



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

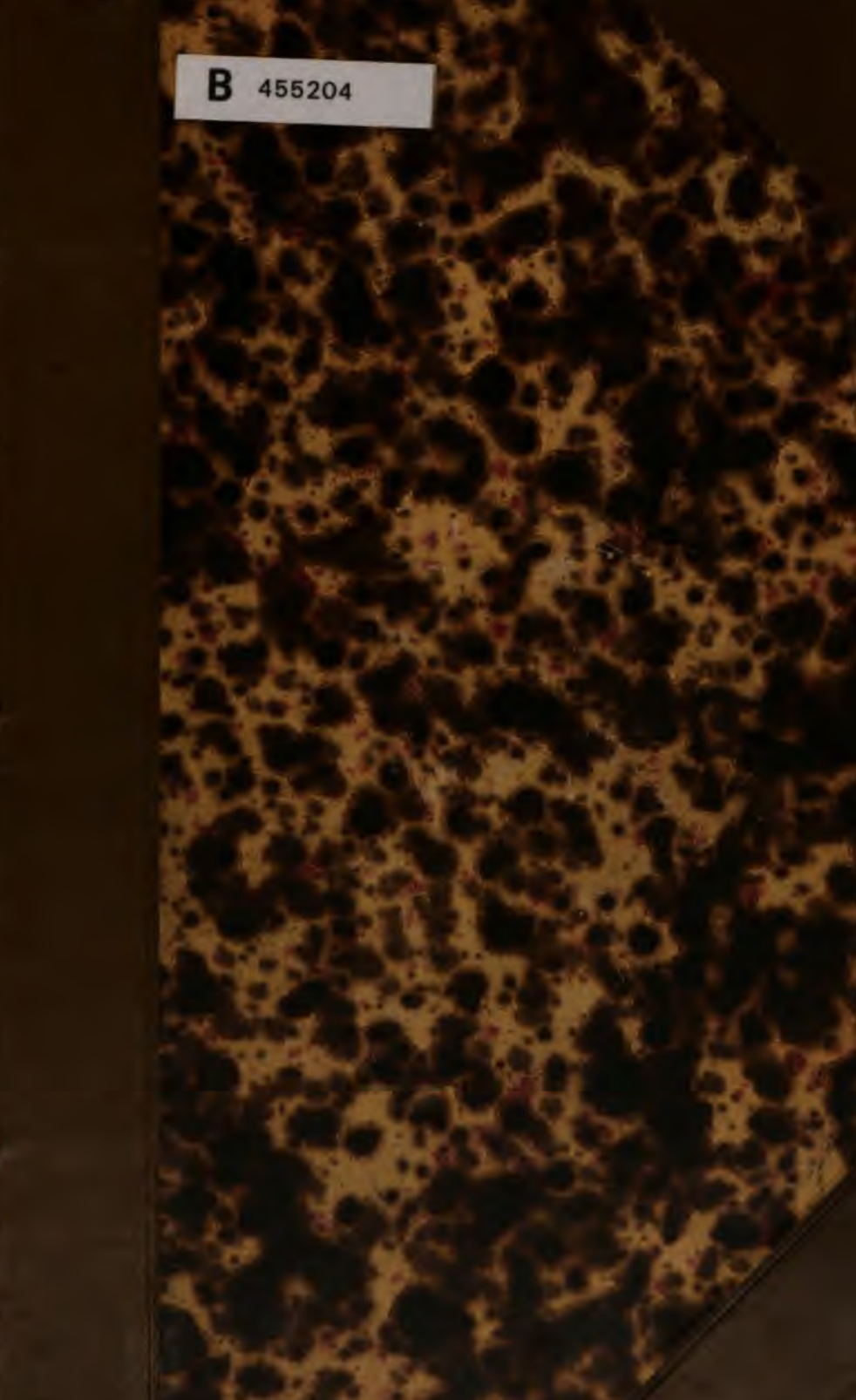
We also ask that you:

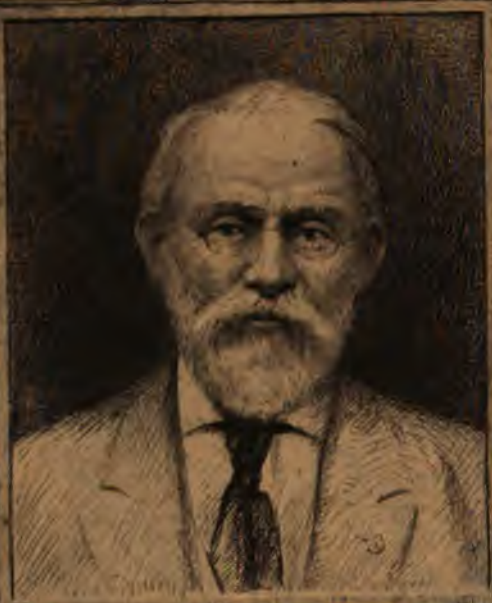
- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

B 455204





SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



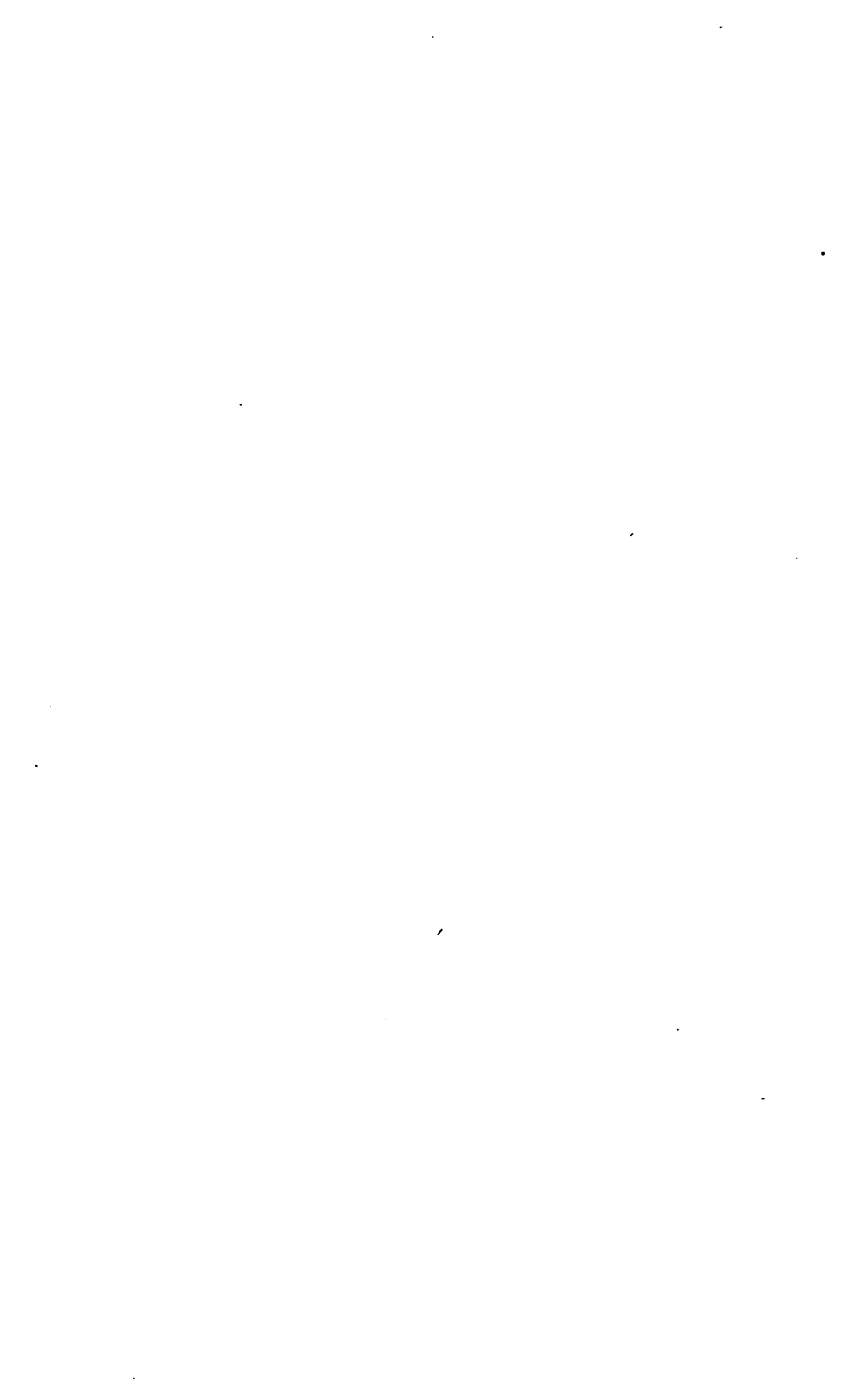


Handwritten scribble or mark in the top left corner.

DH
801
.L5
I6:



BULLETIN
DE
L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE
LIÉGEOIS.



BULLETIN
DE
L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE
LIÉGEOIS.

—
TOME IX.
—

LIÈGE
IMPRIMERIE DE J -G. CARMANNE.

—
1868



Thommes
Nijhoff
921-29
15855

STATUTS CONSTITUTIFS

ART. I. — Une Société est fondée à Liège pour rechercher, rassembler et conserver les œuvres d'art et les monuments archéologiques, particulièrement ceux de la province et des anciennes dépendances du pays de Liège.

Elle prend le titre d'*Institut archéologique Liégeois* et correspond avec les Sociétés savantes, belges ou étrangères, instituées dans des vues analogues.

ART. II. — L'Institut se compose :

1° De seize Membres effectifs au moins et de vingt au plus ; ils doivent être domiciliés dans la province ;

2° D'un Président et d'un Vice-Président honoraires, à savoir le Gouverneur de la province et le Bourgmestre de la ville de Liège ;

3° De vingt Membres honoraires ;

4° De cinquante Membres correspondants ;

5° De Membres associés.

ART. III. — Les places vacantes pour le titre de Membre effectif, honoraire ou correspondant, seront mentionnées sur les convocations afin que l'on puisse procéder aux présentations de candidats. Ces présentations devront être faites par écrit et signées par trois membres effectifs. L'admission, décidée par bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages, aura lieu dans la séance qui suivra celle où auront été faites les

présentations, et dont elle devra être distante d'au moins huit jours.

La moitié au moins des membres effectifs existants devra être présente pour pouvoir procéder à l'élection d'un membre effectif, et le tiers après une seconde convocation.

Lorsqu'il y aura lieu d'augmenter le nombre des membres effectifs, conformément au § 1 de l'article II, il faudra une délibération expresse de l'Institut avant de pouvoir procéder à la présentation de candidats.

ART. IV. — Les réunions ordinaires ont lieu mensuellement, sauf pendant les mois d'août, septembre et octobre. Le bureau fixe le jour et l'heure des séances.

Les membres effectifs qui, dans le courant de l'année, n'auront pas payé leur cotisation seront, après avertissement, considérés comme démissionnaires,

Aucune résolution ne peut être prise si le tiers des Membres effectifs existants n'est présent à la séance.

Les Membres honoraires, correspondants ou associés peuvent assister aux séances. Ils ont voix consultative.

Toute discussion étrangère au but de l'Institut est interdite.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité, la proposition est rejetée.

Sur la demande de trois Membres, on procède au scrutin secret.

ART. V. — Le Bureau se compose du Président, du Vice-Président, du Secrétaire, du Conservateur, du Bibliothécaire et du Trésorier.

Les fonctions des Membres du Bureau sont annuelles. Les Membres sortants sont rééligibles. L'élection a lieu dans le courant du mois de février.

ART. VI. — Le Président veille à l'exécution du Règlement; il dirige les travaux et les discussions des réunions.

En cas d'absence du Président et du Vice-Président, le Membre le plus âgé en remplit les fonctions

ART. VII. — Le Secrétaire tient les procès-verbaux des séances, la correspondance, etc.

Tout procès-verbal ou décision de la Société est signé par le Président et par le Secrétaire. Ce dernier signe seul les pièces qui n'impliquent aucune décision de la Société.

En cas d'empêchement du Secrétaire, ses fonctions sont remplies par un membre que désigne le Président.

Le Secrétaire a la garde du sceau et des archives de la Société.

Il présente chaque année, au mois de janvier, un rapport détaillé sur les travaux de l'Institut, sur les acquisitions faites et sur les objets et livres offerts.

ART. VIII. — Le Conservateur a la direction du Musée provincial.

Il dresse, tous les ans, un inventaire qui est vérifié et approuvé par le Président. Cet inventaire indique la provenance de chaque objet et l'époque de son acquisition.

Pendant les trois mois de vacances, le conservateur peut, avec l'assentiment du Bureau, faire les acquisitions qu'il croira utiles.

ART. IX. — Le Bibliothécaire tient un catalogue des livres offerts à l'Institut ou acquis par lui.

Il rend compte chaque année des accroissements de la bibliothèque.

ART. X. — Le Trésorier est chargé des recettes et des dépenses.

Il n'effectue de paiement que sur ordonnance signée par le Président et par le Secrétaire.

Il rend compte de sa gestion dans la séance du mois de janvier de chaque année.

ART. XI. — Les recettes de la société se composent de la cotisation annuelle des Membres effectifs et associés, et des subventions à obtenir de l'État, de la Province et de la Commune.

La cotisation annuelle des membres effectifs et des membres associés est fixée provisoirement à la somme de dix francs, payable chaque année dans le courant du mois de janvier.

ART. XII. — Les objets réunis par la Société forment un Musée qui est la propriété de la Province.

Les moindres dons sont reçus avec reconnaissance. Le nom du donateur est inscrit sur l'objet offert et dans un registre ouvert à cet effet.

Les objets qui se trouvent en double au Musée ne pourront être échangés qu'après une délibération expresse de l'Institut et du consentement des donateurs (cet article ne s'applique pas aux monnaies ni aux livres).

Tout objet, même en double, auquel se rattache un souvenir personnel, ne pourra être échangé.

La proposition d'échange devra être portée à l'ordre du jour un mois avant la délibération, afin que les membres puissent prendre connaissance des objets.

Tous les Membres sont invités à faire hommage de leurs publications à la Société.

ART. XIII. — L'Institut publie un recueil intitulé *Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois*.

Une Commission spéciale, composée de trois membres, élus à l'époque du renouvellement du bureau, est chargée de tout ce qui a rapport à la publication du Bulletin.

Le Bulletin est distribué à toutes les catégories de membres de l'Institut, aux institutions publiques qui l'encouragent et aux compagnies savantes avec lesquelles l'Institut entretient des relations.

Les auteurs des articles publiés ont droit à vingt-cinq tirés à part, qui devront porter sur le titre cette mention : *Extrait du Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois*. Ils sont du reste autorisés à faire tirer à leur frais un nombre indéterminé d'exemplaires.

Les tirés à part ne peuvent être distribués qu'à dater du jour de la mise en vente de la livraison du Bulletin d'où ils sont extraits.

ART. XIV. — Le présent règlement ne pourra être changé que sur la proposition écrite de cinq membres effectifs ; toute

modification devra obtenir l'assentiment des deux tiers au moins des membres effectifs existants.

Après révision des dispositions organiques des 12 avril 1850, 18 janvier 1852 et 17 janvier 1857, les présents statuts ont été adoptés par l'Institut archéologique, réuni en assemblée générale, à Liège, le 20 décembre 1867.

Pour copie conforme :


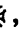
Le Secrétaire,
S. BORMANS.

Le Président,
CH. GRANDGAGNAGE.

T A B L E A U
DES
M E M B R E S D E L ' I N S T I T U T A R C H É O L O G I Q U E

PRÉSIDENT HONORAIRE.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DE LUESEMANS (Charles), O. , , (*) ancien membre de la Chambre des représentants, ancien bourgmestre de Louvain, etc.

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE.

LE BOURGMESTRE DE LIÈGE.

D'ANDRIMONT (Jules), conseiller provincial, etc.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR 1868.





Président, CH. GRANDGAGNAGE.

Vice-Président, baron E. DE SÉLYS-LONGCHAMPS.

Secrétaire, S. BORMANS.

Conservateur-Trésorier, J. ALEXANDRE.

Bibliothécaire, L. FABRY-ROSSIUS.

(*) Signe des décorations :  Ordre de Léopold ,  Croix de fer ,  Légion d'honneur ,  Lion néerlandais.

MEMBRES EFFECTIFS.

- ALEXANDRE** (Joseph), docteur en médecine, etc.
- BORMANS** (J.-H.), O. 彙, professeur émérite à l'Université de Liège, membre de l'Académie royale de Belgique, de la commission royale d'histoire, etc.
- BORMANS** (Stanislas), conservateur-adjoint des archives de l'Etat, secrétaire de la Société liégeoise de littérature wallonne, etc.
- CAPITAINE** (Félix), O. 彙, ancien président de la Chambre et du Tribunal de commerce de Liège, ancien membre du Conseil provincial, etc.
- CAPITAINE** (Ulysse), administrateur du comptoir de la Banque nationale, membre du Conseil supérieur d'industrie, etc. *Secrétaire honoraire.*
- DEJARDIN** (Adolphe) capitaine du génie, membre de plusieurs Sociétés savantes, etc.
- DEVROYE** (T. J.) 彙, chanoine et grand chantre de la Cathédrale de Liège, vice-président de la Commission provinciale des monuments, etc.
- DOGNÉE** (Eugène M. O.), 彙, avocat, conseiller de l'Académie d'archéologie de Belgique, membres de plusieurs Sociétés savantes, etc.
- FABRY-ROSSIUS** (L.), agrégé à l'Université de Liège, correspondant de la Société française pour la conservation des monuments historiques, etc.
- GRANDGAGNAGE** (Joseph), G. O. 彙, premier président de la Cour d'appel de Liège, membre de l'Académie royale de Belgique, etc.
- GRANDGAGNAGE** (Charles), 彙, ancien membre de la Chambre des représentants, président de la Société liégeoise de littérature wallonne, etc.
- HELBIG** (Jules) peintre, secrétaire-général de la Société d'É-

mulation et de la Commission provinciale des monuments, etc.

HENROTTE (Nicolas) aumônier de l'Hôpital civil de Liège, chanoine honoraire de la Cathédrale, etc.

LE ROY (Alphonse), professeur ordinaire à l'Université et à l'École normale des humanités de Liège, etc.

MAYNZ (C), professeur ordinaire à l'Université de Liège, etc.

D'OTREPPE DE BOUVETTE (Albert), O. ✨, conseiller honoraire à la Cour de Liège et du Conseil des mines, membre de la Commission provinciale des monuments, etc. *Président d'honneur à vie.*

SCHOONBROODT (J. G.), docteur en droit, conservateur des archives de l'Etat à Liège, ancien membre du Conseil provincial, etc.

DE SÉLYS-LONGCHAMPS (baron Edmond), ✨, sénateur, membre de l'Académie royale de Belgique, de la Société royale des sciences de Liège, etc.

UMÉ (Godefroid), architecte, vice-président du Cercle artistique et littérature, secrétaire de la Société des Architectes de la province de Liège, etc.

MEMBRES HONORAIRES.

DE CAUMONT (A.), O. ✨, ✨, fondateur et directeur de la Société française pour la conservation des monuments historiques, etc., à *Caen*.

DE DECKER (P.) C. ✨, ancien ministre de l'intérieur, ancien membre de la Chambre des représentants, membre de l'Académie royale de Belgique, etc., à *Bruxelles*.

GACHARD (L.-P.), C. ✨, ✨, ✨, archiviste-général du royaume, membre de l'Académie royale de Belgique, secrétaire de la Commission royale d'histoire, etc., à *Bruxelles*.

DE GERLACHE (baron E.-C.), G. C. ✨, ✨, C. ✨, premier pré-

- sident honoraire de la Cour de cassation, président de la Commission royale d'histoire, etc., à *Bruzelles*.
- HOFFMANN (F.-L.), homme de lettres et ancien censeur, à *Hambourg*.
- DE LAFONTAINE (G.-F.-J.), 𠄎, ancien gouverneur du grand-duché de Luxembourg, associé à l'Académie royale de Belgique, etc., à *Luxembourg*.
- LE CLERC (V.), C. 𠄎, doyen de la Faculté des lettres de Paris, membre de l'Institut de France, etc., à *Paris*.
- LECLERCQ (M.-N.-J.), G. C. 𠄎, ancien ministre de la justice, ancien membre du Congrès national, procureur général près de la Cour de cassation, etc., à *Bruzelles*.
- DE MERCY-ARGENTEAU (comte F.-J.-C.), G. O. 𠄎, G. C. 𠄎, ancien chambellan et ministre plénipotentiaire de Napoléon 1^{er}, ancien grand chambellan du roi des Pays-Bas, etc.
- PARIS (Paulin) 𠄎, professeur au Collège de France, membre de l'Institut, etc., à *Paris*.
- VAN DEN PEEREBOOM (Alphonse), O. 𠄎, G. O. 𠄎, ancien ministre de l'intérieur, président de la Société archéologique d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre, etc.
- PITRA (Son Emin. le cardinal J.-B.), à *l'abbaye de Solesmes* (département de la Sarthe).
- QUETELET (L.-A.-J.), G. O. 𠄎, O. 𠄎, secrétaire-perpétuel de l'Académie royale de Belgique, directeur de l'Observatoire, etc., à *Bruzelles*.
- RAIKEM (J.), G. C. 𠄎, 𠄎. C. 𠄎, ancien ministre de la justice, procureur général honoraire près la Cour d'appel de Liège, etc., à *Liège*.
- ROGIER (Ch.), G. C. 𠄎, 𠄎. C. 𠄎, membre de la Chambre des représentants, ancien membre du Gouvernement provisoire, ancien ministre, etc.
- ROULEZ (J.-E.-G.), O. 𠄎, professeur d'archéologie à l'Université de Gand, membre de l'Académie royale de Belgique, de l'Institut de France, etc., à *Gand*.
- DE WITTE (J.), 𠄎, 𠄎, membre de l'Académie royale de Belgique, de l'Institut de France, de l'Académie royale de Berlin, etc., à *Paris*.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

- BORNET (A.), O. ✕, professeur ordinaire à l'Université de Liège, membre de l'Académie royale de Belgique, de la Commission royale d'histoire, etc., à *Liège*.
- BORNET (J.), ✕, conservateur des archives de l'État à Namur, secrétaire de la Société archéologique de cette ville, etc.
- DE BORMAN DE SCHALKHOVEN (Chevalier C.), conseiller provincial, membre correspondant de la Commission royale des monuments, etc., à *Schalkhoven*.
- DE BUSSCHER (E.), ✕, secrétaire de la Société royale des beaux-arts de Gand, de la Commission royale des monuments, etc., à *Gand*.
- CHALON (R), O. ✕, membre de l'Académie royale de Belgique, président de la Société royale de la numismatique Belge, etc., à *Bruzelles*.
- CORBESIER (N.), vérificateur à l'administration de l'Enregistrement et des Domaines, etc., à *Liège*.
- DE COSTER (L.), directeur de la *Revue de la numismatique belge*, correspondant de la Société archéologique du Luxembourg, etc., à *Bruzelles*.
- DE CRASSIER (L.-D.-J. baron), O. ✕, ✕, conseiller à la Cour de cassation, membre du conseil héraldique, etc., à *Bruzelles*.
- DELAHAYE (A.-J.), O. ✕, ancien ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées de la province de Liège, etc., à *Namur*.
- DELHASSE (F.), membre de la Société des Bibliophiles liégeois, etc.
- DESNOYERS (J.), ✕, bibliothécaire au Muséum d'histoire naturelle, secrétaire de la Société d'histoire de France, etc., à *Paris*.

- DE THEUX DE MONTJARDIN (chevalier Xavier), docteur en droit, président de la Société des Bibliophiles Belges, etc., à *Bruxelles*.
- DE VILLE-THIRY (Emile), membre de la Société de géographie de Paris, etc., à *Liège*.
- DEVILLERS (L.), conservateur-adjoint des archives du Hainaut, membre de la Société scientifique et président du Cercle archéologique de Mons, etc., à *Mons*.
- DIEGERICK (J.), ✱, secrétaire de la Société historique de la ville d'Ypres, correspondant de la Société d'Emulation de Liège, etc., à *Ypres*.
- FIESS (J.), ✱, conservateur de la bibliothèque de l'Université de Liège, président de la Société des Bibliophiles Liégeois, etc., à *Liège*.
- GROTEFEND, professeur à l'Université de Heidelberg, etc.
- HAGEMANS, (G.), membre de la Chambre des représentants, vice-président de l'Académie d'archéologie de Belgique, etc., à *Bruxelles*.
- HELBIG (H.), secrétaire de la Société de l'Espérance, de la Société des bibliophiles liégeois, etc., à *Liège*.
- D'HERICOURT (comte Achmet), ✱, vice-président de l'Académie d'Arras, membre de la Société historique et littéraire de Tournai, etc., à *Souchez, près Arras*.
- KAUSLER (E.-H.), conseiller intime, archiviste général du royaume de Wurtemberg, à *Stuttgart*.
- KEMPENEERS (A.), ancien professeur de droit canon au grand Séminaire de Liège, etc.
- LAVALLEYE (E.), ancien professeur d'histoire et d'archéologie à l'Académie des beaux-arts de Liège, etc., à *Liège*.
- DE LIMBOURG (H.), propriétaire et maître de forges, à *Theux*.
- LOUMYER (N.), ✱, chef de division au ministère des affaires étrangères.
- MARTIAL (Ep.), avocat, membre de la Société liégeoise de littérature wallonne, etc., à *Liège*.

- MULLER (C.), ✱, membre de la Chambre des représentants, ancien membre de la Députation permanente du Conseil provincial, etc., à *Liège*.
- NAMUR (A.), conservateur-secrétaire de la Société royale archéologique du Luxembourg, etc., à *Luxembourg*.
- NAUTET (G.), imprimeur-libraire, directeur de la *Feuille du Dimanche*, à *Verviers*.
- NEYEN (Aug.) membre fondateur de la Société royale archéologique du Luxembourg, etc., à *Wiltz*.
- DE NOÛE (A.), docteur en droit, membre de la Société d'archéologie Rhénane, etc., à *Malmédy*.
- PERREAU (A.), agent du trésor, président de la Société scientifique et littéraire du Limbourg, etc., à *Tongres*.
- PETY-DE ROSEN (J.) banquier, membre de la Société royale de la numismatique belge, etc., à *Grune*.
- RÉMONT (J.-E.), ✱, professeur d'architecture et de construction à l'Académie des beaux-arts, membre de la Commission royale des monuments, etc., à *Liège*.
- RENIER (J.-S.), peintre d'histoire, professeur à l'École industrielle, etc., à *Verviers*.
- DE ROBIANO (comte M.), ✱, sénateur, membre du Conseil héraldique, etc., à *Bruzelles*.
- DE THIER (C.), juge près le tribunal de première instance de Liège, ancien secrétaire de l'Institut, etc., à *Liège*.
- VAN DEN STEEN DE JEHAY (comte X.), membre de la Société royale de la numismatique belge, de la Société des antiquaires de Picardie, etc., à *Bassines*.
- VAN DER STRAETEN-PONTHOZ (comte F.), vice-président de la Société archéologique de la Moselle, membre de l'Académie de Metz, etc., à *Metz*.
- VAN HULST (F.), ✱, avocat, professeur agrégé à l'Université de Liège, ancien directeur de la *Revue de Liège*, etc., à *Liège*.
- VISSCHERS (A.), O. ✱, membre du Conseil des mines et de la

Commission directrice des *Annales des travaux publics de Belgique*, etc., à *Bruxelles*.

WARZÉE (A.), chef de division au ministère des travaux publics, membres de plusieurs Sociétés savantes, etc., à *Bruxelles*.

WURTH-PAQUET (F.-X.), 貴, ancien ministre de la justice, ancien président de la Société royale archéologique du Luxembourg, etc., à *Luxembourg*.

ZOFPL (H.), professeur de droit à l'Université de Heidelberg, conseiller du grand duc de Bade, etc.

MEMBRES ASSOCIÉS.

ANGENOT (F.), chef de division au gouvernement provincial.

BURY (Auguste), avocat.

CAUMARTIN (L.), homme de lettres.

DEBRUN (G.-L.-E.), juge-de-peace, à Waremme.

DEJARDIN (L.), docteur en médecine.

DELEXHY (M.-B.-J.), ancien conseiller provincial.

DOREYE (L.-A.-J.), O. 貴, président à la Cour de Liège.

DUMONT (B.-A.), 貴, notaire.

FALISSE (L.), industriel et consul de Russie.

FICK-SIMON, conseiller communal.

FORGEUR (Joseph), G. O 貴, avocat et sénateur.

FRANKINET (T.), avocat.

GLOESENER (M.), O. 貴, professeur émérite à l'Université.

DE GOER DE SPIRLET (baron), propriétaire.

DE HEMRICOURT DE GRUNE (comte Arthur), docteur en droit.

HENNEBERT (Armand), ingénieur.

LEQUARRÉ (Nicolas), professeur d'histoire à l'Athénée royal.

DE LOOZ-CORSWAREM (comte H.), sénateur.

NOPPIUS (Lambert), architecte provincial.

D'OTREPPE (Frédéric), O. ✨, propriétaire,

D'OTREPPE (Adolphe), propriétaire.

RICHARD-LAMARCHE, (H.), ✨, ✨, propriétaire.

DE ROSSIUS-ORBAN (C), C. ✨, ✨, Président de la Société d'Émulation.

DE LA ROUSSELIÈRE (baron Gaston), propriétaire.

THIMISTER (Olivier), chanoine honoraire de la Cathédrale.

DE TOMBAY (Fr. Jos.), sculpteur.

WAUTERS-CLOES (Hyac.), propriétaire.

WHETNALL (baron Ed.), secrétaire de légation.

Membres décédés depuis la fondation de l'Institut (1850-1868).

MEMBRES EFFECTIFS.

DAVREUX (Charles), ✨, agrégé à l'Université, ancien professeur à l'École industrielle de Liège, membre de la Commission administrative des Hospices, secrétaire de la Commission médicale provinciale, membre de l'Académie royale de médecine, etc., né à Liège le 10 septembre 1800, décédé en cette ville le 11 avril 1863.

DUVIVIER (Chevalier Charles), ✨, ✨, curé de St-Jean, aumônier général des décorés de la Croix de fer, ancien professeur au petit Séminaire de Liège, correspondant de l'Académie impériale de Mâcon, des Sociétés philotechnique de Paris, d'Émulation d'Abbeville, de Cambrai, etc. ; né à Liège en 1799, décédé en cette ville, le 1^{er} février 1863.

HOCK (Félix) capitaine pensionné, trésorier de l'Institut archéologique et conservateur-adjoint du Musée, né à Liège en 1807, décédé en cette ville le 3 mai 1867.

HOUBOTTE (Jacques), ✨, ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées de la province de Liège, né à Liège en 1813, décédé à Sclessin le 5 avril 1867.

MEMBRES HONORAIRES.

- DE BEAUFORT** (comte A.-L.-L.), C. ✨, O. ✨, inspecteur général des beaux-arts, président de la Commission royale des monuments, membre du Conseil héraldique, du Conseil d'administration de la Bibliothèque royale et du Musée royal de peinture de Bruxelles ; né à Tournai en 1806, décédé à Bruxelles, le 29 juillet 1858.
- BOUCHER DE PERTHES** (J.), O. ✨, Président de la Société impériale d'Émulation d'Abbeville, etc., né vers 1786, décédé en juillet 1868.
- DE RAM** (P.-F.-X.), O. ✨, recteur magnifique de l'Université de Louvain, membre des Académies royales de Belgique et de Munich, de la Commission royale d'histoire, de l'Académie théologique et de l'Académie de la religion de Rome, etc. ; né en 1804, à Louvain, décédé en cette ville le 14 mai 1865.
- SCHAYES** (A.-G.-B.), ✨, conservateur du Musée royal d'armures et d'artillerie, membre de l'Académie royale de Bruxelles, des Académies d'archéologie de Belgique et d'Espagne, des Sociétés archéologiques, et historiques d'Utrecht, Leyde, Trèves, de la Morinie, du Luxembourg, etc. ; né à Louvain en 1808, décédé à Ixelles le 8 janvier 1859.
- DE STASSART** (baron G.-J.-A.), G. O. ✨, ✨, G. O. ✨, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche, gouverneur des provinces de Namur et de Brabant, président du Sénat, membre de l'Académie royale de Belgique, de l'Institut de France, etc. ; né à Malines en 1780, décédé à Bruxelles le 10 octobre 1854.
- WARNKOENIG** (L.-A.), ✨, conseiller intime de S. M. le Roi de Wurtemberg, ancien professeur aux Universités de Liège, de Louvain, de Gand, de Fribourg et de Tubingue, etc., né en 1794, décédé à Stuttgart le 19 août 1866.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

BAILLEUX (Fr.), avocat, conseiller provincial, secrétaire de la Société liégeoise de littérature wallonne, etc. ; né à Liège en 1817, décédé en cette ville le 24 janvier 1866.

BARON (A.-A.), O. ✨, ✨, professeur émérite à l'Université de Liège, membre de l'Académie royale de Belgique, ancien professeur à l'Université libre et à l'École militaire de Bruxelles, ancien préfet des Études de l'Athénée de cette ville ; né à Paris en 1794, décédé à Ans-et-Glain le 24 mars 1862.

CARTON (C.-L.), ✨, chanoine de la Cathédrale et directeur de l'Institut des Sourds-Muets et des Aveugles de Bruges, membre de l'Académie royale de Belgique, président de la Société d'Émulation de Bruges, etc. ; né à à Pitthem en 1802, décédé à Bruges le 8 mars 1863.

DE CLOSSET (Léon), ✨, professeur ordinaire à l'Université de Liège, ancien précepteur des fils de Léopold I^{er} ; né à Liège en 1827, décédé en cette ville le 31 août 1866.

COMHAIRE DE SPRIMONT (baron C.-V.), ancien membre du Conseil provincial de Liège, de la Société de numismatique belge, etc. ; né à Liège en 1817, décédé à Bruges le 6 mars 1861.

DELVAUX (H.-J.-B.), géomètre-apenteur, ancien bourgmestre de Fouron-le-Comte, auteur du *Dictionnaire géographique de la province de Liège* ; né en 1796 à Fouron-le-Comte, décédé le 22 avril 1858.

DE SAINT-GENOIS (baron Jules), ✨, conservateur de la Bibliothèque de l'Université de Gand, membre de l'Académie royale de Belgique, de la Commission des monuments, directeur de la commission directrice de la *Biographie nationale* ; né à Lennick (Brabant) en 1813, décédé à Royghem (Gand) le 10 septembre 1867.

DEWANDRE (H.), O. ✨, avocat, ancien membre du Congrès

national, ancien bâtonnier, président de la Société libre d'Émulation, membre de la commission administrative du Conservatoire royal de Liège, de la commission provinciale des monuments, etc. ; né à Liège en 1790, décédé en cette ville le 30 septembre 1862.

DINAUX (Arthur), ✱, directeur des *Archives historiques du Nord de la France et du midi de la Belgique*, membre correspondant de l'Académie des Inscriptions, de la Société des Antiquaires de France, etc. ; né à Valenciennes en 1795, décédé à Montataire (Oise) le 15 mai 1864.

KERSTEN (Pierre), ✱, directeur-propriétaire du *Journal historique et littéraire*, ancien professeur à l'Athénée de Maestricht ; né à Maestricht en 1789, décédé à Liège, le 3 janvier 1865.

LIBERT (Marie-Anne), botaniste et archéologue, membre de la Société Linnéenne de Paris, de la Société des antiquaires du Rhin, etc. ; née à Malmedy en 1782, décédée en cette ville le 13 janvier 1865.

MATERNE (J.-F.-C.), C. ✱, ✧, C. ✱, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, secrétaire-général du Ministère des affaires étrangères ; né à Huy en 1807, décédé à Schaerbeck, le 15 avril 1860.

MOTTIN (P.-B.), archéologue, échevin et secrétaire de Hannut ; né à Hannut en 1794, décédé le 30 juillet 1859.

DE RENESSE-BREIDBACH (comte L.-J.), O. ✱, vice-président du Sénat, membre de la Société royale de la numismatique belge, etc. ; né en 1797, décédé à Bruxelles le 28 mars 1863.

DE REUME (Auguste), ✱, major d'artillerie, membre des Académies de Besançon et de Bordeaux, de la Société historique d'Utrecht, etc. ; né à Maestricht en 1807, décédé à Bruxelles le 2 juillet 1865.

LE TOMBEAU DE REGINARD

ÉVÊQUE DE LIÈGE.

Reginard, que l'on croit issu de la maison de Bavière, succéda en 1024 à Durand sur le trône épiscopal de Liège. L'abbé Rupert et Gilles d'Orval ont écrit qu'il acheta l'évêché à l'Empereur ; mais dans une savante dissertation écrite sur ce sujet, le doyen Devaux a pleinement justifié Reginard de cette accusation.

Quoiqu'il en soit, le nouvel évêque administra le diocèse et gouverna la principauté naissante avec beaucoup de zèle et de sagesse. Une grande disette jointe au fléau de la guerre ayant affligé le pays, les pauvres accoururent de toutes parts à Liège pour implorer des secours et échapper aux horreurs de la faim. L'évêque en nourrit à lui seul jusqu'à trois cents par jours et répartit les autres dans les villes de Huy, Dinant et Fosses.

La violence des eaux ayant enlevé le pont construit sur la Meuse, Reginard le fit reconstruire en pierres, et en même temps exhausser les rues de la ville. Il fit élever une église à St-Nicolas évêque de Myre, fonda les paroisses de St-Martin en Isle et de St-Nicolas aux Mouches et augmenta le chapitre de St-Barthelemy de douze prébendes.

A cette époque le monastère de St-Laurent était réduit à une extrême pauvreté. Reginard le prit sous sa protection, agrandit les bâtiments et y fit construire une église spacieuse qui fut

consacrée avec beaucoup de solennité le 3 novembre 1034 par Pelegrin, archevêque de Cologne, assisté de l'évêque Jean, légat du pape.

A la mort de Reginard les religieux de St-Laurent réclamèrent les dépouilles mortelles de leur bienfaiteur et lui accordèrent la sépulture dans l'église même qu'il avait fait édifier. Ce tombeau était situé dans le chœur, devant les degrés du maître autel ; il portait pour épitaphe les vers suivants :

*Huic domus, hæc judex, hæc ejus tota suppellex,
Nec minor judicio cultus episcopio.*

Tollitur hic nonis perfuncta sorte decembris.

Par et ei introitus par erat et redivus.

*Anno Domini MXXXVI, obiit dominus Reginardus venerabilis
Leodiensis episcopus.*

Vers le milieu du douzième siècle Everlin de Fooz, abbé de S. Laurent (élu en août 1151, mort le 21 décembre 1182) crut remplir un devoir de piété et de reconnaissance en ornant cette tombe des vers suivants qui étaient incrustés en lettres d'or :

Flos, decus, ecclesie præsul, speculumque sophie

Hic, Reginarde, jaces, corpore jam cinis es.

Nos quia frumenti satias pinguedine dulci,

Pascua sint cæli centuplicata tibi.

Te rapit a tenebris mundi lux quinta decembris,

Splendeat in requie, sol tibi justitie. Amen (1).

Cinq siècles s'étaient écoulés depuis et le tombeau de Reginard avait échappé aux vicissitudes et aux ravages du temps, lorsque le prince d'Orange à la tête de ses troupes vint camper

(1) *Historia insignis monasterii S. Laurentii*, dans l'Ampliss. collectio, t. IV, p. 1065.

au faubourg de Ste-Walburge le 28 octobre de l'an 1568. Il avait déjà parcouru la principauté semant le pillage et l'incendie dans les abbayes et les édifices religieux. Liège avec ses nombreuses églises et les richesses qu'elles renfermaient, était une proie bien propre à tenter la cupidité des farouches novateurs. Le prince d'Orange songeait, disait-on, à surprendre la ville lorsqu'il sollicita du Magistrat la liberté de la traverser avec ses troupes. Mais les Liégeois, après lui avoir opposé un refus formel, avaient pris les armes et défendaient leurs remparts avec courage. Le prince, pour se venger de cet échec, mit le feu à l'abbaye et à l'église de S. Laurent. Langius, auteur contemporain, décrit ainsi cet événement :

« L'abbaye de St-Laurent ne put échapper à la furieuse rage » des Huguenots lorsque, faisant mine d'assiéger la cité du » costé de Hasbain sous la conduite du Prince d'Orange l'an » 1568, ils prindrent une honteuse fuite talonnés par le duc » d'Albe. Et prenant vengeance sur les lieux sacrés ils mirent » le feu au beau monastère de St-Laurent le 4 de novembre. » L'église fut entièrement brûlée sans qu'ordre se put mettre à » la véhémence du feu, à cause de l'écoulement du plomb dont » la voûte, la nef et la tour étaient couvertes. Puis la flamme » glissant de lieu en lieu consuma une grande partie de la mai- » son, restant seulement les murs droits.

» La dite maison se va reparant journellement et se réduisant » en sa première beauté. L'église aussi petit à petit se remet en » ordre. La diminution des revenus, suite des malheurs du » temps, ne permet d'achever de sitôt l'œuvre commencée. »

Le tombeau de Reginard enveloppé dans ce désastre était sans doute fort mutilé ; l'année suivante 1569, le 19 février, on en fit l'ouverture. On trouva le corps de l'évêque entier avec ses habits pontificaux, la crosse et un calice d'argent sur lequel la rouille n'avait presque pas exercé ses ravages. Ces objets remarquables étaient accompagnés d'une lame de plomb sur laquelle on lisait l'inscription suivante :

EGO REGINARDVS LEODIENSIS EPISCOPUS EXCESSI
DE VITA ANNO AB INCARNATIONE DOMINI MILLESIMO
TRIGESIMO OCTAVO, INDICT. QVINTA, NONIS DECEMBR.
ET SEPVLTVS SUM IN BASILICA S. LAURENTII, QVAM,
ADJUVANTE DEO, CONSTRVXI (1).

Ce ne fut qu'en 1604 que le tombeau fut rétabli par les soins de l'abbé de Lonchin.

Lorsque nous nous sommes rendus à Charleville pour dessiner les tombes liégeoises, conservées avec soin dans le parc de M. Roulé, juge au tribunal de cette dite ville, nous avons trouvé celle de Reginard dépouillée d'inscription funéraire. De là les conjectures que nous avons hasardées dans le *Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois* tome VI, p. 65, avec planches), pour découvrir le nom du personnage qui s'y trouvait représenté.

Depuis, nos doutes ont été entièrement dissipés par une découverte faite par M. le chanoine Henrotte. Tout en poursuivant avec le zèle le plus louable ses laborieuses recherches sur les tombes de notre ancienne principauté, M. Henrotte vient de rencontrer sur un dessin fait par le héraut d'armes Van den Berg l'inscription dont était entourée la magnifique tombe dont nous nous étions occupé; cette inscription qui l'entoure a dû être gravée sur une bordure séparée de la pierre tombale et aura été perdue ou abandonnée lors du premier déplacement. Comme preuve évidente de rapport qui existe entre le monument et la bordure qui le complétait on remarquera le nom du sculpteur, Martin Fiacre, répété sur les deux objets; voici la lettre et la forme du second :

(1) Fisen, *Historia*, pars. I, p. 180.

R. D. OGERVS DE LONCHIN ABBAS 35.

MARTINVS FI-
ACRIVS SCYLPST.

GENARIVS ANNO 1036 NONIS DECEMBRIS. POSVIT A° 1604 NONIS AUG

D. REGINARDO DVCCIS BAVARIE FILIO EPISCOPO LEODIENSI HVIVS BASILICÆ

CONSTRVCTORI QVI MORTEM OBIIIT OCTO-

Cette inscription fait descendre Reginard des ducs de Bavière mais cette opinion ne repose, jusqu'à ce jour, sur aucune autorité solide. Nous ferons encore remarquer que la date de la mort de l'évêque est indiquée de deux manières : la lame de plomb dont nous avons fait mention ci-dessus et Lambert le Petit donnent l'année 1038, tandis que Gilles d'Orval et l'inscription de l'abbé Lonchin rapportent la mort de Reginard à l'année 1036.

En 1795, époque fatale pour nos monuments, la pierre sépulchrale de Reginard ne put échapper aux investigations des vandales modernes qui dévalisaient notre patrie. Elle fut enlevée de l'église S. Laurent et déposée provisoirement à St-Denis, à Liège, ainsi que celle de l'abbé Cromois pour être expédiées à Paris.

Pour établir les frais de transport, on évalua le poids qui fut trouvé être, pour chacune de ces pierres, de 10,000 livres (1).

A ces renseignements qui nous sont communiqués avec tant de bienveillance, nous ajouterons que, suivant l'observation d'un de nos honorables collègues, les mots grecs de la tombe de Reginard pourraient bien se lire :

ΑΠΟΒΑΕΠΕ ΤΕΛΟΣ (respice finem)

Le sculpteur aurait fait un Α du premier Λ et, renversant la lettre, aurait transformé le Σ en Ν.

(1) *Notices sur les églises du diocèse de Liège*, par Jos. Daris, t. I.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

GRAND-LOOZ.

ÉGLISE DE GRAND-LOOZ.

Le territoire de Grand-Looz était, à l'origine, compris dans la circonscription de la paroisse de Looz. Il en fut démembré et érigé en paroisse distincte déjà avant l'an 1275. Dans l'acte de démembrement, l'évêque avait réservé au curé de Looz le droit de conférer la cure de Grand-Looz et d'administrer aux paroissiens les sacrements de baptême et d'extrême-onction et le S. Viatique, ainsi que le droit de célébrer leurs obsèques. Il est même probable que l'évêque avait maintenu l'obligation qui incombait aux habitants de Grand-Looz de contribuer aux réparations de l'église de Looz.

L'église était dédiée à S. Servais. Elle ne comprenait aucun bénéfice simple. La cure était peu dotée et n'avait pas de presbytère. Aussi avant le XIX^e siècle aucun curé de Grand-Looz n'y a habité. La plupart des titulaires étaient en même temps chanoines ou bénéficiers à Looz où ils résidaient. Les dimanches et jours de fête, ils se rendaient à leur paroisse pour y remplir leurs devoirs.

JEAN DICKERE est le plus ancien curé connu. On le trouve cité à l'an 1397.

MATHIAS BOES cité en 1477.

JEAN EXPALUDE (Uytenbroek) mourut en 1516. Il était chanoine jubilaire du chapitre de Looz.

RAES HUBERTI obtint la cure en 1516 et le bénéfice de la S^{te} Trinité dans l'église de Looz en 1527. Il résigna la cure avant 1539 et mourut en 1542.

LAMBERT DE CELLIS cité en 1539.

GUILLAUME VAN ENTBROECK nommé curé en 1542, résigna la cure en 1549.

GUILLAUME VAN ALKEN, qui avait obtenu en 1536 le bénéfice de tous les saints dans l'église de Looz, obtint la cure de Grand-Looz en 1549. Il résigna la cure après 1566 et mourut à Looz en 1579.

GASPAR PETRI de Houpertingen mourut curé de Grand-Looz en 1579 et eut pour successeur :

JEAN STRAUVEN, maître-ès-arts.

ARNOLD PULINX cité en 1589.

GUILLAUME EGIDII (Gielkens ou Gielis) est cité curé de Grand-Looz en 1596.

PIERRE HASSART, chanoine de Looz, fut nommé curé en 1602.

LAMBERT CELL cité en 1611.

ARNOLD TREKELS, chanoine-chantre à Looz, était curé de Grand-Looz en 1613, quand l'archidiacre en fit la visite. La mense des pauvres possédait à cette époque un revenu de 8 muids d'épeautre. Le curé mourut en 1644 et eut pour successeur :

JEAN VAN ENTBROECK; né à Looz de Conrard Van Entbroeck, il y reçut le 13 septembre 1628 la tonsure du Nonce Pierre Louis

Caraffa. Il fit ses études à l'Université de Cologne et obtint en 1641 un co-canoniat dans l'église de Looz.

CORNEILLE LOEFFELT était curé de Grand-Looz, quand l'archidiacre en fit la visite en 1638. Celui-ci trouva le mobilier de l'église dans un état satisfaisant, mais l'église elle-même avait besoin de réparations. Au maître-autel, il y avait un assez beau tableau. La population de la paroisse était de 90 communiants. Les revenus de la cure ne montaient qu'à cent mesures de seigles dont la moitié était absorbée par les taxes royales. La fabrique avait un revenu de 20 mesures de seigle et la mense des pauvres possédait six à sept muids de seigle, mais au témoignage du curé, la communauté avait engagé quelques terres de la mense pour payer les contributions militaires. **Martin Tercaefs** en était le mambour. Les comptes se rendaient devant le curé et la communauté. Ce fut sous le curé **Corneille Loeffelt**, avant l'année 1712, que les sœurs **Marie et Elisabeth Copis** léguèrent un capital de 500 florins pour la fondation d'une messe quindenale en l'honneur du S. Sacrement.

Le curé était en même temps recteur du bénéfice de S. André à Looz. Il mourut en 1712.

ARNOLD-HENRI DE ROEST, de 1712 à 1724.

LOUIS DE ROEST naquit à Looz de Frédéric de Roest, mayeur de la Cour et lieutenant-drossard du district. Il obtint en 1712 le bénéfice de S. Eloi dans l'église de Looz et le 20 mai 1724 la cure de Grand-Looz. Il mourut à Looz le 1 août 1741.

JEAN HUBERT VAN HERCK de Looz était recteur du bénéfice de S. Odulphe à Looz et curé de Grand-Looz. Après avoir résigné ces deux bénéfices en faveur de son neveu, il mourut à Looz le 14 février 1784.

HUBERT VAN HERCK naquit à Looz le 20 janvier 1751. Pendant la révolution française, il prêta le 23 octobre 1797 le serment de haine à la royauté. Mais il le rétracta publiquement, dès qu'il sut

qu'il était illicite. Il administra sa paroisse, tout en résidant à Looz, jusqu'au 24 janvier 1831, jour de sa mort.

N. STRYBOS, 1832-1839.

M. CLAESSENS de Rothem, 1839-1851.

J. J. BORMANS, 1851-1864.

J. M. LIBAERS de Pael, 1864.

II.

COMMUNAUTÉ DE GRAND-LOOZ.

Le nom primitif du village était *Niel-S.-Servais*. Nous ignorons à quelle époque on a commencé à l'appeler *Grootloon*, *Grand-Looz*. Niel était une seigneurie du chapitre de S. Servais à Maestricht. La justice y était rendue par une Cour dont les mayeur, échevins et greffier étaient nommés par ce chapitre.

L'église de S. Servais possédait, déjà à une époque très-ancienne, les seigneuries ou villages de *Niel-S.-Servais*, *Tweebergen*, *Vlytingen*, *Hees*, *Mechelen-Sur-Meuse*, *Zepperen*, *Coninxheim*, *Sluse*, *Heer-et-Keer*, *Berg* et *Berneauw*. Ils sont connus sous le nom des *onze bancs* de S. Servais. On les trouve énumérés dans la bulle du 31 mars 1139, par laquelle le Pape Innocent II confirme toutes les possessions de l'église de S. Servais.

Ces villages suivirent naturellement le sort ou l'état de l'église de S. Servais sous le rapport de la souveraineté à laquelle elle était soumise. Il n'est pas sans intérêt d'en dire ici un mot.

L'Empereur Henri IV affranchit, par son diplôme de 1087, l'église de S. Servais de tout pouvoir d'un souverain subalterne et la déclara libre et impériale, ne reconnaissant au-dessus

d'elle que l'autorité de l'Empereur ; il annexa la prévôté à la dignité de chancelier de l'Empereur et se réserva ainsi qu'à ses successeurs l'avouerie de l'église. (Mirœus IV. 186.)

Le roi des Romains, Henri V, confirma en 1109 les anciennes exemptions et privilèges dont jouissait l'église de S. Servais avec ses biens et ses personnes ; il déclare, entre autres, que les mayeurs, échevins et autres fonctionnaires des villages de l'église, ainsi que ceux de l'église même, sont exempts des tribunaux tant de la ville que du dehors. et que, s'il s'élève de justes réclamations contre eux, il y sera satisfait par la Cour de l'église. (Mirœus IV. 190).

Les villages de *Vlytingen*, de *Niel-S.-Servais*, de *Coninheim* et de *Mechelen* étaient situés au comté de Looz. Le comte Louis I s'arrogeait certains droits soit de suzerain soit d'avoué sur ces villages, principalement sur celui de Vlytingen, dont il contraignit les habitants à se présenter chaque année aux trois plaids généraux qu'il tenait à Dulcebergh. Le chapitre de S. Servais en fit des plaintes. Le roi des romains, Conrard II, déclara en 1146 que le comte de Looz n'avait aucun droit soit de suzerain soit d'avoué à exercer sur ces villages qui ne reconnaissaient d'autres supérieurs que l'église de S. Servais et l'Empereur. (Mirœus IV. 203.)

Cet état d'indépendance fut modifié en 1204. L'Empire était alors disputé entre Othon IV et Philippe II. Celui-ci, pour gagner le duc de Brabant à son parti, lui fit de grandes largesses à la Diète de Coblençe, le 22 nov. 1204 ; il lui donna en fief la ville de Maestricht avec ses justices et ses dépendances situées tant en ville qu'au dehors, ainsi que l'église de S. Servais avec tous ses droits de la même manière qu'elle avait appartenu à ses prédécesseurs les empereurs Henri et Frédéric : *« concedimus ei et hæredibus suis in feudum civitatem Trajectensem cum omnibus justitiis et appenditiis suis intra civitatem et extra, necnon ibidem ecclesiam S. Servatii cum omni integritate et eo jure quo patri nostro Frederico et fratri nostro Henrico divis romanorum*

imperatoribus attinebat. » (Butkens p. 55.) Par suite de cette concession, l'église de S. Servais et par conséquent les onze seigneuries précitées, étaient devenues un fief du duc de Brabant. Aussi dès le 12 mars de l'année suivante, le duc Henri fit usage de son nouveau pouvoir sur cette église en confirmant l'exemption, dont jouissaient les employés de celle-ci, des tribunaux tant de la ville que du dehors. (Mirceus IV. 224.) Cette exemption fut confirmée par Frédéric II en 1215 (Mirceus IV. 228.) et par Henri VII (1) en 1222. (*Bul. com. d'hist.* III, IX. 31.) Mais ces deux souverains ne rendirent point à l'église son ancienne indépendance.

Cette indépendance lui fut rendue au mois de décembre 1232 par Frédéric II qui confirma la charte de l'empereur Henri IV de 1087, et afin que cette indépendance du duc de Brabant et de tout autre prince, ne lui fût plus enlevée, elle fit confirmer par le Pape Grégoire IX le 22 nov. 1233 toutes ses libertés et immunités.

Henri, roi des Romains, maintint cette indépendance de l'église de S. Servais contre le prince-évêque de Liège ; les 18 mars et 20 septembre 1234, il déclara que cette église ne relevait que l'Empereur et que le prince-évêque n'y avait aucun droit à exercer. (Mirceus IV. 237. *Bul. com. d'hist.* III. IX. 42.) L'empereur Frédéric II confirma cette sentence le 9 septembre 1236. (Mirceus IV. 255.)

Dans les seigneuries de S. Servais existait la coutume que les sœurs ne partageaient point avec les frères dans les biens censaux ni dans les biens allodiaux. La Cour d'Aix-la-Chapelle jugea que cette coutume était légitime et ne pouvait être abrogée que par l'Empereur. L'Empereur Richard confirma cette cou-

(1) « Statuimus igitur ut omnes officiales prætaxatæ ecclesiæ beati Servatii in Trajecto et *ministri de villis ipsius ecclesiæ* et officiales et ministri ejusdem ecclesiæ..... ab omni exactione liberi sint et jure civili et forensi cujuscumque mercationis vel negociationis fuerint et in se proclamantibus sub conductu domini et magistris sui satisfaciant. »

tume et cette décision, le 10 septembre 1270 ; la Cour d'appel pour les seigneuries de S. Servais était établie dans la maison du prévôt à Maestricht et était composée des échevins des cours des seigneuries ; Richard confirma cet ordre hiérarchique par le même diplôme et établit qu'on ne pourrait appeler de cette Cour d'appel qu'à l'Empereur. (*Bul. com. d'hist.* III. IX. 49.)

L'empereur Rodolphe confirma l'exemption et l'indépendance de l'église S. Servais par ses chartes du 1^{er} nov. 1273 (Mirœus IV, 228) et du 9 avril 1282. (*Bull. com. d'hist.*, III. IX, 49).

Malgré ces confirmations multipliées, les princes voisins usurpèrent assez souvent sur les droits de l'église de S. Servais. Le chapitre exposa à l'Empereur Charles IV que, par concession de ses prédécesseurs, il avait la justice haute et basse dans les villages de *Niel ou Groitloen, Vlytingen, Hees, Sluse, Coninxhem, Zepperen, Heer et Berneauw*, qu'il avait le pouvoir de proscrire et de priver de tout honneur tous ceux qui y commettaient des crimes, et que dans ces villages il ne reconnaissait d'autre supérieur que l'Empereur ; il lui demanda de confirmer cet état de choses et d'accorder que les proscrits par le chapitre seraient pris pour tels dans tout l'empire, qu'il pourrait continuer à nommer les échevins de ces villages, qu'il pourrait, en cas de guerres privées, y ordonner des trêves et en punir les violateurs et que ces villages seraient exempts des exactions des princes voisins. L'Empereur le fit par la bulle d'or (1) du 21 déc. 1362. Le même jour il adressa une lettre à l'archevêque de Cologne et aux ducs de Brabant et de Juliers, pour les établir les conservateurs, les juges et les protecteurs perpétuels des droits, privilèges, exemptions de l'église de St-Servais avec pouvoir d'attirer en justice les violateurs de ces droits. (*Bull. com. d'hist.*, III. IV, 74).

Les privilèges et les droits de l'église S. Servais furent suc-

(1) Ainsi appelée du sceau d'or qui y était appendu.

cessivement confirmés par les empereurs Frédéric (les 24 et 26 juillet 1442,) Maximilien, (le 18 déc. 1516,) Charles-Quint, (le 10 mars 1534.)

L'empereur Frédéric III, par son diplôme du 26 juillet 1442, confirma au chapitre la faculté d'ériger une cour d'appel pour les onze villages. Le chapitre organisa cette cour d'appel et la composa des échevins délégués par les dix cours subalternes, du grand-prévôt, du ry-prévôt et du mayeur de Vlytingen. La cour dont on appelait, n'y avait point de délégués.

L'empereur Charles-Quint incorpora le 1^{er} juillet 1530 la ville de Maestricht au duché de Brabant. Le chapitre de S. Servais craignant que, par suite de cette incorporation, l'église de S. Servais avec ses seigneuries impériales ne fût considérée comme une dépendance de Maestricht et annexée à ce titre au Brabant, le chapitre, disons-nous, s'adressa à Charles-Quint pour obtenir la confirmation de ses privilèges et de son indépendance; il l'obtint le 10 mars 1534.

Des cours subalternes des onze villages, on appelait à la cour d'appel et de celle-ci aux tribunaux suprêmes de l'Empire. Ce dernier appel étant très-difficile et très-coûteux, le roi Philippe II permit, le 13 juin 1574, que des onze seigneuries de S. Servais, on pût appeler en matière civile à ses commissaires établis à Maestricht, mais il n'en fit point une obligation et ne défendit point les appels à l'Empire; d'ailleurs il n'en avait pas le pouvoir. Aussi les appels à l'Empire eurent-ils encore lieu après cette époque.

Pendant les longues guerres entre les Provinces-unies et les Pays-Bas, les villages de *Grand-Looz*, de *Coninxheim*, de *Zep-
peren*, de *Sluse* et de *Heer*, demandèrent en 1594 au gouvernement des lettres de sauve-garde et de protection, comme étant des villages impériaux et neutres; ils les obtinrent moyennant une somme annuelle à payer sous le titre de *protectie-pennin-
gen*. L'année suivante, Jean Hildernis, receveur du gouverne-
ment pour le quartier de Maestricht, exigea ces *protectie-pen-*

ningen des villages de *Mechelen*, *Vlytingen* et *Hees*, mais ceux-ci réclamèrent près du Conseil privé à Bruxelles qui reconnut leur neutralité et leur indépendance par décisions des 28 juin 1595, 9 août 1596 et 5 août 1597.

Les troupes des provinces-unies s'emparèrent de Maestricht en 1632; mais ni le traité de capitulation du 22 août 1632 ni le traité de Wesphalie de 1648 ne donnèrent l'église de S. Servais avec ses seigneuries aux Etats-généraux. Aussi les ducs de Brabant continuèrent-ils à se considérer comme les protecteurs des onze villages de S. Servais et à exiger les *protectie-penningen* de ceux de Grand-Looz, Coninxheim, Zepperen, Sluse et Heer.

Par la paix de Nymègue du 10 août 1678, le roi de France s'engagea à remettre les Etats-généraux « dans la possession de la ville de Maestricht avec le comté de Vroenhoven, les villages de rédemption et les bancs de S. Servais. » Le chapitre de S. Servais réclama contre la cession de ses onze villages aux Etats-généraux, comme n'ayant jamais été la propriété du roi de France. L'ambassadeur français, le comte de Davaux, appuya la réclamation et déclara que le roi de France n'avait ni voulu ni pu céder les villages de S. Servais. Les Etats-généraux accueillirent la réclamation et déclarèrent le 22 octobre 1678 « *dat de selve sullen jouisseren en behouden het regt van juridictie, die sy voor dato van den oorlog tusschen hoogstgedachte zyne koninglyke majesteit van Vrancryken desen staet onstaen, genoten gejouisseerd hebben.* »

Les Etats-généraux s'attribuèrent dès le XVII^e siècle le droit de protection sur les onze villages de S. Servais et exigèrent aussi le paiement annuel des *protectie-penningen*; toutefois ils respectèrent fort peu leur qualité de villages impériaux et neutres et ils y exercèrent plus d'une fois des actes de souveraineté. Par suite de ces conflits entre les ducs de Brabant et les Etats-généraux, les onze villages devaient payer les *protectie-penningen* aux deux souverains; celui de Grand-Looz payait à chacun la somme annuelle de 120 florins.

Onze chanoines du chapitre de S. Servais étaient les seigneurs des onze villages de leur église et, comme ils y étaient élus par le chapitre dans un certain ordre, ils portaient le nom de *Ry-proosten*.

La communauté de Grand-Looz était régie par un bourgmestre, élu chaque année par la généralité des habitants. Il faisait la recette des revenus communaux et rendait chaque année un compte public de son administration. Il y avait deux espèces de revenus communaux, la première était une contribution foncière (*Schatting*) établie par les habitants et destinée à payer les *protectie-penningen* et à satisfaire aux exactions militaires ; la seconde était un impôt sur le revenu présumé (*de gebruiken*) ; cet impôt était réparti par six hommes élus à cet effet et il servait à couvrir les charges communales (*dorplasten*). Cet impôt montait en 1712 à la somme de 343 florins et la contribution foncière était en 1749 de 9 florins par bonnier, parce que, pendant ces deux années, la commune avait eu à subir les exactions des troupes étrangères. L'état actuel des archives communales ne nous a pas fourni d'autres détails. Nous ajouterons ici les noms de quelques bourgmestres :

1702 Gilles Depladt	1783 Jean Claes
1703 Paul Ghysens	1784 Richard Meyers
1704 Martin Tercaefs	1796 Liévin Copis
1705 Gillis Depladt	1800-1817 Liévin Copis
1706 Martin Tercaefs	1817-1836 Jean Claes
1707 Martin Tercaefs	1836-1854 Jean Copis
1708 Lambert Malaise	1854-1867 Liévin Deploige
1709-1716 Martin Tercaefs	1867 Hubert Deploige.

III.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

VISITE ARCHIDIAGONALE DE L'ÉGLISE DE GRAND-LOOZ 8 OCT. 1658.

Eadem die venimus ad Nilum S. Servatii, ubi non repertus fuit pastor residens Loscastri ubi est etiam capellanus et loco parum dissito nempemedio dumtaxat milliari. Custos sive matricularius aperuit ecclesiam et retulit D. pastorem exspectasse adventum nostrum toto meridiano tempore.

Est satis pulchra pictura in summo altari. Repertum missale romanum ; calix unus parvus totus argenteus ; duæ mappæ super altare, duæ casulæ.

Venerabile, ut nobis apparuit, asservatur in muro à latere summi altaris, sed propter absentiam pastoris non potuerunt visitari Sacramenta. Non pendet lampas, sed in candelabro parvo ferreo muro infixio imposita est candela, sed non lucebat.

Tabulatum navis est omnino tritum et corruptum et ecclesia est sordida indigetque dealbatione. Est sub invocatione S. Servatii et nulla sunt altaria præter summum.

Postea supervenit D. Pastor qui est D. Cornelius Loeffvelt ; collator pastor Lossensis ; habet dumtaxat pro sua competentia circiter centum vasa siliginis mensuræ Lossensis ex quibus desumitur medietas pro taxis regiis ex quo sit patria regia. Non habet etiam domum pastoraalem et præterea nihil. Ecclesia est quarta capella sub matrice Lossensi non habens primum nec ultimum sacramentum. Reperta fuit pixis cuprea in qua asservatur Venerabile. Monitus pastor ut imponat capsulam lineam ex corporali.

Est unica campana quæ est fissa.

fabrica habet circiter viginti vasa siliginis et unum caponem. Mamburnus est Gaspar Mesis.

Pauperes solebant habere sex vel septem modios siliginis, sed dicit pastor communitatem transportasse aliquas terras spectantes ad dictum membrum, pro solutione onerum et talliarum his miseris temporibus quæ promiserunt redimere, dum ad meliorem fortunam redierint. Modernus mamburnus est Martinus Tercaefs et redduntur singulis annis utriusque membri computus coram pastore et communitate. Pastor conscribit librum conjugatorum et mortuorum et habet 90 vel circiter communicantes.

VISITE ARCHIDIACONALE DE 1720.

Ecclesia parochialis de Grootloen quæ dicitur quarta capella sub ecclesia matrice Lossensi, cujus rector est Arn. Henr. de Roest, intitus ab archidiacono ad præsentationem pastoris Lossensi; rescribitur ad 15 modios siliginis percipiendos ex terris arabilibus et aliquot redditibus.

Nullum est beneficium et ecclesia caret primo et ultimo Sacramento; non cantatur missa nisi diebus solemnioribus, incolæ frequentant sæpius ecclesiam matricem.

Proventus fabricæ consistunt in 21 flor.

Pauperum autem in 3 modiis siliginis, item in 18 vasis ex locatione terrarum, insuper in aliis 33 vasis ex redditibus.

Summa 500 florenorum pro celebratione missæ de Venerabili feria quinta per quindenam legata per Mariam et Elisabetham Copis sorores hodiè est applicata.

Communicantes sunt 90;

Duae campanæ spectantes ad communitatem;

Dominus temporalis est capitulum S. Servatii Trajectense;

Cum nulla sit domus pastoralis, pastor residet Loscastrii; communitati mandat archidiaconus ut quam cito domum procuret.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

GOTHEM.

I.

ÉGLISE DE GOTHEM.

L'église de Gothem est dédiée aux SS. Denis et Nicolas. Elle fut érigée en église paroissiale déjà avant 1252, mais les fonts-baptismaux furent réservés à celle de Cuttecoven dont elle était démembrée. La collation de la cure appartenait au seigneur de l'endroit. Il y avait dans l'église deux bénéfices (déjà cités en 1404) fondés l'un en l'honneur de S. Catherine et l'autre en l'honneur de la S^{te}-Vierge. Le premier était à la collation du seigneur de l'endroit et le second était en 1712 à la collation des familles De Geloës, De Hinnisdael et D'Alcken.

On ignore l'époque de la construction de la tour et de l'église actuelle; elles paraissent antérieures au XVII^e siècle.

La Mense des pauvres (déjà mentionnée en 1389), possédait en 1726 onze bonniers, quatorze verges de terre arable, douze mesures de seigle, trois mesures de froment et cinq florins en rentes annuelles. En 1853 ses revenus étaient de 983,56 francs.

REINIER est le plus ancien curé connu de Gothem. On le trouve cité en 1252.

JEAN, dit Tielman, cité en 1404.

GODEFROI DROSSETTEN, cité en 1477.

SIMON BUNTINX, cité en 1517. Il était aussi recteur du bénéfice des Trois Rois à Looz où il résidait. Il résigna en 1517.

ADAM VAN ALCKEN succéda en 1517 à Simon Buntinx dans la cure de Gothem et le bénéfice des Trois Rois. Il résida à Looz et fit remplir ses fonctions pastorales par Guillaume Kesers.

ARNOLD BUNTINX, cité en 1550. Il résigna en 1559.

GILLES VIRGINIS, prieur de l'hôpital de la chaîne à Liège, nommé en 1559, ne résida point, il résigna sa cure en 1561 et eut pour successeur

GILLES DE LIERNEUX, chanoine de S. Materne à Liège, qui ne résida point non plus.

THOMAS VAN DEN KETEL fut nommé en 1564 ; il était chanoine de la collégiale de Looz où il résidait aussi.

ADRIEN BELLARTS, chanoine-chantre de Looz, fut nommé en 1578. Il fit administrer la paroisse par un vicaire.

JEAN STRAUVEN de Looz, résida à Looz et y obtint successivement le bénéfice de S. Jean l'évangéliste, un canonicat, la dignité de chanoine-chantre en 1587 et celle de chanoine-écolâtre en 1599. Il mourut à Looz en 1605.

JACQUES VAN CEL de Looz fut nommé en 1605. Quoiqu'il fût recteur du bénéfice de la S^{te}-Croix à Looz, il parait avoir résidé à Gothem. Il desservit la paroisse de Looz de 1625 à 1627, année de sa mort.

ARNOLD HERMANS, recteur du bénéfice de la S^{te}-Trinité à Looz, obtint la cure de Gothem en 1627 et alla y résider. Pendant

l'épidémie de 1635 et 1636, il revint à Looz et y mourut victime du fléau.

MATHIAS MATHYS, cité en 1646 et 1651, mourut en 1655.

MATHIAS VAN GENECHTEN fut nommé en 1655 sur la présentation de Gérard Van Baeren. Les droits de chancellerie qu'il paya montèrent à 51 florins. Ce fut sous ce curé, que le doyen du Concile, Renier Geloës, curé de Zonhoven, fit la visite de l'église. On voit par le procès-verbal qu'il en a dressé, que le mobilier laissait beaucoup à désirer et que la tour et les murs menaçaient ruine. La population de la paroisse était de 50 communicants. Le curé résida dans sa paroisse et y mourut en 1676. Il eut pour successeur

GILBERT VAN HAREN. L'archidiacre qui fit la visite de l'église en 1680, la trouva restaurée et mieux meublée. La fabrique et la Mense des pauvres avaient, chacune, un revenu de 6 muids de seigle. La population était de 50 communicants. Le curé mourut le 20 mars 1696.

ROLAND FRANÇOIS CEULERS, recteur du bénéfice de S. Martin et organiste à Looz, obtint la cure de Gothem en 1696. Il la résigna en 1698 après avoir obtenu celle de Cuttecoven.

JEAN COELMONT, proche parent du seigneur de l'endroit, obtint de celui-ci la cure en 1698. Les curés du Concile de Hasselt l'éluèrent doyen vers 1702. Il résigna cette dignité en 1725. Les curés réunis dans la chapelle des clercs à Hasselt lui donnèrent pour successeur, le 25 mars 1725, Hechtermans curé d'Alken, et ils convinrent en même temps qu'au décès de l'un d'entre eux, les autres diraient trois messes pour le repos de son âme. Cette pieuse coutume a subsisté jusqu'au commencement de notre siècle. Le curé Coelmont tint lui-même école pour les enfants de sa paroisse.

GILLES PASCAL RIDDERBEECKS de Hasselt commença sa résidence à Gothem en 1739 et administra sa paroisse avec le plus grand zèle jusqu'au 23 avril 1790, jour de sa mort.

PIERRE HENDRIX de S. Trond régît la paroisse pendant trois ans (1790 à 1793) et fut ensuite promu à celle de Houpertingen.

N. DIRIX de Hasselt obtint la cure en 1793, mais il la résigna bientôt entre les mains du collateur. Elle fut conférée à

GUILLAUME NARTUS de Tongres, commença sa résidence à Gothem au mois de juillet 1794. Pendant la révolution française, il refusa de prêter le serment de haine et fut, pour cette raison, condamné à la déportation et porté sur la liste des émigrés. Son église resta fermée au culte depuis le mois d'octobre 1797 jusqu'en 1802. Le mobilier de celle-ci, mis en vente à Looz, le 12 novembre 1799, fut acheté pour la somme de 27 francs par Jean Wagemans qui le restitua à la fabrique. Le presbytère mis en location, le 13 juin 1798 et le 25 mai 1799, fut loué par Daniel Foury qui en laissa la jouissance au curé.

R. STEENEN succéda à Nartus en 1807; il ne régît la paroisse que jusqu'en 1815. La cure resta vacante jusqu'en 1834. Pendant ce temps, Otten, curé de Hendriken, soigna les intérêts religieux des habitants de Gothem.

N. VRANKEN fut nommé curé de la paroisse en 1834, mais il résigna ses fonctions l'année suivante.

MARTIN VOLDERS succéda à Vranken en 1836. Le grand zèle qu'il mit à soigner les intérêts religieux de sa paroisse ne fut guère récompensé par la reconnaissance de ses paroissiens. Il résigna en 1839 sa cure qui, restée vacante jusqu'en 1842, fut desservie pendant ce temps par le curé de Hendriken.

N. WENDELEN, nommé curé en 1842, mourut le 27 janvier de l'année suivante.

CHRÉTIEN TOPPET de Lowaige, 1843-1855.

J. GOYENS de S. Trond, 1855.

II.

SEIGNEURIE DE GOTHEM.

Gothem n'était pas une seigneurie proprement dite ; il était compris dans le ressort de la Cour de justice extérieure de Looz, dite, banc de Grathem. Le village donna son nom à une noble famille de chevaliers qui y possédait de grands biens allodiaux. Nous mentionnerons tous ceux qu'on trouve cités dans les chartes du temps.

GUILLAUME DE GOTHEM est le plus ancien qui soit connu. En 1207, il assista comme témoin à la paix que Louis II, comte de Looz, conclut avec Henri, duc de Brabant (Butkens, p. 58).

En 1213, il combattit sous ses ordres à la célèbre bataille de Steppes près Montenacken où Hugues de Pierrepont et Louis II comte de Looz, remportèrent le 13 octobre une grande victoire sur Henri duc de Brabant (Wolters, n° 154). En 1216, il assista comme témoin à la charte par laquelle Louis II, comte de Looz, déclare avoir vendu la dime de Montenacken à l'abbaye de Val-Notre-Dame.

Le jeune CONRARD DE GOTHEM, fils d'ABRAHAM DE GOTHEM, accompagna le comte Louis II en Angleterre, lorsque celui-ci s'y rendit en 1207 pour en ramener son épouse Ade, comtesse de Hollande. Il y fut retenu en otage avec plusieurs autres nobles du comté de Looz par le roi Jean-Sans-Terre jusqu'en 1216. Ils profitèrent alors de la révolte des barons anglais contre le roi pour s'évader et revenir dans leur pays (Kluit n. 353. Reinier ad an. 1216).

LIBERT DE GOTHEM, chevalier, n'est connu que par un acte d'usurpation sur le moulin de Wellen, commise au préjudice de l'abbaye de Munsterbilsen qui en était propriétaire. Arnold IV, comte de Looz et avoué de l'abbaye, promit au mois de mars

1236 de la garantir contre les usurpations du chevalier de Gothem. (Wolters, n° 207.)

ABRAHAM CHEVALIER DE GOTHAM, mort avant le mois de mars 1290, laissa une fille nommée Aleyde qu'on trouve citée à cette date.

NENKIN DE GOTHAM, chevalier, épousa Ode, deuxième fille de Louis Surllet-le-Vieux. Son épouse mourut le 10 déc. 1266 et fut enterré dans l'église des Mineurs à Liège. L'inscription tumulaire portait : *hic jacet Oda, quondam uxor Nankini militis de Gothem, quæ obiit anno ab Incarnatione Domini M. CC. LXVI quarto idus decembris, cujus anima requiescat in pace, amen.* (Robyns, p. 149). Nenkin mourut le 17 janvier 1297 et fut enterré dans l'église de Gothem. Sa pierre sépulcrale y subsiste encore et porte l'inscription suivante : *Anno Domini M. CC. nonagesimo sexto : XIII : ka : februarii obiit Dom'in. Nenkinus de Gotheim miles. Anima ejus per mirm Dei requisat in pace, amen.* Ils laissèrent onze enfants, savoir : (a) *Nenkin de Gothem*, fils aîné qui suit ; (b) Louis de Gothem, dit de Cumetaille, qui épousa une des femmes de chambre de la reine d'Allemagne et d'Angleterre, femme du roi Richard ; il en eut une fille nommée Marie qui épousa Printe de Warancelle, dont vinrent deux garçons et une fille nommée Marie. Gerard Printe de Warancelle, fils aîné, se maria dans la terre de Fauquemont, je ne saurais dire à qui, ni ce qui en arriva. Louis, second fils, épousa une fille du seigneur de Nayvaigue sur la Meuse, dont Broustem de Havelange avait eu l'autre ; (c) Lambert de Gothem, dit d'Opheers, chanoine de S. Jean l'Évangéliste à Liège ; (d) Fastré de Gothem, chanoine de S. Martin à Liège ; (e) Jean de Gothem qui mourut sans hoirs ; (f) Nicolas de Gothem religieux de S. Jacques, à Liège ; (g) N. de Gothem, religieux à S. Trond ; (h) Agnès, fille aînée ; (i) Catherine ; (j) Hawide, toutes trois beguines ; (k) N. religieuse à Milen. (V. Hemricourt.)

NENKIN DE GOTHAM se maria au village de Gothem d'où il était.

Il y mourut le 15 mai 1307 et fut enterré dans l'église. Sa pierre sépulcrale, qui y subsiste encore, porte l'inscription suivante : *Anno Dni M. CCC. VII. XVII calendas Junii in die beati Viti mris obiit Arnoldus dcs Nenkinus armiger de Gothehè, anima ejus requiescat in pace, amen.* (V. Hemricourt.)

GUILLAUME DE GOTHEN, fils du précédent, se trouve cité à l'an 1319 dans un acte du chapitre de Looz. (*Doc. hist. de la ville de Looz*, p. 6.) Ses descendants ne sont pas bien connus. Il est probable que ce furent : (a) *Guillaume de Gothem*, qui suit ; il hérita de la maison stipale, du moulin de l'endroit et du droit de patronage sur l'église qu'il transmit à ses descendants dans l'ordre de primogéniture ; (b) *Gerard Printe de Gothem* qui transmit à ses descendants un grand bien allodial situé au centre du village.

GUILLAUME DE GOTHEN fit vers 1364 le relief de ses biens féodaux après la mort de son père Guillaume : « *Wilhelmus de Gothem relevavit quinque bonaria terræ et prati in quatuor petiis ; item unum molendinum jacens in Gothem et est similiter feudum de Duras. Item relevavit advocatiam jacentem in Urle supra quandam curiam mansionariorum dⁱ abbatis S. Trudonis feudi Lossensis per obitum Wilhelmi de Gothem quondam sui patris.* Il mourut probablement sous le règne de Jean d'Arkel (1364-1378). Ses descendants ne sont pas bien connus ; il est probable que ce furent : (a) *Guillaume* qui suit ; (b) Jean qui épousa N. de Langdries dont il eut plusieurs enfants entre autres : Jacques de Gothem qui épousa en 1397 Cunegonde de Montenacken, et fut membre de la salle de Curange, échevin de Liège et seigneur de Riddersherck ; Englebert de Gothem, chevalier ; Jean de Gothem, chevalier.

GUILLAUME DE GOTHEN mourut vers 1420 et laissa une fille nommée *Elisabeth* qui suit.

ELISABETH DE GOTHEN épousa Guillaume de Walhoven. Celui-

ci fit à la salle de Curange le relief des biens féodaux de son épouse : « *Wilhelmus de Walhoven tamquam mamburnus suæ uxoris Elisabeth de Gothem relevavit dimidium molendinum cum aggere et crescentia salicum et aliarum arborum adjacentium sita in villa de Gothem ; item XLVI virgatas magnas terræ et prati sitas inter Widdingen et Rollingen per obitum Wilhelmi de Gothem quondam patris dictæ Elisabeth* (fol. 130). Après la mort du grand-père de son épouse, nommé aussi Guillaume de Gothem, il fit le relief de ses biens féodaux le 11 février 1423 (fol. 16). Il laissa une fille, nommée Elisabeth, qui suit :

ÉLISABETH DE WALHOVEN épousa Gislebert de Vilt. Celui-ci, comme mambour de son épouse, fit le relief de ses biens féodaux de Gothem, le 7 janv. 1475, après la mort de Guillaume de Walhoven. Un de leurs descendants porta la maison seigneuriale située près du moulin et le droit de patronage sur l'église, dans la famille des De Harff, seigneurs de Geilekirchen au duché de Juliers. Au moins trouve-t-on Nicolas de Harff et Adam de Harff de Geilekirchen successivement propriétaires du bien et collateurs de l'église de Gothem de 1560 à 1638. Voici un fragment généalogique de cette famille, d'après le manuscrit de Lefort X. 126, 132 :

JEAN DE HARFF, seigneur d'Alstorf, chevalier de l'Ordre de S. Hubert, au duché de Juliers, acquit, l'an 1500, le château de Geilekirchen de Guillaume, duc de Juliers et de Berghe. Il épousa en secondes noces Agnès Hoen de Hoensbroech, fille de Nicolas Hoen de Hoensbroech et de Jeanne de Corswaremme. Il laissa (a) *Nicolas* qui suit ; (b) Jean de Harff, chanoine de S. Lambert de 1524 à 1581 ; (c) Judith, religieuse à Heinsberg ; (d) Claire, religieuse à Heinsbergh ; (e) Agnès, doyenne de Munsterbilsen ; (f) Anne, qui épousa N. D'Eyss de Beusdaal.

NICOLAS DE HARFF, seigneur de Geilekirchen et grand-bailli du district, conseiller et chambellan du duc de Juliers, épousa Marguerite de Mérode de Schlossberg, en 1559 ; il conféra la

euse de Gothem à Gilles Virginis ; il laisse (a) Jean de Harff, seigneur de Gallekirchen ; (b) Adam de Harff qui suit ; (c) Alverta de Harff.

ADAM DE HARFF épousa Marguerite d'Elz dame héritière de Drinckboren au pays de Juliers. Il laissa (a) Adam de Harff qui suit ; (b) Marguerite de Harff qui épousa Reinier de Beissel de Gimenich, seigneur de Schmiden.

ADAM DE HARFF, seigneur de Drinckboren, épousa en premières noces Elisabeth de Binsfeld et en secondes noces Barbe Van Briel. Celle-ci lui survécut et hérita les terres de Gothem et de Driuckboren. Elle épousa en secondes noces Gérard Van Baeren qui suit :

GÉRARD VAN BAEREN était capitaine au service de la Hollande et avait déjà d'un premier mariage un fils nommé Jean. Il leur naquit à Looz le 20 mars 1653 un fils nommé Jean-François. En 1655, Van Baeren exerça son droit de patronage sur l'église de Gothem en la conférant à Mathias Van Genechten. Barbe Van Briel mourut à Gothem le 26 décembre 1655 et Gérard Van Baeren le 2 mars 1661. Par testament conjoint fait à Maestricht le 12 juillet 1652, ils léguèrent une rente de 16 1/2 mesures de seigle aux pauvres honteux de Gothem, et une rente de 1 1/2 mesure au curé, sous la condition d'un anniversaire auquel les pauvres devaient assister. La tutelle de leurs enfants mineurs fut confiée à Thierry Van Baeren. Leurs propriétés de Gothem avec le droit de patronage sur l'église furent vendus à Ulric Cluts ou à son successeur Jacques-Robert Meyers, seigneur de Gothem, vers l'an 1683.

GÉRARD PRINTE DE GOTHEM, écuyer, hérita le château-fort situé au centre du village. Il épousa Elisabeth Henriette Bolten. Il mourut à Gothem le 24 oct. 1358 et y fut enterré dans l'église. Sa pierre sépulcrale, qui s'y trouve encore, porte l'inscription suivante : *anno dni M. CCC LVIII vigesima quarta die mensis octobris obiit Gerardus Print de Gothem armiger, orate pro*

eo. anno dni M.CCCC III die mensis octobris III obiit domicella Elisabeth Hen Bollen uxor dicti Gerardi, orate pro ea.

Un autre GÉRARD PRINTE DE GOTHEN, qu'on trouve cité de 1376 à 1404, et qui descendait de GUILLAUME DE GOTHEN, au rapport de Hemricourt, était sans doute le fils du précédent. Sa fille épousa Jean Bolle van den Wyngaerde et lui apporta la terre de Gothem en dot.

JEAN BOLLE VAN DEN WYNGAERDE laissa une fille, savoir :

MARGUERITE VAN DEN WYNGAERDE. Elle épousa, par traité de juillet 1462, Arnold de Horion, dit le riche, seigneur d'Ordenge, et lui apporta en dot sa terre de Gothem. Elle la résigna en faveur de son fils Guillaume de Horion et celui-ci en fit le relief le 11 mars 1480 : *Guilhelmus de Horion relevavit curiam mansionariorum cum vivario continente duo bonnaria terræ sita in Gothem per resignationem dñi Arnoldi militis tanquam mamburni Marguaretæ suæ uxoris* (fol. 47) Arnold de Horion mourut le 15 juin 1481 et fut enterré dans l'église d'Ordenge. Sa veuve vivait encore le 1 sept. 1481.

GUILLAUME DE HORION, seigneur d'Ordenge, Loye, Reckoven, membre de l'État noble, épousa Agnès de Wyngaerde. Il fit testament le 28 oct. 1503. Sa veuve vivait encore en 1517. Ils laissèrent plusieurs enfants : (a) Guillaume, seigneur d'Ordenge ; (b) Arnoul, seigneur de Loye et de Reckoven ; (c) Herman qui suit ; (d) Conrard, qui suit en second lieu ; (e) Marguerite ; (f) Marie.

HERMAN DE HORION, écuyer, hérita de ses parents le château de Gothem, qu'il habita probablement. Il vivait encore en 1534. Il laissa sa terre de Gothem à son frère Conrard qui suit :

CONRARD DE HORION, seigneur de Colonster, épousa le 20 janv. 1525 Madeleine De Lamarck, veuve de Gérard de Ghoer, dame de Colonster et fille naturelle d'Everard De Lamarck d'Arenbergh. Madeleine mourut le 16 sept. 1555 et Conrard le 6 juillet

1574 ; il furent enterrés dans l'église de Tilf. Leurs enfants furent ; (a) *Conrard* qui suit ; (b) *Guillaume* qui suit en second-lieu ; (c) *Marguerite* qui épousa le 22 nov. 1552 *Jean d'Oignies* ; (d) *Walburge* qui épousa *Adam de Kerckom* ; (e) *Anne*.

CONRARD DE HORION, haut-drossard du comté de Looz, épousa *Barbe de Hochkirchen*. Il mourut sans hoirs et laissa sa terre de *Gothem* à son frère *Guillaume*.

GUILLAUME DE HORION, seigneur de *Colonster*, épousa, par contrat du 21 mai 1577, *Catherine de Saint-Fontaine*. Des troupes espagnoles mutinées s'étant emparées du fort de *Diepenbeeck*, après avoir commis des déprédations dans le comté de Looz, le prince-évêque *Gérard de Groesbeck* chargea *Guillaume de Horion* de les en déloger et mit des troupes et de l'artillerie à sa disposition. *Guillaume* s'empara du fort le 1 oct. 1580 et délivra le comté de Looz du fléau des mutinés et des *Vrybuyters*. Il mourut vers 1602 et laissa plusieurs enfants, savoir : (a) *Gérard* qui suit ; (b) *Marie* qui épousa *Gaspar Scheifart de Mérode*, seigneur de *Clermont* près de *Herve* ; (c) *Madeleine*, qui épousa *Etienne de Geloës de Nyswiler* ; (d) *Marguerite* qui épousa *Thierri de Dobbelsteyn* ; (e) *Angèle* abbesse de *Vivegnis* décédée le 18 mars 1638.

GÉRARD DE HORION hérita les terres de *Colonster*, *Angleur*, *Rethinne* et *Gothem*. *Ferdinand de Bavière*, prince-évêque de *Liège*, lui engagea le 18 nov. 1619 « ses terres et seigneurie de *Gothem* ainsi qu'elle se contient entre ses situations et ses jointants avec la juridiction haute, moyenne et basse, droits seigneuriaux, etc., et ce au moyen de la somme de deux cents rixdalers réellement comptés » ; par cette acte le prince engagea beaucoup moins que la formule n'exprime, car il n'accorda que le droit de porter le titre de *seigneur de Gothem* et un certain droit sur la chasse de la commune. *Gérard de Horion* épousa en 1^{res} noces *Anne d'Amstenraad de Meer* et en 2^{des} noces *Angèle de Wael de Vronenstein*. Le 8 février 1627, il fut nommé

grand bailli du comté de Looz. Son épouse mourut le 29 déc. 1625. Il lui survécut jusqu'au 10 oct. 1653. Il laissa de sa seconde épouse: (a) *Guillaume* qui suit; (b) Angèle qui épousa par traité du 15 août 1665, François Nicolas de Hautepeppe; (c) Ferdinande qui épousa Gérard de Hollogne,

GUILLAUME DE HORION, seigneur de Colonster, Angleur, Retine, et Gothem, épousa par traité du 6 avril 1658 Anne Catherine de Dobbelsteyn. Le 14 nov. 1654, il fit à la salle du Curange relief de ses biens féodaux de Gothem. Le 13 avril 1660, il vendit à Ulric Cluts de Tongres « sa cense, maison, stabilliers, chervwaige, jardins, preits, terres, bois, hayes, appendices et dépendances qu'il a au village de Gothem » pour la somme de quinze mille florins, sauf qu'Ulric Cluts acquittera les rentes de trois muids de wassend et de vingt florins de Brabant dont la terre est chargée. Le 10 juillet 1661, il lui vendit aussi la seigneurie de Gothem pour la somme de cents ducats.

ULRIC CLUTS, seigneur de Gothem, vient y fixer sa demeure. Je ne sais s'il conserva longtemps la seigneurie de Gothem. On lit dans les registres de la Chambre des finances que le prince-évêque retira la seigneurie de ses mains et la donna à Jean Guillaume de Scharenberg, seigneur de Houpertingen qui la conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 1686. D'un autre côté, on trouve dans les *Gichtregister* du banc de Grathem qu'Ulric Cluts céda la seigneurie de Gotliem à Jean Louis baron d'Elderen, doyen de S^t-Lambert. Celui-ci envoya son chapelain Ernest Peumans, chanoine de S^t-Materne, pour en prendre possession. La cour de Grathem l'en mit en possession, le 1^{er} juin 1683, de la manière suivante: « Aen die gemeynte ter gewoenlycker plaetse vercondicht met toestemminge ende applaudatie der selver gemeynte ende alsoo voorders synen geconstitueerden geleyt tot aen die kerkpoorte des dorps hem aldaer in handen stellende den rinck der selver ende vervolgens tot in die kercke alwaer hem van gelycken in handen door ons geleverd is die

coorde der klokke die hy getrocken heeft, alles in teecken van reelle ende actuele possessie der voorscreven heerlyckheyt ende van allen rechten ende dominie daarvan dependeerende, *jure cujuslibet salvo*, ende mits den behoorlycken ende gerwoonlycken eede die den voorscreven heer geconstitueerde in *animam domini sui principalis* solemnellyck in onse handen gepresteert heeft, hetwelck in onser hoeden gekeert wierdt: » (fol. 99).

Jean Guillaume de Scharenberg, seigneur de Gothem, mourut en 1686. A la demande des habitants de Gothem, le prince-évêque donna, le 1^{er} février 1686, la seigneurie à Jean Charles d'Oyenbrugge, comte de Duras et son grand chancelier.

Ulric Cluts vivait encore en 1692. Sa fille Marie Catherine épousa Jacques Robert Meyers de St-Trond et obtint la terre de Gothem.

JACQUES ROBERT MEYERS paraît avoir habité Gothem. La seigneurie de Gothem passa, après la mort du comte de Duras, au baron de Tollet. Le 2 juin 1711, elle revint et fut réunie à la Mense épiscopale par la permutation en faite avec le baron de Tollet contre la seigneurie d'Aelst. Le 19 avril 1720, le prince-évêque l'engagea « à Jacques Meyers (qui ayant sa résidence au dit lieu, relevant comme plein fief de notre table de Curange, est un de nos vassaux) par forme d'échange et permutation contre 50 flor. de rente annuelle que nous lui devons sur les revenus de notre récepte d'Alken. » Jacques Meyers ne la garda que jusqu'au 2 mai 1738. Le prince la retira alors de ses mains et l'engagea, le 16 de ce mois, à Jean Herman de Stockem, sous la condition de payer une rente annuelle de 30 florins à Jacques Meyers. Le 19 septembre de la même année, la seigneurie fut retirée de ses mains et unie à la Mense épiscopale.

Les villages du banc de Grathem, savoir : Rullecoven, Kerniel, Cuttecoven, Gothem et Hendriken intentèrent, vers 1714, à la ville de Looz un procès touchant les limites respectives. La

ville de Looz avait établi une contribution foncière sur les terres situées dans son ressort. Les habitants des villages voisins, voulant soustraire leurs terres à cette contribution, tâchèrent de restreindre les limites de la commune de Looz. Il en résulta un procès qui, commencé vers 1714, ne fut terminé qu'en 1738 par une transaction. Jacques Meyers l'avait soutenu au nom des villages et avait avancé en leur nom et à leur charge la somme de 12765 florins pour en payer les frais. Il mourut vers la fin de l'année 1733 et légua son droit de recours sur les villages à sa fille Isabelle Meyers, née à Gothem le 25 mars 1684 et beguine à S. Trond. Celle-ci réclama la somme. Il en résulta un nouveau procès qui traîna encore devant les tribunaux en 1749. Les autres enfants de Jacques Meyers furent : (a) *Etienne Joseph* qui suit ; (b) *Ulric Gilles*, né à S. Trond le 1^{er} octobre 1688, qui servit en 1722 en Espagne comme capitaine de troupes ; (c) *Jeanne Catherine* qui épousa *Jean Philippe Kieldenroy*.

ETIENNE JOSEPH MEYERS épousa *Eugénie Christine Vandermeer*. Il reçut en engagère la seigneurie de Gothem et la conserva jusqu'en 1744. Le chapitre de la cathédrale la retira alors de ses mains et l'engagea, le 7 février 1744, à *Jean Herman de Stockem* qui l'avait encore eue en 1738. Elle se trouva en 1749 entre les mains du baron de *Thiribu de Ryckel*. *Etienne Joseph Meyers* habita Gothem et y mourut le 10 février 1751. Le curé lui donna, dans ses registres, la belle qualification de *benefactor noster*. *Etienne Joseph Meyers* eut plusieurs enfants ; (a) *Jeanne Albertine Victoire* née à Gothem le 14 septembre 1710 ; (b) *Jacques Otton* qui suit ; (c) *Jean Dominique* capitaine dans les troupes impériales ; (d) *Marie Agnès* qui épousa *Laurent Guillaume Vandermeer*, bourgmestre de Tongres ; (e) *Albin Balthasar* capitaine des dragons de l'ordre teutonique au service de l'empereur et chambellan (hoeveling) de l'archevêque de Cologne. (f) *Anne Marguerite* qui épousa *N. Van Ausseloos* ; (g) *Marie Jacobine* qui épousa *Jacques Van Meldert*.

JACQUES OTTON MEYERS, recteur du bénéfice de S. Catherine à Gottem, habitait le château de Gothem. Il y mourut le 31 juillet 1787. Par testament du 1^{er} mars 1787, il institua ses héritiers son frère Jean Dominique et les enfants de sa sœur Marie Agnès, avec charge de donner une certaine part aux trois autres branches de la famille. Le 19 sept. 1787, Jean Dominique Meyers vendit sa part à ses trois nièces Vandermeer pour la somme de 20,000 florins. Le 13 octobre 1788, toute la succession de Jacques Otton Meyers fut vendue pour la somme de 91,200 florins à Jacques Roelants de Hasselt; elle comprenait, d'après l'affiche de vente, « un bien de campagne consistant entre 80 et 90 bonniers dont une partie relevant de la salle de Curange, composant un grand fief. Il y est attaché un patronat laïc qui donne collation de la cure du dit village avec marguillerie, un bénéfice et une troisième voix pour un second bénéfice. Il y a aussi un moulin à huile, bonne cense et quartier de maltre. »

JACQUES ROELANTS fit le relief de ses biens féodaux de Gothem à *novo domino*, le 11 juillet 1793, et laissa sa terre de Gothem à son fils *Guillaume*.

GUILLAUME ROELANTS épousa Isabelle de Stappers. Il mourut à Gothem d'un malheureux accident, le 18 février 1803, à l'âge de 46 ans.

III

LA COMMUNAUTÉ DE GOTHEM.

La commune de Gothem conserva jusqu'en 1796 son régime démocratique. Les bourgmestres y étaient élus, le 30 mars de chaque année, par la généralité des habitants devant laquelle ils devaient rendre compte de leur administration. Ils n'avaient

dans leurs attributions que la gestion journalière ; ils faisaient aussi la recette des revenus communaux. Quant aux affaires importantes, elles étaient réservées à toute la communauté.

Les nombreuses exactions des troupes étrangères contraignirent la commune à établir, dans la seconde moitié du XVII^e siècle, une contribution sur les biens fonds situés dans sa circonscription. Cette contribution était ordinairement de 3 florins par bonnier appartenant aux habitants de la commune (*binnebonders*) et de 2 florins par bonnier appartenant à des étrangers (*buitebonders*). Les fiefs nobles en étaient exempts en vertu d'un ancien privilège des nobles du comté de Looz. On voit dans le compte de 1758 qu'il y avait 141 bonniers internes et 77 bonniers externes et que le fermage des prés communaux rapportait 122 florins.

L'établissement de la contribution foncière amena la nomination annuelle de deux bourgmestres dont l'un faisait la recette de la contribution qui pesait sur les bonniers internes (*binneborgemeester*) et l'autre celle de la contribution qui pesait sur les bonniers externes (*buiteborgemeester*).

Depuis l'année 1693 jusqu'en l'année 1734, une fraction notable de la commune se trouva souvent en conflit et en procès avec Jacques-Robert Meyers, propriétaire du château, principalement au sujet des contributions communales. Celui-ci soutenait que ses biens féodaux en étaient exempts et qu'en vertu d'un ancien usage, il ne devait payer que le quart dans les charges communales. Par une transaction conclue le 17 décembre 1694, la commune accorda à Meyers que quinze de ses bonniers seraient exempts de l'impôt foncier, à titre de biens féodaux, jusqu'à ce qu'il eut donné un état détaillé de ce genre de biens, mais cet état ne fut jamais fourni. Le 31 décembre 1706, il acheta de la commune quatre pièces de prés communaux en la déchargeant d'une rente de 69 florins au taux de cinq pour cent. De nouvelles contestations furent terminées par une transaction du

9 juin 1720 ; par cet acte Meyers fait condonation à la commune d'un capital de 1100 florins prêtés à celle-ci par Ulric Cluts, ainsi que des intérêts échus ; la commune de son côté lui accorde le revenu du péage établi sur les deux ponts sous la condition qu'il les entretiendra, elle exempte encore cinq de ses bonniers de l'impôt foncier et reconnaît les privilèges de sa brasserie banale (*ban paenhuis*). Un nouveau contrat du 5 janvier 1727 donna lieu à de nouveaux procès ; « le seigneur premier comparant, est-il dit dans ce contrat, laissera faire aux seconds comparants, au travers de son grand enclos et de son long pré, une rue ou chemin aussi large que celle qui passe devant la maison de leur mayeur, en droiture sur la ligne de la haie plantée entre le jardin, dit, *fontein hof*, par le marais ou pré, dit, *het verkenbroeck* jusqu'à la campagne où il leur sera permis d'entrer avec charriots et charrettes pour faire la récolte et engraisser la terre ; sur quelle rue ou chemin le sieur premier comparant se réserve le droit de pouvoir à toujours pour son profit et de ses successeurs et représentants planter une drève d'arbres, comme aussi une rangée à chaque côté du ruisseau ou aqueduc, dit, *de logenbeeck* qui correspondent sur les autres drèves, sans que la communauté y pourra jamais planter ; et fera le seigneur premier comparant à ses frais un autre ruisseau ou aqueduc depuis le pont, dit, *'s gravenbrugge*, jusqu'à la dite drève, dont par le découlement de l'eau tous les prés de l'entour deviendront une fois meilleurs, et particulièrement le susdit *Venbroeck*, lequel on pourra arborer jusqu'à la communauté de Voordt ; et comme sur le dit ruisseau il faudra deux ponts, le seigneur premier comparant achètera de son argent sur le lieu toutes les bleues pierres pour ce nécessaire, comme aussi les briques et pierres de pavé et devront tous manouvriers y travailler ou assister seulement quatorze jours à leur commodité et les censiers faire toutes les voitures nécessaires ; et le chemin, dit, *de helstege*, restera en partie pour avoir accès aux trois maisons et biens situés vers l'endroit nommé *houtebroeck*.

Dont pour récompense de la perte de son fonds, le seigneur premier comparant profitera des dites drèves sur le pré, dit, *het Verkensbroeck*, avec les deux petites pièces situées entre le petit pont et le ruisseau du moulin proche le lieu, dit, *hemelinck*, comme anssi, des deux autres piecettes restantes du dit chemin, dit, *helstege*, lesquelles il pourra incorporer, savoir, sur la ligne de la maison du susdit André vers le ruisseau et de la maison de Jacques Adons d'amont ; et la petite pièce qui restera entre la dite drève et le pré du sieur Melotte, il la laissera échanger sur ce que le ruisseau ou aqueduc prendra hors de ce pré, à mesure égale, et en cas qu'il y eut plus de mesure que dans cette pièce, le seigneur premier comparant devra la bonifier au sieur Denis Melotte ici présent et l'agrément sur le même pied et à proportion que cette communauté en a profité du dit Melotte, bien entendu que le ruisseau avec encore quatre pieds au-delà en longueur sera mesuré et bonifié au dit Melotte par le premier comparant à condition qu'icelui et ses successeurs y pourront toujours le long du ruisseau planter pour leur profit une rangée d'arbres correspondant aux autres drèves que le premier comparant y a à l'entour, sans que le dit Melotte ou ses successeurs y pourront jamais planter. » Le procès occasionné par ce contrat fut terminé par la transaction du 29 mars 1731 qui confirma tous les contrats antérieurs de 1694, 1706, 1720 et 1727 et mit tous les frais du dernier procès à la charge de la commune.

Meyers mourut vers la fin de 1733. Le 17 décembre de cette année, tous les habitants se réunirent et décidèrent qu'on prierait le prince d'accorder la seigneurie de Gothem à quelqu'un qui ne leur suscite ni difficultés ni procès. Leur prière ne fut point exaucée. Etienne-Joseph Meyers obtint la seigneurie en engagère et se maintint en possession de tout ce qui avait été accordé à son père. La minorité indépendante des habitants sollicita, dès lors, devant le Conseil-privé, l'annulation de tous les contrats que la commune avait passés avec Jacques-Robert

Meyers, sous le prétexte que ceux qui y étaient intervenus dépendaient de ce dernier et n'avaient pas pu s'y opposer. Deux députés du Conseil-privé, l'archidiacre baron de Horion et le baron de Méan, se rendirent à Gothem au mois de juin 1734 et réconcilièrent les partis, tout en maintenant les contrats antérieurs.

IV.

LISTE DE BOURGMESTRES (1).

1675 Sebastien Willems.	1753 Gérard Van Langenacker et Jean Quets.
1676 Sebastien Willems.	1754 Daniel Foury et Guil. Van Entbroeck.
1677 Renier Van Alcken.	1755 Daniel Foury et Jean Quets.
1696 Daniel Daniels.	1756 Guillaume Van Entbroeck et Daniel Foury.
1720 Henri Kunnen.	1757 Arnold Renaerts.
1725 Henri Kunnen.	1758 Guillaume Van Entbroeck et Jean Quets.
1726 Henri Kunnen.	1763 Guil. Van Entbroeck et Michel Grooten.
1727 Henri Kunnen.	1764 Henri de Drye et Guil. Van Entbroeck.
1728 André André.	1766 Guil. Van Entbroeck et Daniel Foury.
1729 André André.	1767 Henri de Drye et François Eerkens.
1733 Lievin Cornelis.	1768 Guil. Van Entbroeck et Daniel Foury.
1738 Hermann de Drye et Jean Quets.	1769. Guil. Van Entbroeck et Michel Grooten.
1741 Gilbert Cornelis.	1770 Gérard Van Langenacker.
1747 Daniel Foury.	1771 Daniel Foury.
1748 Daniel Foury et Arnold Abeels.	
1749 Daniel Foury et Jean Quets.	
1750 André André et Jean Quets.	
1751 Gilbert Cornelis et Daniel Foury.	
1752 Jean Quets et Guil. Van Entbroeck.	

(1) Les anciennes archives de la commune ne comprennent plus que quelques comptes et quittances et deux ou trois dossiers de procès. C'est de ces pièces que nous avons tiré les noms de plusieurs bourgmestres.

1774 Guil. Van Entbroeck.	1786 Guil. Van Entbroeck et Jean Foury.
1775 Guil. Van Entbroeck.	1796 Daniel Foury.
1776 Arnold Renaerts et Guil. Van Entbroeck.	1799 Jean Grooten.
1779 Jean Foury.	1800-1809 Aubert Briers.
1780 Jean Foury.	1809-1820 Daniel Foury.
1782 Arnold Renaerts.	1820-1836 Arnold Bartholeyns.
1783 Arnold Renaerts.	1836-1853 Gérard Van Nitzen.
1785 Arnold Renaerts et Jean Foury.	1853 Winand Thys.

V

Il y avait à Gothem une famille qui a fourni plusieurs prêtres à l'Église. Nous en donnerons ici un fragment généalogique :

Marie VAN ALCKEN, propriétaire de la ferme qui longe la *Wolfstraat*, épousa Gilles Melotte, dont elle eut plusieurs enfants : (a) Denis *Melotte* qui suit; (b) Gilles Melotte, curé à Horpmael; (c) Jean *Mélotte* curé à Attenhoven; (d) Nicolas *Melotte*, curé à Hex.

Denis *MELORTE* épousa le 19 mai 1715 Anne Bellefroid, fille de Lambert Bellefroid, mayeur de Hex. Il eut plusieurs enfants, parmi lesquels il y avait : (a) Lambert *Melotte*, curé à Attenhoven en 1760; (b) *Anne Catherine Melotte* qui suit.

Anne Catherine *MELORTE* épousa en 1748 Guillaume Van Entbroeck. Il leur naquit plusieurs enfants à Gothem, savoir : (a) Jean Van Entbroeck, bénéficié de la collégiale à Bruxelles; (b) Jérôme Van Entbroeck, père récollet à Liège; (c) Denis Van Entbroeck, bénéficié des églises de Neerwinden et de Raetshoven; (d) Guillaume Van Entbroeck, curé d'Attenhoven en 1797; (e) *Marie Van Entbroeck* qui suit :

Marie *Van Entbroeck*, née le 21 septembre 1749, épousa Jean *Wagemans de Wellen*, dont elle eut plusieurs enfants, parmi lesquels il y a *Isabelle Wagemans* qui suit.

Isabelle WAGEMANS a épousé Arnold Bartholeyns ; son fils Robert Bartholeyns fut curé à Godscheid et son fils Henri Bartholeyns est actuellement curé à Lixhe.

VI.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

VISITE ARCHIDIACONALE DE L'ÉGLISE DE GOTHEN, 8 OCTOBRE 1658.

Eadem die visitata ecclesia de Gothem, integra, sub invocatione S. Dionysii, cujus rector est D. Matheus Van Genechten absens et dicitur ab octiduo ivisse ad suos parentes in Campiniam et Brigittini die dominica ultima fecerunt officium. Collator est Dominus temporalis de Drinckborn dominus temporalis loci et quidam Van Baren uti possidens coloniam dicti domini de Drinckborn in hoc pago sitam ultimo loco contulit. Decimas omnes possidet domina de Herckenrode. Asservatur Venerabile in muro prope altare, et est lampas sed non est lumen continuum. Reperta pixis Venerabilis cuprea satis indecens ; vascula sacrorum oleorum stannea ; nulla remonstrantia ; calix unicus, cuppa et patena argenteis, pede cupreo ; sunt tres mappæ, unum antependium ; tres casulæ ; tres albæ. Sunt circiter 50 dumtaxat communicantes.

Baptisterium est clausum et matricularius non habet clavem sed credunt pastorem reliquisse in manibus pastoris de Houptingen vicini. Ecclesia est obscura habens dumtaxat ab una parte fenestras ; indiget dealbatione prout et chorus. Cœmeterium non est bene cinctum et pervium pecoribus. Vestibulum et muri appendicum prout et turris minantur ruinam et magna indigent reparatione.

Sunt duo altaria fundata in hac ecclesia : unum sub invocatione B. M. V. cujus rector est D. Nicolarts canonicus S. Johannis; deservitur modo à pastore de Cuttecoven per missam in septimana. Aliud est sub invocatione S. Catharinæ cujus rector est D. Petit-Jean pastor de Rockelenge et fructus ob defectum ornamentorum sunt arrestati ; deservitur à pastore de Gothem per missam in septimana.

Fabrica habet 5 1/2 modios siliginis et est lis pro uno alio modio. Mamburnus est Nicolaus ab Alken. Pauperes habent quinque vel circiter modios siliginis. Mamburnus est Johannes Librechts. Renovantur autem singulis annis et redduntur bene computus.

Sunt duæ campanæ.

II.

VISITE ARCHIDIACONALE DE L'ÉGLISE DE GOTHEN , 1726.

Ecclesia parochialis de Gothem quæ dicitur quarta capella de Cuttecoven. Rector est Joh. Coelmont institutus ab archidiacono ad præsentationem domini Jacobi Meyers uti possessoris bonorum quibus annexum est jus patronatus.

Rescribitur ad 30 modios speltæ partim ratione reddituum, partim etiam ratione terrarum arabilium.

A cornu epistolæ situm est altare sub invocatione S. Catharinæ cujus rector est Nicolaus Melotte pastor in Hex institutus ab archidiacono ad præsentationem dicti domini Meyers, uti possessoris bonorum cui annexum jus patronatus ; tenetur ad missam septimanalem.

A cornu evangelii stat aliud beneficium sub invocatione B. M. V. cujus rector est Richardus Lochtenberg institutus ab archidiacono ad præsentationem laicalem, sed nescitur præcise quis sit collator, tenetur ad duas missas septemanales.

Fabricæ proventus ascendunt annue ad 20 vasa siliginis mensuræ Lossensis et 10 bonnaria terræ, oneratur tamen annuatim 30 vasis siliginis ergo matricularium, deinde erga diversos alios 38 vasis ; item tribus florenis annue pastori de Cuttecoven solvi solitis pro recognitione fontis baptismalis.

Proventus pauperum consistunt in sexdecim bonariis et 14 virgatis, item in 12 vasis siliginis in pisto pane distribuendis, item in tribus vasis frumenti et 5 flor. br. — Onera vero consistunt in 35 vasis erga pastorem, in 2 vasis erga matricularium et in 7 $\frac{1}{2}$ erga rectorem altaris B. M. V.

In turri sunt duæ campanæ.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

BROUCKOM.

I.

L'ÉGLISE DE BROUCKOM (1).

L'origine de l'église de Brouckom est inconnue. Il existe un diplôme par lequel Louis-le-Débonnaire donne à *Fulcharicus*, évêque de Tongres, pour son église cathédrale, ses biens situés au village de *Promhem* au *pagus de Vitachgowl*, savoir : sa ferme impériale, ses terres exploitées soit par des hommes libres, soit par des serfs, l'église avec ses dîmes, les esclaves de l'un et de l'autre sexe, etc. Ce diplôme est daté d'Aix-la-Chapelle du VI des Calendes de mai, de la VIII^e indiction et de la XIII^e année du règne de l'empereur Louis. Il se trouve transcrit au premier livre du cartulaire de S. Lambert écrit vers l'an 1300.

(1) Le nom primitif doit avoir été *Broeck-Heim*, habitations près des marais.

Aux yeux de plusieurs écrivains, ce *Promhem* n'est autre que Brouckom. Ce qui tend à le confirmer, c'est que le chapitre de S. Lambert a été, dès les temps anciens, seigneur de Brouckom; mais d'un autre côté, Brouckom est situé dans la Hesbaye (*haspengauw*) et le territoire compris dans la Hesbaye portait déjà ce nom avant l'an 746. C'est ainsi qu'on trouve les expressions *in pago hasbaniensi*, dans des chartes de 746, 779, 800, 831, 832, 837, 838, 844, 870, etc.

L'authenticité de la charte de Louis-le-Débonnaire est très-contestée, à cause des grandes difficultés qu'elle présente.

Louis-le-Débonnaire fut associé à l'empire par son père Charlemagne au mois de septembre 813 à la diète d'Aix; mais il ne prit les rênes du gouvernement en mains que le 28 janvier 814, après la mort de son père. C'est de cette dernière époque qu'il date les années de son règne. Les indictions, dont il s'est servi dans ses chartes, commencent au 1^{er} septembre, et partent de l'an 313, c'est-à-dire, que le commencement de son règne tombe dans la VII^e indiction. C'est là la chronologie ordinaire des chartes de Louis-le-Débonnaire, et celles dans lesquelles on trouve une autre chronologie sont probablement apocryphes.

Le VI des calendes de mai de la VIII^e indiction, date de la charte en question, répond au 26 avril 815 et au 26 avril 830; l'indiction, en effet, est une période de 15 ans. Or, ni l'une ni l'autre de ces dates ne concorde avec le 26 avril de la XIII^e année du règne de Louis, c'est-à-dire de l'an 826 qui figure également au bas de la charte. On pourrait lever cette difficulté, en disant que dans l'original de cette charte qui repose aux archives à Liège, il faut lire la XVII^e au lieu de la XIII^e année du règne de Louis, et, en effet, les chiffres romains qui indiquent l'année du règne ne sont pas très-bien écrits.

Il est dit dans la charte que c'est *Fulcharicus*, évêque de Tongres, qui a demandé cette donation pour son église; or c'était l'évêque Walcand qui occupait le siège épiscopal de 810 à 832. Il y a bien eu un évêque de Tongres du nom de Fulcaire, mais

il gouvernait le diocèse de 746 à 768. Cette difficulté nous paraît insoluble, d'autant plus que le XIII^e des calendes de mai, de la XVIII^e année du règne de Louis, de la IX^e indiction, c'est-à-dire, le 19 avril 831, cet empereur autorise *Walcan*, évêque de *Tongres*, à faire avec Norduin un échange de biens de son église, situés à *Villers dans le pagus de la Hesbaye* (V. Chapeaville, 1, 154). Il n'est guère admissible que le même évêque ait porté les deux noms de *Walcan* et de *Fulcharicus*, ni que le notaire du chancelier se soit trompé de nom dans la rédaction de la pièce.

La paroisse de Brouckom fut démembrée de celle de Looz à une époque qui m'est inconnue, mais qui est certainement antérieure à l'an 1275. Dans l'acte de démembrement, on réserva plusieurs droits à l'église-mère, à savoir, que les paroissiens de Brouckom seraient baptisés à Looz et que le curé de cette ville leur administrerait les derniers sacrements, chanterait leurs obsèques dans son église et nommerait les curés de la nouvelle paroisse.

Les curés de Looz ont exercé ce droit de nomination jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, mais ils ont renoncé à leurs autres droits moyennant des rentes annuelles à leur payer par les curés de Brouckom. Déjà avant le XVI^e siècle, ils avaient autorisé les fonts baptismaux à Brouckom contre une rente de XX *solidi* qui valaient deux florins de Rhin ou 40 sous de Brabant en 1555.

L'église de Brouckom était dédiée à S. Lambert. Il y avait un bénéfice simple en l'honneur de la Ste-Vierge, fondée avant l'an 1477.

GODEFROID est le plus ancien curé connu. On le trouve cité en 1319.

LAMBERT cité en 1357.

JACQUES cité en 1382.

JEAN TEWIS qui fonda une messe hebdomadaire.

JEAN DRYERS qui fonda aussi une messe hebdomadaire.

ARNOLD DRYERS résigna sa cure et mourut le 10 février 1504.

HENRI WINCKELMANS résigna sa cure en 1501.

HENRI Poelmans de Stevoort fut nommé en 1501. Il est encore cité en 1513.

HENRI PROESMANS.

JACQUES HUMES, déjà cité en 1524, ne paraît point avoir résidé. Il mourut le 13 mai 1541.

GOBBELIN COPPEN résigna sa cure en faveur de **Walter Bartholeyns** et se réserva avec l'autorisation du Pape une pension de 10 florins d'or.

WALTER BARTHOLEYNS ne paraît point avoir résidé. Il fit desservir la paroisse par **Fastrard Persoens**. En 1559, il résigna sa cure en faveur de **Jean Nicolai**.

JEAN NICOLAI (**Jean Claes**) de **Brouckom** fut nommé en 1559. Il paraît qu'il habita **Looz** où il obtint en 1575 le bénéfice des **Trois Rois**. Le chapitre de **Looz** l'autorisa à desservir à la fois son bénéfice et sa paroisse. Il mourut en 1587.

LAMBERT DE MONTE fut nommé en 1588 par **Gielkens**, curé de **Looz**, mais l'archidiacre de la **Hesbaye**, se fondant sur un droit de dévolution, parce que la cure n'avait pas été conférée dans le terme voulu, la conféra à **Gérard Rouckart**. Toutefois celui-ci paraît avoir renoncé à ses prétentions.

ANDRÉ DE FLORIDO CAMPO est cité en 1597. En 1599, il fut élu chanoine-chantre du chapitre de **Looz**. Il est probable qu'il résigna alors sa cure.

JEAN VANDERGEETEN de **Middelheer**. Ce fut sous ce curé que la communauté de **Brouckom** soutint un long procès contre le chapitre de **Looz** au sujet de la reconstruction de l'église qui tombait en ruines. Elle prétendait que le chapitre, percevant les dîmes de la paroisse, était tenu, à ce titre, de reconstruire l'église. L'affaire fut portée devant les tribunaux ordinaires.

Trois sentences conformes en émanèrent en faveur de la communauté. Le chapitre recourut au Pape et lui demanda le bénéfice de la révision sous le prétexte qu'il venait de découvrir de nouveaux documents propres à faire réformer les trois sentences. Le pape Clément VIII chargea, le 13 février 1604, Gérard Loers, doyen de S. Barthelemy, de citer les parties, d'examiner les nouveaux documents et de confirmer les trois sentences ou d'accorder le bénéfice de la révision. Le doyen confirma les sentences et le chapitre fut obligé de reconstruire l'église. Le curé mourut au mois d'août 1635.

PIERRE DANIELS, 1635-1655. Il obtint, le 6 novembre 1642, l'incorporation du bénéfice de la Vierge à la cure.

ROBERT VAN MALLE, 1655-1676. Ce fut sous ce curé, savoir, le 8 octobre 1658, que le délégué de l'archidiacre, Renier Geloës, curé de Zonhoven et doyen du concile, fit la visite de l'église. A cette époque, le mobilier de l'église était assez médiocre, la population de la paroisse était de 100 communicants et les pauvres avaient un revenu de 6 muids d'épeautre.

LIBERT TERCAEFS de Boeshoven fut nommé curé au mois d'octobre 1676. Il mourut à Brouckom, le 12 décembre 1694 et fut enterré au chœur de l'église.

ANDRÉ DRIESSEN de Genoels-Elderen, 1695-1721. Le Pape l'autorisa à cumuler avec sa cure un canonicat de l'église de Looz.

JEAN WILSENS, 1722-1724.

JEAN BOHÉE fut nommé au mois de juin 1724. Sous son pastorat, la population de la paroisse était de 100 communicants ; la Mense des pauvres avait un revenu de 54 mesures de seigle et de 24 florins. Le curé mourut le 27 novembre 1749.

JEAN BOX, obtint, en 1749, la cure de Brouckom de son frère Pierre Box qui en était collateur en sa qualité de curé de Looz. En 1759, le chapitre de Looz adjugea ses dîmes sous Brouckom

pour 286 mesures de seigle, 134 de froment, 134 d'orge et 206 d'avoine. Ce fut sous le curé Box, à savoir en 1784, que le chapitre de Looz fit reconstruire l'église après avoir fait une convention avec la communauté à ce sujet. Il fit également refondre par Schaudoir de Liège la cloche décimale qui pèse 642 livres. Box fit de bons legs aux pauvres et à l'église et mourut le 12 août 1789, à l'âge de 86 ans.

NICOLAS JOSEPH Box, neveu du précédent, obtint la cure de Brouckom par la résignation que son oncle en fit en cour romaine. Pendant la révolution française il resta fidèle à son devoir, refusa de prêter le serment de haine et fut pour cette raison condamné à la déportation le 4 novembre 1798 ; cependant il ne la subit point, étant parvenu à se soustraire à la poursuite des gendarmes. Il resta curé de Brouckom à la réorganisation des paroisses et y mourut le 14 juillet 1806.

GUILLAUME NARTUS de Tongres, résigna la cure de Gothem et obtint celle de Brouckom en 1806. Après l'avoir administrée pendant 17 ans, il la résigna en 1823. Il remplit ensuite les fonctions de curé, encore pendant quelques années, à Villers S. Siméon, puis il se retira à l'hermitage de Vryherne où il mourut le 6 juillet 1859, à l'âge de 90 ans.

J.-B.-H. DEGREEF de Brouckom, 1824-1839.

EVERARD LOVERIX de Sussen, 1839-1847. Ce fut sous ce curé que la commune fit construire un nouveau presbytère.

MARTIN NEVEN de Hendriken, 1848, qui est aujourd'hui curé-doyen de Bilsen.

THÉODORE STEVENS de Veldwezelt, 1848-1860.

JEAN-LOUIS BLAVIER d'Overwinden, 1860-1868.

II

SEIGNEURIES DE BROUCKOM ET DE SASSENBROECK.

Brouckom était une seigneurie du chapitre S. Lambert qui nommait le mayeur, les échevins et le secrétaire de la Cour de justice. De cette Cour on appelait, non à celle de Vliermael, mais à celle des échevins de Liège, parce que Brouckom suivait la loi Liégeoise. Le plus ancien acte connu de la cour de Brouckom est du 12 mars 1357 ; à cette époque elle n'avait pas encore de sceau, car elle pria le curé Lambert d'apposer le sien à cet acte.

En 1319, il y eut des contestations entre le chapitre et Arnoul V, comte de Looz, au sujet « delle haulteur et justice delle ville de Brouchem ». Les deux parties soumirent leur différent à l'arbitrage du Conseil communal de Liège. Ce Conseil prononça le deux septembre de cette année que la hauteur et justice de Brouckom appartenait au chapitre de la cathédrale et l'avouerie au comte de Looz ; il traça en même temps les limites de la seigneurie de Brouckom. On voit intervenir dans ces actes *Guillaume*, châtelain de *Waremmes* et sénéchal du comté de Looz, *Martin* d'Ardingen, fils du comte Arnoul, *Renier de Scurre*, *Jean d'Oreilh*, chevaliers, *Jean de Montenacken*, receveur du comte Arnoul, *Guillaume de Middelhém*, mayeur de Looz, *Godefroid*, curé de Brouckom, *Jean*, châtelain de *Montenacken*, chevalier, *Conon* et *Henri de Sassenbroeck*.

Les affaires de la commune et de la Mense des pauvres étaient gérées de la même manière que dans les autres communes rurales.

Il y avait dans la circonscription de la commune de Brouckom, la seigneurie lossaine de Sassenbroeck avec une cour de justice qui ressortissait et demandait la recharge à celle de Vliermael.

GUILLAUME DE SASSENBROECK en est le plus ancien seigneur connu. On le voit souvent dans la suite du comte de Looz, Arnoul IV, et il figure comme témoin à plusieurs de ses chartes de 1230, 1234, 1235 (Cf. Wolters, *Cod. dipl.*). D'après Hemricourt, « il épousa une fille d'Otton de Lexhy, chevalier. Il en eut neuf garçons, tous chevaliers et plusieurs filles dont est sortie toute la chevalerie du dit comté. Ces chevaliers furent jadis si puissants qu'ils faisaient la guerre au comte de Looz et osaient même lui envoyer un appel, ainsi que nous l'avons appris par tradition des anciens qui l'ont conté de la sorte à leurs enfants. Ce seigneur de Sassenbroeck portait d'or à un chef de sable et criait *Sassenbroeck*. » (Miroir des nobles, p. 15).

HERMAN ET HENRI DE SASSENBROECK figurent comme témoins à une charte de 1242. (Mirœus IV. 537). On trouve mentionné au mois de mars 1238 un Henri de Sassenbroeck habitant Middelheer. (Cart. de Looz).

CONON DE SASSENBROECK avait épousé Elisabeth de Mombeec, qui le rendit père de trois fils : Jean, Guillaume et Reinier, mentionnés en 1311, et d'une fille nommée Élisabeth. Celle-ci épousa Arnold, fils de Reinier dit Tattar. Conon mourut avant l'an 1330.

REINIER DE SASSENBROECK, fils du précédent, figure comme possesseur du fief de Sassenbroeck en 1330.

THIERRY DE HEX, dit, **SPROLANT**, releva le domaine et la seigneurie de Sassenbroeck en 1364 : *Dominus Theodoricus de Sprolant miles relevavit mansionem, justitiam et dominium villæ de Sassenbroeck cum weriscapiis ad dictam villam pertinentibus ; Item duo bonaria prati vel vivarii juxta molendinum de Sassenbroeck ; item unam paludem dictam Elsbroeck in territorio de Hex continentem XII virgatas magnas juxta paludem domini Theodoricæ prædicti per eum acquisitam erga dominum comitem Theodoricum de Los bonæ memoriæ. Item relevavit adhuc XXVI capones V stupheros VIII denarios bonæ monetæ in diversis locis*

ad dictum dominum spectantes per reportationem Johannis de Gothem quæ adquisierat erga Renerum de Sassenbroeck. (Reg. rel. fol. 15). Thierry de Sprolant se trouva dans la suite du comte de Looz, à Maestricht, et y assista comme témoin, le 7 février 1357, au contrat de mariage entre Godefroid de Heinsberg et Philippine de Juliers (Wolters, *Cod.* 332). Il faisait partie de la noble salle de Curange. Il laissa deux fils, Thierry et Robert.

THIERRY DE SPROLANT fit en 1390 le relief du domaine et de la seigneurie de Sassenbroeck après la mort de son père ; l'année suivante, il les releva du nouveau seigneur Jean de Bavière, prince-évêque de Liège et comte de Looz : « *Theodoricus de Sprolant relevavit anno 1391, dominium de Sassenbroeck cum palude et quinque bonariis prati, censibus, caponibus et suis appenditiis; item arbores et crescentiam arborum vivarii Walteri de Heers usque Pascherbamp.* »

JEAN DE SPROLANT releva, le 18 décembre 1424, après la mort de son père Thierry, tous ses fiefs Lossains, mais il résigna le même jour le domaine et la seigneurie de Sassenbroeck en faveur de son cousin-germain Robert de Sprolant.

Robert de Sprolant en fit le relief le même jour (18 déc. 1424). « *Robertus de Sprolant, filius Roberti relevavit mansionem, dominium, villam de Sassenbroeck cum V bonariis prati, censibus, caponibus et aliis suis juribus et pertinentiis universis cum arboribus et crescentia arborum vivarii Watheri de Heers, per resignationem Johannis de Sprolant qui relevavit per obitum Theodorici sui patris* » (Reg. rel. fol. 125). Robert de Sprolant vivait encore, paraît-il, le 14 janvier 1471. Il avait épousé Élisabeth de Gutschoven, dite aussi, de Fologne.

JEAN DE SPROLANT fit le relief de la seigneurie le 23 janvier 1485.

ROBERT DE SPROLANT habitait Sassenbroeck en 1497. La terre et la seigneurie de Sassenbroeck passèrent ensuite dans la famille des Velroux.

AMELIUS DE VELROUX en fit le relief le 7 juillet 1506 : « *Amelius Van Velroix relevavit mansionem, dominium et villam de Sassenbroeck cum quinque bonariis prati, censibus, carponibus, etc.* Amelius vivait encore en 1533.

JACQUES DE VELROUX habitait Sassenbroeck de 1534 à 1572.

GUILLAUME DE VELROUX l'habitait de 1573 jusqu'après le 5 août 1601, car, à cette date, il en fit le relief. La seigneurie de Sassenbroeck passa plus tard dans la famille des Vandermeer de Tongres.

ARNOLD-JOSEPH VANDERMEER en fit le relief, le 8 octobre 1736, et la légua à son neveu Jean-Guillaume-Mathias Vandermeer.

JEAN-GUILLAUME-MATHIAS VANDERMEER épousa, le 5 août 1731, Marie-Elisabeth De Blois d'Isendoorn. Ils eurent plusieurs enfants, savoir : (a) *Guillaume-Joseph* qui suit; (b) *Mathieu-Philippe-Jacques* qui suit en second lieu; (c) Jean-Frédéric, chanoine, à Heinsbergh; (d) André, religieux; (e) Thérèse, béguine, à Tongres; (f) Elisabeth.

GUILLAUME-JOSEPH VANDERMEER eut, par droit de primogéniture, Sassenbroeck et Manshoven. Il épousa, à Bruxelles, Marie-Catherine De Kinder. Il leur naquit, le 2 février 1770, à Sassenbroeck, un fils nommé Jacques-Pierre-Jean. Guillaume-Joseph vendit ses propriétés de Sassenbroeck et Manshoven à son frère Mathieu-Philippe-Jacques.

MATHIEU-PHILIPPE-JACQUES VANDERMEER, dernier seigneur de Sassenbroeck, épousa, à Heinsbergh, Thérèse-Aloyse Von Brinck; il habita avec elle Manshoven de 1776 à 1782, puis il se retira au pays de Fauquemont dont il devint Haut-Drosard. Il leur naquit plusieurs enfants, savoir : (a) Jean-Antoine-Henri, le 29 août 1774, qui épousa Barbe Cuisset de Mettet; (b) Anne-Elisabeth, le 19 avril 1777; (c) Thérèse-Aloyse, le 20 sept. 1778, qui épousa en premières noces Pierre-Robert De Bellefroid et en secondes noces Jean-François Lesire, capitaine aux

troupes françaises ; (d) Catherine-Elisabeth, le 15 juillet 1781, qui épousa François Bocaert.

J.-A.-H. VANDERMEER fut maire de Brouckom de 1800 à 1806. Il eut pour successeurs dans cette fonction :

LAMBERT DEGREEF, de 1806 à 1830.

JEAN DEGREEF, de 1830 à 1842.

ROBERT DEGREEF, de 1842 à 1867.

GUILLAUME CLAYKENS, de 1867.

III

DOCUMENTS HISTORIQUES.

1.

DIPLOME DE LOUIS LE DÉBONNAIRE, 826.

« In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu-Christi Hludowicus divinâ ordinante providentiâ imperator Augustus. Si ea quæ fideles imperii nostri pro eorum necessitatibus nostram consulere studuerint magnificentiam, clementi assentire conabimur miseratione, imperialem exercere videbimur consuetudinem, et hoc in posterum jure firmissimo mansurum esse volumus. Idcirco noverit omnium fidelium nostrorum præsentium scilicet et futurorum solertia, quia fidelis noster venerabilis Fulcharicus, tungrunsis episcopus, nostram expetivit mansuetudinem, qualiter necessitudini ejus consulentes, res prædictæ ecclesiæ ipsius, regali auctoritate nostrâ aliquantisper augmentare deberemus. Quod ita et fecimus, petitioni namque ipsius clementi miseratione faventes, nostrorum consensu fidelium, prædicto Fulcharico episcopo, ad utilitatem præscriptæ ecclesiæ

suæ, in pago Vitachgowl in villa Promhem curtem dominicatum cum mansis letilibus et serwillibus et æcclesiam cum decimis suis, mancipiis utriusque sexûs, pratis, pascuis, silvis, aquis, aquarumque decursibus, omnibusque jure et legitime ad ipsam curtem pertinentibus, cultis et incultis, quæsitis et inquirendis, totum et ad integrum, imperiali auctoritate contulimus, ea videlicet ratione ut ab hâc die et deinceps ipsas res cum omni integritate, per hanc nostram auctoritatem atque confirmationis donum, ipse sui que successores teneant atque possideant et quicquid exinde ad profectum ipsius sancti loci facere decreverint in elemosina nostra, libero inomnibus perfruantur arbitrio, qualiter pro mercedis nostræ recompensatione ipso perpetualiter profitiant augmento. Et ut hæc præceptio nostra firmiter habeatur vel per tempora melius conservetur, manu propria subter decrevimus roborare et anulo nostro jussimus sigillari.

Hirminmarus notarius ad vicem Fridigisi recognovi l. + s. Data VI kl. majas, anno Christo propitio XIIJ, imperii domni Hludowici piissimi Augusti indictione VIII. Actum Aquisgrani palatii.

II.

LIMITES DE LA JUSTICE DE BROUCKOM EN 1319.

« Premiers desous le ville de Brouckhem au point que on dist tiex Wingartbrughe li dite justice le capitle commenche alle sanch qui est entre le ville et le pont à quatre pies ou la entour près doudit pont et monte contremont sous deleis le voie par le quele on vat doudit pont vers Looz jusques alle voie croisie qui trespasse de Vorde vers Brouckhem et vers Sassembroux et demeure liditte voie dou pont jusques alle voie croisie enclouse fours delle justice de Brouckhem ; après delle dite voie croisie jusques au lieu ou li justice de Brouckhem soloit seyr ; et de

cil liwe jusques au lieu condist Odesteghe et entre ces dois lieus demeure li voie enclose entirement dedens la justice de Broukhem et doudit lieu d'Odesteghe jusque au lieu que ons appelle mure fours ; de voie au coir d'ung fosseit et de là ry alant entour jusques alle fin dedit fosseit desseure Sassembruc, lequel liw ons appelle ausi mure ; et de là en deskendant sens voie jusques à une sanch derier le ville de Sassembrouc seu le grande voie, laqueile voie demeure enclose fours delle justice de Broukhem ; et de celle sanch tout selonc ladicte voie aval, et puis en trescopant le voie jusques alle nueve yawe courant derier le cor de Sassembrouk ou lieu com apelle Halvremulombeike, et doudit lieu en partant ledicte yawe à moiet, et venant aval jusques à une anglée com apelle brule ou li vies yawe chiet en le nueve et passe outre ledicte nueve yawe et remonte contremont les vies eawes en partant à moiet jusques au lieu com apelle Emmeborne et de là jusques au lieu com apelle Scoederman, et de che liew jusques à une anglée com apelle Wincle tout deleis ung viez fosseit deleis la grand voie laqueile demeure enclose fuers delle justice de Broukhem et dele anglée ensiwant l'autre partie doudit fosseit jusques alle nuve yawe desseurdicte pardesous le ville et l'anglée dou prêt com apelle de Sassembrouk et de la en partant ledicte yawe à moiet jusques al sanch deleis le pont don premier est parleit.

Extrait d'un accord passé le 3 octobre 1319 ;
entre le chapitre de S. Lambert, à Liège et Arnold
comte de Loos ; archives de l'Etat à Liège, grande
compterie de la cathédrale, Stock, n° 2, f° 67.

III.

VISITE ARCHIDIACÓNALE DE L'ÉGLISE DE BROUCKOM, 8 OCT. 1658.

Eadem die visitata ecclesia de Broeckem in qua non fuit
reperitus pastor præsens et diu exspectatus et conquisitus non

rediit. Repertum repositorium Venerabilis Sacramenti retro seu prope summum altare apertum et in eo reperta pixis satis magna ex albo cupro interius deargentata in qua erant aliquot hostiæ consecratæ et vascula sacrorum Oleorum stannea; repertus etiam calix repositus in cista prope altare quæ claudebatur, sed claves erant desuper positæ, cum cratere argenteo et pede cupreo albo; duæ casulæ; una alba, unicum antipendium non aptatum altari sed nimis longum; duæ mappæ una tota trita.

Chorus et ecclesia sunt decenter dealbati, sed tabulatum navis totum tritum et perfractum. Sunt duo altaria extra chorum quorum unum, ut retulit nobis unus incolarum, est unitum pastoratui sub invocatione B. Mariæ; alterum non est fundatum. In summo altari celebratur super lapide portatili, pastor est mamburnus fabricæ et matricularius mamburnus pauperum.

Capitulum Lossense dicitur habere decimas omnes; est quarta capella sub matrice Lossensi. Reversus postea pastor Robertus Van Malle excusavit se quod ivisset in Manshoven pro sepultura coloni. Dicit se habere centum communicantes vel circiter, estque ecclesia sub invocatione S. Lamberti.

Fabrica habet sex modios speltæ. Pauperes totidem.

IV.

VISITE ARCHIDIACONALE DU 4 JUILLET 1712.

4 julii 1712 visitata fuit ecclesia parochialis de Brouckem filialis sub Loscastro, sub invocatione S. Lamberti, ad collationem pastoris Lossensis, cujus rector est Andreas Driessens jure devoluto institutus ab 18 circiter annis; rescribitur ad 45 modios speltæ cum beneficio unito.

Injunctum est quatenus tabernaculum intus ornetur serfco seu alia decenti materia et auferantur inde vasa SS. Oleorum et reponantur alio loco honesto et clauso. Remonstrantia est cuprea; ciborium et calix pede cupreo deargentato et cuppa argentea.

Sunt 100 circiter communicantes.

Baptisterium est fissum cum cuppa plumbea. Injunctum est ut ocludatur. Est ad onus fabricæ. Nescitur à quo tempore habuerit baptisterium ecclesia, pro quo solvitur annue 3 floreni pastori Lossensi.

Consistunt redditus pastoratus in tredecim bonariis terræ arabilis gravatis tribus modiis siliginis, insuper habet in redditibus et anniversariis centum triginta vasa siliginis mensuræ Lossensis. Habet pastor domum pastoraalem quæ intertenetur à parochianis.

Fabrica habet annue 53 vasa siliginis mensuræ Lossensis, tres capones, duo vasa speltæ et poculum vini. Mamburnus est Robertus Van Aken.

Mensa pauperum habet annue 45 vasa siliginis mensuræ Lossensis et 20 florenos annue, item 30 vasa in pisto pane distribuenda, item 4 vasa siliginis mensuræ Trudonensis. Mamburnus est Mathias Cleykens. Omnes computus sunt redditus, exceptis 4 aut 5 annis de tempore belli pro quo non fuerunt constituti mamburni. Matricularia est officium satis tenue.

X.

BATAILLE DE LAUFFELD.



Une pièce manuscrite trouvée récemment dans les archives du château de Mirwart, donne des détails précieux sur la célèbre bataille de Lauffeld. Cette relation, contemporaine de l'événement, et destinée non au public, mais à un petit nombre de parents ou d'amis, offre un caractère de véracité qu'on chercherait en vain dans la plupart des comptes-rendus officiels.

On sait que le 2 juillet 1747, les Français attaquèrent les alliés entre Tongres et Maestricht. Louis XV assistait à ce combat, mais de loin et en simple spectateur. Son armée était aux ordres de Maurice de Saxe ; celle des alliés obéissait au duc de Cumberland.

Au nombre des généraux de l'armée impériale, commandée par le maréchal de Bathiany, se trouvait le comte de Grunne, à la tête de six bataillons. Chargé de défendre une hauteur qui ne fut pas attaquée, il profita naturellement de son inaction forcée pour suivre et apprécier les mouvements des deux armées.

Ce général écrivait souvent à sa mère, la comtesse de Grunne, et celle-ci ne manquait jamais de faire part à ses parents, le baron et la baronne de Mirwart, des nouvelles qu'elle recevait de son fils (1).

(1) Le 22 août 1662, les bourgmestres et le conseil de Liège, prenant en considération « les grands devoirs et bons offices rendus pour le service du publicque et soulagement des pauvres... dans la disette et cherté extraordinaire des grains pendant cette année, par les seigneurs commissaires Petri, Sauveur, Féchier, SMACKERS, Libert, Fabri junior, Malaese, Barenne, Natalis et du Cerff; Nicolas

La pièce qu'on va lire appartient à cette correspondance ; elle a été retrouvée au milieu des lettres de la comtesse. Tout porte à croire qu'elle provient du maréchal de Bathiany, du général de Grunne, ou de son beau-frère le chevalier de Wartez, qui servait également dans l'armée impériale.

Il est à remarquer qu'elle n'a pas été écrite par son auteur, mais dictée par lui à un secrétaire ignorant. La phrase en effet est généralement correcte, tandis que les mots qui la composent fourmillent des fautes les plus étranges. Impossible à celui qui parle bien, et même à celui qui transcrit, d'inventer de pareilles absurdités grammaticales.

On connaît cette phrase célèbre du maréchal de Saxe : *Ils veule*, écrivait-il, au sujet du fauteuil qu'on lui réservait à l'académie française, *ils veule me fere de la Cadémie ; sela miret comme une bage à un chas*. Quand la pièce dont nous parlons nous tomba sous la main et que nous y vîmes des mots tels que ceux-ci : *la faire, la taque, ensi, centaine, déjà*, etc. au lieu de *l'affaire, l'attaque, ainsi, centaine, déjà*, etc., nous crûmes avoir fait la trouvaille d'un autographe français du fameux maréchal. Il fallut cependant nous détromper.

L'histoire ne dit pas si le fauteuil, dédaigneusement refusé par le fier Saxon, fut offert à son immortel émule en fait d'orthographe. Personne assurément n'en était plus digne.

Quoi qu'il en soit, pour ne pas dérouter trop souvent l'atten-

Beeckman avocat, François la Ruelle avocat, Jacques Ruffin capitaine, François Colette capitaine, Lambert Brassines receveur des pauvres en Isle, Léonard Lacroix, Paul Bonlet et Henry Burin » leur accordèrent, ainsi qu'à leur descendants légitimes, « le pouvoir et faculté de se servir et jouir au futur et à tousjours des trente-deux bons métiers. »

Ce Godefroid Smackers était marié à Paquette Dumont, dont il avait eu, l'année précédente, un fils nommé Godefroid-Henri, qui lui succéda en qualité d'admodiateur des droits, etc., au duché de Limbourg, et qui fit l'acquisition de la seigneurie de Mirwart. Il fut annobli par l'empereur le 12 février 1706. Son fils, Nicolas Edmond de Smackers, épousa Anne-Madeleine de Waha de Wanne, avec laquelle il vivait à Mirwart en 1747 ; c'est d'eux qu'il s'agit.

tion du lecteur, nous nous permettrons d'écrire correctement les mots, mais nous ne changerons rien à la phrase (1).

On trouvera des divergences assez notables entre la relation qui suit et celles de la plupart des historiens. Pour n'en citer qu'un exemple, au dire des historiens français, les pertes furent également partagées et montèrent à un total qu'ils font varier entre douze et vingt mille hommes, tant tués que blessés. Notre relation ne parle que d'environ cinq mille hommes du côté des alliés, et elle affirme que, dans le camp des Français, on avouait une perte double.

De quel côté se trouve la vérité ? Peut-être d'aucun. Faisons toutefois remarquer que les alliés ont opéré leur retraite avec ordre et sans être poursuivis, et que les Français, qui avaient engagé ce combat dans l'unique but d'investir immédiatement après la ville de Maestricht, ont dû renoncer à leur projet ; ce qui porterait à croire que le maréchal de Saxe aurait moins gagné la bataille que le champ de bataille.

Citons d'abord quelques fragments des lettres écrites par la comtesse de Grunne à ses parents de Mirwart. Leur mérite consistera surtout à faire apprécier la nature de cette correspondance intime, et le degré de confiance qu'on doit accorder à un écrit qui en fait partie.

(1) Nous avons sous les yeux une pièce curieuse, dont l'écriture ressemble beaucoup à celle de notre relation. La voici :

« De par lorde de Monseigneur Batianis, qui ordonne as village, par tous ous il »
» auras besoin de guitrrre, de chevaux, de logis, de luis en fournirre, soupeinne de »
» lexsequution militaire, soupeinne de prise de corpt et de bien. Fait par mois, dit »
» Flibbe, fourié segretairre de Monseigneur Batianis.

Signé MARICHALLE.

» Fait à Tongre, le 6 octobre 1746. »

C'est donc très-probablement le fourrier-secrétaire qui, après la bataille de Laufeld, aura écrit sous la dictée du maréchal de Balthiany ou de l'un de ses principaux officiers.

GRUNNE, LE 22 SEPTEMBRE 1746.

«.... On n'entend plus le canon de Namur depuis quatre jours. Les uns disent que la ville est rendue, les autres que le siège est levé. Si vous en avez appris quelque chose, ma très-chère cousine, faites-moi la grâce de me l'écrire. »

LAMBERTYE GRUNNE (1).

LE 10 OCTOBRE 1746.

«.... Il y a toute apparence que les hussards qui rodent dans cette province sont des déserteurs français et allemands qui se sont attroupés. Ils causeront encore bien des désordres, avant qu'on parvienne à les chasser.

Je reçois à ce moment une lettre de mon fils le général ; il me promet toujours de venir, quand la campagne sera finie....

La poste va maintenant de Marche à Namur à l'ordinaire.

Je viens aussi de recevoir une lettre du chevalier de Warte. Les Français défilent pour aller rejoindre M. de Saxe, dont l'armée va être bien forte.

Le feu a été à Namur, tout près du magasin à poudre, ce qui a bien alarmé toute la ville. Elle a été au moment de périr ; mais grâce à Dieu... »

VENDREDI, 14 OCTOBRE 1746.

« Dans ce moment, il m'arrive un exprès de Marche, avec une lettre de ma fille de Warte. Elle me mande que, mardi

(1) Le cachet de cette dame présente deux écussons de forme ovale : le premier, de gueule à la bande de... ; le second, d'azur à deux chevrons de... ; supports : chien à dextre, sauvage armé d'une massue à senestre, couronne de marquis.

dernier, il y a eu une bataille qui n'a pas été générale, et qui a cependant duré depuis onze heures jusqu'à cinq (1). Il n'y a eu que l'aile gauche et la droite qui ont donné. Cette dernière, où se trouvaient les Hollandais, a été maltraitée.

Il n'est rien arrivé à mes fils, grâce à Dieu. Aucun de nos généraux n'a été tué.

Le marquis de Fénélon est tué, et le fils du marquis de Ségur blessé.

Les Français ont repris le poste des alliés à la citadelle de Liège et les nôtres se sont retirés près de Maestricht. »

RELATION VÉRITABLE

DU CAMP DEVANT MAESTRICHT.

Le premier juillet (2), les hussards rapportèrent que les ennemis étaient en mouvement et qu'ils avançaient sur le grand chemin de Tongres à Maestricht. C'est pourquoi notre armée se mit immédiatement en marche pour aller occuper le camp devant cette ville. On devait également occuper les postes avantageux de Herderen ; mais les ennemis nous avaient prévenus et s'étaient déjà emparés de cette hauteur.

On voulut aussi les attaquer avant que la grande armée arrivât ; mais nous étions trop éloignés.

Le lendemain, ils s'approchèrent avec toutes leurs forces et se rangèrent vis-à-vis de nous, ayant la rivière du Geer derrière eux. Ils placèrent leur gauche à Herderen, et leur droite au village de Montenacken.

Notre armée porta sa droite vers Petit-Spauwen, et sa gauche

(1) C'est la bataille de Raucour.

(2) Il doit y avoir ici une erreur d'un jour ; cela ne peut être que le 30 juin.

derrière Montenacken, ayant devant son front les villages de Vlytingen, de Kesselt et de Montenacken. Le corps de réserve occupa Grand-Spauwen, ayant communication avec notre droite par la cavalerie.

Le corps du comte de Daun se rangea sur la hauteur de la grande commanderie de l'Ordre teutonique, appuyant sa gauche derrière Petit-Spauwen, et sa droite auprès de la grande allée qui mène vers Tongres.

Au-delà de cette allée, on plaça le général d'Arberg, avec deux mille fantassins et cinq cents Licianiens à pied.

On envoya à Bilsen le général Tornaco, avec quatre bataillons.

On renforça encore ce côté là, et le jour se passa ainsi, en se rangeant de part et d'autre.

Pendant on tira de loin quelques coups de canon qui ne firent aucun mal.

Pendant la nuit du 1 au 2 juillet, tout fut tranquille; chacun resta dans sa position en attendant le lendemain.

Le 2, dès le point du jour, le duc de Cumberland, le prince de Waldeck et le maréchal de Bathiany allèrent reconnaître les ennemis; mais on ne put rien découvrir que ce qu'on avait remarqué la veille au soir, parce que l'ennemi avait toutes ses forces derrière les collines, où il se porta ensuite.

Le duc de Cumberland mit pied à terre, avec les deux généraux, à la grande commanderie, à neuf heures du matin. Ils n'y étaient pas d'une demi-heure qu'un aide-de-camp vint leur annoncer que les ennemis allaient attaquer l'aile gauche.

Tous montèrent à cheval et S. A. prit le devant au grand galop, ordonnant que douze bataillons et vingt escadrons, qui étaient du corps du comte de Daun, se rendissent à la gauche; ce qui fut exécuté avec beaucoup de promptitude.

Le général Daun rentra donc dans la grande armée, et le

comte de Grunne resta, avec six bataillons, pour garder la hauteur de la grande commanderie.

Les ennemis commencèrent par occuper le village de Montenacken et celui de Vlytingen qui fut brûlé.

Le duc de Cumberland fit attaquer Montenacken et les ennemis en furent repoussés ; mais il renvoyèrent de nouvelles brigades et firent reculer les nôtres.

Des bataillons de notre aile gauche qu'on y envoya firent de nouveau plier les Français ; mais ils redoublèrent leurs forces, ce que nous fîmes également.

L'affaire fut très-opiniâtre et sanglante, parce qu'on *poussa* et *repoussa* à différentes reprises.

Cependant la cavalerie des Anglais et des Hanovriens, qui étaient à l'aile gauche, commença à agir avec beaucoup de bravoure et de succès, culbutant toute celle que l'ennemi lui présentait.

Le général Trips vint avec son corps prendre en queue les Français. Il les poussa rudement et leur enleva deux étendards.

Ils amenèrent alors de l'infanterie et du canon.

Leur canonnade était très-rude. C'est pourquoi la cavalerie aima mieux attaquer une seconde fois que de tenir ferme, sans rien faire. Elle eut le même succès.

L'affaire allait si bien que l'on ne pouvait souhaiter mieux. On comptait la victoire assurée.

Tout-à-coup quelques maladroits de Français tirent quatre coups de canon sur la cavalerie hollandaise ; sur quoi celle-ci prend la fuite, culbutant quatre bataillons hanovriens, envoyés au secours de ceux qui étaient dans le village et qui s'y battaient comme des lions.

Les Français poursuivirent les Hollandais avec toute la cavalerie qu'ils purent ramasser. C'est ainsi que notre aile gauche fut séparée de la droite, d'un grand quart de lieue.

Cependant notre droite qui avait remarqué, avant la fuite des Hollandais, que les ennemis commençaient à se retirer et à

renvoyer tant leur bagage que leur artillerie, s'avança pour attaquer la gauche de l'ennemi. Elle était en chemin quand arriva cette malheureuse manœuvre des Hollandais.

Lorsqu'elle vit que notre aile gauche se retirait vers Maestricht, elle défila, pour aller la rejoindre, par sa gauche et en ordre de bataille. C'était le seul parti qui lui restait à prendre. Elle n'a donc eu aucune part à cette action, laquelle a consisté presque uniquement à l'attaque et à la défense du village de Montenacken.

On a distribué par deux fois à l'infanterie trente patrons ou charges. Un régiment anglais, ayant épuisé ses provisions, a repoussé l'ennemi la baïonnette au bout du fusil.

Le duc de Cumberland a été plusieurs fois à l'ennemi à la tête de ses escadrons. Poursuivi par eux, quand les Hollandais avaient fait volte face, il couvrit l'étoile qu'il porte, afin de n'être pas reconnu. Il n'avait en ce moment avec lui que quelques hussards de sa garde, dont un fut tué et un autre blessé à ses côtés.

Enfin nous arrivâmes, avec notre droite, dans la plaine de Maestricht, le prince de Wolfenbuttel faisant, avec le corps de réserve, l'arrière-garde de la première ligne, et le comte de Grunne, avec six bataillons, l'arrière-garde de la seconde ligne.

La canonnade que nous essayâmes nous fit perdre environ cinquante hommes, tant tués que blessés.

La perte des Anglais monte à deux mille hommes ; celle des Hanovriens, à deux mille deux cents ; celle des Hessois, à quatre cents, et celle des impériaux à deux cents. Il y a eu aussi quelques centaines de Hollandais.

Ainsi notre perte totale en tués, blessés et prisonniers, peut aller à cinq mille hommes. Le général Ligonier est au nombre des prisonniers.

Les alliés ont perdu vingt-trois pièces de canon.

Le général Ligonier a fait savoir au duc de Cumberland que les ennemis faisaient monter leur perte à plus de dix mille hommes.

Nous leur avons pris neuf drapeaux et six étendards. Nous avons aussi fait prisonniers un brigadier, quarante officiers et cinq cents soldats.

Les lieutenants-généraux Lautrec, le comte de Rander et Beranger sont morts. Trois maréchaux de camp sont blessés.

Nous avons repassé la Meuse, pendant la nuit du 2 au 3, à Maestricht et sur quelques ponts au-dessous de la ville.

OEUVRE DE NATALIS.

(SUITE)

Saints et Saintes formant compositions.

25. — *S^{te}-Thérèse.*

9 — 7, 5 (N H)

Cette petite planche est d'un haut intérêt dans l'œuvre de Natalis, Saumery la disant faite avant que le graveur eut atteint sa onzième année.

La sainte, à mi-corps, est en adoration devant une gloire entourée de nuages, d'où sort un ange dirigeant une flèche de flamme vers la réformatrice, dont la tête est entourée d'une vaste auréole ; un chapelet orne son poignet gauche. Le tout se détache sur un fond sombre. Au bas est la lettre suivante, divisée par un blason en losange : *S. Mater Theresia.*

Illustrissimae D.D. Annae de Potiers Comitissae de Bellejoyeuse Dnae de Choquier, Vaux, Borset Goyez, etc. in obsequy sui testimonium. Michael Natalis Leodien. D. C. Q.

Cette gravure dont on ne connaît qu'un exemplaire est rognée ; mais les demi-chiffres de la date laissent entrevoir le millésime 1619, ce qui donnerait raison à l'auteur des Délices du Pays de Liège, Natalis étant né en 1611. Cet auteur ajoute que la S^{te}-Thérèse « fut très bien reçue d'Anne de Potier, comtesse de Bellejoyeuse, à qui Natalis eut l'honneur de la présenter. »

Les armoiries portent : burellé de sept pièces à une bande sur le tout ; couronne de perles à fleurons aussi de perles.

Cette pièce en taille-douce est faible comme exécution ; toutefois elle a de la vigueur et la main droite est bien dessinée.

26. — *S. Hubert*

10 — 7, 8 (V C)

Le Saint se trouve dans un riche paysage, au fond duquel se voit un monticule surmonté d'un édifice entouré de ramparts ; à gauche une chapelle ouverte laisse voir divers personnages, de très-petite proportion ; l'un deux, dont s'échappe un démon, est tenu par les autres. Au premier plan est agenouillé S^t-Hubert, sous des arbres entre lesquels se montre un cerf au bois orné d'un crucifix. Le saint est en costume de chevalier du moyen âge, avec cuirasse, bottes, éperons, mantelet, cor et épée. La tête est entourée de rayons ; sur le sol est un chapeau ; trois chiens et un écuyer tenant un cheval complètent le groupe.

Au dessous de l'estampe est un blason, à trois efforces, 2 et 1 et un cœur en abîme. L'inscription que ce blason divise dit :

*Jésus, par S. Hubert qui en genoux vous prie,
Préservez nos esprits et nos corps de furie.*

Leodii M. Natalis fecit a° 1628, A° 17.

Cette œuvre est le pendant, pour l'intérêt, des Nos 2, 3 et 4 précités, de même date aussi, en taille-douce. On pourrait attribuer celle-ci au second Valdor, n'était la signature ; toutefois le dessin en est trop complet pour qu'elle soit composée par Natalis, alors fort jeune.

27. — *S^t-Bruno*

10 — 6, 8 (B)

Pièce tout-à-fait semblable aux gravures de Valdor.

Le Saint se voit à mi-corps, en prière, pleurant, regardant une gloire qui descend de gauche, entourée de nuages. Sa tête est entourée de rayons ; les coudes s'appuyent sur un tertre où sont un crucifix, une tête de mort, un livre, une crosse et une mitre. Au fond du paysage est un édifice religieux.

Au dessous de la gravure, en dehors, au centre, est un blason haut d'un centimètre, se détachant sur un lambrequin ; il est coupé : en chef à l'aigle double, en pointe à trois glands. Ce blason divise l'inscription suivante : *S. Bruno Fund. ordin. chartus. Admodum Rev. Pri. Francisco Francisci chartusie Leodien. Priori vigilantissimo in obsequy testimonium Michael Natalis D.D.*

Au bas est une date qui paraît être 1629. Cette œuvre appartient à la première manière de Natalis et, sans le nom, on la croirait de Valdor ou de Mallery.

28. — *St-Ernest.*

11, 8 — 8, 5 (B).

Il est debout, sur une place entourée d'édifices élégants ; sa tête est ornée de rayons ; une gloire descend de gauche ; il tient de la main droite une palme, de la gauche un livre. Son costume est une robe noire, longue, à manches très-amples, à pèlerine double ou à ample capuchon ; le collet est petit, droit ; un bord de linge très-étroit apparaît au-dessus. Une sorte d'écharpe passant derrière le col et sur les épaules, descend sur la poitrine, des deux côtés et symétriquement, jusqu'aux hanches ; les cheveux sont taillés en couronne. A gauche du Saint est un petit tronc d'arbre auquel sont attachées une crosse et une mitre ; à l'opposé, au second plan, est un groupe composé d'un pontife sortant d'un palais, entouré de cardinaux et bénissant un personnage nimbé, à genoux ; une seconde figure est auprès, dans la même attitude.

A gauche de St-Ernest, dans un plan plus éloigné que ce groupe, se retrouvent les deux personnages susdits, dont l'un, nymbé, a ici la tête couverte d'un chapeau et se dirige vers un second groupe de personnages. Ceux-ci, au milieu d'une place, paraissent se préparer à une scène de martyr, car en avant se trouvent deux hommes armés, ayant entre eux un personnage nymbé. Sur le tertre où pose St-Ernest sont les mots : *Leody M. Natalis f. 1631* ; au-dessous de la gravure, ce titre : *S. Erneste Ex zwifaltanse Abbate S. Doctor et martyr in catatogo Dillingæ edito A° 1565. — Orate pro Ernesto Bavaro bonæ memoriæ, ejusqz nepote Ferdinando.*

Cette image est d'une grande vigueur et d'un dessin agréable.

29. — *S^c-Rose de Viterbe.*

34 l. 34 h. (C E)

La Sainte, dans son costume religieux de Dominicaine, pieds nus, les mains croisées sur une croix posée sur la poitrine et la tête couronnée de roses, est ensevelie dans un sarcophage d'apparat qui lui sert d'encadrement. Au dessus deux petits anges soulèvent un rideau qui paraît avoir dérobé la Sainte aux regards.

La composition générale se divise en trois zones d'égale hauteur, comprenant le socle, le sarcophage et son couronnement, composé d'un cartouche contenant les mots : *S. Virgo Viter'ien.*, orné d'une tête d'ange et porté par deux anges en pied, symétriquement assis aux côtés sur des consoles surmontant le sarcophage. Ces anges soutiennent une couronne de roses et de lauriers ; le fond représente un rideau frangé, à plis larges, bouffant aux angles supérieurs.

La base où le tout pose montre, au centre, un blason portant deux masses d'armes en sautoir et surmonté d'un chapeau à 9 floches, entouré de l'inscription :

Emin^{mo} Princip : Tiberio Card. Muto Epo. Viterbien Effigiem S^{ae} Rosæ Virginis Viterbien ex incorrupto eiusdem corpore tanquam vivo exemplari desumptam tib. Em^{mo} Princeps. debitam censui qui et Rosam purpuratus imitatis et tam prestat virtutibus qua illa miraculis. Habe igitur illam tibi et ama in munere animum deditissimum donantis, Vale, Viterby V. January 1635. Hieronimus Victs Can^{us} Viterbien.

Au socle de la base, sur le champ de l'estampe, on lit, à droite: *Fr. Romanell, Viterb. del. M. Natalis, fec.*

Cette planche est d'un ton doux, exécuté par tailles fines, sans viser à la vigueur; l'aspect en est agréable; le groupe des anges, grands et petits, est la partie la plus gracieusement traitée.

30. — *La Vierge, S^t-Michel et S^{te}-Catherine.*

22,5 — 16,5 (N H)

La Vierge est debout sur des nuages, les mains jointes; elle regarde Sainte Catherine agenouillée à sa gauche; à droite est S^t-Michel tenant des foudres dont il frappe un démon renversé. Auprès de Marie sont trois anges paraissant disposer les plis de son manteau; à ses pieds d'autres anges soutiennent les nuages portant le groupe. Au bas est un paysage dont le fond est occupé par la ville de Liège où on voit la cathédrale S^t-Lambert et d'autres édifices religieux. En avant passe une botresse portant sa hotte ou bot, avec un bâton sous le bras.

Cette œuvre est assez réussie; au bas, avec le blason de Stockem au milieu, se lit l'inscription suivante :

Angelorum Reginae eorumqz Prefecto Tutelaribus suis, parochiani S. Cat^{ae}, Michael Natalis. Leody, anno 1640. Inven. et sculpsit.

31. — *Le Ravissement de St-Paul.*

42 — 31 (C E | U L | N H | B)

A peu près semblable à la belle composition du Poussin qui se voit au Louvre, mais complétée, c'est-à-dire montrant deux anges en plus cachant en partie les jambes du groupe qui représente, sur un fond de ciel, le Saint enlevé par des anges.

Ici Natalis se montre digne encore d'interpréter le peintre des Andelis ; un sentiment noble se manifeste dans cette œuvre par l'expression, le dessin, le modelé. Le petit ange, posé dans l'ombre, est d'un relief parfait.

Cette pièce est signée : *Poussin pinxit, Natalis fecit. P. Mariette executit cum privilegio Regis.*

Au bas est un blason surmonté d'une couronne de comte, d'une mitre et d'une crosse, celles-ci envahissant la gravure. L'armoirie accompagnée de deux palmes, porte : en chef de gueules, à trois étoiles posées trois ; en pointes d'azur à trois lézards posés trois et en pal. L'inscription dit : *Et scio huius modi Hominem (sive in corpore, sive extra corpus nescio, Deus scit) quoniam raptus est in paradysum, et audivit arcana verba, que non licet homini loqui ; 2 ad Corinth. C. 12.*

Un autre état (UL) porte cette dédicace :

Illustrissimo Viro DD Ludovico Hesselin Palaty et Camerae denariorum Magistro Regi a Secretioribus consilys, Baroni du S^t Sepulchre nec non Peritissimo artium arbitro, in bello defensori Munificentissimo, in pace amantissimo cultori, hanc Pauli effigiem dicat et consecrat. Jo Valdor Obsequentissimus servus. N. Poussin pinx. M. Natalis, sculp.

Saumery, comme éloge de cette œuvre, disait en 1744 : « il ne s'en trouve presque plus malgré le grand nombre » d'exemplaires qui en furent tirés. »

32. — S^t-Francois.

36,3 — 27,3 (CE 2 états | UL | B)

Dans un intérieur modeste, debout devant un autel où sont

un crucifix et un livre, il regarde une gloire venant du haut à droite ; la tête est surmontée d'un nimbe ovale d'où partent des rayons. De la main posée sur la poitrine, sort une pointe de clou crochue, de l'autre une tête de clou. Auprès du saint sont un agneau et un globe renversé.

La lettre dit : *Christo confixus sum cruci, vivo autem, iam non ego : vivit vero in me Christus, ad Galat 2° Abraham Dienpenbeke invenit. Michael Natalis sculpsit. Martinus vanden Enden excudit Antverpiae cum privilegio.*

Ch. Le Blanc dit cette gravure premier état avant cette dernière adresse. Cette pièce est admirable de clair-obscur ; les tailles en sont hardies, le modelé fini, la vigueur parfaite ; l'harmonie générale en fait un vrai chef-d'œuvre.

Un autre état de cette gravure (C E) porte au bas l'inscription suivante :

Absorbeat quæso Domine mentem meam et cor meum ignita et mellisflua vis amoris tui ab omnibus quæ in mundo sunt ; ut amore amoris tui moriar, qui pro amore amoris mei dignatus es mori, amen. Gillis Hendricæ excudit Antverpiae cum privilegio.

Un troisième état possédé par l'Université de Liège, aussi vigoureux qu'aucun de ceux que nous connaissons, porte au lieu des précédents éditeurs, le nom de *C. Galle ex.*

33. — S^t-Bruno.

55,5 — 40 (CE | UL 2 états | NH 2 ét. | UC 1 ét.)

Dans une superbe pose extatique, il est à genoux, les mains jointes, dans un riche intérieur, et adore le T. S. Sacrement qui apparaît sur un nuage entouré d'étoiles et d'anges. Un rayon descend vers le Saint, qui pose sur une marche ; auprès est un piédestal surmonté d'un sarcophage à bas-reliefs ; au pied sont une croix, une mitre, des palmes et une tête de

mort. Le bas-relief du piédestal montre la S^{te} Famille composée de la Vierge tenant l'enfant Jésus, auquel S^t Jean présente une croix. Entre les deux enfants est l'agneau. A l'entour sont des guirlandes, des palmes et une branche de lys. Contre le piédestal est un livre ouvert avec ces mots : *Confige timore tuo carnes meas a judiciis enim tuis timui*. Un autre bas-relief, sculpté sur un sarcophage représente un fait tiré de la vie de S. Bruno : la résurrection de Raimond Diocres, chanoine de Notre-Dame de Paris.

Au second plan, au pied d'un autel, est un chartreux prosterné; le rétable représente la décollation de St-Jean. Dans le pavé, à droite, derrière le Saint, est une pierre tombale armoriée; plus loin un chartreux, se détachant sur un fond composé d'une galerie dorique, est occupé à lire. Au bas, dans un ovale, est l'armoirie Liverlo envahissant la gravure de son cintre supérieur; comme le blason du pavé, elle est timbrée d'un heaume cîmé d'un lion issant. Le champ écartelé porte de gueules à la bande d'or au 1^{er} et 4 et d'or aux 2 et 3. Au bord inférieur, sur la gravure sont les mots : *Cum privil. regis*.

En dehors des deux côtés du blason est cette dédicace :

R^{do} admodum et perillustri D^{no} Lamberto de Liverlo Cathedralis Ecclesiæ Leodiens. Canonico, Præposito Collegiæ Fossensis, SS^{mi} Principis et Episcopi Leodiens. Cancellario et Cameræ Rationariæ Præsidi, etc.

Bertholet prinxit, M. Natalis sculpsit ; offerebat in perpetuum gratitudinis monumentum Michael Natalis.

Dans un second état (U L), avec une seconde forme, il fut ajouté au bas :

*Sacro et inviolato ordini Carthusiensi.
Sic aquila ardoris patiens et nescia fummæ,
Turbari lucis radio, sua lumina firmat.
In solem pullosque suos hac erudit arte*

*Vos pia Brunonis soboles, nec moribus impar,
Nec pietate minor, Christum sub nube latentem
Ut coluit, colite in terris, ut amavit amate :
Perpetuos donec lux duratura per annos
Adsit, et in cœlis specierum ænigmata cessent !*

Un 3^e état (U L) donne cette dernière inscription pour lettre, et, au bas, contre la gravure, les noms et titres suivants :

Bertholet pinxit. M. Natalis sculpsit, à Paris, chez Drevet, rue St-Jacques, à l'Annonciation. On n'y remarque aucune trace d'armoirie, c'est peut-être l'état primitif.

Dans un 4^e état (N H), on aperçoit encore les traces du cintre supérieur de l'armoirie sur l'ombre du seuil.

Dans ces derniers états les huit vers latins qui précèdent envahissent toute la largeur de la planche.

Le 4^e offre encore cette différence que les noms des peintre et graveur sont au bas de l'inscription au lieu de toucher le bord inférieur gauche de la gravure.

Cette planche est sans nul doute celle que Charles Le Blanc cite comme suit :

« St-Bruno adorant le crucifix entouré d'anges d'après Bertholet Flemael. » Il ne doit y avoir que l'erreur de l'ostensoir pris pour la croix.

Le même auteur ajoute : terminée par P. van Schuppen, ce qui n'est guère probable si l'on considère la dédicace signée Natalis.

Cette œuvre est, comme sentiment religieux, l'une des plus belles que la gravure ait produite ; le saint est admirable d'élan ; la draperie très-élégante, les anges du haut charmants et le ton général des plus harmonieux.

Abry déclare cette œuvre « la plus considérable de Natalis et ne veut pas l'anatomiser comme les pointilleurs. »

M. Capitaine possède une très-jolie esquisse au lavis attribuée

à Natalis, provenant de la collection Hamal, et qui, par sa simplicité, semble être une première idée de la composition de St-Bruno. Comme ici, le Saint est en extase à peu près dans la même pose ; le St-Sacrement est remplacé par une Vierge, le sarcophage par un autel ; le livre est tenu par deux petits anges. Cette œuvre est d'un faire des plus aisés et d'une grande distinction.

Assemblée des généraux de l'ordre des Chartreux.

1^{er}8 — 1^{er}50. (CE | NH)

Tel est le titre d'une œuvre, on peut dire colossale, de Natalis. Elle représente un hémicycle conique, grandement architecturé, où sont superposées sur deux rangs les sommités de l'ordre des Chartreux. Cette vaste composition, gravée d'après Bertholet Flémal, se compose de six planches, ayant chacune 50 centimètres de largeur sur 54. Dans les planches inférieures se voyent assis les susdits généraux ayant chacun un emblème ou objet distinctif. St-Bruno se trouve au centre du rang supérieur ; 23 de ses disciples sont à son gradin, 24 au second. Les trois autres planches donnent le complément des colonnes de l'édifice, ayant une voûte à caissons ornés et frise à bas-relief, représentant la vie de St-Bruno. Un groupe central est composé de la Vierge, planant sur le tout, tenant l'enfant Jésus assis sur des nuages peuplés d'anges ; ils envahissent, ainsi que les rayons, une partie des planches adjacentes. La Vierge tient de la main gauche un livre qu'elle paraît tendre à l'un des Chartreux ; à droite est un petit ange en adoration. Au-dessous du nuage sont deux grands anges étendant les bras, et au-dessus du groupe deux autres tenant une couronne de fleurs. Cet ensemble est largement traité, par tailles hardies ; le tout très-moelleux, d'un beau modelé. La feuille, où est la Vierge, est à elle seule une œuvre importante. Nulle partie faible ne se découvre dans cette

suite de planches. Le costume uniformément blanc de tant de figures pouvait être un écueil qui fut sagement évité par le peintre qui imprima un caractère particulier à chaque figure, et par le graveur qui répandit les demi-teintes envahissant la masse et rendant les blancs rares. Toutes les têtes y sont parfaitement modelées ; chaque figure est belle par elle-même. Un texte explicatif était nécessaire à cette production multiple : deux pages d'impression donnent la nomenclature biographique des 47 religieux se rapportant à des numéros placés dans la gravure, au-dessus de chaque tête.

Le n° 1 désigne St-Bruno assis, au centre du rang supérieur, sur un siège élevé, orné de têtes d'anges et surmonté de sept étoiles dont six à l'entour d'une plus grande. La tête du saint rayonne; il paraît adorer le groupe céleste, de la main droite il tient deux palmes et un crucifix ; à ses pieds est une crosse ; à la marche inférieure une mitre. A droite du trône, sortant d'un nuage, une main tient un livre ouvert où se voit la Vierge. A gauche du siège une autre main, entourée de rayons, montre la flamme d'une lampe. Voici la suite des personnages dont nous croyons inutile de reproduire ici les notices biographiques que contiennent les pages précitées.

- 2 *B. Lauduinus patria Tuscus, Luca oriundus, S. Brunon. Socius, etc.* : il tient à la main un bâton.
- 3 *R. P. Petrus Francus Artesius ex Bethuniâ, Prof Carthusiæ, vir cælo natus, etc.* : il tient un crucifix ; à ses pieds sont deux cachets : signes indiquant les démissions demandées par les titulaires.
- 4 *R. P. Joan. I, natione Tuscus, Prof. Cartusiae, ex castro Moriana (non illo quod est in Sabaudia),*
- 5 *R. P. Guigo Delphinus Valentinen. nobilis genere etc.* ; il écrit en un livre : *qui hanc regulam servaverit pax super illum.*

- 6 R. P. *Hugo I Prof cartusiae guigonis discipulus*, etc.
- 7 S. *Anthelmus Seiguinus ex castro Chiquini in Sabandia quod ex parentum nobilitate traxerat*, etc. ; la tête entourée d'une auréole ; il est en adoration, les mains étendues ; à ses pieds sont une crosse et une mitre.
- 8 R. P. *Basilius Burgundus*, etc. ; il tient un livre où on lit : *promittimus obedientiam communi capitulo*.
- 9 R. P. *Guigo II gallus*, etc. ; il regarde le Ciel.
- 10 R. P. *Jancelinus*, etc., a les mains jointes ; à ses pieds est une tête de mort.
- 11 R. P. *Martinus* , tient un crucifix et un chapelet ; à ses pieds sont deux cachets.
- 12 R. P. *Hugo II*, tient un crucifix qu'il contemple.
- 13 R. P. *Bernardus a Turre Burgundus ex nobili familia dicti nominis apud Bisuntinos, Ut Vesuntionensem Archiepiscopatum declinaret*, etc. Il est dans l'attitude de la prière ; à ses pieds sont un crucifix et une crosse.
- 14 R. P. *Rifferius*, écrit en un livre ces mots : *Statuta ord. Cart.* ; sous son pied gauche est un volume fermé.
- 15 R. P. *Gerardus*, a les mains jointes.
- 16 R. P. *Guillelmus I*, tient un chapelet.
- 17 R. P. *Boso*, regarde la terre ; à ses pieds sont des os et des herbes.
- 18 R. P. *Haymo de Augusta delphinus cartus. prof.*, tient un glaive enflammé.
- 19 R. P. *Jacobus de Viviaco, itidem delphinus*, a les mains croisées sur la poitrine ; deux cachets sont à ses pieds.
- 20 R. P. *Clarus de Fontanis Prior domus Paris* , tient un pupitre sur lequel est un livre ; à ses pieds est un cachet.
- 21 R. P. *Jacobus de Viviaco*, trois cachets lui sont offerts par une main sortant d'un nuage et à laquelle sont attachées deux verges.
- 22 R. P. *Henricus Polleti* ; à ses pieds sont deux cachets ; sur

- l'un est une croix aux bras de laquelle appendent deux verges.
- 23 *R. P. Joannes II, Birellus Lemouix*, repousse un chapeau de cardinal.
 - 24 *R. P. Helisarius Grimaldi*, est au centre de la rangée intérieure, en costume sacerdotal, surplis dalmatique et manipule ; à ses pieds est un vêtement qui paraît être une robe de discipline.
 - 25 *R. P. Guillemus II, Raymaldi Arvernus*, à gauche du précédent paraît repousser un chapeau de cardinal, il écrit sur un livre les mots : *Statuta ord. cart.*
 - 26 *R. P. Bonifacius Ferrarii Hispanus Valentin et S. Vincenty Ferrary Germanus, Doctor*, montre un objet qu'il a près de lui, sorte de boîte surmontée d'herbes, auprès sont deux cachets.
 - 27 *R. P. Joannes III de Griffomonte Saxo*, montre une branche d'olivier qu'il tient de la main gauche.
 - 28 *R. P. Guillelmus III de Mota Gallus*, a la tête entourée de rayons.
 - 29 *R. P. Franciscus I Maresme Hispan. Valent.*, montre une chapelle en construction.
 - 30 *R. P. Joannes IV Roesendal Neomagensis, Prof. domus avenionis.*
 - 31 *R. P. Antonius J. Dellieux prior domus Avenion*, tient une équerre et un fil à plomb.
 - 32 *R. P. Antonius II de Charno ex Prior domus Apponiaci*, regarde deux cachets qui sont à ses pieds.
 - 33 *R. P. Petrus II Rufi*, il a la tête entourée de rayons et tient deux rocs réunis par un pont.
 - 34 *R. P. Franciscus II a Puteo Segusianus celebrer I. V. Doctor* écrit en un livre les mots : *Statuta ord. Cart.*
 - 35 *R. P. Guilelmus IV Bibaucius Flander Tiletanus prof. domus Gandav. Lovany primum edoctus*, il tient un crucifix.

- 36 R. P. *Joannes V Gaillardi*, tient un chapelet.
- 37 R. P. *Petrus III de Leydis Batavus Prior domus Gosnay*, contemple une tête de mort.
- 38 R. P. *Joannes VI Volonis*, tient une plume et deux cachets.
- 39 R. P. *Damianus Longonus nobil. Mediolan.*, tient un crucifix.
- 40 R. *Petrus IV Sarde Lemovix*, tient un crucifix.
- 41 R. P. *Bernardus Carassus, Vasco Tarbiensis*, écrit en un livre les mots : *Statuta ord. Car.*
- 42 R. P. *Hieronymus I Lignanum Ligur*, tient un chapelet.
- 43 R. P. *Heironymus II Marchant Auxicensis*, tient un fléau.
- 44 R. P. *Joannes VII Michael Constantien. Prof. dom. Paris.*, il a sur ses genoux un livre où est une croix avec couronne d'épines et un cœur.
- 45 R. P. *Bruno II d'Haffringues Audomaropolitan*, tient un livre.
- 46 R. P. *Justus Perrot. Parisin*, tient une couronne d'épines.
- 47 R. P. *Leo Tixier ex marchia Lemovicen.* Le dernier personnage de la série de gauche est précédé d'un autel sur lequel il soutient un globe surmonté d'une croix ; à ses pieds sont quatre livres ; le texte dit qu'il enflamma le monde par son dévouement et charité. Tixier mourut l'année de la publication de cette gravure, le 13 novembre 1649. Au bas de cette composition, sur le sol, au centre, sont ces mots : *Ex voto primariae cartusiae in perpetuam gratitudinis suae monumentum anno dni.*

1649.

M. Natalis Fe.

A droite on lit *Bertholet Flemal pinxit*. Le titre du texte est , *Sinopsis et consilium suscepti operis*. Fueslin se trompe en disant que cette gravure est composée seulement de quatre feuilles.

35. — *St-Roch.*

9, 5 — 7 — (UL + NH)

Dans un paysage maritime le saint est agenouillé; un ange lui montre le ciel où, sur des nuages, est assise la Vierge portant l'enfant Jésus; à l'entour sont de petits anges. Au près du saint est un chien tenant un pain entre les dents; sur le sol se voient un bâton et un chapeau. Au bas, on lit cette inscription : *Dédiée à R. Jean Bapt. Marson, Pasteur de St-Servais, Francois dell Trappe et Guillaume Arnoldi, M^{res} et Directeurs de la confrérie de St-Roch lez les F.F. Celites en Liège, l'an 1662.* Cette pièce rognée au bas de l'inscription ne porte pas de signature, mais le papier sur lequel on la colla porte les mots : *M. Natalis, ex coll. H. Hamal.* Cette indication et l'identité de burin la font accueillir dans notre recueil; elle est du reste bien traitée.

36. *St-Henri et Ste-Cunegonde.*

25 — 14 1/2 (CE | NH).

Sur un socle et se détachant sur un paysage est le groupe, composé de la sainte à genoux, contemplant St-Henri en costume royal, apparaissant dans une gloire, assis sur un nuage. Ce roi tient de la main gauche le sceptre et de la droite soutient, avec un petit ange, sur le genou droit, une petite église assez semblable à celle qui orne le paysage. Ce groupe est entouré de plusieurs anges dont l'un tient le bord du manteau royal. Au-dessus de la base portant la composition, on lit : *A Diepenbeke del. M. Natalis fecit*; et dans le cartouche ornant ce socle : *S. Henricus et Sta-Cunegundis. Quomodo in vita sua dilexerunt se, ita et in morte non sunt separati.* Cette planche est agréablement exécutée, surtout dans sa partie supérieure.

37. *St-Antoine de Padoue.*

9, 5 — 6, 8 (UC en vol.)

Le saint est à genoux devant un meuble au-dessus duquel,

sur un nuage, paraît l'enfant Jésus, la tête entourée de rayons. Sur le meuble est une branche de lys, sur le socle est un livre ouvert. Au centre inférieur, en dehors de la gravure, est le blason des Groesbeeck surmonté d'une couronne de Comte et divisant cette inscription : *S. Antony de Padua. R^{mo} et Ill^{mo} D^{no} D. Joanni Baroni a Groesbeeck insignis ecclesiae Leodien. Praeposito Abbati Seculari Dionant. Dno. temporali de Fran-Waret. M. Natalis f. sculp.* Cette image est le titre d'un in-8° intitulé : *Source miraculeuse et féconde des grâces, ouverte et présentée à tous ceux qui sont assaillis des maux de cette vie, qui jaillit du pied des autels du glorieux St-Antoine de Padoue. Par le père Daniel Natalis mineur conventuel, etc, 1688, 3^e éd. Liège, chez Pierre Danthez, à l'enseigne de St-Augustin proche de St-Denis.* Une copie de cette planche, mal exécutée et à rebours, se trouve en tête du même ouvrage, même édition. Elle est dédiée selon l'inscription du bas, *A Nob. Seig. Herman et Jean de Stoc-hem chan. de Liège, Archidiaques et Prevots de St-Martin et de St-Paul.* Cette composition fut encore reproduite dans ce siècle avec quelques variantes et pour le même travail ; cette gravure porte le titre *S. Antoine de Padoue*, à Verviers, chez Renard Croisiers.

38. *Ste-Barbe.*

16 — 12, 1 (NH | MP | B)

La sainte, sujet principal d'une vaste composition dont elle est le colossal personnage, est assise sur des nuages, appuyant le coude droit sur une tour et tenant sur ses genoux une palme. Des rayons l'entourent, un petit ange la couronne et d'autres la contemplent, étagés sur des nuages. Au bas, dans un riche paysage orné d'édifices, s'accomplit le martyre de la sainte décapitée sur un échafaud, entourée d'instruments de torture; près d'elle est le bourreau debout, tenant encore le glaive. Au

fond sont des vieillards et des soldats dans diverses attitudes. En dehors de la gravure, au centre inférieur, est le blason de Guillaume Natalis, abbé de St-Laurent (deux lions affrontés tenant un cœur), partageant en deux l'inscription suivante :

Sainte Barbe *priez pour nous.*
Jésus votre *adorable époux.*
Qui vous chérit *d'un amour tendre.*
Que par sa sainte passion.
Il lui plaise de nous défendre
D'une mort sans confession.

Dédié à M. le Révérend Prélat de St-Laurent par son très-humble et très-obéissant serviteur M^e Natalis, et à tous ceux et celles qui sont de la confrérie de Madame sainte Barbe. Sur la gravure de l'exemplaire de Bruxelles, à l'angle inférieur de droite est la date 1664. Cette œuvre est très-bien exécutée dans sa partie inférieure où le groupe du martyr est fait avec talent. Ce groupe a quelq'analogie avec la composition de Carlier, ornant le plafond de St-Denis à Liège et représentant le martyr de ce saint. Nous attribuons cette composition à B. Flemael. Elle fut reproduite dans un format un peu plus grand, en 1769 et signée *Jacobi fecit* avec les mots : « Sainte Barbe priez pour nous. Dédié par cette confrérie à Mgr François Lambert, baron de Stockhem, chanoine et grand chantre de Liège, Archidiaque de Condroz, Prévot de Maseyck, protecteur de la confrérie. »

39. — *Ste-Barbe.*

12,5 — 8, 5 (UL)

Debout, près d'une tour, dans un paysage maritime, elle tient de la droite une palme et de la gauche une épée ; à ses pieds sont divers instruments de supplice et deux seins. Au dehors est la lettre : *Sainte Barbe priez Dieu pour nous.* La figure est bien

composée et bien posée. Cette œuvre qui n'est pas signée, est notée ici sur la déclaration de Hamal.

Saints et Saintes en pied et en buste.

40. -- *St-François de Paule.*

9. 5 — 6, 9 l. (UC)

Il est debout, à mi-corps, en extase devant un crucifix posé sur une table où est un livre ouvert aux mots : *Hæc est regula mitis et sancta*, etc. Des rayons flamboyans descendent du haut du Christ vers le saint, dont une large auréole entoure la tête. L'inscription dit : *S. Franciscus de Paula Sacri Ordinis Minimorum institutor. Leodii M. Natalis fecit 1629.*

Cette pièce est intéressante sous le rapport artistique; le dessin en est large et d'un style autre que les images gravées par le même en 1628; elle tient encore du gothique. Néanmoins nous n'admettons pas l'opinion de Saumery disant qu'elle dépasse les plus belles pièces de Valdor.

Dans la catégorie des sujets de ce chapitre, Natalis grava, à notre connaissance, deux séries; l'une composée de saints et saintes en pied, debout sur fond blanc, mesurant 25 c. 5^m de haut sur 13 c. 2^m de largeur.

Ces figures d'après A. Diepenbeke, sont en général traitées avec infiniment de goût, d'un dessin ample, d'un burin aisé; l'effet en est à la fois transparent et vigoureux.

Nous allons décrire dix-neuf de ces planches publiées à Anvers, sans date. Nous croyons que Natalis les produisit après son retour de Rome, excepté peut-être le n° 47.

La seconde série est formée de saintes et saints en buste, sous

forme d'images, en feuilles portant huit bustes chacune, mesurant 9 c. 5^m de haut sur 6 c. 5^m Elles furent aussi publiées à Anvers par les presses de Martin Van den Enden.

Saints et Saintes en pied.

41. — *St-Joseph.*

(CE | B)

Debout sur un socle, il tient sur le bras droit Jésus enfant, et de la main gauche un lys. Les têtes sont entourées de rayons. Au bas, sur le bord supérieur du socle est le titre : *St-Joseph* ; et plus bas les signatures : *Michael Natalis sculpsit, Martinus vanden Enden excudit.*

Cette figure est belle de composition et de travail ; la tête du saint et les draperies sont d'un dessin agréable, mais d'un burin maigre.

42. — *S^{te}-Monique.*

(NH)

La tête entourée de rayons, elle porte un vêtement à manches très-amples ; un voile blanc passe sur la poitrine, et pardessus, un second voile noir couvre les épaules. Elle regarde le ciel en pleurant ; sa main gauche tient un mouchoir.

La lettre dit :

Sancta Monica.

R^{mo} P. Hippolyto Montio ord. Eremit. S. P. Augustini Priori generali D.D. F. Joachimus Brulius prior Provincialis Flandriæ. M. Natalis sculpsit. Martinus Vanden Enden excudit Antverpiæ.

43. — *S. Augustin.*

(CE NH)

De la droite il tient un cœur enflammé et regarde Dieu le Père, apparaissant à gauche dans une gloire, tenant un triangle de la main droite. Devant le saint est un homme vu en buste, qui le regarde ; derrière un ange tient la crosse et la mitre. Sur le socle est écrit :

S. P. Augustinus.

R^{mo} P. Hippolyto Montio ord. Eremit. S. P. Augustini Priori generali D.D. F. Joachimus Brulius Prior Provincialis Flandriæ. M. Natalis sculpsit. Martinus vanden Enden excudit Antverpiæ.

Cette pièce est assez belle.

44. — *S. Appoline.*

(CE)

La sainte , debout sur un socle, tient de la main gauche une tenaille avec une dent ; elle pose la droite sur son cœur et tourne la tête vers un petit ange portant une palme et qui la couronne.

Sauf le nuage où est l'ange et le rayon de la sainte, le fond est blanc.

Le socle porte les mots :

S. Apollonia, Bruxellæ apud P.P. Augustinianos miraculis clara.

M. Natalis inv. et F. Martinus vanden Enden excudit.

Cette figure, sans cadre, rappelle l'école de Rubens comme forme ; quant à l'effet, les draperies ont trop de blanc.

45. — *S. Thomas d'Aquin.*

(B)

Debout , la tête entourée de rayons , il semble écouter une

colombe descendant vers son oreille gauche ; une chaîne passe sur la pélerine du costume , retenant sur la poitrine un soleil. Le saint tient de la main droite une plume et de la gauche un ostensor ; à ses pieds sont une crosse, une mitre, une couronne de perles et un bâton de commandement.

Sur le socle où pose le tout, on lit :

S. Thomas Aquinas. Nobili Reverendo atq. Exim. Domino D. Jacobo Speecq S. Th. Doctori, Ac almæ Academiæ Lovan Professori, sol iste suo Radio dicatus esto. Abraham a Diepenbeke invent. Michael Natalis sculpsit. Martinus vanden Enden exc. cum privilegio.

Cette œuvre est très-réussie , la tête très-belle et le tout d'un effet saillant.

46. — *S^t-Bernard.*

(CE | MP | B)

Il est debout près d'un piédestal sur lequel il soutient un livre où on lit : *Subit animum dictare aliquid quod et Papa Eugeni, etc.* De la main gauche, il tient une crosse à bannière ; la tunique crevée laisse voir son cœur où est une croix entourée des instrumens de la passion. A ses pieds, à gauche , sont trois mitres dont deux avec le pallium ; à droite est debout un chien. Le socle, le plus orné de ceux des Saints de cette série , porte au sommet : *S. Bernardus* ; et dans le cartouche, encadré d'oves :

S. Bernardus doctor Mellifluus 1 Claravallensis abbas S. ordinis Cisterciensis insignis propagator. R. Admodum D^{no} D. Henrico Van der Heyden Celeberrimi monrii B. Virginis de Villarum abbati meritissimo D. C. Q. Martin vanden Enden. Et en dehors du cartouche : Abr. a Diepenbeke invent. Michael Natalis sculp. Martinus vanden Enden excud. cum privilegio.

Aux cotés du socle sont deux blasons surmontés des insignes

abbatiaux; celui de gauche porte : de sable à la bande échiquetée argent et gueule, sur deux rangées de sept pièces. Celui de droite : d'argent à trois fleurs de lys d'azur, deux et une.

Cette planche est d'un effet agréable.

47. — *S^t-Bernard*

(B)

Il est à genoux devant la Vierge tenant l'enfant Jésus, assise sur des nuages où se voient de petits anges. Marie presse son sein droit, découvert, duquel part un jet allant à la bouche du Saint, lequel soutient du bras gauche une croix, une flèche et un roseau. En face de lui est la colonne de la passion ornée d'un gantelet, d'une verge et de cordes, le tout surmonté d'un coq. Contre la colonne sont une échelle et un manche portant une éponge; auprès on voit une lanterne, et sur le premier plan du même groupe, un calice et un plateau avec burette. Sur la face du socle portant la composition, se trouvent trois cloux, une tenaille, un marteau, une bourse et un glaive ayant sur sa lame une oreille; auprès sont des dés et, au centre, brochant sur le tout, la face du Sauveur.

Le tors supérieur du socle porte le titre : *Sanctus Bernardus*; le champ est signé : *Joa. Thomas delineavit, C. Galle execut. Mich. Natalis sculpsit. J. Verbruggen.*

L'ensemble de cette œuvre tient de l'école de Rubens; l'effet présente de la sécheresse; c'est l'une des moins bien gravées de cette série. Nagler attribue cette gravure à J. Thomas van Ypern ou d'Ypres. C'est la seule de la présente série qui ait pu être à notre avis, gravée avant le départ de Natalis pour Rome.

48. — *St-François d'Assises.*

(CE | B)

Debout et nimbé, il tient un crucifix qu'il contemple; il a près

de lui un agneau debout et un globe renversé. Au haut du socle est le titre *S. Franciscus* ; au bas : *Abraham a Diepenbeke inven. Martinus vanden Enden excud. Antverpiæ cum privilegio. Michael Natalis sculp.*

Cette planche est d'un effet assez agréable ; le burin est peu réussi dans la disposition des tailles.

49. — *St-François de Paule.*

(CE | NH | B)

Le saint est debout, nimbé dans une attitude humble, les mains croisées sur la poitrine ; il regarde avec expression le mot *charitas* apparaissant à l'angle supérieur de droite entouré de nuages. Le socle orné porte en cartouche ce titre : *S. Franciscus de Paula fundator sacri ordinis Minorum.*

On lit au bas : *Erasmus quellinus delineavit. Michael Natalis sculpsit. Martinus vanden Enden excudit.*

Cette planche est très-belle de vigueur et d'expression, dénotant un renovateur fervent ; le burin en est très-distingué, la tête et les mains surtout sont traitées d'une manière tout artistique, et font de cette œuvre l'une des plus parfaites de Natalis.

50. — *S^{te}-Jeanne de Valois.*

(E | UL | B)

En costume d'Annonciade, sans nimbe, portant une couronne royale, elle est debout, tenant de la main droite un crucifix. De la gauche elle tend l'annulaire pour recevoir un anneau que lui présente l'enfant Jésus, debout, couvert d'une tunique. Il porte au bras gauche un panier dans lequel se voit une couronne d'épines.

La bordure supérieure du socle porte :

Serva Di. Dna. Joanna Valesia Franciæ Regina, Ordinis Annun-

*tiatarum Fundatrix, miraculis clara moritur in gallia, Anno 1505
4 die February.*

*Abr. a Diepenbeke invenit, Michael Natalis sculpsit, Mart vanden
Enden excud. Antverpiæ cum privilegio.*

Le dessin de cette œuvre est lourd.

51. — *Le Bienheureux Godefroid.*

(CE | NH | PB)

Il est debout, nimbé, portant une couronne à fleurons, laquelle a au bandeau ces mots : *decor me corona* ; son costume est celui des prémontrés. La main droite pose sur la poitrine ; la gauche tient une tête de mort ; les regards se portent vers le ciel d'où, entre des nuages ornés d'anges, descend un rayon avec les mots : *Bene veniunt Nunty Domini Creatoris mei.* Aux pieds du saint est l'amour, les yeux bandés, derrière, le monde, et auprès, un blason, qui semble être d'argent, à deux fasces d'azur, timbré d'une couronne de perles à fleurons aussi de perles.

Sur le socle on lit ce titre :

*Beatus Godefridus ex Comite Capenbergensi Canonicus Ordinis
Præmonstratensis. 13 January. Abraham a Diepenbeke invenit.
Michael Natalis sculpsit. Martinus vanden Enden excud. Antverpiæ
cum privilegio.*

Cette œuvre et le S^t-François de Paule sont à notre avis les plus parfaites de la série des saints de ce format.

52. — *S. Herman.*

(MP | B)

En costume de Prémontré, portant surplis et bonnet carré, il est debout tenant sur le bras gauche l'enfant Jésus, et de la

main droite une branche de lys. Autour de celle-ci serpente un billet portant les mots : *Concupivi salutare tuū Domine*. Sur le tors supérieur du socle est le titre de la planche : *B. Hermannus Joseph*.

Le groupe est bien posé, le surplis gravé avec soin.

53. — *S. Frédéric, prémontré.*

(B).

Il est debout, bonnet en tête, manteau à pélerine boutonnée, croix en dessous, la dépassant; sa tête est entourée d'une petite auréole. La main droite porte un bouquet où dominant les lys et les roses; la crosse abbatiale est tenue par la main gauche dont l'annulaire porte un anneau.

Le saint regarde le spectateur, mais le corps est dirigé vers la droite, dont l'angle supérieur est occupé par un nuage, où est assise Ste-Cécile tenant un buffet d'orgue et une palme. Frédéric pose le pied gauche sur le démon terrassé, lequel tient de la main droite un serpent. A gauche, au premier plan, sont trois génies entourant une manne de fleurs; le socle portant le tout, de même disposition que les précédents, est orné de cette inscription; *B. Fredericus primus abbas et fundator horti B. Mariæ, in Frisia, ordinis Praemonstratensis, 3 Marty.* Au bas, en dehors de l'estampille on lit : *Venerabili et religiosæ congregationi canonicorum sacri et canonici ordinis Præmonstratensis Ecclesiae St.-Michaëlis Antverpiensis, F. G. D. A. D. C. Q.* Quoique cette planche soit de même disposition que celles de la présente série, elle en diffère en ce qu'elle est entourée d'un trait formant cadre, un fond de ciel clair, et une inscription en dehors de la gravure.

54. — *St. Philippe-de-Néri.*

(CE | NH | B).

La tête entourée d'une auréole, coiffé du bonnet carré, il

pose une main sur la poitrine ; de la gauche il tient un chapelet ; à ses pieds, à gauche, sont deux chapeaux de cardinal, à droite une mitre ; la lettre est : *Vera effigies S.-Philippi Nerii congregationis Oratory Romae fundatoris ; obijt anno Christi 1595, Aetat. 80. Abr. a Diepenbeke inven. Michael Natalis sculpsit, Martinus Vanden Ende excudit cum privilegio.*

55. *Ste-Claire.*

(CE | NH | UL | B.).

Elle tient de la droite un ostensor, de la gauche la crosse. L'ensemble de l'œuvre est sévère ; la main est peu dessinée ; la lettre dit, au tors du socle : *S.-Clara* ; et plus bas : *Abr. a Diepenbeke invenit, Martinus Vonden Enden excudit, Antverpiae cum privilegio. Michael Natalis sculpsit.*

56. — *S. Raimond.*

(CE | NH | MP | B)

Il est debout en costume de Dominicain, la tête entourée de rayons ; dans sa main droite sont deux clefs, de la gauche il tient un livre ; à ses pieds sont des chaînes de captif. Sur le socle on lit : *S. Raymundus Fundat. Mercenar. Adm. Reverendo Patri P. Raymundo de Huldere, secundum suppriori Conventus sui Antverp. Ord. F. F. Predicatorum iterata vice Vicario Collegy S. Thomæ Lyræ Hancee patroni sui imaginem D. C. Q. F. E. B. Abra. Diepenbeke invenit, Michael Natalis sculpsit, Mart. vanden Ende excud. cum privilegio.* L'aspect de cette planche est pittoresque et plein de vie ; le manteau très-foncé laisse dans la lumière la robe et la tête du saint.

57. — *B. P. Siardus.*

(NH | MP | B)

En costume de prémontré, coiffé du bonnet carré il est

debout, adorant une gloire entourée d'anges ; le rayon central porte les mots : *Quam bonus Israël Deus !* Le saint tient de la main droite un crucifix, une verge et une discipline ; derrière lui est un ange tenant une crosse ; auprès est une manne de pains. L'inscription du socle dit : *B. P Siardus, V abbas horti Mariani in Frisia ord. Præm. 13 Novemb. Abr. a Diepenbeke delin. Michael Natalis sculpsit, Mart. vanden Enden excud, cum privilegio.* Cette planche est très-bien exécutée, draperies et figure.

58. — *R. P. Gabriel Maria.*

(CE | NH | B)

Il est debout sur un socle, en costume religieux, portant un tau sur la poitrine ; la robe est crevée à la place du cœur que l'on voit et sur lequel est le chiffre de la Vierge Marie. Le saint tient de la main droite une petite croix, de la gauche un livre posé sur un piédestal, ouvert, où se voit une annonciation et ce texte : *Regula anuntiatorum ordinis Beatæ Mariæ.* Au bas du piédestal sont un bonnet carré, une crosse et une mitre ; le socle où pose le tout porte : *Serv^s Dⁿⁱ R. P. Gabriel Maria Minorita Ordinis annuntiatorum Fundator, miraculis clarus moritur in gallia anno 1532, 27 die Augusti. Ab. a Diepenbeke invent. Michael Natalis sculpsit, Mart. vanden Enden exc. Antverpiæ cum privilegio.* Le fond est blanc, le personnage sans auréole ; de sa bouche part un rayon avec le mot *magnificat*. Cette gravure est agréable et très bien traitée de clair-obscur.

59. — *Pierre Calmthoutanus.*

(CE | NH | B)

Il est revêtu d'un riche costume, composé du surplis, de l'étoile, d'une belle fourrure claire à queues portée sur le bras gauche ; d'une main il tient un livre ouvert et de la droite une

hache de laquelle partent ces mots à rebours : *Pietas ad omnia utilis*. Il regarde un ange qui lui présente une palme et une couronne. A ses pieds est un bonnet carré, blanc ; derrière le saint un piédestal supporte une église modeste ; sur son dé deux bas-reliefs montrent, l'un un homme terrassé, l'autre le bourreau décapitant ce personnage sur un billot. Au bas de la figure principale on lit : *B. M. Petrus Calmthoutanus, Canonicus Tungerloensis Pastor in Haren, propter fidem catholicam a geusys occisus anno 1572 16 April. Rn.^{do} admodum Domino D. Theodoro Verbraeken, ecclesiae Tungerloensis Abbati Dig^{mo}. M. vanden Enden L M D C Q. Abr. a Diepenbeck delineavit. Michael Natalis sculpsit. Martinus van den Enden exc. cum privilegio* Cette planche est très belle de burin et d'expression, le tout très moelleux, bien dessiné et gravé. Un autre état porte sur le tors supérieur du socle les mots : *in securi et ascia deiecerunt eum Ps. 73* ; l'exemplaire N H est sur parchemin.

60. — *Tête de S. Jean.*

Circulaire, 5, 5 (UL)

Dans un cercle ou sorte de cachet est un plat portant la tête du précurseur, entourée de rayons ; le tout pose sur un socle dont la face montre les mots : *Saint Jean p p. n.* A l'entour, entre deux cercles, comme cadre, est cette inscription : *La Confrairie des P. prisonniers de Liège, érigée l'an 1602.* Cette pièce est vigoureuse, non signée et indiquée ici d'après l'inscription de Hamal. C'est probablement cette pièce qu'Abri cite p. 291 sous le titre de Décollation de S^t-Jean.

Bustes de saints et saintes en feuilles.

9, 5 — 6 1/2 l. (C E)

La bibliothèque Richelieu en possède deux feuilles de huit figures chacune, séparées par un simple trait de burin.

Chaque sujet occupe le champ entier du quadrilatère qui le contient. Chaque buste, la tête entourée de rayons, se trouve dans un cartouche varié de forme et orné, accompagné d'objets allégoriques ou indiquant les instruments du martyr des personnages représentés.

61. — Le sujet de la première des susdites pièces est la Vierge avec ces mots :

S. *Virgo virginum* ; entourage de branches de vigne, d'épines et de lys.

62. — S. *Joseph Virgo et sponsus virginis*, avec des lys.

63. — S. *Barbara* avec tour, épée et palme.

64. — S. *Lucretia* avec palme, lys, laurier, chêne, épée, trident, houlette, fléau, cordes, chaîne et chevalet.

65. — S. *Ursula* avec deux flèches.

66 — S. *Petronilla* avec deux balais et un livre, sur la couverture duquel se voit une tête qui paraît être celle de S^t Pierre.

67. — S. *Dimpna* avec deux épées et un démon enchaîné.

68. — S. *Susanna* avec une palme et une épée. Les Saintes Ursules et Dimpna sont couronnées. Ces sept sujets portent chacun au bord inférieur, ces mots : *Mart. vanden Enden cxcud. cum privilegio*, mots qui au 8^e sont remplacés par : *E. Quellinus invenit, Michael Natalis sculpsit*.

La seconde feuille offre :

69. — S. *Lucia* entourée d'un grand brasier ; une épée est au bas.

70. — S. *Margareta* avec un agneau debout et un dragon terrassé ; au haut est une tête d'ange.

71. — S. *Apollonia* avec un petit brasier, deux groupes de dents plus deux tenailles tenant chacune une dent. Une couronne de laurier surmonte le tout.

72. — S^{te}-*Catharina* avec une roue brisée, une palme, une épée, deux couronnes superposées, l'un de laurier, l'autre royale.

73. — *S^{te}-Agatha* avec deux efforces tenant chacune un sein.

74. — *S^{te}-Agnès* avec un agneau couché sur un livre.

75. — *S^{te}-Cécile* avec une mandoline, un violon, un tambour de basque, deux petites flûtes dont une courbe, un buffet d'orgues et un cahier de musique.

76. — *S. Dorothea* avec des vases, corbeille, guirlandes groupes de fleurs et fruits. Chacune de ces images porte au bas les mots : *Mart. vanden Enden ex. Antverpiæ cum privilegio*. Le nom du graveur ne s'y trouve pas.

L'ensemble du travail est généralement très-vigoureux et finement exécuté. La plupart des têtes se rapportent à l'école de Rubens ; les saintes Barbe et Agathe rappellent les camées antiques ; Dimpna et Suzanne sont aussi des types sévères de dessin.

77. — *Buste de S. Lambert d'après la châsse en vermeil.*

35 — 28

(gravure très-répondue.)

Cette planche, l'une des plus remarquables de Natalis, est une magnifique reproduction de la belle châsse en vermeil que fit exécuter Erard de La Marck, pour sa cathédrale de S-Lambert. Cet important et somptueux spécimen d'orfèvrerie liégeoise créé par Henri Zutman, frère du graveur Suavius, échappa heureusement, en bloc du moins, au vandalisme de la fin du siècle dernier.

Le saint est représenté en grand costume épiscopal, mitre en tête, tenant sur la main gauche un livre ouvert et de la droite une crosse.

Le tout pose sur un socle composé d'arceaux trilobés, disposés en intérieurs dans lesquels se déroulent les scènes de la vie et du martyre de l'évêque. La composition du côté gauche le montre priant à la croix du préau de l'abbaye de Stavelot ;

celle du centre, le massacre du saint et de ses neveux ; à droite, des miracles s'accomplissent sur son tombeau. Cette gravure est également précieuse en ce qu'elle montre l'objet avant les spoliations qu'il subit pendant l'émigration, par l'enlèvement de bijoux et surtout de la crosse. Celle-ci est composée de trois groupes personnifiant sans doute les églises de Liège et dans la volute est l'immaculée conception entourée d'anges. Sur les pilastres, espaçant lesdits arceaux, sont les statuettes des premiers évêques de Tongres, Maestricht et Liège, et au pied des pilastres du milieu sont, à gauche, la figure agenouillée de celui qui dédia le buste, accompagné de la légende *Erardus primus genere, de Marka tertius*. L'armoirie des De la Marck timbrée d'un chapeau de cardinal fait pendant à ce groupe. Comme particularité de costume, le S^t-Lambert porte sur une sorte de chasuble une pélerine découpée en crénaux, retombant pleine sur la poitrine et s'harmonisant, comme ornementation, avec la partie centrale de la chasuble qui est dessous. Le vide des découpures de la pélerine est rempli par des chainettes, au nombre de cinq pour chaque compartiment. Les mains sont gantées et portent chacune trois bagues. Natalis apporta un soin remarquable à l'accomplissement de ce travail d'intérêt national. La vérité du dessin et la vigueur du burin s'y manifestent, réunissant la souplesse à l'énergie, surtout dans les bonnes épreuves où l'éclat métallique du modèle est rendu d'une façon puissante et moelleuse. Enfin le modelé excellent, prouve que son auteur y appliqua tout son talent. Le socle du buste étant façonné en hexagone, son pan antérieur paraît dans la gravure sortir du cadre et projette ombre dans la marge en blanc, sur laquelle s'étale l'inscription suivante :

S. Lamberte ora pro nobis.

Augustam frontem maiestatemqz serenam

Castaque Lamberti Martyris ora vides :

Qualia tum gemmis, tum divite clara metallo,

Principe Legiacae gentis in œde micant.

*Sed magni dotes animi, et decora alta clientum
Impressisse imis cordibus ipse velit.
Sic igitur tuus æternum, pia Legia, Præsul
Vivat in arcanâ pectoris œde tui.*

Ser^{mo} et R^{mo} Principi Maximiliano Henrico, Archiepiscopo et Electorj Colonien : Episcopo et Principi Leodiensi Utriusque Bavarix Duci, etc. Nec non Reverendis admodum Perillustribus et generosis Dominis, Decano, et Capitulo Cathedralis Ecclesiæ Leodiensis, Patronis suis colendissimis dicat consecratqz Michael Natalis Chalcographus S^r S. Cel^{is} cum gratia et privilegio Ser^{mi} Maxi. Henrici. Après cette dédicace se trouve indiquée une mesure de longueur divisée en dix comme l'était le pied de Liège dit de St-Lambert; auprès est la date 1653. On tira, paraît-il, des exemplaires de cette planche avant que la dite mesure y fut apposée. La révolution de 1789, fut aussi fatale à cette œuvre, dont on fit ensuite une réimpression en biffant la dédicace adressée au Prince-Evêque et au chapitre cathédral. Cette suppression se fit en annulant tout ce qui se trouve après les deux premières rangées des vers latins et en appliquant, à l'encre, une barre sur la légende qui est au bas de la figure agenouillée d'Erard de la Marck. Le cuivre de cette planche, que possède aujourd'hui la cathédrale de St-Paul à Liège, ne peut produire que des planches n'ayant plus rien de la force primitive. Pendant le séjour de Calamatta en Belgique, il fut question de faire retoucher l'œuvre de Natalis par cet artiste digne de lui rendre son éclat, mais ce projet ne fut suivi d'exécution. Cette gravure eut les honneurs de la contrefaçon. M. N. H. en possède un exemplaire où le buste est à peu près de même taille que l'original; une différence de disposition s'y remarque en ce que la base ne sort plus du cadre, mais pose sur un seuil à moulures. Au dehors de la gravure, près du bord inférieur de gauche, est le nom *van Merlen executit*. Le titre et les vers cités ci-dessus viennent ensuite, plus une autre

inscription dont il n'existe dans l'exemplaire connu et rogné, que le sommet de quelques lettres. Une sorte de parodie en fut aussi faite, c'est-à-dire qu'un graveur inconnu reproduisit cet ensemble et posa une barbe bouclée au saint liégeois pour en faire un St-Denis. Du moins c'est ce qui s'explique par des scènes de la vie du saint français représentées dans les niches du socle. Erard de la Marck y est remplacé par un personnage en surplis et l'armoirie au pilastre opposé porte un lion. Au bas sont des vers latins ayant rapport à St-Denis et une dédicace à *Jacobus, F. Barroy, Sti Dion. Cancus*. Il s'agit de l'église de St-Denis de Liège.

Le graveur liégeois Godin a fait une réduction du St-Lambert de Natalis.

Sujets profanes et allégoriques.

78. — *Adam et Eve.*

Oblong 8, 5 — 13, 5. (UL | UC).

Au milieu de la composition s'élève un arbre chargé de pommes ; aux côtés sont, à droite Eve debout, tenant l'un des fruits à la main et regardant Adam ; celui-ci, assis à gauche, appuyé sur un tertre, tend la main gauche vers sa compagne. Au dessus du tronc de l'arbre, à la bifurcation des branches, s'élève le péron liégeois, autour duquel s'enroule, d'une part, le serpent dont la tête est posée de manière à faire voir qu'il vient de quitter la pomme que tient Eve, et d'autre part une chaîne terminée par deux anneaux, et tenue horizontalement. A gauche, est la Vierge tenant l'enfant Jésus qui semble se jeter avec effroi au cou de sa mère en regardant la scène ; à droite Saint Lambert, tous deux assis sur des nuages. Au bas de ces groupes, sur la largeur presque totale de la planche, s'étend un billet déroulé, sans inscription. Au coin libre de gauche est un

carré sur lequel se voyent trois objets qui paraissent être des feuilles de laurier.

Cette gravure, en taille douce, d'un dessin très élégant, est artistement faite et ne ressemble en rien comme aspect aux autres productions de Natalis dont la variété du reste surprend souvent les amateurs ; cette gravure se trouve au titre des œuvres du P. Pierre Halloix, citées à propos du blason d'Innocent (v. le n° 144) où se présente un autre état de notre pièce en ce que le billet du bas porte les mots : *Virtuti comes invidia* ; et plus bas sur le champ, *sub signo Paradisi terrestis*. Ces derniers mots désignent l'enseigne de la librairie de Math. Hovius, à Liège, d'où sortit le livre.

79. — *Jupiter et le Temps.*

24 — 17,5. (CF | NH | B).

Le dieu, laissant planer dans les airs l'aigle et tenant les foudres, est descendu sur terre. Là est assis le Temps, dont les chaînes qui l'avaient tenu attaché au sol sont brisées ; il pose un pied sur la faux. Jupiter lui montre deux génies dont l'un porte un sceptre dont le sommet est formé d'une abeille et d'une couronne ; le génie soutenant celle-ci supporte en même temps un manteau frangé. Sur ce tertre, à gauche, sont les mots : *Fr. Romanelle. Viterb. del. M. Natalis fecit Romae.*

L'effet de cette planche est vigoureux ; le clair-obscur, largement distribué, appartient bien à l'école italienne. L'abeille du sceptre laisse croire que cette œuvre fut destinée à glorifier la famille Barberini.

80. — *Vénus et Mars, d'après le Titien.*

30 — 26,5 (CE | NH).

On connaît cette composition où Vénus est assise tenant un globe ; un guerrier lui pose la main sur la poitrine, tandis que

l'amour apporte un faisceau de flèches. Une jeune fille paraît lui rendre hommage, une autre élève une corbeille.

Cette œuvre est parfaitement exécutée, surtout l'Amour et Mars, dont le modelé de la tête est rendu avec un art admirable, supérieur au modèle. *Titianus pinxit. M. Natalis sculpsit.* Un autre état porte de plus les mots : *cum priv. regis.*

Saumery et Abry intitulent cette planche « portraits historiés de Dom Ferdinand de Tolède duc d'Albe et de son épouse, vénérés par tant de témoignages d'amour et de tendresse. » Ch. Le Blanc dit qu'elle représente « 42 : Alphonse d'Avalos, marquis de Guast et sa maîtresse, à qui Amour, Flore et Zéphyr rendent hommage. » C'est sous le même nom *del Guasto*, qu'elle est indiquée au catalogue du Musée de Paris en 1803 ; ce tableau original fait partie de l'ancien contingent du Musée du Louvre. Le catalogue de 1823 ajoute que le dit Marquis, lieutenant-général des armées de l'Empereur Charles V, en Italie, mourut en 1546, âgés de 42 ans. Son portrait se trouve aussi, dit-on, sur le tableau des noces de Cana de P. Veronèse, un nègre lui présente une coupe.

81. — *Sylène captif.*

Oblong — 26 — 3, 4, 3 (GE).

Dans un riche paysage, orné d'un temple, dont la frise porte les mots : *sapientia victrici*, Sylène est endormi ; une femme portant un soleil sur la poitrine est occupée avec de jeunes garçons à l'attacher avec des lianes ; au haut du tertre un faune sourit en observant la scène. Le croissant de la lune se montre au Ciel ; un tronc d'arbre, à gauche, porte un blason sans sujet. La gravure est signée au bas ; à droite, *Fr. Romanelli Viterb. delin* ; à gauche, *Michael Natalis fecit Romæ.*

Cette planche est d'un aspect agréable, la femme et les jeunes gens sont jolis de dessin et d'effet.

82. — *Même sujet.*

25 5 — 33,9 (B).

Cette planche offre comme variantes l'absence du croissant de la lune et les mots de la frise du temple remplacés par *Pomis sua nomina servant*. Le soleil qui ornait la poitrine de la femme a disparu de même que l'armoire du tronc d'arbre du premier plan. En outre l'acrotère du temple porte un blason à une croix l'écartelant, aux 1^{er} et 4 au croissant, aux 2 et trois à une étoile, sans indications d'émaux. Cette arme est timbrée d'une couronne à pointes.

L'exemplaire de Bruxelles est d'une beauté rare comme brillant et vigueur d'effet.

83. *Neptune et Minerve.*

Oblong. — 25 — 36 (CE | UL | B).

Dans un paysage maritime, le ciel orné d'un groupe, composé de Jupiter, Mars et Mercure, vus en buste ; Neptune, sur un char conduit par des Dauphins, fend les flots. Il tient les rênes de la main gauche et de la main droite un trident qu'il paraît lancer vers un cheval qui se trouve à gauche dans les eaux. Des tritons sont, l'un en avant du groupe touchant l'une des quatre rênes, un autre retient le manteau flottant du Dieu, un troisième souffle dans une conque en regardant le groupe céleste. Au fond est un phare devant une ville. Au premier plan Minerve, sur la rive, paraît frapper de sa lance le pied d'un arbre autour duquel serpente un ruban, portant les mots : *Pomis sua nomina servant*. Au bas du tertre, où s'élève l'arbre, est un blason couronné portant un aigle ; au bas sur l'estampe sont les signatures : *A. C. del Michael Natalis, F. Romae.*

Le dessin est maniéré, mais les deux plans principaux, très-différents de valeur, sont bien harmonisés. Les hachures terminent seules la planche sans aucune ligne d'encadrement.

L'exemplaire de l'Université de Liège porte au bas des lettres *A. C. del.*, les mots écrits : *Annibal Carrace* (Carraci, Carrache), ce qui donne un collaborateur, non encore cité, à Natalis, si l'annotation est exacte. Le nom tel qu'il est écrit fait penser qu'il y a été placé par un italien.

84. *Statue de Pomme.*

26 — 13 | 26 (C E).

Debout dans une niche, la tête nimbée, elle tient un bâton de sa main droite et de la gauche des objets difficiles à définir, dont un fruit. La pose est majestueuse, la draperie de la bonne époque antique. Le socle montre une armoirie portant un faisceau posé en pal, sur le tout, l'écu fascé à trois étoiles posées 3 ; le tout surmonté d'un chapeau à 7 houppes. Au bas est signé *M^e Natalis, p.*

L'exécution de cette petite œuvre est admirable de finesse, de légèreté et de transparence ; elle rend élégamment l'effet sans oppositions vives, grâce à des reflets largement appliqués et donnant au tout un aspect diaphane sans nuire au relief. Le tout est exécuté par tailles se croisant en carré, ce qui paraît être le caractère propre, individuel du burin de Natalis. Cette œuvre appartient à la maturité du talent du graveur et laisse loin derrière elle la reproduction de la plupart des statues de la galerie Justinienne. Abry dit de cette feuille : « C'est un charme qu'on ne peut assez exprimer par des paroles ; le cardinal Mazarini l'a scellée de ses armes gravées par dessous. » Ce sont celles que nous avons décrites.

85. — *La Guerre ?*

23 — 15 (C E).

Assise sur des nuages entourée de génies, lançant des flammes qui parsèment l'air, une femme tient un bouquet de feuilles de laurier et pose le pied sur un faisceau. Un drapeau,

près d'elle, porte les mots : *Turris linguis concordibus fabricata*. A gauche s'élèvent des remparts aux crénaux desquels appendent des casques, des boucliers, des cuirasses. A droite est un édifice en construction vers lequel descend au loin un personnage tenant des foudres. Au premier plan est un groupe où se voit un guerrier debout; à gauche, au centre et à droite sont disposés trois hommes dont un couronné de lauriers. Ils sculptent l'un un blason cimé d'un chapeau épiscopal et portant six étoiles posées 3 et 3 en bande aux côtés d'une bande contrebrettée, le second une cuirasse ornée de flammes, le troisième un bouclier dont on ne voit pas le sujet. Au fond sont des hommes marchant avec des bâtons et montrant les objets qui les entourent. Au bas, sur la gravure, sont les signatures *gr. grass. del. M. Natalis f.*

Le clair-obscur dans cette planche est bien entendu, large et moelleux.

86. *Le Triomphateur?*

Oblong 26, 5 — 36 (C E | B).

Dans un paysage se déroule une scène variée dont le milieu est tenu par un jeune homme portant le costume grec et sur la poitrine un blason avec un arbre pour meuble; sa tête nue est surmontée d'une flamme; il est assis dans un char posé sur des nuages et que mènent deux enfants aux ceintures blasonnées aux armes du triomphateur. Ils sont coiffés l'un d'une plume, l'autre d'une aigrette, et tiennent chacun par le manche un jouet dit moulin à vent. Au dessus du jeune homme volent deux génies tenant des plumes à écrire avec lesquelles ils s'escriment. Plus haut sont deux génies plus petits, assis dans une draperie étroite et longue. Au loin sur le même plan sont à droite Mercure, à gauche le Temps. Sur le sol se voient quatre femmes, deux de chaque côté du char, faisant ovation au personnage principal. La première à droite lui entoure la main

gauche d'une couronne faite d'étoiles; la seconde lui montre un sceptre. A gauche, la troisième lui présente une épée; cette femme a au dos un médaillon portant une clef, l'autre figure lui offre un manteau et son vêtement et une broche où se voit la personnification de la nature. Entre ces figures sont de petits génies tenant un globe. Dans une sorte de blason se voit une figure à peu près circulaire, sans caractère précis, plus, des anneaux ovales et deux billets portant l'un le mot *Arcanis*. l'autre *nobis*. Un autre génie tient un compas, le quatrième un livre.

Cette planche est d'un effet très-vigoureux, mais les reflets y étant rares et les ombres se soutenant jusqu'au contour, donnent au tout de la rudesse. A l'angle inférieure de gauche est un blason pareil aux autres et timbré d'une couronne à pointes; auprès est la signature : *Jo. Ant. Loelius inventor M. Nalalis F.* Les seuls exemplaires qui nous soient connus sont rognés.

Celui de Bruxelles est très-vigoureux de clair-obscur.

87. *La Providence.*

Oblong 40 — 56 (CE | UL | NH | VC).

Au milieu d'une scène composée de nombreuses figures se détachant sur un fond de nuages, une femme est assise sur un trône orné de têtes d'anges et aux pieds duquel sont deux lions. Elle porte une couronne à pointes alternant avec des lys, un sceptre surmonté d'un œil rayonnant, un petit soleil sur la poitrine et tient de la main gauche un écusson à champ bombé. Cette figure entourée d'une vaste auréole regarde vers l'angle supérieur de gauche où est un génie, armé d'une flèche, assis sur un lion qu'il tient en laisse; à l'angle correspondant, à droite, on voit un autre génie accompagné d'un lièvre. Des groupes de femmes dans des attitudes variées entourent le trône, et représentent : la Justice, la Piété, l'Éternité, la Sagesse, la Puissance, la Verité, la Beauté et la Pudeur.

Au bas, une femme accompagnée d'un aigle est assise près d'une mappemonde dont on ne voit que le sommet. Ce groupe est complété par une figure couchée à l'angle inférieur de droite et tenant en la main droite un objet où l'on a voulu peut-être représenter du feu. A l'angle inférieur à droite sont les mots : *Andreas Sacchi Romanus inventor Michael Natalis Leodius fecit Romæ*. En effet Natalis grava cette planche à Rome pour le livre intitulé : *ÆDES BARBERINAE, ad quirinalem de comite Hieronymo*. Tetro Perusino descriptae ; Romae 1642 ; pag. 78.

Nagler intitule cette planche : « L'éternelle sagesse entourée des vertus. » Nous connaissons plusieurs exemplaires de cette planche sous un aspect pâle et vaporeux. M. Vitert, bibliophile distingué, qui a bien voulu nous communiquer son exemplaire de Tetius, possède une épreuve de cette planche d'un état très-vigoureux. Cette œuvre paraît être la copie d'un plafond.

88. *L'ovation.*

Oblong 26 — 37,2 (NH | B).

Sur une place publique, ornée de pyramide, d'obélisque, etc., s'élève à gauche, au premier plan, un riche péristyle à colonnes, auxquelles un petit ange attache une draperie tandis que deux autres anges présentent, sur le seuil, le blason des Barberini, portant trois abeilles, deux et une, timbré du chapeau de cardinal; derrière est une ruche. De ce palais sort un cardinal en grand costume; il accueille deux personnages dont l'un en costume d'abbé s'incline et offre au dignitaire une grande feuille écrite. La seconde figure, debout, est une femme portant diadème, drapée à l'antique, tenant deux livres de la main gauche et de la droite une clef, qu'elle présente au cardinal. Derrière cette femme sont trois génies tenant l'un une sphère et une mesure de longueur, l'autre un livre; le troisième paraît compter sur ses doigts. Sur le socle du péristyle sont signés : *Erasmus Quellinus inv. Natalis.*

Cet ensemble est bien traité, la figure de la femme est la plus parfaite, chacune des autres a aussi son mérite, mais le fond très-clair les laisse trop isolées.

88 bis. *Galerie Justinienne* (NH).

Le prince romain Vincent Justiniani, possesseur au 17^e siècle d'une galerie très-importante de marbres antiques, désira les voir reproduire par la gravure. En ce temps brillait à Rome en qualité de dessinateur et graveur Joachim Sandrart, né à Francfort le 12 mai 1606. Ce fut à cet artiste que le prince confia l'exécution et la direction de cette œuvre importante qu'il désirait voir s'achever promptement. A cette fin Sandrart s'entoura et fit même venir de l'étranger divers graveurs de mérite; Natalis arrivant à Rome dans cette circonstance lui dut de s'y produire immédiatement et d'une manière avantageuse.

L'œuvre de Sandrart est divisée en deux parties in-folio, la première contenant cent cinquante-trois planches, la seconde cent soixante-sept (1). La part de collaboration due au graveur liégeois est de 28 planches au tome 1^{er} et de 12 au second.

Toutes les statues sont debout sur fond blanc; elles mesurent en général 35 centimètres; leur socle est orné du blason des Justiniani et porte les noms des dessinateurs et graveurs. Ces œuvres sont exécutées avec aisance, sans exagération dans les ombres; les reflets y sont bien appliqués, mais le dessin les montre plus grasses que les modèles, du moins pour la plupart, car d'autres sont trop sveltes. Entre celles de Natalis deux seulement portent son nom, ce qui fait croire qu'il dessina lui-même les n^{os} 14, 49, 55 et 61 de la première partie ainsi que le n^o 56 de la seconde. Cette dernière ainsi que les n^{os} 14 et 49 de

(1) Notons que la 84^e statue, tome 1^{er}, seule exception au milieu de tant d'antiques, est due à notre compatriote Duquesnoy; elle représente Mercure aux pieds duquel un génie attache des ailes.

l'autre tome présentent la particularité d'un monogramme fait de M et de N entrelacés, seuls exemples rencontrés dans l'œuvre entière de ce graveur. Ch. Le Blanc a reproduit ces signes.

En tête de cette œuvre de J. de Sandrart est le blason des Justiniani, coupé au comble d'or à un aigle issant, de pourpre, surmonté d'une couronne à pointes; en pointe de gueules, à un château à trois tourelles d'argent, timbré d'une couronne à douze pointes. Au-dessus du blason sont les mots : *Galleria Justiniana*; au bas : *del Marchese Vincenzo Justiniani. Parte prima, tavole N° CLIII*. Le second volume a le même frontispice, à la différence de *Parte seconda, tavole N° CLXVII*. Ces deux titres sont signés *Giovanni Petroschi inv.* Le même frontispice existe, mais plus artistement fait, et signé *François du Quesnoy Brux. sec. Théodore Matham sculp. Romae*. Il fut fait probablement pour embellir une autre édition que celle que nous connaissons. Celui-ci débute par des portraits de la famille Justiniani.

Voici les planches dûes à Natalis dans la première partie du recueil.

89.

N° 14. *Hercule jeune*, tenant trois pommes dans la main droite, la massue de la gauche; il s'appuie contre un socle couvert d'une peau de lion, est couronné de feuilles de vigne vierge; des rubans les attachent à la nuque et tombent sur les épaules; signé *M. Natalis*. Cette figure a l'une des cuisses et les bras trop gros.

90.

N° 15. *Hercule jeune*, portant sur l'épaule la massue qu'il soutient de la main gauche; il a deux pommes dans la droite. Signé *Joach. Sandrart, del.*; *Michel Natalis fe.* Figure bien réussie.

91.

N° 18. *Prêtresse* couronnée de lauriers; une perle se trouve à la séparation des cheveux; elle tient une patère. *Jo. Bapta*

Ruggerius Bonon. del.; Mich. Natalis scul. Figure gracieuse, simple d'effet et de dessin.

92.

N° 22. *Hygie* coiffée d'un diadème; elle tient un serpent de la main gauche, une coupe de la droite. Figure bien exécutée et dessinée; signée *Joch. Sandrart del.; Mel Natalis f.*

93.

N° 24. *L'Amour. Jo. Bta Ruggerius Bonon. del.; M. Natalis f.* Le haut est élégant, les jambes trop fortes.

94.

N° 29. *Cérès* tenant des épis de la main gauche. *Jo. Bapta Ruggerius Bonon. del.; Mich. Natalis fe.* Belle exécution.

95.

N° 47. *Bacchante* drapée, coiffée de pampres, tenant une grappe de raisins de la main gauche, s'appuyant sur un tronc d'arbre garni de ceeps et d'un serpent. *Joachi Sandrart del.; Mich. Natalis fe.* L'ensemble a trop peu de demi-teintes.

96.

N° 49. *Flore*, élégamment drapée; elle est coiffée d'un diadème, tient d'une main sa robe et de la droite des feuilles. Un monogramme : M N enlacés, figure au bas. La draperie est belle, la figure trop haute de proportion.

97.

N° 54. *Appollon* tenant une lyre. *Eques. Jones. Lanfranc del. M. Natalis.*

98.

N° 55. *Orphée* tenant une lyre, son bras droit replié sur la tête. *Natalis f.* Faible d'exécution.

99.

N° 63. *Nymphe* de Diane; un chien est près d'elle *Jo. Bapta Ruggerius Bonon. del.*; *M. Natalis scul.* Très-belle draperie, figure trop svelte.

100.

N° 66. *Figure drapée* portant chaussure, tenant un bâton. Une indication du sein gauche paraît en faire une femme. *Jo. Bap. Buggerius Bonon. del.*; *Mich. Natalis f.* Trop svelte, draperie bien gravée.

101.

N° 67. *Faune*, coiffé de pampres, portant sur l'épaule une peau de bouc; il tient de la main droite une grappe, de la gauche une coupe. *Mich. Natalis f.* Faible de dessin.

102.

N° 69. *Bacchus* jeune, la tête couronnée de pampres, l'épaule couverte d'une peau de lionne. De la main gauche il tient un vase ressemblant à une lampe antique et de la gauche un thyrsé : *C. Ph. Spirinck Bruxis del.*; *Mich. Natalis fecit.* Figure très-élégante mais trop svelte.

103.

N° 71. *Adolescent* tenant de la droite un bâton rustique et de la gauche une grappe. *Jo. Bapta Ruggerius Bonon. del.*; *Mich. Natalis f.* Figure gracieuse sauf la jambe gauche.

104.

N° 72. *Bacchus*, coiffé de pampres, tenant de la gauche une grappe. *Eques Jones Eanfran deli.*; *M. Natalis f.* Jambes trop fortes pour le torse, épaule droite trop étroite, ensemble défectueux.

105.

N° 78. *La modestie* entièrement drapée, ramenant son manteau sur la poitrine : *Joach. Sandrart del.; Mich. Natalis fe.* Figure élégante, draperie frangée très-souple, le tout d'aspect très-agréable.

106.

N° 79. *Homme* jeune, coiffé d'un casque. *Jodocus de Pape del. M. Natalis fe.* Figure bien prise, belle d'expression juvénile, faire aisé, élégance et originalité de pose.

107.

N° 91. *Adolescent* tenant une boule de la main gauche, la clamide sur l'épaule du même côté. *Joach, Sandrart del.; Mich. Natalis fe.* Belle pose, cuisse droite trop forte.

108.

N° 102. *Adolescent* tenant un petit bâton rustique. *Eques Jones Lanfran deli.; M. Natalis fe.* Figure bien réussie.

109.

N° 115. *Guerrier* ayant les proportions de l'Achille, coiffé d'un casque ; il tient de la main droite une garde d'épée, de la gauche le fourreau. *Joach. Sandrart del.; Mich. Natalis fe.* Faire énergique, torse trop court.

110.

N° 119. *Homme* jeune, tenant un objet ressemblant à une garde d'épée. *Jodocus de Pape del. ; M. Natalis fe.* Bien dessiné, pieds trop plats.

111.

N° 121. *Homme* jeune, robuste, appuyé contre un tronc

d'arbre ; la main gauche est absente, la droite trop grande, l'ensemble trapu. *Eques Jo. Lanfranc del. ; M. Natalis f.*

112.

N° 127. *Impératrice* élégamment drapée. *Jo. Bapta Ruggerius Bonon. del. ; Mich. Natalis scul.* Manque de distinction.

113.

N° 128. Jeune femme élégamment drapée. *Jo. Bapta Ruggerius Bonon. del. ; Michel Natalis scul.* Le bras droit est trop long.

114.

N° 130. *Bacchus*, l'épaule couverte d'une peau de lionne. *Eques Jones Lanfran de. ; M. Natalis f.* Ne pose pas bien, tombe en avant.

Dans cette première partie de la galerie Justinienne, après les 152 planches représentant des statues, viennent les Saintes-Familles précitées ; le n° 6 est signé *M. Natalis* d'après *André del Sarton*. Voir au chapitre des scènes de la vie de Jésus, n° 4.

(*Pour être continué.*)

PREMIER RAPPORT

SUR LES FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES A JUSLENVILLE.

« Le 2 du mois de juin 1825, les ouvriers terrassiers qui travaillaient à la construction de la route royale de la Vesdre, à Juslenville, trouvèrent dans un déblai, près de la maison d'un charron, une urne funéraire en terre rougeâtre et plusieurs pièces romaines en cuivre, qui furent envoyées au cabinet de numismatique à La Haye. Ils trouvèrent aussi des ossements humains, qui tombèrent en poussière au contact de leurs outils. Plus tard, on découvrit encore à peu près à la même place, des tombeaux qui semblaient appartenir à la même époque que les médailles. » (1).

Telle est la seule relation que l'on possède de la première découverte d'antiquités à Juslenville. Il n'est resté aucun souvenir de la forme des objets, ni de la nature des tombeaux mis au jour. La tradition désigne seulement encore l'endroit où eut lieu la découverte (2). Quant aux six médailles, elles n'apprennent rien. Voici les renseignements que nous avons obtenus à ce sujet de M. Meyer, directeur du cabinet royal des médailles à La Haye, par l'intermédiaire de M. le comte Maurice Nahuys ;

(1) BOVY. *Promenades historiques dans le pays de Liège*; t. II, p. 56.

(2) Probablement dans la parcelle n° 911, où a été emprise toute la longueur de la route concédée de la Vesdre, embranchement de Pepinster à Theux. On dit que les monnaies furent trouvées près de la pompe.

1° Une monnaie d'argent du moyen-âge que l'on croyait appartenir à un duc de Bourgogne.

2° Deux monnaies de cuivre qui semblent être des pièces romaines.

3° Trois monnaies de cuivre tellement frustes qu'il est impossible de les déterminer.

Cette trouvaille fortuite et déjà précieuse en ce qu'elle faisait supposer le séjour des romains sur ce point de notre pays, ne déterminina pour le moment personne à entreprendre des recherches dans le but de constater l'âge et l'importance de l'établissement qui l'avait occupé. A cette époque, il est vrai, l'archéologie n'avait pas encore conquis sa place parmi les sciences qui, chacune de son côté, apportent patiemment les matériaux qui doivent servir à élever le monument de notre histoire nationale.

Un nouveau hasard devait, tout en changeant le champ d'explorations, attirer l'attention des savants, sur l'intérêt que cette localité offrait au point de vue archéologique.

La montagne qui domine la vallée de Theux à Pepinster et sur les flancs de laquelle s'élève la chapelle de Jusleville, est couronnée par un plateau d'une assez grande étendue, s'inclinant légèrement vers le midi (1) Au printemps de l'année 1848 on ramassa sur ce plateau deux monnaies qui ne furent pas déchiffrées et les débris d'une espèce de couteau. Le 20 novembre suivant, en labourant le sol, le sieur Hardy, domestique de M. François Lejeune, souleva (2) avec le soc de sa charrue la dalle supérieure d'un tombeau, dont il retira quelques poteries; peu de temps après, M. d'Andrimont, alors échevin,

(1) Les positions de ce genre sur des collines et dans des terrains inclinés au midi, étaient aussi affectionnées par les Francs pour l'établissement de leurs cimetières, s'éloignant de l'humidité en vue de reculer le plus possible la destruction complète (*Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, année 1868, p. 59). Une déerriante s'attachait également à cette exposition.

2) Dans la parcelle n° 758. Voir l'extrait du cadastre annexé au présent rapport.

aujourd'hui bourgmestre de Theux, ayant aperçu un enfant qui jouait avec l'une d'entre elles, fut mis sur la voie de cette découverte. Ayant averti M. de Thier, ancien consul belge à Smyrne, il se rendit sur les lieux ; la tombe mesurant 2 pieds en longueur et en profondeur, sur 1 de largeur, et formée de pierres brutes mises de champ, était entièrement remplie de terre par suite de l'infiltration des eaux ; elle fut fouillée avec précaution, et on en retira : 1° un vase à gros ventre et à goulot étroit (épichysis?), muni d'une anse et ayant 9 pouces de haut sur 6 de diamètre ; 2° deux autres petits vases en terre grise avec couverture noire ; 3° trois tasses en terre rouge vernissée dont l'une porte la marque APERF ; 4° le fer d'un couteau fortement attaqué par la rouille ; 5° des os carbonisés ; 6° huit ou dix clous à grosses têtes tout rouillés. Une pierre brisée qui avait probablement fait partie du couvercle, portait, tracé à la pointe, un fragment d'inscription ainsi conçu :

D. M. | VIIRVIICCO | ...CVM... | ... | ...RAM... | ...II...

(Aux dieux manes, à Verveccus...)

C'était jusqu'au 28 octobre passé, la seule inscription antique de la province que l'on possédât en original.

Comme dans toutes les tombes que l'on eut l'occasion de visiter par la suite, la terre formait le fond de celle-ci ; les ouvriers reconnurent que les pierres qui composaient le contour ne provenaient pas de Juslenville, dont le sol est un terrain calcaire dolmitique et ne peut par conséquent fournir des dalles brutes, mais du rocher de Rainoufosse, situé à une demi-lieue de Juslenville, au pied du château de Franchimont.

Quelques jours après on trouva à un mètre de là, et à deux pieds de profondeur un second sépulcre ayant les mêmes

dimensions que le premier, mais ne contenant que de la terre, deux clous, deux monnaies frustes et des ossements humains plus ou moins calcinés reconnus pour avoir appartenu à un enfant.

Au commencement du mois de décembre, on mit au jour, non loin des deux premières, une nouvelle tombe semblable, qui produisit un petit vase en terre grise, trois plateaux en terre rouge, et des ossements au milieu desquels était placée une médaille qui ne put non plus être déchiffrée.

M. de Thier, s'emparant de ces éléments, adressa au mois de janvier 1849 à l'Académie royale de Belgique une notice circonstanciée sur ces trouvailles, en faisant observer que depuis dix ans plus de cinquante de ces tombeaux avaient été détruits dans le même endroit par l'emploi de la charrue de d'Omalius ; que, outre des vases et des médailles, on y avait recueilli des fioles en terre cuite ou en verre ; que deux autres champs voisins avaient également, quelques années auparavant, fourni deux tombeaux contenant des poteries. Il fait remarquer aussi que le chemin conduisant de Juslenville vers Sohan, sépare ces champs d'avec un terrain appelé en wallon *so les quarais*, dénomination qui, selon lui, doit avoir quelque rapport avec les pierres plates dont sont formés les tombeaux. Enfin il signale un terrain contigu au cimetière et creusé circulairement en forme de théâtre antique qui paraît avoir été l'endroit où on brûlait les morts (1).

En séance du 5 mars 1849, M. Roulez présenta sur cette notice un rapport dans lequel il rappelle les circonstances de la découverte et décrit les objets trouvés ; après quelques observations sur l'inscription et les quatre médailles recueillies (2), il conclut que la trouvaille avait été faite sur l'emplacement d'un

(1) Probablement le terrain à gauche en arrivant à la parcelle 757, donc 766a et 766b.

(2) Que sont devenues ces médailles ?

cimetière antique, dans le voisinage d'un établissement qui avait eu une population nombreuse et une longue existence. Rejetant une hypothèse de M. de Thier, basée sur l'étymologie du nom même de la localité et suivant laquelle cet établissement devrait être reporté au temps du conquérant des Gaules, M. Roulez avance qu'il suffirait qu'un membre de la famille Julia y eut possédé une villa (*Juliana villa*) laquelle eut été parfaitement située au centre de la forêt des Ardennes, dans un magnifique vallon arrosé par la Hoegne et dans le voisinage de nombreuses sources thermales (1).

« Du reste, ajoute-t-il, une autre circonstance explique la présence d'une agglomération d'habitants dans cet endroit pendant la domination romaine : les carrières de marbre noir que possède la commune de Theux paraissent avoir déjà été exploitées à cette époque. On attribue du moins cette provenance au marbre de quelques morceaux de sculpture déterrés dans les provinces rhénanes » (2).

M. Roulez terminait son rapport en exprimant le vœu que quelques fouilles régulières fussent pratiquées par les soins du gouvernement sur le plateau de la montagne de Juslenville (3).

Il ne fut donné aucune suite à cette proposition. Il y a plus, un grand nombre des objets provenant des tombes et jusqu'à la pierre votive de Vervecus furent disséminés et perdus. On ne

(1) M. Grandgagnage dans son *Vocabulaire des anciens noms de lieux de la Belgique orientale*, 1859, p. 39, donne les anciennes formes suivantes du nom de Juslenville : JUSENNAINVILLE et JUSELAINVILLE, qui appartiennent au XIV^e siècle. En wallon ce mot se prononce *Juslainveie*.

(2) Appelé *marmor Theusebi* dans les *Bulletins d'Alsace*, et *marbre de Thé* dans l'*Encyclopédie* de Diderot, t. XX, p. 661 à l'article *maçonnerie*. Voyez aussi les *Amusements de Spa*, par S. P. de Limbourg. Amsterdam. (Liège, Desoer, 1783) t. II, p. 290.

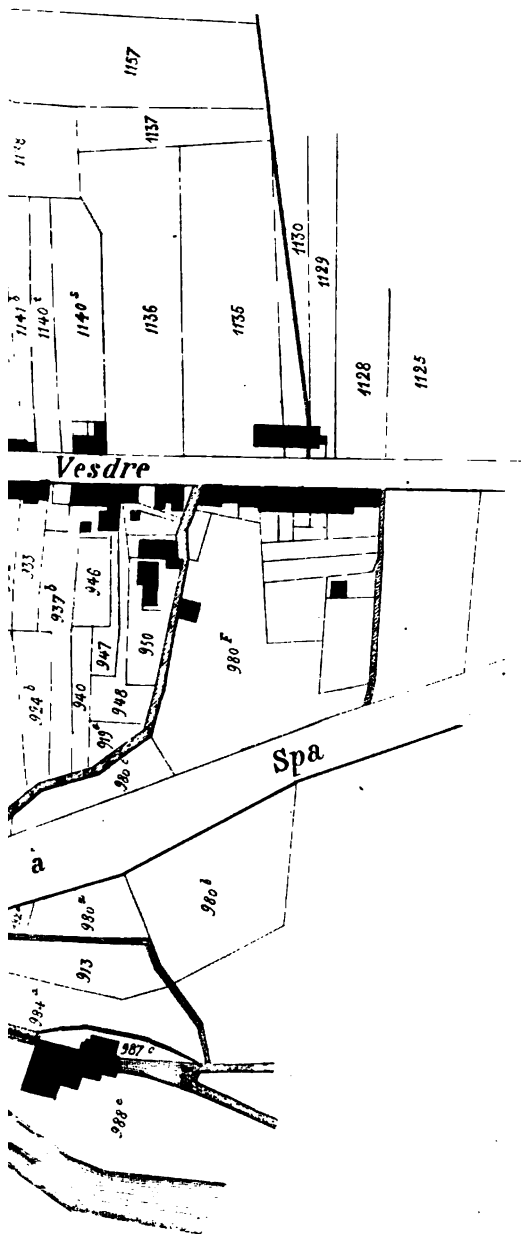
(3) La notice de M. de Thier n'a pas été imprimée, mais le rapport de M. Roulez se trouve dans les *Bulletins de l'Académie*, 1849, t. XVI, 1^{re} partie, p. 382. C'est de là que nous avons extraits tous les détails qu'on vient de lire.

sauva pour le moment que huit vases dont cinq furent acquis par M. Ch. Grandgagnage et trois par M. d'Andrimont (1).

Le 4 avril 1850 fut fondé à Liège l'*Institut archéologique* ; les fouilles pratiquées dans le but de retrouver sous le sol la trace des populations qui l'avaient foulé à des époques dont nous ne connaissons pas l'histoire, rentraient directement dans ses attributions ; Juslenville fut une des premières localités qui fixa l'attention de la Société. Cette même année, M. Alb. d'Otreppe de Bouvette, alors son président, se rendit à Juslenville et, guidé dans ses recherches par M. de Thier, parvint à découvrir dans la maison du sieur Hardy, voisine d'une source d'eau thermale, non seulement plusieurs vases en terre rouge provenant des anciennes fouilles, mais même, dans le coin d'un jardin, couverte de terre et déjà presque oubliée, la pierre consacrée aux dieux mânes. Ces objets achetés, les premiers par M. d'Otreppe, le second par M. de Thier, furent plus tard remis à l'Institut archéologique et figurent aujourd'hui au Musée de la province.

Désireux de poursuivre des explorations qui avaient déjà donné de si beaux résultats et de déterminer exactement l'âge de la population dont la terre recélait tant de vestiges, la Société demanda et obtint, par l'intermédiaire du Gouverneur de la province, un subside de 200 francs pour continuer les fouilles. M. d'Otreppe se rendit aussitôt à Theux et, dans l'intérêt d'une surveillance régulière des travaux, forma une commission composée de MM. d'Andrimont, de Thier, Ph. de Limbourg et de M. le curé

(1) Ces 8 vases figuraient parmi les premiers objets offerts au Musée naissant, sous les noms de M^{mes} Grandgagnage et d'Andrimont-Lefebvre. Il n'en reste plus aujourd'hui que quatre : savoir : 1^o Une patère en terre samienne à couverte rouge, brillante et glacée portant la marque RENTIOF (n^o 25 du catalogue) ; 2^o une patère de même composition avec bords ornés de moulures (n^o 34) ; 3^o une idem à bords rentrants (n^o 50) ; une sorte d'olla en terre blanche fine, à couverte grise et terne (n^o 126). — Des campagnards colportèrent plusieurs vases dont deux furent achetés par M. Poulet, peintre à Verviers, et un par M. Chantereine, curé de Becco, qui en fit don à M. le curé de N.-D. à Verviers.



de
de
les
mé-
un

om-
ouze
9 1/2
une
nt le
l'in-
rés;
ille,
nts;
des
des,
etits
idi,

des
Le
elle
leux
rti-
lles,
à en
ème
par

tiers
e, par



sauv
par l

Le

fouil

des p

conn

butic

l'atte

de B

guid

dans

ther

nant

jard

cons

par l

remi

de la

Dé

dont

la pc

dem:

vine

d'Ou

veill

de M

(1)

sous l

ajoui

brillai

de mé

rentri

(n° 22

par M

fit dor

de Theux. M. de Limbourg se chargea plus spécialement de tenir l'Institut au courant des découvertes (1). M. Ph. de Limbourg¹, père, consentit même à laisser commencer les recherches dans un terrain qui lui appartient, joignant immédiatement au champ de M. Lejeune vers l'ouest, sur un plan un peu plus incliné (parcelle n° 757 du cadastre).

Le 7 janvier 1851, trois ouvriers maçons de Jusleville commencèrent une tranchée suivant une ligne diagonale de douze mètres, comprenant un tiers de la largeur du terrain. Vers 9 1/2 heures, à 0^m,40 de la surface du sol, la pioche heurta contre une tombe, formée par exception de calcaire de Jusleville, et dont le couvercle consistant en deux pierres plates était enfoncé ; l'intérieur, fouillé avec soin, ne fournit que des ossements calcinés ; à 3^m,10 de là en continuant la tranchée on trouva une médaille, un vase entier, puis des fragments de vases et des ossements ; un peu plus loin une grande urne brisée renfermant des cendres et quelques petits objets ; d'autres urnes semblables, mais ne contenant que de la terre, se rencontrèrent à petits intervalles. Une seconde monnaie fut trouvée dans l'après-midi, plus quelques morceaux de fer très-oxydés.

Les deux jours suivants les ouvriers retirèrent de terre des objets de même nature, mais en moins grande quantité. Le lundi, 13 janvier, au matin, ils mirent au jour une nouvelle tombe longue de 1^m,05, large de 0^m,63 et séparée en deux compartiments d'inégale grandeur par une dalle placée verticalement à l'intérieur. De chacun d'eux on retira des ferrailles, entre autres une lame de couteau et les débris d'un vase en verre. Peut-être les cendres de deux membres d'une même famille reposaient-elles là dans le même sépulcre séparées par une cloison de pierre.

Le lendemain dans la matinée on recueillit deux vases entiers

(1) *Recherches et fouilles dans le but de former un musée provincial à Liège*, par Alb. d'Otreppe de Bouvette. 1851, p. 54.

dont un avec sigle, trois autres brisés, une urne, des ossements et une nouvelle lame de couteau. Les recherches de l'après-midi fournirent encore trois monnaies, quatre vases entiers, une urne, des clous, un fer de lance, des boucles, des fibules, plus des débris de vases en terre noire, rouge, grise et verte, des ossements calcinés et du charbon.

Ici s'arrête le procès verbal des travaux tenu par M. de Limbourg. Cependant les fouilles furent continuées jusqu'au 28 du même mois et produisirent encore des résultats remarquables (1). La plupart des objets recueillis et déposés provisoirement chez M. d'Andrimont, furent envoyés à Liège à la fin du mois de février (2).

Le défaut d'un local particulier (la petite collection du Musée était à cette époque réfugiée à la bibliothèque de la ville), le manque d'un conservateur, les déménagements qui s'opérèrent dans la suite, furent cause qu'un certain désordre s'introduisit dans les différentes catégories d'objets et que quelques-uns d'entre eux furent brisés.

Toutefois le résultat des fouilles faites à Juslenville en 1851 figure encore aujourd'hui au Musée de la province parmi ce qu'il possède de plus intéressant. L'inventaire exact et détaillé s'en trouve consigné dans la seconde partie du catalogue que M. Alexandre, conservateur du Musée, prépare en ce moment; en attendant que ce travail long et difficile soit entièrement terminé, notre collègue nous a autorisé à en extraire quelques notes se rapportant aux fouilles dont nous nous occupons.

1° Huit patères en terre rouge ou samienne, à couverture rouge, brillante et glacée; elles portent les estampilles, sigles

(1) Le 28 janvier M. d'Otreppe donna ordre de suspendre les travaux dont l'exécution avait coûté frs. 110, se répartissant comme suit : fr. 71,87 pour journées; fr. 25 pour réparation du terrain; fr. 10 pour engrais; fr. 3,13 pour transport des objets à Liège.

(2) Procès-verbaux des séances de l'Institut, séance du 4 mars 1851.

1



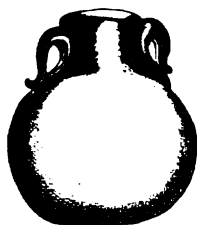
$\frac{3}{4}$

3



$\frac{1}{2}$

2



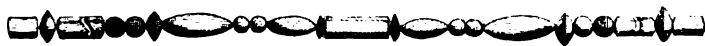
$\frac{1}{2}$

4

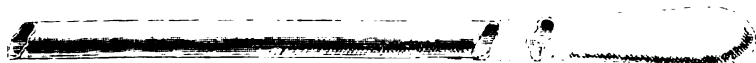


$\frac{1}{2}$

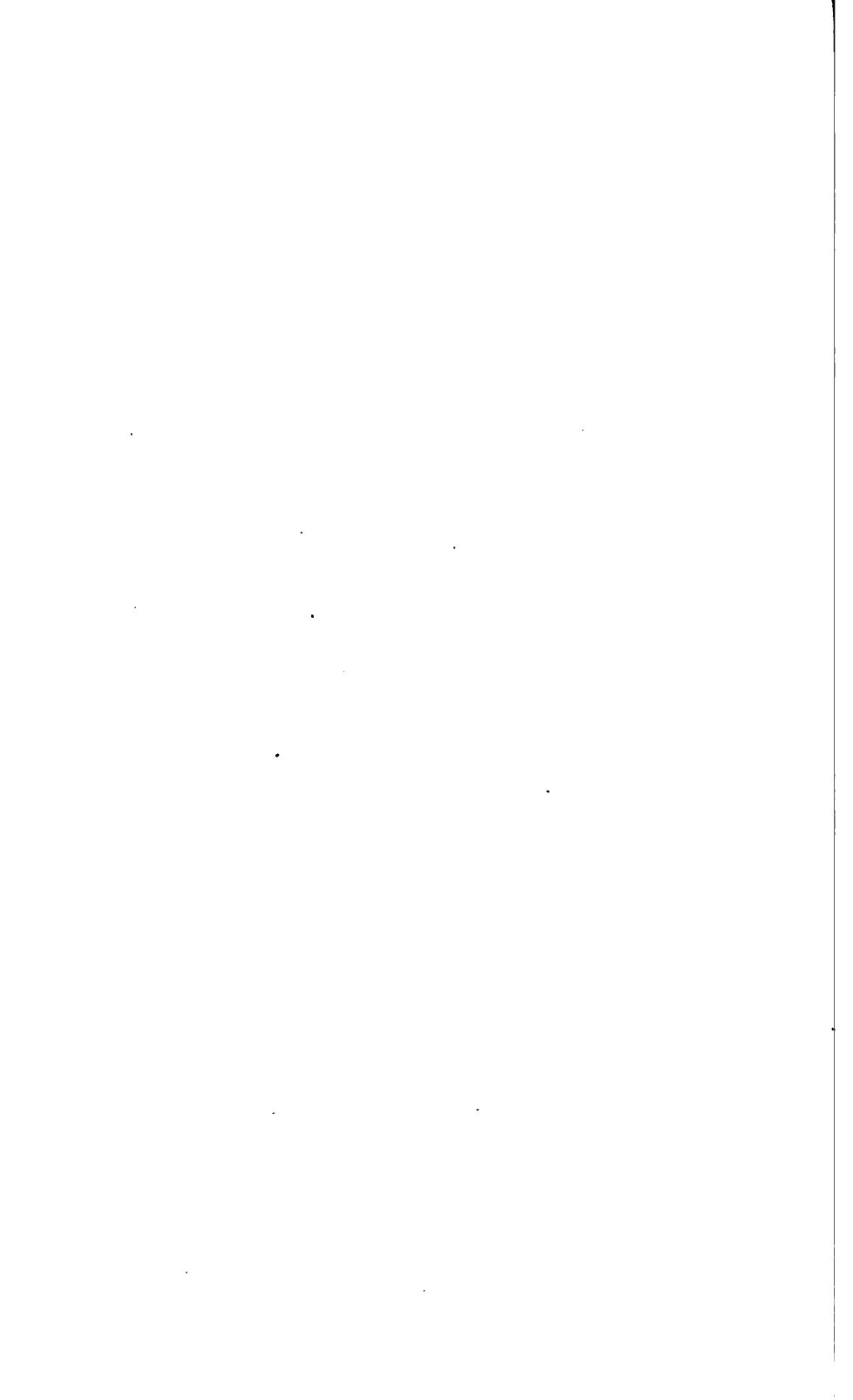
5



6



$\frac{3}{4}$



ou marques du fabricant potier suivants : FELICISMN , avec le *graffito* CV...VIA sur le bord extérieur (n° 24 du catalogue); CE...ORINF (n° 26); ...ONIF, avec le *graffito* APIV (n° 27); IOVI... (n° 28); IOVINI O (n° 30); TOCCAFE, fortement ébréchée (n° 39);

2° Seize patères en terre semblable, la plupart entières, de formes diverses, sans estampilles (ou non lisibles), une avec le *graffito* VARI (n° 23), une autre avec le *graffito* SILVINI (n° 41). Les autres portent les n° 31 à 33, 35 à 38, 40, 46, 48, 49, 51, 53, 54, du catalogue.

4° Une petite patère en terre rouge fine à couverte noire (n° 196), et une autre en terre blanche fine à couverte grise (n° 210).

5° Un grand fragment de patine ronde en terre samienne, avec une chasse aux animaux féroces sur les flancs, des oves, des guirlandes, etc. (n° 74). — Une petite patine ronde en terre blanche fine à couverte noire (n° 213).

6° Neuf patelles de forme conique tronquée en terre samienne (n° 88, 90 à 94, 97, 100, 101).

7° Six patelles bilobées également en terre samienne dont quatre portent les sigles suivants : TOCCA F (n° 102); PETRVLLVS FX (n° 104); MONTANVS (n° 107); AITI (n° 109). Les deux autres figurent sous les n° 108 et 111 du catalogue.

8° Une sorte d'amphore ou cruche à deux anses, avec col court et étroit, en terre rouge fine, à couverte noire et luisante (n° 163).

9° Une épichysis à une anse, en terre blanche fine (n° 177). — Deux plateaux à déversoirs de même composition (n° 193, 194).

10° Un petit vase de forme anguleuse à flancs concaves en haut, convexes en bas, composé de terre blanche fine à couverte noire (n° 222).

11° Une sorte d'olla en terre blanche à couverte grise avec une scène de chasse sur les flancs (n° 224). — Un autre vase du même type (n° 225). — Trois petites ollas renflées en bas, de même composition (n° 227, 229, 230).

12° Des fragments de poteries avec les sigles suivants :
ADVOCISIO, A (IT) I, AP (E) RE, CABRILLVS, OFC (AR) AN,
CAVANNVS, M (I) NSIM, OPASSEN, PRIDFEC (n° 136) (1)

13° Une plaque mince en bronze, formant le fragment d'une roue travaillée à jour, une épingle de tête également en bronze, deux miroirs et quelques fragments de fibules.

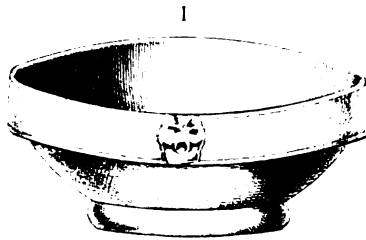
14° Diverses poteries grossières.

15° Enfin, quatorze monnaies assez frustes, toutes de la catégorie des moyens bronzes, qui ont fait l'objet d'un article spécial publié dans nos Bulletins (2) ; il résulte de cette étude que six de ces médailles (les n° 1, 2, 5, 7, 9 et 13 de l'article cité) demeurent tout-à-fait indéchiffrables ; que le n° 3 est un Marc-Aurèle, les n° 4 et 11 deux Antonin-Pie, le n° 6 un Domitien, les n° 8 et 10 deux Trajan, le n° 12 un Vespasien et le n° 14 un Hadrien. Ces recherches fixèrent d'une manière à peu près décisive au temps du Haut-Empire entre les années 70 et 180 de l'ère chrétienne l'établissement belgo-romain dont le cimetière a été découvert à Juslenville.

Cette détermination suffisait au besoin à la science historique et donnait lieu à des déductions importantes que l'auteur de l'article précité se réserve de développer un jour. Mais était-ce un motif pour abandonner définitivement ces fouilles brusquement interrompues au moment où, nous livrant à profusion des objets de ménage, de toilette et autres, elles promettaient encore à notre Musée tant d'autres choses qui nous auraient dévoilé le secret des mœurs et le degré de civilisation de ce peuple qui, il y a 16 ou 18 siècles, avait occupé notre territoire ? Ne fallait-il pas au contraire chercher à fournir à l'historien des éléments plus nombreux et plus certains pour asseoir ses assertions et tâcher au moins de découvrir, dans le voisinage

(1) V. sur ces marques de potiers l'article de M. S. inséré dans le *Bulletin de l'Institut arch. liégeois*, t. VIII, p. 105.

(2) Autre travail de M. S. dans le même recueil, t. VIII, p. 209.



$\frac{1}{4}$



$\frac{1}{2}$

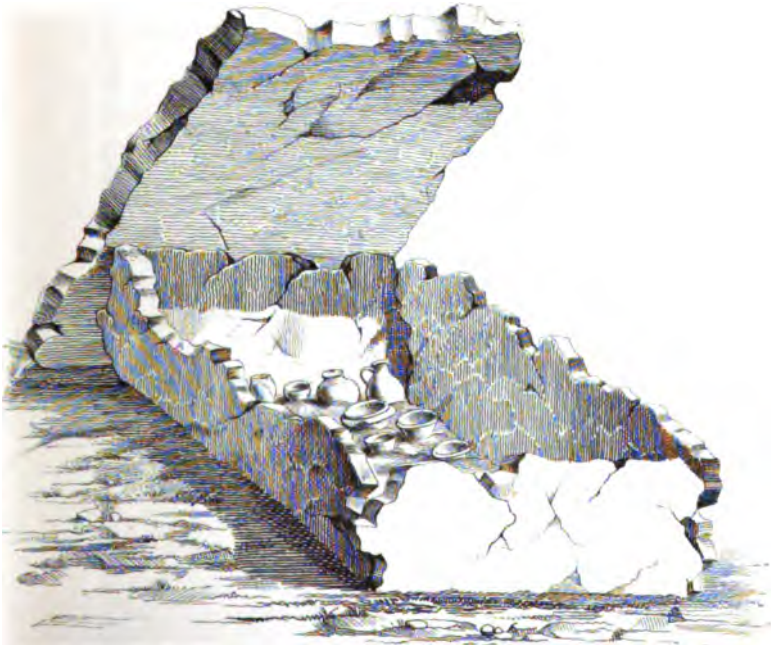


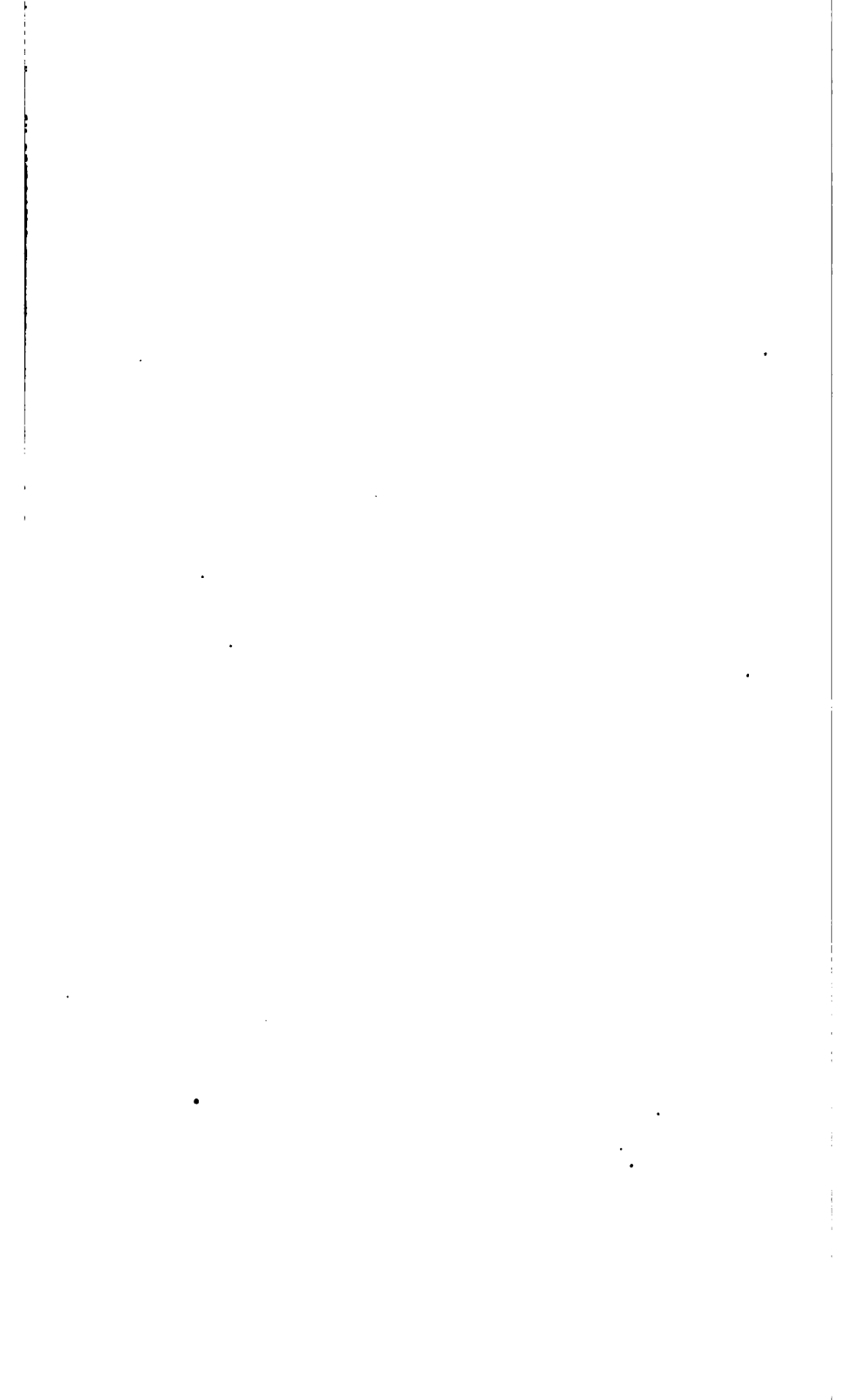
$\frac{1}{2}$



$\frac{1}{2}$

4





du cimetière la trace des habitations qui nécessairement ont dû y exister? Telle fut la pensée de l'Institut. Aussi, lorsqu'après seize années d'incertitudes et de tâtonnements, il se vit assis sur des bases solides et put envisager l'avenir avec confiance, il se proposa de reprendre définitivement les fouilles de Juslenville et, cette fois, de les mener à bonne fin.

Au mois de mai 1868 la Société se mit de nouveau en rapport avec M. Philippe de Limbourg. Notre honorable collègue embrassa avec ardeur l'idée de recommencer les recherches et de concert avec MM. Magnée, receveur des contributions directes et accises à Theux, et A. Body, homme de lettres, à Spa, il voulut bien accepter la mission de surveiller les travaux, et offrit de prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution. L'Institut, dans sa séance du 5 juin, accepta cette offre obligeante et vota immédiatement une première allocation pour commencer les recherches.

La parcelle n° 737 n'ayant pas été complètement explorée en 1851, il fut décidé qu'elles se feraient d'abord en cet endroit.

Le 24 août Pascal Wathelet, maître-ouvrier mineur, ouvrit une tranchée de 1^m50 de largeur à la limite ouest de ce terrain. Pendant les trois jours qui suivirent, elle fut poussée jusqu'à 19 mètres sur une profondeur moyenne de 0^m60 sans donner aucun résultat satisfaisant. Quelques débris de poterie romaine tout-à-fait insignifiants et un cadran en fer, relativement moderne, fut tout ce qu'on recueillit.

Le vendredi 28 août les travaux furent transportés plus à l'est, à 18^m80 de la parcelle n° 738. Dès le matin, Wathelet mit au jour à 0^m30 de profondeur, entourés de quelques petites pierres, une patère ombiliquée avec un seul petit éclat, en terre samienne à couverte rouge glacée, avec le sigle rétrograde SA... VII ou VIF, plus des débris de poteries au milieu desquels se trouvait, mais brisée en trois morceaux, une coupe en verre blanc portant sur la circonférence extérieure et à

égales distances cinq stries jumelles⁽¹⁾; la fracture du pied étant irrisée, il est à supposer que cette coupe fut déposée dans la tombe telle que nous la possédons aujourd'hui (pl. I, fig. 4); tout auprès on recueillit un fer de couteau, une fibule, deux clous et d'autres ferrailles oxydées. Les débris de poteries ayant été reconstitués, présentèrent, plus ou moins endommagés : 1° une urne surbaissée à large ouverture en terre blanche; 2° une épichysis en pâte blanche avec anse; 3° une patelle de forme conique tronquée en terre rouge, à couverte rouge avec le sigle : CASSIVSF; 4° une autre plus petite; 5° une patelle ronde de même composition, sans pieds; 6° une urne en terre blanche à couverte noire, terne, toute couverte de guillochis et contenant des ossements calcinés (pl. IV, fig. 3).

A une distance d'environ un mètre se rencontra une tombe, puis dans la même direction deux autres ressemblant en tous points, par la forme et les dimensions, à celles de 1851, mais toutes orientées différemment; l'une d'elles était formée de pierres calcaires, tandis que les deux autres, comme toutes celles qui furent trouvées dans la suite, étaient faites des pierres plates d'un grès tiré des carrières de Chawieumont, colline s'étendant à droite de la rivière depuis le Marché jusqu'à la station de Theux, en face de Franchimont. Aussitôt que les pierres furent mises à nu, M. de Limbourg avertit du fait la Société et invita des membres à se rendre sur les lieux pour assister à l'ouverture des tombes. Il faisait en même temps savoir qu'une médaille en bronze à l'effigie de Faustine jeune avait été retirée de terre devant lui et en présence de M. Magnée.

Le 29, Wathelet en prolongeant ses tranchées et en creusant celle qui devait les réunir trouva, sans être entourés d'aucune espèce de pierre, une épichysis, une urne en terre grise, une olla en terre noire, une grande patelle ronde à pied, en terre

(1) Des coupes à peu près semblables figurent au Musée de la porte de Hal, à Bruxelles.

rouge, dont la couverture rongée est presque entièrement enlevée; elle est munie d'un sigle fruste. Ce dernier objet seul a pu être retiré entier. Le prolongement vers le nord amena la découverte de trois nouvelles tombes fermées.

Le 31, MM. Alexandre et Schoonbroodt se rendirent à l'appel de M. de Limbourg et, en présence de MM. Body, d'Heur, Godechal, J. Quaré et d'autres, on procéda à l'ouverture de trois tombes sans y rien trouver. Mais une quatrième que l'ouvrier était en train de déblayer à leur arrivée dédommagea amplement les visiteurs de cette première déception.

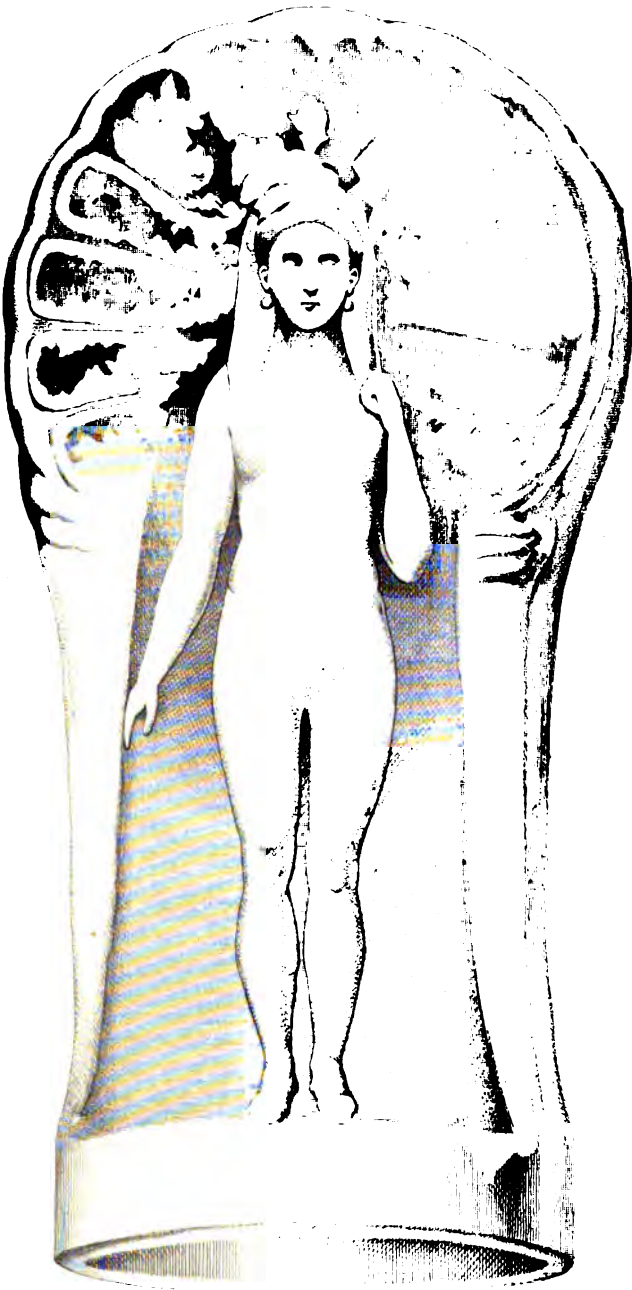
Cette tombe, un peu plus grande que les autres et plus carrée, était fermée d'une seule dalle, laquelle ayant été soulevée laissa voir l'intérieur entièrement rempli d'une terre sillonnée de racines. L'ouvrier enleva ensuite une des pierres latérales afin de retirer par là au moyen d'un couteau et par petites parcelles la terre durcie du tombeau, précaution que l'on doit employer toujours dans les opérations de ce genre parce que l'exploration par le haut est beaucoup plus difficile et plus dangereuse. Au bout de quelques instants apparurent dégagés sur une face plusieurs vases, tous légèrement inclinés dans le même sens (pl. II, fig. 4).

Le déblai fut poursuivi avec les plus grandes précautions et l'on retira successivement, presque toutes parfaitement intactes, les pièces suivantes : une patelle, avec pied, en terre rouge; une autre semblable mais un peu plus grande; une grande épichysis à terre blanche fine; une autre épichysis plus petite ayant perdu son anse; deux patères ombiliquées, l'une intacte, portant au centre intérieur, à l'endroit où se trouve ordinairement la marque du potier, une espèce de feuillage (pl. IV, fig. 7); l'autre restaurée avec le sigle MO (P) IVSF : une grande urne à flancs rebondis, en terre blanche à couverture noire, munie d'un couvercle en terre blanche; une autre urne plus petite en terre blanche à couverture noire, restaurée; une grande patine en terre samienne à bords verti-

caux munie d'un déversoir représentant une tête de lion informe; le fond intérieur est parsemé de petits cailloux blancs qui ne se voient qu'aux vases à déversoirs, et qui probablement servaient à piler certaines substances qu'on laissait ensuite décanter (pl. II, fig. 1); une olla en terre rouge fine à couverte noire glacée, offrant trois séries circulaires de fines dépressions formées à la roulette (pl. IV, fig. 2); quatre plateaux sans pied en terre grossière, dont un, le plus grand, muni de bords verticaux; une coupe ronde en verre renfermant des ossements calcinés; des fragments d'un second petit vase en verre; enfin une monnaie de Trajan et, dans un coin, un amas de gros clous rouillés.

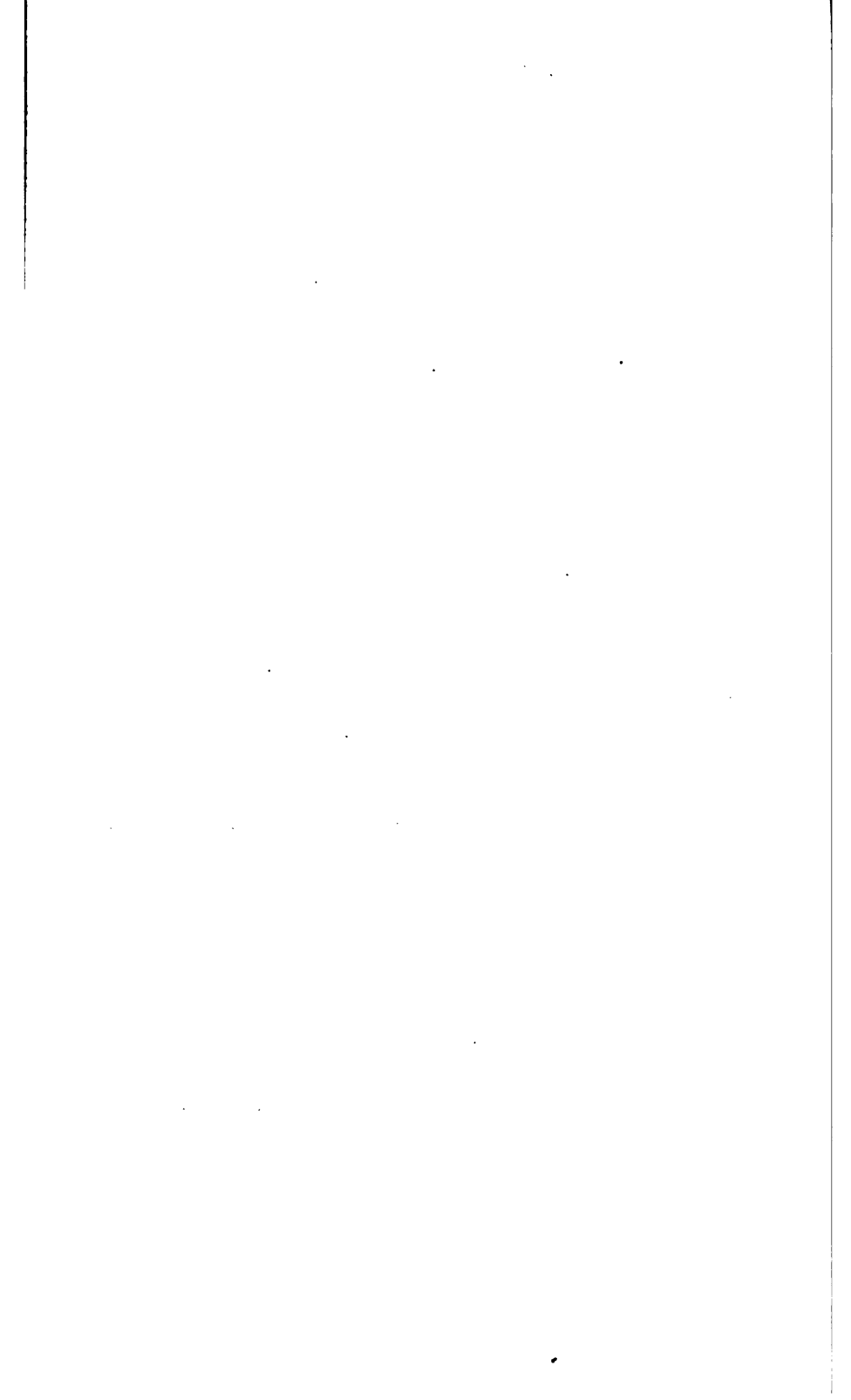
Les travaux de la matinée du 3 septembre fournirent une monnaie assez fruste, une tombe sans couvercle renfermant des os calcinés et, plus loin, quelques débris de poteries parmi lesquels ceux d'une patère à déversoir en terre rouge. Dans la direction est-ouest Wathelet rencontra une nouvelle tombe également sans couvercle (la charrue l'avait sans doute emporté précédemment), contenant à son extrémité ouest un dépôt de cendres avec différents débris de bronze, et vingt petites perles de formes variées en verre doré, bleu, blanc et rouge, quelques-unes réunissant ces trois couleurs (pl. I, fig. 5) (1). Tout à côté se montrait, sous un objet en terre blanche, les extrémités de deux tubes en verre blanc; dans le but d'obtenir ceux-ci (qui étaient deux fragments d'un vase balsamaire à long col) intacts (pl. I, fig. 6), l'objet qui les recouvrait fut un peu sacrifié; mais tous les débris furent recueillis et ce ne fut que lorsqu'il fut reconstitué après beaucoup de peines, que l'on put reconnaître sa valeur; c'est en effet une figurine représentant une femme nue tenant d'une main

(1) Ces perles ou grains de collier, se rencontrent beaucoup plus souvent dans les cimetières francs que dans les sépultures romaines. On en voit d'analogues dans R. Smith, *Illustration of roman*. London, pl. XXXI.



3/4





une tresse de ses cheveux, tandis que l'autre pend naturellement le long du corps. Cette figurine, qui représente sans doute la Venus Aphrodite ou Anadyomène, a beaucoup de rapports avec celles qui furent trouvées en 1860 dans les environs de Moulins-sur-Allier (1), se présentant en relief dans une espèce de niche à ceintre en forme de coquille, creuse à l'intérieur et munie d'une petite base (pl. III).

Les 4 et 5 septembre, Wathelet découvrit encore quatre tombes qui ne contenaient que des os calcinés; mais il retira de la tranchée des clous, une lame de couteau, et des débris de poteries qui réunis formèrent une urne remplie d'ossements.

Les travaux accomplis jusqu'ici avaient suffi à M. de Limbourg pour lui faire faire une observation fort importante: c'est que dans le cimetière de Jusleville on avait suivi deux modes d'inhumation bien distincts se rencontrant presque alternativement dans les premières tranchées; l'un consistant à renfermer dans un sépulcre formé de pierres plates de Chawieumont (rarement de calcaire) les cendres des morts accompagnées des vases et autres objets qui avaient servi au repas funèbre; l'autre dans lequel on se bornait à confier simplement à la terre ces mêmes vases ou objets en les entourant ordinairement de petites pierres brutes; dans ce cas chaque objet en terre, en verre ou en bronze est déposé sur une pierre brute aussi, mais présentant un côté plat vers le haut. Nous désignerons ce dernier mode sous le nom de sépulture.

Le 7 septembre, dans une tranchée parallèle aux premières, Wathelet trouva une sépulture composée d'une grande tèle en terre blanche grossière, une monnaie fruste adhérente à un clou, une patelle tronconique portant au centre intérieur un simple cercle bien marqué, une patère présentant à la même place une

(1) « Collection de figurines en argile, œuvres premières de l'art gaulois avec les noms des céramistes qui les ont exécutées; recueillies, dessinées et décrites par Edm. Tudot, peintre, etc. » In-4. Paris, 1860.

croix tracée à la pointe, plus une seconde patère ombiliquée (pl. IV, fig. 4), ces trois derniers objets en terre samienne.

Un peu plus loin au nord, une tombe ne contenait qu'une monnaie à l'effigie d'Antonin.

Un autre tombe mesurant 1^m00 de longueur sur 0^m70 de largeur et 0^m43 de profondeur, rencontrée à 0^m32 de la surface du sol, ne put être explorée ce jour-là à cause de la solidité extraordinaire avec laquelle les pierres, au moyen d'encoignures, étaient enchevêtrées les unes dans les autres ; il fallut à l'ouvrier 1 1/2 heure de travail pour arracher un des côtés ; ce fait se présente rarement et presque toujours les dalles qui forment le sépulcre sont simplement juxtaposées, sans aucune espèce d'agencement, mais aussi sans laisser nulle part la moindre ouverture. Cette tombe, fouillée le lendemain, ne donna que des objets brisés par la dalle supérieure, laquelle, par la suite des siècles, par les pluies, la gelée ou le choc du fer de la charrue était tombée à l'intérieur, chose observée en plusieurs autres endroits. On en retira cependant, outre des débris de poteries, une patelle en terre rouge, une hache en fer, un amas de clous, une espèce d'anneau de ceinture en fer, enfin les fragments d'un flacon carré à goulot et aise, en verre très-foncé vert, lequel a pu être restauré.

Le 9 septembre, dans une nouvelle tranchée, l'ouvrier rencontra une sépulture composée d'une épichysis un peu endommagée, d'une patère en pâte samienne, d'une patelle, de débris d'urnes, de trois haches, de quatre perles en terre grise, d'une fort jolie patine ronde à bords verticaux couverte de guilochis régulièrement tracés, formée d'une terre rouge très-fine et portant le sigle ARDA (CVS), (pl. IV, fig. 6) ; d'une patelle avec pied, renflée à l'intérieur, à bords verticaux et portant au centre 4 petits carreaux annexés ou peut-être une croix pattée⁽¹⁾

(1) Une marque semblable (croix pattée) se trouve sur des carreaux de terre-cuite romains ?) trouvés à Estines. (*Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. III, p. 156).

1



1/2

2



3/4

3



3/4

4



G. N.

6



1/2

5



G. N.

7

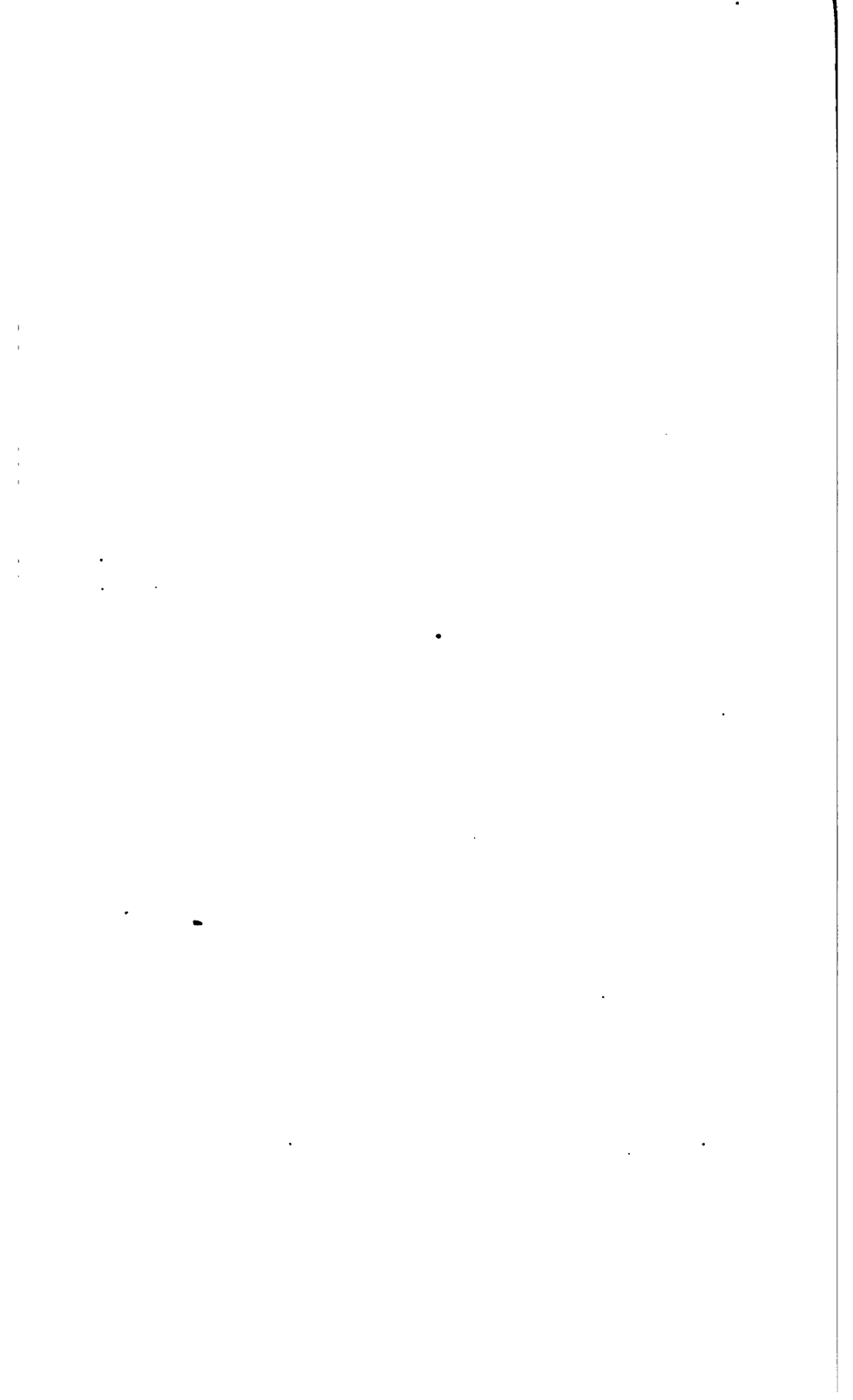


G. N.

8



G. N.



(pl. IV, fig. 5) ; d'une patine ronde à bords plats ; d'une olla en terre blanche à couverture grise rugueuse ; de trois objets indéterminés en bronze (pl. II, fig. 2, 2), adhérents par l'oxyde à un anneau en fer, à trois perles en bronze et à un disque en bronze à cercles concentriques, percé au milieu (pl. II, fig. 3), enfin d'une médaille d'Antonin. On distingue dans ce groupe deux petits tubes fermés d'un côté par une surface plane, ornée, dépassant les bords ; des fragments de deux autres tubes semblables (les pieds d'un coffret?) ont été découverts près de la même tombe.

Deux sépultures, ayant produit chacune une épichysis, des urnes et des patelles assez bien conservées, furent le résultat des fouilles du 10 septembre.

Il en fut de même du lendemain, mais parmi les objets trouvés on remarque une petite mouche fixée sur un pivot jouant dans un fragment de plateau et qui devait constituer un ornement (broche?) très-joli (pl. IV, fig. 8) en bronze et une fiole en verre (pl. I, fig. 3).

Le 12 septembre, une nouvelle sépulture fournit outre l'épichysis et les patères que l'on rencontre presque toujours dans chaque inhumation, une très-belle patelle à anses, garnie de feuilles de lotus (pl. IV, fig. 1), une patère avec la marque OFIGE (?), diverses ferrailles et un amas de verre fondu.

M. de Limbourg ayant fait savoir que quatre tombes, mises au jour en même temps que ces sépultures, avaient été respectées, MM. Alexandre, Body, Dejardin, Magnée et Bormans se rendirent le 14 septembre à Jusleville pour assister à l'ouverture ; mais elles ne produisirent qu'une petite fiole à anses en verre blanc (pl. I, fig. 2) et deux monnaies.

Le travail du lendemain fut beaucoup plus fructueux. Wathélet retira d'une sépulture deux ollas dont une intacte, en pâte blanche à couverture rouge rugueuse, une patelle tronconique portant au centre une espèce de rose (pl. IV, fig. 4) deux épichysis, trois patères de formes et de compositions diverses dont une avec le

sigle **AMMIVSF**, une autre avec le sigle rétrograde **CATVLLVS**, enfin deux urnes ébréchées ; de plus, les fragments d'un nouveau flacon en verre carré, une patelle en verre parfaitement conservée et sans aucune irroration (pl. I, fig. 1), un autre flacon en verre à col très-allongé, des débris de verre blanc, enfin des clous, des ossements et une monnaie.

Le 17 septembre, on pratiqua une nouvelle tranchée sur l'emplacement où avaient été pratiquées les fouilles de 1851, ainsi que le prouvaient deux tombes évidemment remuées ne contenant que des ossements calcinés, mais dont une présentait cette particularité unique jusqu'ici, que le fond en était pavé d'une dalle semblable à celles des côtés.

Après une interruption de quelques jours, nécessitée par le mauvais temps, les travaux furent repris le 29 septembre et continués jusqu'au 20 octobre sans amener aucune découverte ; partout on rencontrait des traces d'une exploration antérieure. Douze tranchées de 28 mètres environ furent ouvertes sur différentes parties du champ et même dans la parcelle n° 756 appartenant à M. Quarré, sans que l'on rencontrât autre chose que des débris de poteries abandonnées à dessein par nos devanciers.

Il fallait bien diriger les recherches d'un autre côté. La Société obtint alors de M. Lejeune l'autorisation de creuser la parcelle n° 758 qui la première, en 1848, avait attiré l'attention des archéologues. Ces fouilles qui se continuent encore en ce moment et qui ont déjà produit des résultats très-remarquables (deux nouveaux fragments d'inscriptions, deux miroirs, une grosse perle en émail bleu, etc.), feront l'objet d'un second rapport ou d'une étude spéciale quand elles seront terminées.

Si nous n'avons pas attendu ce moment pour vous entretenir des fouilles de Jusleville, c'est qu'il fallait répondre à la curiosité des archéologues qui de partout, même de la France et de la Suisse, s'informaient et demandaient des détails ; c'est que nous ne devons pas être les derniers à en parler lorsque

les journaux et les revues des autres compagnies savantes du pays attiraient depuis longtemps sur ces faits l'attention des savants.

Tel qu'il vous est présenté, le bilan de nos opérations jusqu'au 20 octobre est des plus satisfaisants; les frais d'exploration ont été très minimes, tandis que le nombre des objets recueillis se monte à environ 90, presque tous entiers ou à peu près reconstitués, pouvant se répartir comme suit.

1° Sept objets en verre (fioles, perles, patine, etc.).

2° Cinq objets en bronze (fibules, mouche, etc.).

3° Huit objets en fer (haches, couteaux, amas de clous, etc.),

4° Dix épichysis en terre blanche.

5° Quatorze patères en terre rouge.

6° Douze patelles de forme conique tronquée, onze en terre en couverte rouge, une en terre blanche à couverte noire.

7° Douze patelles rondes en terre rouge.

8° Six urnes en terre blanche à couverte noire, ou grise.

9° Sept ollas en terre blanche à couverte noire, dont 1° une grande, fort belle, à couverte glacée; 2° deux de moyenne grandeur, dont une en terre blanche à couverte rouge; 3° quatre petites.

10° Quatre plateaux en pâte grossière.

11° Une grande patine rouge à déversoir; une grande tèle en terre blanche.

12° Quatre grosses perles en terre.

13° Une statuette en terre.

14° Six monnaies.

Les monnaies déterminées viennent confirmer les conjectures émises par l'auteur de l'article mentionné plus haut sur l'âge de l'établissement de Jusleville (!); d'un autre côté l'étendue du cimetière exploré et le grand nombre des inhumations découvertes

(1) Peut-être, cependant, y aurait-il lieu de rapprocher un peu de nos temps le minimum d'antiquité du cimetière.

tendent à prouver l'importance de cet établissement ou sa longue durée ou peut-être les deux choses à la fois. En effet tous les environs de Jusleville recèlent des objets romains : au mois de juin passé des ouvriers briquetiers travaillant dans la parcelle 897 du cadastre ramassèrent au milieu de scories et de débris ou laitiers et en compagnie de nombreux débris de vases et de tuiles romaines, 60 pièces en bronze des empereurs Magnence (avers : tête nue de Magnence, à droite; légende : DN MAGNENTIVS PFAVG; revers : (VI)CTORIA DD NN AVG ET CAE; en dessous : TRP; au centre : VOT (A) V MVLX (A) X.), et Décence, plus une pièce en or qui fut immédiatement achetée par un sieur Lamy, hôtelier à Theux; de plus dans la parcelle 903 ils ont rencontré d'anciennes substructions en pierres à paver, petites, mais bien taillées et bien jointes provenant probablement de la carrière du bois de Staneux.

L'Institut par les soins de M. Magnée possède les monnaies de bronze susdites dont l'une trouvée et donnée par M. Body.

Il y a quelques années on trouva encore des poteries, des médailles romaines, etc., sur l'emplacement d'anciennes fonderies de fer à Bauwailez Louvegnez, à Becco, à Sclessin et à Trixhe-Espine, commune de Polleur (1); les monnaies ont été remises à M. de Thier et les ouvriers se sont emparés des haches et des autres ferrailles.

Enfin un vase balsamaire trouvé dans une carrière de calcaire à Jusleville, à gauche de la rivière de Hoegne, a été tout récemment donné à l'Institut, par l'entremise de M. de Limbourg, par M. Boniver.

Ces faits prouvent, Messieurs, que le champ ouvert à nos investigations est vaste et fécond. Quant aux déductions que l'on pourra tirer de tous ces renseignements, ils ne peuvent manquer d'être au point de vue de l'histoire et de l'archéologie

(1) L'Institut possède des tessons et un fer provenant de Trixhe-Espine; une médaille trouvée en cet endroit a été remise au prince de Capoue.

du plus haut intérêt. C'est ce qu'un savant ne tardera pas à vous faire reconnaître.

Il me suffit de vous avoir rapidement et le plus simplement possible exposé les faits qui m'ont été signalés, et retracé la marche qui a été suivie dans les fouilles que vous avez décidées afin que vous en ordonniez la poursuite en allouant une nouvelle somme à affecter à ses travaux.

Mais il serait injuste de terminer ce rapport sans vous proposer de voter à MM. Body, Magnée, de Limbourg et Alexandre les remerciements qu'ils méritent pour la part active qu'ils ont prise à ces fouilles. Si nous avons lieu de nous féliciter du succès de notre entreprise, nous le devons presque entièrement au zèle et au dévouement des deux derniers de ces collègues. L'expérience vous a déjà prouvé plusieurs fois combien il est difficile d'organiser loin du siège de la Société, des fouilles archéologiques. La présence continuelle sur les lieux d'une personne entièrement dévouée à vos intérêts est, pour la réussite de cette œuvre, tout-à-fait indispensable. Il faut de plus, connaître la localité, obtenir certains renseignements, se ménager certaines relations, prévenir certaines difficultés, enfin être là à tout moment, et ne pas ménager ses peines et son influence. Tout cela nous l'avons obtenu de M. de Limbourg ; c'est lui qui, première de toutes les conditions, vous a procuré un homme de confiance et a constamment, non-seulement surveillé, mais encore dirigé les travaux avec une intelligence remarquable ; tous les objets recueillis, transportés chaque jour chez lui, ont été par lui rangés suivant la date de leur découverte et la sépulture ou tombe d'où ils étaient tirés ; puis, munis chacun de ces renseignements, ont été emballés avec un soin tel que pas un de ces nombreux objets si fragiles ne s'est brisé en route, et expédiés au conservateur du Musée. Grâce à ses soins encore, l'Institut possède toutes les dalles d'une tombe qui sera reconstituée telle que les belgo-romains l'avaient construite, munie des objets qui y étaient renfermés.

Enfin un procès-verbal très-détaillé, souvent accompagné de dessins, est parvenu chaque semaine au secrétaire qui, dans le compte-rendu qu'il a l'honneur de vous soumettre en ce moment, déclare n'avoir fait autre chose que puiser dans ces notes précieuses. C'est assez vous dire, Messieurs, que M. de Limbourg a rendu dans cette circonstance à la Société des services éminents. Toutefois ceux d'entre vous qui se sont rendus à Juslenville trouveront que je n'ai pas assez parlé de l'obligeance et de l'amabilité avec laquelle notre excellent collègue et sa famille, leur ont, à plusieurs reprises, fait les honneurs de leur ville et de leur demeure.

La tâche de M le docteur Alexandre était d'une autre nature; depuis longtemps nous sommes habitués au zèle de l'honorable conservateur du Musée, et nous ne nous étonnons plus des prodiges qu'il accomplit en reconstituant avec une patience et une adresse infinies les objets de tout nature, en terre et en verre, qui auparavant n'offraient que de menus débris. Mais cette fois son courage a été mis à une rude épreuve; et cependant vous pouvez constater que les énormes quantités de tessons qu'il recevait chaque semaine ne l'ont pas effrayé; ils s'est bravement mis à l'œuvre et aujourd'hui quarante vases, dont quelques-uns formés de plus de 60 morceaux ont été reconstitués par ses mains patientes. Puis, cette opération terminée, chaque objet a reçu une étiquette indiquant le lieu de la provenance et la date de la découverte.

J'ai en conséquence l'honneur de vous proposer que des remerciements soient votés à MM. Alexandre et de Limbourg, qu'ils soient consignés au procès-verbal de la séance de ce jour et qu'un extrait de celui-ci soit expédié à M. de Limbourg.

Liège, le 3 novembre 1868.

Le Secrétaire,
S. BORMANS.

SEIGNEURIES FÉODALES

DE L'ANCIEN PAYS DE LIÈGE.

(Suite.)



AWIRS SAINTE-MARIE. (1)

1372 : le ville, justiche, hauteure, court, maison et assieze d'Awire sente Marie, terre, prez, bois, cens, rentez à cour appartenans.—1401 : justice haulte et basse de Awier S^{te}-Marie, yauwes, chappons, etc.—1423 : le terre de la Motte condist d'Awire S^{te}-Marie. — 1495 : seigneurie de haulte en basse, avecques toutes ses appendices. — 1582 : Auwyr.

1372, 5 juin. Charte de Jean, évêque de Liège, faisant savoir que honorable homme messire Jakeme de Langdris, chanoine de la cathédrale de Liège, fait transport de la terre d'Awirs à Eirnous de Rocour, écuyer, mari de damoiselle Marie de Nortin, cousine dudit Jakeme.

1401, 16 avr. Wery, fils de feu Jehan de Chenoit de Tamines, fait reliet comme mari de damoiselle Marie de Senzelle, héritière de Jacque de Langdris.

(1) Commune de la province de Liège, arrondissement de Liège, sur la rive gauche de la Meuse. — V. d'autres reliefs à *Aigremont* et *Haultepenne*.

1420, 18 oct. Henry de Chennoit de Tamines, fait relief.

1423, 1^{er} sept. Evrars don Chennoit, fils de Henri don Chennoit, fait relief de la seigneurie par reportation de son père; après quoi il la donne en douaire à demoiselle Marie de Hornaing, fille de Jehan Gossuin de Hornaing.

1478, 3 oct. Jehan seigneur d'Odomont, écuyer, fait relief par reportation de Jehan de Channoy, fils de feu Gilkin Walran, qui venait de faire relief par suite du décès de Marie de Hornan, sa grand mère, et de damoiselle Jehenne fille de ladite Marie.

1495, 12 oct. Jacquemin, fils de feu Johan d'Odoumont, fait relief par décès de son père.



BAILLONVILLE (1).

1361 : Ville, haulteur et justiche de Baillonville et des appartenances d'icelle. — 1384 : Cens, rentes. — 1397 : Dont une partie est fief del éveschiet et l'autre de le comtet de Looz. — 1422 : Terre de Baillonville avoecq le signourie . etc.— 1429 : Bois, terres, preis, tavernne, moullin, etc. — 1516 : Rivier, bresinne, prouffis, aventurres, émolumens, etc. — 1563 : Maison de pierre, 2 boniers de jardinaiges, seigneurie moyenne et basse. — 1525 : Château, basse-cour, jardin, hayes, haute, moienne et basse justice, chasse et pesche, etc. — 1730 : le moulin banal, tavernes, qui est un droit incorporel consistant en un pot de bière de chaque tonne que les cabaretiers vendent, qu'ils doivent payer et ont payé de toute ancienneté à un seigneur dudit Baillonville.

1361, 10 juil. Jehan, fils de messire Humbert de Wahault, chevalier, fait relief de la moitié de la seigneurie, par reportation de son père, réserve faite de l'usufruit pour dame Agniesz, sa mère.

1384, 29 déc. ; 1397, 20 fév. Julliot de Wauhau, fait relief.

1402, 17 mai. Jullyot, fils de Jehan de Waha, fait relief par décès de Julliot de Waha, son oncle, réserve faite de l'usufruit pour damoiselle Katherine de Waenroede ; puis il en fait trans-

(1) Commune rurale de la province de Namur, arrondissement de Dinant. V. SAUMERY, *Délices*, etc., t. III, p. 67. — On trouve aussi pour cette seigneurie les armoiries suivantes : écartelé, aux 1 et 4 d'or au lion de sable couronné, portant en abyme un écusson d'argent à une rose de gueules ; aux 2 et 3 de gueules à l'aigle d'argent semé d'hermine.

port de la seigneurie en faveur de damoiselle Katherine, fille mineure de Hubin de Trynar.

1402, 7 juin. Jullio, fils de Jehan de Wahau, consent à la nomination de mambours pour représenter Katherine de Trinar dans la gestion du douaire qu'il lui a donné par son contrat de mariage.

1422, 16 juin. Juliot de Wahaut, confirme l'acte du 17 mai 1402.

1429, 24 avr. Juliot de Noiseur fait relief comme mari de damoiselle Catelline de Trinar, du douaire que Juliot de Fronville, son premier mari, lui avait constitué.

1457, 2 juillet. Jehan de Fronville fait relief.

1469, 16 nov. Jehan de Waha, écuyer, dit de Fronville, fait relief par décès de Jehan de Waha, son père.

1499, 23 mai. Jehan de Wahaul fait relief par reportation de Lourain de Spare le jeune, mari de demoiselle Eve, fille dudit Johan de Wahaul.

1514, 26 nov. Damoiselle Eve, veuve de Lorent de Lintre et fille de feu Johan de Waha, seigneur de Baillonville, et de damoiselle Ysabea, fille de feu Jehan le Proidhomme, échevin de Liège, fait relief par décès de ses père et mère.

1514, 12 déc. Damoiselle Jehenne de Grandchamps, veuve de Johan de Waha, seigneur de Baillonville, fait relief de son usufruit sur la seigneurie, par décès de son mari.

1516, 12 juil. Eve de Waha, veuve de Loren de Lintre dit de Spawen le jeune, et Jean son fils aîné, renoncent pour 100 florins d'or à la propriété de la seigneurie en faveur de Jehenne de Grandchamps, seconde veuve de Jehan de Waha et de son fils aîné Claude de Waha.

1526, 8 oct. ; 1539, 4 sept. Claude, fils de Johan de Wahau, fait relief par décès de ses père et mère.

1563, 21 janv. ; 1574, 12 mai ; 1584, 21 nov. Noble homme Nicollas de Wahault, seigneur de Bailhonville, fait relief par décès de noble homme Claude de Wahault, son père. (Dénombrément).

1593, 17 nov. Noble dame madame Catherine de Poitiers, dame douairière de Baillonville, veuve de Nicolas de Wahau, fait relief de son usufruit.

1598, 14 avr. ; 1618, 29 août. Noble et honoré seigneur Jean de Wahau, seigneur de Baillonville, fils de noble et généreux seigneur Nicolas de Wahau, fait relief par décès de son père.

1624, 27 mars. Noble dame madame Marguerite de Mérode, dame douairière de Baillonville, veuve de Jean de Waha, fait relief de son usufruit.

1628, 24 juil. Marguerite de Mérode, veuve de Jean de Waha, chevalier, seigneur de Stasbourg, etc., transporte son usufruit à noble et généreux seigneur Nicolas de Waha, seigneur de Baillonville, Stasbourg, Hestroy, etc., son fils unique, qui en fait relief le 27 suivant.

1634, 24 oct. Testament conjonctif de messire Nicolas de Waha, chevalier, seigneur de Moufrin, etc., et de noble et généreuse dame madame Catharine de Namur, sa femme ; ils nomment le noble seigneur Florent de Waha, leur fils aîné, héritier universel de leurs terres de Baillonville, *Moufrin* et *Stasbourg*. (Réalisé par la Cour le 12 juin 1660, à la demande de noble damoiselle Jenne Marguaritte de Waha de Baillonville, chanoinesse d'Andenne, pour son procès avec noble seigneur messire Denis Théodor de Waha, seigneur de Baillonville, Stasbourg, et avec noble damoiselle Lowise Catharine de Waha, chanoinesse de Nivelles, ses frères et sœurs).

1650, 28 nov. Catharine de Namur, veuve de Nicolas de Waha, fait transport de son usufruit en faveur de noble et généreux seigneur messire Florent Anthoine de Waha, chevalier, seigneur de Baillonville, Stasbourg, etc., son fils aîné. Réalisé par la Cour le 26 févr. 1654.

1651, 19 août. Noble et généreux seigneur Jean Claude de Waha de Baillonville, capitaine au service de S. M. C., achète pour 240 florins à honorable Benoit André, échevin de Wanze,

la part qui peut lui revenir des biens de Nic. de Waha, son père, et de madame Catherine de Namur, sa mère.

1708, 5 oct. Noble et illustre dame madame Marie Catherine Alexandrine de Waha, veuve de monsieur le baron de Roisin, dame de Baillonville, fait relief par décès de son mari et de très noble et très illustre seigneur messire Denis Théodor de Waha, son père.

1712, 14 nov. Noble seigneur Louis François de la Tramerie, comte de Hertain, seigneur de Stasbourg et Moufrin, fait relief comme mari de noble dame madame Marguerite Isabelle Thérèse de Waha Baillonville, qui avait hérité de la seigneurie par décès de Cath. Alex. baronne de Roisin, sa sœur.

1725, 15 oct. L. Fr. de la Tramerie fait relief de Baillonville et de *Moufrin*.

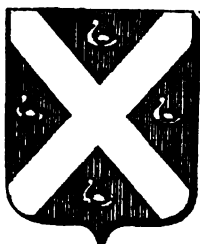
1737, 26 avril. Marg. Is. Th. née baronne de Waha Baillonville, comtesse douairière de Hertain, dame de Baillonville, Moufrin et Geminne, fait transport de ses terres de Baillonville, *Moufrin* et *Gemine* en faveur de son cousin sous-germain Herman Otto comte de Hoensbrouck, pour une rente viagère de 1200 écus ; celui-ci fait relief le 30 avril suivant.

1738, 9 août. Noble et illustre seigneur Herman Otto comte de Hoensbrouck et de Geulle, seigneur de Baillonville, Moufrin, etc., engage ses terres pour servir d'hypothèque à une rente due au chapitre de la collégiale de Dinant.

1742, 2 juin. Très noble et très illustre noble seigneur messire Ferdinand Joseph Henry baron de Rahier, Izier, petite Boumalle, fait relief.

1745, 11 juin. Herman Otto comte de Housbrouck de Gueul, fait relief.

1764, 3 juil. Noble dame madame Anne Marie Julienne Félicité comtesse douairière de Hoensbrouck, Gueul, née baronne de Zievel, dame de Geulle, Bunde, Ulestraeten, Moufrin, Geminne, Baillonville et Strasbourg, etc., fait relief de son usufruit.



BARONVILLE (1)

1321 : Le ville de Baronville, avec la haulte justiche dou lieu et le patronage de l'engliese et toutes les appendices. — 1327 : Cens, rentes, preis, bois, moullin, etc. — 1369 : Le terre de Baronville. — 1380 : Haulteur et justiche, etc. — 1391 : Justiche haute et basse, etc. — 1457 : Seigneurie haulte, moyenne et basse, droitures, etc. — 1519 : Terre de Baronville en Famenne, séante entre Bearaing et Fessar. — 1538 : Riviers, etc. — 1664 : Avec pouvoir de créer un mayeur, échevins, greffier et sergent, droit de collation de la cure, droit de pêche et de chasse tant aux sawes noires qu'autres gibiers, estableries, jardins et aheniers, viviers, froment, épeautre, avoine, argent et plumes, droit de lever sur chaque feu ou mannant 4 stiers ou retz d'avoine, etc.

1321, 5 juil. Huart de Haccourt, relève comme l'avaient fait ses prédécesseurs.

1327, 20 mars. Wautiers Pinkars de Baronville fait relief par reportation de Willeame, son frère, chanoine de Huy.

1369, 22 févr. Huwechons de Baronville fait relief par décès de Pinckart de Baronville, son père.

1380, 27 août ; 1391, 2 avr. Huart de Baronville, fait relief.

(1) Commune rurale de la province de Namur, arrondissement de Dinant. — On trouve aussi ces armoiries avec du sable au lieu de gueules, et encore : écarlé, aux 1 et 4 d'argent au sautoir de gueules chargé de 5 macles d'argent et cantonné de 4 merlettes de gueules ; aux 2 et 3 d'or à l'aigle éployée de gueules.

1410, 11 mai. Pinckart de Baronville fait relief par décès de Huwar de Baronville, son père.

1429, 14 févr. Pinkart, seigneur de Baronville, fait relief.

1456, 14 févr. Euvrart de Fysin, prévôt Durbut, mari de Gelle, fille de Jacquemin d'Eve, seigneur à Vylle en Condros, et de Jehanne de Baronville, laquelle était fille de feu Pinkart de Baronville et de damoiselle Gelle, sa première femme, fait relief par décès de ces deux derniers.

1457, 29 avr. Everard de Fisynez, prévôt de Drubu, fait relief.

1519, 6 avr. Damoiselle Anthonnette de Lyx, veuve de Jacquemin de Fizinne, fait relief de son usufruit.

1529, 18 nov. Johan, fils de Jacquemin de Fizinne, fait relief par décès de son père; le 9 décembre suivant, Anthonnette de Lyxs, sa mère, renonce en sa faveur à son usufruit.

1538, 28 mars. Damoiselle Agnès de Hodister, veuve de Jean de Fyzen, seigneur de Ville et Baronville, fait relief de son usufruit.

1540, 20 nov.; 1547, 1^{er} déc. Damoiselle Jehenne, fille de feu Johan de Fizen et d'Agnès de Hodister, fait relief par décès de ses parents.

1559, 19 mai. Ghuy d'Orjo, mari de Jehenne de Fizen, fait relief de Baronville et de la tour *delle Cearier* sous l'abbaye de Neufmostier.

1583, 7 oct. Le seigneur Guilheame d'Orjo, seigneur de Baronvilhe, fait relief.

1586, 27 mars. Noble Guilleame d'Orjo, écuyer, et mademoiselle Anne de Warisoul, sa femme, font transport de la seigneurie en faveur d'honoré seigneur Claude Chevallier, bourgmestre de Dinant, pour servir d'hypothèque à une rente de 40 florins.

1616, 3 févr. Noble et honoré seigneur Nicolas Marotte, seigneur de Ville et Baronville, mari de noble dame madame Jehenne d'Orgo, fille aînée de feu Guillaume d'Orgo, fait relief de Baronville et de la tour de la *Céarie*.

1659, 9 mai. Dame Jenne d'Orjoz, veuve de Nicolas de Marotte

de Montigny, écuyer, fait transport de l'usufruit de la seigneurie au profit d'Andrien de Montigny, écuyer, pour une rente viagère de 100 florins.

1659, 28 juil. Monsieur Andrien de Montigny, seigneur de de Baronville, fait relief.

1664, 11 janv. Noble et généreux seigneur Adrien de Marotte de Montigny, écuyer, seigneur de Baronville, Hemptinne, etc., déclare avoir vendu à noble et illustre seigneur messire François de Cowarem, chevalier de l'ordre militaire de Calatrava, etc., et à noble et illustre dame Marie de Hamilton d'Anderwick, sa femme, la seigneurie de Baronville; dénombrement.

1667, 9 févr. Noble dame madame Catherine de Marotte de Montigny, veuve de noble seigneur Charles baron de Celle, dame de Ville, Baronville, etc., fait relief de la seigneurie qu'elle avait acquise par retrait lignager hors des mains de François de Cowaren le 14 févr. 1664.

1669, 19 mars. Le couvent des Annonciades Célestines en Ile, à Liège, et celui des Anges dit de Nersane, près de Liège, ayant été mis en possession de la terre de Baronville le 18 novembre 1668 pour faute de paiement de la part de Catherine de Marotte, en restituent la moitié à noble seigneur Valerian Arnold de Walle, seigneur de Vile, et à madame Marie Jeanne de Ceels, sa femme, qui en font retrait lignager pour 500 florins Brabant de rente.

1682, 25 mars. Messire Adrien Guillaume de Marotte Montigny et François de Marotte, seigneur d'Ostein, son frère, renoncent à leurs prétentions sur la seigneurie pour 950 patacons que leur paie Val. Arn. de Wal, seigneur de Baronville.

1708, 6 mars. Dame Anne Marguerite de Ponty, veuve de François Philippe de Marotte de Montigny, seigneur d'Ostain, messire Pierre Andrien Marotte de Montigny, chanoine gradué de la cathédrale de S'-Aubain, à Namur, François Philippe de Marotte, capitaine de cavalerie au régiment de M. de Gaelane,

son frère, Charles Joseph de Marotte de Montigny, cornette au régiment Dobbelstein, font accord avec Phil. Nic. de Wal, seigneur de Baronville, pour terminer un procès.

1715, 4 mai. Noble et illustre seigneur Philippe Nicolas baron de Wal, seigneur de Baronville, fils de Val. Arn. de Wal, fait relief

1725, 24 déc. Noble dame madame Barbe Françoise de Maillien, veuve de Ph. Nic. baron de Wal, fait relief de son usufruit.

1743, 18 sept. Noble personne Marie Claire Catherine de Wal, dame douarière de Revoir et de Luches, renonce au droit d'usufruit qu'elle possède sur une partie des terres de Baronville en faveur de madame Barbe Françoise de Maillien, dame douarière de Baronville, sa belle-sœur, et de messire Jacques François baron de Wal, seigneur de Baronville, fils aîné de celle-ci.

1744, 20 juin. Le seigneur Jacques Franç. baron de Wal, fils de Ph. Nic. baron de Wal et de Barbe Fr. de Maillien, fait relief.



BARSE (1).

1316 : Le maison et terre de Barch à toutes ses appendiches. — 1345 : Barche en Condros. — 1398 : Le chastiau à toutes haulteur, justice, et leurs appendices tant en terres, preis, bois, cens, rentes, comme en aultre manière. — 1426 : Le maison, castial et fortresce, etc. — 1540 : Seigneurie, terre, forte maison, etc. de Baest. — 1592 : Les courtes, maison, stableries, graingnes, jardins, haies, cherwages, etc. — 1614 : juridictions, chesteau, thour, eaves, vivier, mollin, deismes, etc. de Barches et Lizen. — 1614 : Rivier, chesteau, forteresse, etc. — 1726 : Barze.

1316, 30 nov. Messire Wautier de Barch, avoué de Huy, chevalier, fait relief de Barche et de l'*avouerie de Huy* ; après quoi il assigne en douaire sur ces biens à Marie, fille de Colart Malcourtois de Wasege. sa future, 200 livres tournois pour en jouir, moitié après le mariage accompli, moitié après la mort de sa mère, avoueresse de Huy.

1345, 20 déc. Henri, avoué de Huy, fait relief de la moitié de la terre (contre Gille de Strées, son gendre, en vertu d'un accord fait entre eux), par décès de son oncle le voué de Huy.

(1) Hameau qui, avec le village de Vierset, forme la commune de Vierset-Barse dans la province de Liège, arrondissement de Huy. V. SAUMERY, *Délices*, etc. t. III, p. 150 ; DELVAUX, *Dict. géogr.* I, p. 427. — La famille de Crisgnée portait pour cette seigneurie : d'argent à 5 fusées de gueules, avec le franc-canton de gueules au sautoir d'or.

1398, 3 janv. Messire Jehan d'Orgio, sire de Barche, chevalier, fait relief par décès de messire Gille de Strées, son grand père, et de son père.

1400, 29 avr. Gille Aubry de Huy, fait relief par reportation de messire Jehan d'Orgio.

1410, 3 oct. Giele dit Abry, mari de feu Juliane, fille de Pierlot de Grevier, s'étant révolté contre le prince de Liège, celui-ci confisque ses biens et donne la terre de Barche à Willaume li Bastart de Bayvière, auquel les trois enfants dudit Pierlot, Jehan, Juliane et Margriete, devaient une somme de 2,000 florins de Hollande.

1426, 13 mars. Henry de Jeyves, écuyer, fait relief par reportation de messire Jehan de Doglebiert, seigneur de Lonchamps, chevalier, et en accomplissement du contrat de mariage dudit Henry avec demoiselle Mette de Longchamps, fille dudit Jehan.

1475, 24 nov. Christiaen, fils aîné de Jehan, seigneur de Ramelo, fait relief par décès de son père et de damoiselle Mecte, sa mère.

1492, 19 sept. Christian de Ramelo, seigneur de Barche, écuyer, fait relief de la seigneurie par décès de Jehan de Ramelo, son père; puis il en fait transport au profit de Henry de Ramelo, écuyer, son frère cadet et germain, en vertu de certains partages.

1507, 19 juillet Henry de Ramelot, seigneur de Baest, fait relief par décès de Christiane, son frère aîné.

1539, 18 août. Henry de Ramelot, seigneur de Barche, fait relief.

1540, 31 janvier. Noble homme Henry de Rammelot, seigneur de Barche, afin de prévenir des procès après sa mort, fait donation de l'usufruit de la seigneurie à damoiselle Cente, fille de feu Jehan de Rammelot, aîné héritier mâle dudit Henry.

1540, 15 oct. Damoiselle Guilhemette de Rammelot, fille unique de Henry de Ramelot et de damoiselle Helayne des Marets, fait relief, par décès de ses père et mère.

1558, 12 mai. Damoiseau Philippe de Crissenguée, mari de

damoiselle Véronne de Ramelot, veuve de Jehan, chevalier, fait relief; délimitation.

1576, 10 sept. Noble damoiselle mademoiselle Véronne de Ramelot, dame douarière de Barche, fait relief de son usufruit.

1583, 28 oct. La même fait relief de la seigneurie.

1592, 27 avr. Vénérable homme Hugo de Crissengnée, chanoine de la collégiale N. D. de Huy, fils aîné de noble homme Giele de Crissengnée, seigneur de Lizen, autrefois bourgmestre de Huy, et de mademoiselle Jehenne Chevallier, sa première femme, fait relief par décès de noble homme Jean Chevallier, seigneur de Barche, et de madame Véronne de Ramelot, sa femme, ses grand père et grand mère.

1611, 17 janv. Nobles et honorés seigneurs Hughe de Crissengnée, seigneur de Lizen, Barche, etc., et Théodore de Crissengnée, seigneur de Surre, etc., son frère, fils de feu noble et honoré seigneur Giele de Crissengnée, seigneur de Lizen, Barche, Surre, etc., et de Jehenne Chevallier, sa femme, partagent les biens de leur père, pour éviter des procès; le premier aura les terres de Barche, *Lizen*, les héritages mouvants de la seigneurie de *Vierset* et hauteur de *Marchin*, la cour de *Triffoy*; le second aura la seigneurie de *Surre*, la cour des Trois maisons dans la hauteur de *Modave*, etc.

1614, 21 févr. Hugu de Crissengnée, seigneur de Lizen, Barche, etc., fait relief.

1620, 8 oct. Noble homme Hughe de Crissengnée fait transport en faveur de mademoiselle Agnès de Mozet, dame douarière d'Emeville, veuve de noble seigneur Théodor de Crissengnée, seigneur de Sure, sa belle-sœur, d'une rente de 715 florins; il s'oblige en outre à défendre ladite dame contre les prétentions que mademoiselle Véronne de Crissengnée, sœur dudit Hughe, veuve du seigneur Guillaume d'Oumale, et mademoiselle Isabeau, aussi sa sœur, veuve du seigneur Mathieu de Henry et femme actuelle du seigneur Jean Ghenart, pourraient faire valoir sur la seigneurie de *Surre*.

1628, 10 février. Agnès de Mozet fait transport à illustre seigneur Jean comte de Groisbeck et du S. E., gouverneur de la ville et château de Huy, lieutenant de la cour féodale de S. A., de 400 florins de rente hors de 715 dûs à ladite damoiselle par Hughe de Chrisgnée.

1633, 15 mars ; 1653, 26 nov. Noble et généreux seigneur Jacques de Crissegnée, seigneur de Barche, Lizen, etc., fait relief.

1655, 16 févr. Noble et généreuse dame madame Marie de Selle, dame douarière de Barche, veuve en secondes noces de Jacques de Crissegnée, fait relief de son usufruit.

1665, 14 déc. Noble seigneur Henri de Crisegnée, seigneur de Barche, Lizen, Grimonster, etc., fait relief par décès de Jacques de Crisegnée, son père.

1668, 1^{er} oct. Noble seigneur Gille de Crissegnée, seigneur de Barche, Lizen, Grimonster, etc., fait relief par décès de Henry de Crissegnée, son frère.

1675, 28 janv. Convenances de mariage entre messire Giele de Crisgnée, et noble et illustre damoiselle Anne-Marie d'Arscot, dite Schoonhoven, fille de noble et illustre dame madame Anne de St-Fontaines, veuve de messire Jean de Schoonhoven, seigneur de Lantremenge ; celle-ci apporte en dot la vouerie de *Bodegnée*, etc., et le premier tous ses biens.

1688, 5 mai: Noble dame madame Anne-Marie de Schonhove Arscot, veuve de Gille de Crissegnée, fait relief.

1697, 21 oct. Noble et illustre seigneur Charle Ernest baron d'Argenteau, seigneur de Barche, Lizen, etc., mari d'Anne-Marie de Schonhove, veuve de Gille de Crissegnée, fait relief.

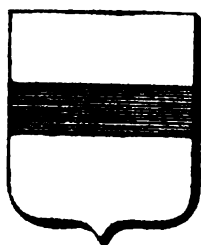
1704, 10 nov. Convenances de mariage entre noble et illustre seigneur messire Pierre Joseph baron de Crissenée, seigneur de Barse, fils unique de noble et illustre seigneur messire Gille baron de Chrisgnée et d'Anne-Marie de Schonhove, et noble et illustre demoiselle mademoiselle Marie Thérèse de Nassau, chanoinesse d'Andenne, fille de feu très-noble et très-illustre

messire Maximilien de Nassau, baron de Warcoing, seigneur de Corroy, Frasne, etc., et de dame madame Marie Catherine Florence de Harchies, de Ville, etc.; le premier apporte en dot les seigneuries de Barze et *Lizen*

1719, 2 mai; 1726, 8 août. Pierre Joseph baron de Chrisgnée, fait relief.

1732, 30 mai; 1747, 18 mars; 1766, 29 avr.; 1772, 15 mai. Noble, illustre et révérend seigneur Charles Joseph Dieudonné comte d'Argenteau, né prince de Montglion, chanoine de la cathédrale de Liège, seigneur de Barche, Lizen, seigneur et haut voué de Méhagne et haut de Bodegnée, fait relief comme héritier du baron de Chrisgnée, son frère.

1781, 9 juin; 1785, 6 juil. Monsieur Florimond comte de Mercy-Argenteau, Crisgnée, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, ambassadeur de S. M. I. R. A., seigneur de Barche, etc., fait relief.



BASSINES (1).

1351 : Maison de Bassines, avecq terres, preis, cens, rentes, cappons et aultrez, et appendiches.— 1381 : Le court, maison et assiese de Huwet de Bassines, le court, maison, jardin, etc. qui fut Loys de Vorous, séante dans le ville de Bassines, terres, bois, etc. — 1516 : Les courts, maisons, thours, jardins, preis, terres, bois app. et app. de Bassines en Condros. — 1555 : Cherwaige, wagnaiges, etc. condist le cherwaige de Barsinne en Condros. — 1677 : Droitures, jurisdiction, etc. — 1689 : Thour, seigneurie, paxhis, estangs, droits, crédits, actions, etc. — 1743 : les biens de la tour à Bassine. — 1787 : Château, terre et seigneurie.

1351, 25 avr. Damoiselle Aelis, fille de feu Jo. de Warfésées (avec messire R. de Jemeppe, chevalier, et Willeame de Waurous, son oncle, comme mambours), fait relief de 90 muids assignés sur la maison de Bassines, dont son mari Huwet de Bassines, lui avait fait transport comme douaire.

1381, 11 janv. Gérard de Fauchon, bourgeois de Huy, fait relief des courts de Loys de Voroux et de Huwet, à Bassines, par reportation de Huwet de Bassines.

1393, 3 juin ; 1394, 2 juin. Gérar de Fauchon, de Huy, fait relief des mêmes courts.

1437, 7 mars. Jehan le Pottier, bourgeois de Huy, mari de damoiselle Maroye, tille de Gerart de Fauchon, fait relief des mêmes courts.

1478, 15 mars. Jacquemin le Pottier, mayeur de Huy, fait relief.

(1) Canton de Ciney, province de Namur.

1506, 18 nov. Jacques de Colem, seigneur de Bethou, fait relief des mêmes courts par décès de Jacquemin le Pottier, mayeur de Huy, son grand père et de Jacque de Colem, écuyer, son père; puis il en fait transport en faveur de révérend père et religieux damp Collart de Malaize, abbé de St.-Hubert en Ardenne, pour 450 Philippus d'or.

1516, 3 fév. Jacques le Charpentier, le jeune, vend le fief à Nicol. de Malaise, abbé de St-Hubert, lequel fait relief.

1555, 29 avr. Messire Jehan Poilhon, chanoine de la collégiale N.-D. à Huy, fait transport, en faveur de Johan de Flémale, notaire de la Cour de Liège, de la moitié du fief.

1555, 2 sept. Johan de Flamalia, notaire, fait transport de cette même moitié en faveur de Thiry Poulhon.

1556, 14 juillet. Jacques Carpentier, l'ainé, laisse par testament le fief à Conrard, son fils aîné, pour passer à la mort de ce dernier entre les mains de Jacques Carpentier, le jeune, son second fils.

1560, 23 nov. Thiry Poilhon, de Huy, demeurant à Villeir-les-Temples, fait relief du fief, puis le transporte en faveur d'honorable homme Ottard de Brialmont, seigneur d'Attrin, Fraiture, etc.

1564, 11 mars. Johan, fils de feu Jacques Carpentier, le jeune, seigneur de Loyers, Lizongne, etc., approuve le testament de Jacques Carpentier, l'ainé, en faveur de Conrard Carpentier, seigneur delle Thour à Bassines.

1584, 11 juill. Jacques de Marchin fait relief comme mari de damoiselle Bertheline Charpentier, veuve de Jean Cristin.

1619, 28 mars. Le seigneur Jacques de Marchin, seigneur de de Lizongne, fait transport de l'usufruit du fief à Margaritte, veuve d'honorable Marck Antoine Botton, licentié ens droits et seigneur de la Chambre des comptes du prince de Liège, et à Jacques et Anne, ses trois enfants.

1620, 25 juin. Le lieutenant de la cour féodale ayant opéré la saisie du fief pour faute de relief de la part de feu Jacques de

Marsin, le seigneur Nicolas Salmier, écuyer, mayeur de Chiney, lieutenant-gouverneur de la ville et château de Huy, mari de damoiselle Margaritte de Marchin, fille ainée du susdit Jacques et veuve de Jacques Marq Anthonne Botton, en fait retrait lignager.

1620, 26 juin. Nicolas Salmier, ratifie l'acte du 28 mars 1619.

1621, 5 avril. Nicolas Salmier, capitaine du château de Huy et commis du quartier de Condroz, fait relief par décès de Jacques de Marchin, frère germain de Margaritte et fils unique dudit seigneur Jacques de Marchin, l'ainé.

1633, 19 déc. Honnête homme Toussaint Savala, mari de damoiselle Anne de Marchin, fille de feu honorable Jacque de Marchin, fait relief en vertu du testament des père et mère de sa femme et de l'acte de donation fait par honorable Jacque de Marchin, son frère.

1636, 10 mars. Toussaint Savala d'Oxhen, renouvelle à Marguerite Marchin, veuve de Nicolas Salmier, le serment qu'il n'a vendu ni engagé aucun des biens (entre autres celui de Bassine), qui servent de caution à ladite Marguerite, en vertu d'une sentence des échevins du 20 février 1636.

1653, 12 avr. Honoré seigneur Philippe Marck Anthoine Bouton, seigneur de Lisoing et Bassines, fils de Jacob Marck Anthoine Bouton et de Margaritte de Marchin, fait, par suite des sentences arbitrales, relief de la seigneurie, avec l'usufruit dévolu à ladite Margaritte par décès dudit Jacques Marck Anthoene Bouton, son premier mari, et d'Honoré seigneur Jacques de Marchin, son père.

1654, 4 juillet. Damoiselle Elisabeth Scohier, veuve de noble seigneur Jean de Herlenvaux et femme du seigneur Jean Blavier, fait transport de la seigneurie à honorable Bartholet Deschamps, prélocuteur, pour servir d'hypothèque à une rente de 40 florins.

1677, 9 avr. Noble seigneur Charles Lambert Marc Anthoine Bouton, seigneur de Lisogne et de la tour à Bassine, fils de

Phil. Marc Anthoine Bouton et de damoiselle Agnès Jaminet de Herve, fait relief.

1689, 22 mars. Le seigneur Marck Antoine Botton et damoiselle Jenne de Raick, sa femme, font transport de la seigneurie en faveur du monastère de St.-Hubert en Ardenne, par voie d'échange pour des biens situés à Neuville, etc., et par suite de sentences de justice. Le dit abbé fait relief le 4 avril suivant. Dénombrement.

1722, 24 janv. ; 1725, 19 mai. Dom Clément Lefebvre, abbé de St.-Hubert. fait relief de la seigneurie de *Marloye*, près de Marche en Famenne, des dîmes de *Busin et Failon*, et de la tour de Bassines.

1736, 26 janv. L'abbé et le couvent de St-Hubert en Ardenne, renoncent en faveur de noble et généreux seigneur messire Charles François Rossius de Liboy, tréfoncier de la cathédrale de Liège, seigneur de Jemeppe, Roy, Chavagne, Tahier, Liboy, Bossut, Croix, etc., fils de noble seigneur Louis Rossius, seigneur de Liboy, trésorier général et conseiller de la chambre des comptes de S. A. le prince de Liège, bourgmestre de Liège, et de noble dame Marie Ernestine de Steel, à tous les droits qu'ils peuvent avoir sur les biens de la thour à Bassine, y compris le fief de *St-Remacle*, pour mettre fin à un procès.

1736, 29 févr. Le révérend seigneur Jean François Joseph de Moraiken, doyen de la collégiale St-Pierre à Liège, héritier de très-révérend Ch. Fr. de Rossius, tréfoncier, fait relief des seigneuries de Bassines, *Liboy*, et *Creux* ou *Croy*.

1736, 1^{er} mars. Le révérend seigneur Thomas de Rossius, chanoine de St-Denis à Liège, fils du seigneur Etienne de Rossius, fait relief de Bassine, *Liboy* et de *Croix*, comme proche parent de Ch. Fr. de Rossius, tréfoncier.

1737, 12 févr. Le seigneur Jean Lambert de Rossius, ancien capitaine, se disant le plus proche héritier de Ch. Fr. de Rossius, tréfoncier, fait relief de Bassine, *Liboy* et *Creux*.

1737, 19 févr. Noble seigneur Jean François de Gaen, fils de

noble et honoré seigneur Jean de Gaen, conseiller de S. M. I. et par quatre fois bourgmestre de Liège, et de madame Marie Catherine de Radou, lequel seigneur bourgmestre était fils de noble seigneur Jean de Gaen, conseiller et médecin ordinaire de S. A. le prince de Liège et de noble dame Marie de Steel, fait relief des droits qu'il peut avoir sur les biens de Ch. Fr. de Rossius, tréfoncier, décédé le 25 janvier 1736.

1743, 26 juillet. Noble et révérend seigneur Thomas de Rossius, doyen de St.-Denis, seigneur d'Humain, héritier du tréfoncier de Liboys, etc., vend la seigneurie à monsieur Charles Ignace Thonnart, prélocuteur, pour 800 florins.

1746, 9 avril. Monsieur Jacques Ignace Thonnart, prélocuteur, fait relief.

1760, 5 janv. Le révérend sieur Nicolas Ignace Thonnart, bénéficiaire de St.-Paul, la demoiselle Jeanne Françoise Thonnart, femme du sieur prélocuteur Foullon, les demoiselles Marie Thérèse et Marie Ernestine Thonnart, et le sieur Jacques Albert Thonnart, prélocuteur, tous enfants de feu le sieur prélocuteur Thonnart, seigneur de la thour à Bassinne, partagent les biens de leur père; la seigneurie est dévolue à la demoiselle Marie Thérèse Thonnart, qui fait relief.

1764, 7 août; 1769, 10 avr. La demoiselle Marie Thérèse Thonnart fait relief.

1770, 31 mars. Le sieur prélocuteur Thonnart, conseiller de la cour allodiale de Liège, fait relief de 227 florins que lui devait le seigneur chevalier de Grady d'Ordenge, hypothéqués sur la seigneurie de Bassinne, lui dévolue par décès du révérend seigneur Nic. Ign. Thonnart, son frère.

1772, 21 août; 1785, 3 févr. Monsieur de Grady, chevalier du S. E. R., seigneur d'Ordenge, trésorier-général de S. A. le prince de Liège, fait relief.

1787, 31 mai. Noble et généreuse dame madame Marie Thérèse de Thonnart, douarière du seigneur Albert Joseph de Grady d'Ordenge, ancien bourgmestre de Liège, transporte à noble et

illustre seigneur Alb. Jos. de Grady de Groenendael, tréfoncier de la cathédrale St-Lambert, seigneur de Zutendael, Rosmer, Valdeviller, etc., les terres de Bassine, *Boffut*, *Mafe*, *Busin*, etc., en se réservant l'usufruit.

1788, 27 mai. Madame M. Th. Thonnar fait relief de son usufruit.



BEAUFRAIPONT (1).

1325 : La maison de Beafroypt et toutes ses appartenances. — 1369 : Thour, cinglez et foysés de Beaufroypt.—1380 : Chastiau de Biaulfroipont.— 1381 : Le fortereche. — 1398 : Assise avoecq le pourpris, etc. — 1410 : Murs cengles et fossés, etc. — 1424 : Tenure et entrepresure de Biaulfroipont séant dallez Chaingnez avoecq les tours, etc. — 1445 : Signourie, etc. — 1650 : Maison seigneuriale, etc.

1325, 30 août. Gossuin dou Rieu, fait relief comme mari de Ydde, veuve de Willeame de Bealfroepont, par succession de Fastrard dit Barotal, fils dudit Willeame.

1328, 9 févr. Hubins, fils de monseigneur Barreit, fait relief du fief par reportation de Gossuin, et de la dime d'Engis, telle que la possédait messire Eustaces de Chantemerle, dont il avait épousé la fille.

1345, 22 juin. Le seigneur Hubins Barrés, échevin de Liége, fait relief par succession de ses parents.

1369, 29 nov. Fastreis Bareit, chanoine de S^t. Paul et de S^t. Martin à Liége, fait relief par décès de Jehan, fils de messire Hubin, frère dudit Bareit.

1380, 7 juillet. Hubinet, fils de feu messire Berthoul Bareit, chevalier, fait relief en vertu du testament de messire Hubin

(1) Près de Chénée, commune du canton de Fléron, dans la province de Liége (V. DELVAUX, *Dict. géogr.*, t. I, p. 95 ; v. aussi SAUMERY, *Délices*, etc. t. III, p. 305

Bareit, chevalier, échevin de Liège, son oncle, avec le consentement de l'évêque de Liège.

1381, 21 sept. Thonon de Lardier, de Jemeppe sur Muese, fait relief de la forteresse telle qu'elle fut adjugée par sentence de la Cour féodale à Hubin Bareit, écuyer, par la reportation dudit Hubin.

1392, 14 févr. Thonon Lardeir de Jemeppe, fait relief.

1398, 13 févr. Fastret Barret de Vorrous, fait relief par décès de messire Baré, son oncle, chanoine de S. Paul.

1400, 20 mai. Thonnart Balder de Jemeppe fait relief par reportation de Fastret Barré.

1410, 3 juin. Hubin Chabot, fils de messire Gille Chabot, chevalier, fait relief par reportation de Juette et Kathelinette, filles de Thonon Larder de Jemeppe, lesquelles avaient fait relief par décès de Thonon Lardert, leur père (avec Rasse de Ghudinchoven, leur mambour), après que Margritte, femme dudit Thonon, eut renoucé à son usufruit.

1424, 16 mai. Jean de Levrier, bourgeois de Liège, fait relief par reportation de Hubin Chabot.

1429, 14 févr. Gille d'Arnemude, seigneur d'Inchies et d'Ingies, écuyer, fait relief par reportation de Hubin Chabot, écuyer, lequel avait fait relief par reportation de Rennekin de Bierses.

1439, 27 août. Ansiau de Hamalle, seigneur de Silly, écuyer, fils de monseigneur Ernoul, seigneur d'Odeur et de Trazegnies, chevalier, fait relief comme mari de damoiselle Marie, fille de Gille, seigneur d'Arnemude et d'Ingies, écuyer, et par décès de ce dernier.

1445, 12 avr. Gille des Molins dit du Lyon, jadis maître de la cité de Liège, fait relief par reportation de damoiseau Anseaul de Hamalle.

1448, 28 août. Gérart Toulet, bourgeois de Liège, mari de damoiselle Isabiau, fille de Gille des Mollins dit de Fousse, jadis maître de Liège, fait relief par décès dudit Gille.

1457, 20 juillet. Gerart Toulet fait relief.

1513, 8 févr. Gerart Tollet, fils de Gerard Tollet, échevin de Liège, fait relief.

1551, 16 déc. Damoiselle Jehenne Viron, veuve de Johan Tollet, fait relief de son usufruit.

1557, 17 mars ; 1558, 12 juil. ; 1569, 19 déc. ; 1581, 19 juillet. Nicolas Tollet, fils de Gerart Tollet, fait relief, du consentement de son frère aîné Gerart.

1581, 19 juil. Noble et honoré seigneur Bernard de Tollet, seigneur de Wotrenge, jadis bourgmestre de Liège, fait relief.

1622, 30 avr. Noble et honoré seigneur Jean Jacques de Tollet, fils aîné de Bernard de Tollet et de mademoiselle Souphie de Hennesdaelle, fait relief.

1629, 17 oct. Madame Anne Catherine de Miche, veuve de Jean Jacques de Tollet, fait relief de son usufruit.

1650, 1^{er} juil. Monsieur Charle de Tollet, seigneur d'Otrengé, Beaufroidpont, etc., fils de Jean Jacques de Tollet, seigneur à Beaufroidpont, fait relief.

1650, 1^{er} juil. Noble seigneur Charle de Tollet, seigneur d'Otrengé, Gutschoven, Beaufroidpont, etc., et madame Elenne de Gaiffier, sa femme, font transport de la seigneurie en faveur du seigneur Herman de Beringhen, châtelain et receveur du comté de Hornes.

1651, 3 mars. Herm. de Beringhen, seigneur de Beaufroidpont, fait relief.

1657, 18 juil. Mademoiselle Margaritte Poschet, cousine de M. Charle de Tollet, ayant racheté la seigneurie des mains de Herm. de Beringhen par voie de retrait lignager le 13 juillet 1651, en fait donation à honoré seigneur Jean Mathias de Wanzouille, échevin de Liège.

1688, 24 mai ; 1699, 17 févr. Noble seigneur Guillaume Mathias de Wanzouille, seigneur de Beaufraipont, Nedercanne, jadis bourgmestre de Liège, fait relief.

1725, 8 fév. ; 1547, 5 avr. Noble et très-révérend seigneur Bertold de Wanzoulle, seigneur de Beaufraipont, grand prévôt de la Cathédrale de Liége et conseiller de la Cour féodale, fait relief.

1749, 5 mars. Noble seigneur Ferdinand Conrard, baron de Haxhe de Hamalle, etc., fait relief.

1755, 13 fév. Accord fait entre le très-révérend et illustre seigneur Ferdinand Conrard baron de Haxhe, seigneur de Hamalle, chanoine de la Cathédrale St. Lambert d'une part et noble seigneur Gerard Edmond Ferdinand Joseph de Libert, de Flémalle, chevalier du S^t Empire, seigneur de Thys et Otrengé, agissant au nom de ses fils Barthold, Maximilien Henri, écolâtre de St.-Jean et Jean-François, trésorier de St.-Lambert, pour éviter des procès au sujet des biens délaissés par le baron de Wansoule, grand prévôt de S^t-Lambert ; le susdit seigneur Barthold reste seigneur de Beaufraipont et en fait relief.

1766, 10 déc. Noble seigneur Bartholde Louis Joseph Lambert de Libert de Flémal, chevalier du St.-Empire, seigneur de Beaufraipont, baron et seigneur de Thys et d'Otrengé, engage la seigneurie à noble et illustre seigneur, monseigneur le comte de Hinnisdael et de Creynhem, mambour de très-noble très-illustre et généreux seigneur messire Michel Walrame comte de Borchgrave et de messire Nicolas Erard Ernest baron de Mettecoven, seigneur d'Opliew, Nyel, Rulicoven, etc, pour servir d'hypothèque à une rente.

1775, 30 mai. Le seigneur Barthold de Libert, fait relief.



BEECHTHEIM (1).

1356 : Ville de Bechthem. — 1420 : Bechteym avec les hommages, voerie, deymes, cens, paiemens, aiwes, pasturages, etc. — 1405 : bourg, seigneurie, juridiction, gens et biens, etc. — 1436 : Bechthem sour le Rins. — 1454 : droit d'établir un mayeur, des échevins et autres officiers, etc. — 1647 : Bechthem.

1356, 24 avril. Le comte de Limesges fait relief comme l'ont fait ses prédécesseurs.

1361, 24 mars. Margherite de Wachenhem fait relief du fief par reportation de son mari, messire Helfrit de Langwalt.

1381, 18 juin; 1390, 22 août. Henry, fils de Philippe Sultzwalt de Beecthem, fait relief par décès de son père.

1405, 23 août. L'évêque de Liège, Jean de Bavière, met le comte Emich de Leiningen en possession de la seigneurie.

1420, 29 févr. Messire Frederick, comte de Lyningen, fait relief.

1436, 28 mars. Hesse, comte de Lyningen, fait relief par décès de Frederick, son oncle.

1454, 11 juil Bernhard, comte de Leyningen, fait relief.

1471, 16 juil. Monseigneur Hayffes, landgrave de Liningen et comte de Dasborch, fait relief.

1519, 26 juin. Emich, comte de Leyningen et Dachsborg,

(1) Ville située sur le Rhin, dans le diocèse de Worms.

le jeune, seigneur d'Appermundt, fait relief de la seigneurie telle que Bernard et Emich, son père et son grand père, en avaient été investis par l'évêque Jean de Heinsberg.

1545, 22 juil. Très-illustre et généreux seigneur messire Engelhard, comte de Leyningen et Dachsbourg, seigneur d'Appermont, fait relief comme tuteur de Jean, Philippe et Emich, enfants de messire Emich, comte de Leyningen, son frère.

1555, 26 avril. Le seigneur Jean Henry comte de Leiningen, fait relief.

1561, 15 avr. L'illustre seigneur Hans Philippe comte de Leiningen, fait relief.

1572, 27 avr. Noble seigneur Emich comte de Linange, fait relief.

1583, 30 juil. Illustres seigneurs messires Emich, l'aîné, et Emich, le jeune, cousins, comtes de Linanges, font relief.

1615, 8 avr. Illustre seigneur Jean Louys comte de Lininghen, mambour des enfants du comte Emich de Liningen, fait relief par décès de celui-ci.

1647, 11 sept. ; 1656, 18 juil. Illustre seigneur Emich comte de Leyningen et Dasperg, seigneur d'Aspremont, illustre et généreux seigneur Jean Casimir comte de Leyningen et Dasperg, les seigneurs Frédérick, Frédéric Emich et Jean Philippe, comtes de Leyningen et Dasperg, font relief par décès de Jean Louys comte de Leyningen et Dagsperg, seigneur d'Aspremont et Bechtheim sur le Rhin.

1658, 2 mai. Illustre seigneur Frédérick Emich comte de Leyninghen et Daspurg, seigneur d'Aspremont, administrateur des fiefs de la maison de Leyninghen par suite d'un accord fait avec ses frères Jean Casimir, colonel, et Jean Philips, général-major, ses cousins George, Wilhelms, Emich, Christian et Jean Ludwig, fils mineurs de M. le comte Emich, tous comtes de Leyningen et d'Aspurg, seigneurs Daspremont, fait relief par décès d'Emich comte de Leuningen, etc., président de la chambre impériale de Spire.

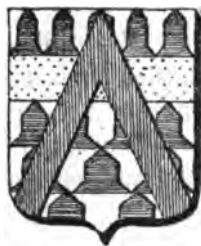
1713, 2 mai. Messire Jean Frédéric comte de Lynanges, Hartembourg, Abeau et Emigsbourg, seigneur d'Aspremont, Herinsholm et Beichtheim, chef de sa famille et curateur de messires Chrétien Charles Reinhard et Jean Louys Guillaume comtes de Lynanges, Heidesheim et Dabeau, de messire Emich Léopold comte de Lynange et d'Abeau, seigneur de Gouders-
plom, fait relief.

1768, 28 mars. Messire Charle Frédéric Guillaume comte de Linange et Dabo, seigneur d'Aspremont, chef et directeur des fiefs de la maison de Linange, fait relief pour lui et pour monseigneur le comte Frédéric Théodore Louis comte de Linange Dabo, de la branche de Falkembourg, et du comte Emiels Charles comte de Linange Dabo, de la branche de Hartembourg, fils unique dudit Ch. Fréd. Guil. de Linange.

1772, 6 mai; 1784. 22 déc. Ch. Fréd. Guil. comte de Linange d'Hacsbourg, Hartembourg, chevalier des ordres de St. Hubert et Lion Palatin, chambellan de LL. MM. I. et R., grand maréchal de la Cour électorale palatine, etc., fait relief comme dessus.

1787, 4 juil. L. A. S. Guillaume comte régnaant de Linange Guntersblum, de Dabo, seigneur d'Aprémont, chambellan et conseiller privé de S. A. R. de Bavière, Wincelas comte régnaant de Linange, Heideshem et Dabo, seigneur d'Aspremont, maréchal de la Cour de S. A. S. monseigneur l'Électeur de Trèves et chevalier de l'ordre impérial de St. Joseph, et Clément Joseph comte de Linange et Dabo, seigneur d'Aspremont, fils unique dudit seigneur Wencelas; font relief.

1722, 2 juil. Les enfants du feu comte de Leiningen demandent à faire relief.



BETHO ⁽¹⁾.

1412 : Maison et cour de Bethouwe delez Tongres avec terres, prez et viviers, bois, etc. — 1442 : Tenure , entrespresure , terres erulles, etc. — 1478 : Tour, warandes, etc. — 1582 : Mayson, etc. condist de Bethove. — 1657 : Maison de Betho, avec les droits seigneuriaux, etc. — 1688 : Chasteau, etc. — 1691 : Seigneurie, basse-court, etc.

1412, 2 janv. Arnold de Eldris fait relief par reportation de Walter de Betouwe, son proche parent.

1417, 17 août. Johan Huwar, demeurant en Ile à Liège , fait relief par reportation d'Ernul d'Oudeur.

1442, 27 juil. Wauttier de Bethouwe, fils de feu Wauttier de Bethouwe, bourgeois de Tongres, fait relief par reportation de Collart, fils de Jehan le Bouvier de Horion, mari de demoiselle Jehanne, fille de Huwart Huweneal ; ce dernier avait hérité de ses biens par la mort de Jehan Huweneal d'Isle, son père.

1464, 27 mars. Wauthier de Bethouwe, fils de Wauthier de Bethouwe, fait relief par décès de son père.

1474, 19 juin. Thirry de Mommalle, écuyer, frère et mambour

⁽¹⁾ Près de Tongres, dans la province du Limbourg V. SAUMERY, *Délices*, etc., III, p. 405). V. d'autres reliefs à la seigneurie de *Pesche*.

de damoiselle Marie de Mommalle, veuve de Wauthier de Beitouwe, fait relief par décès de celui-ci.

1478, 14 déc. Herman de Mettichoven, écuyer, oncle et mambour de Jehenne de Betouwe, fille de Wautier de Bethouwe et de Marie de Momalle, fait relief par décès de ses père et mère.

1496, 9 avril. Jean Morsmans, bourgeois de Tongre, partie faisant pour sa sœur damoiselle Idde Schondorps, veuve de Libert Schondorps, relève dix muids d'épautre hypothéqués sur la seigneurie, par reportation de Thiry de Mommaele, écuyer, et ensuite d'un accord fait le 24 mars 1496 avec Jacques de Coelen, écuyer, mari de damoiselle Jehenne, fille de Gauthier de Bethou (1).

1524, 23 sept. Jacob de Coelen, écuyer, seigneur de Betowe, drossart du comté de Looz, fait relief par décès de Jacob Van Koelen, son père.

1529, 14 déc. Damoiselle Marguerite de Horion, veuve de Jacop de Colhem alias de Duras, seigneur de Betouwe et drossart du comté de Looz, fait relief (avec Conrard de Horion, son oncle, comme mambour) de son usufruit.

1565, 5 déc. Messire Jacque d'Oyembrouck, chevalier, seigneur de Bethowe, Orey, etc., fait relief.

1582, 30 mai. Noble homme seigneur Jacques d'Oyembrugge, seigneur d'Orle, Donstain, Bethoven, fait relief.

1657, 19 nov. Honorable Pierre Simonis, le vieux, et damoiselle Jenne de Liverloz, sa femme, partagent leurs biens entre leurs enfants : le révérend seigneur Gille Simonis, chanoine et official de Liège, prévôt de Ste-Croix, la damoiselle Catharine Simonis, le seigneur Jean Pier Schoele, licentié en droit, mari de damoiselle Marie Simonis, et le seigneur Pier Simonis le jeune ; ils donnent la seigneurie à Gille, leur fils aîné.

1668, 18 juil. Noble seigneur Pier de Simonis, chevalier,

(1) Nous n'avons pas retrouvé cet accord.

seigneur de Bethove, bourgmestre de Liège, fait relief comme héritier de Gille de Simonis, official de Liège.

1688, 14 janv.; 1689, 12 sept. Noble et illustre seigneur Pierre de Simonis, chevalier, chanoine de la Cathédrale de Liège, prévôt de St.-Denis, seigneur de Bethoz, conseiller de la Cour féodale, fait relief.

1691, 19 déc. Noble seigneur Wathieu Lambert de Hinnisdael, écuyer, conseiller privé de l'Evêque de Liège, échevin de la souveraine justice de la cité et pays de Liège, fait relief au nom de son fils noble seigneur François de Hinnisdael, écuyer, seigneur de Bethoz, héritier du chanoine Pierre de Simonis, son oncle.

1710, 24 mars. François de Hinnisdael, fait relief.

1725, 28 nov. Noble seigneur François de Hinnisdael, chanoine de la Cathédrale de Liège, fait relief.

1728, 13 mai. Très-révérénd, noble et illustre seigneur François comte de Hennisdael, seigneur de Betho, Soumagne, Oleye, Grand Asche, chanoine de la Cathédrale de Liège, prévôt de Tongres, fait transport des seigneuries de Betho et d'Oleye au profit de messire Joseph Andrien Van der Gracht, baron de Romeswael et de Vrempde.

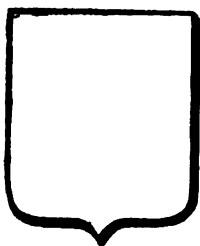
1744, 18 nov. Noble dame madame née comtesse de Hennisdael, veuve de noble seigneur Jos. Andr. baron de Romesval, seigneur de Betho, fait relief de son usufruit.

1748, 27 janv. Noble et généreux seigneur Joseph Guillaume Wathieu comte de Hinnisdael et Creynhem, fait relief par décès de la comtesse de Hinnisdael, sa sœur.

1766, 12 déc. Très-nobles, très-illustres et généreux seigneurs messires Michel Walrame comte de Borchgrave, tréfoncier de Liège, seigneur de Seylles, Elderen, etc., et Walthère baron de Mettecoven, seigneur d'Op-liewe, mambours de noble et illustre seigneur François Antoine Henry comte de Hinnisdael et de Creinhem, seigneur de Tongelaer, font relief par suite du

décès de noble, illustre et généreux seigneur messire **Henry Antoine** comte de **Hinisdael** et de **Creynhem**, père dudit **François Antoine Henry**.

1772, 16 juin ; 1786, 18 sept. Très-noble et illustre seigneur messire **François Bernard Henry** comte de **Hinisdael**, de **Creynhem**, seigneur de **Tongelaers**, **Oleye**, etc., fait relief.



BIESMERÉE (1).

1601 : Terre, haulteur et seigneurie de Biemerée au comté de Namur, avecque es maison, mollin, héritaiges, cens, rentes et biens héritaubles y dépendants. — **1661** : Seigneurie foncière. — **1731** : Avec toutes appendices et dépendances, prérogatives et droits.

1601, 13 janv. Révérend père en Dieu damp Michiel Wilheame, abbé de l'église et monastère de Lobbe, donne en rendage la seigneurie à honorable homme Simon Gobar, jadis mayeur de Biemrée, pour une rente de 400 florins Brabant; dénombrement.

1613, 12 nov. Le seigneur Simon Gobar, seigneur de Biesmerée, fait relief.

1651, 2 nov. Monsieur Ernoult de Wilquet, mayeur de Nivelles, seigneur de Biesmerée, et damoiselle Elisabeth Thérèse Gobart, sa femme, déclarent que messire Henri de Brias, chevalier, seigneur de Granges, de Furneau et gouverneur de Philippeville, leur est redevable de 3400 florins en sus d'une autre

¹) Province de Namur, arrondissement de Philippeville, canton de Florennes.

somme, pour laquelle ledit messire Henri demande comme caution la seigneurie foncière de Biesmerée, dévolue audit Ernoult par la mort civile de frère Jean Simon Gobart

1653, 11 sept. Révérend damp Bartholomé de Bossus, abbé de Lobbes, admet le sieur Jean Gobart, mari de la damoiselle Elis. Thér. Gobart, au purgement de la saisine qu'elle avait obtenue contre lui.

1661, 7 juillet. Le seigneur Arnold de Wilquet, mayeur de Nivelles et seigneur de Biemerée, fait relief.

1680, 12 août. Le seigneur Joseph Wilquet, fils d'Arnould Wilquet, fait relief.

1681, 30 mai. Joseph Wilket, seigneur de Biesmerée, fait transport de la seigneurie au seigneur Wynand de Ville, seigneur du ban de Selle, à noble dame Catherine de Lerneux, sa femme, et à honoré seigneur Arnould de Ville, échevin de Liège.

1690, 11 mars. Le seigneur Laurent Jacquier, maître de forge, seigneur de Goschnée, Rosée, Biesmerée, etc., fait relief.

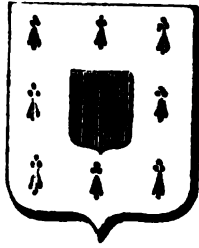
1693, 26 avril. Noble seigneur Winant baron de Ville et Madame Catherine Isabelle de Lerneux, sa femme, font relief.

1701, 9 sept. Noble seigneur Arnold baron de Ville, fait relief par décès de Winand de Ville et de Cath. H. de Lerneux, ses père et mère.

1727, 8 juil. Madame Anne Barbe de Courselle, douarière du seigneur baron de Ville, fait relief.

1731, 26 févr. ; 1744, 4 mai ; 1765, 21 sept. Madame A. B. de Courselle, fait relief.

1772, 21 nov. ; 1785, 1 juil. Très-noble et très-illustre seigneur Anne Léon de Montmorency, duc de Montmorency, premier baron chrétien de France, seigneur de Modave, etc., fait relief.



BOCHOVEN (1).

1390: Villa de Bochoven sita supra Mosam, unacum domo, dominio, justicia alta et hassa, decima et omnibus et singulis suis appendiciis, pertinenciis et juribus universis ab utraque parte Mose cum toto fluvio Mose intercurrente. — 1450: Bockhoven. — 1454: La terre, forteresse, haulteur et seigneurie de Bouckoven, emprès la terre de Heusden. — 1496: Bochoven, emprès de Bois le duc. — 1561: Chesteau, etc. — 1637: Comté, chasteau, etc., de Bochoven situé entre le pays de Heusden et le pays de Geldre avec haulte, moienne et basse justice, dismes, cens, rentes, eauwes, pescherie, franchise, émoluments, etc.

1390, 20 oct. Johan Oym fait relief du fief tel que le possédait le seigneur Arnold de Herlaer, seigneur de Amersoyen, chevalier.

1398, 2 avr. Colart de Olmen, fils de Jehan Oem de Bochoven, fait relief par décès de son père.

1450, 6 janv. Martin Oeme de Bouchoven, mambour des enfants de messire Jehan Oeme, chevalier, seigneur de Boickhoven, son frère, fait relief par décès de celui-ci.

1454, 19 nov. Henry Van der Aa, mari de damoiselle Margritte, fille de messire Jehan Oeme, seigneur de Bouckoven, chevalier, fait relief par décès de son beau-père.

(1) Ville située sur la Meuse près de Bois-le-Duc. — Porte aussi pour armoiries : de... à 3 fleurs de lys de....

1486, 12 nov. Henri Van der Aa fait relief ensuite de la concession lui faite par le maire de Louvaing.

1496, 5 août. Damoiseaul Johan de Bochoven fait relief par décès de Henry Van der Aa.

1541, 5 mai. Damoiselle Anne de Harff, veuve de noble homme Wilhem de Rossen, chevalier, seigneur de Suelen, fait relief par décès de messire Joh. Van der Aa, chevalier, seigneur de Bockhoven, son oncle. — Le même jour Damoisea Dirick de Bozeler, drossart du pays de Clèves, fait relief comme mari de damoiselle Ailid de Harff, héritière de messire Joh. Van der Aa, son oncle.

1552, 15 mars. Damoisea Floris de Greevenbroock, seigneur de Bockhoven et damoiselle Cornélie de Herfft, sa femme, veuve de noble homme Godefroid Turck, font relief.

1561, 2 août. Noble et honoré seigneur monseigneur Dirick van Grevembroock, seigneur de Loon, fait relief comme grand père et mambour de damoiselle Jozynten, fille de Florys van Grevembroock, seigneur de Bockhoven et de Corn. de Herfft.

1571, 26 févr. Noble homme Englebert van Immerselle fait relief comme mari de Josinne van Grevenbroock, dame de Bockhoven, Oliven, etc., fille de Florys de Grevembrouck.

1574, 20 déc. Engl. van Imerselle fait relief au nom de son fils damoisea Dirick, héritier de Josine de Grevembrouck, sa mère.

1619, 12 févr. Noble et généreux seigneur Englebert van Imerseel, seigneur d'Itegen, Ramayen, vicomte d'Alost, etc., veuf de Josine de Grevembrouck, mambour des enfants orphelins de noble et généreux seigneur Diedrick van Imerseel, son fils, seigneur de Loon et de Bochoven, fait relief au nom de noble seigneur Englebert de Imerseel, fils mineur dudit Diedrick.

1648, 30 juil. Attestation du pasteur de Bochoven que cette seigneurie relève de la cour féodale de Liège.

1657, 8 août. Noble et illustre seigneur messire Thomas Ignace d'Imerzeel, comte de Buchove et du Saint-Empire, vicomte d'Alost, baron d'Imezeel et Womelghem, fils d'Engleb. d'Emersel, fait relief.

1658, 22 févr. Noble et illustre seigneur messire Thomas Ignace d'Immerselle, comte de Bochoven et du S^t-Empire, vicomte d'Alost, baron d'Immerzel et Womelghem, fait relief par décès de messire Englebert, son père.

1660, 11 août. Accord entre Messire Thomas d'Immerselle, seigneur dudit lieu, comte de Bochoven et du Saint-Empire, vicomte d'Alost, d'une part, les damoiselles Isabelle Marie, Marie Philiberte et Jehenne Ursule d'Immerselle, sœurs, messires Baltazar, Eugène et Ignace d'Immerselle, leurs frères, d'autre part, au sujet des héritages de leurs père et mère.

1660, 11 sept. Contrat de mariage entre très-noble et illustre seigneur messire Thomas d'Immerselle, comte de Bochove, seigneur de Wommelghem, Iteghem, Loon, Haveluy, etc., et très-noble et illustre damoiselle Magdalaine née comtesse t'Serclaes de Tilly, fille de très-noble et illustre seigneur messire Jean comte t'Serclaes de Tilly et du Saint-Empire, baron de Marbais, seigneur de Templour, Bossieres, Golzennes, Vieville, Boyes, les deux Isnes, Holers, Montigny-sur-Sambre, et de très-noble et illustre dame Marie Françoise de Montmorency, comtesse, baronne et dame desdits lieux et de la Boche, Helen, Mainféry, etc., sa femme; le premier apporte en dot le comté de Bochove, la vicomté d'Alost, les seigneuries d'Immerselle et de Wommelghem.

1677, 5 août. Noble et illustre dame madame Magdeleine Françoise t'Serclaes de Tilly, comtesse de Bochove et du S^t-Empire, dame de Loon, veuve de Thomas Ignace d'Immerselle, fait relief de son usufruit.

1698, 31 janv.; 1730, 26 juin. Noble et illustre seigneur Charles d'Immerselle, comte de Bochove et du Saint-Empire, vicomte héréditaire de la ville et pays d'Alost, seigneur de Wom-

melgem, Loon, Ophant, Haveluy, Huringhem, Eeckhaut, Immersel, etc., fils de Mad. Franç. t'Serçlaes, fait relief par décès de noble et illustre seigneur Albert d'Immersel, comte de Bouchoven et du Saint-Empire, voué héréditaire de la ville et pays d'Alost, seigneur des mêmes lieux, son frère aîné.

1741, 19 juil. Madame Christine princesse de Salm, fait relief par décès de Charles d'Immerselle.

1742, 19 mars. Haute et puissante dame Albertine de Dongelbert, marquise de Resves, fait relief par décès de Charles d'Immerselle, son cousin germain.

1742, 21 juin. Noble et illustre seigneur Charles Emanuel Joseph prince de Gavre, marquis d'Ayseau, comte de Peer, fait relief.

1745, 4 mars. S. A. Nicolas Léopold prince Salm de Salm et du St-Empire, duc de Hoogstraeten, comte Sauvage d'Haun et de Kisbourg, rheingraff de Stein, etc., fait relief au nom de son fils le prince Louis Charles Otto de Salm, abbé de Boherie, héritier de madame la princesse Marie Christine de Salm, comtesse d'Immerselle de Bochoven, sa tante.

1747, 9 sept. Très-haut et très-puissant seigneur Louis Anne Alexandre de Montmorency, prince de Robecq, grand d'Espagne de la 1^{re} classe, colonel du régiment de Limosin, et son frère très-haut et très-puissant seigneur monseigneur Monime de Montmorency, marquis de Morbeeck, fait relief en vertu du testament conjonctif de haut et puissant seigneur Anne Auguste de Montmorency, prince de Robeeck, comte d'Estaires, marquis de Morbeeck, baron d'Haversquerque, vicomte d'Aire, seigneur de Blessy, grand d'Espagne de la 1^{re} classe, chevalier de la Toison d'or, lieutenant-général des armées du Roi, son père, et de haute et puissante dame Albertine Jeanne Joseph d'Immerz, comtesse de Bochoven, née de Dongelberg, marquise de Resve, sa cousine, avenu le 4 septembre 1743.

1753, 8 févr. Le prince de Salm cède la seigneurie au prince de Montmorency.

1757, 6 mai. Le prince L. A. Al. de Montmorency engage ses biens à M. Pier Antony de Guibert, seigneur de Cruiningen, pour servir d'hypothèque à une rente.

1766, 24 mai. Le prince L. A. Al. de Montmorency fait relief.

1771, 26 févr. Marie Joséphe Ruiz de Castro, princesse de t'Serclaes-Tilly, baronne de Marbais, résidente à Grenade (fille aînée de messire Ruiz de Castro, président de la chancellerie royale de Grenade, et de la princesse Albertine t'Serclaes-Tilly, laquelle, comme cousine germaine du côté maternel de messire Charles d'Immersel, comte da Bochoven, mort ab intestat le 11 juin 1741, avait hérité du comté de Bochoven), vend à Jean-Bapt. Joseph Minet, seigneur de Loverval, conseiller du baillage de Namur, les seigneuries de Bochoven, *Tilly*, etc., qu'elle possédait par décès de ses parents depuis 1765, pour 150,000 florins.

1772, 9 sept. Très-haut et puissant seigneur Anne Louis Alexandre de Montmorency, prince de Robec, grand d'Espagne de la 1^{re} classe, premier baron chrétien de France, etc., fait relief.

1773, 8 juin. J. B. J. Minet fait relief.

1780, 3 janv. Haut et illustre seigneur Anna Lodwyk Alexandre de Montmorency, prince de Robecq, grand d'Espagne de la 1^{re} classe, premier baron chrétien de France, comte de la ville d'Etai, de Bochoven et du S. E. R., etc., lieutenant-général des armées de S. M. T. C., gouverneur des ville et château d'Air, commandant en chef des provinces de Flandres, Henegoun et Cambre, etc., engage le comté à Jeann Marie et Béatrix Elis. Dehée, pour servir d'hypothèque à une rente de 11,000 florins de Brabant.



BOUSSUT (1).

1315 : Le ville de Bousset daleis Couving et le justiche d'icelle. — 1345 : Maison, ville, terre, cens, revenus, bois, etc. — 1377 : Hauteur, rentes, amendes, hommages, corvées, borgesies, poilhes et cappons, argent, for banal, bois, preis, terres, aiwes, patronages et tous autres droitures, profits et émolumens. — 1500 : Hauteur, seigneurie, court, assise, etc. — 1538 : Bousset en Faingne. — 1638 : Chesteau, forteresse, basse-court, maison, cense, prairies, terres labourables, bois en nombre de 500 boniers, la grösse deisme sur tout le terroir de Bousset, moulin, forges, huisines, droit de chasse par tout la chatellenie de Covin, haulte justice, moyenne et basse, etc.

1315, 13 mai. Balduin de Hanin, seigneur de Bossut, fait relief de 180 livrées de terre.

1315, 12 déc. Hue de Bousset, écuyer, fait relief de Bousset et de la *prévôté de Couvin*.

1345, 3 août. Johan, fils du seigneur Gerard de Bousset, chevalier, fait relief de Bousset et de la *prévôté de Couvin*, par succession de son père.

1377, 10 août. Johan de Bossut, écuyer, fait relief par reparation de damoiselle Marie de Bossut, sa sœur, laquelle avait

(1) Commune rurale de la province de Namur, arrondissement de Philippeville (V. SAUMERY, *Détices*, etc., t. IV, p. 367). — Cette seigneurie a porté ensuite : de gueules au sautoir d'or, et, depuis le XVI^e siècle : d'or au double trescheur de sinople chargé sur le tout d'un sautoir de gueules.

fait relief par décès de Johan del Cange, son mari, fils de Thomas del Cange, et par succession de Johan, sire de Bossut, son père. Après quoi ledit Johan constitue un douaire à sa fiancée, damoiselle Marie de Cherfontaine delez Mabuge.

1380, 22 déc. Jehan de Boussut, écuyer, fait relief.

1392, 8 juil. Johan, sire de Bossut delez Covien, fait relief.

1421, 4 juin. Messire Gerart seigneur de Boussut, fait relief par décès de Jehan de Boussut, son père.

1485, 12 mars. Messire Lanceloth, seigneur de Boussut, chevalier, fait relief de Boussut et de la *prévôté de Couvin*.

1500, 7 nov. Messire Antoine de Fay, chevalier, fait relief comme mari de damoiselle Marguerite, fille de Lancelot de Bossu, par décès de ce dernier.

1538, 12 juil. Sire Adrienne de Fay et noble dame madame Bonne de Cyryere, sa femme, font relief de Boussu, de la *prévôté de Couvin* et des *bois des Parchonniers, Merri et Pexh*.

1538, 22 août. Noble et vaillant seigneur Loys de Fay, écuyer, seigneur de Chesteau-rouge, Faercourt, etc., fils unique de sire Anthoene de Fay, chevalier (lequel était fils aîné de messire Anthoene de Fay et de dame Margaritte de Bossut, fille de messire Lancelot de Bossut), fait relief par décès de sire Lancelot, son bisayeul, de ses grand père et grand mère susdits, et de son père; il relève de même la *prévôté de Couvin*.

1559, 6 déc. Noble et honoré chevalier monseigneur Robert de Bossu, seigneur de Lierval, fait relief comme mari de noble dame Anne de Fay, par décès de ses grand père et grand mère.

1566, 19 août. Robert de Bossu, seigneur de Liervaul, châtelain de Chailly, de Ste-Geneviève, etc., fait relief de Boussu, de la *prévôté de Couvin* et des *bois des Parchonniers, Mery et Pexhe*.

1568, 8 juil. Robert de Bossu fait transport de la seigneurie de Boussut et de la *prévôté de Couvin* à honorable homme Johan Marotte, maire de Chastellet-sur-Sambre.

1584, 26 janv. Anthoine Marot fait relief de Boussut et de la

prévôté de Couvin, au nom de sa mère, damoiselle **Mary Henri**.

1593, 16 juin ; 1614, 5 mars. Honoré seigneur **Jean Marotte**, seigneur de Bossu, fils d'honoré seigneur **Jean Marotte**, seigneur de Bossu, et de **Marie de Henry**, fait relief par décès de ses parents.

1604, 20 sept. Convenances de mariage entre **Jean Despreitz**, écuyer, seigneur de **Dehery**, homme d'armes de la compagnie de S. Exc. monseigneur le prince d'Orange sous la charge des Archiducs (fils de messire **Philippe Despreitz**, chevalier, seigneur de **Ciply**, **Beaumont en Cambresis**, **Dehery**, **Blecourt**, etc., et de madame **Marie d'Ive**), et mademoiselle **Marguerite Marotte** ; le premier apporte en dot la seigneurie de **Ciply**, (que son père lui donne en échange de celle de **Dehery**), et celles de **Beaumont**, **Dehery**, etc., après la mort de sondit père ; la seconde aura la seigneurie de **Boussut** si son frère unique **Anthoine de Marotte** vient à mourir. Le 31 novembre 1626, noble seigneur **Jean Kuiévrain dit Dispreitz**, seigneur de **Ciply**, **Beaumont**, **Bossu en Fangne** et **Dehery**, fait confirmer ses susdites convenances de mariage par la cour féodale.

1619, 23 oct. Monsieur **Jean de Marotte**, seigneur de **Bossut**, **Lamotte**, etc., déclare ratifier les convenances de mariage faites entre madame **Marguerite de Marotte**, sa fille, et **Jean Desprez** ; celui-ci ratifie le testament fait par ledit **de Marotte** et feue mademoiselle **Marguerite le Sire**, sa femme.

1623, 1^{er} mars. Noble seigneur **Jean Marotte** fait donation de l'usufruit qu'il possède sur la seigneurie en faveur de son gendre noble seigneur **Jean de Quiévrain dit Despret**, écuyer, et de **Marguerite de Marotte**, sa femme.

1624, 21 déc. **Jean de Marotte**, seigneur de **Bossut**, la **Motte**, etc., déclare qu'aux convenances de mariage de **Marguerite de Marotte**, sa fille, avec le seigneur de **Ciply**, il avait réservé 600 florins de rente pour damoiselles **Anne** et **Françoise de Marotte**, ses autres filles, mais que après son décès ledit seigneur de **Ciply** ne sera plus tenu à payer à ses belles-sœurs que 150 florins de rente, etc.

1623, 22 sept. Philippe de Kéverain, seigneur de Beaumont, fils de Jean Kiverain dit Desprez, fait relief de Bossut, de la *prévôté de Couvin* et du *bois des Parchoniers*, au nom de son père, par décès de noble seigneur Jean de Marotte, seigneur de Bossut en Fagne, Lamotte, etc., beau père dudit seigneur Desprez.

1627, 18 févr. Accord fait entre Phel. de Kuiverain, faisant partie pour Jean de Kuierain, son père, d'une part, Anne de Marotte et le seigneur Charles Charle, mari de Franchoise de Marotte, son beau-frère, d'autre part, pour éviter tout procès au sujet des biens de feu Jean de Marotte et de Margarite le Sire, père et mère de Margarite (femme dudit Jean de Kuievrain) et d'Anne et Franç. de Marotte; le premier comparant conservera la seigneurie de Bossut et les *bois des Parchoniers*. Réalisé le 14 juin 1652.

1631, 14 mai. Philippe de Kiveren donne en caution la seigneurie à mademoiselle Catherine Oranne, veuve d'honorable Thomas Woet, dans le procès qu'il soutient contre elle.

1634, 29 déc. Noble et illustre seigneur Jean de Kuiesvrain, chevalier, seigneur de Ciple, de Hery, de Beaumont en Cambresis, de Bossut, prévôt héréditaire de Couvin, tout en protestant contre la saisie du seigneur de Beaumont, son fils aîné, dans son château de Boussut, donne à illustre et généreux seigneur Maximilien baron de Mérode, seigneur de Han-sur-Heure, souverain-bailli du quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse et à Cath. Oranne, prétendue partie intéressée à la personne de son fils, sa seigneurie comme caution et garantie que sondit fils ne sortira pas de la maison qu'on lui a assignée pour demeure à Couvin.

1638, 18 mai. Contrat de mariage entre messire Philippe de Kiverain, chevalier, seigneur de Ciplu, Boussu en Faigne, Ste-Aldegonde, Hery, etc., prévôt héréditaire et tiers seigneur de Couvin, et damoiselle Franchoise Anne de la Vieville, fille de messire Pier Phil. de la Vieville, chevalier, seigneur de Ro-

meries, Petit Cambresies, etc., et de madame Jeanne d'Ombre; le premier apporte en dot la seigneurie de Bossu comprenant quatre fiefs à savoir la seigneurie de Bossu, celle de *S^{te}-Aldegonde-à-Fraignes*, le *bois des Parchoniers*, la *prévôté et tiers seigneurie de Couvin*, plus les seigneuries de *Cipply* et de *Dehery*; la seconde apporte en dot la seigneurie de *Romerics*. Enregistré à la cour féodale le 19 sept. 1640 à la demande de Franch. Anne de Viefville, dame de Bossu, veuve dudit seigneur Phel. de Kiverain.

1641, 3 août. Noble dame madame Fr. Anne de la Viefville, veuve de Ph. de Kevrain, fait relief de son usufruit sur Bossu, *Ste-Aldegonde-à-Fraignes*, la *prévôté et tierce seigneurie de Couvin*, les *bois de Parchoniers*, *Mery et Peische*.

1654, 30 mai. Messire Pierre Philippe de la Viefville, chevalier, seigneur de Romery, Cambresie, etc., mambour de Charles Philippes Claude de Kevrain, seigneur de Boussu, son petit-fils, fils de Ph. de Kevrain et d'Anne de la Viefville, fait relief de la seigneurie de Bossu, de la seigneurie et dîme de *Sainte-Monegonde-à-Fraigne*, de la *prévôté et tierce seigneurie de Couvent*, des *bois de Parchoniers*, *Mery et Paische*.

1675, 26 oct. Charles Philippe Claude de Quiévrain laisse par testament sa seigneurie de Boussut et les biens qui lui viennent de la succession de sa tante Anne de Marotte, à son cousin le le seigneur d'Acos.

1677, 8 févr. Noble seigneur Michel Anthoine de Guiévrain Marotte, seigneur d'Acos, Bossus en Fagne, frère de feu noble seigneur Louys d'Acos, fait relief de Boussu, *S^{te}-Aldegonde* et d'une partie du *bois des Parchoniers* sous la mairie de Pesche.

1677, 11 févr. Le seigneur Michel François de Rhonnay, écuyer, seigneur de Sainzelles, etc., fait relief comme mambour de Jean Baptiste de Rhonnay, son fils, engendré en dame Anne Marie Françoise de Bucquoy, sa femme, de la seigneurie de Bossu en Fagne, par décès de Charles de Kiévrain, et des seigneuries de *Terics*, *Wallincourt* et *Ciply*.

1721, 22 sept. ; 1725, 12 mars. Noble et généreux seigneur Gille Antoine de Kiénvrain de Marotte, seigneur de Acoz, etc., fait relief de Bossu en Fagne, *Ste-Adelgonde* et d'une partie du *bois des Parchoniers*.

1726, 29 juil. Messire Jean Michel de Kiénvrain de Marotte, fait relief des trois mêmes seigneuries par décès de Gille Antoine de Kiénvrain.

1744, 12 mars. Noble seigneur Jean Michel comte de Kiénvrain, prévôt héréditaire de la ville et châtellenie de Couvin, seigneur de Bossu en Fagne, de *Ste-Monegonde-à-Frasne*, du bois de *Parchoniers*, d'Acoz, Villers-Potterie, de la terre et franchise d'Opdorp, Calenelle, Lassus, etc., fait relief des trois mêmes seigneuries.

1745, 16 janv. Jean Bapt. Mich. de Kiénvrain engage ses biens, à noble damoiselle Charlotte baronne de Herve de Haltine, pour servir d'hypothèque à une rente de 555 fl. Bbt.

1751, 2 janv. Messire Jean Bapt. Mich. Valentin comte de Kiénvrain, engage la seigneurie à noble et illustre dame madame la baronne de Méan, née baronne de Herve, dame de Pailbe, des Avents, Montigny, etc., pour servir d'hypothèque à une rente de 240 fl. Bbt.

1759, 12 juin. Noble et illustre dame Marie Thérèse Josephe comtesse douarière de Kiénvrain, dame de Bossu en Fagne, Acoz, Calenelle, *Ste-Monegonde-à-Franes*, Villers-la-Poterie, prévôte héréditaire et tierce dame de la ville et châtellenie de Couvin, née baronne de Bustanzi, fait relief des trois mêmes seigneuries, par décès de son mari Jean Baptiste Michel Valentin de Marotte, comte de Kiénvrain.

1760, 17 juil. Messire Michel Joseph d'Udekem, écuyer, seigneur de Guertahin, fait relief des trois mêmes seigneuries comme cousin germain de Jean Michel de Kiénvrain de Marotte, mort ab intestat.

1760, 29 nov. Mich. Jos. d'Udekem donne à son fils cadet messire Ferdinand Philippe Joseph d'Udekem, écuyer et sub-

stitut bourgmestre de la chef ville de Louvain : 1° de la prévôté et tierce seigneurie de *Couvin* ; 2° des seigneuries de Bossu en Fagne et de *Ste-Monegonde* ; 3° de sa part du bois des *Parcho-niers* ; ledit Ferdinand fait relief le 18 décembre suivant.

1762, 1^{er} mai. Messire Pierre Maximilien Joseph d'Udekem, capitaine au régiment d'Arsch au service de S. M. I. et R., fait relief des quatre seigneuries, par décès de Mich. Jos. d'Udekem, son père.

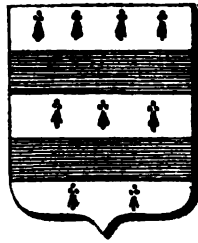
1765, 16 mars. Messires Ferdinand Philippe Joseph d'Udekem, écuyer, bourgmestre de la chef ville de Louvain et P. Max. Jos. d'Udekem, capitaine, son frère, font relief chacun de la moitié des quatre seigneuries.

1769, 14 juin. Très-noble dame Lucie Thérèse de Villegas, baronne douarière de messire Ignace Philibert Hoens, baron de Bustancy, constituée par noble damoiselle Suzanne Catherine Hoens, baronne de Bustancy, héritière présomptive de Marie Th. Jos. Hoens, baronne de Bustancy, douarière de Mich. Valentin Marotte, comte de Kuiévrain, sa sœur, fait relief des quatre seigneuries ; le 21 juin suivant elle transporte tous ses droits en faveur de ladite Luc. Th. de Villegas et confirme sa donation le 24.

1769, 22 juin. Noble seigneur Philippe Emmanuel de Marotte de Montigny, seigneur d'Ostin, fait relief des quatre seigneuries.

1780, 25 avr. Noble seigneur Hyacinthe Ferdinand Marie Philippe de Marotte de Montigny, seigneur d'Ostin, fait relief des quatre seigneuries.

1786, 21 avr. Madame Luc. Th. de Villégas, fait relief des quatre seigneuries.



BRAIVE (1).

1348 : Le chastiau et terre de Broive et toutes ses appartenances. — 1368 : Brueves. — 1402 : Maison, chasteau et forteresse de Broeves. — 1479 : Avec les fossés, etc. — 1652 : Hauteur, seigneurie, etc. — 1674 : Avec le vivier allentour. — 1711 : Droits de juridiction, haute, moyenne et basse, cour feudale, cens seigneuriaux, chapons, rentes, cense, maison, moulin banal, brassine banale, franche taverne, droit de mortement dans le village de Cyplet.

1348, 30 mai. Thieubault de Daulles, seigneur d'Elsées, chevalier, fait relief par reportation de messire Clarenbault, seigneur d'Autherive et par sentence de la cour.

1368, 5 nov. Clarenbault de Haulterive, chevalier, fait relief.

1402, 11 mars. Thiery de Momale fait relief par reportation de Hellin, fils de Robert de Latines, lequel avait relevé du temps de dame Marie de Lintres, sa femme, par reportation de messire Johan de Mollenbais, seigneur de Linsemiaul, chevalier.

1434, 26 sept. Messire Thiery, seigneur de Momalle et de Breyves, fait relief.

(¹) Commune rurale de la province de Liège, arrondissement de Waremme, près de l'ancienne chaussée des Romains (v. DELVAUX, *Diction. géogr.*, t. II, p. 48, et SAUMERY, *Délices*, etc., t. III, p. 433). — V. d'autres reliefs à la seigneurie de Herck-Saint-Lambert.

1479, 16 févr. Jacques, seigneur de Momale et de Breyves, fait relief.

1510, 22 févr. Noble homme Thiry, seigneur de Momale et de Breyve, fait relief.

1531, 12 avr. Henri de Mérode, écuyer, seigneur de Fologne, Burgileit, Cyplet, comte de Noville, seigneur de Moumale, Pouchoule, Herck-lez-Colmont, fait relief par décès de Thiery de Moumal, son beau-père.

1557, 18 déc. Noble homme Guillaume de Mérode, seigneur de Follogne, vicomte héréditaire de Looz, pair de Namur, haut-voué de Moxheron, seigneur de Cyplet, fait relief par suite du décès de Henri de Mérode, son père.

1570, 20 janv. Noble damoiselle Marguerite de Mérode, fille de Henri de Mérode, fait relief par décès de Guillaume, son frère.

1576, 29 oct. Marguerite de Mérode fait transport à noble Jean de Berlooz, fils de Guillaume de Berloz, seigneur de Keerberghen, son cousin, à la réserve de son usufruit.

1635, 21 nov. Noble et généreux seigneur Jean de Borgongne, seigneur de Berguilé, Braive, Cipllet, etc., gentilhomme de la chambre de S. A. le prince de Liège, fait relief par décès de ses père et mère.

1652, 8 avril. Noble et illustre seigneur Jean François d'Argenteau, vicomte de Looz, seigneur de Fologne et Moumale, fait relief par décès de Jean de Borgongne, seigneur de Bergilé, Braive, Cipllet, gentilhomme de la chambre de S. A. le prince de Liège, et en vertu du testament de Jean de Berlo, seigneur de Bergilé.

1674, 1^{er} juin. Noble et illustre seigneur Henri François baron d'Argenteau, comte de Noville, fait relief par décès de son père Jean François d'Argenteau, seigneur de Noville, Herck, etc.

1674, 1^{er} juin. Mademoiselle Agnès Ernestine née comtesse

de Rivière d'Arshot, vicomtesse de Looz, dame de Follogne, Moumale, Braive, veuve de Jean François d'Argenteau, fait relief par décès de son mari.

1698, 8 mars. Noble et illustre seigneur Gerard Ernest baron de Hoen de Cartils, seigneur de vieux Facquoumont, Schumen sur la Gueule, etc., fait relief de l'usufruit de noble et illustre dame madame Anne Agnès de Renesse d'Elderen, vicomtesse de Looz.

1699, 17 déc. Noble et illustre seigneur Florimond Claude comte de Mercy, vicomte de Looz, lieutenant-colonel commandant du régiment de Lorraine au service de S. M. I., aide-camp général de sadite Majesté et de l'empereur, fait relief par décès de Henri François d'Argenteau et en vertu du testament de Jean de Berlo.

1705, 27 janv. Le lieutenant de la cour féodale investit le comte de Mercy de la seigneurie de Braive, en vertu d'un décret du conseil impérial.

1711, 9 févr. Son Exc. monseigneur Florimond Claude comte de Mercy, vend à noble dame madame Marie de Stockem, douarière de noble seigneur Gerard Martin de Charles, conseiller ordinaire de S. A. le prince de Liège, les seigneuries de Braive et *Cyplet*, avec la haute vouerie de *Moxhe et Moxheron*.

1745, 25 janv. Madame Marie de Stockem fait relief.

1750, 9 déc. Noble seigneur Jean Baptiste Ignace de Ghéquier fait relief comme mari de noble dame madame Catherine Marguerite de Charles, héritière de madame Marie de Stockem, sa mère.

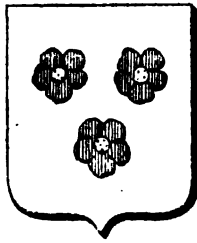
1751, 12 janv. Noble dame Catherine Marguerite de Charles, dame de Braive, Ciplet, haute-voueresse de Moxhe et Moxheron, fait donation de la seigneurie à son mari noble seigneur Jean-Bapt. Ignace de Ghéquier.

1756, 7 janv. Noble dame Catherine Marguerite de Charles, douarière de noble seigneur Jean Baptiste Ignaze de Ghéquier, fait relief.

1761, 29 déc. Monsieur Jean Philippe Joseph baron de Woot de Tinlot fait relief comme héritier de Catherine Marguerite de Charles.

1765, 9 févr. ; 1772, 13 juin ; 1785, 13 déc. Noble seigneur Jean Philippe Joseph baron de Woot de Tinlot, fait relief.

1787, 17 juil. Madame M. A. L. A. comtesse de Nassau Corroy, héritière de J. Ph. Jos. de Woot de Tinlot, dame de Braive et Cipllet, fait relief.



BRUMAGNE (1).

1380 : La ville, maison, court et toute la terre de Brimaigne sur Meuse à toutes les appendices. — 1390 : terre de Brymaingne avec tous les émoluments, dimes, patronages, etc. — 1414 : Manoir, cens, prés, bois, eaux, hommaiges, fiefs, etc. — 1469 : Hauteur, seigneurie, etc. — 1517 : Maison forte, etc. — 1518 : Brumagne en la comté et banlieue de Namur.

1373, 29 juil. Messire Wilheame sire de Spontin reconnaît devoir à damoiselle Marie de Wavere, fille de dame Juliane de Brumangne, une rente sur sa terre de Brumagne.

1380, 7 déc. Dame Marie de Borset, femme de messire Willem, seigneur de Spontin, dit Lardinois, chevalier, fait relief de son usufruit.

1385, 19 mars. Messire Wileame li Ardenois, seigneur de Spontin et de Wavere fait relief par succession de messire Wileame de Spontin, son père.

1390, 2 nov. Jacquemien de Bossimé, pannetier héréditaire du comté de Namur, fait relief, puis transporte la terre à messire Baudewien Bureal de Juppeleu, seigneur de Geave et du château de Boneffe, sauf l'usufruit de dame Marie de Sensaly,

(1) Dépendance de la commune de Live, arrondissement de Namur (V. SAUMERY, *Délices*, etc., t. II, p. 99. — V. d'autres reliefs à la seigneurie de Corières.

veuve de Willeame Lardenoys, seigneur de Spontien, et femme de messire Jehan, seigneur de Sensaly, chevalier.

1391, 30 sept. Messire Baudewien Buréal de Boneffe, sire de Geaves, chevalier, fait relief par reportation de Jacquemien de Bossimé.

1414, 13 nov. Johan dit Burkin de Boneffe, fait relief par reportation de messire Philippe Buréal de Boneffe, son père, à la réserve de l'usufruit de dame Yolande Jeyes, sa mère.

1422, 31 déc. Yoland, dame de Jeyves, veuve de Baud. Buréal de Boneffe, fait transport de la seigneurie à son fils Evrard de Boneffe, lequel s'en déssaisit à son tour en faveur de Thiery Bonnam, bourgeois de Namur.

1444, 25 mai. Thiery Bonam le jeune, fils de Thiery Bonam, échevin de Namur, fait relief par reportation de son père à propos de son mariage,

1468, 27 juillet. Thiry Bonam, maire de Namur, fait relief par décès de son père Thiry.

1517, 29 oct. Philippe, fils aîné de messire Thiry Bounam, chevalier, seigneur de Brumagne, haut-voué de Méhagne et maieur de Namur, fait relief par décès de son père.

1517, 29 oct. Philippe Bonam fait transport de la seigneurie en faveur de messire Jean Salmier, seigneur de Chaleux, Vezin, chevalier, avec pouvoir de retrait.

1518, 5 juin. Johan d'Argenteau, écuyer, seigneur d'Ochain, fait relief comme mari de madame Anne de Longchamps, veuve en premières noces de Thiry Bonam.

1518, 28 août. Philippe Bonnam reconnaît l'usufruit que Anne de Longchamps, sa mère, possède sur Brumagne.

1518, 15 nov. Philippe Bonnam renonce au droit de retrait qu'il s'était réservé envers Jean Salmier.

1520, 20 juin. Jean d'Argenteau, mari d'Anne de Longchamps, proteste contre l'aliénation, sans son consentement, de l'usufruit de sa femme en faveur de Jean de Salmier; il est débouté de sa demande.

1532, 29 mai. Noble et vaillant homme Guillaume de Galoppe, seigneur de Longchamps, mari de demoiselle Anne Bonam, dame d'Ochen, Brumagne, etc., fille de Thiry Bonam et d'Anne de Longchamps, fait relief par décès de son beau-père et de sa femme.

1532, 22 nov. Messire Johan Psalmier, chevalier, seigneur de Brumagne, fait relief en vertu de la saisie qu'il a obtenue le 2 décembre 1518 ; le lendemain il déclare que ce fief n'importe pas la souveraineté à savoir *de corde et de sangne*, laquelle est mouvante de S. M. I. comme comte de Namur.

1533, 29 mars. Guillaume de Galoppe et Jean Salmier entrent en accomodement pour éviter des procès; le premier renonce à ses droits sur Brumagne moyennant une rente de 72 florins.

1534, 26 mai. Dame Adrienne de Wallincourt, veuve de Jean Psalmier, fait relief de son usufruit.

1538, 25 sept. Jean Mathieu, seigneur de Ronchines, mayeur d'Ouffey et échevin de Namur, fait relief de l'usufruit de sa femme Adrienne de Wallincourt.

1544, 13 mai. Pierre, fils de messire Jean Psalmier en son second mariage, fait relief.

1548, 19 juin. Pierre Salmier rachète la rente de 72 florins que son père devait à Guillaume de Galoppe.

1559, 3 mai. Noble homme Pierre Salmier, seigneur de Brumagne, fait relief.

1572, 21 avr. Messire Pierre Salmier, chevalier, engage la seigneurie à messire Johan d'Eve, chevalier, seigneur de Loyers, capitaine de Dinant.

1583, 10 juil. Pierre de Psalmier, seigneur de Lyvez, Wolf-saghe, etc., fait relief de son usufruit, puis le transporte en faveur de madame Hélaine, sa fille, qui l'engage à son tour à madame Jacqueline de Berloz, veuve de Jean d'Eve, pour servir d'hypothèque à 320 florins.

1587, 8 juil. Noble dame Jacqueline de Berloz, dame de Loyers, ayant été saisie de la seigneurie pour faute de paiement

de la part de Pierre Salmier et d'Helaine, sa femme, noble seigneur messire Nicolas de Salmier, chevalier, seigneur de Melroy, Challeux, Dorines, etc., en fait purgement par voie deret rait lignager.

1599, 13 janv. Nic. de Salmier, fait relief en vertu du retrait susdit, puis transporte la seigneurie à noble et honoré seigneur Henri d'Eynetten, écuyer, seigneur de Tinloz, Aubée, mari de noble dame Helayne de Salmier.

1615, 5 janv. Noble et généreux seigneur Philippe de Salmier, chevalier, seigneur de Melroy, Chaleu, Brumaingne, fils de Nic. de Salmier et de noble dame Agnès de Marbaix de Loverval, fait relief par décès d'Helayne de Salmier, veuve de Henri d'Eynetten, sa cousine, de damoiselle Helayne d'Eynetten, fille dudit Henri, et de Pierre de Salmier, son grand oncle paternel.

1623, 3 oct. Convenances de mariage entre noble et généreux seigneur Charle d'Eynatten, fils de noble et généreux seigneur Henri d'Eynatten, seigneur d'Abée, et noble et généreuse dame madame Jenne de Bombaix, veuve de noble seigneur Jean de Courtjoye; le susdit seigneur Henri donne en dot à son fils les droits qu'il peut avoir sur la seigneurie de Brumagne en vertu du purgement de saisie qu'il en a fait avec madame Helayne de Salmier, sa deuxième femme.

1627, 17 mars. Charles d'Eynatten fait relief.

1629, 5 janv. Noble et généreux seigneur Jean de Eynetten, seigneur d'Aubée, Tinloz, etc., héritier de noble et généreux seigneur Charles de Eynetten, seigneur de Brumagne, son frère, rachète au collège van Dalle de Louvain 200 florins de Brabant que ledit collège avait acquis, le 20 juin, du noble seigneur Jean d'Eve, écuyer, seigneur de Loyers, et du seigneur Franç. d'Eve, écuyer, tuteurs du seigneur Jean de Salmier, fils de noble seigneur messire Pier de Salmier, chevalier, seigneur de Brumagne.

1630, 25 mai. Testament de Jenne de Bombaix et de Charles d'Eynatten, par lequel ils laissent leurs biens au dernier survivant,

pour retourner ensuite aux enfants du seigneur Jean de Courtejoie, seigneur de Grâce, et de madame Marguerite Bombaix, sa femme, sœur de ladite Jenne.

1631, 24 mars. Jenne de Bombaix, dame de Brumangne, Live, etc., veuve de Charles d'Eynetten, fait relief.

1631, 2 avril. Jenne de Bombaix fait ajourner noble et généreux seigneur Jean d'Eynatten, seigneur d'Abée, Tinloz, etc., pour produire le traité de mariage passé le 3 oct. 1623 entre la dite Jenne et Charles, et leur testament du 25 mai 1630, et les faire mettre en garde de loi; ce qui fut fait le 11 suivant après un interrogatoire de témoins sur l'authenticité de cet acte.

1631, 16 oct. Jenne de Bombays, dans le but d'éviter des procès, fait transport à Jean d'Eynatten, son beau-frère, de tous les droits qu'elle peut avoir sur la seigneurie, sauf l'usufruit, pour une rente viagère et certains droits qu'elle spécifie; ensuite de quoi le dit Jean d'Eynatten fait relief le 18 suivant.

1640, 21 juil. Noble et généreux seigneur Charles de Salmier, dit de Melroys, seigneur de Melroys, Challeux, etc., fait relief.

1662, 2 déc. Charles de Salmier, baron de Hosden, seigneur de Melroy, Brumagne, Ville en Hesbaye, etc., engage la seigneurie à Nic. Cuvelier, avocat, pour servir d'hypothèque à une rente.

1673, 13 mai. Convenances de mariage entre noble et généreux seigneur Philippe de Marbays, capitaine d'infanterie au service de S. M., et noble et généreuse damoiselle mademoiselle Ermeline de Salmier, dame de Brumagne, Lines, etc.; ils apportent tous leurs biens en dot.

1727, 2 sept. Philippe de Marbais, président du conseil souverain du Hainaut, fait relief.

1746, 26 janv. Noble dame madame Anne Albertine, douairière de Phil. de Marbais, née comtesse de Corswarem, fait relief de son usufruit.

1762, 4 janv. Noble seigneur Bernard François de Marbais, seigneur de Lives, de Mauroy, etc., fils d'Anne Albertine de Marbais, fait relief.

1765, 20 mars. Très-noble, très-illustre et généreux seigneur messire Bernard François né de Marbais, chevalier, comte de Bornhem et de Nyelle, vicomte de Dourlens, Mauroy et Smerpont, seigneur de Brumagne, Lisvres, Marickerque, Bertel, Bauprez, Leupegem, Donck et Landelis, haut voué de Hameau et Ginglehin, gentilhomme de la province de Namur, fait relief.

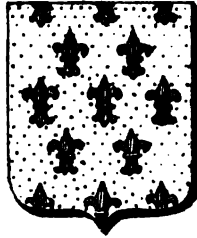
1772, 16 juil. Messire Nicolas Ignace de Woelmont, seigneur de Soiron, Hembrenne, fait relief comme cousin germain et héritier de messire B. Fr. de Marbais, comte de Bornhem.

1772, 31 août. Messire Nic. Ign. de Woelmont et madame Angélique Thérèse comtesse d'Argenteau, sa femme, font transport de la seigneurie en faveur de messire Nicolas Constant de Woelmont, seigneur d'Yvoir, Winée et de Frocour, leur cousin germain.

1772, 25 nov. Convenances de mariage entre très-noble et illustre seigneur messire Bernard François de Marbais, chevalier, seigneur de Brumagne, Live, Mauroy, Smerpont, etc., fils de très-noble et illustre seigneur Philippe de Marbais, chevalier, et de très-noble et illustre dame Anne Albertine Ignace Josèphe née comtesse de Corswarem-Looz, et très-noble et illustre dame Marie Françoise Josèphe de Rouveroit, chanoinesse d'Andenne, fille de très-noble et illustre seigneur messire Henry Joachim baron de Rouveroit et de Pamel, sire d'Audenarde et premier pair de Flandres, chambellan de S. M. I., et de très-noble et illustre dame Charlotte Gabrielle née comtesse de Watteville de Conflans; les futurs époux apportent respectivement tous leurs biens en dot et notamment la seigneurie de Brumagne.

1773, 5 févr. Monsieur Charles Antoine de Rossius, seigneur d'Humain, ancien bourgmestre de Liège, constitué par très-noble et illustre dame madame Marie Françoise Josèphe Gabrielle baronne de Rouveroy de Pamel, douarière du seigneur Bernard François de Marbais, fait relief de l'usufruit de ladite dame.

1773, 11 mars. Nic. Const. de Woelmont, seigneur foncier de Frocour, etc., fait relief.



BUISSONVILLE (1).

1453 : Terre, hauteur et seigneurie. — **1456** : cens, rentes, revenues, droitures, prouffils et émolumens, adventures et forfaictures.

1453, 1^{er} oct. Jean de Heinsberg, évêque de Liège, donne la seigneurie à Jean dit Charpentier, seigneur de Haversaing, pour une rente de six muids de froment.

1456, 22 août. Jean dit Carpentier, bourgeois de Dinant, fait relief.

1467, 21 août ; **1511**, 3 avr. Jehan dit Charpentier, fils aîné de Jehan dit Charpentier, fait relief par décès de son père.

1511, 4 août. Sire Antoine Charpentier, fils aîné de Jehan dit Charpentier, fait donation de la seigneurie à son frère cadet Jean, en convenances de mariage, sauf l'usufruit d'Agnès, sa mère.

1538, 19 juin ; **1548**, 15 juin ; **1558**, 16 juin. Noble homme Jehan dit Carpentier, seigneur de Haversain, fait relief de Buissonville et *Haversain*.

(1) Commune de la province de Namur, arrondissement de Dinant, à 1 1/2 lieues de Rochefort. — Cette seigneurie porto aussi les armes de Baillonville.

1563, 27 avril. Noble homme Hubert dit Charpentier fait relief de Buissonville et *Haversain*, par décès de Jean dit Charpentier, son père.

1566, 15 mai. Noble homme Jehan dit Charpentier, fait relief de Buissonville et *Haversain*.

1583, 28 oct. Honoré seigneur Hubert dit Charpentier, seigneur de Humain, Haye, etc., fait relief de Buissonville et *Haversain*.

1612, 3 avr. ; 1613, 27 sept. Noble et honoré seigneur Houbert de Waha, fils de noble et honoré seigneur Nicolas de Waha, seigneur de Haversen, Buissonville, et de noble dame mademoiselle Catherine de Fyenne, fait relief de Buissonville et *Haversain*, par décès de ses parents, de noble homme Houbert le Charpentier et de noble dame mademoiselle Hellayne de Viron, ses grands oncle et tante.

1684, 11 déc. Noble et illustre seigneur Hubert de Waha, seigneur de Tamine, haut voué de Fronville, fait relief de Buissonville et *Haversain*.

1720, 11 juin ; 1725, 8 oct. Noble dame madame Marie Catherine née baronne de Freymersdorff de Putzfels, veuve de messire Englebert Hubert baron de Waha de Fronville (fils de Hubert de Waha) fait relief de son usufruit sur Buissonville, *Haversain*, la vouerie de *Fronville* et la tour de *Vérenne*.

1740, 21 mai. Son Exc. Charles Emanuel Joseph prince de Gavre, marquis d'Aiseau, seigneur de Verenne, fait relief.

1744, 25 août ; 1766, 30 avril ; 1772, 27 juin. Ch. Em. Jos. prince de Gavre, gouverneur de la province de Namur, fait relief.

1774, 16 sept. ; 1786, 1^{er} avril. Très-noble et très-illustre seigneur François Joseph Rase prince de Gavre, marquis d'Aiseau, gouverneur de la ville et province de Namur, fait relief.



BUSIN ET FAILON (1).

1319 : Le menue diesme de Busiens et de Fellons avecq toutes ses appartenances. — 1345 : la grosse et menue disme des villes de Busin et de Fenlon valant annuellement environ 80 muids d'épeautre et d'avoine. — 1347 : Frelons. — 1497 : le fief condist de Buzin et de Feron a toutes ses droitures. — 1542 : Maisson, porpris, assise, terre, hauteur et segnourie de Busin et Failon laquelle est un membre du comté de Rochefort, toute justice haute, moienne et basse, avec la la juridiction, cens, rentes, revenus, émolumens, adventures, grains, froment, espielt, soielle, awaine, orges, moultur, argent, chappons, pouilles, gelines, preis, terres labourables ou waighe, en tris, bois, hayes ou sartaige, en yeawe, riviery, mollins, vivier, peicherie, amendes, fourfassons, etc. — 1665 : seigneurie de Busin et Failon gisante au quartier de Condros.

1319, 21 déc. Wauthier de Vervoy, fait relief par reportation de messire Danial de Blise, chevalier.

1320, 26 nov. Daniau de Blise fait relief d'une rente de 10 muids d'épeautre hypothéquée sur la menue dñme de Busin et de Fenlon, par reportation de Werri Lardenois de Huy, qui en avait fait retrait lignager hors des mains de Hustin, fils de Johan de Chierf, chevalier, comme mari de la veuve de Wautier de Verve (celui-ci l'avait achetée de son vivant audit Daniau).

(1) Près de Rochefort en Condros. — Cette terre a aussi porté pour armes : écartelé aux 1 et 4 d'or à l'aigle de gueules, armé et beccqué d'azur ; aux 2 et 3 de la Marck, chargé en abîme d'un écusson d'argent fascé d'azur, chargé sur le tout d'un lion de gueules (Le Fort, vol. XIII, p. 44).

1345, 8 août. Dame Juliane de Longcamps, veuve de Dinial de Blise, fait relief par succession de son mari et décès de son fils Danial, qui en avait l'usufruit.

1347, 14 déc. Messire Wautier de Juppleu, chevalier, fait relief par reportation de Daniau de Blise.

1403, 7 juil. Messire Anssiau de Sorées, prévôt de Chiney, fait relief par reportation de messire Willeaume de Schendermalle, chevalier, lequel avait fait relief par décès de Wathier de Juppleu et de dame Blanche, sa femme, ses grand père et grand mère.

1414, 23 juin ; 1421, 25 juin. Johan de Sorées fait relief par décès d'Anseal de Sorées, son oncle.

1476, 22 juil. Damoiselle Sibille de Monen, dame de Nettinez, veuve de Jehan de Sorée, fait relief de son usufruit avec son fils aîné Baldry, seigneur de Sorée.

1497, 2 août. Bernart de Cheyn, écuyer, fait relief par résignation de Johan de Sorey qui lui donne le fief en engagère.

1505, 23 juil. Bernart de Chéou transporte pour une somme d'argent le fief à Johan de Sorées, lequel le reporte à l'abbé St-Hubert en Ardennes.

1515, 22 juin. Johan de Sorées renonce pour 200 florins et 20 Philippes d'or à la dîme de Buzin et de Fellon, en faveur de l'abbé de St-Hubert.

1542, 14 avril. Corneil de Berg, prince-évêque de Liège, consent à la donation de ce fief par son cher cousin Loys de la Marck, comte de Rochefort et de Montahu, seigneur d'Agimont, Herbemont, Orsymont, etc., et par dame Elisabeth d'Autriche, fille de très-excellente mémoire l'empereur Maximilien, en faveur d'Artus, fils naturel dudit Loys et de damoiselle Catherine de Choux ; ledit Artus fait relief le lendemain.

1545, 23 oct. Loys, fils d'Artus De la Marck, fait relief.

1554, 12 avr. Loys de la Marck engage la seigneurie à honorable homme Johan Lambert, prévôt de Durbuy, pour servir d'hypothèque à une reute de 20 florins.

1555, 19 juin. Noble et vaillant Henri de Berlaimont dit de Floyon, drossart de Stockem, rachète à Johan Lambert, son proche parent par sa femme, la rente susdite.

1555, 20 nov. Loys de la Marck engage la seigneurie à Dirick Bex, bourgeois de Liège, pour servir d'hypothèque à une rente de 27 muids d'épeautre.

1556, 15 sept. Henri de Berlamont est mis en possession de la seigneurie pour faute de paiement d'une rente de 20 florins par Loys de la Marck.

1557, 4 janv Henri de Berlaimont, seigneur de petit Modalve et grand mayeur de Liège, fait transport de la seigneurie à Dirick Bex pour une rente de 20 florins.

1557, 29 avr. Diric Bex fait transport de la seigneurie à Loys de la Marck, lequel la reporte à Jean Lambert pour 3400 florins.

1557, 20 nov. Jean Lambert, seigneur de Busin et Failhon, engage le fief à Henri de Berlaimont pour servir d'hypothèque à une rente de 36 florins.

1563, 6 avr. Loys de la Marck renonce en faveur de noble dame damoiselle Margaritte de la Falloize, au droit qu'il peut avoir sur la seigneurie.

1563, 12 mai. Noble homme Gérard de Hollongne, au nom de Marg. delle Falloize, sa mère (veuve en premières de noble homme Bauduin de Hollongne-az-Pierre, et en secondes noces de noble homme Damoiseau Johan de Sart, seigneur de Jehaing), rachète à Johan Lambert une rente de 36 florins affectée sur la seigneurie. Ce dernier y consent le 10 juillet suivant, mais Loys de la Marck, seigneur de Bussin et Faillon, et damoiselle Anne de Horion, sa femme, s'opposent à cet arrangement.

1570, 9 mars. Marg. de la Falloize dame de Jehain, Bussin et Faillon, engage la seigneurie à oes delle Vignette, hallier de Liège, pour servir d'hypothèque à une rente.

1571, 18 août. L'abbé de S. Hubert en Ardenne, fait relief des dîmes de Bussin et Fellon.

1572, 27 nov. Marg. de la Falloise, veuve de Jehan de Sart, fait relief de son usufruit.

1579, 6 mai. Gérard de Hollogne-aux-Pierres fait relief.

1614, 18 juin. Le seigneur bourgmestre Trappé fait relief.

1615, 13 avr. Honorable Herman Trappé, jadis bourgmestre de Liège, représentant Anthoine Romarin, marchand, son beau-frère, déclare qu'en l'an 1602 ledit Romarin avait été mis en possession de la seigneurie, pour faute de paiement d'une rente de 100 florins par noble et généreux seigneur Gérard de Luxembourg, seigneur de Hollogne-aux-Pierres, Bussin et Faillon, et qu'il avait ensuite fait transport audit Herman; et comme il se trouvait en procès avec noble dame madame Elisabeth de Bronchorst et Battembourg, veuve dudit Gérard, et avec le seigneur Bauduin de Luxembourg, leur fils, ledit Herman fait transport de la seigneurie à noble seigneur Jean de Méroede, seigneur de Johaing, Gossencourt, grand et souverain mayeur de Liège, lequel fait purgement de la saisie.

1632, 22 avr. Noble et généreux seigneur Bauduin de Luxembourg, seigneur de Hollongne-aux-Pierres, Bussin et Faillon, reconnaît devoir 1081 florins de Brabant à damoiselle Marie Albert, veuve d'honorable François Soucca, bourgeois de Liège.

1633, 10 mai. Baulduin de Luxembourg, seigneur de Hollogne-aux-Pierres, fait relief.

1638, 28 sept. Bauduin de Luxembourg fait donation de la seigneurie à noble seigneur Gerard de Luxembourg, son fils aîné.

1641, 10 avr. Honorable Jean Van Stochem, bourgeois de Liège, mari de damoiselle Oda Trappé, et tous les enfants de feu le bourgmestre Herman Trappé, font savoir que feu noble seigneur François de Vault, seigneur de Lozenge, mari de feu damoiselle Catharine Gerard, veuve dudit bourgmestre Trappé, avait obtenu saisie du fief au mois d'avril 1626 contre Bauduin de Luxembourg, pour faute de paiement d'une rente de 100 fl., et que le 25 mars dernier ledit Bauduin en avait fait purgement.

1651, 2 oct. Noble et généreux seigneur Gerard de Luxembourg, seigneur de Hollogne-aux-Pierres, Busin, Failon, etc.,

grand bailli de S. A. le prince de Liège et de son chapitre cathédral, engage la seigneurie à honorable Gilles Mathot, procureur de Liège, pour servir d'hypothèque à une rente.

1665, 11 mars. Noble et généreux seigneur Guillaume baron de Horion, seigneur de Colonster, fait relief en qualité de mam-bour de noble damoiselle Marie Gertrud de Luxembourg, fille de Gérard de Luxembourg.

1674, 8 mars. Noble et généreux seigneur Brochard Willem baron de Kinsky, seigneur de Hologne-aux-Pierres, Busin, Failon, etc., fait relief comme mari de Marie Gertrude de Luxembourg.

1677, 30 déc. Noble, illustre et généreux seigneur Guillaume Brockart baron de Kinski et noble, illustre et généreuse dame madame Marie Gertrude Ignace de Luxembourg, sa femme, vendent la seigneurie pour 32,000 florins de Brabant à noble, illustre et généreuse dame madame Marie Elisabeth de Royer, veuve de noble, illustre et généreux seigneur Richard de Hem-ricourt, seigneur de Seron, Meff, Waleff, etc.

1679, 6 janv. Messire François baron de Hautepenne et messire Guillaume Glaude baron de Hautepenne, oncle et grand oncle respectifs et tuteurs de noble damoiselle Marie Georgine Catherine de Hautepenne, fille de messire Philippe François baron de Hautepenne, seigneur de Barvaux, et de noble et illustre dame madame Madeleine de Hautepenne, sa femme, vendent les biens de leur pupille en Flandre, pour racheter la seigneurie en retrait lignager.

1679, 18 mars. Marie Georgine Cath. de Haultepenne relève la seigneurie après en avoir fait retrait lignager des mains d'E-lisabeth de Royer.

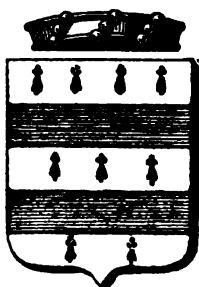
1706, 22 déc. Noble et illustre seigneur messire Maximilien Henri comte d'Aspremont de Lynden et du S. E., seigneur de la ville et franchise de Herve, Barvaux en Condros, Busin et Failon, fait relief comme mari de Marie Georgine de Haute-penne.

1733, 23 juin. Noble et généreux seigneur Guillaume Maurice baron de Kinski, fait relief d'un stier de mouture sur la seigneurie, lui dévolu par le décès de noble damoiselle Vincente Magdeleine de Luxembourg, fille de noble seigneur Bauduin de Luxembourg, seigneur de Hollogne, Busin, Failon, etc., sa tante.

1740, 17 juin. Noble et illustre seigneur Ferdinand Marie comte d'Aspremont de Lynden, seigneur de Barvaux, etc., fait relief de Busin et Failon, et de la *Thour sauvage à Havelange*, sénéchallerie et vouerie de *Bolluemont*.

1742, 2 mars; 1746, 4 avril; 1766, 25 juin; 1772, 7 sept. Madame Eve Isabelle Marie Renée née baronne de Walde, comtesse douairière de Ferd. Marie comte d'Aspremont, fait relief de Busin et Failon, *Havelange* et *Bolluemont*.

1786, 25 août. Monsieur le comte d'Aspremont de Linden et du S. E. R. fait relief.



CELLES ET FURFOZ (1).

1352 : Le chastiau de Celles, le moulin au desoubz, les bouveries de Celles et de Bries et toutes les appartenances. — 1372 : Terre, ville, haulteur et signorie. — 1424 : la forteche, maison, terres, preis, appartenanches et appendiches de Cellez, tant en haulteur, justiche, cens, rentes, comme aultrement. — 1514 : fortesse, tonlieu, winage, boix, riviars, corewées, etc. — 1559 : les cens de Foye, Bry, Houbailhe et Hubermont. — 1648 : Baronnie.

1352 (?), 21 févr. Rassekin, fils de messire Jackes de Celles, chevalier, fait relief par reportation de son père.

1372, 14 juin. Jean, évêque de Liège, fait savoir que messire Rassez de Celles, chevalier, donne en douaire à sa femme, madame Magriete, fille de noble homme monseigneur Ernoud de Agimont, seigneur de Tienes, chevalier, 300 florins de rente hypothéqués sur la terre de Celles.

1382, 10 déc. Messire Loys, seigneur de Harsées, fait relief par reportation de Jacquemin de Celles, écuyer, héritier de la terre de Celles ; il reconnaît le douaire de Margritte d'Agimont, femme de messire Willeme Proest, et veuve de Raes de Celles, frère dudit Jacquemin.

(1) Arrondissement de Dinant, province de Namur. (V. SAUMERY, *Délices*, etc., t III, p. 51.)

1383, 19 juil. Accord passé entre Loys, seigneur de Harsées, et Guil. Proest, en vertu duquel Marg. d'Agimont possédera le château de Celles sa vie durant, pour passer ensuite audit Louis.

1396, 18 juil. Rassekin, fils de Jacqueminet de Chelles, fait relief par décès de son père, sauf l'usufruit de dame Margriette de Looz, dame de Thyenes.

1421, 4 juil. Rasse, sire de Cellez, écuyer, fait relief.

1423, 8 avr. Rasse, sire de Celles, relève sur les champs entre Awaing et Spontin, la seigneurie, par reportation de Jehan Gossuin, maire de Bovingne, auquel il l'avait engagée ; puis il constitue à sa femme, damoiselle Agnès de Morialmés, sœur de Robert le Rouk, un douaire consistant en rentes de 211 muids d'épeautre et d'avoine, « 80 quartiers de lin, la pêche de Leche dont on rent par an, outre le détenage de ce que yauwe travaille, lx muys, de moture, un precian de V griffons et XIII livres de speisses ; item les iij bouvries assavoir le Wibailhe de Celles, le Ville et de Hubiermont ; toute le rente de lengne que un seigneur de Celles puet ardoir en sa fortresche de Celles par an, laqueille les masuyers de la terre doivent livrer à la porte de la fortresce susdite. »

1469, 15 déc. Loys de Ceelles, fils de Raesse, seigneur de Ceelles, fait relief par succession de son père.

1493, 3 mai. Noble et honoré seigneur Loys de Ceelles, écuyer, laisse par testament la seigneurie à sa fille Ysabeau, à condition que, si l'enfant dont était enceinte damoiselle Margrite de Roleit, sa femme, était un garçon, elle devrait la céder à son frère et se contenter de la seigneurie de *Viller-sur-Leche*. Ce testament, fait dans la maison et forteresse de Ceelles, dans une chambre haute près de la chapelle, nommée la chambre des Thiennes, fut présenté à la cour féodale le 20 septembre de l'année 1503 par la dite Ysabeau de Ceelles, qui fit ajourner à cet effet Jehan de Roleit, Robert seigneur de Monjardin, représentant noble dame Katherine de Fexhe, chevaleresse et dame de Roleit, dame

Jehenne de Croppet, chevaleresse, Jehan de Ceelles, seigneur de Grametines, dom Loys de Ceelles, prieur d'Awailhe, Joesse de Huyn et Catherine, sa femme.

1503, 8 juil. Jean de Hornes, évêque de Liège, fait savoir que Johan de Boullant, fils aîné de Rolé, a relevé les seigneuries de Ceelles et de *Villers-sur-Lesche* pour son neveu, Loys de Ceelles.

1511, 25 juil. ; 1538, 23 juin. Loys de Ceelles, fait relief par décès de Loys de Ceelles, son père.

1538, 18 oct. Cornille de Berghes, évêque de Liège, permet à Loys, seigneur de Ceeles, de Villeir-sur-Lesche et d'Enhay, haut-voué de Furfou, de disposer de ses fiefs comme il l'entend.

1540, 14 janv. Damoiselle Margaritte Coultreau, veuve de Loys de Ceelles, fait relief de l'usufruit des seigneuries de Ceeles et *Villeir-sur-Lesche*, et de l'avouerie de Furfolz.

1553, 29 mai. La même dame relève son usufruit sur les seigneuries de Ceelles, *Viller-sur-Lesche*, *Enchet* et *Furfolz* (Limites de la seigneurie de Celles).

1556, 8 févr. Damoisea Henry, fils de Loys de Ceelles et de Margaritte de Cottereau, fait relief des seigneuries de Ceelles, *Viller-sur-Lesche*, *Aunchet* et *Furfoulz*, par décès de ses parents et de damoisea Erard, son frère aîné ; après quoi il transporte par pure amitié celle de *Villeir-sur-Lesche* à son frère cadet, damoisea Loys de Ceelles.

1558, 12 mars. Noble homme Henry de Ceelles fait relief de Ceelles, *Enneheit* et *Furfol*.

1559, 20 mai. Henry de Ceelles apporte en mariage à damoiselle Jehenne, fille de feu noble homme Thiry, baron de Brandeborch, seigneur de Chesteau-Thiry et de dame Catherine de Liedekercke, les seigneuries de Ceelles, *Enneheid* et *Furfoz*.

1566, 10 juin. Noble dame Madame Jehenne de Brandeborg, veuve de Henry de Ceelles, relève son usufruit sur Ceelles, *Enheid* et *Furfoz*.

1584, 7 juil. Noble homme monseigneur Guilheame de Caron-

delet, seigneur de Crupet, haut voué de Fourfoz, fait relief de Ceelles, *Crupet, Ennehet* et *Furfolz*.

1586, 12 août; 1613, 24 oct. Noble homme seigneur Loys de Celles, fait relief de Celles, *Anechet* et *Fourfoulz*.

1648, 23 sept. Messire Andrien François baron de Ceelle, Ennehet, cède à mademoiselle Dorothee Thérèse de Ceelle, chanoinesse d'Andenne, sa sœur, tous les droits de purgement et autres qu'il peut avoir à la baronnie de Ceelle, à *Ennehet, Montigny le Tigneux* et à tous ses biens, lui dévolus par décès de ses parents et de messire Thiry de Ceelle, seigneur de Hun, chanoine de Saint-Lambert, son oncle.

1649, 6 oct. Thiry de Celle cède à Claude François de Celle, comte de Beaufort, son neveu, tous les droits qu'il peut avoir sur les seigneuries de Celle et *Enhet*, comme fils de Louys et frère de Guillaume, barons de Celle.

1649, 20 nov.; 1652, 27 nov. Noble seigneur Claude François baron de Celles, seigneur de Lapoigne, Besier, etc., fils de Robert baron de Celles, fait relief par décès de Louis baron de Celles, son grand père et des enfants de Guillaume de Celles, son oncle.

1650, 10 sept. Jean de Ramelot, commis de feu noble et généreux seigneur Louis baron de Ceelle, de ses fils Guillaume, seigneur d'Enheit, et Thiry, seigneur de Hun, de feue Madame Anne d'Oyembruge, dame douarière de Loppoigne, Baysy, Hason, Hatten, veuve de messire Glaude de la Bourlotte, produit le traité de mariage conclu le 10 février 1626 entre feu noble et généreux seigneur Robert de Ceelle, seigneur de Stienhault, et Madame Anne, fille de feu messire Claude de la Bourlotte, et le fait approuver par la cour.

1652, 27 nov.; 1660, 9 août. Claude François de Celles, seigneur de Lapoigne, Besier, etc., fait relief de Celles, *Enheit* et *Furfolz*.

1674, 24 sept. Noble et illustre dame Madame Anne de la

Bourlotte, comtesse de Beaufort, baronne de Celles et de Lo-poigne, fait relief de Celles, *Enneheid et Furfox*, par décès de Claude François, comte de Beaufort, son fils.

1674, 15 oct. Noble et illustre seigneur Théodore de Celles, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, fait relief de Celles, *Enheit et Furfox*, par décès de Claude François, son frère.

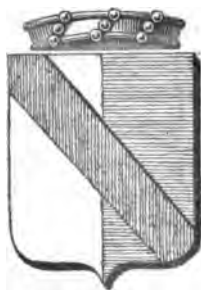
1680, 3 avril. Noble et illustre seigneur Albert de Celles, comte de Beaufort, fait relief par décès de Théodore, son frère.

1699, 17 juin; 1725, 26 mars. Noble et illustre seigneur Thierry François de Celles, comte de Beaufort, fait relief de Celles, *Enheid et Turfox*, par décès d'Albert, son père.

1731, 30 août. Convenances de mariage entre haut et puissant seigneur Hilarion comte de Beaufort et du Saint-Empire (fils aîné de très-haut et puissant seigneur messire François Théodore comte de Beaufort et du Saint-Empire, colonel d'un régiment au service des États, de la cité et du pays de Liège, gouverneur de la citadelle de Liège, baron de Celles, seigneur d'Enhet, Gendron, Foy, Boisseille, etc., et de feu très-noble et illustre dame madame Marie Thérèse de Waha de Haversain), et très-noble et illustre damoiselle Isabelle Thérèse Joseph baronne de Jacquier (fille aînée de noble et généreux seigneur messire Jacques Gabriel baron de Jacquier de Rosée, seigneur du ban d'Anthée, Goschenée, Jusaine, Langnesée, et de haute et puissante dame madame Marie Isabelle comtesse de Wignacourt); le dit Hilarion apportera dans la communauté, après la mort de son père, les seigneuries de Celles, *Enheid et Furfox*.

1737, 21 févr.; 1745, 9 janv.; 1766, 10 juil. Hilarion comte de Beaufort, baron de Celles, fait relief de Celles, *Enheit et Furfox*, par décès de Thierry de Celles, son père.

1771, 22 nov.; 1772, 21 nov.; 1785, 20 mai. Noble et illustre seigneur Jacques Ignace comte de Liedekercke, grand-mayeur de la ville de Maestrecht, mari de noble et illustre dame madame Robertine comtesse de Beaufort, fille aînée de messire Hilarion comte de Beaufort, fait relief de Celles, *Enheit et Furfox*.



CHAMONT ET GHISTOUL (1).

1315 : La ville, seigneurie et justice de Chamont en Braibant et toutes ses appartenances et appendiches, tant en cens, rentes, comme en quelconque autre manier. — **1356** : Haulteur, revenues, hommaiges, etc. — **1390** : Le terre de Chamont, fortreesche, etc. — **1421** : Maison, terres, etc. — **1431** : Prés, bois yauwes, héritaiges, huisines et aultres appartenances, droittures et redevalités, etc. — **1497** : Moulin, capons, deismes, etc. — **1452** : Chastellerie, justice haulte, moyenne et basse de Chalmont, terres laborables, huisinne, braserie, pluseurs fieffz, etc. — **1725** : Baronnie, etc.

1315, 21 avr. Arnoul, avoué de Hesbain, fait relief.

1356, 4 mai. Lanbiert d'Ouppey, chevalier, fait relief de Chamont et de *Gistoul* en vertu de ses convenances de mariage avec dame Aelis dame de Hermalles, et par décès de celle-ci.

1390, 4 oct. Johans, fils de feu messire Lambert seigneur d'Uppey, chevalier, fait relief par reportation de messire Adan seigneur d'Uppey, fils aîné dudit Lambert.

1416, 7 févr. Messire Adam d'Uppey, chevalier, fait relief de Chamont et *Gistou* par décès de messire Johan de Chamont, son frère.

1421, 21 mai. Adam d'Uppey engage pour 500 florins à Bauquin de Glimes, écuyer, l'usufruit qu'il possède sur la sei-

(1) Arrondissement de Nivelles, province de Brabant.

gnerie de Chaumont, réservé le douaire de dame Ysabial de Glymes, tante dudit Bauduin. Le 29 juin 1422, il constitue une nouvelle engagère pour mille florins.

1431, 13 déc. Jehan seigneur de Thillich et d'Oprebais, écuyer, fait relief par reportation d'Ysabial de Glymes, veuve de Jehan d'Uppey.

1437, 5 mars. Noble dame Jehenne de Scoenevelle, veuve de messire Renart de Mommalle, seigneur d'Eynetines et de Mouffrin, chevalier, et Willeam de Mommalle, son fils, après avoir fait relief de la seigneurie, en font transport à noble homme Bauduin de Sébourcq, seigneur de Fontaines et de Melen, écuyer, mambour d'Ysabial de Glymes, par ordonnance de la cour féodale et en vertu d'un ancien accord.

1452, 20 janv. Frère Jehan Beauduin, prieur du monastère Bonne-Espérance en Haynnau, fait relief de Chaumont et de *Gistoul*, dévolus audit monastère en vertu d'un jugement de la cour féodale.

1465, 17 août. Frère Pierre du Fossé, abbé de N. D. de Bonne-Espérance, fait relief.

1475, 23 oct. Jean le Hurt de Schoenneyck fait relief de la seigneurie telle que la possédait Adam d'Oupey.

1497, 4 janv. Messire Nicolle de Merdorp, abbé de Bonne-Espérance, fait relief.

1510, 28 oct.; 1524, 21 juil. Messire Johan Coirnu, abbé de Bonne-Espérance, fait relief.

1537, 29 juin. Révérend père damp Johan d'Eppe, abbé de Bonne-Espérance, fait relief. Le 23 août 1538, le même abbé relève Chamont et *Ghestoul*.

1552, 16 janv. Jehan, abbé de Bonne-Espérance au diocèse de Cambrai, fait relief.

1557, 23 oct. Pierre, abbé de Bonne-Espérance, fait relief et donne dénombrement de la seigneurie.

1576, 4 déc. Révérend père messire Jehan, abbé de Bonne-Espérance, fait relief et donne dénombrement.

1657, 27 oct. Révérend Augustin de Feleries, abbé de Bonne-Espérance, fait relief.

1671, 22 oct. Révérend Englebert Maghe, abbé de Bonne-Espérance, fait relief.

, 1709, 22 août. Très-révérend frère Jean Patoul, abbé de Bonne-Espérance, fait relief.

1725, 13 oct.; 1749, 10 nov. Très-révérend seigneur Jérôme Petit, abbé de Bonne-Espérance, baron et seigneur de Chaumont et Ghistoul, fait relief.

1753, 31 août ; 1766, 12 nov. ; 1772, 19 sept. Très-révérend seigneur Adrien Housse, abbé de Bonne-Espérance, fait relief. (Dénombrement).

1773, 4 août ; 1788, 8 nov. Le révérendissime seigneur frère Bonaventure d'Aublain, abbé de Bonne-Espérance, fait relief. (Dénombrement).



COLONSTER (1).

1400 : Le maison de Collonster, atout l bonniers de bois séant priès d'iceli maison et tennant jusques au rieu de Florenville et XViiij bonniers de terre erulle en deux pieches, desquelles l'une a noin le terre de Huy et l'autre le Cressenièrre. — 1512 : La forte maison, preis, terres, boix, appendices et appartenances. — 1521 : Cheruage, profis, émolumens, appendices et appartenances. — 1575 : hayes, héritaiges, etc. — 1638 : Chesteau, terre, haulteur, seigneurie, etc. — 1781 : haute, moyenne et basse justice, etc. — 1788 : Chapelle, bâtimens, les fermes de Sart, Tilff et Sainval dite Chainva, deux Iles à foin, etc.

1400, 22 août. Damme Cécille, fille de feu messire Gilles Gillar, chevalier, avec Johan Surllet, chevalier, son mambour, fait relief par décès de Radoul de Colonster, son cousin, et en vertu du testament de messire Louys de Collonster, chanoine de Liège, lequel avait fait accord avec dame Katherine, mère de ladite Cécille.

1457, 2 juil. Stas Chabot, souverain-mayeur de Liège, fait relief de Colonster et de tous autres biens relevant de l'évêché de Liège et du comté de Looz.

1475, 3 déc. Olivier, b(âtard) de Wezemale, en qualité de mambour de Gerart d'Odeur dit de Werfezées, enfant mineur,

(1) Arrondissement et province de Liège. (V. SAUMERY, *Délices*, etc., t. III, p. 303 ; BOVY, *Promenades*, etc., t. II, p. 165). On trouve aussi ces armoiries chargées en chef d'un pigeon d'or.

relève la maison par reportation de vénérable seigneur messire Arnould de Hamalle dit d'Odeur, chantre de St-Lambert, seigneur de Werfezées.

1478, 2 avr. Messire Willem de Sombreff, chevalier, seigneur de Rekem et Kerpen, fait relief en vertu du testament de damoiselle Ellis, veuve de Stassin Chabot.

1484, 22 nov. Messire Ghisbrecht van Wachtendonck, chevalier, comme mari de dame Marie, veuve de Willem de Sombreffe, fait relief; après quoi il fait transport à Daniel de Noenheim, fils de Henri de Noenheim.

1506, 15 déc. Vénérable homme maître Johan Paell, docteur, chanoine de Saint-Lambert, relève comme il l'avait fait sous l'évêque Jean de Hornes. Le lendemain ledit Paell et noble homme Daniel de Nonnengem déclarent s'en rapporter au jugement de la cour pour le procès qu'ils ont au sujet de la maison de Colonster.

1512, 5 juin. Noble homme Everard comte de la Marck d'Arembergh, seigneur de Mirwart, etc., fait relief par simple résignation de Daniel de Nuenhem. Le 13 juin suivant, ledit Everard transporte le fief à Hubert de Fanchon, le jeune, mari de damoiselle Magdalenne de Zuwinkeris, pour servir d'hypothèque à une rente de 500 florins pendant la vie de la dite Magdalenne, à telle condition que si celle-ci venait à mourir, la terre retournerait aussitôt audit comte ou à ses hoirs.

1516, 25 juin. Noble et très-honoré seigneur monseigneur Everar comte de la Marck d'Arembergh, seigneur de Mirwart, Neufchastea, Loingpreit, Villance, etc., déclare que, pour la somme de 100 florins que vient de lui payer Hubert de Fanchon, le jeune, il accorde à celui-ci pour sa vie durant, la possession de Colonster qu'il avait achetée de ses deniers en plein siège de mariage.

1521, 21 juin. Everart comte de la Marck et d'Arembergh, souverain-mayeur de Liège, déclare avoir promis à damoiselle

Magdaleine, sa fille, dans ses convenances de mariage avec Gerard de Goore, 500 florins de Brabant; en garantie de laquelle somme il lui avait engagé sa terre de Collonster pour, à faute de paiement, en prendre possession après le décès de Hubert de Fanchon et de Magdaleine de Zuynkeris, jusqu'à satisfaction desdits 500 florins; cela fait, il autorise son frère monseigneur Robert comte de la Marck et d'Arembergh, seigneur d'Aigremont, Bouchoult, Humbeeck, vicomte de Bruxelles, haut-voué de Hesbain, maréchal héréditaire de Hollande, sénéchal de Lymborgh, de Dolhain, etc., de payer audit Gérard et à sa future épouse les susdits 500 florins pour être lui-même surrogé en leur lieu et place dans les droits que ledit comte Everard leur avait donné.

1524, 23 avr. Everard comte de la Marck et d'Aremberck, fait donation de Collonster à Conrard de Horion, mari de sa fille Magdalenne.

1538, 23 juin. Conrard de Horion fait relief à la joyeuse entrée de Cornille de Berghes, évêque de Liège, au palais de Liège.

1575, 3 fév. Damoisea Guilheame, fils de Conrard de Horion, fait relief par décès de ses père et mère.

1613, 7 oct. Noble et généreux seigneur Gérard de Horion, chevalier, seigneur de Collonster, Angleur, Ertenne, drossart du comté de Looz, etc., fait relief par décès de son père Guilheame.

1638, 14 oct. Révérend, noble et généreux seigneur Jean d'Elderen, doyen de Saint-Lambert, prévôt de Saint-Barthelémy et conseiller privé de S. A., noble et généreux seigneur Anthoenne de Haultepenne, seigneur de Barveau en Condroz, Risbrouck, et révérend, noble et généreux seigneur Ernest de Kerkem, seigneur dudit lieu, chanoine de Liège et conseiller féodal, tous trois mambours de noble seigneur Guilleame de Horion, fils unique et mineur de Gérard de Horion, font relief.

1651, 4 déc. Généreux seigneur Guillaume de Horion, seigneur d'Angleur, Rettine, etc., fait relief.

1690, 21 mars. Noble et illustre seigneur messire Gerard Assuer baron de Horion, seigneur de Colonster, Hel, etc., fait relief par décès de Guillaume de Horion, son père.

1726, 8 janv. Noble et très-illustre seigneur messire Gerard Assuer baron de Horion, seigneur de Hel, époux de madame Marie Hélène Josine baronne de Bentinck, fait relief.

1759, 22 oct. ; 1765, 21 août. Très-noble et très-illustre seigneur messire Charles François Joseph comte de Horion, chambellan de S. M. I. R. et A., colonel d'un régiment d'infanterie étrangère portant son nom au service de S. M. T. C., seigneur de Colonster, Angleur, haut drossart du comté de Horne et de Looz, fait relief par décès de Son Excellence Maximilien Henri Hyacinthe comte de Horion, seigneur de Colonster et Angleur, grand prévôt de Liège, abbé commenditaire de N. D. de Mouzon, prévôt de Maeseick et d'Hilvarisbeeck, conseiller d'Etat de feu l'empereur Charles VII, grand-maître et premier ministre de S. S. E., son oncle.

1768, 18 août. Monsieur Jean Thomas Dupont, de Tilff, fait relief.

1769, 8 déc. Ch. Fr. Jos. comte de Horion, seigneur de Colonster, Angleur, etc., cède à noble et illustre dame la comtesse douairière d'Arberg, née comtesse de Horion, sa sœur, l'administration de tous ses biens, à condition de payer ses dettes et de rétablir ses affaires.

1771, 2 sept. Marie Anne comtesse de Horion, née comtesse de Velbruck, demande l'exécution d'une promesse de 6000 liv. de France lui faite comme pension par Ch. Fr. Jos. comte de Horion.

1774, 1^{er} mars. Ch. Fr. Jos. de Horion, conseiller privé de S. A., grand mayeur et souverain officier de Liège, engage à monsieur Jean Guillaume Arn. de Chockier, chevalier de S. E. R., seigneur de Geinglehein, sa maison sur la Place-Verte,

à Liège et tous ses biens, pour servir d'hypothèque à une rente de 240 florins de Brabant.

1780, 23 nov. Le curateur des biens de Ch. Fr. Jos., comte de Horion met à proclamation le château de Colonster, lequel est acquis pour 170,500 florins de Brabant, par très-noble et très-illustre seigneur Jean Florent Lamoral Louis Charles François duc de Corswareme Looz, lequel fait relief.

1781, 29 déc. Le duc de Corswareme-Looz, n'ayant pas à sa disposition la somme qu'il avait offerte pour la seigneurie, celle-ci est adjugée à très-illustre, très-puissant et généreux seigneur Benoit Albert Louis Guislain comte de Hamal, vicomte de Focan, lequel fait relief.

1782, 12 janv. Le vicomte de Focan, seigneur de Jamblines, Jamsoulle, etc., haute et puissante dame madame Marie Marguerite Louise Angeline Jean-Népomucène comtesse de Hamal de Focan, sa femme, Ferdinand François Joseph Alphonse Guislain comte de Hamal de Focan, leur fils, haute et puissante dame madame Marie Charlotte comtesse de Hamal, née comtesse de Horion, femme de ce dernier, haut et puissant seigneur messire Philippe Alphonse Maximilien Joseph Guislain comte de Hamal et du S. E., baron de Vierves, etc., frère dudit vicomte, engagent tous leurs biens à monsieur Laurent de Lasence, ancien capitaine au service de France, pour servir d'hypothèque à une rente de 262 florins.

1783, 28 mai. Messire Ben. Alb. L. Guisl. de Hamal, seigneur de Martusin, des Deux Hours, Havenne, Colonster et Angleur, gentilhomme de l'Etat noble du pays de Liège, cède à haut, noble et puissant seigneur messire Ferd. Fr. Jos. Alph. Guis. comte de Hamal de Focan, grand-mayeur et souverain officier de Liège, grand bailli des comtés de Looz et de Horne, lieutenant voué de Thorn, conseiller privé de S. A., etc., son fils, les seigneuries de Colonster et *Angleur*, en échange des terres de *Jambline et Jamsoule*, réservées dans la vente faite le 28 mars 1783 à haut et puissant seigneur messire Pierre Benoit vicomte

de Sandrouin, seigneur de Villers-sur-Lesse. Ledit comte de Hamal de Focan fait relief.

1787, 9 fév. Le comte de Hamal, baron de Vierves, et le comte de Hamal, grand-mayeur de Liège, époux de Marie-Charlotte comtesse de Horion, cèdent à noble et honoré seigneur monsieur Thomas Mattias de Louvrex, jurisconsulte, avocat et ancien bourgmestre de Liège, le fief de Colonster, le tiers des seigneuries de *Scry*, *Abée*, *Saint-Fontaine* et l'hôtel de Horion sur la Place-Verte à Liège, à condition de payer les dettes de feu le comte de Horion.

1788, 7 janv. Le comte de Hamal, baron de Vierves, cède la seigneurie aux créanciers du comte de Horion.



COURRIÈRE. (1)

1320 : Terra de Bois, de Corrières et de Brimaigne, valens iiiij^{xx} libr. terre et xxvij homines. — 1353 : Le fief de Corières dallés Mailhen. — 1359 : Le ville de Courières, le basse justisse dou lieu avoecq xv muis de bleid moittalle, mesure de Namur, viij cappons, xxvij s. de cens, et le cens des vaches, etc. — 1372 : Atout hauteur, cens, rentes, etc. — 1404 : La terre de Corires séant sour le Rendarch, etc. — 1457 : Toute la terre, hauteur et seigneurie de Corières gissant sour le Raindarce, etc. — 1567 : Seigneurie moyenne et basse, terres, preis, bois, etc. — 1612 : Viviers, cherwaiges, biens hiretaubles en dépendans, etc. — 1725 : Château, etc. — 1741 : Une cour féodale, la seigneurie foncière de Trieu d'Awillon, etc.

1320, 14 août. Gillotin dou bois, avec Jean Aigneas de Vivario, son mambour, fait relief de Corrières, *Bois* et *Brimaigne*, par succession de son père Gillotial, fils de Gilles dou Bois.

1353, 17 sept. Gillotiau dou Bois relève par reportation de Massotte Pernode, lequel venait de faire relief par succession de son père.

1359, 5 mai. Jehan, fils de Lorechon de Sta, de Dinant, fait relief comme mari de Katherinne, et par reportation de Wautier, fils de J. Angneal, frère de sa femme.

1360, 1^{er} déc. Jehan d'Orgol, bourgeois de Dinant, fait relief par reportation de Jehan, fils de Lorechon de Stau.

(1) Province et arrondissement de Namur.

1372, 6 janv. Messire Willem de Spontin, relève Corières et *Brumaing*, par reportation de Willeme Lardenois, son fils, lequel venait d'en faire relief par décès de sa mère.

1385, 19 mars. Messire Willem Lardenois, seigneur de Spontin et de Wavere, fait relief de Corières et *Brimaigne*, par décès de Willem de Spontin, son père, sauf le douaire de dame Marie de Borsseir.

1404, 28 nov. ; 1418, 16 août. Jehan li Cherpentier, de Dynant, fait relief par reportation de messire Robert, fils aîné de Willem Lardenois, sire de Spontin, chevalier.

1433, 4 oct. Godeffroit de Foye (ou Soye?), bourgeois de Dinant, relève comme mari de Sante, fille de Jehan le Cherpentier, en vertu de ses convenances de mariage et par reportation faite par damoiselle Margritte d'Obrans, femme dudit Jehan, de l'usufruit qu'elle possédait sur Corières et dont elle venait de faire relief avec Henri de Waurous, son gendre.

1433, 16 nov. Jehan de Coraine, seigneur de Roynaingne (ou Ounaingne ?), fait relief par reportation de Ghodefroit de Foye.

1457, 23 mai. Thiry de Bastongne, seigneur de Verinnes, écuyer, fait relief comme mari de damoiselle Marie, fille de Jehan de Coraines.

1479, 15 févr. Guilleame Lardenois de Spontin, écuyer, fait relief par décès de Marie de Coraines, sa mère, fille de Jehan de Coraines.

1486, 26 août. Godeffroyd d'Eve, écuyer, bailli de Namur et prévôt de Poillevache, fait relief par transport et résignation de Guillaume Lardenoit de Spontin ; Ernoul du Ry et Jehan Salmy renoncent à tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur la seigneurie.

1527, 27 mai. Franchoy de Bailhet, écuyer, seigneur delle Bucke, comme mari de damoiselle Margaritte de Spontin, veuve de Jehan de Glimmes, relève l'usufruit que sa femme possède sur Coriers.

1567, 14 juin. Noble homme Johau de Glimmes, baron de

Florines, seigneur de Stave, Spontin, Corriers, etc., fait relief par décès de Johan de Glimmes, seigneur de Spontin, son père, et de damoiselle Margarithte de Spontin, sa mère.

1584, 5 oct. Noble homme seigneur Jacques de Glymes, seigneur de Spontin, Corrière, etc., fait relief.

1612, 6 oct. Noble dame madame Jenne de Berlaymont, veuve de noble et généreux seigneur messire Jacques de Glimme, baron de Florinne, seigneur de Corriers, Stave, etc., relève son usufruit, puis en fait transport à son fils noble et généreux seigneur Guilheame de Glimme, seigneur de Spontin, Corriers, etc. ; celui-ci, après avoir fait relief, vend pour 7000 florins de Brabant la seigneurie à honorable Jean Mulinaire, marchand de Namur, lequel fait relief à son tour.

1614, 24 sept. Noble et généreux seigneur messire Gabriel de Glimmes, chevalier, baron de Florinne, seigneur de Stave, Soulmoÿ, Vaulx, etc., ayant par purgement et retrait lignager retiré la seigneurie des mains de Jean Meulinaire, lui cède de nouveau tous les droits qu'il peut y avoir pour 9600 florins de Brabant.

1626, 10 sept. Le seigneur Jean Muller, apporte en mariage à damoiselle Andriane, fille de feu honoré seigneur Jacques Zualart, receveur des Etats au comté de Namur, les seigneuries de Corrier et *Ivoy*.

1663, 22 oct. Le seigneur Jean François Muller, écuyer, seigneur de Corrière, Trieux, Avilion, Faille, etc., fait relief.

1675, 6 mai. Le seigneur Jacques Ignace Muller, époux de Marie Isabelle Sanchez de Salazar, fait relief par décès de Jean François, son frère.

1700, 30 janv. Don Frédéric de Castro, brigadier au service de S. A. électorale de Cologne, Léopold de Lebeau, et Pierre François Woot de Trixhe, seigneur de Soy, héritiers de Jacques Ignace de Muller vendent aux enchères les seigneuries de Corrière et *Trieu d'Avillon* au seigneur de Castro pour 18,000 florins.

1725, 13 août. Noble seigneur Bernard de Barsine, second mari de Marie Isabelle Sanchez, fait relief.

1726, 24 sept. Marie Is. Sanchez donne la seigneurie en rendage pour 3750 florins à Marie Marsine, veuve de Philippe Burtombur.

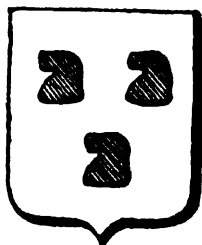
1741, 30 oct. Bern. de Barsy et Anne Barbe de Give, sa femme, vendent la seigneurie à George Zoude, bourgeois de Namur, pour 11,000 florins.

1746, 4 avr. ; 1776, 1^{er} juin ; 1772, 4 sept. George Zoude, bourgmestre de Namur, fait relief.

1760, 29 oct. Georges Zoude apporte la seigneurie en mariage à dame Jeanne Joseph Richard, veuve du sieur Adrien Joseph du Monin, écuyer, seigneur de Rendeux.

1773, 25 nov. ; 1785, 11 janv. Madame Jeanne Joseph Richald, veuve en premières noces du sieur Adrien Joseph du Monin, écuyer, seigneur de Rendeux, et en secondes noces de Georges Zoude, fait relief.

1791, 25 mars. Monsieur H. J. de Severin, membre du conseil de Namur, et madame M. J. Zoude, sa femme, font relief.



CROIX ⁽¹⁾.

1381 : Le terre de Creu, gisans dallés Cyney. — **1464** : Hanteur et seigneurie avecque toutes ses appartenances, emprès Chinay. — **1754** : Creux ou Croix, appendices, droitures, aisemences et appartenances.

1381, 23 août. Wautier, sire de Creu, et damoiselle Marie, sa femme, reconnaissent devoir à Jehan, fils d'Amelle Royer, et à ses compagnons lombars, 180 francs de France.

1385, 13 avr. Willeme de Jamblines fait relief du fief par reportation de Wautier, sire de Creux, lequel le tenait par reportation de Willem de Herlenveaulx (2).

1391, 10 nov. Hubien del Malaise fait relief de la terre, telle que la tenait Wautier de Creux.

1429, 17 avr. ; **1457**, 2 août. Jehan de Creux fait relief par décès de Hubin de la Malaise, son père.

1464, 23 janv. Robert de Creu, citain de Liège, fait relief par décès de Jehan de Creu, son frère.

1468 : 25 déc. Messire Johan de Berloz, seigneur de la Vault, chevalier, fait relief par résignation de Robert, seigneur de Creu.

1478, 8 avr. Damoiseal Lambert de Mobertinghen, seigneur

(1) Canton de Ciney, commune de Sovet, province de Namur.

(2) Nous trouvons à la date du 14 avril 1385 le relief suivant : Willem de Jamblines, fait relief de la terre de..... gisante au ban de Chiney delez Spontin, par succession de messire Gilles de Jamblines, son père, et de messire Thiery, son frère.

de Chestelineau, fait relief de la seigneurie par reportation de Gérard de Jassongne dit de Champion, auquel elle était échue par décès de Jean et de Robert de la Malaise.

1487, 27 mai. Dame Ysabeau Surlet, veuve de Jehan de Berlo, seigneur de Laval, fait relief par décès de son mari.

1537, 28 févr. Jehan, fils puiné de noble homme Johan de Havereche, seigneur de Presle, etc., fait relief au nom de noble homme Everard de Méroede, fils mineur de Franchoy de Méroede, seigneur delle Vaul, Beez, Salsoire, Croy, etc.

1539, 25 avr. Everard de Méroede fait relief.

1545, 7 mai. Noble damoiselle Anne de Schauwenberch, douarière delle Vaul et de Creu, fait relief par Philippe de Janblinne, son mambour, des terres de Creu et *delle Vaul*.

1569, 15 avr. Noble et généreuse Mechtel Rougrave, veuve d'Everard de Méroede, fait relief de son usufruit sur les seigneuries de Creu, *delle Vaul* et sur la moitié de celle d'*Yprouve*.

1583, 22 juin. Maître Jean Bachins, chanoine de Sainte-Croix, tuteur et mambour de noble seigneur Robert de Méroede, seigneur del Vaulz, Creu, etc., fait relief de Creu et de la moitié d'*Yprouve*.

1590, 6 août. Noble et honoré seigneur Zegher baron de Groisbeck, seigneur delle Vaulx, Creu, Vaulx, Yprouve, fait relief de Creu et de la moitié d'*Yprouve* comme mari de noble dame madame Anne de Méroede, sœur aînée de messire Robert de Méroede, chevalier, et par décès de celui-ci.

1618, 4 mai. Damoiselle Catherine Jacque, veuve d'honorable homme Henry Gerlays, échevin de Marche en Famenne, femme du seigneur Françoÿ de Soy, échevin de Marche, transporte à honorable Gielle de Soy, fils dudit Françoÿ, son beau-fils, la moitié de la seigneurie que Henri de Gerlays, son premier mari, avait achetée le 8 mars 1610 à noble et généreux seigneur Ernest de Groisbeck, seigneur delle Vaulx.

1619, 20 févr. Honorable seigneur Jean Gerlays, seigneur de Charnoy, conseiller ordinaire de leurs altesses au conseil provin-

cial de Namur, relève la moitié de la seigneurie par décès de Henri de Gerlays, son frère.

1619, 2 sept. Honorable seigneur Françoÿ de Soy et Gielle, son fils, font transport de la moitié de la seigneurie à Jean Gerlays, lequel la relève en entier.

1654, 13 juil. Le seigneur Jean de Clercq, écuyer, oncle et tuteur du seigneur Jean Charles de Gerlais, vicomte d'Upigny, seigneur de Creux, fils aîné de Jean de Gerlaise et de Marguerite de Clercq, fait relief.

1706, 13 déc. Le seigneur Godefroid de Gerlaise de Corbion, partie faisant pour sa parente noble demoiselle Françoise Marguerite de Gerlaise, vicomtesse de Hupigny, dame de Creux, fait relief par décès de noble seigneur Sébastien Ignace de Gerlaise, seigneur de Creux, vicomte de Hupigny, frère de la dite dame, lequel en avait hérité par décès de Charles de Gerlaise, son frère.

1722, 5 oct. ; 1725, 15 sept. Noble seigneur Jean Charles de Gerlais, fait relief par décès de Françoise Marg. de Gerlais, sa parente. Dénombrement.

1727, 16 mai. Généreux seigneur messire J. Ch. de Gerlais, vicomte d'Upigny, seigneur de Croix, Hame, Stihelle, Beauprez, etc., fait transport aux révérends seigneurs messires François et Charles François Rossius de Liboy, chanoines de Liège, pour 550 écus, du titre honorifique de seigneurs de Croix, avec la cour féodale et censale, et tous droits.

1740, 20 janv. Noble seigneur Charles Antoine de Rossius d'Humain, vend pour 1535 florins à noble seigneur Jean de Namur, chevalier, seigneur de la Motte, la seigneurie avec tous droits honorifiques, prérogatives et émoluments.

1744, 23 juin. Jean de Namur, fait relief.

1754, 25 mai. Le seigneur Guillaume Hubert de Namur, chevalier, seigneur de la Motte fait relief par décès de Jean de Namur, son père.

1757, 16 juin. Noble seigneur Alber de Grady, chevalier du S. E. R., ancien bourgmestre de Liège, trésorier-général des États du pays de Liège et comté de Looz, et le chevalier de Namur, son beau-frère, vendent au seigneur Jean Baptiste d'Omalius, seigneur de Halloix, pour 1535 florins de Brabant, les droits qu'ils possèdent sur la seigneurie.

1765, 10 juil. ; 1772, 7 mai. J. B. d'Omalius fait relief.

1778, 30 juil. Monsieur Jean Baptiste Jérôme d'Omalius, ancien officier au régiment de Vierset, mari de la demoiselle de l'Etache, transporte la seigneurie à monsieur Guillaume Bernard Noel d'Omalius, jurisconsulte et avocat, lequel fait relief.



CRUPET (1).

1315 : maison et court avec une part de le justiche de Crippe halte et basse avec ses masuyers et appendiches, l livrées de terre, gisans en le ville et terroit de Crippei, sur xl bonniers de terre, ij bonniers de preis, xx bonniers de bois, xv muis de bleid de rente, lx sols de cens, xx tant cappons come gelines. — 1359 : Un manoir et telle part d'héritage que il a en le ville et terroit de Crippey. — 1368 : Tous les preis gisans sour la rivière d'Yerwe, yanwes, pouilles, etc. — 1424 : Le terre de Crippey, à toutes ses appartenances. — 1481 : Terre, haulteur et seigneurie de Crippey, la brassinne, cens, rentes et redevablitez. — 1510 : Les maison, fortesse, etc.—1667 : Franche taverne, droits, préminence, etc.—1669 : Château, etc. — 1740 : Haute, moyenne et basse justice, etc.

1315, 22 juil. Wautier, fils de feu Franchois de Crippei, fait relief du bien, puis l'assigne en douaire à sa femme Katherine de de Latre, fille de maitre Lambert Manette, de Dinant, laquelle

(1) Arrondissement et province de Namur. — (V. SAUMERY, *Délices*, etc., t. III, p. 94). — On trouve aussi, pour les armoiries, les léopards couronnés d'or, et alias; d'argent à deux léopards de gueules.

déclare l'accepter avec Jacke de Uffey dit de Havelange et Jehan de Latre.

1359, 5 mai. Willaume, fils de Jehan Agnial de Crippey, fait relief par décès de son père.

1361, 24 mars. Jehan de Korioulle, fait relief par reportation de Wattelet, fils d'Agneal de Crippey.

1361, 9 sept. Jehan dou Sta, de Dinant, fils de Lorechon, fait relief de la part d'Agneal de Crippey dans la maison de Crippey, par reportation de Jehan de Corioul.

1368, 14 déc. ; 1380, 12 août. Messire Willeames del Savenirs fait relief du fief d'Agneal de Crippey par reportation de Wautier Sorinnes.

1369, 27 avr. Dame Agnès, veuve de Rymoy de Sorines et femme de Willeme del Savenière, chevalier, fait relief de son douaire sur Cripey.

1385, 29 mai ; 1390, 8 déc. Michar de Warisoul, fait relief par reportation de Willeme dele Salvenière.

1395, 3 janv. Gilles de Wadrechées, comme mari de damoiselle Hechon, fille aînée de feu Robert d'Orgio, fait relief des biens autrefois tenus par messire Lowy de Crippey, chevalier, et Henri son fils, par décès dudit Robert ; puis il en fait transport à Lowy, fils de Henri de Cripey.

1424, 16 avr. Willem fils de feu messire Michel de Warissoul, chevalier, fait relief.

1481, 27 janv. Messire Thomas sire de Cripet, chevalier, fait relief par décès de Gille de Cripey, son père.

1498, 9 févr. ; 1510, 22 janv. Hubert de Montjoie, bourgeois de Huy, fait relief comme mari de damoiselle Helwy de Cruppey par décès de Thomas de Cruppey.

1498, 24 avr. Damme Jehanne de Roley, veuve de Thomas de Crupet, nomme des mambours pour plaider en son nom contre Hombert de Montjoy.

1510, 22 fév. Jehenne de Roley, relève la seigneurie par

décès de son mari, puis en fait transport à Gille delle Loye, son neveu, en se réservant l'usufruit. Ledit Gille fait relief.

1514, 30 juin. Hubert de Rohellée dit de Monjeioie déclare qu'après les décès de Jehenne de Roley, et de Helwy de Cruppey, veuve de Hubert de Monjoie, sa mère, il relèvera la seigneurie et en fera transport à Giles de la Loye, écuyer, pour 120 muids d'épautre de rente.

1523, 17 jull. Damoiselle Andriane de Huy, veuve de Gille delle Loye, relève son usufruit par Guilheame de Hosden, seigneur delle Chapelle en Condros, son mambour.

1523, 4 nov. Damoiseau Guilleame de Bloes fait relief comme mari de dame Anne de la Loye, fille de Giele delle Loye et en vertu de ses convenances de mariage.

1525, 21 févr. La cour féodale approuve le testament de noble et honoré Giel delle Loie, du consentement d'Adrienne de Huy, sa veuve, de monseigneur de Montjoie et de Robert delle Loie, mambours de la fille dudit Giel, et des damoiselles Jehenne et Jacqueline de Waveroimont, sœurs de celle-ci.

1535, 4 nov. Noble et vaillant seigneur sire Guillaume de Bloys, chevalier, seigneur de Donstienne, grand écuyer de la reine de Hongrie, demande à être investi de la seigneurie en vertu de la donation lui faite par Adriane de Huy, lors de son mariage avec dame Anne delle Loye, sa fille.

1537, 30 juin ; 1539. Noble dame Anne de la Loye, dame de Donstienne, veuve de Guil. de Bloys, fait relief de son usufruit sur la seigneurie, laquelle appartient à Franchoy, son fils.

1549, 2 janv. ; 1558, 30 janv. Noble et honoré seigneur messire Johan Carondelet, chevalier, seigneur de Solre-sur-Sambre, Harvengh, Merlain, etc., fait relief comme mari d'Anne de la Loye.

1568, 7 déc. Madame Anne delle Loye, veuve de Jean de Carondelet, douarière de Solre-sur-Sambre, dame de Crupey, Wavremont, etc., relève son usufruit sur la seigneurie, puis en fait

transport à son fils noble homme Guilheame de Carondelet, écuyer, seigneur de Crupey, Wavremont, etc., pour ses convenances de mariage avec madame Jehanne de Brandenburg, douairière de Celles. Noble homme Jehan de Carondelet, écuyer, seigneur de Solre-sur-Sambre, Harveng, Nueville, les Sartis, etc., frère de Guilheame, donne son consentement à cet acte. Ledit Guilheame assigne la seigneurie en douaire à ladite Jehanne, sa future femme.

1573, 2 oct. Guilheame de Carondelet donne la seigneurie en hypothèque à son cousin noble homme Jehan de Carondelet, écuyer, seigneur de Potelles, Annoilles, Ausnoy S^t-Martin, etc., dans ses convenances de mariage avec damoiselle Marguerite, fille de noble homme Guilhéame de Horion, seigneur de Grand-Axhe, Freloux, Engy, voué de Horion, pour servir de garantie à une rente.

1584, 7 juil. Monseigneur Guilheame de Carondelet fait relief des seigneuries de Crupet, *Ennehet*, *Celles* et *Furfox*.

1607, 13 juin. Noble et généreux seigneur messire Jean de Carondelet, chevalier, seigneur de Solre-Sur-Sambre, Harvin, Nueville, la Sarte, fait relief en vertu du testament de noble et généreux seigneur Guilheame de Carondelet, chevalier.

1609, 12 juin ; 1613, 11 oct. Noble et généreuse dame madame Anne de Daure, douairière de Solre-sur-Sambre, Harvin, les Sartis, dame de Crupet, vicomtesse de Wavremont, fait relief par décès de son mari messire Jean de Carondelet.

1667, 22 mars. Haut et puissant seigneur messire Maximilien de Mérode, marquis de Deynse, vicomte de Wavremont, seigneur d'Assesse, Crupet, etc., fait relief comme mari d'Anne Françoise Hubertine de Carondelet.

1669, 9 avr. Noble et généreux seigneur messire Ferdinand comte de Mérode et Montfort, seigneur de Han-sur-Heur, Oirschot, Rocques, haut-voué de la ville de Fosse, fait relief par décès de sa mère et en vertu du testament de Guil. de Carondelet, son grand oncle.

1687, 4 mars. Haut et puissant seigneur Maximilien Albert libre baron comte de Mérode et Montfort, marquis de Deynse, vicomte de Wavreumont, seigneur de Crupei et d'Han-sur-Heur, haut-voué héréditaire de la ville de Fosse, fait relief par décès de son père Ferdinand comte de Mérode, et de Madame Célestine de Longvalle.

1740, 15 nov. ; 1744, 12 oct. ; 1765, 2 sept. ; 1773, 26 août. Noble et illustre seigneur Jean Charles Joseph comte de Mérode et du S. E., marquise de Deynse, fait relief par décès de son père.

1774, 15 sept. ; 1785, 24 nov. Noble et illustre seigneur messire Balthazar Philippe comte de Mérode, de Montfort et du S. E., marquis de Deynse, baron de Sautour, vicomte de Wavreumont et de Jeherenne, seigneur de Ham-sur-Heure, Nalines, Regniez, Crupet, etc., haut-voué héréditaire de la ville de Fosse, fait relief.



DARION. (1)

1395 : Le haulteur de Derrion, avoecq le brassine, moulin, cens, rentes et aultrez appartenances. — Terres, prés, passichs, yauwes et aultrez droitures. — 1619 : seigneurie, etc. — 1649 : terre, chapons, etc. — 1770 : Droit de banalité, livres censaux, huisselages, tiers de commune, le tiers de rendage, rendage et droit de plantage, bois, étangs, terres labourables, etc.

1394, 25 déc. Lambiert, fils de feu messire Ernoul de Haultepenne, chevalier, fait relief.

1411, 28 mars. Ghodefroit, fils de feu Lambiert de Harduemont, enfant mineur, fait relief par décès de son père.

1451, 6 déc. ; 1457, 1^{er} mars. Jehan de Seraing, seigneur de Thinlou, de Hollongnes-sour-Geers et de Boelle, écuyer, fait relief comme mari de damoiselle Katherine, fille aînée de messire Ghodefroid de Harduemont, et par décès de celui-ci.

1525, 10 oct. ; 1538, 8 nov. Franchoy, fils de feu Gilbert de Seraing, seigneur de Hollongne-sur-Geire, Boilhe, etc., fait relief par décès de ses ancêtres.

1569, 23 nov. Noble dame madame Franchoise d'Oxhen, veuve de noble homme Franchoy de Serreis, seigneur de Hollogne, relève son usufruit en compagnie de damoiseau Godefroid de Serreis, son fils.

(1) Commune du canton de Waremmé, province de Liège.

1575, 4 oct. ; 1582, 30 mars. Godefroid de Seraing, seigneur de Hollogne-sur-Geer, Darion, Boele, etc., fait relief par décès de Franchoise d'Oxhet, sa mère.

1619, 5 nov. Noble et honoré seigneur Jean de Seraing, seigneur de Hollogne sur Geer, Darion, Boelle, etc., fait relief par suite du décès de son père Godefroid.

1649, 14 nov. Messire Godefroit de Seraing, seigneur de Holloingne-sur-Geere, Boelhe, Darion, Manixhe, et madame Héléne Isabelle de Ponty, sa femme, cèdent à leur fils aîné Jean Englebert, pour son émancipation, les seigneuries de Darion et de *Boelhe*, lui donnant comme mambours messires God. de Seraing, chanoine de S. Paul, et Jean de Ponty, seigneur de Ponterasse, grand bailli de Fleury, ses oncles.

1694, 29 nov. Convenances de mariage entre noble et généreux seigneur Ernest Dominique de Serain, baron de Hollogne-sur-Geere, seigneur de Boilhe, Darion et Many, etc., et noble et vertueuse mademoiselle Odile de Labricque, fille de noble dame madame Anne Marie de Neufcourt, veuve de noble et généreux seigneur Guillaume de Labricque, seigneur de Lannois, du Quinte, de Stienwort, etc.

1700, 10 sept. Ern. Dom. de Seraing, fils de Jean Englebert, fait relief.

1721, 24 avr. Illustre dame Odile de Labricque, veuve de Ern. Dom. de Seraing, relève l'usufruit de la seigneurie. Le 20 novembre 1725, elle fait relief de la seigneurie.

1733, 2 mai ; 1744, 26 mars. Noble et généreux seigneur François Alexandre baron de Seraing et de Hollogne, seigneur de Boelhe, Manil et Darion, fait relief.

1754, 19 nov. Fr. Al. baron de Seraing, cède la seigneurie à noble seigneur François Adolphe baron de Bergh de Trips, seigneur de la franchise de Hemersbasch et Sindorf, etc.

1762, 9 août. Fr. Ad. baron de Bergh, recède la seigneurie à Fr. Al. baron de Seraing, lequel fait relief.

1770, 11 oct. Très-noble et très-illustre seigneur messire Fr.

Al. baron de Seraing , seigneur de Maffe en Condroz , etc. , et dame madame Marie Elisabeth Josephe de Senzeille, baronne de Soumagne, sa femme, donnent leurs terres de Darion et *Boelhe* à leur second fils, le seigneur Pierre Mathieu Joseph baron de Seraing.

1785, 15 déc. Monsieur P. Math. Jos. baron de Seraing , fait relief.



DIEPENBEECK (1).

1397 : Tous les biens de Dieppenbecque. — **1412** : Le ville et signourie de Dieppenbecque à toutes ses appartenances. — **1420** : Terre, haulteur, justice, etc. — **1458** : Patronage, collations de bénéfices, appartenances et appendices de Dypenbeyck, avec tous pasturages, les cens, rentes, fyefs, arier-fyefs, homages, terres érules, jardins, preis, boix, viviers, yawes, mollins, fours, bressinez, auwes, chappons, poilles, oefs, lins, chirres, espeisches, mortes-mains, toulnieux, wynages, maletotes, assieses, forages, gabelles, mynnez, corwéez et autrez droitures, prouffis, aventures, fourfaictures et émolumens quelconques. — **1598** : Baronnie, etc. — **1725** : Château, etc.

1323, 5 janv. Louis de Dippembeke, pair de S. Lambert, fait relief.

1355 (?). Henri, seigneur de Dieppenbeke, avec Jehan de Bernalmont, chevalier, son mambour, fait relief par décès de ses père et mère.

1397, 8 févr. Willem de Sombreffe fait relief par testament de messire Henri.

1412, 16 oct. Jean de Bavière, évêque de Liège, déclare que messire Baudewin de Monjardin, seigneur de Weyenhoven, fait transport de la seigneurie à Johan van Schoenvorst, borchgrave de Montjoye, seigneur de Flammengeryen et de Walhain.

(1) Commune de la province de Limbourg — (V. SAUMERY, *Délices*, t. IV, p. 269).

1420, 4 juil. Jehan de Sconnenvorst fait relief.

1444, 23 sept. Jehan de Horne, seigneur de Perweys, Duffel, Gheel, etc., fait relief par succession de damoiselle Jehenne de Rochefort, sa tante, veuve de Jehan de Scoenevorts.

1445, 27 janv. Damoisau Jaque, seigneur de Gaesbeke, de Steyn, de Putte, etc., fait relief comme mari de damoiselle Margritte de Scoenevost, fille de messire Conrart de Scoenevoest, seigneur d'Elslo, par reportation dudit Conrart, lequel venait de relever la seigneurie par décès de Jehan de Scoenevoest, son cousin, et de Jehenne de Rochefort.

1447, 29 juin. Damoiseau Jehan (Henri?) de Horne, seigneur de Pereweys, Duffel, Gheel, Oxhen, etc., fait relief par décès de damoiseau Jehan de Horne, son père.

1451, 18 déc. Jehan, seigneur de Méroede, comme mari de madame Aelis de Horne, fait relief par reportation de damoiseal Henri de Horne, seigneur de Perweys, Gheel, etc., frère de ladite dame.

1458, 4 mars. Margritte de Scoenvorst, dame de Gaesbeycke, avec Henri de Horne, seigneur de Perweys, de Duffel, de Gheele, d'Oxhen, etc., chevalier, son mambour, fait relief par reportation de damoiseal Jacque, seigneur de Gaesbeyck, son mari.

1458, 24 juil. Messire Johan de Gaure, chevalier, seigneur de Keferinghe et de la Hetwilde, conseiller et chambellan de monseigneur le duc de Bourgongne et de Braibant, fait relief comme plus proche héritier de mademoiselle de Gaesbeecke, sœur de sa femme.

1459, 8 mars. Messire Jacques, comte de Hurnes, seigneur d'Altena, Montengny, Cranendonck et Corteshem, fait relief de la moitié de la seigneurie et ville de Dypenbeec, comme plus proche héritier de damoiseal Jacque, seigneur de Gaesbeecke, de Pucte et Oxcoude.

1473, 31 déc. Herman Geveros alias de Utricht relève tous les biens que feu demoiselle Johanne, fille de Diest, sa femme

possédait en rentes sur la seigneurie de Dyepembecke, dévolus à ladite Johanne par décès de damoiselle Johanne de Peruweys, sa mère, du consentement d'illustrissime damoiseau Johan, comte de Nassouwe et de Sarbrugen et de damoiselle Johanne, fille de Heynsberghe et de Diest, gendre et fille de ladite Johanne de Diest,

1475, 17 août; 1485, 27 mai. Adriaen, fils de feu Jehan de Gaure, seigneur de Herinnes, Heetfelde, Elseloe, etc., fait relief par décès de son père et en vertu du testament de Margueritte de Schoenevorst.

1493, 5 janv. Messire Jehan d'Alfteren, chevalier, mambour des enfants de feu Adriaen de Gaure, fait relief.

1513, 27 sept. Erard de la Marck, évêque de Liège, fait savoir que Conrard van Gaver lui a demandé l'investiture de tous les biens féodaux délaissés par son frère Henrick van Gaver, et qu'il a reçu son serment de fidélité.

1514, 18 sept. Johan de Crummelle, mari de damoiselle Marie, fille d'Adriane de Gaure, fait relief de la moitié de la seigneurie, lui dévolue en vertu du testament dudit Adriane et par décès de Henri de Gaure, frère de ladite Marie.

1515, 27 avr. Noble damoiselle Marie, fille de feu Andriane de Gaver, femme de Jehan de Crummelle, demande sentence à la Cour féodale, dans le procès qu'elle soutient contre noble homme Conrard de Gavre, fils aîné dudit Andriane, son frère, à propos de la moitié de la seigneurie qu'elle réclame comme héritière collatérale par suite du décès de son frère Henri, mort sans hoirs, tandis que le dit Conrard réclame la seigneurie entière par suite du décès de son père; la cause est remise à des arbitres.

1524, 21 février; 1538, 28 juin. Damoiseau Henri de Méroede, seigneur de Péterschen, Dyepenbeeck, Oerschot, Herlaer, etc., fait relief de Dyepenbeeck et de la forteresse de *Herlaer* par suite des décès de ses père, mère et prédécesseurs.

1550, 28 janv. Conrart de Gaver, chevalier, seigneur de Ecls-

lot, Diepenbeick, Peer, etc., transporte sa maison et seigneurie de la franchise de Diepenbeick à son fils aîné Johan, en accomplissement de ses convenances de mariage avec damoiselle Anne, fille du seigneur de Bellevye.

1566, 21 mars. Noble et honoré seigneur Johan, fils de noble homme monseigneur Henri baron de Méroede et de Pétersem, seigneur banneret de Leefdale, Dufful, Walhen, relève les seigneuries de Dipembeek et de *Herlaer* et la moitié de celle de Halleverembeek, lui échues par décès de son père et de Richard de Méroede, son frère, seigneur d'Oirschot, chevalier.

1577, 2 mai; 1581, 15 nov. Révérend et noble seigneur Conrard de Gaver, chanoine de Liège et prévôt de Saint-Martin, relève par décès de damoisea Jehan de Gaver, son frère.

1588, 2 mai. Jean baron de Méroede, seigneur de Pétersem, seigneur banneret de Leefdael, Duffle et Walhen, fait transport de la seigneurie à honoré seigneur Philippe de Méroede, son fils. Conrard de Gavre, chanoine de Liège, proteste que ce transport ne doit porter préjudice aux droits qu'il a sur la seigneurie.

1591, 15 nov. Révérend et illustre Conrard de Gavre, seigneur d'Esloe, Diepenbeck, Peer, etc., transporte la terre à illustre seigneur Charle de Gavre, seigneur de Frezin, Craenwyck, etc., fils du comte de Beurieu, son cousin, et à illustre dame madame Franchoise de Renty, sa femme.

1594, 9 mars. Noble dame madame Henrica de Renesse, dame de Meer, veuve de noble et honoré seigneur messire Nicolas de Gavre, seigneur de Peer, et femme en secondes noces de noble seigneur Nicolas de Blitterswick dit Passart, seigneur de Boerle, transporte à Charle de Gavre, comte de Fresingen, et à Franchoyse de Renty, ses droits sur la seigneurie, en vertu de la cession qu'elle lui en avait fait le 25 septembre 1593, pour 25,000 florins.

1598, 24 nov. Révérend, illustre et puissant seigneur Conrard

de Gavre, grand prévôt de Liège, baron et seigneur de Peer, Diepembeek, Esloe et Hamale, transporte tous ses biens à noble et généreux seigneur Charles de Gavre, comte de Frezin, baron de Diepembeek et d'Inchy, seigneur de Rixensart, Geneval, Griboval, Craenwyck, colonel d'infanterie wallonne et capitaine d'une compagnie ordinaire au service de S. M. C. d'Espagne, sauf la seigneurie de *Hamale* et l'usufruit de *Peer*, Diepembeek et *Esloe*.

1601, 25 août ; 1615, 1^{er} déc. Noble et généreux messire Philippe baron de Meroede et de Peterschem, comte d'Oelen, seigneur de Han-sur-Heure, Roxhegniez, Saulthour, Westerlo, etc., relève la moitié de la seigneurie.

1617, 30 août. Charles de Gavre, baron de Diepenbeeck, etc., relève la moitié de la seigneurie par décès de Conrard de Gavre, prévôt de Liège.

1627, 17 avr. Noble et généreux seigneur Florent de Meroede, baron de Pétersem, fils de Philippe baron de Meroede, relève la moitié de la seigneurie par décès de son père.

1638, 20 sept. Florent baron de Méroede, marquis de Westerlo, comte d'Oelen, Montfort, etc., laisse par testament à son fils aîné Ferdinand les seigneuries de *Mérode*, *Westerloo*, *Oelen*, *Montfort*, *Iselmonde*, *Didderkerkem* et sa part de Diepenbeick ; à son second fils Maximilien la baronnie de *Pétershem*, et à illustre dame madame Anne Maria Sidonia comtesse de Bronchorst et Battenbourg, sa femme, l'usufruit du tout.

1646. 1^{er} fév. An. M. Sid. de Bronckhorst, vicomtesse de Montfort, baronne de Mérode, Péterschem, Steyn, etc., relève son usufruit.

1648, 30 avr. Messire Raso de Gauvre, marquis d'Asseau, comte de Beurieu, chef des finances de S. M. C., relève la moitié de la seigneurie comme tuteur de messire Charles de Gauvre, comte de Peere, baron de Hamal et Diepenbeeck.

1662, 1^{er} mars. Haut et puissant seigneur messire Maximilien

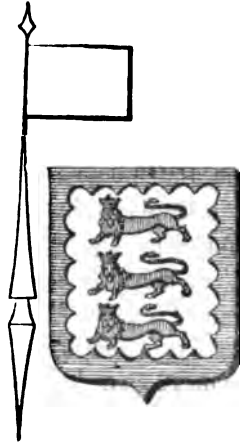
libre baron comte de Mérode et de Battembourgh , baron de Peterseem, Steyne, vicomte d'Odherck, etc., tuteur de très-illustre et puissante damoiselle Isabelle Marguerite Françoise libre baronne de Mérode, marquise de Westerloz, comtesse d'Oelen, etc., sa nièce, vend au révérendissime et illustrissime messire Edmond Godefroid baron de Bochold et Oreye, seigneur de Grandville, grand-commandeur de l'ordre teutonique au bailage des Jones, baron de Jemetz , Grutrode, St-Pierre, Fouron, etc., la part que ladite dame possède à la seigneurie de Dypembeek (elle est spécifiée dans l'acte) pour 51,500 patacons.

1678, 3 mai. Haut et puissant seigneur messire Charles de Gavre, comte de Peer, baron d'Engy, Bois d'Aras, chevalier de l'ordre de Calatrava, gentilhomme de bouche de S. M. C., etc., vend à Em. God. de Bocholt, grand-commandeur de l'ordre teutonique, commandeur de Maestrecht, baron de Gemert et Diepembeek, seigneur d'Ordenge, Housselt, Beverst, conseiller de S. M. I., etc., sa part de la seigneurie de Diepembeek (aussi spécifiée dans l'acte) pour 8,000 patacons. La Cour opère le transport le 31 janvier 1679.

1679, 3 févr. Em. God. baron de Bocholt, fait relief de la seigneurie.

1689, 11 juin. Em. God. de Bocholt, commandeur de Ramersdorff et Holt, chevalier de l'ordre teutonique, baron de Essener, commissaire déciseur de S. A. à Maestrecht, fait relief.

1725, 13 nov. ; 1744, 4 mai ; 1771, 29 août ; 1773, 19 juin. Le très-illustre ordre teutonique fait relief.



DONSTIENNE (1).

1435 : Le ville, terre, haulteur, justice et seignourie de Doustievene, avoecq toutes ses appartenances et appendiches, tant de maison, jardin, courtil, terres érulles, preis, bois, yauwes, cens, rentes d'argent, d'avaines et de chappons, ung moullin à yauve, comme en pluseurs hommages, mortemains, meilleurs chatez, services d'iretages quant il vont de main en autre, avoecq pluseurs autres droitures et prouffls. — **1561** : maison, chasteau, etc., de Dampstiepne, avec tous les fiez arrier-fleffz, rentes, revenus, viviers, hayes, mollins, usinnes, amendes, forfachon, adventures, etc., gissant au quartier d'entre Sambre-et-Meuse. — **1725** : Château présentement réduit en mesure par incendie, haute, moyenne et basse justice, cour féodale, moulin banal, droits seigneuriaux de lots et ventes, poules, argent, œufs, lin, droit de mortement, corvées de bras et de chevaux, jardin potager, etc.

1435, 10 mars. Guy de Barbenchon, seigneur de Donstievene et de Vilammont, écuyer, fait relief par décès de messire Jehan de Barbenchon, son père.

1448, 13 juin. Jacke de Morialmés, seigneur de Landillies, bailli de Thuing, de Coving, de Marchiennes-au-pont, et mayeur

(1) Commune de la province de Hainaut, arrondissement de Thuin.

de Fosses, châtelain et gouverneur d'Augimont, lieutenant en ce cas de Jehan de Heynsberghe, évêque de Liège, fait savoir que noble et honoré seigneur messire Jehan de Barbenchon, dit Lardinois, seigneur de Donstienne, chevalier, a relevé la seigneurie par décès de Ghuis de Barbenchon, dit Lardinois, son père; après quoi, du consentement de damoiselle Marie (ou Katerine ?) de Roisin, sa mère, il la donne en hypothèque à messire Michiel de Lingne, seigneur de Barbenchon, chevalier, pour une rente de 222 livres tournois, monnaie de Hainaut, rédimible dans l'espace de 12 ans.

1485, 11 févr. Monseigneur Jehan de Barbenchon, fait relief de la seigneurie mouvante de l'évêque et de l'église de Liège, à cause de sa terre de Marchinnes.

1492, 27 avr. Messire Adriaen de Blois, chevalier, seigneur de Jumigny, fait relief comme mari de dame Katherine de Barbençon, dite Lardinois, par décès de Jehan de Barbençon, père de ladite dame.

1510, 27 janv. Katherine de Barbenchon, veuve d'Adrienne de Bloeze, fait relief de son usufruit sur la seigneurie.

1534, 11 juin; 1539, 8 nov. Vénérable et noble seigneur Charle, fils d'Adrienne de Bloys, chanoine de Liège, fait relief pour sa mère Katherine, de l'usufruit que celle-ci possède sur la seigneurie.

1556, 15 sept. Charles Bloys engage la seigneurie à demoiselle Jehenne de Fraipont, veuve de Philippe de Courtejoie, et à demoiselle Marie, sa fille, pour servir d'hypothèque à 100 couronnes d'or.

1556, 13 oct. Noble et vaillant seigneur Adrian de Bloese, chevalier, seigneur de Waret, Donstienne, etc., fait relief par décès de Charles, son frère.

1558, 2 nov. Noble et honoré seigneur Richart de Blois, cède pour 100 florins de rente, à messire Adrian de Blois, seigneur de Warelles, Hardelstein, son frère, les droits qu'il a sur la seigneurie.

1561, 3 juil. Noble homme et capitaine Andrian de Blois, laisse par testament la seigneurie à noble et honorée dame madame Marie de Goer, sa femme.

1563, 23 oct. Noble homme messire Florent d'Argentea, seigneur de Barges, Rennes, etc., mambour de noble dame madame Franchoise de Blois, fille d'Andrian de Blois et de Catherine de Barbenchon, fait relief par décès d'Andrian de Blois, son frère.

1563, 29 déc. Marie de Goer, veuve d'Adrian de Blois, fait relief et donne dénombrement de la seigneurie.

1564, 28 sept. Franchoise de Blois proteste que la donation de la seigneurie faite à noble homme Jacques seigneur de Bethou, second mari de Marie de Goer, ne peut lui porter préjudice; elle fait transport des droits qu'elle peut y avoir à noble et vaillant seigneur messire Baulduin de Barbenchon, chevalier, seigneur de Villamont.

1566, 28 janv. ; 1582, 30 mai. Messire Jacque d'Oyembrughen, chevalier, seigneur d'Orey, fait relief comme mari de madame de Goer.

1593, 19 mai. Marie de Ghoer, dame de Donstienne et Bethoven, veuve de Jacque d'Oyembrugge, fait relief.

1597, 29 oct. Marie de Goer, dame d'Orey, suivant la faculté que Jacque d'Oyembrugge, son mari, lui en avait laissé par son testament du 19 mai 1588, désigne parmi ses frères et sœurs pour hériter des biens dudit Jacque, noble et honoré seigneur Dirik de Groesbeeck, seigneur d'Emptine, mari de noble dame madame Cécile de Rougrave; celui-ci en laisse l'usufruit à ladite Marie, ne conservant que les biens provenant de noble dame Marguerite de Horion, mère dudit Jacque.

1597, 13 nov. Marie de Ghoer, dame douairière d'Orey et de Wareille, héritière de Donstienne, Hardinstein et Bethoven, tutrice de feu noble et honoré seigneur Herman de Ghoer, chevalier, baron de Pesche, seigneur de Williart, Brouagnes,

Forges, Andrimont, etc., rend compte de son administration à noble et généreuse dame madame Loyse de Vienne, veuve dudit Herman et à noble et honoré seigneur messire Franchois de Bourzolles, chevalier, vicomte de Beaurepos, seigneur de Berbigniers, Rosignhac, Davignac, la Cassanse (pays de Périgord), son second mari ; elle leur fait transport de la seigneurie de Donstienne.

1598, 9 avr. Noble dame madame Bonne d'Ongnies, vicomtesse douairière de Dave, Villemont, Monjardin, Soy, Seneffe, dame de Role, veuve de noble et honoré seigneur messire Henri, fils de Baulduin de Barbenchon, avec noble et honoré seigneur Everard, son fils, fait relief par décès dudit Baulduin et de Marie de Ghoer.

1599, 20 janv. Noble dame madame Frauchoyse de Ghoer, femme de noble et généreux seigneur Herman Dedricht seigneur de Ghoer et Millendonck, fait relief comme nièce de Marie de Ghoer.

1601, 18 oct. Henri et Philippe de Bloys, fils d'honorable Charles de Bloys et de damoiselle Marie, fille d'honorable homme Philippe Courtejoie et de damoiselle Jehenne de Fraipont, ayant obtenu saisie de la seigneurie, faute de paiement d'une rente de 100 couronnes d'or et de relief par noble et généreux seigneur Arnuld de Marbaix, seigneur de Loverval, grand bailli d'entre Sambre-et-Meuse et séquestreur député par le prince de Liége au château de Donstienne, ledit Arnuld en fait purgement et rentre en possession de la seigneurie.

1604, 9 août. Loyse de Vienne, dame de Boursolle, Donstienne, etc., fait purgement d'une rente due aux enfants de Charles de Bloys.

1607, 7 nov. Le seigneur Nicollas Brodart, sieur de Bolland, ayant obtenu saisie de la terre, faute de paiement par le seigneur et la dame de Boursolle, noble et généreux seigneur Hans Krafft de Milendoncy, baron de Pesche, en fait purgement.

1607, 10 nov. Hans Krafft de Milendonck donne pour 6000 florins de Brabant, la seigneurie en rendage à honorable maître Johan de Robault, licentié en droit.

1609, 22 juin. Les enfants de Charles de Blois font transport de la seigneurie à Franchoy de Boursolle, vicomte de Carlinex, baron de Boirnier, la Cassangne, etc., à condition de leur payer 100 couronnes d'or par an.

1609, 25 août. Sentence arbitrale prononcée par messire Herman comte Van den Bergh, marquis de Berghes, chevalier de la Toison d'or, gouverneur général des duché et pays de Gueldres, au sujet de la possession de la seigneurie de Donstienne disputée par Hans Krafft baron de Milendonck, Ghoer, Pesche, seigneur de Willart, Andrimont, Homborgh, Brouinne, etc., et Franchois et Henri de Boursolle, fils de noble et généreux seigneur messire Franchoi de Boursolle, chevalier, conseiller du roi T. C. en son conseil-privé et d'état, vicomte de Carlux et Beaurepor, baron de Berbignites; il décide que ces derniers ont droit à la possession jusqu'à ce que les héritiers de madame de Ghoer aient payé audit seigneur de Boursolle la somme de 12,000 florins de Brabant suivant un acte de la cour féodale du 13 novembre 1597.

1609, 31 août. Franchoy de Boursolle cède pour 12,000 florins de Brabant tous les droits qu'il a sur la seigneurie à noble et généreux seigneur Jean Jacque comte de Beljoyeuse, seigneur de Chocquier, Vaulx, Borset, etc., grand bailli d'entre Sambre-et-Meuse, en vertu d'un contrat passé le 13 novembre 1597 entre Marie de Ghoer et Loyse de Vienne. Le même jour, Philippe d'Heur, prélocuteur, mari de Marie Courtejoie, veuve de Charles de Blois, et Henri, Charles, Philippe et Herman de Blois, fils dudit Charles, transportent au même comte de Belle Joyeuse, les droits qu'ils peuvent avoir sur la seigneurie du chef d'une rente de 100 couronnes.

1616, 27 oct. Haut et puissant seigneur Albert prince de Barbançon et d'Arembergh, comte d'Aigremont, pair de Haynault,

vicomte de Dave, haut voué de Hesbaing et de la ville de Mons, fait relief comme mari de haute et puissante dame madame Marie, fille d'illustre seigneur messire Everard de Barbançon, vicomte de Dave, seigneur de Montjardin, Villainont, Jeneffe, et de haute dame madame Lowyse comtesse d'Oostfrise, par décès desdits Everard et Lowyse.

1631, 15 oct. Illustrissime seigneur Adolphe baron de Millendonck, seigneur de Ghoer, Willart, Andrimont, etc., premier président de la Chambre impériale, engage tous ses biens pour opérer le retrait lignager de Donstienne possédé par le seigneur Ludovic comte de Bellejoyeuse, prétendu héritier de Jean Jacques de Bellejoyeuse, son oncle, et par les seigneurs Paul de Berloz, Jacques Robaulx, seigneur de Soumoy, et autres.

1634, 16 mai. Albert prince de Barbenson, fait relief.

1636, 11 juil. La cour féodale déclare qu'au mois d'août 1630, Ad. de Millendonck avait versé une somme d'argent pour opérer la rédemption de Donstienne hors des mains de noble dame Anne de Pottiers, dame de Vaultx, Borset, veuve de Jean Jacques de Bellejoyeuse, seigneur de Chockier, conformément à la sentence portée en sa faveur le 17 juin 1626 et au décret du 15 avril 1627.

1644, 5 févr. Albert de Lingne, comte d'Arenbergh, d'Aigremont, La Roche, haut voué de la cité de Liège, de Hesbaye, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, gentilhomme de la chambre de S. M., et madame Marie de Barbenson, cèdent la seigneurie à madame la comtesse douairière d'Oostræte, leur fille, au lieu d'une rente de 5,000 florins lui dûe en vertu de son contrat de mariage.

1662, 25 sept. Très-haute et très-illustre dame Marie Isabelle d'Aremberghe, duchesse de Wurtemberghe (veuve du seigneur comte de Hoogstraten, son premier mari?), engage sa terre de Donsteen, dont elle avait fait l'acquisition, à messire Charles Florentin Reinsgraff comte de Salms, pour servir de caution, en vertu d'une sentence rendue le 23.

1679, 30 déc. Très-haute et très-illustre princesse Marie Anne née duchesse de Wirtembergh, dame de Donstienne, ayant eu certaines difficultés avec très-haute et très-illustre dame Marie Gabriele de Lalain, comtesse douairière de messire Charles Florentin comte Sauvage du Rhin et de Salm, lieutenant-général de l'infanterie des Etats des Provinces-Unies, à propos du testament de M. Is. d'Arembergh, leur mère, la seconde renonce à ses prétentions sur la seigneurie de Donstienne, ne se réservant qu'une rente due par le prince de Barbançon.

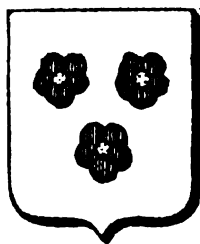
1683, 11 nov. Marie Anne duchesse de Wirtembergh fait relief.

1694, 16 déc. Noble et illustre seigneur Louis Alexandre de Scockart, comte de Tirimont, seigneur de Dillebeke, Itterbeke, Donstienne, Harmignies, Court à Ressey, Presle, Trahegnies, Resignies, Bodeghen, haut voué héréditaire de Thully, conseiller au conseil suprême des Pays-Bas près du Roi, à Madrid, et des conseils d'Etat et Privé, fait relief de la seigneurie dont il avait été mis en possession par sentence de la cour féodale du 17 mars 1694.

1709, 19 juin. Noble et illustre seigneur Alexandre Louis de Scockart, comte de Tirimont, baron de Gaesbeke, etc., fait relief de la seigneurie, par décès de Louis Alexandre, son père.

1723, 1^{er} mars ; 1749, 9 oct. ; 1771, 9 déc. ; 1773, 12 juill. Noble et illustre seigneur Philippe Charles de Scockart, comte de Thirimont, baron de Gaesbeck, etc. fait relief par décès d'Alexandre Louis, son père.

1789, 17 août. Madame Brigitte Joseph de Scockart, douairière de Templeuve, comtesse de Thirimont, dame de Donstienne, etc., représentant son frère Philippe Charles, fait relief.



DORINES (1).

1315 : Tout ce que Baldric de Fontaines tenoit dans la ville et territoire de Dorines en Condroz, en justice, hauteur, maisons, bois, preis, terres, yawes, cens et rentes. — 1428 : Terre, signourie, etc. — 1591 : Censes, tenurres, graingnes, estableries, édifices, jardins, terres aux champs et à la ville, prearies, haies, pasturaiges, etc. — 1654 : Haute, moyenne et basse juridiction, avec les 3 censes, terres labourables, paxhis, etc. — 1727 : Droits d'afforage, etc.

1314, 10 nov. Jehan Salemiés, chanoine de Dinant, relève 50 muids d'épeautre de rente, sur les biens et droits que Michiel de Fontaines possède dans la ville de Dorines.

1315, 13 mai. Leurens, fils de Leuren de Stau, bourgeois de Dynant, fait relief par reportation de Bauldri de Fontaines.

1428, 23 mars. Jehan de Dorines, bailli de la terre de Florines, relève la moitié de la seigneurie, avec tous les anciens biens, pourpris, etc., de feu Baudri de Fontaines, seigneur de Dorines, par décès de Willem de Dorines, son père, et de Nycolle de Dorines, chanoine de Saint-Jean évangéliste à Liège, son frère aîné. L'autre moitié de la seigneurie était entre les mains du seigneur de Spontin.

1430, 18 fév. Willaume de Dorines, fils mineur de feu

(1) Commune de la province de Namur, arrondissement de Dinant. (V. SAUMERY, *Délices*, etc., t. III, p. 93).

Jehan de Dorines, fait relief avec Corbiaul de Hollignoulle, son mambour, de la moitié de la seigneurie, par décès de son père. Gille de Dorines, son oncle, là présent, reconnaît n'avoir aucun droit audit fief. L'autre moitié de la seigneurie était toujours entre les mains du seigneur de Spontin.

1436, 25 avr. Damoiselle Gertrud, fille de Jehan Ghodissault, bourgeois de Dinant, relève 50 muids d'épeautre que son mari, Willaume de Dorines, lui avait assigné comme douaire sur la seigneurie.

1456, 29 avr. Jehan Ghena, bourgeois de Dynant, relève la moitié de la seigneurie.

1500, 26 mars. Johan Brant d'Aysa, écuyer, fait relief de la moitié de la seigneurie comme mari de damoiselle Foilhine Ghena, par reportation faite par Johan Ghena, receveur de Dinant et de Fosse, à sa fille Foilhine, dans ses convenances de mariage.

1534, 16 oct. Jehan Bran d'Aysa, l'ainé, donne à son fils Jehan Bran d'Aysa, le jeune, dans ses convenances de mariage avec damoiselle Jehenne de Forvie, l'usufruit qu'il possédait sur la moitié de la seigneurie.

1559, 2 déc. Loys de Brandt, fils de noble homme Johan de Brandt, seigneur de Dorines, Odeur en Hesbaing, relève l'usufruit que sa mère noble dame madame Jehenne de Fourvoye possède sur la seigneurie.

1564, 19 sept. Jehenne de Forvie transporte la moitié de la seigneurie de Dorines et celle d'Odeur à Louis Brandt, son frère, lequel cède cette dernière à son frère Erard. Le 29 novembre 1569 ladite Jehenne transporte également son usufruit audit Louis.

1584, 28 nov. Noble homme Louis Brant, relève la moitié de la seigneurie et l'engage à noble dame madame Anne de Zanzeilles, veuve de noble homme Hubert de Montjoie, seigneur de Carrière et Evrehaille, pour servir d'hypothèque à une rente de 20 florins,

1591, 5 mai. Louis de Brant, écuyer, seigneur en partie de Dorines, fait transport de sa part de la seigneurie à noble et honoré seigneur messire Nicolas de Salmir, chevalier, seigneur de Melroy, Bremagne, Challeux et Dorines, pour 10,000 florins de Brabant, en se réservant quelques droits qui sont spécifiés.

1591, 25 mai. Noble et honoré seigneur Renier de Rosé, seigneur de Ronchines, grand bailli de Hesbaing, ayant obtenu saisie de la seigneurie pour faute de paiement d'une rente de 150 florins par Louis de Brand, celui-ci fait purgement et est remis en possession de son bien.

1621, 2 août. Noble homme messire Charles de Salmir, dit de Melleroy, seigneur de Dorines, et noble dame madame Marguerite de Groisbeck, sa femme, donnent la seigneurie en rendage pour 8,000 florins à haute et puissante dame madame Lamberte de Lique, comtesse d'Ostfrise et d'Emden, marquise douairière de Saint-Martin, femme de haut et puissant seigneur messire Christoffre comte d'Ostfrisc, chevalier de la Toison-d'Or, telle qu'ils la possédaient en vertu du testament de Nic. de Salmier et de madame Agnès de Marbais, ses parents, en date du 20 octobre 1591.

1622, 6 sept. Noble et généreux seigneur Charles de Glime, chevalier, seigneur de Limelette, Samart, Fraire-la-Grande, etc., mari de noble dame madame Agnès de Salmier, dite de Melroy, sœur germaine de Charles de Salmier, seigneur de Dorines, opère le purgement de la seigneurie hors des mains de Lamberte de Lique et de Cristoffre d'Ostfrise, seigneur de Stededorff, Wittemont, colonel d'un régiment d'infanterie allemande, etc., pour 8,900 florins.

1654, 8 juil. Noble dame madame N... de Salmier de Melroy, dame douairière de Samaert, Dorines, etc., veuve de Charles de Glimes, relève son usufruit.

1664, 19 nov. Noble seigneur Gilles de Glimes, seigneur de Samar, Fraire-la-Grande, Dorine et Souvet, fait relief par décès de Charles de Glimes et d'Agnès de Salmier, ses père et mère.

1712, 23 avr. ; 1725, 25 sept. Noble seigneur Philippe de Baudrenghien, baron de Samar, seigneur de Cour, Limelette, Fraire-la-Grande, etc. , relève *Souvet* et Dorinnes, par décès de Gilles de Glimes, son beau-père.

1727, 16 janv. Très-noble et très-illustre seigneur Philippe de Baudrenghien, libre seigneur de Cour-sur-Heur, fait donation, pour en jouir après sa mort, à très-noble et très-illustre seigneur Ignace François comte de Glimes de Brabant, lieutenant-général des armées de S. M. C., commandant-général des deux Castilles, commandeur de l'ordre militaire d'Alcantara, lieutenant-colonel des gardes wallonnes, de tous les biens lui laissés par très-noble et très-illustre dame Anne Marie de Glimes de Brabant, sa femme, entre autres *Souvet* et Dorinnes.

1737, 18 juin. Le révérend seigneur Perpète Renson, abbé du monastère de Leffe, fait relief de la seigneurie acquise par lui le 23 septembre 1734.

1747, 12 janv. Ign. Franç. comte de Glimes, seigneur de la Falize, de la Neffe, alnée Limelette, grand d'Espagne du premier ordre, gouverneur et capitaine-général de l'armée et principauté de Catalogne, fait relief.

1755, 30 mai ; 1766, 12 juin ; 1773, 8 juil. Noble et illustre seigneur Honoré comte de Glimes de Brabant, seigneur de la Falize, de la Neffe, Simar, Fraire-la-Grande, Cour-sur-Heurre, Limelette, etc., maréchal de camp des armées de S. M. C., commandeur de l'ordre d'Alcantara, gentilhomme de la chambre du roi d'Espagne et capitaine au régiment des gardes wallonnes, fait relief par décès de son père Ignace François.



DOYON (1).

1314: Le tierche part de le ville et biens de Dyon en Condros, tant en terres, preis, cens, cappons, etc. — 1368: Le fief d'Oyon. — 1419: Le haulteur et justice de le ville d'Oyon en Condros, maison, pourpris et assise, etc. — 1422: Signourie. — 1431: Viviers, etc. — 1613: Terre, maison, cense, cherwaige, etc. — 1772: Château, etc.

1314, 14 juin. Henry de Burs fait relief du tiers du fief, tel que le possédait Gérard, son père.

1368, 28 mai. Gilchons de Sergnon relève le fief dont une moitié lui était dévolue par décès de sa sœur damoiselle Henreit de Sergnon, et l'autre par reportation d'Anseaus de Sergnon, son frère aîné; puis il l'assigne en douaire à damoiselle Ysanbeaul, fille de Wilhaume d'Acoche, sa fiancée.

1376, 26 sept. Johan de Beers, le jeune, relève le fief par reportation de Gilchon de Sergnon qui venait d'en faire relief par reportation d'Ysabeal-d'Acoche, sa femme.

1419, 29 janv.; 1420, 27 sept. Ansiau de Siergnon, de Huy, relève le tiers du fief.

(1) Hameau de la commune de Flostoy, canton de Ciney, province de Namur (V. SAUMERY, *Délices*, etc., t. III, p. 124).

1422, 19 janv. Thiery de Jambelinez, fils de Gille de Jamblines, fait relief des deux tiers de la seigneurie, par reportation de son père, lequel après s'en être dévesti par-devant la cour allodiale, venait d'en recevoir l'investiture comme fief de l'évêque.

1423, 28 déc. Jakemin de For, bourgeois de Huy, relève le tiers du fief, par reportation de demoiselle Maroye de Wasege, laquelle venait d'en faire relief par décès d'Ansiaul de Siergnon, son mari.

1451, 8 mai; 1456, 22 août. Gille, seigneur d'Oyon et de Myannoie, fait relief des deux tiers de la seigneurie, tels que les possédaient Thiery de Jamblines, son père, et Gille de Jamblines, son grand père, plus les deux tiers de la seigneurie de *Myannoie*.

1479, 8 févr. Thiry, fils aîné de Gille d'Oyon, relève les deux tiers de la seigneurie, par décès de son père.

1479, 16 mars; 1485, 10 nov. Le monastère de Notre-Dame de Walincourt, fait relief du tiers du fief.

1487, 26 mai. Gilz, seigneur de Myannoie, fils de feu Gilz, seigneur de Oyon, relève les deux tiers de la seigneurie.

1506, 26 oct. Le monastère du Val Notre-Dame, fait relief du tiers de la seigneurie.

1513, 29 juin. Ernuld de Sorée, seigneur de Givongne, déclare qu'il avait promis à son père Ansea, de récupérer les seigneuries de Oyon et *Myanoie* à condition que Jehan, seigneur de Sorée, son frère, y contribuât pour sa part.

1525, 21 oct. Le monastère du Val Notre-Dame relève le tiers de la seigneurie.

1613, 5 oct. Noble et honoré seigneur Jean de Jamblines, écuyer, seigneur de Doyon, transporte la seigneurie à noble et honoré seigneur Jeau de Jambline, son fils, pour maintenir la paix entre ledit Jean et les autres enfants qu'il avait eu d'Ely d'Eynaten, sa première femme.

1651, 6 oct. Jean de Jambline fait relief.

1697, 21 mai. Noble et généreux seigneur Jean (Henri Nicolas?) de Jambline, fait relief par décès de Jean de Jambline, son père.

1726, 19 nov. Noble et généreux seigneur Henri Nicolas de Jambline, seigneur de Doyon, relève les deux tiers de la seigneurie.

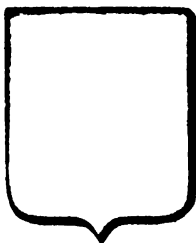
1736, 28 févr. ; 1741, 13 janv. La damoiselle Marie Ursule Mectilde d'Auvin, héritière de H. Nic. de Jamblines, relève les deux tiers de la seigneurie, déclarant avoir relevé l'autre tiers à la cour féodale de la prévôté de Poilvache, à Namur, comme l'avaient fait ses prédécesseurs.

1741, 13 janv. ; 1745, 5 nov. ; 1765, 15 févr. Le seigneur Alard Laurent Adrien van Eyll de Joncholt, seigneur de Doyon, mari de M. Urs. M. d'Auvin, fait relief des deux tiers de la seigneurie.

1768, 1^{er} févr. ; 1772, 21 mai. Madame M. Urs. M. d'Auvin, douairière de noble seigneur Al. Laur. van Eyll, relève les deux tiers de la seigneurie.

1772, 8 juil. Noble et illustre dame M. Urs. M. Dauvin donne tous ses biens à son fils aîné le seigneur Guillaume Alard Laurent Nicolas van Eyll, fiancé à la demoiselle Marie Anne Aldegonde Van der Straten de Vaillet.

1785, 2 juil. J. Al. Nic. van Eyll fait relief.



DROLENVAUX. (1)

1391 : Le fief de Drolenvaulz en ban de Theus, et les ayves de Lysche devant Navaingne. — 1482 : Le terre, haulteur et seigneurie de Drolenvaux, située ou ban de Soron, marchissante au pays de Franchimont. — 1538 : droicturres, proufficts, adventures, eawes, pexheries, accidens, forfaicturres, bois, triexhes, hayes, app. et app. de Drolenvaulz, gissante desseur Pepinster.

1391, 5 janv. Arnus de Bubais, bourgeois de Liège, fait relief.

1482, 1^{er} févr. Jehan Lambinon, fils de Jehan Lambinon, relève la seigneurie par transport de Cristian de Ramelo, auquel elle était dévolue par décès des heritiers d'Ernoul de Ferme.

1486, 2 oct. Jehan Lambinon, fils de feu Lambinon de Houdeboulht, fait relief de la seigneurie.

1531, 30 nov. Bartholomeus Lyctzen, chambellan et gentilhomme du prince de Liège, fait relief en vertu d'une donation lui faite par ledit prince, après la saisie de la seigneurie opérée pour faute de relief des représentants de Jehan Lambinon, savoir Guillemine le Borguingnon et Marie, sa femme, fille du dit Lambinon.

1538, 1^{er} juil. Cornille de Berghes, évêque de Liège, en

(1) Arrondissement de Verviers, province de Liège.

récompense des services que lui a rendu Roloff de Bever, son grand chambellan et gentilhomme, lieutenant de sa cour féodale, lui fait donation de la seigneurie, laquelle avait été saisie faute de relief de G. le Bourguignon et de Marie Lambinon, sa femme. Le 10 juillet suivant, Corneille de Berghes confirme cette donation.

1548, 10 août; 1569, 23 juil.; 1580, 14 nov. Maître Guiheame delle Sarte, au nom de sa femme, demande à faire hors des mains de Berthelmi Lietzen purgement de la seigneurie qui appartenait à Jehan Bourguignon et à Marie Lambinon, tante de sadite femme. Le 5 novembre suivant, il est mis en possession.

1602, 17 août. Honorable homme Henri Sarta, de Havelange, fils aîné de Thomas Sarta, seigneur de Drolenvaux, engage la seigneurie à vénérable, noble et honoré seigneur Thiry de Woestenraede, chantre de l'église Notre-Dame, à Aix, pour servir d'hypothèque à une rente de 250 florins de Brabant.

1603, 15 nov. Henri Sarta, greffier de Havelange, transporte la seigneurie à Toussaint, fils de Thiry de Drolenvaux, par voie d'échange.

1613, 2 mai. Honorable Toussaint de la Forge, seigneur de Drolenvaux, fait relief.

1630, 11 juil. Tous. delle Forge, par l'entremise de noble Jacques aux Brebis, vend la seigneurie au sieur Bauduin de Ramée, capitaine, fils du sieur Laurent de Ramée, bailli du pont d'Amerscourt, pour 1374 florins de Brabant.

1633, 9 sept.; 1653, 15 mars. Honorable Philippe Van der Haweycken, bailli des terres d'Amerscourt et capitaine de la compagnie des vieux arquebusiers de Liège, fait relief comme mari de damoiselle Catharine, fille de Laurent de Ramée, et par décès d'honoré seigneur Bauduin de Ramée, commissaire général au service de S. M. I. et colonel d'un régiment allemand, son beau-frère.

1661, 18 nov. Phil. Hauveghe, autrefois bailli de S. A. S.

au quartier du pont d'Amercœur, vend la seigneurie à noble et généreux seigneur messire Nicolas Herman de Woelmont, seigneur de Soiron, pour 1775 florins de Brabant.

1663, 8 mai. Noble seigneur Arnold de Thier, échevin de Liège, conseiller féodal, comme proche parent de Phil. Hayweghen, opère le retrait lignager de la seigneurie hors des mains de Herm. Nic. de Voelmont.

1663, 15 déc. Arn. de Thier vend la seigneurie à révérend et noble seigneur Laurent de Méan, archidiacre de Haynault, écolâtre de St-Lambert, prévôt de Tongres, pour 660 florins de rente.

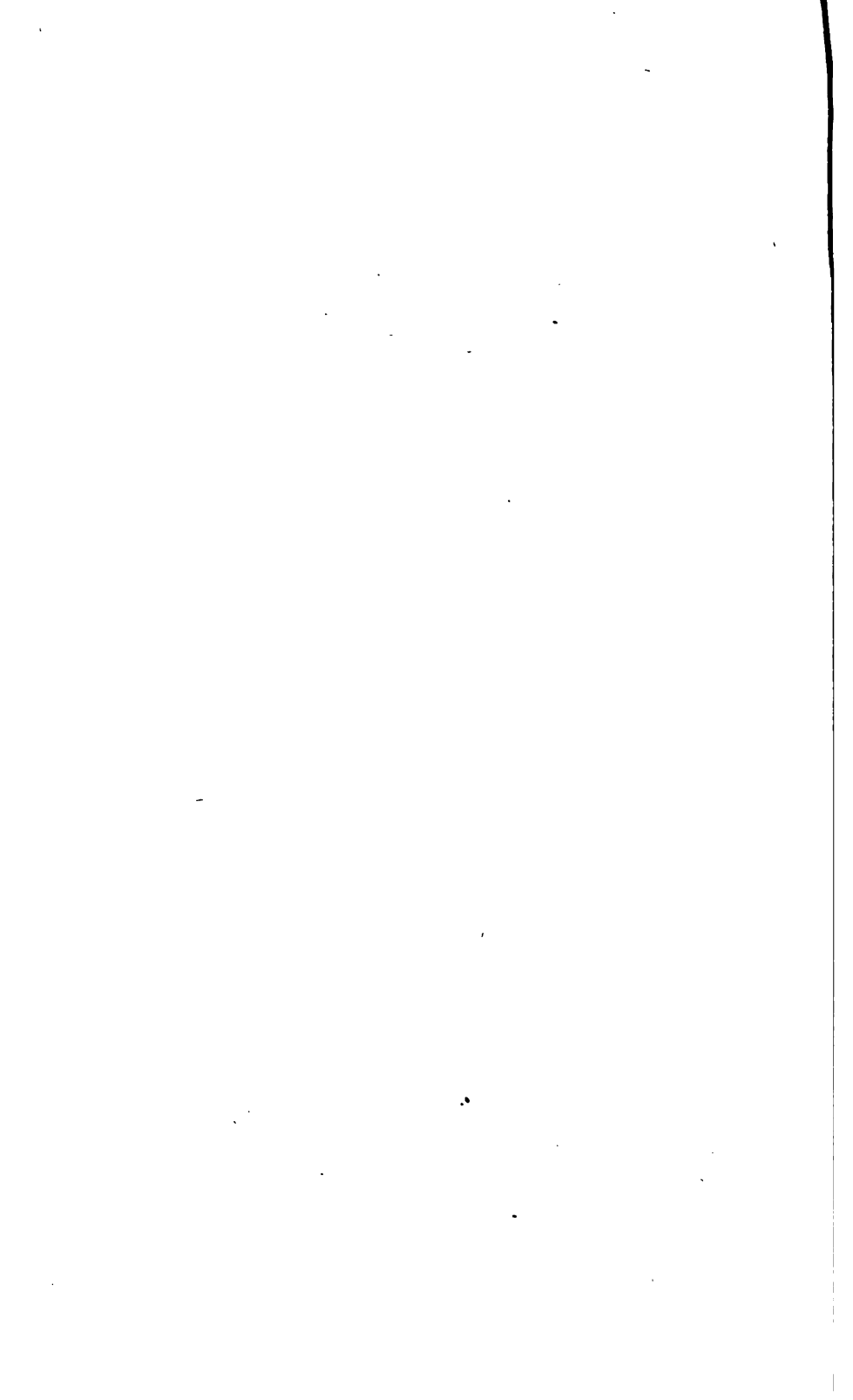
1710, 28 déc. Noble et révérend seigneur Laurent de Méan, chanoine de Liège, fait relief de la seigneurie par décès de son père, monsieur le conseiller baron de Méan, seigneur de Xhosse, Atrin, etc., lequel l'avait obtenue par décès de l'archidiacre Laur. de Méan.

1721, 22 avr. ; 1725, 15 nov. Noble et illustre seigneur Pierre baron de Méan, seigneur de Cornes, commissaire déciseur de Maestrecht, conseiller privé de S. A., fait relief de *Cornes* et Drolenvaux par décès de Laur. de Méan, prévôt de St-Servais, à Maestrecht, son oncle. Dénombrement.

1746, 25 avr. Pierre de Méan, comte de Beurieu, seigneur de Saive, Atrin, Gutcoven, commissaire déciseur à Maestrecht, conseillé privé et ordinaire, fait relief.

1758, 23 déc. ; 1765, 24 janv. ; 1772, 15 mai. Noble dame madame la comtesse de Méan, née baronne de Waha, douairière de Pierre de Méan, relève son usufruit.

1777, 15 juil. Noble seigneur François Antoine de Méan, seigneur de Gossoncour, fait relief par décès de sa mère.



NOTE SUR LE BARON DE WALEF.

Une bonne fortune et l'exquise complaisance de M. le baron de Potesta de Waleffe m'ayant permis de fureter dans les manuscrits et même un peu dans les porte-feuilles de l'ancien baron de Walef, j'ai découvert sur ce soldat-poète, notre compatriote, quelques détails inédits ou peu connus, qui ne paraîtront peut-être pas dénués d'intérêt aux yeux des amateurs de notre ancienne littérature et de notre histoire littéraire.

Blaise-Henri de Corte, dit Curtius, baron de Walef, Borlée, etc., était fils de Pierre de Curtius, seigneur de Petit Aaz, Hermée, etc., et de Marguerite Victoire de Alagon (1).

Il naquit en 1662 (2) et perdit son père lorsqu'il était encore

(1) Il appartenait ainsi par sa mère à la noblesse d'Espagne, par son père à celle de Hollande. Les Curtius étaient seigneurs à Wisscherwoert et d'Ysem en Gueldre. Ils avaient émigré dans le pays de Liège pour motif de religion ; j'ai vu les parchemins et les généalogies des deux familles.

(2) Ici, je suis en désaccord avec tous les biographes. Ils se fondent sur certains passages des écrits du poète dans lesquels celui-ci dit qu'il avait 17 ans ou bien qu'il avait cinq lustres complets lorsqu'il publia telle ou telle pièce. Or, en se reportant à 17 ou à 25 ans on arrive à 1682.

Cette conclusion serait légitime si l'on savait avec certitude en quelle année a eu lieu la publication. On pourrait dire que le poète s'est trompé.

Pour moi, je base mon assertion sur cette phrase de l'auteur dans le *Mémoire de M. le baron de Walef à Messieurs le Président et les Conseillers du Conseil ordinaire*, où je lis, page 3 : « J'espère que vos seigneuries ne trouveront pas mauvais que je joigne aux écrits de mes avocats, une idée de la manière dont j'ai été traité pendant mon enfance... » ; et plus loin : « Il n'y eut jamais d'acte concerté avec plus de supercherie que la transaction que mes tuteurs firent fabriquer le 2 de juillet de l'an 1677, sur le prétexte de terminer à l'amiable les chicanes que me fit madame

en bas âge. Il acheva fort tôt ses humanités, avec plus de succès que d'application, et puisa dans la lecture assidue des historiens et des poètes une grande érudition et ce goût de la poésie qui ne le quitta jamais.

Aussitôt après avoir épousé, en 1679 (1), Jeanne de Zualart (2), il entra dans un régiment d'infanterie espagnole dont il ne sortit que pour être cornet-colonel de M. de Bondi, maître-de-camp de cavalerie espagnole. Il quitta cet emploi en 1682 pour aller prendre possession d'une compagnie de cuirassiers au service de l'empereur, que le prince Auguste de Hanovre, frère du futur roi George, lui avait donnée dans son régiment.

En passant par Cologne pour se rendre en Allemagne, il alla faire la révérence au vieil Electeur et au Cardinal de Furstemberg, qui lui dit qu'il valait mieux servir son prince qu'un autre, et lui offrit de la part de S. A. I. la levée d'une compagnie de dragons dans le régiment de M. de la Salle, ce qu'il accepta.

La paix faite, le régiment de la Salle fut congédié en 1684, et Walef partit immédiatement pour la Hongrie en qualité de major dans le régiment du comte de Stirum. De longues maladies l'obligèrent d'en revenir en 1686.

Un an avant cette guerre, qui suivit la fameuse ligue d'Augsbourg et aboutit au traité de Nimègue, le comte d'Asfeld, envoyé extraordinaire de France à Liège, lui donna commission pour lever une compagnie dans un régiment étranger (3). Il y resta jusqu'en 1699.

de la Raudière, immédiatement après la mort de Henri de Cartius, notre ayeul.... Je n'avais, messieurs, que douze ans quand mon bienfaiteur mourut, ce qui arriva le jour du Noël l'an 1674.... »

Le mot *douze* est en toutes lettres, il n'y a donc pas de faute d'impression.

Le poète peut s'être trompé aussi dans son *Mémoire*, ce qui n'est pas probable ; il eut donné trop beau jeu à la partie adverse.

(1) *Mémoire de M. le Baron*, etc.

(2) Note trouvée dans les papiers de M. de Flaveau, neveu du poète.

(3) C'est vers ce temps (1694) qu'eut lieu l'enlèvement de Proserpine, à Bréda, comme on le voit dans la pièce publiée en 1866, par M. Xavier de Theux.

L'an 1700, il passa en Angleterre où Guillaume III lui offrit, à la recommandation de l'illustre Van Keppel (*), lord d'Albemarle, la levée d'un régiment de dragons. Il partit de Londres par ordre de S. M. pour se mettre en quête de bons officiers. Au commencement de l'année suivante, il lui fut ordonné de retourner en Angleterre pour recevoir les ordres du souverain et l'argent de la levée ; il y arriva avec d'Albemarle le jour même de la mort du roi. Après être resté quinze mois à Londres dans l'assurance qu'il serait bientôt expédié conformément aux intentions du feu roi, on lui dit que la reine Anne avait fait un traité avec les États-généraux pour la recrue de 25,000 hommes aux frais communs des deux puissances maritimes, et qu'il devait être compris dans ce nombre. Il se rendit avec d'Albemarle à La Haye où, après quelques négociations que les Hollandais firent avec les Princes de l'Empire pour se procurer des troupes, il signa, le 24 février 1703, une capitulation pour la levée d'un régiment de dragons. Il se trouva dès lors engagé, au service de l'Angleterre, dans la ligue formidable formée contre la France et dont Guillaume III avait été le principal promoteur. Il assista à plusieurs batailles et entre autres à celle de Ramilies, et aida même plusieurs fois à ravager ses propres terres. Le 1^{er} janvier 1709, il fut nommé brigadier par Marlborough qui était alors au camp de Marlebeek (**). Six mois après son fils, François de Corte, baron de Borlée, qui servait dans son régiment, reçut du camp d'Orchies un brevet qui le nommait major (*). Le 1^{er} janvier 1711, les plénipotentiaires de la Grande Bretagne et les députés des États-généraux des Provinces-Unies, au nom de S. M. Impér. et Catholique signèrent (†) à la confé-

(*) Il s'agit de Van Keppel, le favori de Guillaume III qui fut battu et fait prisonnier à Denain, et non pas de Monk, le vainqueur de Tromp, lequel était mort depuis 1670.

(**) Le brevet porte : 1708/9, nouveau style.

(*) Le 9/20 août 1709.

(†) Était signé: Orreri, Johan Vandenberg.

rence de Bruxelles, la nomination du brigadier de Walef au grade de général-major.

En 1712, la reine Anne traita de la paix avec la France. Les troupes étrangères furent dispersées et se remirent chacune aux ordres immédiats de leurs souverains respectifs. Mais le régiment de Walef, avec deux régiments de Holstein, suivirent à Gand le duc d'Ormonde, généralissime des troupes anglaises dans les Pays-Bas (*). Quoique Walef eut toujours reçu directement ses ordres de l'Angleterre, on lui fit un crime de cette obéissance. Il avait eu auparavant déjà, le malheur de se brouiller avec Marlborough et ses croyances religieuses lui avaient attiré des malversations de la part des tories qui dominaient alors.

Victime d'un parti violent, emporté, il se vit forcé de donner sa démission. Sous le nom de Henry St-Pierre, il obtint une pension de 500 pièces, sur l'Irlande, qui ne lui fut payée que pendant la vie de la Reine. Il continua à servir pendant quelque temps en qualité de volontaire sous les ordres du prince Eugène de Savoie. Son fils prit alors le commandement du régiment de Walef et fut nommé colonel par le duc d'Ormonde au camp de Cateau-Cambrésis, le 14 juillet 1712. Le général et son fils demeurèrent en Angleterre jusqu'au commencement de 1715 pour y solliciter les arrérages dus à leur régiment et à eux-mêmes. Ils n'obtinrent rien.

D'Angleterre, le général se rendit à Paris où des affaires d'importance, dit-il, l'arrêtèrent jusqu'en 1717. C'est ici, me semble-t-il, qu'il faudrait placer les négociations relatives au duc et à la duchesse du Maine, dont parle M^{me} de Stael (M^{lle} de Launay) dans ses mémoires. Je n'ai trouvé aucun document qui offre des données positives sur cette affaire. — En 1717, il fut obligé d'aller dans plusieurs cours d'Italie et de là en Espagne pour s'acquitter de quelques commissions auprès de S. M. Catholique

(*) On donna 300,000 livr. sterl. pour les payer.

qui fut si contente de ses services qu'elle lui donna, le 30 janvier 1719, la patente de lieutenant-général de ses armées et y joignit, la même année, celle d'inspecteur de l'infanterie et de la cavalerie de ses royaumes ⁽¹⁾. Son fils obtint le grade de brigadier et mourut peu après en revenant de Ceuta, à l'âge de 25 ans, sans laisser d'héritiers.

L'année 1724, Walef obtint du roi l'autorisation tant d'aller solliciter ce qui lui était dû en Angleterre que de venir régler ses affaires domestiques dans son pays. Il fut bientôt accablé d'infirmités; après avoir demandé plusieurs prolongations de congé et voyant que sa mauvaise santé le mettait désormais hors d'état de servir, il demanda sa démission, qui lui fut envoyée de Madrid le 20 octobre 1728.

Plus tard pourtant, il voulut encore essayer du service et obtint par l'entremise du prince Eugène, le grade de feld-maréchal, lieutenant de l'Empire, avec les appointements de général de bataille!!! Ce ne fut qu'une sinécure.

Walef avait environ 66 ans quand il se retira dans ses domaines pour n'en plus sortir. Il passait l'hiver à Liège, l'été à Walef St-Pierre, au château qu'il avait fait bâtir au bout d'une magnifique allée de tilleuls et auquel il avait donné, sur l'avis du prince Eugène, des proportions extraordinaires pour le commencement du XVIII^e siècle.

Il s'occupa avant tout d'un long et scandaleux procès contre sa belle-sœur, M^{me} de la Raudière, fille d'un premier mariage de son père avec Marie-Jeanne de Henry, dame de Louverval. Cette sœur, de connivence avec les deux tuteurs de son frère, l'avait dépouillé pendant son *enfance* et cherchait à absorber par des contrats extorqués, le bien qu'il avait acquis. Elle voulait se dédommager, comme il le dit lui-même, « des biens considérables qu'elle a consommés par les mauvaises chicanes qu'elle

(1) Les patentes officielles sont signées du Roi et datées du 17 février 1721.

a faites sans discontinuation, pendant plus d'un demi siècle révolu, contre son mari, contre ses enfants l'un après l'autre, et enfin contre moi. »

Il finit par se réconcilier avec elle.

C'est alors seulement qu'après bien des procès, des chicanes, des déboires de tout genre, après avoir sollicité la protection du roi George d'Angleterre, de l'Empereur d'Autriche, du prince Eugène, il parvint à se faire payer de ses services en Angleterre (1) et en Espagne.

Il entretint une correspondance suivie avec plusieurs grands personnages, notamment avec le prince Eugène de Savoie auquel ses connaissances stratégiques, ses nombreuses relations d'autrefois avec les cours d'Angleterre, de France, d'Espagne, etc., lui permettaient de rendre d'éminents services.

Il employait ses loisirs aux travaux qui le recommandent tout spécialement à notre attention, à la poésie. Il retoucha quelque peu ses vers, les fit imprimer, en composa de nouveaux. J'ai lu plusieurs lettres en réponse à l'envoi tantôt d'une épître, tantôt d'un volume. Elles sont en général sobres d'éloges.

De la lettre de Boileau, pas d'apparence. On l'a lue imprimée ; peut-on croire que le satirique ait écrit bien sérieusement ces « merveilleux » éloges ? Il y avait deux hommes en Boileau : l'homme de société et l'homme officiel. Le pre-

(1) Voici tout ce que j'ai pu tirer d'une foule de paperasses : comptes, mémoires, lettres, etc.

L'ordre fut donné de payer avant le 1^{er} décembre 1713 tous les régiments déchargés du service. Il y fut contrevenu au sujet du baron de Walef. Vers 1715, le quartier-maître général Chaundon perçut la solde, la passa au Hollandais Sweet qui la remit aux banquiers Cailland et Roux. Mais ceux-ci firent faillite. De là d'inextricables difficultés. D'après une note, la somme s'élevait pour le baron de Walef seul à 46,318 fl. 2 1/2 sols argent cour. de Hollande. On retint 37,743 fl., paiements de dommages et intérêts, etc.; si l'on défalque du reste les frais de trois ou quatre procès en Hollande, les voyages, etc., on trouve que cette comédie anglaise ne fut pas « As you like it. »

Des arrérages d'Espagne, je n'ai trouvé que la mention du fait, mais aucun détail.

mier écrivait des lettres et faisait des compliments ; il disait, par exemple, que Molière était le plus grand homme de son siècle. Le second, grand-maître du Parnasse français, écrivait l'art poétique et les satires, et trouvait que le grand comique n'était souvent qu'un grimacier populaire (V. *Art. poét.* Ch. III). — Le comte de Zinzendorf, ancien commissaire impérial à Liège, trouve dans le Catholicon, qui lui est dédié, « beaucoup de feu, de précision, de clarté et d'esprit. » C'est dire un peu trop. — Voici mon opinion : Walef est philosophe et observateur ; il témoigne d'un bon sens exquis, mais souvent de peu de goût. Rien de plus faisandé, par exemple, que la description des *Rues de Madrid*. Maints endroits dénotent une imagination vive, enjouée, riante, mais parfois mal réglée. La *Métamorphose de Clytie*, l'*Histoire de la porcelaine*, fourmillent, comme on l'a dit, de traits charmants.

En voici que l'on n'a jamais vus ; c'est le commencement d'une épître au prince Eugène :

« Déjà l'astre du jour plus voisin de nos têtes,
Semble avoir des hivers écarté les tempêtes.
Une douce chaleur succède aux noirs frimats.

.
Tout germe, tout renait ; du sein de la nature
S'élève à pas tardifs la riante verdure ;
Son invisible main ramène dans nos champs
Avec un ciel plus pur, les beautés du printemps.
Tout rit dans nos jardins ; déjà Zéphir et Flore
Ont parfumé les airs des fleurs qu'ils font éclore ;
Le sang, rendu plus vif par le froid combattu,
Retrouve en circulant sa première vertu ;
La bouillonnante ardeur dans les yeux étincelle
Et le cœur en reprend une force nouvelle. »

Il est en général d'un classissime sévère, celui du grand siècle de Louis XIV. On pourrait l'appeler sous certains rapports, le Boileau Liégeois. — Un Boileau aux petits pieds, pourtant. — Comme le satirique, dont il savait les vers par cœur, il est

caustique et mordant jusque dans l'ode et l'épître. Tandis que le second nous étonne parfois par l'étroitesse de ses vues et l'injustice de ses jugements passionnés, le premier demeure toujours liégeois et soldat, c'est-à-dire franc et loyal. Ils n'eurent la chance, ni l'un ni l'autre, de corriger qui que ce fut ; il faut du cœur pour gagner le monde et Walef et Boileau avaient « plus de tête que de cœur (1). » — Pour moi, j'aime assez bien le *Catholicon* quand je ne le regarde pas à la loupe ; c'est le vrai *Higüero d'inferno*, au fin sel. Il sent son Walef d'une lieue. — Les chefs-d'œuvre du poète liégeois, ce sont ses drames. Je n'en dirai rien de mieux que l'intéressant biographe des soirées bruxelloises de 1854. — Mais il n'eut pas dû commettre tant d'odes ! Il a du feu, mais pas de vrai enthousiasme ; s'il lui arrive parfois de s'élever, il a de la peine à se soutenir ; « il a le vol court (2). » Il est telle ode où l'on ne trouve qu'un soupçon de poésie délayé dans un Océan de prose. — Voilà pour le fond. — Et pour la forme :

Ses vers, comme un torrent, coulent sur le papier. C'est une abondance qui va jusqu'à la prolixité ; Vers peu corrects, peu châtiés, répétitions, chevilles, etc. ; ils me rappellent Grenet :

Trop paresseux pour abréger,
Trop occupé pour retoucher,
Je vous livre mes rêveries
Que quelques vérités hardies
Viennent librement mélanger.
J'abandonne l'exactitude
Aux gens qui riment par métier.
D'autres font des vers par étude :
J'en fais pour me désennuyer ;
Ainsi, vous ne devez me lire
Qu'avec les yeux de l'amitié...
(LES OMBRES).

(1) De Muralt : Lettres sur les Anglais et les Français.

(2) De Muralt, op. cit.

Le baron de Walef mourut à Liège le 22 juillet 1734, jour de la Madeleine. Il fut enterré le lendemain dans l'église du Collège des Jésuites de Liège (*).

Un mot maintenant des œuvres du poète que j'ai lues ou parcourues. Ce sont :

I. Les trois tragédies : *Electre*, *Mahomet II*, *Annibal à Capoue*. La première est imprimée, les deux autres sont inédites.

Il y avait deux MSS de Mahomet. L'un semble beaucoup plus ancien que tous les autres MSS de l'auteur.

Il est d'une écriture singulière, où abondent les abréviations et les ligatures. La fin du cinquième acte, et une foule de corrections, sont plus récentes et de la main même du poète. J'étais parvenu avec beaucoup de peine à déchiffrer et à transcrire ce cinquième acte, qui est fort beau, lorsque j'ai trouvé le second MS, parfaitement lisible, mais sensiblement modifié par la suppression d'un nombre considérable de vers. — Cette œuvre de mérite serait-elle une des plus anciennes de son auteur?...

Après avoir lu les soirées bruxelloises (1854), on ne sera pas fâché de trouver ici l'une des plus belles scènes de Mahomet, la VII^e du cinquième acte. Le récit de la mort d'Irène et du vizir Ibrahim.

OSSAN (*officier du sérail*), RACIMA (*sultane*), FATIME (*confidente d'Irène*).

OSSAN.

Ah ! Madame, cessez de répandre des larmes....
Je viens vous annoncer la fin de vos alarmes :
Le sultan, par un coup dont je frémis d'horreur,
Du peuple et des soldats a calmé la fureur.
Tout redoute, tout fuit sa funeste colère...
Mais, Madame, à son cœur que la victoire est chère !
Jamais pour en jouir un plus beau sang versé !

RACIMA.

Qu'est-ce donc ? apprends moi tout ce qui s'est passé.

(*) J'ai la attestation du P. Jésuite chargé de faire procéder à l'enterrement.

OSSAN.

Madame, le sultan s'avancait vers la porte ;
D'habitants du sérail une nombreuse escorte,
Eunuques et muets, tristes et vils soldats,
D'une démarche lente accompagnait ses pas.
Irène le suivait, non pas en suppliante
Qu'étonne du péril l'approche menaçante :
Sa fierté qu'excitait le sultan furieux,
Nous touchait encor plus que l'éclat de ses yeux.
La garde cependant, de tous côtés pressée,
Aux portes du sérail allait être forcée,
Quand un muet, instruit par un triste signal,
De la main du sultan reçoit l'ordre fatal.
L'esclave aussitôt ouvre et se fait un passage.
Irène le reçoit sans changer de visage ;
D'elle-même elle s'offre au fer impatient,
Et ses derniers regards insultent son amant....
Madame, pardonnez un récit trop fidèle.
Mais, prêt à voir tomber une tête si belle,
Chacun, saisi d'effroi, recule épouvanté.
L'esclave cède presque à tant de cruauté:
Le fer, qui suit enfin une route incertaine,
N'arrache au second coup la tête qu'avec peine.
Elle tombe, et ses yeux où brillaient tant d'attraits,
A la clarté du jour se ferment pour jamais.
Madame, à cet objet terrible et pitoyable
Le Sultan seul conserve un calme redoutable.
Mais que son cœur, ému d'un sang si précieux,
Soutient mal la fierté qu'il affecte à nos yeux !
« Cher Acomat, dit-il, la résistance est vaine ;
» Il faut aux révoltés abandonner Irène :
» Le spectacle sanglant qu'on va leur présenter
» Mieux que tous nos efforts pourra les arrêter. »
Par son ordre aussitôt de deux côtés on s'ouvre :
La porte du sérail devant nous se découvre :
L'ambitieux Vizir en ce même moment
Fait un nouvel effort et l'enfonce aisément.
Il entre accompagné d'une foule innombrable.
Mais, Ciel ! pour un amant, quel objet effroyable !
Il voit le corps d'Irène étendu d'un côté :
De l'autre, il aperçoit l'esclave ensanglanté
Dont la barbare main encore toute fumante
Présentait cette tête à ses yeux trop charmante....
Le peuple et les soldats, également surpris ;
L'honneur et la pitié s'emparent des esprits.

Tout frémit à l'aspect d'une telle victime.
L'infortuné Vizir, vainement les anime :
Tout ce camp mutiné, que lui-même a conduit,
Déteste sa fureur, disparaît et s'enfuit.
Le peuple plus coupable à son tour l'abandonne.
Un gros d'amis resté seulement l'environne.
L'intrépide Sultan s'avance et le prévient :
« Tu vois, dit-il, le sang dont ce palais est teint;
» N'impute qu'à toi seul cet affreux sacrifice.
» Traître, viens, de ma main, recevoir ton supplice. »
A ces mots, ces rivaux se joignent malgré nous.
En vain, nous nous jetons au milieu de leurs coups :
Le Vizir est frappé d'une atteinte mortelle ;
Un moment, à nos yeux, ce perfide chancelle :
Puis enfin il expire, et son sang répandu
Avec le sang d'Irène est bientôt confondu. _

RACIMA.

Ossan, de ton récit interdite, étonnée,
Moi-même, à quels transports suis-je donc destinée ?

FATIME.

Madame, n'imputez qu'à la nécessité
Cet exemple étonnant d'affreuse fermeté.

.

II. Un fragment de *Comédie*, sans titre. Il y est question d'une vieille coquette indécise sur le choix d'un amant. On y rencontre des traits délicats. C'est un manuscrit.

III. Le *Catholicon*, imprimé et, en partie, manuscrit. La première satire : *A Paul, mon valet*, est de la main même du baron de Walef. C'est la seule pièce entière qui soit de sa main dans ses cahiers.

Harpagon, les Nuées, Odes sur les affaires du temps, etc. Le siècle de Louis XIV, Thémire, les rues de Madrid, Histoire de la porcelaine, la Métamorphose de Clytie en fleur, les Titans, les Augures, etc.
Tous imprimés et manuscrits.

La préface manuscrite des Titans est celle de l'édition de Paris ; mais elle est raturée et l'on y voit des corrections comme celle-ci :

Au lieu de :

« On sait que ce héros (Hercule) avait devancé de fort peu d'années ceux que *Musée* fait agir. »

Il met : « ceux que *je* fais agir » etc., phrases qui devaient servir à l'édition de Liège :

Le Liégeois né malin....

n'eut pas accepté pareil conte à la cigogne.

L'édition des *Augures* est celle que mentionne M. Henri Helbig dans son intéressant article publié dans l'Annuaire de la Société d'Emulation de Liège en 1863.

IV. Un poème que je crois inédit : l'*Anarchie*, divisé en quatre chants : *la police, la morale, les juges, les judicatures*, et adressé au Pays de Liège.

Il eut fait bonne figure dans le Catholicon. Il abonde en traits malins :

Le jour au grand soleil, la nuit à la lanterne,
Je cherche ici quelqu'un qui m'aide à pénétrer.
Quel est, dans ces climats, le pouvoir qui gouverne
Sans que jusqu'à présent j'ay pu le rencontrer ?

Ou plutôt il trouve qu'il n'y a pas de gouvernement :

J'y suis ; c'est un précis du pouvoir anarchique
Ancien gouvernement à nul autre pareil,
Et qui ne fut connu qu'au temps climatérique
Des deux premiers mille ans qu'éclaira le soleil.

Puis une histoire à sa mode, du gouvernement des patriarches. De cette anarchie résulte l'absence de morale. Liège est un peu comme Paris dans la satire Ménippée : « Une spélonque de bêtes farouches, un asile et sûre retraite de voleurs, meurtriers et assassinateurs. »

L'affreuse ivrognerie et l'horrible chicane,
Filles de l'Achéron et de l'impiété,
Dans nos murs à l'envi, de leur souffle profane,
Ruinent également la bourse et la santé.
Comme si nos effets étaient leur héritage,
Voleurs en cent façons viennent nous insulter ;
Tranquillement entre eux ils en font le partage,
Sans que du grand chemin ils daignent s'écarter !

Pour punir la licence on avait jadis inventé les juges et les
judicatures, mais Liège qui pourrait trouver dans ses citoyens
d'excellents magistrats, vend ses lits de justice à des indignes :

Comme si l'argent seul, par un pouvoir suprême,
Tenait lieu de savoir, d'esprit, de probité.

Et la plume de l'auteur est, comme on dit, trempée dans le
fiel, lorsqu'il décrit les graves occupatisns des juges liégeois :

.....Trois mois par an, après longues vacances,
Nos juges, rafraichis quoique altérés de frais,
Chaque jour, bien ou mal, prononcent des sentences,
Matière, la plupart, à de nouveaux procès.

Il appuie ses assertions de faits à lui arrivés et finit en rap-
portant un évènement que l'on connaît sans doute :

Tremblez, rappelez-vous ces grands coups de tonnerre,
Quand, partageant leur gain, quatre juges, jadis,
Scélérats qu'à regret avait portés la terre
Dans un de nos faubourgs furent anéantis.

V. Deux satires : la première de soixante et une strophes de
dix vers chacune : *Quatrième Philippique à la nation française*,
dirigée contre le Régent. Elle est d'une violence sans exemple
dans l'auteur ; que l'on en juge par les deux premières
strophes :

Toi qui confonds les incroyables,

Et qui, seuls, sans passion,
Du fantôme des vains scrupules
Sais dissiper l'illusion,
Vérité toujours efficace,
Du crime affreux qui nous menace
Viens développer les noirceurs.
Pour toucher tant d'âmes craintives,
Joins les images les plus vives
A la force de mes clameurs.
L'attentat n'est plus équivoque :
Un prince, l'objet de nos vœux,
Par sa mort va fixer l'époque
Qui fera frémir nos neveux.
Content, désormais sans alarmes,
Le tyran qui pour toutes armes
Ne vous connaît qu'en vos chansons,
Bientôt de l'Europe étonnée,
Par ses intrigues subornée
Va justifier les soupçons.

Je crois que cette satire est encore inédite. L'autre est dirigée contre son médecin nommé Maguire et n'a rien de remarquable.

VI. Trois épîtres au prince Eugène. J'ai cité le commencement de l'une d'elles.

VII. Cinq odes. La première, où l'on trouve tout ce que l'on veut excepté ce qui constitue une ode :

Requête en faveur de la demoiselle de Marche, sa nièce, qui transcrivait les poésies de son oncle.

Deux autres sur l'élection de Pologne.

Une quatrième, sans titre, qui a été imprimée, je pense, sous le titre de : *La chute des anges*, et que j'appellerais plus volontiers : *Origine du peuple Anglais*.

Une cinquième enfin : *Le monde*, c'est plutôt une boutade. Je ne sache pas qu'elle ait été publiée.

Je compte ces deux dernières pièces parmi les meilleures du baron de Walef.

VII. Une fable de deux cent soixante six alexandrins de long ! Il y met en scène quatre grandes bêtes ! Le lion, le taureau,

l'éléphant et le sanglier; elle est dédiée au prince Eugène. Elle ne brille pas par sa clarté. C'est peut-être la pièce intitulée *Eglogue de la guerre pour l'an 1688*, imprimée avec les *Rues de Madrid*. A Liège, chez Guillaume-Ignace Broncart... en Souverain-Pont, 1731, et que possède M. Ferd. Henaux.

IX. Une chanson originale, mais trop longue : *Le couronnement de Stanislas*.

Du grand comte de Leczinski
Je vais chanter l'histoire,
Ses grands exploits et son retour en France....

Pour cause de maladie !

On dit qu'il a joui d'abord
D'une santé parfaite;
Mais pour peu que le vent du Nord
Pénètre dans sa tête,
Il tombe en des convulsions. La faridondaine
Et son sang est engourdi, biribi...

A son retour, il fut reçu magnifiquement.

Impatients de le revoir
Les peuples de la Loire
Accoururent partout pour le voir...
Comme on court à la foire,
En criant pleins d'affection : la faridondaine
Bon Dieu, qu'il a bien réussi, biribi....

Ce couplet est le dernier de quarante !

X. Les réflexions sur l'Iliade. Prose et vers; imp. et manusc.

XI. *Le Mémoire* (imprimé) de M. le baron de Walef à Messieurs le Président et Conseillers du Conseil ordinaire, signalé par M. Polain dans les Bulletins de l'Académie de Bruxelles.

XII. Une lettre « au Roy » George d'Angleterre pour réclamer ses arrérages (imprimée).

— Je n'ai rien vu du combat des Echasses, du triomphe des Médecins, du supplément aux tableaux de Philostrate (ni du chat volant de la ville de Verviers). J'ai cru un moment être

tombé, dans une liasse de vieux manuscrits, sur les madrigaux et les pièces de jeunesse dont parle Bruzen de la Martinière; j'ai acquis plus tard la conviction que ces vers ne sont pas du baron de Walef. Je ne sais à qui attribuer cette charmante *épitaphe du Parlement* :

Sous un tout petit monument
Gît monseigneur le Parlement,
Qui prétendait — Dieu lui pardonne ! —
Porter le sceptre et la couronne.
Le fin Choiseul, par ricochet,
L'avait poussé tout près du trône...
Louis, riant de ce projet,
Sans invoquer Mars ni Bellone
L'ensevelit sous son cachet.

Ce qui eut lieu en 1771, grâce à Maupeou.

Enfin je mentionne, pour la bonne bouche, le résumé des dernières dispositions d'un projet de testament ⁽¹⁾. Elles ont pour nous un intérêt tout spécial.

Le poète déclare que dans le cas que ses héritiers ne voudraient pas accepter son héritage ou ne l'accepteraient que sous bénéfice d'inventaire, il les en prive absolument, et entend qu'il retourne au très-illustre chapitre cathédral de Liège pour fonder une Académie en faveur des jeunes gens de la Principauté de Liège.

Elle serait dirigée par le grand prévôt de Liège, les bourgmestres régents de Liège et deux autres séculiers qualifiés, sous la protection de S. A. le prince de Liège. On ouvrirait quatre concours : de poésie, d'éloquence, de sculpture, de peinture. Ces concours seraient annoncés chaque année, six mois avant la fête de la Translation de St.-Lambert. Les prix consisteraient chacun en une somme d'argent et une médaille

(1) Je dis projet : le document que j'ai vu n'était ni achevé, ni signé. Il n'a donc aucune valeur.

portant d'un côté les armoiries du fondateur (1), de l'autre les mots : *Eloquentiæ*, etc. Ils seraient décernés à des jeunes gens appartenant à la principauté de Liège et âgés de 25 ans au moins, par des commissions dont feraient partie des sculpteurs, des peintres, le P. Jésuite prédicateur de la Cathédrale et un jésuite entendu en poésie.

La distribution se ferait à l'Hôtel-de-Ville et les lauréats assisteraient à la procession de St.-Lambert portant au cou leur médaille, et à la main un cierge et une branche de laurier.

Le P. Recteur du Collège des Jésuites, qui aurait eu l'obligance de prêter deux de ses religieux aux jurys d'éloquence et de poésie, recevrait en reconnaissance vingt écus à charge d'inviter à un banquet la direction de l'Académie liégeoise.

On voit qu'il a conçu la première idée de la société fondée plus tard par le prince Velbruck.

On nous saura peut être gré d'ajouter ici l'ode *le monde*, la lettre *au Roy*, et un fac-simile de la signature du baron de Walef.

LE 3 DÉCEMBRE 1868.

LE MONDE.

(ODE)

Que le monde, aux vrais philosophes
Parait rempli d'illusions !
Que ses diverses catastrophes
Font naître de réflexions !
Je ne vois qu'imposture étrange,
Que confusion, que mélange
Dans ses points même les plus beaux ;
Le premier coup d'œil en impose ;
Oh ! les dieux ont fait peu de chose
En le débrouillant du chaos.

(1) Les Curtius portaient d'or au cerf élané de gueules.

L'homme, enorgueilli de son être,
N'y sent que peine, que douleur;
Et le moment qui le voit naître
Est le premier de son malheur;
La joie est courte et passagère,
La grandeur fausse et mensongère,
Tous ses plaisirs sont douloureux;
Il naît, vit et meurt misérable,
Et l'on a recours à la fable
Pour lui trouver un jour heureux.

Que, dans l'enceinte de ses villes,
Il cherche la société :
Il trouvera les lois civiles
Contraires à sa liberté;
Tout l'importune, le fatigue ;
Un devoir, un rang, une brigue ,
Troublent, renversent sa raison ;
Son bonheur l'occupe et l'altère,
Celui d'autrui le désespère,
Et ses jours sont pleins de poison.

Dans les thébaïdes retraites
Qu'il aille porter son ennui,
Les passions les plus secrètes
Courent s'y cacher avec lui.
Il est ambitieux, avare,
Rêveur, taciturne, bizarre,
Il regrette tout, il se hait ;
Là s'évanouit son système ;
Il voulait se chercher lui-même,
Et ne se trouve qu'à regret.

Que plein d'une chaleur guerrière,
Il aspire au nom des Césars,
Que dans une affreuse carrière
Il coure d'aveugles hazards,
Lorsqu'il approche du tonnerre,
La mort, qui le reporte en terre,
Devient le prix de ses travaux ;
Le coup part, il chancelle, il tombe....
Que reste-t-il?... La même tombe
Couvre le lâche et le héros.

Je veux que sur son mausolée
Une main, traçant ses exploits,
Grave l'image désolée
Du monde soumis à ses lois.
Croit-on que j'admire Alexandre
Qui ravage, met tout en cendre,
Charge cent peuples de ses fers ?....
J'aime mieux ce vainqueur barbare
Sauvant la maison de Pindare
Que soumettant tout l'univers.

Pour hâter la lente fortune
Qu'il se rende esclave des rois :
Que dans une cour importune
Il s'élève aux premiers emplois :
Les faux amis l'environnent,
Les défiances l'aiguillonnent ;
Il ne sait que craindre et craint tout ;
Idole de la flatterie,
La route qu'il suit est fleurie,
Mais le précipice est au bout.

Heureux que, pour le satisfaire,
Par le plus illustre présent,
Le sort au trône de Tibère
Ait placé ce nouveau Séjan ;
Maître enfin de la terre entière
Il voit dessous sa vue altière
Tout par ses ordres s'ébranler ;
Rien au dessus ne se présente....
Et sa grandeur le fait trembler.

Qu'il aille, en de lointains rivages,
Chercher de fugitifs trésors :
L'air, les vents, le feu, les orages
Le réservent à mille morts.
Il revient, avec la tempête
Son bien met en danger sa tête,
Il va le jeter sous les flots ;
Touche-t-il au port sans disgrâce,
Son propre succès l'embarrasse,
D'autres soins troublent son repos.

Hélas ! quels nouveaux caractères,
D'un nuage épais entourés,
Cachent leurs odieux mystères
Sous des dehors mal colorés ?
Chargés de brillantes entraves,
Des hommes servent en esclaves
Un maître qu'ils ont obsédé :
Tous se masquent comme au théâtre,
Et mes yeux reprochent du plâtre
Au visage le moins fardé.

Autour d'une foule timide
Je vois les soucis dévorants,
La crainte, l'espérance avide,
Verser leurs poisons différents ;
La Fortune agite sa roue ;
Celui-ci tombe dans la houe
Dont cet autre vient de sortir ;
Et tous, par un retour frivole,
Portent leurs mains sur cette idole
Qu'ils ne peuvent assujétir.

Celui-ci, dont l'âme effrontée
Fait en un jour cent faux serments,
Auprès des grands, nouveau Protée,
Change de face à tous moments.
Cet autre, encore plus infâme,
Veut lui prostituer sa femme
Dans l'espoir d'un gain suborneur ;
Et raffinant sur l'avarice
Tirer un tribut de son vice
Et subsister du déshonneur.

Tarquin paraît tyran de Rome,
Quel flot de vains adorateurs !
Rien en lui qui ne passe l'homme
Si j'en crois ses adulateurs ;
Tout est vertu, ses vices mêmes,
Ses impostures, ses blasphèmes,
Jusqu'à son impudicité !...
Rome vient à le méconnaître,
Et Tarquin cessant d'être maître
N'est plus qu'un monstre détesté.

Quel autre spectacle m'étale
Rome, vide de citoyens ?
César dans les champs de Pharsale
Vient-il de briser ses liens ?
Le sénat éperdu l'adore,
Il l'avait proscrit.... il l'honore.
La liberté n'a plus d'attraits :
César règne.... Revers funeste !
Brutus pour en sauver le reste
Couvre ses lauriers de cyprès.

Un peuple entouré de victimes
Inonde de sang les autels...
Qu'entends-je ? Il voudrait à ses crimes
Associer les immortels !
Là l'impureté sacrifie,
L'ambition se déifie,
L'avarice verse l'encens,
Et, dans ce culte mercenaire,
L'homme cherche un dieu tutélaire
A l'erreur qui flatte ses sens !

Où sont ces héros de la guerre
Que la mort semble accompagner ?
Ciel ! est-ce en dépeuplant la terre
Qu'un roi doit apprendre à régner ?
J'attends derrière nos murailles
Pour qui d'eux, après cent batailles,
Le sort voudra se déclarer ;
Et, toujours sûr d'avoir un maître,
A peine puis-je reconnaître
Le dernier qu'il faut adorer.

Voici la lettre au Roi d'Angleterre George I^{er}, qui succéda
en 1714 à la Reine Anne-Stuart.

AU ROY.

SIRE,

Je viens encore me présenter aux pieds de Votre Majesté
pour la supplier avec le plus profond respect de me faire payer de

mes appointements de la guerre passée comme Brigadier et comme Mareschal de camp; j'ay cru n'avoir besoin auprès de V^{otre} Majesté ny d'appuy ny d'aucunes lettres de recommandation, et j'ay simplement recours à sa justice; c'est par cette vertu, Sire, que vous avés porté la gloire de V^{otre} Règne plus loin que n'avaient fait les Henrys et les Elisabeths; elle vous a attiré la confiance de tous les Potentats de l'Europe et c'est par elle, peut-être encore plus que par la considération de sa puissance, que vous avéz rendüe l'Angleterre arbitre de tous leurs différends.

La Reyne Anne, Sire, ordonna plusieurs fois inutilement qu'on me satisfît; j'avois malheureusement affaire à un grand trésorier d'Augleterre (1) qui, non content de se faire un plaisir de mécontenter tout le monde, avoit si peu d'attention sur soy-même, qu'il trouva le secret de se rendre également suspect aux deux partis.

J'eus bientôt l'honneur de m'adresser à V^{otre} Majesté qui, sans balancer, trouva ma demande juste et commanda au comte de Bodmar d'examiner mon compte, en me faisant espérer un prompt payement: mais, Sire, j'avois eü le malheur d'être brouillé avec le duc de Marlborough qui me traversa; ce fameux Général, plus attaché à sa nation qu'à un Etranger, avoit avancé les officiers anglois mes contemporains à mon prejudice; négligé dans toutes les promotions, j'eus la mortification de les voir Lieutenants Gen., tandis que je n'étois que Mareschal de camp; je pouvois pourtant alleguer, Sire, que j'étois plus ancien que la plupart d'entre eux, puisque le Roy Guillaume m'avoit accordé la levée d'un Regiment de dragons une année avant que la guerre commençat. V^{otre} Majesté sçait la delicatesse des hommes de nôtre profession en matiere de passe droit; quelque admiration que j'eusse d'ailleurs pour le merite et pour les grandes actions du duc de Marlborough, je fis ceder mes

(1) Robert Walpole (note de l'édit.).

interests à mon chagrin et je m'opiniatray à ne point luy faire ma cour.

J'étois déjà, Sire, dans le cas que, par une prévention inconcevable, la nation du monde la plus genereuse et la moins susceptible de faux préjugés m'avoit fait un crime de mon obeissance aux ordres de la Reyne, quoyque j'eusse lieu de croire que cette même obeissance me tiendrait lieu de merite , puisque je sacrifiois à mon devoir le fruit de trente deux ans de service, la conservation de mon Regiment, un établissement sûr dans le Païs bas et la protection du Prince Eugène qui m'honoroit de sa bienveillance ; quoyqu'il paroisse tres raisonnable qu'après avoir eû part au peril on doive aussy partager la recompense , je sçavois , Sire , le peu d'égard qu'on à pour les Catholiques en Angleterre et cette reflection devoit encore augmenter le prix de ma fidelité.

Vòtre Majesté avoüera sans doute qu'il ne me convenoit pas d'examiner si la paix (1) que la Reyne avoit déjà concertée avec la France blessoit la gloire et l'Interest de la nation et si j'ay mal fait d'obeïr ; il ny avoit point d'Anglois , Sire , qui ne fut aussy coupable que moy , puisque nos engagements étoient pareils ; je ne connoissois comme eux d'autre Souverain que la Reyne Anne et, comme eux, j'étois payé et recevois mes Patentés de la même puissance ; la qualité de sujet n'entraîne point après soy plus d'obligations.

Vous sçavés, Sire, qu'il ny à rien de plus sacré que les commissions ; les Traités que les Roys font entre eux sont moins inviolables ; on les rompt tous les jours sur des legers prétextes, au lieu que dans cette espece de contract que les Princes font avec les particuliers, ils ont attaché la mort et l'infamie à celuy qui s'en écarte ; plus la punition est grande pour l'officier refractaire et plus le Souverain est fortement obligé d'accomplir ses

(1) Conclue plus tard à Utrecht en 1713, après la disgrâce de Marlborough et l'avènement des tories.

promesses et de luy payer exactement le prix de son sang et de ses services.

Il n'est point de loix ny d'ordonnances que les souverains fassent observer avec plus de rigueur que celles qui regardent la subordination ; leur autorité y est trop interessée et les consequences en sont trop dangereuses pour se relacher la dessus. Je prens la liberté de suposer qu'un officier étranger au service de V^{otre} Majesté, à la persuasion de quelque autre puissance prit le party de lui obeir au prejudice des ordres contraires que vous luy auriés donné : quelque penchant que V^{otre} Majesté ait à la clemence, elle en feroit faire un chatiment exemplaire ; je n'aurois pas été moins criminel en desobeissant à ceux de la Reyne, il est seulement étonnant que je sois obligé de me justifier là dessus.

Les troupes étrangères, Sire, qui étoient comme moy à l'armée pouvoient et devoient meme se dispenser d'executer les ordres de cette Souveraine, puisqu'elles avoient leur Prince dont elles dependoient immediatement, en vertu des commissions qu'elles en avoient recües ; leur exemple m'engageoit à prendre précisément un party contraire à celui qu'elles ont pris ; elles obeissoient à leur Maître comme j'obeissois à la Reyne, ma Maitresse, et le refus d'abandonner l'armée des alliés qui étoit à leur égard une marque de fidelité, devenoit pour moy une perfidie, une desertion manifeste.

Cependant, Sire, ces mêmes troupes qui avoient marqué si peu de complaisance pour la Couronne d'Angleterre dont elles étoient soldoyies, ont etés depuis exactement payées : les deux Regiments d'Holstein qui avoient comme moy suivi l'armée de la Reyne, ont été de même entierement satisfaits ; par quelle fatalité que je n'ay jamais pû comprendre, Sire, faut-il que je sois traité différemment des officiers qui ont refusé de suivre et de ceux qui ont suivi ? si, independamment des commissions, c'étoit un crime d'obeir, il faloit donc punir les officiers des

deux Regiments d'Holstein ; Vôte Majesté les a fait payer, elle est trop equitable pour ne pas ordonner que je le sois aussy.

S'il y avoit eu , Sire , quelque distinction, quelque preference à esperer, j'estois en droit de l'exiger plus que personne puisque j'estois le seul Colonel de l'armée qui eut directement ses Patentes d'Angleterre ; j'etois comme annexé aux troupes de cette Couronne et pour ainsy dire naturalisé Anglois; cependant, Sire, personne n'a eû plus de sujet de se plaindre que moy, je n'ay point été avancé selon mon ancienneté; j'ay été jusqu'icy (1) frustré de mes appointements, je ne suis point payé de la pension que la Reyne m'avoit donné sur l'Irlande, et les officiers de mon Regiment ont été méprisés et rebutés honteusement malgré les promesses les plus solennelles qu'on leur avoit faites, de bouche et par écrit, qu'ils seroient tous entretenus pendant la paix.

J'ay fait voir à Vôte Majesté , l'illusion du sujet de plainte qu'on avoit porté contre moi ; je l'ay, sire, d'autant moins mérité que j'avois fait tout mon possible pour ny pas donner lieu ; j'avois fait voir au Duc d'Ormond les suites facheuses de l'ordre qu'il m'avoit donné en marchant avec les troupes qu'il commandoit, qu'un Regiment de plus ou de moins ne pouvoit en rien contribuer aux desseins que la Reyne avoit formé de faire la paix , que les officiers de mon Regiment étant la pluspart catholiques ils avoient sujet de craindre qu'on n'auroit aucun égard pour eux dans un Royaume protestant : le Duc d'Ormond consentit que mon Regiment restat à l'armée; My Lord Straford, qui en peut rendre temoignage, s'y opposa et j'obtins seulement du general et de l'Ambassadeur de la Reyne de servir le reste de la guerre en qualité de volontaire sous les ordres du Prince Eugene , qui me parut content de ma conduite.

Je crois, Sire, qu'on ne pouvait porter la délicatesse plus loin;

(1) Il y a ici contradiction avec le *mémoire de M. le Baron* etc. qu'il a « toujours été payé pendant toute la guerre. » p. 26.

peu occupé de mes intérêts, je n'eus en vue que ma réputation et je doute que tout autre eut pû mieux se comporter dans une conjoncture si délicate; cependant les députés des estats généraux, mal instruits des obligations d'un officier qui avoit ses Patentes d'Angleterre, vinrent trouver le prince Eugène à mon sujet et, sur le vain prétexte que j'avois donné un mauvais exemple aux troupes des alliés, ils le pressèrent si vivement de me faire sortir de l'armée qu'il m'ordonna d'aller joindre le duc d'Ormond; ce prince me fit l'honneur de me dire qu'il avoit longtems résisté, mais que dans la scituation presente des affaires, eû égard au besoin que l'empereur avoit des Estats generaux, il n'avoit pû se dispenser d'avoir cette complaisance pour leurs deputés.

J'ay resté, Sire, depuis ce temps là près de deux années à Londres pour y solliciter inutilement les arrerages de mes appointements. J'y ay consumé pendant la fin du règue de la reyne Anne et, sous les heureux commencements de celui de Votre Majesté, la plus grande partye de mes prétentions, non sans déranger beaucoup les affaires de ma famille; je suis né dans un pays, Sire, ou il s'en faut bien que la noblesse ne soit aussy opulente que celle d'Angleterre; l'ambition de Louis XIV en a fait pendant 40 ans le théâtre de la guerre et j'ay moy même dans le cours de plusieurs campagnes aydé à ravager mes propres terres.

J'ay crû, Sire, que l'étroite union qui règne entre Vòtre Majesté et le roy d'Espagne, mon maître, m'offroit une conjoncture favorable pour obtenir ma demande; j'ay été souvent témoin, Sire, avec quelle exactitude dans chaque occasion Monsieur de Stanhope a obtenu satisfaction sur tous les griefs des commerçants Anglois dans ce pays là; la promptitude avec laquelle on leur rendoit justice a donné plus d'une fois sujet de se plaindre aux François qui de tous les étrangers semblent devoir être les plus favorisés en Espagne.

Je suis, Sire, d'autant plus persuadé du succès de ma prétention, que mon mémoire lui paroitra nouveau, et que, par le bon ordre qu'elle a établi en Angleterre aussy bien que dans ses Etats d'Allemagne, Votre Majesté a prévenu tout motif de plainte semblable à celui que j'ay l'honneur de luy présenter (1).

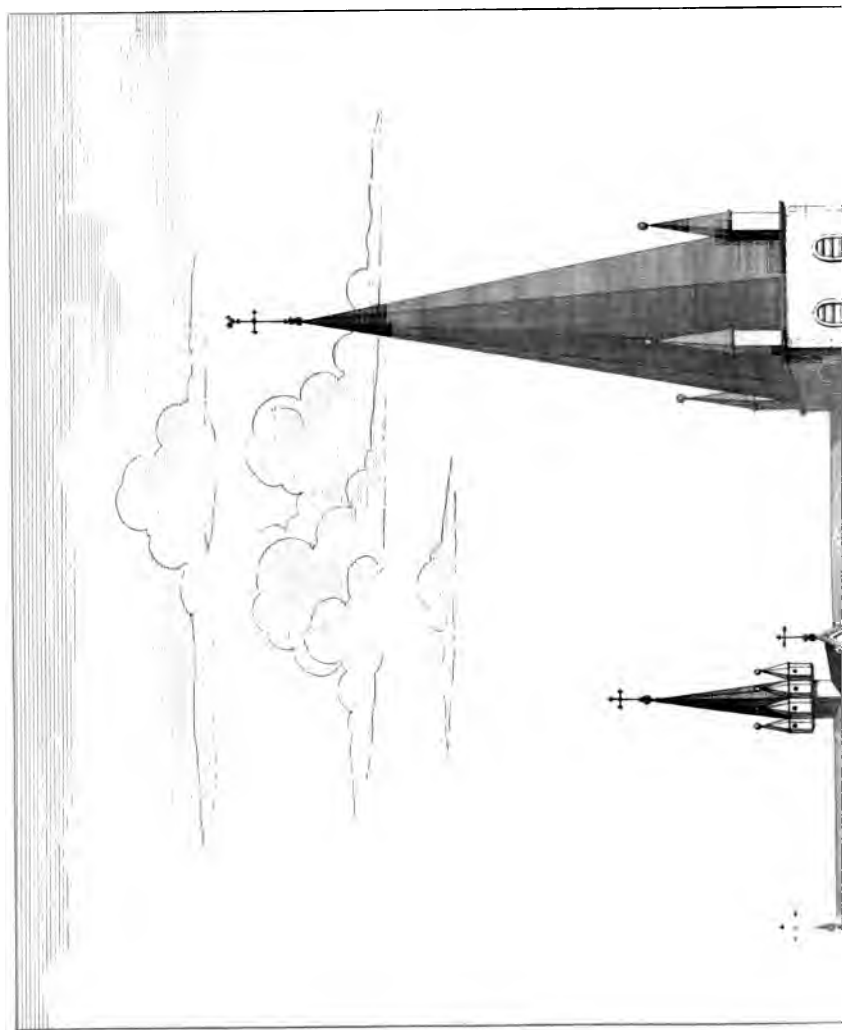
—
Fac-simile de la signature du baron de Walef.

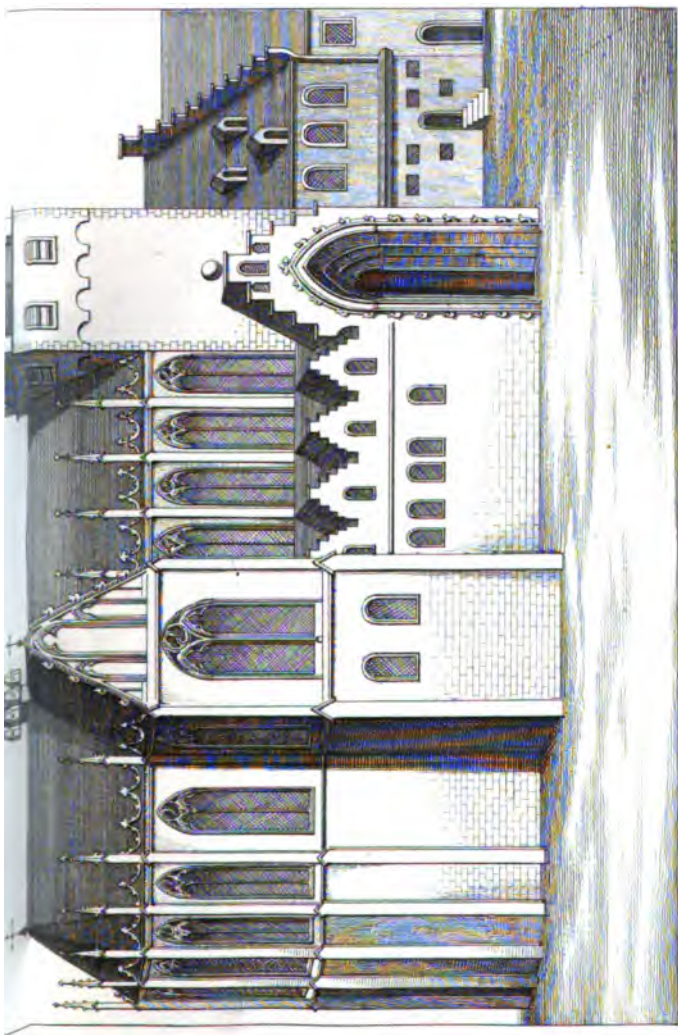


(1) J'ai tâché de transcrire *exactement* juxte la feuille imprimée que j'ai tous les yeux.



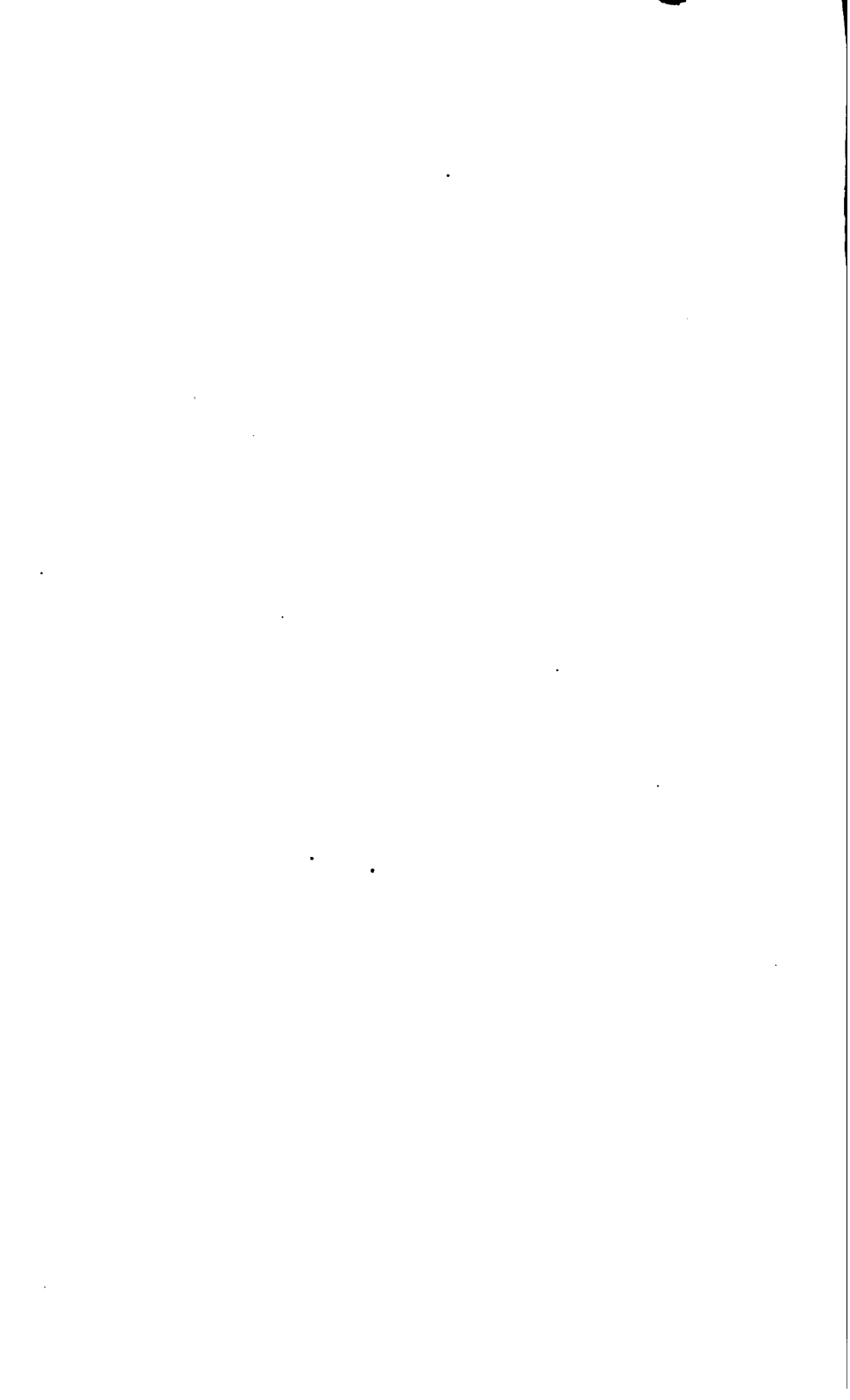






ANCIENNE ÉGLISE DES PRÉMONTRÉS

vue du côté du nord en 1562.



NOTICE HISTORIQUE.

SUR

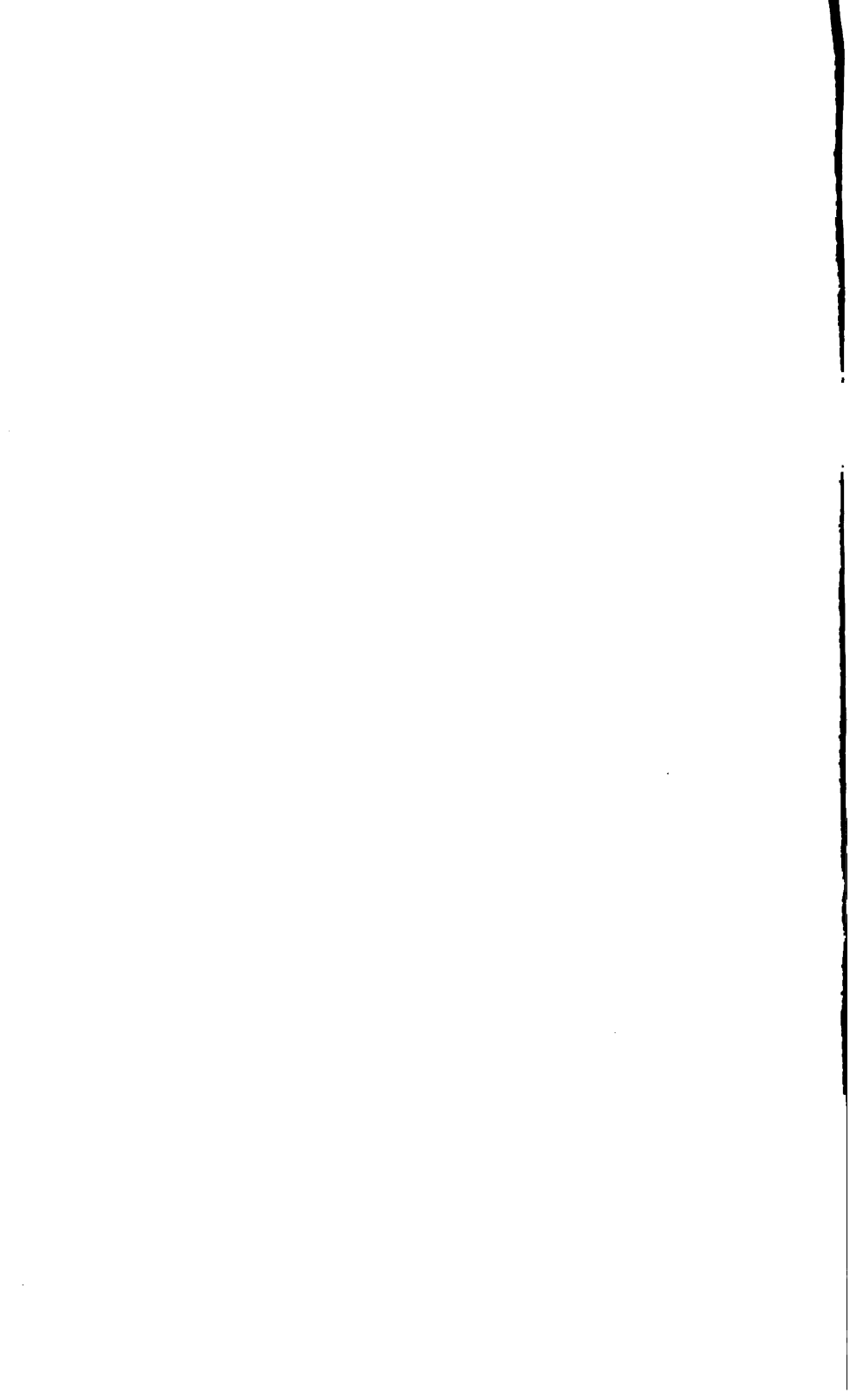
L'ABBAYE DE BEAUREPART

A LIÈGE.

I.

L'abbaye de Beurepart faisait partie de l'ordre des Prémontrés fondé par S. Norbert. Ce saint naquit en 1080, à Santen au duché de Clèves, de Héribert comte de Gennep et de Hadwige de la maison de Lorraine. Après avoir rempli pendant quelques années les fonctions de chanoine dans la collégiale de Santen, il s'adonna à la prédication et à l'exercice du saint ministère, avec l'autorisation des papes Gelase II et Callixte II. Il parcourut en missionnaire le Languedoc, la Guienne, le Poitou, l'Orléannais, le Hainaut, le Brabant, le pays de Liège, et convertit un grand nombre d'hérétiques et de pécheurs.

Le saint comprit bientôt que, pour perpétuer son œuvre et en conserver les fruits, il était indispensable d'établir des maisons où ses disciples se formeraient à la vie religieuse et à l'exercice du saint ministère. Ces maisons seraient tout à la fois des instituts pour la vie contemplative, des pépinières pour refournir les rangs du clergé paroissial, et des maisons de retraite





une seigneurie de l'église de Verdun qui y possédait aussi de grands biens et un château (1).

Wedericus de Prato, avoué de Liège, et ses deux nièces, Oda et Beatrix, donnèrent avant l'année 1160 l'église de S. Nicolas, Outre-Meuse, aux Prémontrés de Cornillon pour être desservie par eux. On voit par l'acte de donation que ces Desprez possédaient le droit de patronage et percevaient même les revenus de l'église avec la charge toutefois de donner une portion congrue au curé.

L'empereur Frédéric, ayant suscité un schisme dans l'église en 1159, en faisant élire par trois cardinaux l'antipape Victor IV, convoqua les évêques de son empire à Pavie pour faire approuver cette élection ; évêque Henri de Leyen s'y rendit en 1160 et l'approuva. L'abbé Lucas a-t-il accompagné son évêque au conciliabule de Pavie ? Nous l'ignorons, mais le fait est que l'antipape Victor IV donna en 1160 un bref de protection et de confirmation au couvent des Prémontrés de Cornillon. Il lui confirme, entre autres, l'église de S. Nicolas Outre-Meuse et celle de S. Bavon à Loverval.

L'abbé Lucas fit cultiver les sciences ecclésiastiques par ses religieux pour les rendre propres à desservir leurs paroisses. Il s'adonna lui-même à la prédication, comme le prouvent les sermons qu'il laissa inédits. La dernière mention qu'on trouve de lui, est de 1178. On célébrait son anniversaire dans sa communauté, le 24 octobre. On lui attribue :

- 1° *In Evangelium Matthæi liber unus ;*
- 2° *In Evangelium Johannis liber unus ;*
- 3° *Sermones ad Fratres ;*
- 4° *Epistolæ.*

Tout cela est perdu ; mais on a conservé :

(1) Jupille, ancien domaine de Pepin de Herstal, de Charles-Martel, de Pepin-le-bref qui y naquit, et de Charlemagne, était en 1008 un domaine de la couronne impériale d'Allemagne. Henri II le donna, cette année, à l'église de Verdun.

Summariola Lucæ abbatis S. Cornelii in Aponii commentaria in Cantica. Fribourg 1538, réimprimé dans la bibliothèque des Pères.

GERARD. On trouve cet abbé cité dans une charte de 1187. Ce fut, en cette année, qu'Albert, grand-prévôt et archidiacre du Hainaut, incorpora à la communauté de Cornillon, deux bénéfices simples ou autels fondés dans l'église de Loverval. On ignore en quelle année mourut Gerard ; son anniversaire se célébrait au couvent le 27 septembre.

GOSUIN. Cet abbé est cité aux années 1190, 1192, 1193, 1196 et 1204. Ce fut sous cet abbé, à savoir en 1202, que Henri, duc de Lorraine, exempta de toute taille et de toute exaction injuste les terres de la ferme d'Archis, sous Herstal, à la condition que les religieux y bâtiraient une chapelle et qu'un d'eux y dirait chaque jour la messe à l'intention du duc et de sa famille. La chapelle fut bâtie et dédiée à S. Nicolas. L'année suivante (1203) les Prémontrés cédèrent à l'évêque leurs terres de Gonheries et l'église de cet endroit pour un rente annuelle de six marcs et l'exemption de tout impôt sur leurs terres de Villers-l'Évêque. Ce fut aussi sous l'abbé Gosuin que le couvent reçut trois nouvelles églises paroissiales à desservir, à savoir, celles de *Boffoet* (Boffu en Condroz), de *Simpelvelt* et de *Soumagne*. Nous ignorons à qui les Prémontrés durent l'église de *Boffoet*, mais celle de *Simpelvelt* leur fut donné en 1203 par Hugues de Pierrepont, évêque de Liège, et celle de *Soumagne* leur fut cédée en 1204 pour une certaine somme par Winand, chevalier de *Fechiers* (Fecher sous Soumagne).

L'abbé Gosuin mourut le 1^{er} mars de l'année 1204 ou 1205.

ALEXANDRE. Ce fut à la demande de cet abbé que le pape Innocent III confirma, le 1^{er} décembre 1205, toutes les possessions de l'abbaye, notamment l'église de S. Nicolas Outre-Meuse, celle de S. Bavou à Loverval, celle de S. Lambert à *Bofoet*, celle de S. Remi à *Simpelvelt*, celle de S. Lambert à *Soumagne*.

JEAN. On a de cet abbé une charte datée de 1215. En 1223 l'abbaye des Prémontrés reçut encore une église paroissiale à desservir, celle de Grimby. Wiger, chevalier de Lowaige, en donna le droit de patronage aux religieux Prémontrés, avec le consentement de son épouse Gertrude et de son fils Louis.

L'abbé Jean mourut le 1^{er} janvier, mais on ignore en quelle année.

GUILLAUME. Cet abbé, originaire de Tongres, est cité aux années 1230 et 1235. Lorsque l'évêque de Liège, Robert de Langres, se rendit au concile de Lyon où l'empereur Frédéric II fut déposé, il se fit probablement accompagner de l'abbé de Cornillon, car c'est de Lyon qu'est daté le bref du 13 février 1245 par lequel le pape Innocent IV accorde aux Prémontrés le privilège que les lettres du S. Siège ou de ses légats, obtenues contre eux, ne pourraient être mises à exécution à moins qu'elles ne renferment une mention expresse des Prémontrés et de ce privilège. L'original de ce bref se trouve au archives du séminaire.

La commémoration de l'abbé Guillaume se trouve au 22 janvier dans le nécrologe.

NICOLAS. Cet abbé est cité aux années 1255 et 1260. Il obtint du Pape Alexandre IV, le 9 juin 1257, plusieurs privilèges pour ses religieux, à savoir : les pensions et les bénéfices à leurs collation ne pourront être conférés par le S. Siège ou par ses légats, à moins qu'il ne soit fait une dérogation expresse à ce privilège ; dans les paroisses dont ils perçoivent les grandes dîmes, ils pourront aussi percevoir les dîmes novales, c'est-à-dire, des terres nouvellement mises en culture ; ils pourront demander, recevoir et retenir tous les biens qui seraient échus aux religieux profès, par succession ou par tout autre titre, s'ils étaient restés dans le monde, excepté les biens féodaux. Le 6 novembre 1257 le même Pape confirma les libertés et les exemptions d'exactions séculières qui leur avaient été accordées par les Pontifes, les Évêques et les Princes.

L'abbé Nicolas mourut le 14 septembre, mais on ignore en quelle année.

JEAN de Fléron (1) est cité comme abbé aux années 1260, 1265, 1268 et 1273.

Guillaume, seigneur de Bronckhort et de Reickheim, donna en 1260 à l'abbaye des Prémontrés le droit de patronage sur l'église de Reickheim, et à l'abbaye des Norbertines les reveuus de la cure, sauf la portion congrue du curé à en déduire; il greva en même temps cette donation de certaines charges religieuses.

Depuis cette époque, les Prémontrés de Cornillon eurent 9 églises à desservir, savoir : celles de Notre-Dame à Jupille, de S. Nicolas Outre-Meuse, de Loverval, de S. Nicolas à Archis, de Simpelvelt, de Soumagne, de Grimby, de Reckheim et celle du couvent des Norbertines. L'abbaye de Beaurepart était comme le séminaire qui fournissait des curés et des vicaires à ces églises. Aussi les études de philosophie et de théologie n'ont-elles cessé d'être cultivées dans cette maison. L'abbé Jean de Fléron assista en 1265 au Chapitre général de l'ordre qui se tint à Prémontrés.

Son anniversaire se célébrait au 5 septembre.

HENRI de Fexhe et Slins est cité aux années 1273, 1274, 1288.

Les églises paroissiales de Jupille, de S. Remacle au Pont et de Grivegnée se trouvant incorporées au décanat de Notre-Dame à Aix, le doyen Garsilius en confia en 1274 la déserviture perpétuelle à l'abbé des Prémontrés de Cornillon, en lui assignant la portion congrue fixée par les statuts du diocèse, à savoir quinze livres (*quidecim libras alborum*) ; il lui céda à cet effet, les revenus de 4 bonniers de terre, les dimes de trois journeaux de terre et d'un pré, une rente de deux setiers d'épeautre et une autre de quatre *solidi*. Cet acte ne paraît point

(1) On désignait, à cette époque, chaque religieux par le nom de l'endroit dont était originaire.

avoir été mis à exécution ; nous ignorons pour quelle raison.

L'abbaye de Cornillon et ses biens furent, à cette époque, l'objet de tant de déprédations et de dévastations de la part des brigands, que les religieux n'avaient plus de quoi subsister et qu'ils songèrent à abandonner Cornillon pour se retirer dans d'autres maisons de leur ordre. Jean de Flandre, évêque de Liège, et le Chapitre de la Cathédrale vinrent à leur secours. Ils firent avec eux un grand échange de biens en 1288 et leur cédèrent, entre autres, le couvent abandonné de Beurepart en Isle, sur les bords de la Meuse. Les Prémontrés en prirent possession cette même année ; ils en augmentèrent la contenance par l'achat de la maison dite de l'abbaye de *Floreffe*, maison qui provenait de Henri de Flémalle, chevalier, et qui est aujourd'hui l'habitation de Mgr l'évêque.

Le couvent de Beurepart fut bâti sous l'épiscopat de Jean d'Éppe pour y établir des Frères Mineurs. Ces religieux l'occupèrent jusqu'au mois de novembre 1234 qu'il fut réduit en cendres par un incendie ; ils se retirèrent alors dans la paroisse de S. Hubert. Le couvent ayant été rebâti par Raoul de l'Isle, chevalier, et Gilles Surllet de Hozémont, chanoine de S. Lambert, les Frères-Mineurs y retournèrent en 1235 ; ce fut pour eux un *beau-retour* (*bellus-reditus*), nom qui resta au couvent. Toutefois leur second séjour au Beurepart ne fut pas de longue durée. En 1243 ils s'établirent près du marché dans un lieu nommé *Riche-fontaine*. Le couvent de Beurepart, devenu un domaine de l'évêque, fut mis par Henri de Gueldre, en 1254, à la disposition des chevaliers de l'ordre teutonique du Vieux-Jonc. Ces chevaliers l'abandonnèrent aussi, mais on ignore en quelle année. L'archidiacre Baldard l'acquit alors de l'évêque et du Chapitre, probablement sous la condition d'y établir des religieux et de les doter ; ce qu'il fit par testament en ordonnant d'y établir de chanoines réguliers de S. Victor de Paris. Son exécuteur testamentaire Godefroid de Fontaine, chanoine de S. Lambert, fit, mais inutilement, des instances auprès des religieux de

S. Victor pour qu'ils y établissent une communauté de leur ordre. Dès lors, le couvent de Beurepart fit retour à l'évêque et au Chapitre, qui y établirent en 1288 les religieux Prémontrés de Cornillon.

Quant aux bâtiments de Cornillon, l'évêque en fit une forteresse pour garantir la ville contre les incursions des brigands. Cette forteresse ayant été détruite plus tard, le terrain fut donné aux Chartreux qui s'y établirent en 1360.

L'abbaye de Beurepart reçut le 15 mars 1290, du pape Nicolas IV, le privilège de pouvoir célébrer les offices divins dans l'église, mais les portes closes, dans les temps d'interdit général et, le 13 avril de la même année, elle reçut du même pape la confirmation de ses libertés et de ses exemptions.

L'abbé Henri mourut le 28 juillet, mais on ignore en quelle année.

EVARD. On trouve cet abbé cité aux années 1293 et 1294. Ce fut sous sa prélatrice, en 1296, qu'Odon, abbé de Saint-Victor à Paris, renonça à tous les droits qu'il pouvait avoir sur le couvent de Beurepart en vertu du legs de l'archidiacre Baldard. Cette même année, l'abbé Evrard assita au Chapitre général de l'ordre qui se tint à Prémontré. Il est à présumer qu'en passant à Paris, il obtint de l'abbé de St.-Victor la renonciation que nous venons de mentionner.

Le nécrologe mentionne la mort d'Evrard au 8 janvier.

HENRI de Bonn se trouve cité à l'année 1311. Ce fut probablement sous la prélatrice de Henri que l'abbaye obtint des échevins de Liège l'érection d'une « cour jurée de tenants héréditaires. » On la trouve mentionnée à l'année 1322. La principale fonction de cette cour était de réaliser ou d'enregistrer tous les actes concernant les biens et rentes de l'abbaye et de donner ainsi à ces actes un caractère d'authenticité.

La commémoration de Henri se faisait le 20 mars.

HENRI d'Archis, élu abbé, on ne sait en quelle année, se démit

de la prélatrice avant l'année 1322. Cinq autres abbés sont encore mentionnés dans le nécrologe, mais on ignore les années de leur prélatrice. Ce sont *Englebert* mort le 6 mai, *Pierre* mort le 18 novembre, *Rembaud* mort le 1 février, *Godefroid* mort le 12 octobre. A partir de Henri de Dison, la succession des abbés est bien connue.

HENRI de Dison est cité aux années 1321, 1323, 1326, 1329, 1331, 1334 et 1335. Cet abbé fut accusé au Chapitre général par les Nobertines de Reickheim d'avoir appliqué à son abbaye les revenus de leur couvent. Godefroid, abbé de Floreffe, délégué par le Chapitre général pour examiner cette affaire, rendit, le 7 déc. 1327, à chacun des deux établissements les revenus qui lui appartenaient. L'abbé Henri restitua, avec le consentement des religieux, la ferme de Bofcœt à Gilles de Strees, écuyer, et lui céda probablement aussi le patronage sur l'église de l'endroit. L'argent provenant de la vente fut employé à acheter, en 1334, des terres à Villers.

Cet abbé mourut le 24 mai 1337. Sa pierre sépulcrale portait l'inscription suivante :

*Dum rer fnitur, hic Henricus sepelitur,
Qui fuerat dictus de Dison sit benedictus,
Ecclesie dignus pater exstitit atque benignus.
M. C^{ter} X tolidem septem jungantur ibidem.*

HENRI de Haccourt est cité aux années 1340, 1341 et 1342. On ne connaît rien de sa prélatrice. Il mourut le 13 juillet 1348.

LIBERT de Corswarem obtint en 1351 du Conseil communal de Liège l'autorisation de faire des constructions le long de la Meuse, même sur les murs de la ville. Il y construisit un bâtiment près du jardin désigné sous le nom d'*Aula* dans son épitaphe :

*..... Libertus nomine, quamvis
Liber et ingenuus frater, supplex adolescens*

*Præpositus juvenis, aulæ vir conditor abbas
Horto contiguæ ; majora deinde paratus
Edificasse, nisi senio prius occubisset.
Suprema somne liber requiescat in aula.*

Cette épitaphe indique qu'il était d'une famille noble et que, dès son jeune âge, il avait embrassé la vie religieuse dans l'abbaye de Bearepart, où il mourut le 18 septembre 1353, dans une grande vieillesse.

NICOLAS du Pont d'Isle était prévôt ou proviseur de l'abbaye en 1334. Ce fut sous sa prélature que Catherine Robechon de Socke, béguine, fonda et dota un autel en l'honneur de S. Jean-Baptiste dans l'église de S. Nicolas et en réserva la collation à l'abbé de Bearepart et au curé de la paroisse. L'abbé Nicolas exécuta les constructions qu'avait projetées son prédécesseur et il reçut à cet effet, en 1357, l'autorisation de la ville. Il consentit en 1362 à ce que la chapelle de S. Hubert à Loverval fût érigée en paroissiale et que l'ancienne église paroissiale dédiée à S. Bavon y fut unie avec ses revenus. L'abbé mourut le 18 août 1363.

JEAN de Liège, élu en 1363, régnt l'abbaye jusqu'au 28 décembre 1387, jour de sa mort. Son inscription sépulcrale portait :

Hic jacet dominus Johannes de Leodio, abbas hujus ecclesiæ, qui obiit a nativitate Domini nostri Jesu-Christi M. CCC octuagesimo septimo 28 decembris ; cujus anima per misericordiam Dei requiescat in pace, amen.

JEAN de Warnant demanda au pape Boniface IX le privilège de porter l'anneau pontifical. Ce pontife le lui accorda le 22 février 1390.

L'église de Liège n'avait pas voulu participer au schisme suscité à Rome en 1378 par le Gouvernement français qui avait fait élire l'antipape Clément VIII. Honteux de ce schisme, le gouvernement voulait le faire cesser tout en sauvegardant son

honneur ; il proposa à cet effet que les deux papes donneraient leur démission, et comme ils s'y refusaient, il voulut les y contraindre en se soustrayant à leur obéissance et en proclamant la neutralité à leur égard. Deux ambassadeurs français firent adopter la neutralité par l'église et le pays de Liège en 1399 ; toutefois en 1405 le clergé et les fidèles reconnurent de nouveau l'autorité du pontife romain Innocent VII. Ce fut à ce pontife que s'adressa l'abbé de Beaurepart pour obtenir la confirmation d'une convention conclue avec l'évêque Jean de Bavière, convention qui portait que l'abbaye lui payerait une rente annuelle de 8 florins d'or pour tous droits de *cathedraticum* et de visite. Innocent VII confirma cet accord le 23 mars 1406.

La cour de France, après avoir gagné quelques cardinaux, fit convoquer le conciliabule de Pise pour déposer le pape Grégoire XII et l'antipape Benoit XIII, et procéder à une nouvelle élection. L'abbé de Beaurepart se fit représenter à ce conciliabule par un procureur. Cette assemblée illégitime augmenta le schisme en élisant un second antipape, qui fut Alexandre V. L'abbé de Beaurepart ne vit point la fin du schisme. Il mourut, le 6 mai 1418, et fonda par testament une grand'messe quotidienne au maître-autel. Déjà à cette époque, comme on le vit alors, s'était introduit dans l'abbaye l'usage du *peculium*. L'exemple de cet abbé fut suivi par plusieurs de ses successeurs qui firent des legs dont les revenus servaient à l'usage privé des religieux.

Sur son tombeau se trouvait l'inscription suivante :

Hic jacet venerabilis pater Johannes de Warnanto, qui obiit anno Domini M. CCCC. XVIII mensis maii die VI.

Pourrait-on attribuer à notre Jean de Warnant, abbé de Beaurepart, la chronique *gesta episcoporum Leodiensium* (1247-1340) qui est aujourd'hui perdue ? Tous les historiens qui en ont vu une copie manuscrite disent que l'auteur appartenait à l'ordre des Prémontrés. Les uns le citent par les mots *Johannes presbyter*, les autres l'appellent *Johannes de Warnantio*. Aucun écrivain ancien n'a dit, je pense, qu'il était curé de Warnant.

ARNOLD de Warnant, parent du précédent, avait été mayeur de la cour jurée de l'abbaye. Il mourut le 25 avril 1424.

NICOLAS de Bierset mourut le 3 mai 1430.

GUILLAUME de Herck, sacré vers la Toussaint en 1430, mourut le 22 janvier 1436.

HELIN de Warnant mourut le 25 avril 1450.

JEAN DROMMAIRE mourut le 24 janvier 1452.

HELIN PERLANDI de Warnant mourut en 1466.

JEAN de Warnant gouverna de 1466 à 1469.

HENRI OPPREBAIS dit de Bouillon gouverna de 1469 à 1491.

Ce religieux qui appartenait à l'abbaye de Floreffe, fut proposé à celle de Beaurepart, sans doute pour y rétablir les strictes observances de la règle qui devaient avoir beaucoup souffert des guerres civiles et de la destruction de la ville de Liège en 1468. Cet abbé s'engagea, ainsi que ses successeurs, à célébrer certains offices dans la collégiale de S^{te} Croix sous la condition qu'un canonicat serait incorporé à la mense abbatiale.

Dominique Rovere, légat du S. Siège, unit, le 17 mars 1483, un canonicat à la mense abbatiale. Depuis cette époque les abbés de Beaurepart furent aussi chanoines de S^{te}-Croix et y célébrèrent les principaux offices. L'abbé Henri mourut le 18 avril 1491. Son épitaphe portait :

Hic jacet Henricus de Operbasio, abbas hujus ecclesie acceptus ex Floreffia qui incorporavit præbendam sanctæ Crucis; defunctus est anno Domini M. CCCC nonagesimo primo

BARTHOLOMÉ THILENS de Tongres, mourut le 7 juin 1498.

GOSUIN HEMONNET, élu le 15 juillet 1498, abdiqua la fonction d'abbé en 1524, et mourut le 9 janvier 1526.

MARTIN DEVILLER, élu en 1524, mourut le 10 août 1525.

LÉONARD DE LYMBOURG fut élu le 12 août 1525. Il jeta les fondements de la nouvelle église de l'abbaye, mais la mort qui le

ravit le 19 août 1546, ne lui permit pas de l'achever. Elle fut continuée par ses successeurs. C'était, d'après Langius et Saumery, une petite église gothique qui se distinguait par ses belles proportions et ses riches décorations.

PASCHAL DE GEMEPPE mourut dix-sept jours après son élection.

JACQUES DE LA BOVERIE : 24 octobre 1546—24 oct. 1553.

NICOLAS LYMBOURG de Bilstain : 1553—3 mars 1565. Il mourut assassiné par son domestique.

JEAN DE FLÉMALLE : 1565—11 sept. 1571.

JEAN DE SART : 1571-1584. Cet abbé était, dit-on, très-versé dans le droit. Il reconstruisit une grande partie de son abbaye. La mort l'enleva le 2 janvier 1584 à l'âge de 63 ans. Sur le mausolée qu'il s'était fait dresser dans la chapelle de la Vierge, son successeur mit l'inscription suivante :

*Hoc mausoleum sibi struxit Sartius abbas,
In vigili Christi dum statione manet.
Quis fuerit ne quære ; docent monumenta ; sub ista
Omnia virtutum nomina mole premit.*

LÉONARD LYMBOURG de Bilstain, frère de Nicolas : 1584-1614. Il dressa, dans le chœur de l'église, un mausolée en marbre à son oncle Léonard et à son frère Nicolas, avec l'inscription suivante :

D. O. M.

*Domino Leonardo patruo suo et Nicolao Lymborch fratri suo,
hujus domus abbatibus , R. D. Leonardus Lymborch , ejusdem
monasterii abbas posuit. Primus obiit anno 1546 augusti 19, alter
a cubulario trucidatus 3 martii 1565.*

L'abbé Léonard mourut le 16 mars 1614, à l'âge de 73 ans.

ADAM SLINS : 7 avril 1614 — 17 juin 1623.

JEAN SNAEP : 22 juin 1623—17 avril 1638. Cet abbé plaça de-

vant le maître-autel une pierre sépulcrale à la mémoire de Léonard Lymborch, avec l'inscription suivante :

R. D. Leonardo Bilstain abbati quondam suo R. D. Snaep, etiam abbas hujus domus, memoriæ ergo monumentum hoc posuit. Obiit ille anno salutis 1614 martii 16, hic vero anno 1638 aprilis die 17. Lector utrique bene apprecare.

NICOLAS DE GOMSÉE : 21 mai 1638—juillet 1657. Vingt religieux prirent part à son élection, à savoir : Louis Dosin, prieur, Henri Slins, prieur de Reickhem, Amelius Lairesse, curé de Loverval, Nicolas Bodson, proviseur, Antoine Jamar, curé à Simpelveld, Philippe Sandron, Mathias Liverloz, Gilles d'Awans, curé de S. Nicolas, Henri Mees, curé à Reickhem, Jean Franck, curé à Soumagne, André Liverloz, cellerier, Servais Crasier, François Neuforge, Jean Materni, Nicolas Gomsée, Pierre l'Espineux, Henri A. Tornaco, Norbert Tronchon, Godefroid Maistre, et Augustin Moséus.

L'abbé Gomsée soigna les intérêts temporels aussi bien que les intérêts spirituels de son abbaye. Il acquit la terre et seigneurie de Rennes (Hamoir) et fit de grandes réparations à l'église et au couvent. Depuis cette époque, les abbés de Beurepart portèrent le titre de seigneurs de Rennes. Gomsée mourut le 5 juillet 1637.

ANTOINE JAMAR : 10 juillet 1657—21 décembre 1663. Vingt religieux prirent part à son élection, savoir : Ambroise Dufresne prieur, Henri Slins, prieur à Reickem, Jacques Latour, sous-prieur, Nicolas Botson, Mathieu Liverloz, Jean Franck, curé à Loverval, Jean Materni, curé à Simpelvelt, Norbert Tronchon, curé à Grimby, Godefroid Maistre, Augustin Moseus, Norbert Fabricius, Léonard Blanche, curé à Soumagne, Jean Binne, Lambert Delville, Hugues Hennin, François Henrici, Waltère Hodeige, Mathias Loverix, Jean Steinart.

Jamar avait fait ses études à l'Université de Trèves où il avait pris le grade de docteur en théologie. Il fut ensuite successi-

vement président du collège Norbertin à Cologne, curé à Simpelvelt et curé à S. Nicolas.

A peine élu abbé, il demanda au pape, pour lui et ses successeurs, le privilège de porter la mitre et la crosse. Alexandre VII le lui accorda par un bref du 8 février 1658.

Jamar fit pour son abbaye l'acquisition de Houp-le-loup près de Renne. Il mourut le 21 décembre 1668 et fut enterré devant le maître-autel.

AMBROISE DEFRAINE : 11 janvier 1664 — 30 mars 1695. Vingt et un religieux prirent part à son élection, savoir : Augustin Moseus, prieur à Reickhem, Jacques Latour, sous-prieur, Mathieu Liverloz, Jean Materni, curé à Simpelvelt, Godefroid Maitre, Norbert Fabricius, curé à Soumagne, Jean Beyne, Lambert De Ville, curé à Reickhem, Hugues Hennin, vicaire à Soumagne, François Henrici, Waltere Hodeige, curé à S. Nicolas, Mathias Loverix, vicaire à S. Nicolas, Georges Vassal, curé à Lovervalz, Norbert Steinart, curé à Grimby, Alexis Woet, Guillaume Schroets, Thomas Macors, Hubert Mawet, Pierre de Stael, Henri Gouverneur, Gaspar Faymonville.

L'abbé Defraîne reçut du prince-évêque en 1664, moyennant une rente annuelle d'un chapon, l'autorisation de construire un pont au-dessus de la rue des Prémontrés pour relier la maison au jardin situé au-delà de la rue. Dès que le pont couvert fut achevé, l'abbé mit ce jardin à la disposition de ses religieux pour y prendre l'air et faire leurs promenades. Ce terrain, occupé par plusieurs maisons, avait été acquis successivement par l'abbaye dans le courant du XIV^e siècle et converti plus tard en jardin.

L'abbé Defraîne eut un long procès à soutenir contre François-Gobert d'Aspremont, comte de Reickhem. Celui-ci, prétendant avoir le droit de patronage sur l'église du village, chassa le curé nommé par l'abbé de Beaurepart et le remplaça par un prêtre séculier. Le procès parcourut tous les degrés de juridiction et

dura plusieurs années. Le 13 décembre 1686, la Chambre impériale condamna le comte de Reickhem à rétablir le curé légitime dans la possession de son église.

L'abbé Defraîne mourut le 30 mars 1695.

PIERRE-ALEXANDRE DE FALLOIZE : 11 avril 1695—2 août 1706. Vingt-deux religieux prirent part à son élection, savoir : Gilles Dalleur, prieur, Henri Gouverneur, prieur à Reickhem, Lambert Labbe, sous-prieur, Jacques Latour, proviseur, Mathias Loverix, Guillaume Schroets, chantre, Hubert Mawet, Etienne Ghilsen, curé à Reickhem, Henri Jullin, curé à Soumagne, Herman Gouder, Pholien Jenicot, Jean Gagheur, pitancier, Balthazar Denne, François Lamotte, curé à Loverval, Bartholomé Petit, curé à Simpelvelt, Charles Van Pelt, curé à Grimby, Louis Dujardin, Augustin Withiau, Norbert Burnenville, Bernard Lebruin, Joseph Camps, Ambroise Hodeige.

A l'époque de son élection, De Falloize était curé à S. Nicolos Outre-Meuse. Sa prélature ne fut point exempte de tribulations. Le comte de Reickhem continuait à revendiquer, même devant le tribunal de la Rote, à Rome, ses prétendus droits sur le patronage de l'église de Reickhem. L'abbé dut se défendre au procès, et ce ne fut qu'en 1703 qu'il parvint à faire reconnaître et sanctionner ses droits. Mais, cette même année, ses religieux se plaignirent de ce qu'il n'était pas aussi assidu au chœur qu'eux, ni aussi fidèle observateur de la règle et de la clôture. Ces plaintes furent suivies de conflits auxquels la mort de l'abbé mit un terme le 2 août 1706. Le tombeau qu'il s'était fait construire, portait l'inscription suivante :

D. O. M.

Monumentum hoc frater Petrus Alexander de Falloize, abbas hujus ecclesie, vivens et expectans resurrectionem mortuorum, sibi posuit.

HENRI JULLIN de Liège : 18 août 1706 — 26 mai 1733. Les religieux suivants prirent part à son élection : Henri Gouverneur,

*

prieur, Gilles d'Alleur, prieur à Reickhem, Lambert Labbeye, sous-prieur, Mathias de Louvrex, Jean Gagheur, Balthazar Denne, chantre, François Lamotte, curé à Loverval, Louis Dujardin, curé à S. Nicolas, Norbert Burnenville, vicaire à S. Nicolas, Augustin Withiau, curé à Simpelt, Joseph Camps, curé à Grimby, Bernard Lebrun, curé à Reickhem, Ambroise Hodeige, proviseur, Michel Le Comte, Jacques Marneffe, Guillaume Hecket, François l'Evesque, Joseph Habets, vicaire à Simpelt, Jean De Saive, Antoine Doya, Frédéric Maghin.

Henri Jullin avait été successivement professeur de philosophie et de théologie dans son abbaye, et curé de Soumagne. Élu abbé à l'unanimité des suffrages, il vit l'union et la ferveur religieuses renaître d'elles-mêmes dans son abbaye. Il y réorganisa aussi les études qui avaient souffert des conflits élevés sous son prédécesseur. Nous y voyons enseigner la théologie en 1727 par Mathias Blochouse, en 1729 par Léon Buisman.

Le prieuré de Reickhem, c'est-à-dire la fonction d'aumônier et de directeur des religieuses Norbertines de cet endroit, étant tombé vacant au mois de mai 1710, l'abbé y nomma le plus distingué de ses religieux, François Lamotte, curé de Loverval. Celui-ci, préférant rester dans sa paroisse, implora à cet effet la protection de l'évêque de notre diocèse qui se trouvait en ce moment à Valenciennes. Joseph-Clément de Bavière vit une atteinte à son autorité épiscopale dans la révocation du curé de Loverval; il croyait qu'une semblable révocation ne pouvait avoir lieu qu'avec son consentement préalable. L'abbé Jullin, de son côté, était convaincu que ce consentement n'était point requis. La question canonique, soulevée par ce conflit, était grave et intéressait particulièrement la discipline monastique. Portée devant la congrégation des évêques et réguliers, elle fut résolue par trois sentences, conformes dans ce sens qu'un abbé peut rappeler au couvent un religieux-curé, après en avoir averti l'évêque, mais que le consentement de celui-ci n'est point requis. La dernière sentence qui est du 1^{er} décembre 1713, fixa

la jurisprudence ecclésiastique sur cette matière. François Lamotte s'y soumit et rentra au couvent.

L'abbé Jullin mourut le 26 mai 1733, regretté de tous ses religieux. Il avait 87 ans d'âge, 67 de profession religieuse et 64 de sacerdoce. *Fuit præsul meritissimus*, disent les mémoires de l'abbaye.

NORBERT BURNENVILLE : 20 juin 1733—1745. Trente religieux prirent part à son élection, savoir : Jean De Saive, prieur, Jacques Detige, prieur à Reickhem, Godefroid Detawe, sous-prieur, Louis Dujardin, curé de S. Nicolas, Joseph Camps, curé, à Grimby, Ambroise Hodeige, Antoine Doya, Augustin Maillard, Bernard Dufays, Charles Collin, Daniel Closset, curé à Soumagne, Mathias Blochouse, curé à Loverval, Joseph Horren, Adrien Fourneau, curé à Reickhem, Georges Verlinden, Otton Gadet, Gérard Jaspar, Henri Closset, François Tanneur, Erasme Dans, Léonard Buysman, Melchior Barbier, Balthasar Andriette, Philibert Dumont, Norbert Mellin, Libert Egidii, Herman Matolin, Gilbert Bancx, Frédéric Spirlet.

Burnenville, né à Malmedy le 30 avril 1664, avait rempli successivement les fonctions de vicaire à S. Nicolas, de sous-prieur, de maître des novices et de curé à Simpelvelt. Élu abbé, il continua à donner l'exemple de toutes les vertus : *Qua in dignitate*, disent les mémoires de l'abbaye, *ne minimum mutatus ab illa qua erat ab adolescentia optimæ ac genuinæ candidissimæque indolis, probitate præclarus ac præsertim mansuetudine, et profundissimæ humilitatis*. Ce fut sous sa prélature qu'on rebâtit l'aile du couvent que baignait alors la Meuse.

L'abbé mourut le 6 mars 1745.

DANIEL CLOSSET : 30 mars 1745 — 3 juin 1749. Vingt-cinq religieux prirent part à son élection, savoir : Godefroid Detawe, prieur, Gerard Gaspar, sous-prieur, Antoine Doya, proviseur, Augustin de Maillardor, curé à Grimby, Bernard Dufays, prieur à Reickhem, Mathias Blochouse, curé à S. Nicolas, Joseph Ho-

rens, Otton Gadet, Henri Closset, curé à Reickhem, Léonard Buysman, curé à Loverval, Balthasar Andriette, Norbert Melen, professeur de théologie, Hubert Egidii, Herman Mathelin, vicaire à Soumagne, Gilbert Bancx, curé à Simpelvelt, Gilbert Gulpen, professeur de théologie, Thomas Clouts, vicaire à Simpelvelt, Augustin Gillet, chantre, Ludolphe Mastiaux, Bartholomé Ernon, vicaire à S. Nicolas, Albert De Ghequier, Lambert Fromenteau, Deodat De Praille, Ambroise Bronckart.

De temps immémorial, les abbés de Bearepart devaient faire confirmer leur élection par le chapitre de la cathédrale et par l'évêque. Les droits de chancellerie à payer au premier montaient en 1745 à la somme de 205 florins, ceux à payer au second montaient à la somme de 1556 florins. Les droits de chancellerie, pour la prise de possession du canonicat de S^{te}-Croix, montaient à la somme de 325 florins. La courte prélatrice de Closset ne nous fournit aucun fait remarquable.

LÉONARD BUISMAN : 1 juillet 1749—31 juillet 1762. Parmi les 25 religieux qui prirent part à son élection, on remarque les nouveaux : André Culoz, Michel Dethier, Gilles Groulard, Daniel Vallez, Jacques Renson, Joseph Piron.

Ce fut sous la prélatrice de Buisman, à savoir en 1760, qu'on commença la reconstruction de l'église d'après un plan de l'architecte Digneffe. Les travaux durèrent dix ans. Les économies et les revenus ordinaires de l'abbaye n'y suffirent point (1); les religieux empruntèrent des capitaux dont les intérêts annuels montaient encore en 1784, à la somme de 2340 florins. Ce ne fut que le 25 janvier 1770 que la nouvelle église fut bénite.

Buisman mourut le 31 juillet 1762.

MATHIEU BLOCHOUSE : 11 août 1762 — 13 janvier 1763.

AUGUSTIN GILET : 24 janvier 1763 — 1789. Les religieux qui

(1) L'abbaye avait un revenu annuel de 20,000 florins de Liège, sans déduction des charges. La communauté comprenait en moyenne une trentaine de personnes.

prireut part à son élection furent les suivants : Daniel Vallez prieur, Jacques Renson, sous-prieur, Balthasar Andriette, prieur à Reickhem, Norbert Melen, Herman Mathelin, curé à Soumagne, Gilbert Gulpen, curé à Grimby, Thomas Clouts, curé à Reickhem, Ludolphe Masteau, Bartholomé Ernon, Lambert Fromenteau, curé à S. Nicolas, Deodat Praille, André Culoz, Michel Dethier, Gille Groulard, proviseur, Joseph Piron, chantre, Augustin Sougnez, Norbert Despa, Ferdinand Olislagers, Léonard Salm, Antoine Lejeune, Théodore Lejeune, Nicolas Defize, Godefroid Demollin, Hyacinthe Sauveur.

Un des premiers soins du prélat se porta sur les études théologiques. Il nomma d'excellents professeurs de théologie et veilla à l'observation des statuts qui ordonnent aux religieux d'assister aux cours de théologie et d'Écriture sainte; l'achèvement de l'église et son ameublement furent aussi l'objet des soins assidus de l'abbé Gillet.

Le plan de l'église est conçu dans des proportions assez vastes; il présente à l'œil la forme d'une croix latine dont la partie prolongée forme le chœur et le sanctuaire; les deux bras de cette croix se terminent en demi cercles, ainsi que la tête, où se trouve la porte d'entrée; le transept qui est de forme circulaire est surmonté d'une haute coupole. L'église n'est point orientée; le maître-autel se trouvant à l'occident et la porte d'entrée à l'Orient. Elle est éclairée par deux rangées de fenêtres de forme carrée, séparées l'une de l'autre par une corniche continue. Des colonnes plates, engagées et peu saillantes soutiennent la corniche, mais ces colonnes ne sont point couronnées d'un entablement.

Sous les fenêtres du chœur, l'abbé Gillet plaça les tableaux qu'il avait fait peindre par Latour et qui représentent des sujets de l'ancien testament. Ces tableaux n'offrent aucun mérite artistique. Il n'en est point de même de la *Descente de croix*, par Bertholet, qui fut placé à l'autel du bras droit du transept, ni de la *Vierge donnant l'habit à S. Norbert*, par Waltère Damery, qui fut

placé à l'autel du bras gauche du transept. Les deux tableaux que Henri Deprez avait été chargé de peindre furent placés dans l'hémicycle où se trouve la porte d'entrée. L'un représente les *Vendeurs chassés du temple* l'autre *Jésus enseignant au temple*. Le maître-autel fut surmonté d'un beau groupe de sculpture de style romain qui représente S. Norbert foulant aux pieds l'hérésiarque Tanchelin. La voûte de la coupole fut peinte par Louis Dreppe.

Ce qui distingue cette église, ce sont ces belles proportions, c'est l'unité et l'harmonie qui règne entre toutes ses parties.

L'abbé Gillet, après avoir achevé l'ameublement de l'église, commença en 1788 la reconstruction de l'aile du Nord-est de l'abbaye, d'après un plan de l'architecte Digneffe. L'abbé en posa la première pierre le 7 avril de cette année ; mais il n'eut pas le bonheur de la voir achevée ; il mourut le 27 février 1789. Cette aile de bâtiment ne fut entièrement achevée qu'en 1793 ; elle coûta, non compris les bois fournis par l'abbaye, la somme de 41,745 florins de Liège.

JACQUES RENSON : 11 mars 1789—1795. Les religieux suivants prirent part à son élection : Nicolas Defize, prieur, Bernard Romsée, sous-prieur, B. Ernon, Lambert Fromenteau, Deodat Prailles, André Culoz, Michel Dethier, Augustin Sougnez, Norbert Despa, Léonard Salm, Mathieu Serwier, Henri Stracman, Corneille Lacroix, Cyprien Lembrée, Lambert Delvaux, Hubert Bellefroid, Dominique Cajot, Joseph Warnier, Isfride Drion, Adrien Eggen, Tossain Sior.

Defeller annonça cette élection dans le *Journal historique* dans les termes suivants : « Les religieux Prémontrés de cette ville ont choisi hier (11 mars) pour leur abbé M. Jacques Renson, homme exercé dans la pratique des vertus religieuses et des vertus pastorales, successivement professeur, vicaire, prieur et curé et qui a rempli ces fonctions avec les éloges les plus mérités. Ce qui a fixé dans cette circonstance l'attention du public,

c'est l'éloignement décidé qu'ont montré les religieux de profiter de l'occasion de relâcher les liens de la discipline et d'adoucir l'austérité de la règle. »

L'abbé Renson ne démentit point sa conduite antérieure ; il ne cessa de donner l'exemple de la régularité monastique qu'il maintient dans son abbaye.

Pendant la révolution Liégeoise de 1789 à 1791, l'abbaye fut contrainte de faire, le 15 avril 1790, un *don patriotique* en faveur de la révolution de 292 florins. Ce ne fut pas là le seul sacrifice qu'elle dût lui faire ; « le 29 avril 1790, disent les mémoires de l'abbaye, nous avons pris à frais à mademoiselle la veuve Jacques Dechéne deux mille florins à 3 1/2 pour cent. Les insurgents, non contents de cette somme, ont exigé encore deux mille et le 30 dito nous avons eu encore deux mille florins à la dite demoiselle par acte séparé. En deux créations les Etats nous ont donné un billet par lequel ils s'engagent à nous payer 4 pour cent. » Au mois de juin 1790 les prémontrés durent encore emprunter 2000 florins à la demoiselle Gathon, au mois de juillet 2000 florins au bénéficiaire Paquet, et 3000 à Léonard Rigo, et au mois d'août 2000 florins à Henin, pour avancer ces sommes aux révolutionnaires contre des billets des Etats.

Pendant l'occupation du pays par le général Dumouriez, de nov. 1792 au 5 mars 1793, les soldats Français malades ou blessés furent logés dans la nouvelle aile de l'abbaye. Les bureaux de paiement pour les fournitures y furent également établis. Dès le 13 novembre 1792, les religieux avaient mis leurs archives en sureté ; ils les avaient déposées chez Spirlet, à Maestricht.

Le 3 mars 1793, l'avant-veille du départ des Français, les révolutionnaires massacrèrent trois prêtres de la manière la plus barbare pour avoir refusé de prêter le serment civique. Un de ces trois martyrs fut enterré dans un caveau particulier de l'église des Prémontrés. Un témoin oculaire en a fait la relation suivante : « Le dimanche, 3 mars 1793, vers une heure après midi, quatre Liégeois de la paroisse de St-Pholien, se sont pré-

sentés chez la veuve Wilmotte, dont le fils est sacristain de cette paroisse et où se trouvaient logés MM. Martin *Dupuis*, curé de la paroisse de St-Nicaise du diocèse de Châlons-sur-Marne, Louis *Lemoine*, curé de celle de Coligny au même diocèse, et Jean *Guidel*, chanoine régulier, prémontré de la maison de Pont-à-Mousson. L'un de ces Liégeois était armé d'un sabre nu. Tous étaient également furieux. Que voulez-vous ? leur dit la maîtresse de la maison, en les voyant entrer chez elle ; ils répondent : on nous a dit que vous récélez chez vous des espions, des émigrés : nous voulons les voir ; si cela est vrai, ils passeront par nos mains. Cette femme a beau s'écrier qu'elle n'a point d'espions chez elle ; ils la repoussent, forcent les portes et entrent avec violence dans la chambre des ecclésiastiques. Que fais-tu là ? dit un de ces Liégeois à celui des ecclésiastiques qui se présente le premier. Celui-ci lui répond sans s'émouvoir : nous sommes tranquilles et nous ne voulons mal à personne. Vous êtes des espions, réplique le Liégeois, il faut que vous fassiez le serment civique ou nous allons vous mener à la municipalité. Nous ne sommes point des espions, dit l'ecclésiastique, nous avons nos papiers en règle, si vous voulez les voir, vous en êtes les maîtres ; quand au serment que vous nous demandez, il ne nous est pas possible de le faire ; nous sommes sortis de France pour l'avoir refusé et ne sommes pas venus à Liège pour le prêter ; il est contre la conscience, contre la religion et contre les lois d'un bon gouvernement ; nous aimerions mieux mourir que de le prêter. Loin de s'adoucir par ces raisons, les quatre Liégeois traitent les ecclésiastiques d'insolents et les forcent de les suivre à la municipalité. Mais pourquoi, reprennent ces prêtres, voulez-vous nous mener à la maison de ville ? Nous n'avons rien fait de répréhensible. Pour l'amour de Dieu, laissez-nous tranquilles. — Pour l'amour de Dieu, reprit avec rage un de ces sélé-rats, nous ne connaissons point de Dieu, il n'y en a pas. Jusqu'à ce moment la dame Wilmotte n'avait rien négligé pour sauver ses hôtes ; elle avait été repoussée plusieurs fois avec les plus

violentes menaces ; mais sa peine fut à son comble, lorsqu'elle vit qu'ils allaient lui être enlevés. M. *Guidel* lui dit en sortant : courage, Madame, nous reviendrons ; nous n'avons rien à notre charge ; et nous sommes sans crainte. Arrivés à la maison de ville, au milieu d'une populace immense que leur passage avait attirée, on les conduit aux officiers municipaux que la révolution venait de lui donner. On les leur présente comme des hommes qui refusaient le serment et de qui il fallait l'exiger. Les officiers municipaux leur font les questions suivantes auxquelles M. *Guidel* répond, au nom de ses deux confrères comme au sien propre : avez-vous prêté le serment ? — Non, monsieur. — Voulez-vous le prêter et on vous renverra ? — Non, monsieur. — Pourquoi ne voulez-vous pas le prêter ? — Parce que notre conscience ne nous le permet pas, et qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. — Hé bien, reprend un membre de la municipalité, vous allez voir ce qui vous en arrivera. — Peuple, dit un autre, que faut-il faire de ces gens-là ? Après un instant de silence, on entendit une voix crier : il faut les guillotiner. — Non, reprennent quelques municipaux, il vaut mieux les envoyer en prison, on les examinera ; et s'ils sont coupables, on les punira. Aussitôt des gardes nationaux français mêlés avec des Liégeois, se saisissent de ces trois victimes, les conduisent vers les prisons, au milieu des huées, des cris du peuple et des outrages de tout genre, les menaçant à chaque instant de leur donner la mort. Il est impossible de dire combien ils reçurent d'injures, d'insultes et de coups de sabre dans ce trajet. Ils arrivèrent aux portes de la prison S. Léonard tout ensanglantés et soutenant avec leurs mains déchirées les lambeaux de chair qui se détachaient de leurs visages. L'officier national qui les conduisait avait à peine fait ouvrir la première des portes de la prison qu'il disparut, abandonnant ainsi les trois prêtres à toutes les fureurs des assassins qui le suivaient. Déjà cependant les trois généreux confesseurs sont entrés et parviennent à la chambre des prisonniers, lorsque les assassins, craignant que

ces victimes ne leur échappent, redoublent de fureur, courent à elles, les tirent de cette chambre et les entraînent devant la porte du concierge. Là ils leur demandent de nouveau le serment, mettant à ce prix leur délivrance. Là aussi ces héros de la foi lui rendent un nouvel et dernier hommage. — Non, répondent-ils, nous devons plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes ; notre corps est entre vos mains, mais notre âme est à Dieu. A ces mots, on les fait mettre à genoux ; on leur demande leurs effets, montres, argent, etc. Ils les donnent ; à peine l'ont-ils fait que des volontaires du bataillon de Paris leur portent les premiers coups de sabre. Cet exemple est bientôt suivi par d'autres. Tous veulent avoir part à une aussi horrible action. La prière que font ces martyrs à leurs assassins, de leur conserver la vie ou au moins de leur donner le temps de se confesser, ne les touche pas. Point de grâce, s'écrient-ils, point de grâce ! — Tiens, dit l'un de ses meurtriers en allongeant un coup de sabre, cela te tiendra lieu de confession ; et il disait plus vrai qu'il ne le pensait. Leur supplice dura environ une demi-heure. On épuisa sur eux tous les raffinements de la cruauté. Les uns leur jetaient des pierres ; les autres les frappaient à coups de crosses de fusil ; ceux-ci leur assénaient des coups de sabre sur la tête ; ceux-là leur plongeaient le glaive dans le corps à plusieurs reprises pour les faire souffrir davantage ; et coupant des lambeaux de leurs chairs, ils les hâchaient en pièces. *M. Guidel* reçut un coup de sabre à la joue, un à la gorge ; six autres tant à la poitrine qu'au ventre et un à la cuisse. Comme il respirait encore, un chasseur lui tira un coup de fusil chargé de deux balles qui mit fin à sa carrière glorieuse. *M. Lemoine*, entre autres coups dont il était entièrement couvert, eut tout le corps percé d'outre en outre d'un coup de sabre qu'on retournait dans la plaie pour l'élargir davantage. Il n'est pas besoin de dire les paroles atroces et les blasphèmes abominables dont ces massacres furent accompagnés. Ce qu'il y a de consolant, c'est que, pendant tout ce temps, nos généreux martyrs n'ont pas cessé de demander

pardon à Dieu pour eux et leurs bourreaux. Les dernières paroles qu'on ait recueillies de *M. Dupuis* sont celle-ci : loué soit Jésus-Christ.

Tant d'horreurs ne pouvaient encore assouvir la rage de ces furieux. Ils la poussèrent jusque sur les corps morts de ces victimes. Ils coupèrent la tête de *M. Dupuis*, la mirent au bout d'une pique, la promenèrent dans la ville et sur la place du marché. Elle y fut jetée dans la boue et roulée à coups de pieds ; mais vers la fin du jour, le vicaire de Saint-André vint la prendre avec vénération et l'ensevelit honorablement. Le reste du corps et ceux des deux autres martyrs avaient été totalement dépouillés et jetés au bas des prisons, dans les fossés du rempart. Ils y sont restés depuis le dimanche jusqu'au mercredi. Ce sont MM. les curés de St-Thomas et de St-Pholien qui les ont recueillis, après la retraite des Français et qui leur ont donné les honneurs de la sépulture. Ceux qui ont été chargés de les retirer des fossés et de les ensevelir, ont trouvé, en ôtant la boue qui les couvrait, qu'ils n'exhalaient aucune mauvaise odeur et qu'ils étaient aussi sains que s'ils venaient de mourir. Après avoir été d'abord déposés dans l'église de St-Thomas, ils ont été transportés avec un grand concours de peuple, accompagné d'un nombreux clergé et au son des cloches, dans l'église de St-Pholien, leur paroisse. Ce spectacle édifiant a fait couler les larmes de tous ceux qui en ont été les témoins. Les corps de MM. *Dupuis* et *Lemoinne* reposent dans un caveau de la chapelle des Carmes, près du confessionnal de M. le curé de St-Pholien. Quand cette funèbre cérémonie fut achevée à St-Pholien, on porta le corps de *M. Guidel* à l'abbaye de MM. les Prémontrés de cette ville qui l'avaient réclamé. Cette communauté lui rendit tous les devoirs de la confraternité et l'inhuma dans un caveau particulier. »

Nous n'avons point pu découvrir ce caveau particulier dans l'ancienne abbaye des Prémontrés ; celui de l'ancienne église de St-Pholien qui renfermait les restes de Dupuis et Lemoinne est également inconnu aujourd'hui, cette église ayant été démolie en 1853.

Lorsque les Français s'emparèrent une seconde fois de notre pays au mois de juillet 1794, les Prémontrés émigrèrent emportant leurs effets précieux et leurs archives en Allemagne ; mais ils purent rentrer au commencement de 1795, et furent remis dans la possession de leur maison.

L'abbé Jacques Reuson mourut au mois de novembre 1795.

CYPRIEN LEMBRÉE, élu le 10 décembre 1795, vit la suppression et la dispersion de sa communauté à la fin de l'année 1796. Les religieux acceptèrent tous leur *bon* et s'en servirent pour racheter les biens de leur communauté ainsi que les meubles de leur maison et de leur église. Toutefois il ne purent racheter la maison elle-même qui fut réservée à un service public. Elle servit successivement de boucherie, de magasin de peaux, de magasin de poudre et de salpêtre et enfin de salle d'armes.

Tous les religieux Prémontrés restèrent fidèles à leur devoir et refusèrent en 1797 de faire le serment de haine à la royauté. Serwier le combattit vigoureusement dans la célèbre conférence ecclésiastique du 14 septembre 1797, et prit, avec son confrère Sclain, une part active à la polémique.

Par un décret du 11 juin 1809, daté de Schoenbrunn près de Vienne en Autriche, l'empereur Napoléon donna l'abbaye des Prémontrés pour servir de séminaire et de palais épiscopal : « L'église des ci-devant Dominicains de la ville de Liège, dit le décret, sera remise à la disposition du ministre de la guerre pour compléter l'établissement d'artillerie formé dans le dit couvent qui restera définitivement affecté à ce service. Le couvent des ci-devant Prémontrés avec ses jardins et dépendances est affecté au logement de l'évêque de Liège et à l'établissement de son séminaire. En conséquence le ministre de la guerre fera mettre à la disposition dudit évêque toute la partie de ce couvent qui avait été affectée au service de l'artillerie pour y construire des salles d'armes par décret du 10 thermidor an XI (29 juillet 1803). Cette remise n'aura lieu qu'à l'époque où la nouvelle salle d'armes, qui doit être placée dans l'ancien couvent

des Dominicains, sera terminée. Les frais d'arrangement de la nouvelle salle d'armes et du transport des effets d'artillerie de son ancien local au nouveau, seront à la charge de l'évêque de Liège. »

A partir de cette époque, les faits qui concernent la maison des Prémontrés, appartiennent à l'histoire du séminaire.

III

DOCUMENTS HISTORIQUES.

1104.

Frederic, prévôt de S. Lambert, donne à *Gislebert* et à son épouse *Ava*, cinq bonniers de terre situés à *Lantin*, ea conditione ut nunquam amplius ad placitum ville inde veniant et III solidos et VI denarios census inde tantummodo persolvent in die festivitatis S. Andreæ camerario fratrum St-Lamberti.... Hujus rei testes sunt : ego *Fredericus* præpositus et mecum *Henricus* decanus, *Petrus*, *Godescalcus*, *Arnulphus*, *Stephanus*, *Stepelinus*, *Evardus*, *Godescalcus*, *Reinzo*, *Emmo*, *Henricus*, *Nizo*, *Reimbaldus* et cæteri fratres... Acta sunt hæc Leodii anno ab Incarnatione Domini M. C. primo, indictione IX, regnante Henrico imperatore III^o, anno imperii ejus XLVI^o, episcopatus autem Oberti XI^o. Cartulaire, fol. 52 vo.

Note. L'avoué d'un village en était le protecteur. Il présidait chaque année à la réunion générale des habitants (*placitum*), où se faisaient la réparation des torts et les restitutions. En récompense de sa protection, il percevait un cens soit de chaque famille, soit à raison de chaque pièce de terre.

Les chanoines de S. Lambert sont appelés ici *fratres*. A cette époque, ils vivaient encore en communauté.

1116.

Charte d'Albert, évêque de Liège. Il exempte le mont Cornillon de toute autre juridiction que de la sienne. Il se réserve la collation de l'église qu'il consacra en l'honneur des SS. apôtres. Il la dote de XX solidi à l'usage des religieux et de V solidi ad nocturnum luminare.

In nomine Sanctæ et Individuæ Trinitatis. Notum sit omnibus tam posteris quam presentibus quia dnus *Obertus* Leodiensis episcopus, postquam totum montem

Cornelium ita liberum fecit ut quicumque frater, abjectis negotiis sæcularibus Deo militaturus, deinceps illic præesse debuerit, tantummodo a manu Leodiensis pontificis donum accipiat, postea oratorium sanctorum apostolorum in eo dedicavit. Qui etiam pro salute animæ suæ constituit de suo theoloneo singulis annis solvendum XX solidos ad usus fratrum Deo sanctisque apostolis ibidem servantium et V solidos ad nocturnum luminare. Quod ut saluiferum piæ imitationis exemplum tam suis successoribus quam cæteris Dei cultoribus fieret litteris annotavimus. Et ut ratum inviolatumque permaneat præsentis sigillo ejusdem præsulis muniri fecimus. Actum est hoc anno ab Incarnatione Domini M. C. XVI^o, indictione nona, regnante imperatore *Henrico* hujus nominis quarto, sub testimonio eorum quorum nomina subscripta sunt: *Fredericus* præpositus de S^o Lamberto, *Henricus* decanus et archidiaconi *Andreas*, *Henricus*, *Alexander*, *Altmannus*, *Steppo* et nonnulli confratres ejusdem congregationis, cæterarumque congregationum Leodiensium testes sunt hujus rei.

Cartul. fol. 47.

1124.

Charte d'Alberon, évêque de Liège, qui comprend la dotation primitive du couvent.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Notitiæ simul et memoriæ tam posterorum quam præsentium commendatum esse volumus quod ego *Albero* Dei misericordia Leodiensis episcopus ecclesiam sanctorum Apostolorum in Cornelio monte sitam sub sola manu episcopoli, sicut erat ex quo dedicata fuerat, liberam omnino constitui et in synodo generali quam primam in ecclesia Sⁱ Lamberti Deo largiente celebravi, iudicio et auctoritate synodalis sententiæ eandem libertatem banno confirmavi. Hujus confirmationes testes et cooperatores sunt: præpositus et archidiaconi *Andreas*, *Henricus*, *Alexander*, *Almannus*, *Steppo*; *Goyfridus* archipresbyter de Sancta Maria et cæteri canonici Sancti Lamberti; dein abbates *Oubbertus* de Sancto Jacobo, *Robertus* de Sancto Huberto, *Rodulphus* de Sancto Trudone, cæterique abbates et decani tam claustrales quam parochiales cum clericis et presbyteris, sicut et laici nobiles et principes: comes namurcensis *Godefridus*, comes *Otto* de Ciney, aliique tam liberi quam de familia sancti Lamberti innumerabiles; et ut compendio dicatur omnes fere sunt testes hujus rei qui eidem sanctæ synodo interfuerunt. Actum est hoc anno dominicæ incarnationis M. C. XXIII^o indictione secunda, regnante *Henrico* quinto imperatore Augusto.

Eodem anno camerarius noster *Oudelinus* de *Villeir* beneficium quod episcopali dono tenebat in manum meam reddidit postulans ut præfatæ conferretur ecclesie quod ego prumpta voluntate pro salute tam meæ quam illius animæ tradidi sanctis apostolis super altare in liberum allodium perpetua et legitima delegatione multo

meorum fidelium tam clericorum quam laicorum cetu suffragante. Idem etiam *Oude-
linus* et uxor ejus *Helindis* amplius se commendantes sanctis apostolis obtulerunt eis
de allodio suo II bonaria et plus quam dimidium cum ancilla una nomine *Fromodis*
quæ ad festum Sti Lamberti solvet unum denarium singulis annis. Similiter et *Bono*
presbyter natus de *Viller* patrimonium suum quod ibidem habebat, obtulit sanctis
apostolis, quod eidem ecclesiæ tam ego quam advocatus *Wigerus* ita libera traditione
concessimus, ut quidquid nostri juris in eadem terra fuerat in perpetuum remitte-
remus. Non minus et *Lambertus de Mosa* tam uxore carens quam sobole ut sibi face-
ret amicos qui et ipsum et suos reciperent in æterna tabernacula obtulit super altare
sanctorum apostolorum curtem unam cum terra quam tenebat apud *Lantins* et cen-
sanx unius domus ultra Mosam ad nocturnum luminare, domum cum hortis sub ipso
monte quos emerat ad opus ecclesiæ; redditum etiam duarum forensium mensarum
ad salem emendum; de quibus et ego quod mei juris erat remisi Deo et sanctis
apostolis. Harum traditionum quas prædicti fideles Christi ob spem et amorem æternæ
hæreditatis et apostolicæ societatis cum omni devotione Deo et sanctis ejus apostolis
contulerunt, testes sunt *Andreas* præpositus et archidiaconus, *Henricus* archidiao-
nus et cæteri archidiaconi, canonici *Arnulphus*, *Gerardus*, *Joannes* et alii multi tam
clerici quam laici, comes *Arnulphus* de Los, comes *Lambertus*, *Wigerus* advocatus
Wigerus de *Til*, *Wedericus* de *Prato*, *Niso*, *Albertus*, *Franco*, *Wazelinus*, *Lantfridus*
et quamplures alii. Actum hoc anno qui prædictus est M. C. XXIII, dominicæ in-
carnationis, indictione secunda, regnante *Henrico* hujus nominis V^o imperatore
augusto. Si quis prædictam libertatem ecclesiæ vel collatas ei traditiones infringere
temptaverit anathema sit. Fol. 47.

Note. L'archidiacre qui faisait chaque année la visite de chaque paroisse, réunissait
tous les paroissiens à l'église et y établissait une espèce de tribunal dont il était le
premier juge. Il s'adjoignait trois ou quatre paroissiens des plus probes et des plus
notables qui étaient appelés *judices synodales*. La réunion elle-même s'appelait *Syno-
dus*. Ces juges connaissaient de tous les péchés publics et en punissaient les cou-
pables. Les nobles n'étaient point soumis, sous ce rapport, à la juridiction de
l'archidiacre.

L'évêque tenait chaque année une réunion générale (*synodus generalis*) des nobles
du diocèse exempts de la juridiction archidiaconale, pour connaître de leurs péchés
publics, les en punir, et les contraindre à réparer leurs injustices. C'est dans ces
synodes que des établissements ecclésiastiques faisaient souvent approuver leurs
dotations pour les garantir contre les déprédations des nobles.

Les hommes, désignés dans cette charte par les mots *de familia sancti Lamberti*,
sont aussi, à mes yeux, des nobles, mais qui relevaient de l'église de S. Lambert à
l'un ou l'autre titre, par exemple, parce qu'ils tenaient d'elle de grands fiefs, ou qu'ils
étaient ses baillis, ses mayeurs, ses avoués dans ses seigneuries.

Le revenu de deux tables au marché. Le droit de dresser une table au marché pour y vendre des marchandises ne pouvait être accordé que par le prince. Les concessions de ce genre se faisaient contre une rente annuelle à payer ou un droit de station.

1140.

Gislebert, seigneur de Reckheim, donne l'hôpital qu'il a fondé dans ce village à l'église de Cornillon.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, amen. Remedium peccatorum et etiam patrociniū ad fugiendam venturam iram est eleemosyna, unde institutio evangelica nos admonet ut faciamus nobis amicos de mammona iniquitatis qui nos recipiant in æterna tabernacula; recipere autem nos possunt pauperes spiritu quorum gratiam dum mihi reconciliare vellem, ego *Gislebertus* de *Radekeym* feci hospitale in possessione mea, quæ est in præfata villa ad receptionem pauperum et ad providendum necessitati eorum. Partem prædiorum vel reddituum meorum donavi illic quod annotabimus: dimidium decimæ meæ quæ est in *Radekeym*, excepta redemptione fetus vaccarum et equarum, et excepta decima mellis; cæterarum vero rerum decimæ cedant in usus hospitalis in tantum ut tota decima cororum silvestrium animalium quæ sunt in parco meo et decima aquorum illuc deferatur; duo etiam bonaria censum illuc solvant, tertium vero bonarium tradidi liberum ut hospitale propria sua caruca excolat illud; duos mansos alterum in *Bruchene*, alterum in villa *Arie* quæ est dyocesis de *Orscolh* ea lege ut de omni jure suo et debito illic respondeant. Hoc autem tantillum pretii quo comparare volui regnum Dei, cavi mihi ne perderem; itaque dispensatorem hujus beneficii alium præfeci quam me; tradidi enim domum illam hospitalē cum omnibus appendiciis suis prætaxatis ecclesiæ *Cornellii Montis* quæ est in confinio civitatis *Leodiensis* hac ratione ut abbas hujus loci domus illius sit provisor et ordinator tamquam possessor ecclesiæ suæ; cui etiam donavi hortam ad præparandum habitaculum sororibus prædictæ ecclesiæ. Concedimus etiam ut si provisioni necessariæ pauperum hospitalis seu sororum in loco prædicto Deo servientium aliquid abundaverit, liberam potestatem habeat abbas transferendi ad usum suorum fratrum; si autem aliquid ipsis defuerit hanc vicissitudinem rependat ut eis suppleat. Hujus autem doni, quod ego feci, retinui advocatiam mihi et hæredibus meis. Cujus traditionis testa sunt archidiaconi ecclesiæ *Leodiensis* scilicet *Libertus*, *Reynerus*, *Johannes* de *Lovirvals*; *Henricus* præpositus sanctæ Mariæ de *Trajecto*, *Rimbaldus* præpositus sancti Joannis in *Insula*; et de liberis hominibus *Theodoricus* de *Argenteal*, *Gerardus* de *Baronvihle*, *Vado*, *Sebertus*, milites; de familia sancti *Lamberti* *Conrardus* custos. Et ut nostra donatio firma et inconvulsa permaneat,

fecimus hanc nostræ pactionis cartam fideliter muniri sigillo domini *Alberonis* secundi *Leodiensis* episcopi. Facta est autem hæc traditio anno sb incarnatione Domini M. C. XL. indictione tertia, regnante *Conrado* rege augusto romanorum, *Alberone* secundo *Leodiensi* episcopo. Actum *Leodii* feliciter. Fol. 121.

Note. Les seigneurs de *Reckheim* qui s'étaient emparé de la dime de l'endroit, l'avaient étendue, comme on le voit, aux agneaux, aux veaux, aux poulins, au miel. Ils y avaient aussi un grand parc rempli de gibier et de bêtes sauvages.

Le *mansus* comprenait une douzaine de bonniers. *Arle* où l'un de ces *mansus* était situé, me parait être un hameau de la paroisse d'Oirschot appelée ici *diæcesis*.

Cette charte a servi de modèle à la pièce apocryphe faite au XVI^e siècle par un prétendant au comté de *Horne* pour établir sa descendance d'un comte de *Looz*. Nous avons publié cette pièce dans le *Bulletin de la Société du Limbourg* tom. V., p. 159.

4 mai 1143.

Privilèges du Pape Innocent II.

Innocentius episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis *Lucæ* abbati ecclesie sanctorum apostolorum in monte *Cornelio* juxta *Leodium* sitæ ejusque fratribus tam præsentibus quam futuris regularem vitam professis in perpetuum. Ad hoc nobis Ecclesie catholice cura a summo pastore Deo commissa est ut Dei servos pronis affectibus diligamus et eo amplius studeamus ipsorum devotionem modis omnibus confovere, quo ferventius ipsi disciplinis ecclesiasticis et sanctorum Patrum regulis inhærere noscuntur; tunc enim Deo gratus apostolicus impenditur famulatus, si sanctorum locorum salubris institutio, rigor et ordo nostris patrocinis in religionis puritate fuerint conservata. Eapropter dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus et præfatam ecclesiam in quo divino mancipati estis obsequio sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et præsentis scripti privilegio communimus, statuentes ut quascumque possessiones, quæcumque bona in præsentiarum juste et canonice possidet aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis Deo propitio poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant, in quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabalis: in *Viler* qui dicitur *episcopi* terram *Oudelini*, *Gisleberti* et *Hillini* cum domibus, cortiliis et pratis; in urbe *Leodio* XXV solidos quos de suo theloneo singulis annis *Otbertus* episcopus in dedicatione ecclesie vobis donavit, domum quam dedit *Lambertus de Mosa* et duas mensas forenses et hortum monti ecclesie vestre adjacentem et IV solidos *Rodulphi de Vico* Sti *Johannis* quos pro anima sua ecclesie vestre donavit; terram quam dedit supradictus *Lambertus de Mosa* in villa quæ dicitur *Lansins* cum domibus et cortiliis; terram quam dedit

vobis *Fredericus* villicus de *Jupilia* et uxor ejus *Mabilia* in eadem villa *Lantins*, terram etiam quam dedit vobis *Gisbertus* et uxor ejus *Richeldis* in villa quæ dicitur *Hollonia super Jecoram* et in altera villa quæ dicitur *Hastaples*, cum domibus, cortiliis, pratis, censu denariorum; præterea quicquid habetis in villa quæ appellatur *Richen*, scilicet in ecclesia, in censu denariorum, in terra arabili, in silvis, in pratis, terris cultis et incultis; quicquid etiam habetis in villa quæ dicitur *Melcherul* et in sarto quod appellatur *Tolieres* et in loco qui dicitur *Heys* sive curtis *Aufridi* et in villa quæ dicitur *Gonherys*, scilicet in ecclesia beati Petri et sancti Georgii, in decima, in censu denariorum, in terra arabili, in silvis, pratis, pascuis, terris cultis et incultis; et in villa quæ appellatur *Radekeym*, scilicet domum hospitem cum suis pertinentiis. Sane laborum vestrorum quos propriis manibus aut sumptibus colitis sive de nutrimentis vestrorum animalium nullus omnino clericus vel laicus decimas a vobis exigere præsumat. Ordinem quoque ac propositum vestrum canonice vivendi secundum beati Augustini regulam et institutionem præmonstratensis ecclesiæ nullus audeat immutare vel super vos ordinem alterius professionis inducere. Nulli etiam fratrum vestrorum, post factam ibidem professionem absque abbatis et capituli sui licentia liceat ex eodem clastro discedere, discedentem autem nullus audeat retinere. Oleum autem infirmorum, consecrationes altarium vel ecclesiarum ac ordinationes clericorum a diocesano episcopo accipiatis, si gratiam sedis apostolicæ habuerit et ea vobis gratis et sine exactione aliqua exhibere voluerit, alioquin eadem a quolibet catholico accipiatis episcopo qui nostra fultus auctoritate quod postulatur indulgeat. Porro libertatem ecclesiæ vestræ ab episcopis *Oberto* et *Alberone* privilegio determinatam atque firmatam assensu Leodiensis ecclesiæ vobis auctoritate apostolica confirmamus. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat præfatam ecclesiam temere perturbare aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere aut aliquibus vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omnimode profutura, salva diocæsani episcopi canonica justitia. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularive persona hanc nostræ constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonita, si non satisfactione condigna emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore et sanguine Dei ac Domini Redemptoris nostri Jesu-Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtæ ultioni subiaceat. Cunctis autem eidem loco justa servantibus sit pax Domini Nostri Jesu-Christi quatenus et hic fructum bonæ actionis percipiant et apud districtum judicem præmia æternæ pacis inveniant. Amen, amen, amen.

Fol. 39.

1146.

Alberon évêque de Verdun autorise à perpétuité les prémontrés de Cornillon de

prendre chaque jour du bois de la charge de deux ânes et cinq fois par année deux ou trois charretées, et, en outre, tout le bois nécessaire pour les constructions de leur couvent, dans sa forêt de Bruest ou dans toute autre ressortissant à la cour de Jupille.

Fol. 48.

1146.

Henri évêque de Liège déclare que Galterus, chevalier, homme libre de Bassinis s'est donné et son alleu de Boffoit avec les serfs et serves attachés à l'alleu, à l'église de Cornillon. Témoins de cette donation : de l'église de S. Lambert Alexandre prévôt et archidiacre, Dodon archidiacre, Reinier archidiacre, Philippe archidiacre, Amalricus archidiacre, Theodoricus prévôt de Huy, Ulric abbé de Ste-Marie, Azo doyen de S. Paul ; des hommes libres Gerardus de Bacoweez qui supradictum donum receipt de manu mea, Arnulphus de Arsoth, Guilhelmus de Cuigni, Arnulphus de Estreies, Guilhelmus de Pontilhas, Memerus de Sania, Godefridus de Resmale, Gerardus de Flemale, Anselmus de Fallemaigne, Ebroenus de Sceaborch ; de familia autem S. Lamberti Guedericus de Prato et filius ejus Lambertus, Lambertus et Arnulphus de Hoyo. Præterea Robertus de Fresin dedit cellam de Radekeyn quæ pertinet ad supradictam ecclesiam per manum Ludovici comitis de Los mansum unum allodii, videlicet XII bonaria et curtem unam inter Halincourt et Hasbines et IV de familia sua II servos et totidem ancillas pro anima sua et pro animabus prædecessorum suorum et pro uxore sua vocata Iturabilis quæ se spontanea voluntate et consensu mariti, assumpto habitu religionis, ad ordinem Sancti Augustini in eadem cella reddidit.

Fol. 123.

Note. Cette charte fut donnée probablement dans un *synode général* auquel assistèrent les nobles du pays.

La *cella de Radekeim* n'est autre que le couvent des religieuses Norbertines. Les serfs et les serves attachés à une terre étaient appelés aussi *de familia* du propriétaire comme on le voit par cette charte.

1145-1153.

Le pape Eugène III confirme tous les privilèges et toutes les possessions des Prémontrés de Cornillon ; il y énumère toutes celles qui se trouvent dans le bref d'Innocent II et encore quelques autres, savoir : in eodem foro (Leodiensi) septem mensas tam panes quam subtelares vendentium, les donations d'Albéron, évêque de Verdun, et de *Walteri militis de Bassines*.

Fol. 40^{vo}.

Albéron, évêque de Verdun, donne l'église de Notre-Dame à Jupille aux Prémontrés de Cornillon.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego *Albero* Dei gratia *Viridunensis* episcopus tam futuris quam præsentibus in perpetuum. Notitiæ simul et memoriæ tam præsentium quam futurorum commendatum esse volumus quod oratorium sanctæ Mariæ quod est in curia nostra *Jupiliæ* eo tenore donavimus abbati de *Cornelio monte* ut videlicet, ipse eidem oratorio per fratres suos divinum exhibeat servitium, scilicet, in quadragesima, in Adventu Domini, in dominicis diebus, feriis sextis et sabbato et in festis quæ in episcopio a populo celebrantur et quotiescumque ibi præsentem fuerimus. Et quia secundum Evangelium Christi dignus est operarius mercede sua, nos talem eidem abbati et fratribus ejus pro exhibitione supradicti divini servitii reddimus retributionem ut singulis annis XX solidos in expensas fratrum suorum habeat et sex ascias lignorum in sylva quæ appellatur *Bruest* aut in alia sylva ad curiam *Jupiliæ* pertinente, quotidie si opus fuerit, accipiat. Ut autem lucidius appareat unde hi XX solidi venerint hoc præsentis scripto breviter explicamus : prædecessor noster bonæ memoriæ *Theodoricus* episcopus prædictum oratorium construxit et doti altaris XII solidos de censu suos assignavit. Nos etiam II solidos quos prædictus abbas pro medietate cujusdam molendini in curia *Jupiliæ* legitime acquisiti nobis debebat superaddidimus, VI denique reliquos solidos *Fredericus* villicus noster de *Jupilia* sæpedito abbati et fratribus ejus dedit quatenus beatam Dei genitricem cui in sæpedito oratorio fratres serviunt in die judicii nobiscum propicem exoratricem inveniat ; hi vero sex solidi sunt de censu quæ ecclesiæ sanctæ Mariæ *Magdalene* *Viridunensis* in curia nostra *Jupiliæ* habuit et communi capituli consensu *Frederico* vendidit. Cujus emptionis testes existant quorum nomina subscripta sunt : ego *Albero* Dei gratia *Viridunensis* episcopus qui eundem censum eidem *Frederico* auctoritate sigilli mei confirmavi, *Andreas* majoris ecclesiæ archidiaconus et supradictæ ecclesiæ præpositus, *Hescelo* decanus, *Herbertus* cantor, *Ysembardus* scolasticus, cæterique fratres sanctæ Mariæ *Magdalene* *Viridunensis* ecclesiæ. De majori vero ecclesia *Albertus* primicerius, *Ricardus* archidiaconus, *Johannes* archidiaconus, *Hugo* thesaurarius. Ut autem ab abbate et fratribus ejus hoc beneficium solide et quieto perpetuo possideatur, testes idoneos subscriptentes imaginis nostræ sigillum scripto huic apponimus et eos qui fratres super possessione hac inquietaverint, donec resipiscant et satisfaciant, anathematis vinculo innodamus. Testes *Bartholomeus* abbas *Sti Pauli*, *Cono* abbas *S. Vittonis*, *Theobaldus* abbas *S. Agerici*, *Albertus* primicerius, *Wilhelmus* decanus, *Johannes* archidiaconus, *Emelinus* magister scholarum, *Rohardus* sacerdos et portarius, *Warinus* capellanus, *Johannes*

cellerarius, *Stephanus, Petrus, Cono* subdiaconi. Actum est hoc anno dominicæ incarnationis M. C. LII indictione XV concurrente II, epacta XII. Ego *Herbertus* cancellarius recognovi.

Fol. 49.

1159 (?).

Wedericus de Prato, avoué de Liège et ses nièces Oda et Beatrix donnent l'église de S. Nicolas, Outre-Meuse, aux Prémontrés de Cornillon.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Quum, quæ naturaliter caduca sunt, si litteris fuerint commendata, quodammodo redduntur perpetua; Ego *Rodolphus*, Dei gratia Leodiensis episcopus qualiter ecclesia beati Nicolai transmosana data fuerit fratribus ecclesiæ beatorum apostolorum *Cornelii Montis* tempore bonæ memoriæ *Henrici* prædecessoris mei (1145-1164) hoc scripto notum facio præsentibus et futuris fidelibus: *Wedericus de Prato* Leodiensis advocatus moriturus consensu uxoris suæ *Hawidis* et liberorum suorum et propinquorum tres partes prædictæ ecclesiæ quæ sui juris erant apostolis libere tradidit, *Oda* vero neptis prædicti *Wedereci* dimidietatem quam habebat in quarta parte supradictæ ecclesiæ pro peccatis suis nullo contradicente beatis apostolis postea donavit. *Beatrix* autem soror ejusdem *Odæ* et *Helinus* filius ejus portionem quam habebant in prædicta quarta parte marcha vendiderunt fratribus ecclesiæ apostolorum in ecclesiæ S. *Lamberti* ante altare S. *Martini*, *Brunone* archidiacono, *Huberto* decano, *Helino* cellerario de sancto *Johanne*, *Henrico* decano de sancto *Paulo*, *Theodorico* avvocato et *Wederico* fratre ejus præsentibus, hac conditione quod in vita sua mater et filius solummodo de redditibus prædictæ ecclesiæ haberent VI solidos et libram ceræ singulis annis in vita sua. Hoc quicumque infringere voluerit, anathema sit.

Fol. 96.

Note. Ce *Wedericus* ou *Wigerus de Prato*, avoué de Liège, figure déjà avec ce titre dans la charte de 1124 et c'est sans doute, à raison de cette fonction, qu'il figure parmi les hommes de *familia sancti Lamberti* dans la charte de 1146.

1153.

Alberon évêque de Verdun déclare que *Fredericus* de familia *Juppiliæ*, ministerialis ejus, a donné aux Prémontrés deux mansus, un situé à *Lantin*, l'autre à *Aas* avec la charge de dire chaque jour la messe dans la chapelle de l'évêque de Verdun à *Jupille*.

Fol. 50.

1155.

Henri II évêque de Liège confirme à l'abbaye des Prémontrés deux mansos terre quos ei dederunt *Fredericus* villicus de *Juppilia* et uxor ejus *Mabilia*; horum igitur mansorum unus est in villa quæ appellatur *Lantins*, alter in villa quæ appellatur *Aas*; sous la condition de célébrer chaque jour la messe dans la chapelle de l'évêque de Verdun à Jupille. Testes sunt *Alexander* præpositus *Albertus* archidiaconus, *Regnerus* archidiaconus, *Almaricus* archidiaconus, *Balduinus* archidiaconus, *Philippus* archidiaconus, *Bruno* archidiaconus, *Hubertus* decanus; capellani episcopi *Henricus* et *Godefridus*. Facta est hæc confirmatio anno ab Incarnatione Domini M. C. LV indictione tertia, concurrente IIII epacta XV^a, regnante *Frederico* romanorum rege, anno regni ejus tertio, præsulatus vero nostri X^o. Fol. 49 v^o.

Note. Ce Frédéric n'était point un serf de l'église de Verdun; il était le mayeur de la Cour de Jupille dont l'évêque de Verdun était le seigneur; c'est à ce titre de mayeur ou de fonctionnaire que Frédéric est dit *ministerialis episcopi*.

1155.

Arnoul de Hassenic restitue la dime de Boosrheim à l'abbaye des Prémontrés.

In nomine sanctæ et Individuæ Trinitatis. Sapienti consilio, de discreta providentia prædecessores nostri, ea quæ gesserunt nobis scripta reliquerunt, quia quidquid ab eis prudenter actum esse cognoscitur, facillime a nostra memoria laboretur nisi sacræ scripturæ testimoniis de privilegiis sanctorum episcoporum auctoritate confirmatum commendatum retineretur. Propterea ego *Henricus* Dei gratia sanctæ Leodiensis ecclesiæ episcopus, notum facio omnibus tam futuris quam præsentibus quod *Rogerus de Hassenic* vir magnæ nobilitatis quondam dederat pro anima sua et animabus antecessorum suorum ecclesiæ sanctorum apostolorum montis Cornelli decimam de *Borsis*, sed *Gislebertus* frater ejus et nepos ejus *Arnulphus*, sinister consiliis intercurrentibus, alienaverunt eam ad tempus a supradicta ecclesia. Nunc autem *Arnulphus* recognoscens se in hoc facto realiter deliquisse pœnitentia ductus reddidit atque donavit per manum meam eandem decimam supradictæ ecclesiæ cui antiquitas donata fuerat ab avunculo suo *Rogero*. Postea vero, sicut consuetudo est coram omnibus qui aderant, werpivit atque effestucavit eandem decimam; hujus igitur decimæ donationem ego accepi de manu *Arnulphi*, et quia comes *Godefridus de Duras* præsens aderat, rogavi eum ut ejusdem decimæ donationem de manu *Arnulphi* mecum susciperet quatenus eandem donationem ecclesia sanctorum apostolorum firmiter in perpetuum possideret. Postea quæsi ab archidiaconis, ab abbatibus

et liberis hominibus et his qui de familia erant utrum deberem bannum meum mittere super istam decimam quæ tam legitima affectatione affectata erat supradictæ ecclesiæ, quibus omnibus hoc iudicantibus, ex auctoritate Dei et Sanctæ Mariæ et omnium sanctorum et domini Papæ et archiepiscopi Coloniensis et mea in banno posui omnes illos malefactores qui a die illo et deinceps auderent prædictam decimam aut violenter invadere aut supradictæ ecclesiæ machinationibus malis auferre. Hujus actionis testes existunt qui præsentés fuerunt quorum nomina sunt hæc : *Elbertus* archidiaconus, *Reynerus* archidiaconus, *Almaricus* archidiaconus, *Philippus* archidiaconus, *Hugbertus* decanus de S. Lamberto, *Drogo* abbas de Sancto Jacobo, *Gerlandus* abbas de Floreffia, *Philippus* abbas de Parco, *Gerardus* abbas de Helechines, *Lucas* abbas de Cornelia Monte, *Henricus* comes de *Gelre*, *Godefridus* comes de *Duras*; liberi homines *Gerardus* de *Baronweies*, *Philippus* de *Thinleu*, *Conon* de *Repes*, *Henricus* de *Manes*; de familia *Wedericus* de *Prato*, *Lambertus* et *Arnulphus* de *Hoyo*, et alii fere omnes qui eadem convenerant ad placitum christianitatis in ecclesia Sanctæ Mariæ. Nunc igitur secundum auctoritatem officii mei prædictam decimam præfatæ ecclesiæ confirmo et sigilli mei appositione consigno, ne quis in posterum ausu temerario audeat sæpedictam decimam a præfatæ ecclesia separere, abstrahere aut divellere. Hujus confirmationis testes sunt *Reinerus* archidiaconus, *Almaricus* archidiaconus, *Balduinus* archidiaconus, *Hugbertus* decanus; liberi homines *Eustacius* advocatus de Hasbania, *Oliverus* de *Tis*; de familia *Lambertus* et *Ornulphus* de *Hoyo*. Facta igitur est hæc legitima confirmatio anno ab incarnatione Domini M. C. LV indictione quarta, concurrente quinta epacta; XXVI regnante romanorum imperatore Frederico, anno imperii ejus primo, præsulatus vero nostri anno XI.

Fol. 125.

Note. La réunion générale des nobles du diocèse sous la présidence de l'évêque est appelée ici *placitum christianitatis*. Arnulphus de Hessianic y fut contraint de restituer à l'abbaye des Prémontrés la dime de Boorsheim dont il s'était injustement emparé. Le *bannus episcopalis* n'est autre chose que la sentence d'excommunication lancée contre ceux qui usurpaient la dime.

1158.

Charte du chapitre de Notre-Dame à Aix... *Franco* miles de *Erregneis* filius quondam *Evernini* militis de *Flerons* relicta sæculari militia venit ad conversionem ad ecclesiam sanctorum apostolorum Montis Corneli, sed antequam conversus fieret, quidquid ei in sæculo ex paterna successione proveniebat totum præsentibus et collaudantibus fratribus et parentibus suis præfatæ ecclesiæ condonavit, deinde, sicut mos est militibus, deposito gladio seipsum ad altare reddidit. Parmi ces terres,

il y avait 18 bonniers situés entre *Retinnes* et *Evregneis* qui était un fief du chapitre d'Aix et sur lesquels il percevait la dixième et la cinquième gerbe. L'abbé *Lucas* et le convers *Franco* se rendirent à Aix et y reçurent l'investiture de la terre du doyen *Richer*. Le chapitre d'Aix avait aussi la dime des animaux de la ferme à *Cornillon* et celle du vignoble de *Wez* au pied de la montagne ; il en exempte l'abbaye pour une rente annuelle de trois pièces d'or (nummi aurei). Fol. 112.

1160.

Charte des Prémontrés de *Cornillon*. *Cea* veuve de *Roland* donna à l'abbaye septem bonaria terræ cum duabus curtibus sibi invicem contiguas in villa quæ dicitur *Mirmort*, sous la charge de deux anniversaires. Témoins *Lucas* abbas ejusdem ecclesiæ, *Lambertus* prior, *Johannes* supprior, *Wiscelinus* sacerdos, *Godescalcus* sacerdos, *Adelardus* sacerdos, *Ulricus* sacerdos, *Philippus* sacerdos, *Gregorius* sacerdos, *Servatius* sacerdos, *Albertus* sacerdos, *Lieboldus* diaconus, *Gerardus* diaconus, *Franco* diaconus, *Reynaldus* diaconus, *Wedericus* subdiaconus, *Ebroynus* subdiaconus, *Johannes* subdiaconus, *Wilhelmus* subdiaconus, *Elbertus* accolytus.

Fol. 55.

Charte de l'abbé *Lucas*. *Pierre* de *Jupille* fils de *Godefroid* de *Beneis* a donné avec le consentement de son épouse *Yda*, VI bonniers allodiaux et un demi bonnier de terre censale à l'abbaye. Témoins : de militibus *Ludovicus* frater ipsius *Petri* et *Reumerus* et *Godefridus* et *Fredericus* de *Atrio*... mater etiam ipsius *Petri* *Odilia* et filia sua *Gila*.

Fol. 56.

1170 (?).

Arnulphus évêque-élu de *Verdun* et successeur d'*Alberon* son parent, se trouvant à *Jupille*, le 14 avril 1170 ? confirme les donations faites par son prédécesseur aux Prémontrés de *Cornillon*. Actum *Juppitiæ*, *Tyburtilii* martyris, regnante *Frederico* romanorum imperatore et existente *Rodulpho* in *Leodiensi* urbe episcopo et *Henrico* majoris ecclesiæ præposito atque archidiacono et *Baldueno* archidiacono et magistro. Testes *Hugo* cancellarius ecclesiæ S. Marie in *Viridunensi* urbe, *Ponzardus* subdiaconus ejusdem ecclesiæ, *Otto* marescalus, *Wilhelmus* camerarius, *Segardus* de *Frazino* miles et liber homo ; *Theodoricus* advocatus et *Wedericus* frater ejus, *Gerardus* scabinus, *Boso*, *Wascelinus*, *Albricus* decanus, *Lambertus* de *Fleron*.

Fol. 48 v°.

1175.

Les serfs, les serves, les donnés que l'église de Verdun possède à Jupille, ne pourront contracter mariage qu'entre eux.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Ego *Arnulphus* Dei gratia sanctæ *Vir-
dunensis* ecclesiæ electus, hominum nostrorum de *Jupilia* rationabili petitioni ac-
quiescens, concessi ut bona eorum quæ de ratione nos contingebant pro disparitate
conjugii, eis remitteremus, ea videlicet conditione ut quicumque eorum filios
genuerint de quatuor duos vel de tribus aut duobus unum, ad restaurationem patris,
in matrimonio copularent mulieribus de familia sanctæ *Mariæ Vir-
dunensis*. Hoc
etiam adjicientes, eorumdem hominum laude et assensu, ut nemini eorum liceat
ducere uxorem nisi de familia sanctæ *Mariæ Vir-
dunensis* et hoc cum laude et assensu
episcopi. Si qui hujus statuti transgressores exstiterint, concessione universorum,
personæ cum rebus et possessionibus in manu episcopi sine iudicio erunt. Hujus
rei testes existunt qui præsentibus affuerunt : *Hugo* cancellarius, *Cono* decanus et
magister *Reynerus* de *Quarnay*, *Lucas* abbas montis *Cornelii*, *Albertus* sacerdos,
Arnulphus sacerdos, *Wedericus Ponzardus* liber homo, *Herebrardus* miles, *Gisle-
bertus* de *Chayneis*, *Ebroinus* de *Fleron* et frater ejus *Fredericus Ludovicus* ; sca-
bini *Gerardus*, *Wascelinus*, *Johannes*, *Boso*, *Godelirs*, *Albricus*, *Henricus*, *Lam-
bertus*. Actum *Jupiliæ* anno ab incarnatione Domini M. C. LXXV^o, indictione VIII,
regnante *Frederico* romanorum imperatore et existente *Rodulpho* in *Leodiensi* urbe
episcopo.

Fol. 51 v^o.

Note. L'église de Verdun possédait à Jupille des serfs et des serves. Il y avait ,
en outre, des personnes de condition libre qui s'étaient données avec leurs descen-
dants à l'église de Verdun pour jouir de sa protection, moyennant un cens annuel.
Ces serfs et ces censitaires étaient de *familia ecclesiæ* ; ils ne pouvaient contracter
mariage qu'entre eux. Nous croyons qu'il ne s'agit que de ces deux classes de per-
sonnes dans cette charte.

1176.

L'évêque Raoul confirme les possessions des Prémontrés de Cornillon.

... Ego *Rodulphus* Dei misericordia sanctæ *Leodiensis* ecclesiæ episcopus notum
volo fieri... quod ecclesia sanctorum apostolorum montis *Cornelii*... quasdam pos-
sessions allodiorum à diversis possessoribus acquisierit et ad uberiorem cautelam

nomina possessorum et numerum bonariorum præsentî paginæ inscribi fecerit : ab *Olivero de Hermees* libero homine et ejus uxore *Mathilde XIII* bonaria allodii juxta *Grihardi montem* jacentia ; ab *Ebroino* fratre *Theobaldi de Singeis VII* bonaria allodii et dimidium ; ab eodem *Theobaldo de Singeis* homine libero et ejus fratribus *Holya, Elberto et Wilberto XXVII* bonaria allodii et dimidium tam in terris cultis quam incultis, pratis, sylvis et curtibus apud *Hermeis* jacentia ; ab *Andrea* milite de *Hermees IX* bonaria allodii et dimidium ; a *Francone* advocato de *Harstal V* jugera allodii, et a *Daniele de Herès I* bonarium allodii prædicta ecclesia acquisivit legitimo. Et *Petrus* miles de *Jupilia...VI* bonaria allodii apud *Harstal* jacentia et III solidos census... prædictæ ecclesiæ in liberam traditionem affectavit. Omnes etiam prædicti quidquid juris in prædictis possessionibus habebant ordine debito et jure consuetudinario effestucaverunt et ea libertate qua ipsi eas possederant, heredibus eorum astantibus et consentientibus et favorabiliter cooperantibus, per manus *Winandi de Ochsen* liberi hominis has traditiones recipientis ad altare apostolorum in legitimam possessionem affectaverunt.... Testes hi sunt : *Henricus S. Lamberti* ecclesiæ præpositus et archidiaconus, *Almaricus* archidiaconus et abbas, *Balduinus* archidiaconus, *Bruno* archidiaconus, *Rodulphus* archidiaconus, *Theodoricus* archidiaconus, *Otto* archidiaconus, *Sinto* ejusdem ecclesiæ decanus, *Walterus* diaconus, *Robertus* cantor et camerarius, *Sephridus*, *Petrus de Mommalia*, *Johannes de Colonia*, *Henricus de Doglebert*, *Walterus*, *Atardus* cellerarius. De personis civitatis testes sunt : *Hugo* abbas ecclesiæ S. Jacobi, *Everlinus* abbas ecclesiæ S. Laurentii, *Bartholomeus* abbas ecclesiæ S. Egidii, *Franco* decanus ecclesiæ S. Petri, *Arnulphus* decanus ecclesiæ S. Martini, *Henricus* decanus ecclesiæ S. Pauli, *Gislebertus* decanus ecclesiæ S. Crucis, *Benedictus* decanus ecclesiæ S. Johannis, *Otto* decanus ecclesiæ S. Dionysii, *Fredericus* decanus ecclesiæ S. Bartholomei. De ecclesia S. Apostolorum Montis Cornelii testes sunt : *Lucas* ejusdem ecclesiæ abbas, *Lambertus* prior, *Johannes*, *Godefridus*, *Godescalcus*, *Gislebertus*, *Philippus* et *Arnulphus*. Testes sunt liberi homines : *Winandus de Waldenmonte*, *Gerardus de Upeie*, *Gossuinus* nepos ejus, *Oliverus*, *Fastrardus* frater ejus et *Angerus*. De familia ecclesiæ sancti Lamberti sunt testes : *Theodoricus de Prato*, *Wedericus* dapifer frater ejus, *Wilhelmus*, *Lebuinus* frater ejus, *Godinus de Rosemont* et *Boddo* frater ejus, *Andreas de Hermees*, *Conrardus de Lonc'en* ; *Reinerus* villicus Leodiensis, scabini *Hellinus*, *Notgerus*, *Lambertus* et alii quamplures. Facta sunt hæc anno dominicæ Incarnationis M. C^o LXXVI, indictione IX, imperante *Frederico* semper Augusto, anno autem episcopatus nostri VIII^o. Fol. 54.

Note. — Cette charte paraît avoir été donnée dans une réunion générale des nobles tenue à Liège sous la présidence de l'évêque. Les hommes de *familia ecclesiæ S. Lamberti* qui y furent présents, étaient de grands vassaux ou des fonctionnaires de l'église de S. Lambert.

1178.

Donation d'un alleu de douze bonniers faite aux Prémontrés de Cornillon.

.... Ego *Emundus nobilis*... mansum allodii in villa *Haburg* juxta *Udenchoven* et bonarium in *Trajecto* dedi ecclesie beati *Servatii* ad usum fratrum solventia V solidos et V denarios pro salute anime mee in anniversario meo ita ut nulli exactioni nulli juri advocatie subiaceant, solummodo ad conventum prefate ecclesie respectum habentia. Statui postea ut post abitum meum sive successoris mei V solidos et quinque denarios et ama vini et sextarium decano pro investitura persolvantur. Nullus hæredum meorum, si super hac hæreditate pulsatus fuerit, alias quam in capitulo respondebit. Pro hoc itaque beneficio ecclesia mihi et posteris meis concessit ut supranominatæ hæreditatis cultor in usuariis mortui ligni et cæteris utilitatibus communionem haberet in curia villæ *Melcheren* cum aliis mansionariis. Ego vero *Sifridus* Dei gratia prefate ecclesie decanus notum facio omnibus tam posteris quam presentibus quod post decessum prædicti *Emundi* bonæ memoriæ hæredes ejus se capitulo nostro representantes præfatum allodium resignaverunt et *Luca* venerabili abbati *Cornelii* montis illud ad usum cænobii et fratrum suorum contulerunt, ita præsertim ut abbas prædictus nobis singulis annis debitum censum persolvat; post ipsum autem successor ejus a decano investituram in capitulo recipiens V solidos et V denarios et amam vini fratribus et sextarium decano persolvat, Hujus veritatis testes sunt hi: de fratribus *Sifridus* decanus, *Thomas*, *Gerlacus*, *Genehardus* cantor, *Henricus* de *Binga*, *Henricus Hensewike*, *Retherus*, *Godefridus*, *Alewinus*, *Lambertus*, *Henricus*, cellarius, *Henricus*, *Adam*, *Alexander*; et isti de laicis, *Bertholdus Suabie* cum omnibus scabinis et alii quamplures. Acta sunt hæc anno ab Incarnacione Domini M. C. LXXVIII^o indictione XII, regnante *Frederico* romanorum imperatore, *Rodulpho* Leodiensi episcopo, *Garsendonio* Mantuano episcopo ecclesie beati *Servatii* existente præposito.

Fol. 126.

Note. Ce noble *Emandus* ne donna ni la propriété ni l'usufruit de son alleu, à l'église de S. Servais; il le chargea seulement d'une rente en sa faveur, — et à raison de cette rente, l'alleu était exempt de tout droit d'avoué, par suite des privilèges de cette église et ressortissait à sa cour de justice. — La curia villæ de *Melcheren* n'est autre que la ferme du chapitre avec tous ses biens; les mansionarii étaient les habitants qui cultivaient ces biens; un mansus était une terre d'une douzaine de bonniers et un mansionarius le fermier qui exploitait une telle terre.

1187.

Albert grand-prévôt et archidiacre du Hainaut unit deux bénéfices simples de Loverval au couvent de Cornillon.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego *Albertus* Dei gratia Leodiensis ecclesiæ major præpositus et archidiaconus tam præsentibus quam futuris in perpetuum. Justis petentium desideriis facilem decet nos præbere assensum et vota quæ a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere. Quapropter ad charitatem et humilitatem ecclesiæ quæ in honorem apostolorum in Cornelio Monte sita est respicientes et piam inibi famulantium Deo devotionem attendentes eorumdem religiosorum desiderio nequaquam obniti oportere judicavimus, videlicet, necessitati ipsorum quibus digne subveniendum erat obtemperantes, ad petitionem suam, præfatam ecclesiam in Cornelio Monte sitam duobus altaribus de Lovervals, quæ sunt in nostro archidiaconatu, quod quidem nostræ potestatis erat, perpetuo impersonamus. Quod ut ratum et inconvulsum omnibus evis permaneat, sigilli nostri impressione et testium annotatione eandem præfatæ ecclesiæ factam investituram corroboravimus. Actum est publice in concilio nostro Florinensi anno dominicæ Incarnationis M. C. LXXXVII^o. Hujus rei testes sunt magister *Evrardus* abbas Celler. *Petrus* canonicus de Sancto Petro, magister *Gerardus* Scladensis ecclesiæ canonicus; de concilio Floriaensi *Walterus* decanus, Nicolaus Fossensis, magister *Johannes* Cell., *Warnerus* de Bomereies, *Johannes* de Erchenines, *Thomas* Florinensis.

Fol. 126.

1192.

Henri duc de Limbourg fait condonation à l'abbaye des Prémontrés d'une rente de X muids d'avoine qu'elle lui devait. Témoins : de majori ecclesia *Albertus* de Cuck archidiaconus, *Gualterus* archidiaconus, *Symon* decanus, *Bertholdus* custos ecclesiæ, *Henricus* cantor, *Daniel*, *Arnulphus* decanus S. Martini et alii plures. De ecclesia apostolorum *Gossuinus* abbas, *Arnulphus* prior, *Reynoldus* supprior, *Godescalcus*, *Johannes*, *Wiricus*, sacerdotes totusque conventus. De nobilibus hominibus *Wynandus* de Woldavynont et *Theodoricus* de Huffalize. De familia S. Lamberti *Wedericus* dapifer episcopi et filius sous *Rodulphus*. Affuerunt etiam *Everardus* de Suinheis, *Winandus* de Richem et multi de familia nostra. Actum est hoc anno Incarnationis dominicæ M. C. LXXXII indictione IX.

Fol. 60.

Note. Le duc *Henri* dit que *multi de familia sua* étaient présents; il entendait par là les dignitaires de sa cour et ses grands vassaux; *Wédéric* de Pré et *Raoul* son fils étaient de *familia Sancti Lamberti* à raison de leurs dignités et de leurs fiefs.

1193.

Henri de Louvain seigneur de Herstal confirma en 1284 les exemptions accordées par son père et son grand père à l'abbaye touchant ses terres d'Archis. Sa veuve Elisabeth reconnut cette exemption en 1293, lorsque Jean, duc de Lorraine, de Brabant et de Limbourg, mit sur ces terres un impôt de 60 marcs de Liège.

Fol. 59.

1193.

Charte de Gosuin abbé. *André* chevalier de *Hermée*, déclare, en présence de ses fils *Wédéric* et *Walter*, de son gendre *Frédéric* et de *Wédéric* dapifer que des six bonniers de terre qu'il a vendus à l'abbaye des Prémontrés, trois sont allodiaux et trois sont un fief de l'évêque. « Tria vero bonaria feodi posuerunt in manu et protectione domini *Wederici* loco ecclesie, determinantes ut si quis heredum suorum ea voluit redimere se pro eis XI marcas redditorum, collatis interim fructibus eorum ob salutem suam ecclesie. Nos igitur pacis amatores et bonam voluntatem ac necessitatem eorum considerantes, patrem in consortium nostrum recepimus, vestes ei de nostro emimus, filiis X solidos dedimus.... De ecclesia nostra *Lambertus* prior, *Wedericus*, *Petrus*, *Symon*, *Laurentius*, *Oliverus*, *Franco*, *Johannes*. De militibus *Wedericus* de *Prato*, *Fredericus*, *Conrardus*, *Mascelinus*, *Andreas*, *Wedericus*, *Walterus*, *Henricus* de *Hollengnoule* et alii multi. Actum est anno Incarnationis Dominicæ M. C. XC III^o.

Fol. 84 v^o.

1200.

In nomine sanctæ et individue Trinitatis. Ego *Henricus* Dei gratia dux de *Lembourg* et marchio de *Erlons*.... Notum facio omnibus me... terras quas præfata ecclesia (montis *Cornelii*) apud villam de *Lantins* possidet ad curiam, scilicet, de *Jupilla* spectantes ab omni exactione et a jure advocatiæ perpetualiter liberasse.... Acta sunt hæc anno Incarnationis Dominicæ M. CC^o.

Fol. 83 v^o.

Note. L'église de Verdun possédant beaucoup de biens et de rentes au pays de Liège, avait fait établir à Jupille une cour à laquelle ces biens et rentes ressortissaient. Les membres de cette cour étaient nommés par l'évêque de Verdun ; leurs fonctions étaient d'enregistrer tous les actes qui concernaient ces biens et rentes et de faire la recette des rentes et peut-être aussi celle des fermages. C'est cette cour qui est désignée ici par *curia de Jupilla*. — Le duc de Limbourg était l'avoué des biens et rentes que l'église de Verdun possédait à Jupille et ailleurs.

1202.

Henri duc de Lorraine exempté de toute taille les terres de la ferme d'Archis sous Herstal. Les religieux y érigent la chapelle de S. Nicolas dans laquelle ils disent chaque jour la messe à l'intention du duc.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, amen. Ego *Henricus* Dei gratia dux *Lotharingiæ* et Marchio *Autwerpiæ* omnibus Christi fidelibus in perpetuum. Quia facta hominum successione temporis e memoria hominum facile elabuntur, nisi per scripturam ad memoriom revocentur, ideo prudens auctoritas antiquorum instituit benefacta quæ digna sunt memoria vivaci litterarum testimonio commendare et ad stabile munimen sigillo et testimoniis probabilium virorum approbare. Nos igitur eorum exempla sequentes notum esse volumus tam apud futuros quam ad præsentés quod fratribus *Cornelii Montis* remisimus et a successoribus nostris in perpetuum remissum esse volumus in curte de *Archisse* quam tenent, tallias et omnes exactiones injustas præter solum censum quem juste debent de terris quas in eadem curte tenent. Hoc autem contulimus eis in elemosynam communi consensu et voto ego et usor mea *Machteldis* ob remedium et salutem animarum nostrarum et patris et matris meæ et omnium antecessorum nostrorum. Prædicti vero fratres hanc elemosynam cum gratiarum actione recipientes, ne ingrati vedeantur fecerunt ecclesiam in eodem loco de *Arsich* in honorem Dei et Sanctæ Mariæ, S. Nicolai et omnium sanctorum in qua constituerunt unum presbyterum de fratribus suis qui ibidem cotidie divina celebrabit et pro nobis et antecessoribus nostris indésinenter orabit. Ut autem sæpe dicti fratres in pace gaudeant in perpetuum hac donatione, ut nullus successorum nostrorum attemptet eos inde sinistro alicujus consilio infringere, necessarium duximus hujus rei veritatem scripto commendare et sigillo nostro confirmare. Hujus rei testes sunt : *Engelbertus* decanus *Lovaniensis*, *Franco* capellanus, *Renerus* notarius, *Godefridus* de *Breda*, *Arnoldus* de *Wizemale*, *Godefridus* frater ducis, *Tarius* de *Testela*, *Robinus* de *Thenis*, *Henricus* de *Huldeberghé*, *Wilhelmus* de *Gestele* et alii quamplures ; de hominibus vero de *Harstal*, *Simeon* de *Villeir*, *Bartholomeus* de *Rocour*, *Wiricus* de *Horion*, *Reinerus* de *Monte*, *Winandus* villicus, *Lebuinus*, *Henricus*, *Franco*, *Arnulphus*, *Robertus*, *Franco*, *Lambertus* scabini. Acta sunt hæc anno Incarnationis dominicæ M. CC. II.

Fol. 59.

En 1214 le duc Henri renouvela cette charte à peu près dans les mêmes termes : concessimusque in perpetuum, ajoute-t-il, ut sine investitura et placitis sint terræ eorum. Les témoins sont : *Godefridus* abbas de *Everbodio*, *Ervardus* abbas de *Helle-*

chins, Engelbertus decanus Lovaniensis, magister Balduinus et magister Renerus clericii mei.
Ibidem.

Note. Dans cette charte le mot *curtis* désigne la ferme d'Archis avec toutes les terres qui y sont cultivées.

1203.

Hugnes de Pierrepont donne aux Prémontrés de Cornillon l'église de Simpelvelt.

In nomine sanctæ et individue Trinitatis. *Hugo Dei gratia Leodiensis episcopus, tam futuris quam presentibus in perpetuum. Dictis ac factis hominum scripturæ attestatio turris fortitudinis est à facie inimici omnem veritatem pietati et misericordiæ annexam subvertere semper intendentis. Oculo quidem pietatis tenuitatem rerum ecclesiæ apostolorum Cornelii Montis considerantes et devotionem fratrum ibidem Deo servientum devote attendentes eorum fraternitatem nobis et successoribus nostris in perpetuum suscipimus. Eorum adjuvandi in eadem ecclesia meritis et precibus quibus nititur Deo constituite principibus, et nos manum adjutricem eis porrigentes ecclesiam sancti Remigii de *Simplici Via* quod in vulgari corrupte sonat de *Saint Plovoir* cum omni dote et appendiciis suis nobis vacantem assensu majoris ecclesiæ eis in perpetuum habendam ad sustentationem eorum libere et canonicè donavimus, salvo jure archidiaconi in obsoniis, et cathedratico episcopi. Unus de fratribus ad electionem ecclesiæ curam animarum de manu archidiaconi sine contradictione et repulsa suscipiet qui per se vel per alium prout ecclesia ordinavit in eadem ecclesia deservire poterit. Ecclesia quoque de omnibus fructibus, prout visum sibi fuerit, ordinabit, hoc à nobis, præordinato quod in anniversario die decessus nostri pro commemoratione fratres in refectorio V solidos de fructibus ejusdem ecclesiæ annuatim habebunt, qui annuam etiam commemorationem omnium successorum nostrorum solemniter celebrabunt; quamdiu autem viximus ter singulis annis missam de sancto spiritu ad augmentum salutis nostræ in conventu solemniter cantabunt. Hæc quoque devotio et consuetudo ad successores nostros stabit et inconcussa permanebit. Ut hoc oblivione vel levitate aliqua non deleatur, tam posterorum quam præsentium memoriæ presenti pagina sub sigillo nostro et majoris ecclesiæ et aliarum Leodiensium ecclesiarum imprimimus; anno Verbi Incarnati M. CC. III^o. Testes sunt de majori ecclesia *Walterus* decanus et archidiaconus et abbas, *Rodolphus* archidiaconus, *Johannes* archidiaconus, *Helias* de Builhon, *Henricus* de Donglebert, *Radulphus* præpositus S. Pauli sanctique Johannis, *Lambertus* præpositus sancti Petri, *Thomas* præpositus Sanctæ crucis, *Wilhelmus* de Heers, *Arnulphus*, *Symon*, *Lambertus* et alii quamplures.*

Fol. 113.

1203.

Les religieux de Cornillon échangent leur terre de Gonrieux et l'église de cet endroit avec l'évêque Hugues de Pierrepont contre une rente annuelle de six marcs.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. *Hugo*, Dei gratia episcopus Leodiensis tam futuris quam præsentibus in perpetuum. Opus nostrum vivere cupientes in perpetuum quod quanto est salubrius, tanto esse debet et firmitus. Notitiæ tam posterorum quam modernorum præsentis scripto tradimus in quem modum cum ecclesia apostolorum Cornelli Montis convenimus : ecclesiæ prædictæ allodium erat et curia cum ecclesia in villa quadam in *Tirascia Gonherie* videlicet, quæ propter intervalla locorum minus providentiæ habens, minus utilitatis et plus laboris et turbationis habebat fratribus ecclesiæ Mariam imitari habentibus sedentem ad pedes Domini et audientem verbum illius ; qui paci suæ et quieti et utilitati providentes in perpetuum communi deliberatione et assensu nobis et successoribus nostris episcopis Leodiensibus per commutationem et recompensationem aliorum bonorum allodium illud et curiam cum ecclesia et omnibus attinentiis suis, censu, campis, pratis, sylvis, pascuis, cultis et incultis solemniter et libere contulerunt. Cum autem ab antiquo donatione prædecessorum nostrorum XXV solidos nostræ monetæ Leodii de theloneo nostro per manus thelonearii nostri annuatim recipiunt in capite jejunii, VI marcas ejusdem monetæ illis addentes in eodem theloneo simili modo annuatim recipiendas eis assignavimus, videlicet, III marcas in vigilia Natalis Domini et III in nativitate Johannis-Baptistæ recipient. Præterea curiam eorum et omnes possessiones quas habent in villa nostra *Villari* ab omni exactione et censu et redditibus aliis et omni servitio liberas omnino in perpetuum fecimus ut sit liberum eorum allodium quod ibi nobis tenebatur annuatim ad censum et servitium. Curtem unam et modicum terræ curti adjacenti de elemosyna *Bercholari* militis habent ipsi in eadem villa quæ de feodo nostro erat ; servitium illius in melius commutantes et pro eo orationes fratrum expetentes abbatem inde capellanum nostrum instituímus ut eo sit nobis et successoribus nostris devotior quo majori beneficio nobis tenebitur astrictior. Omnes vero qui de cætero contra hæc omnia in detrimentum ecclesiæ et rerum suarum machinabantur, publicæ excommunicationi usque ad condignam satisfactionem subjecimus. Actum est istud anno incarnationis Dominicæ M. CC. III^o in præsentia et assensu majoris ecclesiæ nostræ et aliarum ecclesiarum Leodiensium ; unde testes sunt : de majoris ecclesia *Walterus* decanus et archidiaconus et abbas, *Rodolphus* archidiaconus, *Johannes* archidiaconus, *Helyas de Builhon*, *Henricus* de Donglobert, *Rodolphus* præpositus S. Pauli sanctique Johannis, *Lambertus* præpositus Sancti Petri, *Thomas* præpositus Sanctæ Crucis, *Wilhelmus* de Heers, *Arnulphus*, *Symon*,

Herbertus et alii quamplures. De liberia hominibus Ludovicus comes de Los, Theodoricus de Walcourt, Anselmus de Salemaingne. De familia Sancti Lamberti Gerardus de Hozemont, Libertus de Genehe, Rigaldus de Lessit, Fastradus de Hamricourt et alii quamplures.
Fol. 78 v^o.

Note. — La ferme avec ses biens que les Prémontrés avaient à Gonriex est désignée dans cette charte par le mot *curia*, ainsi que leur ferme de Villers-l'Évêque. — Ils avaient aussi à Villers un champ entouré d'une haie vive (que nous appelons *enclos, block*), désigné dans cette charte par le mot *curtis*. Dans la charte suivante nous trouvons le même mot *curtis* avec la même signification. Mais dans d'autres chartes nous trouvons le mot *curtis* pour désigner une simple maison, une habitation.

1190-1204.

L'abbé Gossuin et ses religieux déclarent que *Bartholomeus miles et Yda uxor ejus nullam habentes sobolem... ecclesie nostræ... VIII bonaria alodii in Villari domini episcopi contulerunt in eleemosynam, in cespite et in aliis modis quibus alodia solent conferri et reportaverunt in manus domini Wirici dapiferi sub testimonio hominum multorum domini episcopi Leodiensis ad usus nostros et effestucaverunt et reportaverunt super altare principale nostrum sub presentia totius capituli nostri. Domum etiam suam in Villari et curtem et pomerium et pratium quoddam et quandam etiam terram arabilem ibi adjacentem in augmentum prædictæ eleemosynæ legitime nobis contulerunt.... Hujus rei testes sunt de majori ecclesia Walterus decanus, Bartholomeus, Ludolphus, Radulphus, Johannes archidiaconi, Henricus de Donglebert, Helyas de Bouilhon, Thomas, Lambertus de Wahart. De nostra domo Johannes prior, Wiricus supprior, Reynerus, Godefricus, Conrardus sacerdotes, Johannes, Severinus, Ludovicus, diaconi.— De militibus vero Wiricus dapifer episcopi, Warnerus de Nivella, Doddo de Hozemont et alii quamplures.* Fol. 84 v^o.

1204.

Winand chevalier de Fecher cède l'église de Soumagne pour un certain prix aux Prémontrés de Cornillon.

In nomine sanctæ et individue Trinitatis. Hugo Leodiensis episcopus tam futuris quam presentibus in perpetuum. Contra pericula de facili emergentia firmiter veritati tuendæ est littera attestacione roborata. Inde est quod litteræ committimus ecclesiam apostolorum Cornelii Montis et Winandum militem de Fechiers in hunc modum convenisse : jus quidem patronatus habebat prædictus Winandus in ecclesia

de *Soumagne* ad medietatem cujus aliam medietatem adquisierat sibi ecclesia apostolorum in eodem jure patronatus, quidquid ipsum Winandum et filios ejus continebat in patronatu illo unde partem adquisierant filii ejus *Bonifacius* et *Nicolaus* à *Godino* patre suo legitime, et quicquid etiam ad ipsum patronatum tam in decima quam in aliis commodis spectabat, prædictus Winandus cum filiis suis mutuavit ecclesie prædictæ, Winandus cum filiis suis super altare apostolorum reportavit et sub præsentia liberorum hominum et hominum de familia Sancti Lamberti inter ecclesiam Beatæ Mariæ et ecclesiam Beati Lamberti effestucavit, exceptionem quandam faciens de decima quadam quam a sancto *Alberto* tenet; filii ejus præterea decimam quatuor curtillum infra parochiam illam ab abbate in feodum et hominum sibi et posteris suis susceperunt; hominum qui ad altare attinent censum habebit ecclesia apostolorum, justitiam Winandus et filii ejus. Curtem quoque unam quam Winandus pro duobus denariis et duobus caponibus ibi tenebat, sibi et suis retinuit, ecclesie censum prædictum soluturus in Natali Domini. Introitum quoque et exitum ecclesie cum curte sua sibi suisque reservavit. Præterea avus ejus V solidos census annuatim pro se et suis ad luminare ecclesie legaverat, censum hunc ecclesia habebit sed justitiam sibi et suis Winandus retinuit. Debentur etiam IV solidi annuatim ad reparationem fenestrarum vel parietum quorum duos debet idem Winandus, census erit ecclesie, justitia Winandi et suorum. Fraternalitatis beneficium idem Winandus ab ecclesia suscepit; cui ecclesia unanimi consensu ut cum vale mundo dicere inspirante gratia Dei voluerit, in consortium fratrum suscipiatur. In recompensatione prædictorum honorum sic ecclesie à Winando et liberis ejus collatorum, ecclesia XVI modios annuatim Winando et posteris in perpetuum assignavit, allodio pro allodio commutato in bonis suis de *Hermes* Leodium ubi voluerit sumptibus ecclesie adducandos, videlicet, VIII sunt speltæ et VIII avenæ quorum XIII modii et tria sextaria pertinent ad Winandum pro jure hæreditatis suæ et residium pro parte fratris sui *Godini* quam filii sui sibi adquisierant. Hoc ut firmum et inconvulsam permaneat sigillo nostro et majoris ecclesie et sigillo ecclesie apostolorum communitum est tam ecclesie quam ipsi Winando et posteris suis. Testes sunt *Everinus* de *Fleron* et *Anselinus* filius ejus, *Garnerus* de *Nivella*, *Radulphus* de *Prato*, *Renerus* de *Fleron* et filius ejus *Renerus*; *Bastianus* de *Chienees*, *Henricus Cosnius*, *Henricus* de *Melen* milites; de civibus *Ludovicus*, *Renerus Sureals*, *Thomas* et alii quamplures. Actum est anno Incarnationis Dominicæ M. CC. IV. Fol. 106.

Note. Il y avait des hommes qui s'étaient donnés à l'église de S. Lambert à Soumagne avec leurs descendants; par cet acte ils s'étaient placés sous la protection des chefs de cette église et n'étaient justiciables que d'eux; mais en retour de cette protection, ils payaient chacun une rente annuelle à l'église. Ces hommes sont appelés dans cette charte-ci *homines ad altare attinentes* et dans la suivante *familia ad altare ecclesie beati Lamberti de Sumania pertinens*. — Ces hommes payeront leur

rente à l'église, mais ils devront assister chaque année aux plaids tenus par l'avoué de Soumagne qui n'est autre que Winand et lui payer le droit de protection ; ce droit de protection est appelé ici *justitia*. Le principal devoir de l'avoué était de protéger les personnes et les biens et de faire réparer, surtout aux réunions générales des habitants, les torts, les injustices et les dommages. Comme récompense de l'accomplissement de ce devoir, il percevait une certaine somme d'argent soit par personne soit par biens. Cet argent s'appelle *justitia*. On voit dans la charte suivante comment l'abbé des Prémontrés a protégé les *homines de familia ecclesie* contre les injustes exactions de Winand et de ses fils.

1215.

Jean, abbé des Prémontrés, protège les censitaires de l'église de Soumagne.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego J. Dei gratia abbas Montis Cornelli et conventus notum facimus tam præsentibus quam futuris quod miles quidam de *Fechirs*, *Winandus* nomine, familiam ad altere ecclesiæ beati Lamberti de *Sumania* pertinentem quæ nostri juris esse dinoscitur, persuadente diabolo et propria iniquitate ad servilem conditionem et iniquas exactiones nomine advocatiæ protrahere volebat; cumque eos aliquanto tempore vexasset injuste, urgente infirmitate, cum de præsentî vita desperaret, de misericordia et bonitate Dei desperare noluit, sed reconciliari ei satagens, convocatis religiosis viris pluribus sacerdotibus clericis et laicis tam de parochia quam de vicinia cum predecessore nostro et fratribus ecclesiæ nostræ in præsentia omnium injuriam suam sponte recognovit filiisque suis *Bonifacio* et *Nicholao* cum magna precum instantia precepit ut apud dictam familiam vice sui veniam peterent et satisfacerent super injustis vexationibus quas eis intulerat et ut de cætero liberos et in quieta pace vivere eos permetterent imperavit; qui favorabiliter extremæ patris voluntati assensum præbentes aliquamdiu, dum dolor paternæ mortis recens esset, in hac bona voluntate perseverare studuerunt. Tandem instinctu diabolico unus filiorum miles *Bonifacius*, alio scilicet fratre *Nicholao* in bono proposito perseverante, ad vomitum proprii et alieni peccati rediens vexationem pristinam in jam dictam beati Lamberti familiam renovare præsumpsit. Nos vero ejus errorem attendentes et super hoc ei condolentes sæpe numero ut ab incepta perversitate desisteret ammonere curavimus; qui tandem inspirante divina clementia ammonitionibus nostris ad se reversus, in plena sanitate et juventute injuriam suam recognoscens cum uxore et fratre ad ecclesiam beatorum apostolorum accessit et de peccato suo, id est, de injusta vexatione quam prædictæ familiæ intulerat ante majus altare beatorum apostolorum nobis cum conventu præsentibus humiliter veniam petiit et quod deinceps peccatum istud vitaret promisit. Nos vero ad ejus pe-

tionem anatematis innodationem interposuimus omnes excommunicationi subijcientes qui prædictam familiam injuste vexare vel molestare præsumpserint, donec peccatum suum congrua satisfactione delere studuerint et hoc non nostra auctoritate, sed domini Papæ qui non solum res ecclesiæ nostræ, sed totius ordinis nostri in beati Petri et sua protectione recepit. Ut autem plenius quæ sit prædicta familia cognoscatur, propria eorum vocabula in præsentī carta distinguere curavimus : filii *Bascele de Sorecher, Robertus, Libertus et Liebertus* fratres et sorores eorum *Bersendis, Maria et Helindis* cum liberis earum ; item *Gedinus de Herves, Benedictus de Ainos* cum reliquis. Acta autem sunt hæc anno Incarnationis dominicæ M. CC. XV. Original aux archives du Séminaire.

Mai 1218.

Eustache de Fozz donne à l'évêque l'avouerie de Villers-l'Evêque qu'il tenait en fief de l'avoué de la Hesbaye.

Hugo Dei gratia Leodiensis episcopus omnibus præsentem paginam inspecturis eternam in Domino salutem. Ut ea quæ aguntur in tempore non labantur cum tempore, scripti debent munimine roborari. Notum igitur sit tam futuris quam præsentibus quod Eustatius de Fozs advocatiam de nostro Villari quam de advocato Hasbaniensi in feodum tenebat, intuitu Dei, nobis et ecclesiæ Leodiensi contulit et eam coram hominibus nostris et hominibus advocati guerpivit et effestucavit et sibi adjudicari fecit, tam a nobis quam a successoribus nostris jure perpetuo possidendam, tali interposita conditione quod neque per nos neque per successores nostros neque per ecclesiam Leodiensum cuicumque poterit alienari nec alicui in feodum sive in homagium dari. Si vero advocatus Hasbaniensis homagio pro dicta advocatia carere noluerit, episcopus ei proinde per unum de hominibus suis homagium fieri faciet. Ut autem pium factum istud inviolabile et sine ulla immutatione observetur, præsentem paginam sigilli nostri et sigilli majoris ecclesiæ in Leodio munimine fecimus roborari. Inhibentes sub interpositione excommunicationis ne quis de cætero illud immutare vel infringere præsumat. Actum anno Domini M. CC. XVIII mense maio.

Fol. 84 vº.

1223.

Wiger, chevalier de Lovaige, donne aux Prémontrés son droit de patronage sur l'église de Grimby.

In nomine sanctæ et individue Trinitatis amen. *Hugo Dei patientia Leodiensis episcopus universis ad quos præsens scriptum pervenerit salutem in Domino. Notum*

esse volumus tam presentibus quam futuris quod, cum *Wigerus* miles *Del Wege* in lecto ægri tudinis jaceret a timore Domini spiritum salutis concipiens, sapienti usus concilio ad ecclesiam sanctorum Apostolorum in Monte Cornelio una cum uxore sua *Gertrude* et *Lodovico* filio suo accessit et jus patronatus ecclesie de *Grembede* quod habebat cum omni integritate ad opus ecclesie sanctorum Apostolorum in manus abbatis ejusdem ecclesie de consensu et voluntate prefate uxoris sue G. et filii sui L. pro suorum remedio peccaminum libere et absolute resignavit, dictæ ecclesie orationes humiliter expetens et ibidem sibi eligens sepulturam. Postmodum vero eodem *Wigero* defuncto et sepulto, prefatus *Ludovicus* filius ejus, ne processu temporis quod factum fuerat calumpniam reciperet, ad presentiam nostram in ecclesia S. Lamberti, multis astantibus accessit et quod a patre suo *Wigero* factum fuerat recognoscens, quidquid juris in eodem patronatu habebat vel habere se dicebat ad opus prefate ecclesie sanctorum Apostolorum in eleemosynam tam pro sua quam parentum suorum salute reddidit. Quam donationem tam prefati *Wigeri* et uxoris sue quam filii sui *Ludovici* postmodum ad majus robor firmitatis factam, ratam habemus modis omnibus et acceptam et episcopali auctoritate confirmamus sub interminatione divini judicii districtius inhibentes ne quis dictam sanctorum Apostolorum ecclesiam super jure patronatus prefate ecclesie de *Grembede* de cætero molestare aliquatenus audeat vel gravare. Ut autem quæ nostris geruntur temporibus perenni vigeant memoria presentem cartam rei gestæ seriem continentem sigilli nostri necnon et majoris ecclesie in Leodio munimine duximus roborandam. Actum anno ab incarnatione Domini M.CC.XXIII^o. Testes *Johannes* majoris ecclesie in Leodio prepositus, *Theodoricus* decanus, *Herbaldus* archidiaconus.

Fol. 124.

Juin 1230.

Gislebert, seigneur de *Radekeyn*, vend, pour XLI livres de Liège molendinum de *Witeseche* et vivarium cum curte attinente et spatio loci in quo domus molendini edificetur, la moitié à l'abbaye de *Herckenrode* et à l'église de *Wichsuge*, l'autre moitié à l'abbaye de *Reickheim*. Hæc autem omnia ad confirmationem veritatis in altari Beate Mariæ in Herckenrode coram conventu, multis presentibus manu propria reportavit.

Fol. 118 v^o.

Août 1235.

Charte de *Guillaume* abbé de Cornillon et d'*Ode* abesse de Hocht. L'abbesse renonce à toute préten tion sur le patronage de l'église de *Grembede*. L'abbé de son

côté reconnaît que l'abesse est la Dame de Grembede, que le curé lui doit à ce titre une rente annuelle du cinq *solidi*, et que, si le curé diffère le payement, la Dame peut l'y contraindre en fermant l'église et en emportant les clefs, ce qui a déjà eu lieu quelquefois.

Fol. 124.

Pierre *Lentasse*, chanoine de S. Denis à Liège, était à cette époque curé de Grembede et avait obtenu la cure de l'abesse de Hocht.

Janvier 1237 (1238).

Ego *Wilhelmus* miles dictus de *Tongres*... ob salutem animæ meæ et uxoris meæ *Gertrudis* et filii mei *Wilhelmi*... contuli... duo bonaria terræ quorum fructus percepit *Helena* soror nobilis viri domini *Gisleberti* domini de *Bronckhorst* quoad vixit, ecclesiæ sanctæ *Magdalenæ* in *Radekeym*... tali conditione quod si contingat nobilem virum dominum *Gislebertum* de *Bronckhorst* vel ejus hæredes ad hæreditatem de *Radekeym* redire et eleemosynam à me factam approbare voluerint, ipsi supràdictæ ecclesiæ vel abbati *Cornelii* Montis *VI* marcas de mea pecunia... persolvent ut ex his marcis aliam terram idem abbas valeat comparare...

Fol. 121 v°.

1260.

Antoine dit *Moreal*, *Stassin* et *Libert* de *Lantin*, frères, reconnaissent qu'ils ne possèdent aucun droit d'avouerie sur les terres de Prémontrés de Cornillon sises à *Lantins*, à *Aaz*, à *Hermée*, à *Milmort*. *Wilhelmus* de *Awans* et *Eustachius* dictus le *Frans Honsse* de *Hollengnoulle* et *Hubertus* dictus *Wonne* milites, promettent leur secours à l'abbé contre *Antoine Moreal*. Actum et datum anno Incarnationis dominicæ M. CC. LX Mense Maio.

Fol. 53.

Août 1260.

L'abbaye de Val-Benoît percevait les deux tiers des dimes de *Simpelvelt* et devait payer, à ce titre, les deux tiers du *cathedraticum* et de l'*obsonium*. L'abbé de Beau-repart se charge de les payer, et l'abbaye de Val-Benoît lui cède, en forme d'échange, quelques rentes.

Fol. 143 v°.

Note. L'année bissextile, les curés payaient une rétribution appelée *cathedraticum*, qui était de 20 *solidi*. Les deux tiers en étaient pour l'évêque, le restant devait être partagé entre l'archidiacre et les doyens, à savoir: deux tiers pour l'archidiacre et un tiers pour les doyens. L'année qui précède la bissextile, les curés devaient payer une rétribution appelée *obsonium* et fixée à la moitié du *cathedraticum*; cette

rétribution était répartie comme suit : les deux tiers pour l'archidiacre, le restant pour les doyens ruraux.

29 octobre 1260.

Guillaume de Bronckhorst donne l'église de Reckheim à l'abbaye des Prémontrés et au couvent des Norbertines.

In nomine Domini amen. Universis ad quos presentes litteras contigerit pervenire. *Wilhelmus* vir nobilis dominus de *Bronckehorst* et de *Radekeym* intelligere quæ Dei sunt et sapere veritatem. Præsentibus notum esse volumus et post futuris quod nos pia miseratione inducti paupertati dominarum claustrum de *Radekeym* ordinis præmonstratensis Leodiensis diocesis summopere compassi, jus patronatus ecclesiæ parochialis villæ nostræ de *Radekeym* domino *Johanni* Cornelii Montis abbati suisque successoribus abbatibus et ipsam ecclesiam cum suis redditibus quos hactenus nostri progenitores alicui personæ consueverunt conferre loco et tempore de consensu et voluntate nostræ legitimæ conjugis *Ermengardis* et de consilio et consensu domini *Gisleberti* præpositi ecclesiæ *Embricensis* et archidiaconi *Trajectensis* fratris nostri, necnon et pia voluntate matris nostræ dominæ *Cunegondis* in piam et perpetuam eleemosynam contulimus ad usus cotidianos conventus sororum claustrum de *Radekeym*, deductis expensis competentis sacerdotis idonei loco et tempore in dicta ecclesia ab abbate constituendi et oneribus quæ forsitan episcopi autoritate vel archidiaconi vel quocumque casu emergentibus incumbant ecclesiæ memoratæ ; ita hæc provide et liberaliter facientes ecclesiæ quod dominus abbas prædictus et conventus ecclesiæ Montis Cornelii et dictus conventus de *Radekeym* avo *Wilhelmo* et avia *Gertrudi*, *Gilberto* patri, *Cunigondæ* matri nostris, *Gilberto* præposito fratri, nobisque *Wilhelmo* et *Ermengardi* uxori nostræ et liberis nostris fraternitatem plenariam contulerint et omnium bonorum spiritualium eorundem claustrorum perpetuam participationem communisque sui ordinis procurabunt ; conventus quoque de *Radekeym* perpetuo annuatim V^a feria proxima post festum Michaelis solemnes vigiliis cum nota et IX lectionibus decantabunt et sexta feria subsequenti missam pro defunctis cum solemnî commendatione animarum avi et aviaë nostrorum ac si corpora ipsorum essent in perpetualliter inhumata facient et servabunt. Similiter feria quinta et sexta post festum omnium sanctorum fiet in eodem claustrum pro patris domini *Gilberti* matrisque nostræ dominæ *Cunegondis* animabus in æternum. Pro nobis vero, domino *Gisleberto* præposito, *Wilhelmo* et *Ermengarde* uxore nostra liberisque nostris quoadusque vixerimus sexta feria post octavas Pentecostes decantabitur solemnis missa de Spiritu Sancto in prædicto claustrum de *Radekeym* pro vitæ nostræ salute et bono fine, nobisque mortuis fiet quinta feria et sexta post octavas Pentecostes ibidem

perpetuo cum exequiis solemnibus, sicut præscriptum est de avio et avia et patre nostris, ac si defuncti præsentem essemus; dictis tribus terminis sextis feriis post festum beati Michaelis, post festum omnium sanctorum et post octavas Pentecostes qualibet, videlicet, feria sexta memoratis à magistro claustrum administrabitur conventui de *Radekeym* dimidia marcha in quibuscumque uti voluerint de dictis proventibus ecclesie pro consolatione; tresque solidi pauperibus distribuentur singulis dictis terminis quolibet videlicet termino memorato uti voluerit dominus de *Radekeym* vel suus ballivus infra claustrum vel extra. Pro hujusmodi prædictis dominus *Johannes* abbas et quilibet abbas suus successor in Monte Cornelio; quia provisores sunt conventus sororum claustrum de *Radekeym* pro loco et tempore fidelitatem præstabant perpetuam domino de *Radekeym* quem sibi et suis legitimis familiaribus assistent consiliis et auxiliis pro posse et nosse. Sacerdos quem constituet abbas ecclesie prædictæ de *Radekeym* ad regendum, si domino non placuerit, ipso amoto, infra XL dies, ad voluntatem abbatis alter idoneus substituetur. Conventus quoque sine aliqua diminutione quæ et secundum quæ hactenus in aliis percipere consuevit, de cætero et perpetuo percipiet dicta ipsi collata eleemosyna in earundem reddituum supplementum erit, nec occasione istius nostræ collationis aliquem habebit defectum. In his vero supradictis, si defectus fuerit et non serventur sicut præscriptum est, irritum erit et tunc dominium et jus patronatus ad nos revertentur si hoc probari valeat ex rationabili veritate. Ut autem hæc rata maneant et in perpetuum inconvulsa, sigillis nostris et *Ermengardis* uxoris nostræ, domini *Gilberti* fratris nostri præpositi Embricensis et matris nostræ dominæ *Cunegondis* præsens scriptum fecimus communiri. Præsentibus autem nobiscum constitutis domino *Johanne* abbate Cornelii Montis, domino *Gilberto* archidiacono et præposito Embricensi, *Johanne* præposito Montis Cornelii, fratre *Henrico* teutonico, fratre *Reinoldo* magistro de *Radekeym*, et fratre *Conrado*, totoque conventu sororum claustrum de *Radekeym*, necnon et domino *Hermann* milite de *Steyne*, *Rogero* et *Arnoldo* laycis et aliis quamplurimis. Actum anno Domini M. CC. LX in crastino apostolorum Symonis et Judæ. Fol. 116.

Le vicaire-général *Reinier*, écolâtre de Tongres, approuva la donation en 1263, l'archidiacre *Eyngard* de *Ysenbrouc* en 1265 et l'évêque *Henri de Gueldre* en 1265. *Henri*, chanoine d'Embrica et curé de *Rockheim*, résigna la cure en 1265 et depuis cette époque, elle fut desservie par des chanoines prémontrés.

Juillet 1273.

Charte de *Balduin Davonghte*, chanoine et official de Liège. Contestation entre l'abbaye de *Cornillon* et *Henri de Pevilhe* fils de *Waltir* touchant « III pièces de terre qui gisent ens en le terre entre la maison de *Cornilhons* et *Weis*, desquelles III pièces de terre li une est une court u sus il sient II fontaines et les aultre II pié-

ces gisent de ce li une d'une part et li autre d'autre part et desquelles III pièces il sont VI jornaux peu plus ou peu moins » . . . *Lambert de Noevis*, prieur de la maison et *Tilman Du Preit*, chevalier furent choisis comme arbitres. La sentence arbitrale fut prononcée en présence de seigneur *Ernoul* et seigneur *Thiri de Preit* frères et chevaliers, *Johan* le fils monseigneur *Thiri de Preit*, *Jacquemin Judas*, *Henri Wilove*, *Michiel Lentailleur*, *Godefroid Harduin*, tenants del maison de *Cornilhon* et plusieurs autres qui leurs drois en eurent. » Fol. 80 v°.

1274.

Le doyen d'Aix donne aux Prémontrés la déserviture perpétuelle des églises de Jupille, de S. Remacle et de Grivegnée.

Garsilius Dei gratia decanus ecclesie aquensis, Leodiensis diocesis, omnibus et singulis presentes litteras inspecturis aeternam salutem in Domino. Universis et singulis notum esse volumus quod, cum capella S. Remacii et de Grivegnée extra muros Leodienses decanatus ecclesie nostrae aquensis unacum matrice sua ecclesia de Jupilla sint annexae, nos attendentes quod in majori nostra ecclesia aquensi ac in ipsius decanatus dignitate, cujus curam et regimen gerimus, nos personaliter deservire oportet, juris in hac parte requirentes documenta, virum religiosum dominum Johannem Cornelii Montis abbatem, ordinis praemonstratensis, ipsum, scilicet, et successores suos quoscumque ubi esse contigerit, abbates in dictis capellis perpetuos vicarios constituimus, ut quilibet abbas per se sive per unum de canonicis ad hoc idoneum perpetuo deserviat in eisdem. Et cum os bovi non debeat ligari trituranti et qui altari servit de altari debeat vivere, dicto abbati pro se vel per idoneum canonicum suum deservienti assignamus de proventibus earundem ecclesiarum portionem congruam, videlicet, quindecim libras alborum, quae competens est portio talibus ecclesiis per dominum episcopum loci Ordinarium statuta, qua portione debet esse contentus idem abbas, in bonis solum obligantes, scilicet, earundem capellarum et in quibusdam aliis bonis pertinentibus ad capellam de Grivegnée, quae sunt haec: tria bonaria tam terrae arabilis quam prati sita juxta Grivegnée; item unum bonarium in Hasbania situm apud Lantiu; item unum bonarium quod colit Petrus; item decima trium jornalium quae tenent Johannes de Prato et Renval de Chaynée; item decima prati quod Petri militis de Hambrius (?); item duo sextaria speltae super uno journali juxta Angleur, item quatuor solidi leodienses, quos legavit dominus Renerus de Grivegnée; bonis aliis ad has capellas et ad matricem ecclesiam praedictam majore, scilicet et minuta decima et aliis quibuscumque proventibus ipsi ecclesiae aquensis et decanatus per omnia salvis; ita tamen quod si praedictis datur vel legatur aliquid in elemosynam, percipiet dictus abbas convertendum in augmentum

sue portionis prædictæ. Prædicta autem fecimus de consensu , voluntate et autoritate capituli nostri et nos capitulum confitemur in prædictis nos consensisse. In hujus autem rei testimonium præsentibus litteris sigilla nostra apposimus ; tenore earundem sub sigillo prædicti abbatis et conventus nobis retento. Datum feria quinta autè Pentecosten anno Domini M. CC. LXXIV^o.

Mai 1274.

Winand, fils et héritier de *Boniface* de *Fechiers*, chevalier et de *Lutgarde* épouse de ce dernier, déclare que son père *Boniface* donna, il y a 32 ans, à l'abbaye des Prémontrés une pièce de terre et de bois qui était son alleu. Étaient présents à cette déclaration *Henri* abbé, *Gilles* curé de Soumagne, *Lutgarde* épouse de *Winand*, *Henri* leur fils, *Aleide* leur fille béguine. Fol. 407 V^o.

Note. Voici un fragment généalogique tel qu'il résulte des chartes de Beaurepart : *Winand*, chevalier de *Fechier* et son frère *Godin*, cités en 1204. Le premier eut deux fils nommés *Boniface* et *Nicolas* et mourut avant 1215.

Boniface, chevalier de *Fechier*, épousa *Gertrude* dont il eut *Winand* qui suit et trois filles dont une épousa *Francon Davis*, une autre *Olivier* chevalier de *Goleppe* et la troisième *Henri* chevalier d'Evregnies.

Winand, chevalier de *Fechier*, eut pour épouse une dame *Gertrude* dont il eut deux fils, *Guillaume* et *Henri* et cinq filles *Isabelle*, *Marguerite*, *Helwide*, *Catherine* et une autre qui épousa *Nicolas* de *Rummoiseis*.

Janvier 1277 (1278).

Charte de la Cour allodiale. *Gossuin* dit *Creanche* cède à l'abbaye des Prémontrés la troisième part de sa petite dîme sous Soumagne qui était son alleu et que *Johan* dit *Males* de *Fechiers* tenait en fief de lui, pour un demi bonnier de terre qui était l'alleu de l'abbaye et que *Gossuin* donna aussitôt en fief à *Johan Males*. Fol. 407.

Février 1277 (1278).

Charte de la Cour allodiale. *Oliviers* de *Goleppe* cède à l'abbaye des Prémontrés les deux tiers de sa petite dîme sous Soumagne qui était son alleu et que *Serrais* fils de *Johan* de *Males* tenait en fief de lui, pour un bonnier de terre qui était l'alleu de l'abbaye et qu'*Olivier* donna aussitôt en fief à *Serrais*. Fol. 407.

Septembre 1878.

G. Abbessé de Hocht renonce, en présence de l'archidiacre *Gérard de Nassowe* à tout droit qu'elle pouvait avoir sur le patronage de l'église de Reickheim, retentis nobis omnibus juribus quæ habebamus tam in decima dicte parochiæ quam in panibus qui offeruntur ad altare dicte ecclesiæ; elle consent à l'institution du curé *Gérard* chanoine Prémontré.

Fol. 448.

35 avril 1284.

Otto de Wikerode vir nobilis tutor et mombordus cognati mei *Otonis* heredis et domini de *Wikerode* et nos *Otto* heres et dominus de *Wikerode* jam diu plene aditus una cum prædicto tutore nostro, notum facimus quod.... (ils renoncent à leurs prétentions sur les dîmes de Simplevelt et reconnaissent que celles-ci appartiennent aux abbayes de Cornillon et de Val-Benoit)... Prædicti vero ordinis præmonstratensis canonici et moniales cistercienses nos et nostros caritate voluntaria prosequentes honestæ dominæ *Sophiæ* nostri senioris *Otonis* matri et nobis ambobus et domino *Gerardo* de *Manso* militi et fidei nostro communionem orationum suarum et bonorum omnium quæ in ipsorum et ipsarum sunt ordine ac monasteriis misericorditer concesserunt. Hujus rei testes sunt dictus *Gerardus* de *Manso*, *Johannes* de *Lotburg*, *Gerardus* de *Schosberg*, *Conrardus* de *Wiere* milites et fideles nostri. Item *Wilhelmus* de *Candenburne*, *Bercholphus* de *Beureode*, *Gerardus* de *Keukelberghe*, *Wilhelmus* de *Walhorn*, *Theodricus* dictus *Steynart* fideles nostri.... Nos vero *Otto* junior quia adhuc sigillo caremus proprio reverendum parentem nostrum dominum *Theodoricum* de *Wikerode* canonicum et scolasticum Santensem et insuper canonicum ad majorem ecclesiam, id est, ad sanctum Petrum in colonia et ad sanctum Lambertum in Leodio et dilectum avunculum nostrum *Fredericum* de *Wikerode* qui est canonicus ad sanctum Gereonem in Colonia et investitus de *Herle* rogavimus et rogamus ut sua sigilla appendant his litteris vice nostra.....

Fol. 444.

1285.

Godard de *Arsich* et *Heluidis* son épouse donnent à l'abbaye domum suam et curtem sitas in *Arsich* contiguas domui seu curti dictorum religiosorum et tous leurs autres biens, sous la charge de services religieux.

Fol. 58.

1277-1790.

Le magistrat de Liège donne, en 1277, à *Thierry de Flemalle*, chevalier « en héri-

taige la pièce de terre qui gist entre la maison de Erneul de Treiste qui ja fut et Beurepaire dele fermete sur Mouse de cy à LX pieds près de la porte de Beurepaire qui ore est, pour 11 sols de cens par an. »

Les exécuteurs testamentaires de Thierrî de Flemalle mirent, en 1279, l'abbaye de Florennes en possession de la maison de Thierrî, située près de l'abbaye de Beurepart, à Liège.

En 1288, l'abbaye de Florennes ne pouvant payer ses dettes, vendit, pour 200 marcs de Liège, aux prémontrés de l'abbaye de Beurepart, la maison et le jardin provenant de Thierrî de Flemalle domum, manerium et assisiam et eorum appendicia, quæ dudum fuerant *Theodorici de Flemalle militis*. Les cautions furent *Jean*, évêque de Liège, *Johannes de Cambiis decanus Leodiensis*, *Renerus de Viseto miles marescalcus prædicti dñi Leodiensis episcopi*, *Johannes Surllet villicus et scabinus*, *Ludovicus ejus frater scabinus*, *Everardus de Insula scabinus*.

La pièce de terre, cédée par le magistrat en 1277, à *Thierrî de Flemalle*, ayant été autrefois un chemin public, les prémontrés de Beurepart demandèrent à l'empereur Rodophe la confirmation de l'acquisition qu'ils en avaient faite. L'empereur la leur accorda, le 17 mai 1290, par diplôme daté d'Erfurt. Fol. 61-65.

Avril 1288.

Charte de la Cour allodiale (homines de capitagio Dei). A la demande des prémontrés et sur le rapport de Jean de Saint Martin, la cour déclare à l'unanimité (per plenam sequelam hominum de capitagio Dei) que l'évêque et le chapitre peuvent, d'après la loi et le droit du pays, échanger les biens de l'Eglise contre d'autres. L'évêque et le chapitre donnèrent aux prémontrés (fecerunt investiri abbatem et conventum tamquam de suo bono allodio; affaitarent et fissent affaitir si comme bons allous alle abbé et couvent) les biens suivants : la maison, la court, le lieu, l'assiese qu'on dist de Biaurepaire qui siet à Treiste à Liège avec toute leurs appendices, droiteurs et pertenance entièrement..... Item le molin del Wege ainsy comme il siet deseur et desoubs a tout ses appendices en tel signourie et en teil droit que nostre sire levesque le tenoit et par teil condition oussi que les manants des villes del Wege, de Viller levesque, de Naveroule et de leurs appendices doivent moure au devant dit molin pour ban.... — L'abbé et le couvent donnèrent à l'évêque et à son chapitre comme bons alleux les biens suivants : la maison de Cornilhon, XXV bonniers de terre gisant entour Cornilhon, le molin de Grivigneis...., le court de Mecheroule et IX^{xx} bonniers de terre;... le court de Wargniefosse et C et XV bonniers de terre;... le court de Richen et LX bonniers de terre... — Les hommes de la cour allodiale étaient *Johan des Camges* doyens, maistre *Johan de Liele* archidiaque, singneur *Alexandre de Brunshove*, maistre *Estievenon*, singneur *Nicolon de Parme*, singneur

Herman de Ravensberge, maistre Johan Gillart, singneur Willeams d'Espe, singneur Johan Del Vaux, maistre Gilon Patin et singneur Rigal de Kemexhe canones de l'église Saint-Lambert de Liège; maistre Johan Ruisel official de la court de Liège, singneur Johan archipreste de Liège, singneur Johan de Tuvin le pléban; monseigneur Ernold de Skendremale et monseigneur Remy de Vissit marescault del évesque de Liège, chevaliers; Johan de S. Martin, Everart d'Isle, Johan Surtet et Johan de Lardier eschevins de Liège; Johan de Gothehem, Francon avoué de Fléron, Thiri son frère, Willeams de Bruist, Godard de Herstal, Johan Mazeit, Thiri son frère, Thonette de Fontaines, Gillon fils monsieur Tilman de Preit, Watier Piffet de Viller, Ranswesotte d'Odour.

Fol. 66.

L'évêque et le chapitre avaient délégué Jean de Cambiis, doyen et W. d'Arras, chanoine de la cathédrale pour négocier cette permutation.

Le 4 avril 1288, il fut convenu en outre entre les deux parties que les religieux pourraient emporter leurs meubles, entre autres, ceux qu'ils ont in omnibus curtibus suis de quibus in dicto tractatu habetur mentio. — Item conductum est quod mansiones existentes in curiis ipsorum religiosorum, videlicet, Mecheroule, Wargnifosse et Richen estimari tenebuntur in pecunia per probos viros à nobis et ab ipsis religiosis deputatos, enjus quidem estimationis pecunias nos Johannes episcopus eisdem religiosis solvere tenemur.

Fol. 73.

L'évêque Jean de Flandre, le prévôt Burchard et le doyen Jean Des Cainges chargèrent en avril 1288 Guillaume de Selins bailli de S. Lambert et châtelain de Franchimont et Baudouin, son frère, de mettre les prémontrés en possession des biens leur donnés en échange. Ils l'annoncèrent aux mayeurs, échevins et autres seingneurs masuwirs et tenants de Frères, de Tongres, de Louwaige et de Villers-l'évêque et les prièrent de réaliser les actes y relatifs « des biens que nous tennons en vos cours et en vos terrois et justices. »

Fol. 75 v°.

Jean, évêque de Liège, acheta, pour sa mense épiscopale, en 1288, des prémontrés de Beaurepaire ædificia curtum de Mecheroul, de Wargniefosse et de Richen (sous Soumagne) pour la somme de 600 livres de Louvain.

Fol. 61.

Avril 1288.

L'évêque transfère la communauté des prémontrés de Cornillon à Beaurepart.

Johannes Dei gratia Leodiensis episcopus universis Christi fidelibus salutem in Domino sempiternam. Cura et sollicitudine pastorali loca religiosa et eorum personas studiosius laboravimus semper ab impiorum incursibus eripere et ut divinæ contemplationi liberius vacarent in pacis tranquillitate collocare. Cum igitur dilecti filii

abbates et conventus ecclesie Montis Cornelii nostrae diocesis ordinis præmonstratensis in rebus et corporibus et molestiis et incursibus malorum hominum et predonum ad dictum locum Montis Cornelii cotidie confluentium pluries depredati et quasi penitus exinaniti tot et tantas injurias et dampna in ipso loco tolerarunt quod ibidem pacifice vivere et religionis suae regulas et professiones non poterant commode observare, auctoritate pontificali dictis abbati et conventui ad eorum et aliorum proborum supplicationes instantes concessimus et concedimus ut de dicto loco Montis Cornelii vicinis predonibus ad locum dictum de Bellireditu in insula Leodii pacificam et religioni congruum se et sua transferant cum omnibus privilegiis, indulgentiis, gratiis, eleemosynis, concessionibus et aliis quibuscumque juribus quocumque nomine censeantur quæ ipsis abbati et conventui nomine ecclesie Montis Cornelii competebant perpetuo moraturi. Et nos dictum locum de Bellireditu cum ecclesia, clauastro, refectorio, dormitorio, domo dicta de Florines, eorum ambitu, procincturis, appenditiis et pertinentiis universis, cum omnibus privilegiis, indulgentiis, gratiis, eleemosynis, concessionibus ac aliis quibuscumque juribus quocumque nomine ceaseantur quæ ipsis abbati et conventui ratione ecclesie Montis Cornelii competebant et ratione ecclesie de Bellireditu cum bonis a nobis abbate et conventu permutatis competunt et competere possunt, rebus et bonis Cornelii Montis expressis in litteris super hoc confectis quæ dicti religiosi in nos ex permutatione super hoc facta translulerunt dumtaxat exceptis, ipsis abbati et conventui de Bellireditu incorporavimus, incorporamus et adunimus et nostra auctoritate pontificali ordinaria confirmamus. In quorum testimonium et munimen præsentis litteras sigilli nostri appensione corroboravimus. Actum et datum anno Domini M. CC. LXXXVIII^o mense aprili.

Fol. 68.

Avril 1289.

Acte de partage de la forêt *Banselve* à Seraing-Sur-Meuse entre l'évêque et « les masuwirs del court de Seraing sour Meuse. » Les abbés de S. Jacques et de S. Gilles, à Liège, étaient masuwirs de cette cour; ils appendirent leurs sceaux à l'acte pour eux et pour les autres masuwirs.

Fol. 83 v^o.

20 septembre 1294.

Everard dit de *Franchimont*, citoyen de Liège, dote d'un revenu de 26 muids d'épeautre, l'autel de S^{te}-Catherine dans l'église de S. Nicolas-Outre-Meuse avec la charge de 4 messes par semaine; il réserve la collation de ce bénéfice à l'abbé de *Beaurepart*.

Fol. 97 v^o.

1311.

Jean dit Fabri, cleric de Liège, fonde le bénéfice simple de Notre-Dame dans l'église de S. Nicolas-Outre-Meuse. Fol. 98 v°.

1296.

L'abbé de S. Victor à Paris renonce à ses droits sur le couvent de Beaurepart.

Universis presentes litteras inspecturis frater *Odo* humilis abbas Monasterii Sancti Victoris Parisiensis, totusque ejusdem loci conventus æternam in Domino salutem. Noveritis universi quod cum dominus *Baldardus* quondam archidiaconus Leodiensis locum de Bellireditu sive de Beaurepaire in insula Leodiensi situm satis insignem ab episcopo et capitulo Leodiensi acquisierit atque dotaverit et in extremis laborans in eodem loco canonicos regulares nostri ordinis et de domo nostra Deo famulatos ibidem instituerit atque mandaverit ordinari et per venerabilem virum magistrum *Godefridum* de *Fontanis* canonicum Leodiensem dictus locus de Bellireditu cum pertinentiis suis juxta ordinationem præfati archidiaconi Leodiensis instantissime nomine executorio ipsius archidiaconi dictum locum nobis obtulerit cum effectu et ut assensum nostrum præberemus studiosissime laboraverit. Nos matura et multiplici deliberatione super hoc præhabita unanimi nostro consensu loco prædicto de Bellireditu cum pertinentiis suis et aliis bonis occasione dicti loci et personarum nostrarum acquisitis renunciavimus sine lege aliqua repetendi. Attendentes quod viri religiosi abbas et conventus quondam Montis Corneli juxta Leodium ordinis præmonstratensis de voluntate et assensu episcopi et capituli Leodiensis ad ipsum locum de Bellireditu se transtulerint permutando claustrum suum Montis Corneli pro loco prædicto de Bellireditu sive de Beaurepaire ibidem perpetuo Deo famulaturi. Nos vero de dicta translatione gaudentes ac eorum justis desideriis annuentes ipsum locum prædictum de Beaurepaire cum omnibus pertinentiis suis quantum in nobis est conferimus et per presentes totaliter cedimus, præmissa omnia a nobis penitus abdicantes et in eas transferentes. Constituimus etiam nichilominus ipsos religiosos donatarios procuratores et dominos tamquam in res suas et ponimus eos in locum nostrum mandatis et censis directis et utilibus actionibus ut amodo possint suo nomine agere, experiri, se tueri, excipere, replicare et omnia facere tamquam quis in re sua facere potest et debet. Quam donationem et liberalitatem in dictos religiosos dilucide et spontanee collatam promittimus ratam et firmam habere et observare sine lege aliqua repetendi et eam non infringere vel revocare aliquo ingenio sive casu. In quorum testimonium et robur firmitatis sigilla nostra presentibus duximus apponenda. Datum et actum anno Domini M. CC. LXXXVI^o mense martio. Fol. 73 v°.

Février 1300.

Les maîtres, échevins, jurés et la communauté de la cité de Liège autorisent les religieux à avoir des jours et à faire des constructions du côté de la Meuse qui baigne les murs de la maison, moyennant une rente annuelle de XII deniers.

Fol. 74.

1 août 1300.

Gislebert, seigneur de *Bronckhorst*, vend à l'abbaye de Beurepart trois bonniers de terre situés devant la porte du couvent de Reichheim pour la somme de trente marcs de Brabant et une rente annuelle de trois deniers.

Fol. 122 v°.

10 mars 1313 (1312).

Charte d'Adolphe de la Marck, évêque de Liège. *Raso* chatelain de *Hermét*, écuyer, partage entre ses deux fils *Gilles*, ecclésiastique, et *Jean*, dix-huit bonniers qu'il tenait en fief de l'évêque de Liège. Celui-ci y consent et reçoit le relief. Furent présents à l'acte *Johannes* de *Wilenbringes*, *Libertus* de *Landris* canonicus ecclesie nostræ Leodiensis, necnon *Johannes* de *Landris*, *Thomas* de *Dyest* milites, *Ludoricus* dictus *Poillons* civis Leodiensis et *Conrardus* natus *Henrici* de *Longius* militis. nostri feudales homines.

Fol. 235.

Septembre 1322.

Chirographe. L'abbaye de Beurepart donne en bail emphythéotique, quatre bonniers de prés « a couvent de frères et sœurs malades et haillies del maison de Cornilhons deleis Liège » dont les mambours pour le temps étaient *Fastreit Bareit* eschevin de Liège, *Alisandre* de *Feciens*, *Gerar* de *Pistrin* le bolenger, *Goffin* del *Lion* le corbesir, « parmi L fais de four de boin paiement chascun an ». Le bail est réalisé devant la cour jurée de l'abbaye qui est composée de : seigneur *Johan Coingnoule* le prestre notre mayeur, *Rassekin* de *Preit*, *Thirion* son fils, *Pirinal Hoghet*, *Pieron* del *Chace*, *Johan* de *Franchimont*, *Julin* de *Herves* et *Gillebar* de *Choke* nos tenants jureis heritaubles de notre court. »

Fol. 84 v°.

Dans un acte de 1357 on voit que la cour jurée de l'abbaye était composée de : « *Jakeme* de *Stavelot* proviseur du couvent, mayeur, *Rasson* dele *Cange* chevalier, eschevin de Liège, *Gilon* dit *Surelet*, *Julin* de *Herves*, *Thiri Bin*, *Colart* de *Sexes*, *Lambert* de *Sawechi* et *Hannekinet* dit del *Pont dyle* tenans hirtaubles de celle meismes court jureie.

Fol. 88 v°

1323.

Charte de la cour allodiale. « *Willeame de Flémale* affaitat à l'abbaye de Beure-paire XL deniers de bonne monnoye et IV capons de cens héritable par an que les dits abbeit et couvent devoient au dict *Wilhealme* heritablement sour une court en *Arsich* joindant de leur court meismes, lesquelles XL deniers et IIII capons sont et estoient au dit *Wilhealme* tout allouz et ne scavoit qu'il fust de rins encombreis si qu'il cognut par devant nous. Fol. 60 v°.

12 décembre 1326.

Adolphe de la Marck, évêque, investit l'abbé de Beurepart de huit bonniers de fief situés à Frères qu'il a achetés de *Gilles de Hermées* clers fils de *Rassekin de Hermées*. L'investiture eut lieu au château de Huy le 12 décembre 1326, par plaine suite des hommes de fief présents : *Adoulphe de Waldeke* notre cousin prévost de l'eglise Notre-Dame de Namur, *Libier de Landris* vice-doyen prévost del eglise de Fosse, *Johan le Biel* chanoine de nostre eglise de Liège, *Renir des Falizes* canoine et écolastre de nostre eglise saint Johan de Liège, mesir *Johan de Faus* chevalier, *Pirlot de Horton* notre maieur de Huy, *Ernoul Carpiel de Halloy*, *Daniel de Freires* condist le petit, *Henri Godenui de Wihongne*, *Eustace* son frère. Fol. 91.

août 1329.

L'abbé et les religieux Prémontrés donnent à *Thomas Masset de Villers* l'Evêque « nostre court ensi quele est en close et en haye siante desous le mostier dele dite ville de Viller entre *Ywerissais* deleis le court damme *Annes* femme jadis *Johan de Fexhe* et ses enfants dung costeit et le court damme *Ysabelle* femme jadis *Renier de Dommartin* del autre costeit, à tenir toute le dite court hirable de nous et nostre eglise parmi VII muids de spelte hirable chascun an.... » Fol. 85 v°

6 juillet 1334.

Nous *Adolphe*... évêques de Liège... faisons savoir à tous ke nostre ames fiables, messire *Libers de Viler* chevaliers reporta sus en nostre main, werpit, effestuca et quitta heritaiblement à tous jours à oes de *Eustasse*, *Ernoul*, *Oude*, *Marie*, *Clarisse* et *Mabile* ses enfans la presens recevans et acceptans tous ses umiers et son viage que il avoit et avoir pooit u devoit en sis bonniers de terre eruile gisant en plusors

pieches au territoire de *Viller*..... Desquels umiers et viage de ches sis bonniers de terre li dits messire *Libers de Vileir* pooit faire sa volonteit par le congiat que nous li avies sur che donneit par nos autres lettres sur ce faictes seiellees de notre seiel en son plain mariage, lesquels sis bonniers de terre li dits sis enfants releverent de nous en fief cascuns pour sa part et nous en fissent feauteit et homaige li dit *Eustasse* et *Ernoul*s frere pour eaus et pour lor quatre serours comme lor mambours a che donnes et livres, enai comme il est us et costume de che faire, faisant feauteit et homaige a mains, a bouche et a sains... » Ces six enfants vendirent les six bonniers à l'abbaye de Beurepart qui les acheta des deniers provenant « de la court de *Bofoit* que li dits abbeit avoit vendut si comme il dist à *Gilechon de Strees* esquyer. » L'abbé les releva en fief par un mambour. « A ces œuvres furent présent avec nous notre ameit fiable messire *Gerars* de le *Marke* sire de *Radichem* nos oncles chevaliers, messire *Reniers* de *Ghore* canones de Cologne coustres de *Walecourt*, *Jehans* de le *Marke* canones de notre église Saint-Jehan de Liège, *Thilmans* de *Roesmar* nostre receveurs eskevins de Liège, *Ernoul*s de *Oborne*, *Domicien Borivin*, *Lambert* li mambours borgois de Huy et Herman *Hinx*t nostres camberlens.... Données et faictes à Liège en la maison del dit Jehan de le Marke lan de la nativiteit nostre Seigneur M. CCC. XXXIII, le VI jour dou mois de Jule. Fol. 88.

28 juin 1335.

Adolphe de la Marck, évêque de Liège, donne à l'abbé de Beurepart l'investiture de huit bonniers de biens féodaux situés à Frères que *Jehan de Hermée*, fils de *Ras-sekin* de *Hermée*, lui avait vendus. A ces choses furent présents venerables et saige hommes messire li abbé de S. Gil, messire *Adoulphe de Walte*dech abbé séculier de Notre-Dame de Namur, messire *Gerar Dozhen* abbé séculier de Notre-Dame de Ciney, messire *Libier* de *Landris* prevost delle église de Fosse, *Johan le Biaus* prevost de S. Jean de Liège, maistre *Johan de Corswaremme* et *Sandres* de *Fléron* canones de S. Johan. Item nobles hommes messire *Gerard* del *Marke* sire de *Radechem*, messire *Alissandre* de S. *Servaes* et messire *Johan Suretes*, chevalier; fait en jardin del abbie Saint Gile en Puihemont..... » Fol. 90 et 92.

12 mai 1340.

Charte d'Adolphe, évêque de Liège.— *Henri* fils *Daniel* judis le petit de *Freires* ayant vendu à l'abbaye de Beurepart la moitié de son moulin de Freres qui était un fief du prince-évêque, se rendit à Liège, où, en présence de l'évêque et de ses hommes de fief, li « reporta sus en notre main, werpit et effestuca » au profit de l'abbaye, la

moitié du moulin. L'évêque la rendit à l'abbaye pour la tenir en fief de lui. L'abbé constitua *Henri de Penes* fils jadis *Godingnoule* mambour du fief « qui pour le dit fief bien desservir ainsi qu'il affiert comme mambour du dit abbé en ce cas le releva de nous en fief, faisant à nous serment de feaulté et d'hommage alle usage de notre court... à ces choses furent présent *Johan* dit le esquevins, *Servaus* de *Wardrecheis* eschevins de *Dynant*, *Johan* de *Wardrecheis* avowis des maues clers, *Huvechons* des *Camges* citains de *Liège* frères du dit abbé *Henri*, *Herman* de *Roiel* escuiers, *Johan* dit *Chandoiseal* de *Liège* et plusieurs aultres nos feable.... »

Fol. 78.

5 février 1341.

Les habitants de Villers l'Evêque et de Naweroule ayant refusé, de faire moudre leurs grains au moulin de Lowaige furent cités devant les échevins de Villers, mais ceux-ci jugèrent en faveur des habitants. Les Prémontrés interjetèrent appel devant la cour des échevins de Liège. Ceux-ci reconnurent que « ce moulin movait en alluens » de la cour allodiale ; ils jugèrent, le 5 février 1341, l'affaire : « nous enseigneames, disent-ils, et rechargeames aux eschevins de Villers, en la présence des parties, par loi, et par jugement le molin del Wege estre et devoir demorer bannal à perpétuité et que tous les masuwirs, les moulans et les habitants de Villers le vesque et de Naweroule doivent à ce molin moultre par ban a droit moulnaige toil qu'ils l'ont paiet anchiennement, foursmis et exceptés prestres, clerques, chevaliers enfans de chevaliers, lesquels on ne peut contraindre s'ils ne veullent ; et ceux tant seulement exceptés, tous les autres sont tenus de là moultre par ban et nient aultrepart et tous ceux qui n'y moulront doivent estre al amende de VII solz de bonne monnoie tant fois quant fois le moulniers de ce moulin sen deplenderat ; » les amendes seront pour les Prémontrés.

Fol. 76 v°.

Note. Pourquoi cette contestation fut-elle portée dans la justice ordinaire de Villers et en appel devant la cour des échevins de Liège, quoique le moulin fût un alleu movant de la cour allodiale de Liège ? Etait-ce parce que la cour allodiale ne ouissait pas encore d'un véritable pouvoir judiciaire et qu'elle ne pouvait que réaliser les actes de mutation concernant les alleux ? Etait-ce parce que, dans des contestations touchant la propriété et les obligations des alleux, les parties pouvaient s'adresser de commun accord aux tribunaux ordinaires ? Nous sommes portés à croire que, dans le cas présent, on a suivi le principe *actor sequitur forum rei* ; les coupables étaient les habitants, qui n'étant justiciables que dans la cour de Villers, ne pouvaient être attirés que devant elle.

Décembre 1334.

Les maltres, les échevins, les jurés, le conseil et toute la université de la cité de Liège autorisent les prémontrés à avoir « à tous jours mais leurs aiseiments ens en murs de notre cité qui sont sur Mousse auxquels joingt leur abbie, par ainsi qu'ils puissent sus et ens maisonner et édifier à leur plaisir..... Ce fut donne et otroyet en plein siège à la Violette dacort commun et par pleine siete de jurés et des quatre-vingt.... »

Pâque 1351.

Les maltres, les jurés, le conseil et toute la université de la cité de Liège autorisent les prémontrés à avoir « à tous jours maies leurs aiseiments ens en murs de notre cité qui sont sur Mousse auxquels joingt leur abbie, par ainsi qu'ils puissent sus et devant maisonner et édifier à leurs plaisirs. »

Fol. 74 v^o.

1362.

Translation de l'église paroissiale de Loverval.

Universis præsentis litteras inspecturis et auditoris. *Engelbertus Dei gratia Leodiensis episcopus....* ad universorum igitur notitiam cupimus pervenire quod venerabilis et religiosus vir frater *Nicolaus* de Ponte Insulæ abbas Monasterii Bel-lireditus Leodiensis præmonstratensis ordinis parochialis ecclesiæ seu quartæ capellæ sancti Bavonis de Lovirvals Leodiensis diœcesis et capellæ S. Huberti in eadem villa consistentis solus et in solidum jam dicti monasterii ratione patronus ac nobilis vir dominus *Engelbertus de Marcha* miles patruus noster clarissimus dictæ villæ de *Lovirvals* dominus temporalis, necnon frater *Johannes de Mirmort* canonicus regularis dicti monasterii rector ad præsens ecclesiæ parochialis et capellæ prædictorum, nobis exponere curaverunt quod ecclesia memorata sita est prope castrum ipsius villæ de Lovirvals super rupem et in loco minus competente et apto, necnon difficili incolis dictæ villæ præsertim tempore hyomali et quod propter ejusdem loci seu rupis duritiem haberi non potest locus aptus pro cæmeterio in quo parochianorum dictæ ecclesiæ defunctorum corpora sepeliri valeant, ordinando; sed oportuit hæcenus hujusmodi corpora in cæmeterio juxta capellam S. Huberti præactam existente deportari et ibidem ecclesiasticæ tradi sepulturæ, quodque dictarum ecclesiæ et capellæ fructus, redditus et proventus adeo tenues sunt et exiles quod pariter adunati et conjuncti vix sufficere possent ad sustentationem et regimen unius personæ dum-

taxat, ut puta L floremorum aureorum regalium summam annuam nullatenus excedentes; et quod dicta capella pro incolis dictæ villæ sita est in loco longe magis congruo et quod magis esset parochianis prædictis competens et apta quam ecclesia memorata..... Unde nos Engelbertus episcopus..... de consensu domini Laurentii decani Florinensis concilii..... ecclesiam seu quartam capellam parochialem S. Bavonis et capellam S. Huberti de Lovirvals cum universis et singulis earum redditibus et bonis ad invicem in Dei nomine conjungimus et unimus et prædictam S. Huberti capellam in ipsius villæ de Lovirvals parochialem ecclesiam constituimus et ordinamus, ecclesiamque seu quartam capellam S. Bavonis aascriptam simplicem capellam seu altare sine cura disponimus et facimus; ac volumus quod deinceps et in perpetuum unum dumtaxat beneficium ecclesiasticum censeatur et existat ecclesia parochialis et capella, quodque solus rector admittatur per decanum prælibatum concilii Florinensis ad illas et instituat in eisdem ad præsentationem dicti abbatis monasterii Bellireditus quicumque fuerit pro tempore solius et in solidum hujusmodi beneficii patroni.... Præterea volumus quod campanæ de præsentis pendentes in dicta ecclesia seu capella sancti Bavonis ac fontes baptismales existentes ibidem transferantur et deportentur ad ecclesiam parochialem sanctorum Bavonis et Huberti prædictam. Insuper concedimus quod prænominatus noster patruus in præfacto suo castro de Lovirvals suis sumptibus novam capellam construi et ædificare facere ac de bonis ejus propriis dotare valeat; quodque dictus rector ipsius parochialis ecclesiæ de Lovirvals in recompensam officii quod in ipsa capella S. Bavonis facere debebat, possit redditum annuum et perpetuum VI modiorum speltæ mensuræ dicti loci de bonis ac fructibus et redditibus dictæ ecclesiæ parochialis ad ipsius novæ capellæ dotem applicare et conferre sub modo et forma superius declaratis.... Datum et actum anno à Nativitate Domini M. CCC. LXII mensis aprilis die nona.

Fol. 126 v°.

7 octobre 1354.

Catherine fille de Robert *Robecheon* de Socke béguine fonde un autel en l'église de S. Nicolas en l'honneur de S. Jean-Baptiste et de Marie Madeleine et le dote de 7 1/2 muids d'épeautre; elle en réserve la collation à l'abbé de Beaurepart et au curé de S. Nicolas.

Fol. 100.

13 novembre 1365.

Isabeal fille de *Johan* dit le *Veghay* fonde deux bénéfices simples au même autel en l'église de S. Nicolas et les dote chacun de XII marcs de cens déritable, sous la charge d'une messe quotidienne à dire alternativement; elle en réserve la collation à ses plus proches.

Fol. 100 V°.

8 février 1658.

Le pape accorde les privilèges de la crosse et de la mitre à l'abbé de Beaurepart.

Alexander episcopus, servus servorum Dei.... Exhibita siquidem nobis nuper pro parte dilecti filii Antonii Jamar moderni abbatis monasterii Bellireditus Leodiensis, præmonstratensis ordinis petitio continebat quod, cum dictum monasterium inter insignia civitatis Leodiensis monasteria annumeretur et ipsius decori et splendori hoc deesse videatur quod ipsius abbas pro tempore existens mitra non utitur, qua utendi privilegium si abbati hujusmodi concederetur, profecto id non solum in monasterii et ordinis præactorum majus ornamentum et majorem splendorem sed etiam in divini cultus augmentum et majorem decorem cederet, quare pro parte ejusdem Antonii abbatis nobis fuit humiliter supplicatum quatenus in præmissis opportune providere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur.... hujusmodi supplicationibus inclitati dicto Antonio et ejus successoribus pro tempore existentibus dicti monasterii abbatibus hujusmodi, ut tam in ipso monasterio quam in quibuscumque monasteriis, prioratibus, ecclesiis, capellis illi subjectis et ab eo dependentibus ac processionibus ac aliis actibus solemnibus, mitra, annulo, baculo, pastoralibus sandaliis, chirotecis, aliisque pontificalibus insigniis uti et in eis, dum Antonium abbatem et successores in pontificalibus celebrare contigerit, benedictionem solemnem post missarum aliorumque divinorum officiorum celebrationem super populum tunc ibidem existentem, dummodo aliquis antites seu sedis apostolicæ legatus ibidem præsens non sit, seu si præsens fuerit, ejus ad id expressus accedat assensus, largiri, ac cruces, pallas, vestes, capsulas, patenas, calices et alia ornamenta et vestimenta ecclesiastica divino cultui dicata, in quibus sacri olei aut chrismatis unctio non requiritur cum solitis solemnitatibus et cæremoniis juxta ritum sanctæ romanæ ecclesiæ benedicere ac dicti Bellireditus et aliorum monasteriorum et prioratum illi subjectorum hujusmodi omnesque et singulas alias sæculares et regulares ecclesias eidem tamen monasterio subjectas et ab eo dependentes, illarum que cæmeteria sanguinis vel seminis humani effusione pollutas vel polluta, aqua tamen prius per catholicum antistitem ut moris est benedicta, reconciliare libere et licite possint et valeant, dummodo venerabilis fratris nostri episcopi Leodiensis ad hoc accedat assensus, apostolica auctoritate tenore præsentium earumdem perpetuo concedimus et indulgemus.... Datum Romæ anno incarnationis dominicæ 1658 octavo idus februarii....

NOTE

SUR L'ANCIENNE EGLISE DE BEAUREPART,

La vue de l'ancienne église de Bearepart qui accompagne cette notice, est faite d'après un calque pris par M. le chanoine Henrotte sur le dessin d'un manuscrit de Charles Langius, écrivain liégeois du XVI^e siècle. On n'en connaît pas d'autre.

Langius accompagne son croquis des réflexions suivantes :

« La maison dite vulgairement Bearepart à Liège, est un très-beau monastère de l'ordre des Prémontrés ; il y a un prélat non mitré. La maison est médiocrement riche et l'abbé peut avoir pour son plat 2000 ducats passés de revenu. Elle est située en un lieu fort plaisant, du côté du midi, ayant tout du long la rivière de Meuse qui lui donne un aspect fort agréable. La maison est rebâtie à la moderne, fort commode et belle, ayant beaux vergers et jardins.

L'église est très-somptueusement ornée en dedans, de marbre blanc et noir, de jaspes et autres pièces singulières ; entre les choses remarquables est le docsal, élevé sur piliers de marbre noir curieusement, et taillé au milieu avec les soubassement et piédestal ; puis le frontispice orné de plusieurs belles statues et d'histoires de l'ancien et du nouveau Testament, fort riche et plaisant à voir. Aussi est la table et l'ornement du grand autel fort rare, d'albâtre et autres pièces artificiellement besognées. Bref, nul endroit de Liège n'a plus riche parure de pierres

taillées ou de peintures , de façon que, pour sa petitesse, le dedans n'a pas de semblable à Liège.

L'église est dédiée à Saint Cornel, pape; le peuple avec grande affluence et dévotion y fait de fréquentes visitations, trouvant presque journellement, par longue expérience, les malades être guéris, particulièrement du haut mal, par les mérites et intercessions de Saint Cornel.

Les religieux étaient à Cornillon avant que ce lieu ne fut fortifié pour la garde de la cité, environ 1289.

Des abbés qui, avant ce transport, ont gouverné la maison, il ne s'en trouve presque nul mémoire; même leurs archives (selon que je me suis enquêté) ne sont guère plus anciennes, leur monastère de Cornillon ayant été brûlé entièrement dans les guerres des Limbourgeois, par quoi furent contraints de se retirer à la cité. Toutefois, dans une ancienne chronique de Liège, vers l'an 1131, se trouve un abbé de Cornillon qui rendit de grands services aux Liégeois devant le château de Bouillon. Je n'ai sceu retrouver aussi la liste des abbés qui ont gouverné la maison depuis ladite translation; en l'église cependant se voient quelques marbres et épitaphes d'anciens abbés, lesquels j'ai aussi décrits. »

Deux colonnettes en marbre noir du maître-autel de cette église, portant les armoiries de la famille de Limborg, sont conservées au Musée archéologique de Liège. »

QUELQUES MOTS SUR GRÉTRY

À propos de la Notice que lui consacre la *Biographie universelle des Musiciens*.

Un honorable membre de l'Institut archéologique Liégeois s'adresse à moi, comme au dernier survivant des amis de Grétry, pour connaître mon opinion sur les allégations de la *Biographie universelle des musiciens*, dont l'auteur dit que l'illustre compositeur liégeois n'a point écrit les *Essais sur la musique*, et le peint en outre comme un ignorant et un égoïste.

J'ai ouvert l'ouvrage de M. F.-J. Fétis, que je n'avais jamais eu l'occasion de consulter, et j'ai trouvé l'article dont je m'occupe empreint d'une malveillance dont il m'est impossible de découvrir les causes. J'y lis en effet les passages que je vais reproduire :

« Malgré ses prétentions à l'esprit, sa conversation était plus fatigante qu'agréable, parce qu'elle n'avait et ne pouvait avoir que lui ou ses ouvrages pour objet. Il y revenait sans cesse, et l'habitude qu'il avait de vivre entouré d'amateurs passionnés de sa musique, qui ne l'entretenaient que de choses dont son amour-propre était flatté, lui rendait tout autre entretien insupportable. Bien qu'il attacha beaucoup d'importance à sa qualité d'écrivain, son ignorance, en ce qui concerne l'histoire, la littérature et le mécanisme du style, était complète. En 1789, il publia à Paris un volume in-8°, sous le titre de *Mémoires* ou

Essais sur la Musique... En 1797 (an V) il obtint du gouvernement français la réimpression gratuite à l'imprimerie nationale de cet ouvrage, auquel il joignit deux nouveaux volumes... Grétry n'a point écrit les trois volumes qui portent son nom : il n'en a jeté que les idées informes sur le papier. Ce fut un de ses amis, nommé Legrand, ancien professeur au Collège du Plessis, qui leur donna la forme qu'ils ont aujourd'hui. »

L'auteur de la *Biographie* dit en parlant d'André Joseph Grétry : « Aveugle presque de naissance, et littérateur sans talent, il passa presque toute sa vie dans un état de malaise et de souffrance dont son oncle aurait pu le garantir si, moins complètement égoïste, celui-ci avait voulu faire usage de son crédit pour lui faire accorder par le gouvernement quelque portion des secours destinés aux gens de lettres malheureux. Tombé dans la plus affreuse misère, cet infortuné est mort d'hydropisie à Paris, le 19 avril 1826. »

Au jugement de M. Fétis sur la conversation de Grétry, j'oppose celui de la *Biographie universelle* de Michaud : « La conversation de Grétry était attachante ; elle offrait un mélange de réflexions philosophiques et d'aperçus plein de finesse ; il citait souvent ses ouvrages avec une franchise qui, dans tout autre, aurait passé pour de la vanité ; et quoique sa musique soit généralement gaie, on remarquait dans son caractère une légère teinte de mélancolie. »

Cette mélancolie avait pour cause la mort de ses trois charmantes filles et s'était augmentée après la perte de sa femme. Et pourtant il avait le plus aimable abandon dans le commerce habituel de la vie.

Ce célèbre compositeur vivait, entouré surtout des membres de sa famille et d'un petit nombre d'amis, et non d'amateurs passionnés de sa musique. J'ai vu chez lui le médecin liégeois Nysten, Nicolas Bassenge, le bibliophile Van Hulthem, Hyacinthe Fabry, ces trois derniers alors députés au Corps-Législatif. L'ancien ministre Lambrechts, (dont Larevellière-Lépeaux

dit dans ses *Mémoires inédits* : « Jamais la justice n'eut un ministre plus digne d'elle ») venait chaque année passer quelques ours à l'Ermitage, où j'ai rencontré l'aimable M^{me} Kirckpatrick, femme du consul anglais à Malaga, et dont la petite fille est aujourd'hui l'impératrice des Français. Ces personnes n'étaient pas plus que mon père des amateurs passionnés de la musique de Grétry, et néanmoins les entretiens qu'il avait avec elles ne lui étaient pas insupportables. Grétry lisait beaucoup ; il savait en histoire et en littérature ce que savent la plupart des gens du monde : Montaigne était son auteur favori.

Les *Essais sur la Musique* appartiennent bien à notre compositeur. Le manuscrit de cet ouvrage existait encore en 1811. A-t-il été détruit lorsque son auteur, aidé de mon père, a brûlé, l'année suivante, un grand nombre de papiers ? je l'ignore. J'ai vu de loin en loin Legrand chez Grétry, je me suis rencontré avec lui sous la Restauration, et même après la révolution de 1830 ; nous parlions souvent de l'auteur des *Essais*, et pourtant il ne m'a jamais dit un mot de sa prétendue collaboration à ce livre. Grétry était d'ailleurs trop délicat pour s'approprier le travail d'autrui et il ne nomme pas Legraud dans son avant-propos ; je suis même convaincu que ses relations avec lui étaient postérieures à 1789, date de la publication du premier volume des *Essais*.

Les écrivains les mieux informés, et qui étaient ses collègues à l'Institut, ne lui ont point disputé ce travail. La Harpe en parle en ces termes : « Je savais bien que l'auteur était non seulement un grand artiste, mais homme de beaucoup d'esprit ; je ne savais pas qu'il fut écrivain, et il l'est. Il m'avait toujours paru celui de nos compositeurs qui avait eu le plus d'esprit en musique ; mais j'ai vu en le lisant, qu'il en a aussi beaucoup dans son style, et je suis bien aise d'avoir cette occasion de l'en féliciter. » (*Cours de littérature*, édit. de F. Didot, tom. XII, p. 232).

« Nous ferons surtout observer, dit M.-J. Chénier, avec

quelle élégance facile M. Grétry a traité de l'art musical, qu'il a longtemps honoré sur nos deux scènes lyriques, par des productions dont la mélodie et la vérité ne sauraient vieillir. » (*Tableau de la littérature française*, édit. de 1821, p. 21).

L'auteur des *Essais* en a peut-être lu des fragments à Legrand comme il les communiquait à mon père; mais ce n'est pas à dire pour cela qu'il ait eu des collaborateurs. Il aurait seulement suivi le précepte de Boileau :

Faites-vous des amis prompts à vous censurer ;
Qu'ils soient de vos écrits les confidents sincères...

S'il n'avait fait que jeter sur le papier des idées informes, il aurait sans doute confié le soin de leur donner une forme définitive à un littérateur, par exemple à l'abbé Morellet, qui avait été l'un des témoins de son mariage, le 3 juillet 1771, et qui, comme lui, devint membre de l'Institut.

En effet, et cette remarque n'est pas sans importance, M. Fétis sait mal ce qu'il rapporte. Ainsi, Charles-Alexandre Legrand, dont il fait un ancien professeur, était un avocat à la Cour impériale de Paris, inscrit sur le tableau de l'Ordre à la date de 1799, comme on peut le voir en ouvrant un almanach impérial ou un almanach royal.

Dans le même article, M. Fétis dit encore : « Un de ses voisins, meunier de profession et au-dessus de son état par son éducation, fut assassiné dans son moulin, le 30 août 1811. Dès ce moment Grétry ne fut plus tranquille chez lui. » Ce meunier, nommé Pierre Duhamel, qui fut tué, à l'aide d'une arme à feu, dans la nuit du 30 au 31 août 1811, n'avait point reçu d'éducation et n'était nullement au-dessus de son état.

Enfin, M. Fétis écrit : « M. Flamant (lisez Flamand), époux de la nièce de Grétry, etc. » Il aurait dû dire : époux de l'une des nièces, car Grétry en avait quatre, ce que n'ignorait aucun de ceux qui avaient avec lui ces relations qui seules permettent de connaître le caractère moral d'une personne. L'auteur de la

Biographie universelle des musiciens n'avait pas ces relations avec l'illustre artiste liégeois, aussi rien de plus mal fondé que le reproche d'égoïsme qu'il adresse à l'oncle à l'occasion de l'un de ses neveux.

Le frère aîné de Grétry avait eu sept enfants de la demoiselle Marie Marguerite Kempener, et il mourut cependant sans l'avoir épousée.

Grétry prit à sa charge ces sept enfants et leur mère, qu'il installa chez lui, même du vivant de sa femme, et bien que la Révolution lui eut enlevé une grande partie de sa modeste fortune. Il maria et dota les filles, à l'exception de la troisième, qui ne le quitta jamais. L'aîné des garçons se maria malgré sa cécité. Mais la loi française n'accorde aux enfants naturels aucun droit sur les biens des parents de leurs père et mère, et si Grétry était mort sans avoir fait de dispositions testamentaires, sa succession eut été recueillie par ses plus proches parents, à l'exclusion des enfants de son frère. Pour assurer sa succession à ces enfants, il fit, selon les conseils de mon père, un testament par lequel il les institua ses légataires universels. Ce testament, déposé chez M^e Lahure, notaire à Paris, le 28 septembre 1813, est ainsi conçu :

« Je, soussigné, André-Ernest-Modeste Grétry, membre de l'Institut et de la Légion-d'honneur, demeurant à Paris, boulevard des Italiens, n^o 7,

Je fais et institue :

1^o André-Joseph Grétry, né à Boulogne-sur-mer, le vingt novembre 1774, aveugle, homme de lettres ;

2^o Marie-Marguerite-Ernestine Grétry, née à Gand, le 18 août 1776, et mariée avec Louis-Victor Flamand, le 11 pluviôse an IV ;

3^o Marie-Jeanne-Françoise Grétry, née à Gand, le 4 mars 1779 :

4° Jean-Joseph-Alexis Grétry, ingénieur des ponts-et-chaussées, né à Gand, le 31 janvier 1783 ;

5° Jeanne-Marie Grétry, née à Paris, paroisse de la Madeleine, le 23 février 1785, mariée avec Pierre-Joseph Garnier, le 7 septembre 1805 ;

6° Gabriel-Honoré Grétry, né à Paris, paroisse Saint-Roch, le 26 mai 1791, actuellement élève à l'Ecole militaire de Saint-Cyr ;

7° Marie-Augustine Grétry, née à Paris, place des Italiens, le 7 août 1793 ;

Tous enfants de mon frère aîné Jean-Joseph Grétry, et élevés par moi depuis leur enfance, mes légataires universels de tous mes biens, meubles et immeubles, qui m'appartiendront au jour de mon décès, pour en jouir par eux, à compter dudit décès, en toute propriété, comme de chose appartenant à eux incommutablement.

Je déclare au surplus confirmer, en tant que besoin est, le contrat de mariage de Pierre-Joseph Garnier et de la dite Jeanne-Marie Grétry, passé devant Rouen et son confrère, notaires à Paris, le 18 fructidor an XIII.

En conséquence, j'entends que tous les susnommés, enfants de mon frère, viennent recueillir directement, chacun leur part égale dans ma succession, sans être tenus de la demander à la dite Jeanne-Marie Grétry, leur sœur.

A l'égard des vingt mille francs qui, par ledit contrat de mariage, doivent rester ès mains de madame Garnier, pour servir la rente stipulée par le même acte en faveur de madame Defran, sœur de feu ma femme, je veux qu'il en soit fait emploi pour assurer ledit capital et le service de la dite rente, si mieux n'aime madame Garnier donner caution solvable.

Fait à l'hermitage de J.-J. Rousseau, commune de Montmorency, département de Seine-et-Oise, le neuf juin mil huit cent neuf.

(Signé) ANDRÉ-ERNEST-MODESTE GRÉTRY.

P. S. Je déclare avoir confié le double de ce testament à mon ami M. Regnard, juge-de-peace en la commune de Montmorency.

(Signé) GRÉTRY.

Comme on le voit, les sept enfants de Jean-Joseph Grétry ont recueilli la succession du frère de leur père, non comme héritiers du sang, mais comme légataires universels, c'est-à-dire pas le seul effet de la volonté du testateur.

Ainsi, pendant sa vie, le grand artiste, si durement critiqué par M. Fétis, a fait les plus grands sacrifices pour élever et établir les enfants de son frère, et, après sa mort, il leur a assuré tout ce qu'il possédait.

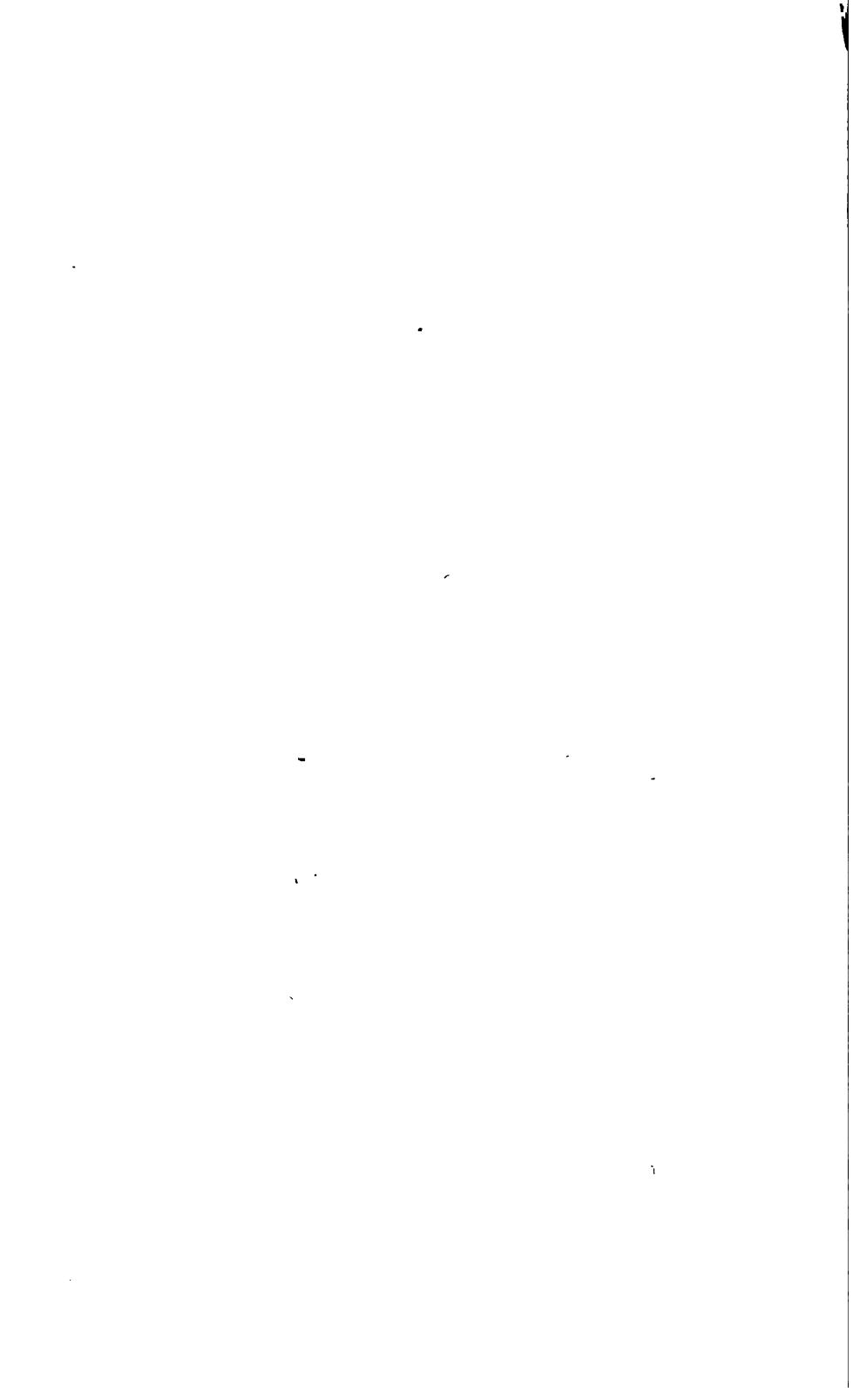
J'ai entendu mon père parler des démarches de Grétry, (dont le crédit était nul sous un gouvernement qu'il ne flatta jamais), pour obtenir du prince primat, grand-duc de Francfort, des secours en faveur de son neveu l'aveugle. J'ai possédé longtemps un exemplaire d'une pièce de vers adressée par ce dernier au grand-duc, en témoignage de reconnaissance. Cette pièce de vers est insérée dans le *Portefeuille de la jeunesse*, par A.-J. Grétry. Paris, Freschet, 1810, 2 vol. in-12.

L'aveugle, dont la femme manquait d'ordre, tomba, il est vrai, dans la misère vers la fin de sa vie; mais comment reprocher à Grétry, mort depuis treize ans, le dénuement dont il ne fut pas témoin, quand on n'a pas une parole de blâme pour les enfants et les frères et sœurs de l'infortuné qu'ils laissaient sans secours.

Je termine ces longues explications en affirmant que l'illustre compositeur, par ses qualités morales, avait laissé à tous ses amis les plus durables et les plus précieux souvenirs.

E. REGNARD,

ancien maire de Montmorency.



MENUES INSCRIPTIONS

DU MUSÉE DE LIÈGE.

(3^e ARTICLE.)

Monnaies du cimetière Belgo-Romain de Juslenville.

Dans un précédent article (1), il avait été annoncé une notice ultérieure sur la détermination de l'époque où la nécropole de Juslenville servit de dernier asile aux habitants Belgo-Romains de la contrée; les fouilles importantes qui ont été faites en cette localité, pendant l'hiver de 1868-1869, permettent de réaliser cette promesse.

Un grand nombre de monnaies nouvelles, plusieurs sigles figulins (expression conventionnelle pour désigner les marques de fabrique apposées sur les vases par les potiers), ont été révélés par ces fouilles; les déductions à tirer de l'ensemble de ces trouvailles ont par là acquis un caractère plus marqué de probabilité, et le moment paraît venu de les présenter au public.

Parlons d'abord des monnaies.

Vers 1825, une découverte d'antiquités eut lieu à Juslen-

(1) *Bull. de l'Inst. archéol. liég.*, VIII, p. 209.

ville ; quant aux six médailles découvertes, elles sont restées muettes (1).

Les fouilles opérées il y a environ vingt ans au cimetière de Juslenville avaient fourni deux monnaies dont une portant un Hercule au revers. Or, il est tout à fait inexact de dire, avec M. Roulez, que ce type, pendant le Haut Empire, appartient seulement à Hadrien et Commode; car nous le retrouvons aussi, dans le Haut Empire, sous Vespasien (2), sous Trajan (3), sous Antonin-Pie (4), empereurs auxquels peut donc appartenir le type indiqué.

Ces mêmes fouilles ont encore fourni quatorze monnaies précédemment décrites, et ainsi réparties :

Six monnaies frustes; une de Vespasien, une de Domitien, deux de Trajan, une d'Hadrien, une d'Antonin-Pie, deux de Marc-Aurèle (5).

Ces monnaies, a-t-il déjà été dit, embrassent la période qui s'écoula entre l'an 70 et l'an 180 de l'ère chrétienne.

C'est à peu de chose près, au moins quant au minimum d'antiquité, la période déterminée par les monnaies qui furent exhumées pendant l'hiver de 1868-1869.

A peu d'exceptions près (celles-ci en grand bronze), toutes les monnaies trouvées dans les sépultures de Juslenville étaient en moyen bronze.

Des 12 premières monnaies trouvées, cinq étaient frustes dont trois semblaient être un Domitien, un Hadrien et un Antonin.

La parcelle n° 758 (cadastr.) a fourni le 23, le 24 et 31 octobre trois monnaies frustes d'Hadrien (n° 13, 14, et 18); on a

(1) *Bull. de l'Inst. archéol. liég.* IX, p. 135 (Rapport de M. BORMANS).

(2) COHEN, n° 420, I, p. 321.

(3) *Id.*, n° 382, II, p. 62.

(4) *Id.*, n° 538, II, p. 354 ; n° 616, *ibid.* p. 365.

(5) *Le Bull. Inst. archéol. liég.*, IX, p. 144 porte par erreur deux Antonin et un Marc-Aurèle ; l'erreur provient de ce que le n° 4 de M. Antonin (Marc-Aurèle) a été attribué à T. Antonin-Pie.

trouvée une monnaie id. du même prince le 9 décembre (n° 48), et le 4 et le 6 novembre, ont été exhumées deux monnaies id. de Trajan (n° 21), et d'Antonin (n° 24) (*).

Indépendamment des monnaies frustes, ou décrites ci-après, les fouilles en ont mis au jour deux qui sont indéterminables, à défaut d'analogues annotés par les recueils de numismatique.

Ces deux monnaies (dont l'une porte à la face.... IA (OU IN).... CC (*aug cos* ou *aug germ*)... — Tête à gauche), ont au revers : S

|| C. — Un personnage à gauche tenant de la main droite une couronne, et de la gauche une lance. Or Cohen, parmi les revers des médailles qui ont pour toute légende S || C dans le champ en grands caractères, et qui sont nombreux, surtout sous le tout Haut Empire, n'en donne aucun qui corresponde au personnage représenté.

Ces deux monnaies (n° 25 et 39) ont été trouvées le 6 et le 18 novembre.

Omettons en passant le n° 62, découvert le 21 janvier (cadastre, n° 759), qui est une monnaie moderne, et passons à l'examen des médailles qui ont pu être déterminées, en les classant en ordre chronologique, d'après les règnes sous lesquels elles furent frappées.

(*) Les autres monnaies frustes découvertes sont les n° 16 (28 octobre), 17 (30 id.); 27 (6 novembre), 29, 30 et 32 (7 id.); 36 et 37 (12 id.); 40, 41 (20 id.); 43, 44 (3 décembre); 46 (7 id.); 47 (9 id.); 49, 50 (19 id.); 54 (30 id.); 57 (5 janvier); 60 (15 décembre); 63 (21 janvier); 65 (1^{er} février); 66 (5 id.); 89 (16 janvier, n° 911, cadastre).

Les monnaies muettes, que l'on n'avait pas à ménager, puisqu'elles refusaient obstinément de répondre, interrogées d'après les procédés déjà indiqués, ont été traitées à l'eau forte mélangée d'eau, selon le degré de force qu'on voulait obtenir; on doit avoir soin de les retirer du dissolvant dès que l'ébullition passe du blanc au rougeâtre, indice que le cuivre même de la pièce, et non l'oxyde qui l'encroûte, est attaqué. Beaucoup de pièces, déjà usées avant leur enfouissement, ou minées par l'oxydation, ont encore résisté à ce dernier et suprême effort.

Si l'on désire, à l'aide de l'eau forte mélangée d'eau, faire parler telle partie spéciale d'une médaille, il est bon de couvrir le surplus de graisse, d'une pommade quelconque, pour le protéger contre l'attaque de l'acide.

Toutes les monnaies ci-après, sauf deux qui seront indiquées, sont de moyen bronze :

AUGUSTE (an 29 av. J.-C. à an 10 de J.-C).

(N° 28, 7 novembre).

Face : Tête laurée à droite.

Rev. : ROMETAVG (à l'exergue) — Autel entre deux colonnes.

Les monnaies avec l'autel de *Roma et Augustus*, élevé par les trois provinces de la Gaule, au confluent de la Saône et du Rhône, près de Lyon, sont spéciales aux règnes d'Auguste à Néron (1).

Or, parmi ces princes, celui dont le profil ressemble le plus à la tête de la face, est Tibère ; il est donc vraisemblable qu'il faut voir dans notre pièce le n° 44 de Cohen (I, p. 123) :

Face : TI CAESAR AVGVST F IMPERATOR VII — Sa tête laurée à droite.

Rev. : ROM ET AVG — Autel entre deux colonnes surmontées chacune d'une victoire. (Frappée à Lyon, sous Auguste, en l'an 10).

CALIGULA (an 37 à 41).

N° 2, 3 décembre 1868 (parcelle n° 910).

Face : ... ANICVSCAESTIAVGVST... DIVIAVGN — Tête à gauche.

Rev. : CCAESARAVGGERMANICVSPONMTRPOT — S || C (dans le champ).

La légende de face doit être complétée par le n° 2 de Cohen, (I, p. 138, avec même revers), de laquelle elle diffère cependant par la tête à gauche, et par AVGVST pour AVG : GERMANICVS CAESAR TI AVG F DIVI AVG N (Tête à droite). Notre monnaie est donc une variété nouvelle ; elle est de l'an 37, à moins qu'on n'ait omis le chiffre de la II^e puissance tribunicienne de Caligula (Caius Caesar), laquelle est de l'an 38 ou 39.

(1) COHEN, I, p. 71, n° 274 ; p. 123, n° 44 ; p. 163, n° 83 ; p. 204, n° 241.

NÉRON (an 54 à 68).

(N° 34, 11 novembre).

Face : ... *ner*)OCAESARAVGPPM(*ax*... — Tête à gauche.

Revers fruste, mais laissant soupçonner dans le champ les lettres S || C, à raison desquelles il est permis de supposer que cette monnaie est le n° 254 de Cohen (I, p. 206) :

Face : IMP NERO CAESAR AVG P MAX TR P P P — Sa tête nue à gauche ; dessous un globe.

Rev. : S || C — Victoire s'élevant en l'air à gauche, et tenant un bouclier sur lequel on lit : S P || Q R

N° 51 (19 décembre).

Face : ... ESARAVGGERPMT... — Tête à gauche.

Revers du précédent.

C'est probablement le n° 249 de Cohen (l. cit.) :

Face : NERO CLAVD CAESAR AVG GER P M TR P IMP P P — Sa tête nue à gauche ; dessous un globe.

Revers du n° 34.

Cette pièce était comme soudée, par l'oxydation du métal, à la suivante ; deux monnaies de Néron se sont donc trouvées dans la même sépulture.

N° 52 (19 décembre).

Face : ... P... O CAES... AVGPMA... — Tête à droite.

Rev. : des deux précédents.

C'est le n° 253 de Cohen (l. cit.) :

Face : IMP NERO CAESAR AVG P MAX TR P P P — Sa tête nue à droite ; dessous un globe.

Revers du n° 34.

N° 55 (30 décembre, parcelle n° 758).

Face : NEROCAESA... GERM (P M, ou *ani*?) — Tête à gauche.

Revers fruste.

Peut-être le n° 247, le seul qui concorde quelque peu avec notre monnaie, de Cohen (1. cit.) :

Face : NERO CAESAR AVG GERM IMP — Tête laurée à gauche.

Revers du n° 34.

—
N° 58 (9 janvier).

Face :.... CAESARAVGGERM — Tête à gauche.

Revers des précédents.

Ce revers existe jusqu'à Domitien qui, lui aussi, portait le surnom de Germanicus; cependant le masque indique Néron, et Domitien n'a pas non plus une légende de face concordant avec la nôtre.

C'est donc un Néron; mais la tête à gauche qui n'existe pas chez Cohen, constitue une variété du n° 251 (I, 206), de cet auteur :

Face : IMP NERO CAESAR AVG GERM — Tête à droite.

Revers des précédents.

—
N° 61 (19 janvier).

Face :ROC.. AV.. CAESARAVG... — Tête à gauche.

Revers des précédents.

C'est probablement le n° 249 de Cohen, déjà cité.

—
N° 64 (1^{er} février).

Face :.... — Tête de Néron à droite.

Revers des précédents.

—
VESPASIEN (an 69 à 79).

N° 67 (6 février).

Face.... SPAS.... — Tête à droite.

Rev. :.... EQVITAS AVGVSTI — S || C — Déesse à gauche tenant de la main droite un...., et de la gauche une lance.

C'est le n° 238 de Cohen (I, p. 297) :

Face : IMP CAES VESPASIAN AVG COS II — Sa tête laurée à droite.

Rev. : AEQVITAS AVGVSTI -- S || C — L'Équité debout à gauche, tenant une balance et une haste. (De l'an 70).

Il ne serait pas impossible, vu la difficulté de distinguer les traits, que cette monnaie ne fût un Titus, dont le n° 137, chez Cohen (I, p. 356), porte à la face T. CAES. VESPASIAN, etc., avec le même revers.

—
N° 68 (6 février, parcelle n° 758).

Face : ESVE.... PASI... (*aug*.... Tête laurée à droite.

Rev. : AEQV... -- S || C — L'Équité, etc. (comme au précédent).

La face, aussi peu reconnaissable que pour la précédente, est plutôt celle de Vespasien que celle de Titus, qui manque du reste de la qualification AVG dans ses revers avec l'Équité.

Cfr. le n° qui précède.

—
TRAJAN (an 98 à 116).

N° 20 (4 novembre).

Face : VAETRAIANOAVGGER — Tête laurée à droite.

Rev. : ... RINCIPI — S || C — Déesse debout à gauche, tenant la main droite étendue, et de la gauche une corne d'abondance.

Très probablement le n° 450 de Cohen (II, p. 71).

Face : IMP CAES NERVAE TRAIANO AVG GER DAC P M TR P COS V P P --
Son buste lauré à droite.

Rev. : S P Q R OPTIMO PRINCIPI — S || C — L'Équité debout à gauche, tenant une balance et une corne d'abondance. (An 104 à 110).

—
N° 23 (6 novembre).

Face : ... NERVATRAIAN — Tête à droite.

Rev. : TR POT. .. | S || C — Victoire marchant à gauche et

tenant de la main gauche une palme et de la droite un bouclier sur lequel on lit : S P || Q R

C'est le revers du n° 8 de 1851 (*Bull. de l'Institut archéol. liégeois*, VIII, p. 215), qui se retrouve chez Cohen, avec COS II PP (n° 516, II, p. 81), COS III PP (n° 525, p. 82), COS IIII PP (n° 536, p. 84). (An 98, 100, ou 101-102).

N° 33 (11 novembre).

Face : IMPCAESNERVATRA.... — Buste lauré à droite.

Rev. : TR.. COS IIII... — Même sujet que le précédent (Voir ce dernier). (An 101 ou 102).

N° 38 (13 novembre)

Face : IMPCAES... VA.... ANAVG... PM — Buste lauré à droite.

Rev. : ... OS II PP - S || C — Même sujet que les précédents, à comparer à ceux-ci. (De l'an 98)

HADRIEN (an 117 à 138).

N° 8 (11 septembre).

Face : HADRIANVS AVGVSTVS — Tête à droite.

Rev : — Personnage debout à gauche tenant de la main gauche une lance.

Aucun moyen bronze avec cette légende de face ne présente, chez Cohen, un revers avec personnage tenant une lance dans la main gauche.

Mais nous savons par sa préface (I, p. vi), que Cohen nomme *sceptre* la baste sans pointe qu'on a appelée tantôt *haste pure*, et tantôt simplement *haste*, et qu'il réserve ce dernier nom à la *haste* avec pointe.

Donc il y a lieu de rechercher les moyens bronzes avec la face de notre monnaie, et un revers avec personnage tenant un sceptre de la main gauche.

L'espace plus grand à gauche du champ, fait donner la préférence au n° 1108 de Cohen (II, p. 242) :

Rev. : SALVS AVGVSTI COS III — S || C — Le Santé debout à gauche nourrissant un serpent enroulé autour d'un autel et tenant un sceptre.

—
N° 22 (4 novembre, parcelle 758).

Face : HADRIANVS — Tête à droite.

Rev. : COS — SC (en exergue) — Un vaisseau.

Probablement le n° 750 de Cohen (II, p. 194) :

Face : HADRIANVS AVGVSTVS — Sa tête laurée à droite.

Rev. : COS III — SC — Vaisseau avec des rameurs et un pilote, allant à droite; la poupe est ornée d'un acrostolium et la proue d'un mât penché avec une voile.

Cette monnaie n'est pas commune. (De l'an 119 à 138).

—
N° 31 (7 novembre).

Face : ... RIANVS AVGVSTVS — Tête à droite.

Rev. : COS.. II PP — S || C — Divinité debout tenant de la main droite une lance, de la gauche une corne d'abondance.

Le titre de *pater patriae* qui se lit au revers fut déféré à Hadrien en l'an 128; il faut donc lire COS III, puisque le III^e consulat d'Hadrien date de l'an 119.

Cette monnaie correspond ainsi au n° 754 de Cohen (II, p. 194) :

Face : HADRIANVS AVGVSTVS — Sa tête nue.

Rev. : COS III P P — S || C — La Valeur (ou Rome?) casquée, en habit militaire, debout à droite, le pied sur un casque, tenant une haste et une corne d'abondance.

—
N° 42 (26 novembre).

(grand bronze).

Face : ... IANVS HADRIANVS... — Tête laurée à droite.

Rev. : ... BERTAS.. BLICA — S C (en exergue) — Déesse assise à gauche.

C'est le n° 964 de Cohen (II, p. 223) :

Face : IMP CAESAR TRAIANVS HADRIANVS AVG P M TR P COS III —
Sa tête laurée à droite.

Rev. : LIBERTAS PVBLICA — SC — La Liberté assise à gauche, tenait une branche de laurier et un sceptre.

=

ANTONIN PIE (an 138 à 161).

N° 5 (7 septembre).

Face : ANTONINVS AVGP. VSPP — Tête laurée à droite.

Rev. : RPO... COS III — S || C — Personnage couraut à droite, et portant un objet sur l'épaule gauche.

C'est le n° 890 de Cohen (II, p. 399).

Face : ANTONINVS AVG PIVS P P — Sa tête laurée à droite.

Rev. : TR POT COS III — S || C — Romulus, nu-tête, courant à droite et portant une haste et un trophée.

Cette monnaie n'est pas commune. (An 140 à 143).

—

N° 6 (9 septembre).

Face : ANTONI.... — Tête laurée à droite.

Rev. : TRPO... — S C (en exergue) — Un couteau, un aspersoir, un vase....

C'est le n° 893 de Cohen (ibid.) :

Face : ANTONINVS AVG PIVS P P — Sa tête laurée à droite.

Rev. : TR POT COS III — S C — Couteau de sacrificeur, aspersoir, vase à sacrifice, baton d'augure, simpule (Cohen, II, pl. xv, n° 587, donne le dessin de ces objets, qui correspond parfaitement avec ce qu'on peut voir au revers de notre monnaie qui n'est pas commune). (An 140 à 143).

N° 12 (1).

Face : ... NINVS AVG P(i..) III — Tête laurée à droite.

Rev. : SALV... VCVSTI — La Santé assise à gauche, le coude gauche appuyé sur le dossier, offrant de la droite une patère à un serpent sortant d'un autel. (Pas de trace de S C. ; mais peut-être ces lettres ont-elles été placées à l'exergue qui est usé).

Cette monnaie n'est décrite par Cohen ni pour Antonin-Pie ni pour Marc-Aurèle, non plus que pour Commode, Caracalla ou Elagabale.

La probabilité est pour Antonin-Pie dont les traits se reconnaissent assez bien du côté de la face ; la monnaie serait donc une variété inédite du n° 792 avec la face du n° 793, de Cohen (II, p. 387) :

Face : ANTONINVS AVG PIVS P P TR P COS III — Sa tête radiée à gauche.

Rev. : SALVS AVGVSTI — S || C — La Santé assise à gauche donnant à manger à un serpent enlacé autour d'un autel, et appuyant le coude gauche sur son siège. (An 140 à 143).

N° 35 (12 novembre).

(De la sépulture du 11 B, d'après une annotation de M. Ph. de Limbourg).

Face : ... VSAVGPIVS COSIII — Tête laurée à droite.

Rev. : S || C — Déesse à gauche tenant de la main droite une patère, de la gauche une lyre.

C'est exactement le n° 801 de Cohen (II, p. 388) ;

Face : ANTONINVS AVG PIVS P P TR P COS III — Sa tête laurée à droite.

Rev. : S | C — Apollon en femme, tenant une patère et une lyre.

Cette monnaie n'est pas commune. (An 145 à 161).

(1) Une certaine confusion s'est opérée entre les étiquettes des 12 premières monnaies exhumées ; celle-ci pourrait bien avoir eu la sienne échangée avec celle du n° 4.

N° 45 (5 décembre).

Face : VSAVG PIVS PP (*tr p*) — Tête laurée à droite.

Rev. : S || C — Un personnage debout à gauche, sacrifiant sur un trépied.

Inédit, à moins que la légende autour du revers, dont il n'existe pas de trace, n'ait disparu. Les revers d'Antonin debout, sacrifiant sur un trépied, portent toujours une légende : COS III, VOT. DECENN, etc., et leur légende de face ne se termine pas du reste à TR P, où semble s'arrêter notre monnaie.

N° 56 (4 janvier).

Face : ... AN... ONIVS... — Tête laurée à droite.

Revers : III.... — AVG? (à l'exergue) — Déesse assise à gauche ; devant elle, à ses pieds, une sorte de corbeille.

Probablement cette monnaie est le n° 482 de Cohen (II, p. 346):

Face : IMP CAES T AEL HADR ANTONINVS AVG PIVS P P — Sa tête laurée à droite.

Rev. : ANNONA AVG (à l'exergue), TR POT XIII COS IIII (à l'entour) — S || C = L'Abondance assise à gauche, tenant deux épis et une corne d'abondance ; devant elle le modius plein d'épis (De l'an 151).

N° 59 (11 janvier).

Face : . . . VA FAVS . . . I . . . A — Tête à droite.

Rev. : . . . STA — S || C — Déesse debout à gauche, tenant un objet dans sa main droite levée.

A sa coiffure sur le sinciput, se fait reconnaître Faustine, épouse d'Antonin Pie.

Cette monnaie est sans doute le n° 190 de Cohen (II, p. 443):

Face : DIVA FAVSTINA — Son buste à droite.

Rev. : AVGVSTA — S || C — Cérès (?) debout à gauche, tenant une torche et relevant sa robe.

Cette monnaie n'est pas commune. (Depuis l'an 141).

MARC-AURÉLE (an 161 à 180).

N° 15 (27 octobre, parcelle n° 758).

Face : IMPCAESMAVREL... — Tête laurée à droite.

Rev. : SALV... AVG... — S || C — Déesse à gauche.

Probablement est-ce le n° 629 de Cohen (II, p. 544) :

Face : IMP CAES M AVREL ANTONINVS AVG P M — Sa tête laurée à droite.

Rev. : SALVTI AVGVSTOR TR P XVII COS III — S || C — La Santé debout à gauche tenant une patère à laquelle vient manger un serpent enroulé autour d'un autel allumé, et un sceptre. (De l'an 163).

—
N° 26 (6 novembre).

Face : ... AVREL ... INVS — Tête à droite.

Rev. : ... LVTI AVG... — S || C —

C'est la même monnaie que la précédente. (Cfr. aussi Cohen, l. cit., n° 627 et 630 (tête nue ou radiée).

—
N° 1 (28 août).

Face : FAVSTINA AVGVSTA — Tête à droite.

Rev. : FE... VN... AE — S || C — Divinité debout tenant deux enfants, deux autres sous les lettres S C.

C'est le n° 162 de Cohen (II, p. 596) :

Face : FAVSTINA AVGVSTA — Son buste à droite, les cheveux ondés.

Rev. : FECVND AVGVSTAE — S || C — La Fécondité debout à gauche, entre deux jeunes filles, en tenant deux autres dans ses bras.

Les jeunes filles représentées sur le revers sont sans doute, Aurelia Sabina, Fadilla, Domitia Faustina et Lucilla, que Faustine jeune donna à Marc-Aurèle; la naissance de la plus jeune de celles-ci, si elle était déterminée, pourrait servir à fixer

la date de la pièce, qui est en tout cas postérieure à l'an 159 où le titre d'*Augusta* fut donné à Faustine jeune, et antérieure à l'an 175, époque de la mort de cette princesse, et de son titre de *Diva*.

N° 53 (22 décembre).

(grand bronze aplati en ellipse).

Face :... Tête de femme à droite.

Rev. :... Déesse à gauche, tenant de la main droite une patère et de la main gauche une lance (?); à ses pieds un oiseau à gauche.

La coiffure avec chignon à l'occiput permet de reconnaître Faustina, épouse de Marc-Aurèle.

C'est donc le n° 173 de Cohen (II, p. 597) :

Face : *FAVSTINA AVGVSTA* — Son buste à droite, coiffé en cheveux avec deux rangs de perles.

Rev. : *IVNO* — S || C — Junon voilée debout à gauche, tenant une patère et un sceptre; à ses pieds un paon.

COMMODE (an 180 à 192).

N° 10 (14 septembre).

Monnaie en très-mauvais état, mais où l'on a cru lire :

Face : . . . *MODVS* . . . Tête laurée à droite.

Rev. : — Déesse casquée assise à gauche tenant de la main droite un . . . , de la gauche une lance (?); un bouclier contre le siège.

Le seul moyen bronze avec le nom de *COMMODVS* en entier, qui, chez Cohen, correspond à ce signalement, est le n° 825 (III, p. 181) :

Face : *M COMMODVS ANTONINVS AVG PIVS* — Sa tête laurée à droite.

Rev. : *TR P VIII IMP VI COS IIII PP* — S || C — Rome casquée

assise à gauche, tenant une Victoire et une haste ; à côté d'elle un bouclier. (De l'an 184).

Quelles conclusions tirer de ces monnaies ?

Les monnaies trouvées, dit M. Bormans dans son intéressant Rapport (1), viennent confirmer les conjectures émises précédemment sur l'âge de l'établissement de Juslenville. Et il ajoute en note : « Peut-être, cependant, y aurait-il lieu de rapprocher un peu de nos temps le minimum d'antiquité du cimetière. »

Telle est en effet la conséquence du travail d'analyse qui vient d'être présenté.

Mais parlons d'abord de monnaies les plus anciennes ; celles-ci permettent de supposer, mais n'impliquent pas nécessairement, l'existence du cimetière de Juslenville dès le temps d'Auguste, de Caligula ou de Néron ; à l'appui du système de M. de La Saussaye (2), que les monnaies sépulcrales de l'époque romaine, indiquent la date réelle de la sépulture, on peut bien citer ce fait, du reste, remarquable de la trouvaille de deux médailles de Néron dans le même tombeau (n° 51 et 52 ci-dessus), et cet autre fait que certaines parties du cimetière, ont été signalées plus particulièrement par des monnaies d'Hadrien ; mais toutes les monnaies de Juslenville n'ont pas été perforées auprès des défunts, à titre de *naulus* ou d'obole à Caron ; à en juger par des trous dont quelques-unes avaient été préparées avec intention, ou par le raplatissement des bords de telle autre, elles avaient été portées comme ornements, soit enfilées à un cordon, soit serties dans une monture quelconque ; or bien certainement, celles-là, portées pendant la vie, ne peuvent servir à indiquer la date de la mort, et leur possesseur avait pu, à sa fantaisie, les choisir de tel règne plutôt que de tel autre, pour se rappeler un souvenir d'enfance, etc., etc. Du reste,

(1) *Bull. Inst. arch. liég.*, IX, p. 153.

(2) *Bull. des Commissions royales d'art et d'archéologie*, II, p. 166, note 4.

même pour les monnaies sépulcrales proprement dites, le système de M. de la Saussaye, n'est encore jusqu'à présent qu'une hypothèse non démontrée, et les monnaies impériales, à quelque règne qu'elles appartiennent, ayant eu cours pendant les quatre premiers siècles, ont pu parfaitement être en usage, pour les sépultures, longtemps après leur émission.

Cette dernière considération ne permettrait pas de limiter absolument au règne de Commode, la date où le cimetière de Juslenville cessa d'être affecté aux sépultures; cependant le fait qu'une seule monnaie de cet empereur a été trouvée, donne à cette limitation un très-grand caractère de probabilité.

Remarquons le ; l'ensemble des monnaies connues de Juslenville présente une série presque complète depuis Auguste jusqu'à Commode, et cette série fait un brusque arrêt au règne de ce dernier prince :

Auguste	1
Caligula	1
Néron	7
Vespasien	3
Domitien	3
Trajan	7
Hadrien	10
Antonin	10
Marc-Aurèle	6
Commode	1

Cette série aurait sans doute été complétée et rendue plus significative encore, si toutes les monnaies frustes avaient pu être lues; en tout cas, leur état autorise à supposer qu'elles étaient en général les plus anciennes du dépôt, et qu'elles n'auraient pas dérangé la conclusion à tirer de l'ensemble.

Or, comment expliquer cette monnaie unique de Commode, sinon par un événement, ayant dispersé vers la fin du II^e siècle, les populations groupées aux environs?

A raison de la date de ce Commode, l'événement recherché

n'est pas l'invasion des Chauques en Belgique, à laquelle Didius Julien résista avec avantage, en l'an 178, invasion à laquelle on a cru pouvoir attribuer la destruction des villas de la Hesbaye (').

Les Chauques, dans leur invasion, ont, selon toute vraisemblance, suivi la grande voie romaine de Cologne à Bavay, par Maestricht, où ils traversèrent la Meuse pour se répandre dans la Hesbaye et peut-être pour se répandre dans les Flandres, témoin ce riche trésor de monnaies d'or de Domitien à Marc-Aurèle trouvées à Mespelaer (*), et dénotant quelque événement de guerre, etc., qui causa leur enfouissement.

Dans cette hypothèse, les contrées de la rive droite de la Meuse restèrent non inquiétées et échappèrent à l'envahissement; mais pendant combien d'années?

Les historiens ne nous font connaître que d'une manière toute sommaire les efforts pour se soustraire au pouvoir de Commode, faits par les habitants des provinces, et notamment de la Germanie dont une partie de la Gaule Belgique portait le nom, et ils nous disent que ces efforts furent comprimés par les généraux romains.

Mais la lutte entre les Belges et les Germains d'Outre-Rhin exista constamment.

César en parle : « *Belgae proximi sunt Germanis qui trans Rhenum incolunt* QUIBUSCUM CONTINENTER BELLUM GERUNT. »

Et quand Claudien plus tard veut porter le comble à l'éloge de Stilicon, c'est en le vantant d'avoir assuré des relations pacifiques entre les Belges et les Chauques :

Ut jam trans fluvium, non indignante CAUCO
Pascat BELGA pecus....

Ne serait-ce pas une nouvelle invasion des peuples d'Outre-Rhin qui, sous Commode, exerça ses dévastations sur la rive

(1) *Bull. des comm. roy. d'Art et d'archéologie*, V, p. 843; VI, p. 295.

(2) *Revue numismatique belge*, 5^e série, t. I, p. 228, note I.

droite de la Meuse, comme l'invasion des Chauques de 178 s'était répandue sur la rive gauche?

Ce n'est là évidemment qu'une supposition ; aucun texte positif ne l'autorise ; mais comment expliquer autrement ce brusque arrêt de la série des monnaies à Commode?

En attendant que de nouvelles découvertes analogues soient signalées, il est bon de tenir note, sinon de la réponse qui ne peut pas encore être donnée d'une manière pertinente, au moins de la question même pour faire ultérieurement les rapprochements que les progrès de la science archéologique permettront.

Il est nécessaire de ne pas omettre l'observation suivante : à Juslenville même, non loin du cimetière on a trouvé un assez grand nombre de monnaies de Magnence et de Décence, qui nous reportent à des temps beaucoup plus récents (1). Mais il paraît de toute évidence que ce dépôt est absolument indépendant de ceux du cimetière : ne serait-ce pas un hasard trop singulier que celui d'une même population plaçant dans ses tombeaux toutes monnaies du Haut-Empire, et laissant, dans les ruines de ses habitations, toutes monnaies de la décadence ?

Au surplus, l'usage de l'incinération, la forme des objets découverts, confirment la date des monnaies du cimetière, et indiquent que celui-ci a bien probablement été en usage aux deux premiers siècles, et non en deça.

L'étude des sigles figulins trouvés à Juslenville, confirmera encore cette déduction.

*

(1) *Bull. Inst. Archéol. liég.*, IX, p. 154. En outre, à Theux même, ont été trouvées des monnaies que possède M. Philippe DE LIMBOURG, et parmi lesquelles il en est de Constantin (*Revue de la Numismatique belge*, l. cit., p. 218).

QUAND EST NÉ LE BARON DE WALEF?

Les amateurs de notre histoire littéraire ont lu avec intérêt, une notice qui porte le titre modeste de : *Note sur le baron de Walef* (1). On y rencontre quelques faits biographiques qui étaient peu ou point connus, ainsi que plusieurs pièces inédites du poète liégeois (2).

Parmi ces dernières, il faut regretter que l'auteur de la notice n'ait pas communiqué en entier le poème intitulé *l'Anarchie* et qui abonde, assure-t-il, en traits malins. Il n'en a donné qu'un

(1) V. pp. 275-304 du présent volume.

(2) La Commission du Bulletin a reçu de l'auteur de la Notice sur le baron de Walef, à laquelle M. Helbig fait allusion, la rectification suivante qu'elle s'empresse d'insérer ici.

« Je viens de faire une découverte : celle d'une erreur dans ma lettre sur le baron de Walef. — J'ai parlé d'une satire intitulée : *Quatrième Philippique à la nation française*. Cette sanglante diatribe, quoique écrite à la manière de Walef, n'est pas de lui. Quelques vers le montrent à l'évidence :

Mon cœur facile à s'alarmer
Pour sauver ma triste patrie,
Voulut
A travers les liquides plages...
Je fus traîné dans les cachots....
Trop heureux si dans ces lieux sombres....
Le ciel m'eût ouvert un tombeau...
Français proscrit lassé de vivre...

Or, vous savez que Lagrange-Chancel, auteur dramatique, composa contre le Régent Philippe d'Orléans cinq mauvaises odes qu'il fit courir manuscrites sous le nom de *Philippiques*. Il fut exilé à Sainte-Marguerite, là où fut détenu autrefois l'homme au masque de fer. La pièce en question serait donc la quatrième des cinq *Philippiques* de Lagrange-Chancel.

très-petit nombre de vers. Peu importe si la forme de ce poème laisse à désirer et si l'on y trouve, comme dans une grande partie des ouvrages de Walef, des négligences de style. Il eut été très-intéressant de connaître ce qu'il pensait des lois de sa patrie

Quant aux faits biographiques, le plus important est incontestablement celui-ci : l'auteur de la notice croit pouvoir affirmer qu'il faut avancer de dix années l'époque assignée à la naissance du baron de Walef, et la fixer à l'année 1662 au lieu de 1652. Il ne nous donne malheureusement aucune preuve, mais seulement une induction, pour étayer cette assertion. Il s'appuie sur le *Mémoire du baron de Walef à MM. les Président et Conseillers du Conseil ordinaire*, où il est dit qu'il n'avait que douze ans lors de la mort de son ayeul, Henri de Curtius, le jour de Noël de l'an 1674.

Henri de Curtius, comme on peut le vérifier par le *Recueil des Bourgmestres de la noble cité de Liège*, mourut en effet en 1674. Si Walef n'était âgé alors que de douze ans, il ne doit être né qu'en 1662, cela est clair. Mais cette indication du gentilhomme liégeois est contredite par lui-même, en d'autres circonstances, comme nous allons le voir.

En effet si, à l'induction d'après laquelle Walef serait né en 1662, je ne puis opposer des preuves, que j'ai cherchées en vain, je suis du moins en état de citer un grand nombre d'autres inductions qui semblent justifier l'opinion générale qui fixe l'époque de sa naissance en 1652. Il y en a tant qu'on peut se contenter d'en alléguer quelques-unes.

En premier lieu, de Walef assure qu'il composa son poème *des Echasses* en 1669, lorsqu'il n'avait que dix-sept ans. Or le poète liégeois aimait beaucoup à faire ressortir la précocité de son talent poétique. Il ne se serait donc pas vieilli, mais plutôt rajeuni. On n'oserait certes soutenir qu'il a écrit ce poème et le sonnet fort galant à Chloris qui le précède, à l'âge de sept ans ! On m'objectera peut-être qu'il y a erreur dans la date de 1669 et

qu'il faut lire 1679 ; — que d'ailleurs anciennement, les combats des échasses se livraient à Namur chaque année. Oui, mais le combat célébré par la muse naissante de Walef eut lieu avec une solennité tout extraordinaire, à l'occasion de la visite de l'archiduc Albert. Et si le poète en citant cette circonstance, s'était trompé, comme au bout de tant d'années, cela pouvait très-bien lui arriver, il eut été sans doute relevé par les savants historiens Namurois. Or, c'est ce qui n'a pas eu lieu : tous ces historiens locaux, depuis Gailliot jusqu'à l'illustre Jérôme Pimpurniaux citent cet événement sous la date de 1669. — Quant à la toute première édition du *poème des échasses*, dont deux ont paru à l'insu de l'auteur, elle n'a pu être retrouvée jusqu'ici ; peut-être eût-elle éclairci le fait.

Ensuite M. le docteur Kuborn qui, lui aussi, a eu à sa disposition les papiers de la famille de Walef, dit que notre poète liégeois entra en 1670, en qualité de capitaine, au service du prince évêque⁽⁴⁾. Je sais que les princes de la maison royale de Prusse sont, d'après un ancien usage, créés sous-lieutenant à l'âge de dix ans accomplis ; mais je doute que l'on ait nommé à Liège un bambin de huit ans au grade de capitaine, eut-il été d'une famille princière, tandis que de Walef était d'une noblesse ni bien haute ni très ancienne.

Enfin l'auteur même de la note sur Walef nous apprend que celui-ci se maria en 1679. S'il est né en 1662, il devait donc alors avoir à peine dix-sept ans. Beaucoup de demoiselles, mais bien peu de jeunes hommes, s'ils n'appartiennent à des maisons souveraines, se marient à un âge aussi tendre. N'est-il pas beaucoup plus probable que Walef épousa Jeanne de Zuallart, lorsqu'il avait 27 ans ?

On en conviendra, il est beaucoup plus vraisemblable d'après ce qui précède, que l'époque de la naissance de Blaise-Henri de Walef doit être fixée à 1652 et non à 1662. Néanmoins et mal-

(4) *Soirées Bruzelloises*, p. 100.

gré toutes ces apparences, il est possible que l'auteur de la notice ait raison. Seulement il est bien à regretter, qu'ayant eu la permission de feuilleter dans les manuscrits et les portefeuilles de la famille, et se trouvant en désaccord avec tous les biographes précédents, il n'ait pas jugé à propos de chercher à approfondir le fait. Il n'est guère à douter qu'il ne soit parvenu à trouver au moins des inductions plus fortes que la seule qu'il allègue.

Je ne prétends pas qu'il aurait rencontré l'acte de naissance du gentilhomme liégeois, qui seul serait une preuve irréfutable et qui doit certainement être plus facile à trouver que celui de l'empereur Charlemagne. Mais d'autres papiers auraient pu mettre sur la voie. Et à défaut de ceux-ci, le beau portrait de Blaise-Henri de Walef, que l'on conserve, dit-on, au château de Walef-St-Pierre, donnerait peut-être la solution du problème. On sait que les anciens portraits, très souvent, portaient non-seulement la date, mais encore l'âge du personnage représenté.

Cette petite discussion, puisqu'elle ne conclut point, est assez stérile, j'en conviens. Aussi pour y joindre un peu d'utilité pratique, je vais communiquer, pour la première fois, l'acte de décès du poète liégeois, où j'ai espéré, mais en vain, découvrir la mention de son âge. Je transcris cet acte tel qu'il est, avec toutes ses incorrections, ainsi que ses abréviations ; je crois devoir en prévenir, pour ne pas devoir ajouter le mot *sic* à chaque instant :

« Le 22 Juillet 1734 est morte son Excellence Messire Blaise-Henri de Corte, baron de Walef St Pierre, Borlé et cet., generale feld maréchal, lieutenant des armées de sa majesté impériale et catholique, administré de tous les S^{ms} de N^{re} mère la S^{te} Eglise et est enterré dans l'Eglise des R^{nds} pères Jésuite. »

Ce qui précède est extrait du registre de la paroisse de Notre-Dame-aux-Fonts, qui est conservé à l'hôtel de ville. C'est en vain que ce même registre a été consulté pour y découvrir l'acte de naissance de Walef. On n'y trouve rien, ni en 1652, ni en 1662.

En compulsant les registres des 31 autres paroisses de la

ville, ce qui ne serait pas une petite besogne, il ne serait certes pas impossible de découvrir l'année natale du poète ; mais cela n'est pas certain non plus. Blaise-Henri de Walef, bien que tous les biographes le supposent être né dans la capitale même de la principauté, peut très-bien avoir reçu le jour aux environs, dans l'un des châteaux assez nombreux qui appartenait à sa famille.

J'engage toutes les personnes qui auraient l'occasion de s'assurer de cette année natale, à se donner quelque peine à cet effet et à faire connaître le résultat de leurs recherches, si ce résultat aboutit.

Dix années de plus ou de moins dans la vie d'un homme, ce n'est pas chose indifférente. Il n'est pas indifférent non plus qu'un auteur ait composé un ouvrage dix ans plus tôt ou dix ans plus tard.

Il serait heureux pour la mémoire de baron de Walef, que l'on pût constater qu'il faut s'en tenir à l'opinion commune sur l'époque de sa naissance. Le mauvais choix qu'il a fait souvent lors de la publication, très-tardive dans tous les cas, de ses œuvres et l'extrême faiblesse de ses dernières productions, se trouveraient ainsi à la fois expliqués et en partie excusés.

H. HELBIG.



OEUVRE DE NATALIS.

(SUITE)

Seconde partie de la galerie Justinienne.

Passons à la seconde partie de l'œuvre de Sandrart.

La 3^e feuille après la planche du titre et l'exposé du livre, présente le portrait de *Joseph Justinianus Benedicti filius*, signé *Mich. Natalis sculp.* Voir aux portraits n° 152. A la 5^e feuille est le portrait de *Benedictus S. R. E. Card. Justinianus Joseph filius*, signé *M. Natalis fec.* Voir aux portraits n° 153.

115.

N° 7. *Buste de Cicéron. Joachino Sandrart del. Michael Natalis fe.*, largement traité, à 10 c. de hauteur; sur la même planche est un second buste dont la tête à 12 c. de haut. Le blason des Justiniani, sous ce dernier, est aussi largement fait.

116.

N° 9. *Deux bustes*; celui du haut est en profil, la tête mesure 13 c. Il est posé sur un socle où sont le blason et les mots *Jo. Thysidius Guidus del. M. Natalis f.* Le buste du bas porte une cuirasse. Tous deux sont vigoureusement traités, celui du haut est charmant d'exécution.

117.

N° 11. *Deux bustes*, celui du haut est de *Caracalla*, celui du bas d'un *enfant*. Assez bien faits. Entre les deux figures sont : l'arme et les mots *Joachino Sandrart del. M. Natalis sculp.*

118.

N° 12. *Deux bustes*. Cette planche doit être aussi de Natalis, son travail le dit; cependant elle n'est pas signée en toutes lettres comme d'habitude chez notre graveur, mais par l'initiale M, au milieu de laquelle est une barre verticale donnant l'aspect des deux N réunis et contrariés. La première figure est signée aussi *Joachino Sandrart del.* et porte l'armoirie sur le bord de la draperie qui couvre l'épaule. L'autre porte le blason à la partie inférieure postérieure. Toutes deux manquent d'élégance.

119.

N° 13. *Deux bustes* portant cuirasse. Même monogramme qu'à la planche précédente, accompagné des mots : *Jo. Thysidius Guidus del.* La figure du haut est parfaitement réussie de dessin et de gravure; son aspect est distingué.

120.

N° 34. *Deux bustes*, le premier à longue barbe et bandelette retenant les cheveux, dont de longues mèches descendent sur la poitrine. Le second ressemble à Homère; il porte les mots : *Michael Natalis fe.* Tous deux sont armoriés.

121.

N° 43. *Deux bustes*, le supérieur est *Paris* portant la coiffure traditionnelle; au bas sont les mots : *Joachino Sandrart del.*; puis l'arme et *Michael Natalis f.* Le buste du bas est une tête de femme à coiffure de forme élevée et bizarre; elle paraît être d'une cariatide. Une bande ondulée couvre les cheveux qu'un large rebord surmonte ainsi que la passe d'un chapeau; le tout paraît avoir porté une corbeille. Au bas, envahissant le buste, est le blason. Ces figures sont bien dessinées et gravées; Paris est bien modelé, par tailles hardies et d'une grâce particulière.

122.

N° 45. *Deux bustes*, le premier : tête héroïque, coiffée d'un casque très-orné; elle peut personnifier Rome antique. Cependant les cheveux sont courts comme ceux d'un homme; elle pose sur un petit socle armorié. La deuxième tête est d'un vieillard coiffé d'un chapeau bas semblable à ceux de nos houlleurs; une draperie est nouée à l'épaule gauche, la droite et une partie de la poitrine sont nues. Entre ces figures sont les signatures : *Jo. Thysidius guidus del. Mel Natalis sculp.* Le tout bien exécuté.

123.

N° 47. Deux bustes de Faunes. le premier dans la pose du Laocoon, peut être Marsias; il a de longues oreilles et de petites cornes; la barbe est petite, partagée sur le menton, séparée des favoris et des moustaches. L'armoirie est posée au bas de la poitrine. Le buste du bas est d'un Faune coiffé de pampres, laissant à découvert de longues oreilles. Sur ses épaules est une peau de chèvre; le blason paraît supporter cette figure; aux côtés sont les noms : *Joachino Sandrart del. M^e Natalis.* La première de ces têtes est bien dessinée et gravée.

124.

N° 56. Deux bustes de femmes; le premier a les cheveux simplement divisés, l'autre porte à leur séparation une perle et un ruban passant sur le front, et retombe derrière les oreilles sur les épaules. Cette planche porte le monogramme *M. N. f.*, les deux initiales enchevêtrées et surmontées d'une barre et d'un point.

—
Frontispices.

Les Pleurs de Phylomèle (B).

125.

Cette planche en taille douce est très-intéressante parce

qu'elle a été gravée par Natalis à l'âge de quinze ans, et par son exécution. Elle sert de frontispice à l'œuvre de deux auteurs liégeois, Remacle et Jean Mohy du Rond-Champ, et présente une ordonnance architecturale composée d'un socle à consoles et cartouche, portant deux pilastres unis au haut par un entablement dorique et entre lesquels un rideau porte le titre de l'ouvrage. En avant du pilastre de gauche se voit un arbre au pied duquel rampe un serpent; au faite est un oiseau, la Philomèle du poète. Au devant du pilastre de droite se tient Ève, debout, portant une ceinture, les mains croisées sur la poitrine et y soutenant une couronne d'épines. Elle regarde le ciel où paraît Dieu, entouré d'une gloire et de nuages qui envahissent la corniche de l'édicule.

Voici le titre écrit sur le rideau : *Les Pleurs de Phylomèle, contenant les odes pélerines, les regrets et les pleurs de Messire Remacle Mohy, assemblez par Messire Jean Mohy, son frère. Seconde édition dédiée au Roi catholique. A Liège de l'imprimerie Léonard Streel, imprimeur juré.* Au bas est la signature : *Fait par Michel Noel 1626.*

Agréable d'aspect et de même travail que les planches de Hⁱ Noel, cette œuvre est faible de dessin; les mains de Dieu le père sont lourdes ainsi que la figure d'Eve. Nous ne connaissons qu'un exemplaire de cet ouvrage (à la bibliothèque royale de Bruxelles), divisé en quatre parties parsemées de vignettes sur bois de sujets religieux. La première et la seconde partie contiennent des dédicaces, des sonnets, des odes à diverses vierges miraculeuses et des chansons souvent notées. La seconde partie est intitulée : *Le bouquet aux Roses choisies entre les fleurs des chansons spirituelles, dont aucunes sont nouvellement tournées de sujets prophanes par Messire Mohy de Rond-Champ 1627.* Il se dit le très-humble chapelain de ceux auxquels il dédie ces ouvrages, à savoir : le Roi de France, les Prévot et Doyen du Chapitre de St-Lambert et Jean Robert, prélat de Floresse, auquel est adressée la 3^e partie ou *Paraphrases sur les lita-*

nies de N. D. de Lorette et autres oraisons pieuses. Cette partie est en latin ainsi que la 4^e contenant des litanies de la Vierge et autres sujets analogues.

125 bis.

Du poëme italien intitulé : *la Giuditta* (Judith).

88 — 6, 7 (Tychon. MP.)

L'héroïne biblique y est représentée à mi-corps, le sein découvert et la tête ornée de panaches ; elle tient sur un linge la tête d'Holopherne. Ce groupe se détache sur un fond sombre ; le tout très-vigoureux d'effet, en taille douce, et d'un dessin assez élégant.

Au dessous de la gravure on lit ces mots :

Pudica vincit impudicum dextera.

Pia impium necat ebriosum sobria.

Leody, M. Natalis f. A° 1629.

Cette pièce orne un petit volume ayant pour titre : *la Giuditta e le rime sacre, morali e varie, d'Antonio Abbondanti da Imola Dedicata a l'Il^{le} et R^{le} Mgr. Pietro Luigi Carafa, Vescovo di Tricarico et Nunzio Apostolico.* — Liège Giovanni Ouwerx 1630.

Le poëme est précédé d'une épître dédicatoire, de pièces de vers français et latins et d'une autorisation par laquelle on voit que l'auteur habite Liège et est secrétaire de Mgr. Carafa, nonce résident à Liège.

Après huit pages non numérotées vient la gravure ; outre le susdit poëme, ce volume contient de nombreuses pièces de poésie adressées à des artistes et hauts personnages Liégeois ; on y trouve le gracieux éloge fait à Michel Natalis cité dans notre notice biographique. D'autres épîtres à des dames sont composées par un ami d'Abbondanti.

Celui-ci n'était pas seulement poëte ; en effet il signa comme inventeur une œuvre exécutée par le second Valdor, le n° 50, frontispice de la biographie du cardinal Bellarmin. Elle est si-

gnée, comme suit : *D. Antonius Abundanti, invent. M. Pontianus, pinxit, J. Valdor, sculp.* Ce poète si bienveillant pour nos célébrités liégeoises mourut à Liège; sa tombe se voit à Saint-Paul, dans la chapelle du Saint-Sacrement. Nous n'avons rencontré son poème que chez M. Tychon, vicaire de Saint-Remacle à Verviers; madame Parmontier possède la gravure seule.

128.

Sanctorum quinquaginta Juris etc.

de Jean Roberti.

10.5 — 6, 3 — (NH | UL | UC en vol.)

Dans un paysage maritime, au fond duquel est une ville fortifiée, deux dauphins voguent sur les flots, portant chacun sur le dos un homme de petite proportion. Sur le ciel se détache un ange tenant de la main droite une balance, de la gauche un tableau surmonté d'une armoirie et sur lequel on lit ce titre : *Elogia quinquaginta S. S. Juris peritorum auth. Johanne Roberti Societ. Jesu Theol. Doc.* Au dessous de la gravure, à droite, sont les noms : *Leody M. Natalis in. et f.* Le blason est écartelé : aux 1^{er} et 4 d'argent, fascé de sable de huit pièces, à un lion d'argent couronné brochant sur le tout. Aux 2 et 3 d'argent à trois fuseaux de gueules qui est de Fléron.

Cette pièce en taille-douce est très-vigoureuse de clair-obscur; la partie inférieure satisfait l'œil; l'ange est massif et maniéré de pose.

Le volume auquel cette planche sert de frontispice a pour titre : *Sanctorum quinquaginta juris peritorum elogia contra populare commentum de solo Ivone publicata a. R. P. Johanne Roberti Societatis Jesu doct. theol. Leody typis Joannis Ouwerx 1632.* Un petit poème intitulé : *Emblematis capiti præfixi explanatio* et signé *Henricus D'Oupey*, renferme l'explication de ce frontispice symbolique.

129.

Le Triomphe des Abeilles.

25,5 — 20 — (C des E | NH | UL).

Pallas assise sur un trophée d'armes, de casques, de cuirasses, etc., couronnée de lauriers, tient d'une main une palme, de l'autre un bouclier aux armes de Barberini : en chef à la croix, en pointe à trois abeilles, le tout surmonté d'un chapeau à 9 houppes et d'une croix épiscopale. Aux bas cotés du groupe sont attachés deux vaincus. Le tout se détache sur un hémicircle architecturé et pose sur une base guirlandée portant cette inscription : *Apum Triumphus Francisco Card. Barberino S. R. C. Vice Canc. Emodulatus Dum in Collegio Clementino P.P. congregationis somaschæ Philosophicas Assertiones Propugnaret Antonius Lancens Florent.* Au bas, en dehors du champ, est la signature *Fran Romanell. Viterb. del. Michael Natalis fec. Romæ.*

L'effet de cette planche est moelleux et gracieusement traité, mais le dessin, sur plusieurs points, manque de distinction.

130.

Philosophiæ triplex, etc.

23 — 15.2 (C des E).

Dans un jardin orné de bosquets en arcades et de pavillons sont trois femmes, l'une guidant les autres qui conduisent une charrue. Celles-ci sont richement vêtues et foulent aux pieds un être fantastique à torse humain et à queue de dragon. Trois gros papillons nocturnes sont atelés à cette charrue, deux au joug, le troisième au sommet du soc dont le tronc est fait d'un bois brut. Il est orné d'un blason à un dextrochère dont la main est surmontée d'une étoile posée en chef. Le papillon du soc et la première femme tiennent à deux un fouet ; celle-ci a dans la main gauche une branche feuillue et semble vouloir frapper du poing. Des deux autres femmes la première tient le bras de

l'homme terrassé dont le poignet est serré par des cordes ; la seconde, couronnée, et tenant de la main droite un sceptre, porte un voile noir couvrant sa tête. Au dessus de l'arcade centrale du fond est le blason des Barberini, timbré du chapeau et de la croix épiscopale ; à l'entour des troncs d'arbre composant le bosquet sont des rubans portant l'inscription : *Philosophiae triplex auspiciis Emin. Principis Francisci Card. Barberini propugnata a Francisco Rengo Coll. S. Hieron. Mattheior alumno.* Les frises des petits pavillons flanquant le berceau du milieu, portent chacune deux mots : *Hic domus.* L'horizon est limité par un édifice modeste ; à l'étage, des abeilles voltigent au dessus du tout. Au bas, à droite, la planche est signée : *Matheo Pagani del. M. Natalis F.* ; en dehors sont les mots : *Disputabitur publice in Col. Rom. Soc. Jesu Anno M D C X X X I I I mense, die, hora.*

Cette pièce est d'un style peu artistique et sans parti pris dans son effet général.

131.

Afbeeldinghe van d'eerste, etc.

16 — 11, 5 — (N H | B).

Cette planche, titre d'un volume in-4°, présente sur un socle orné, un piédestal portant le titre de l'ouvrage. Il est surmonté d'une femme assise regardant le ciel, ayant le nom de Jésus sur la poitrine, soutenant dans le brasier d'un autel antique un globe surmonté d'une croix. De la main gauche, elle tient un livre ouvert où sont les mots : *Ad Majorem Dei Gloriam.* Trois femmes l'environnent, chacune lui offrant une couronne. La figure de gauche, le visage entouré de rayons, tient un livre ; celle du haut, une épée entourée d'oliviers et une palme. La troisième porte un miroir concave et un lys. Aux côtés du piédestal sont debout, à gauche, l'Église personnifiée, tenant de la main droite la croix pontificale surmontée d'une colombe, et de la gauche la tiare. A droite une femme debout embrasse un

Crucifix qu'elle tient en mains; à ses pieds gisent un chapeau épiscopal et une mitre. Le socle sur lequel pose cette composition offre comme bas-relief, à gauche, le Temps, couché avec un C sur la tête, à droite l'Envie, coiffée de serpents et mangeant un cœur. Un cartouche séparant ces deux figures porte les mots : *T Antwerpen in de Plantiinsche Druckerie MDCXL*; plus bas, sur la gravure, *A Diepenbeke del. Mⁱ Natalis fe.* Le titre du livre ornant le dé du piédestal susdit se lit dans un oval encadré par un serpent qui se mord la queue : *Afbeeldinghe van d'eerste eeuw der Societeyt Jesu vor ooghen ghestelt door de Duyts-Neederlantsche Provincie der selver Societeyt.*

Cette gravure n'est pas artistique, les draperies sont peu distinguées.

132.

Evangelium secundum Matthæum ab Alexandro Pelegrino.

33 — 23 — (C E).

Dans le ciel d'un paysage se voit l'Arche d'alliance où sont trois livres; elle est portée par les emblèmes des Evangélistes avec cette particularité que l'ange est représenté par un homme barbu. Sur l'autel de l'arche est assis un adolescent, la tête rayonnante et tenant de la main droite un flambeau; au-dessus de lui plane le St-Esprit. Une trompette paraît flotter; à gauche descendent des éclairs frappant une statue de Jupiter tenant des foudres et brisée sur le sol. A droite une harpie se tord en grimaçant. L'aigle et le lion emblématiques soutiennent une draperie où on lit : *Evangelium secundum Mathæum paradoxis illustratum ab Alexandro Pelegrino e Societate Jesu tom II*; et au bas : *Laureti P. Augustinum Griseum 1643 superiori punissa M. Natalis f.*

133.

Histoire de Liège par le P. Fisen.

26, 5 — 17, 5 (CE | UL | NH | UC | B)

Dans cette composition complexe, l'église personnifiée est

*

debout, coiffée du trirègne, tenant la croix pontificale. Elle regarde le ciel où, sur des nuages, est un groupe composé de la Vierge avec l'enfant Jésus. A l'entour sont les Evêques de Liège, Materne, Servais, Lambert et Hubert. L'église semble s'adresser à la Vierge et de sa bouche sortent ces mots : *Haec est dilecta parenti filia*. En face une femme drapée, personnifiant Liège, tient une crosse épiscopale ; elle dit : *tu mihi diva parens*. A ses pieds est un génie agenouillé, tenant une mitre et regardant la figure de l'église. A droite, sur toute la hauteur de la planche, s'élève le perron de Liège. Son fût est accompagné de six médaillons attachés à des rubans que tient un génie ; un autre entoure le péron d'une guirlande retombant sur le piédestal, au devant duquel est assis un troisième génie, tenant un feuillet sur lequel il écrit ce titre du volume : *Bartholomaei Fisen, Leodiensis e Societate Jesu. Sancta Legia Romanae Ecclesiae filia, sive Historia Ecclesiae Leodiensis*.

Le paysage est orné de la tour de l'ancienne cathédrale de Saint-Lambert ; en avant est une tour ronde au bord de la Meuse et sur la colline du fond se voit un édifice carré. Les six médaillons appendus aux côtés du péron, représentent : 1° au haut à gauche, un soleil avec légende : *Sine nube* ; 2° une colonne avec les mots *Non moveor* ; 3° un ciel sombre avec sept étoiles et *Signo viam* ; du côté opposé sont : 4° un croissant avec *Mihi lumen ab illo* ; 5° un obélisque entouré d'un cep de vigne et *Te stante virebo* ; 6° une boussole et *Secura sequor*. Au bas et dans le cadre, on lit, en lettre romaine ; *Leodii e typographeo Joannis Tournay MDCXLII*, à droite du même champ : *Michael Natalis invenit et sculpsit*.

Cette planche est intéressante pour le double mérite de l'invention et du travail ; les groupes y sont bien variés de caractères ; le supérieur vapoureux, le second plein de force, mais présentant quelque sécheresse sur plusieurs points.

134.

La paix et la guerre. — Thèses des Rosenberg.

1 mètre 23 — 68, 5 — en deux feuilles (UL | NH).

Nous voici en présence de l'une de ces œuvres qui mettent le sceau à la renommée d'un artiste. Natalis l'accomplit avec une audace et un succès merveilleux. Malgré les proportions grandioses du travail, tout est grâce, harmonie, largeur d'effet. Le naturel, le modelé, la vigueur de chaque détail et la variété d'expression, font voir combien le burin de Natalis était magistral et moelleux tout à la fois.

Dans un paysage maritime, s'élève un piédestal sur lequel est debout, l'empereur *Ferdinand III*, comme le dit l'inscription qui est à ses pieds : *Ferdinando Tertio, Bello et Pace justitiæ defensori*. Il est en grand costume impérial et mesure 35 c. de hauteur. Contre le piédestal, en avant, est assise la Justice, les yeux bandés, une épée sur les genoux; elle parait implorer le souverain. Près d'elle est un génie tenant une balance, portant dans ses plateaux égalisés, d'un côté les insignes de l'Empire et de l'autre le blason d'Autriche, de gueules à la fasce d'argent; sur la ceinture du génie sont les mots : *Justum est*. Au dessus de Ferdinand est le foyer circulaire d'une gloire, lançant des rayons de toute part; dans leur centre est une balance dont chaque plateau porte, l'un les mots : *Noctemq, Diemq;* le fléau *Aequat* et le billet au-dessus : *Radiis videt utraque rectis*. Sur le ciel passe une zone portant les signes du zodiaque de la vierge et du scorpion. De chaque côté du piédestal est un personnage en costume civil s'adressant à l'Empereur et tenant d'une main un tableau à inscription, début de la thèse que chacun présente. Le ciel est peuplé de génies portant des tablettes où se trouve la citation des points de la dite thèse. Le premier plan est tout occupé par des groupes de génies tenant des armoiries décrites plus loin.

L'intérêt de la composition étant divisé entre la Paix et la Guerre, celle-ci sert d'action à tous les personnages de gauche occupés aux travaux de Mars, dont ils portent les emblèmes et les instruments, se détachant sur une scène d'incendie. Le côté droit de la gravure représente la paix; tous les groupes et accessoires y respirent la quiétude de la ville et des champs, et les personnages y sont occupés d'agriculture, de commerce et d'art. Ces deux tableaux sont séparés par les figures de la Justice et de Ferdinand, à côté desquels se voient en pied les deux personnages qui doivent être des portraits, nu-têtes et avec chevelures assez amples.

Un tableau de gauche porte cette inscription :

De Jure belli thesis. Bellum est publicorum armorum juste suscepta et rite denunciata contentio. Eius suscipiendi potestas tantum Principi superiorem non recognoscenti regulariter convenit nisi aliud speciali permittatur privilegio. Hinc si subditi illud auctoritate propria aut summum contra principem aut contra Rempublicam suscipere tentent perduellionis rei extremo supplicio et bonorum omnium confiscatione ipso iure contingente negata etiam liberis legitima plectuntur. Les bannières et piques que portent les génies voisins de ce tableau sont entourées d'un ruban où sont les mots : *Recta Pii sunt Cæsaris arma.*

Le tableau que soutient le personnage de droite dit : *De jure pacis Thesis. Pax quæ belli optabilis finis est publica perpetuo ab armis desistendi conventio. Ab judiciis utpote certis temporum limitibus circumscriptis differt. Eius imponendæ potestas supremo tantum Principi per inde ut Belli indictio competit, communiter autem vel ab ipso Principe vel ejus Legatis pertractanda suscipitur. Hi fines mandati quod speciale desuper requirimus accuratissime observent oportet. Unde consecutaneum nec Provinciarum Administratores nec Belli duces quantumvis mandatum generale etiam cum libera potestate habentes Pacem inconsulto Principe valide concludere posse.* Les six tableaux que se montrent les génies du haut continuent de chaque côté l'amplification de ces écrits

selon leur caractère et par les numéros II, III, IV. Au-dessus du groupe de droite un ruban flottant porte les mots : *Sacra tenet, concordia rectum.*

Nous avons dit qu'à la base de ces allégories, des génies soutenaient des blasons ; cette partie de l'œuvre est très-riche par elle-même. Elle est faite d'un socle orné ; le centre est occupé par l'écusson d'Autriche, élevé par deux génies, la fasce portant les mots : *una est regula* ; l'écu est timbré de la couronne impériale. A droite et à gauche des génies étalent un ruban avec les mots : *Austriacis Justitia.* Aux angles extrêmes, à droite et à gauche, sont deux blasons semblables, rappelant les deux orateurs mis en scène ; ils portent écartelé au 1^{er} et 4 de gueules à un soleil, aux 2 et 3 à un torse d'homme nu, de gueules, tenant en la main droite deux flèches et de la gauche un arc. En cœur une terte dans laquelle est une rose. Ces armes sont timbrées de deux casques se regardant, à couronne faite de grands et petits fleurons alternés ; celle de dextre, surmontée du soleil et celle de senestre de l'homme de l'écu.

Sur le seuil où s'élèvent ces divers groupes sont les vers suivants, rangés deux par deux :

*Candida purpureum distinguens regula campum
Insigne Austriaco Justiliaeq. datum est.
Candida pax utriusq, bonum est : si cogis, uterque
Bella sed in tumidos, sanguinolenta geret,
Regula justa tamen Pacem disunget ab armis,
Omnibus insigne hoc Regibus esse velim.*

Et sur le socle inférieur : *Ad publici juris Bello et Pace tutelam sese promptos sese totos dant dicant consecrant Joannes Michael et Ferdinandus Morel Præsidibus Clarissimis viris D. D. Jacobo Santvort et Theodoro Tuldano I. V. Doctorib, et Profess. Primariis Lovanii. Anno Christi MDCXLV.* A droite, sur la gravure, sont les signatures : *Abraham à Diepenbeke delineavit. Michael Natalis sculpsit Antverpiae.*

Cette œuvre grandiose est traitée avec une rare vigueur de bu-

rin; les demi-teintes y gazent parfaitement le texte intercallé. L'écueil des tables portées par les génies, est admirablement évité pour ne laisser dans la lumière que les figures dont la variété et l'animation sont fort heureuses.

135.

Conférences théologiques du P. Mathias Hauzeur.

27 — 19,5 — (CE | UL | NH | UC).

Dans un bel intérieur, se trouvent rangés de nombreux personnages ecclésiastiques; au fond sont des évêques et des cardinaux; dans les plans plus rapprochés, des religieux, dont plusieurs nimbés. Au centre est une chaire d'où Jésus paraît écouter les discours de plusieurs religieux de la bouche desquels sortent des billets. Le premier personnage à gauche, ayant une étoile au front et d'autres sur les vêtements dit: *Sufficit Alensis*; le second: *Pius consonat pietati* 3 d. 1. le 3^e *Videtur insipientia meae* p. 2 q. 91. Le 4^e: *Si non repugnat ecclesiae* 3 d. 2. Sur la table devant laquelle ils se trouvent sont inscrits ces noms: *S. Bonavent. doc. Seraph. F. Alex. Alensis Patriarcha theol. F. Joan. Duns scotus doctor subtilis*. Saint-Augustin en costume épiscopal est debout près de la chaire sur laquelle est l'inscription: *Unus est magister noster*. Au premier plan sont assis, à droite, un docteur; à gauche, un jésuite; entre eux, au centre, est un ange couronnant et tenant un grand ovale à fond blanc, où se trouve le titre du livre, que voici: *Collatio totius Theologiae inter majores nostros ad mentem S. Augustini, sub magisterio christi et ecclesiae per duos tomos. Contra omnes et solas Haereses ac opiniones censuratas. Thomus 1 per F. Matthiam Hauzeur Theologum Franciscanum provinciae Flandriae. Typis ejusdem Augustae Eburonum 1652. Natalis fe.*

Cette planche contient de belles choses; l'ensemble laisse à désirer comme clair-obscur. Au-dessus du tout, au centre, sur une tablette, se lit le titre principal du sujet: *Jesus seu veritas*

in medio doctorum Luc 2. Aux côtés, se détachant sur des rideaux relevés, sont deux petits anges portant, celui de gauche, le blason de l'Église Romaine avec la légende *qui ecclesiam non audierit*; celui de droite les armes de.... avec les mots *sine prejudicio*. Cette même gravure orne le tome second de l'ouvrage; seulement on a collé sur l'ovale qui porte un autre ovale contenant après les mots *opinionibus censuratis* cette ajoute : *in 2 a col. 536 contra novas calumnias hæreticas. t. II, etc.*

136.

L'Académie de Flémal au pays de Liège, par Edmond Breuché de la Croix.

11.3 — 7, 3 (UL en vol. | NH).

Dans un paysage montagneux, s'élève, au premier plan, une pyramide, au bas de laquelle un génie agenouillé sculpte une armoirie surmontée d'un chapeau épiscopal. Du bas de l'écu descend une croix d'honneur. L'arme porte : un chevron avec une étoile de chaque côté, en pointe une tête de maure avec bandeau. Au près du génie gisent un arc et un carquois; plus vers la gauche, sur le sol, un serpent se mord la queue et du milieu de son cercle s'élève une plante de pensées. Le haut de la pyramide est couvert par un groupe composé de deux génies soutenant le blason des comtes d'Egmont surmonté d'une couronne ducale, et portant aux 1^{er} et 4 de gueules à cinq chevrons d'argent aux 2 et trois d'azur à deux fasces d'argent contrebreteessées en cœur à deux lions affrontés. Au second plan s'élève un édifice au près duquel est la statue de l'Hercule Farnèse; la toiture est surmontée d'une couronne ducale, accompagnée de palmes. Au dessus flotte un ruban portant ce jeu de mots; *Hæc munda Edmunde*. La gravure est signée *Mel Natalis inve. et fec.* En dessous est l'inscription suivante :

*Qui cherche en son ouvrage une immortelle gloire,
Travaille vainement et se rend criminel,
Un nom fameux périt au temple de Mémoire,
Dans le livre de vie, il devient Eternel.*

Cette planche est finement exécutée et d'un clair-obscur très-gracieux ; le tout est bien groupé et dessiné. On croirait le génie du bas modelé par Duquesnoy. Saumery dit que Natalis grava le portrait de Lambert de la Mothe pour être mis à la tête d'un livre avec le quatrain qui précède, et qui, dans le volume que nous avons sous les yeux n'accompagne aucun portrait. Cette planche se trouve en tête d'un petit in-8° intitulé : *l'Académie de Flenal au Pays de Liège établie par le Sr Edmond Breuché de la Croix, Aumonier et Prédicateur de son Altesse Royale Madame, Duchesse d'Orléans, Conservateur des privilèges de Malte et Pasteur des Flemals. A Liège B. Bronckart, Imp. 9 1653.* (Près de Liège sont les villages de Basse et Haute-Flémale). L'ouvrage débute par une dédicace à Mgr. le Prince de Gavre.

L'épître est suivie d'une seconde gravure de Natalis, posée en tête du premier sonnet de ce recueil ; on peut l'intituler :

137.

Le soleil.

9. 4 — 6. 9 — (UL).

L'astre brille dans un paysage maritime orné de forts. Au premier plan s'élève un cadran solaire, posé sur un pied fait de deux syrènes ailées ; entre leurs têtes et le cadran se détachent des billets sur lesquels sont les mots : *Aspice ut aspiciar, nil sine te.* Sur la gravure, au bord inférieur on lit : *Ta clarté fait valoir mon ombre.* A l'angle de droite : *Natalis inv.* Cette planche est bien exécutée.

Le second sonnet , ayant pour titre Echo, est précédé d'une gravure que l'on peut intituler :

138.

Echo.

9. 4 — 6. 9 (UL).

Dans un paysage agreste, traversé par deux cours d'eau, entre lesquels est une grotte, une bergère portant houlette, conduisant des moutons, dit, par un billet sortant de sa bouche : *Clama*. Dans la grotte Echo représenté par une femme à genoux répond *Ama*. Cette fois la signature est posée verticalement sur le côté droit en dehors de la gravure, à l'angle inférieur, et sans prénoms : *Natalis fe*. Cette petite pièce est très-agréable, forte de clair-obscur et la figure d'Echo annonce la maturité du burin de son auteur.

Le volume de Breuché contient une 4^e gravure qui suit la préface et précède l'épître en vers intitulée : *Les Bergers de la Meuse présentant le livre d'Ergaste à Monseigneur le Prince de Gavre sous le nom de Cloridon*. Cette œuvre est par Michel Natalis; nous l'avons, comme on a vu, attribuée à son père.

139.

Diptychon Leodiense.

36 — 26 — (NH. | UC en vol.)

C'est le titre appliqué à la reproduction des bas-reliefs en ivoire portant les anciennes commémorations faites dans la Cathédrale de St-Lambert, à Liège, et présentant les deux plaques grandeur de l'original, 36 c. de hauteur sur 12,5, chacune. La composition est symétrique dans ces deux œuvres du quatrième siècle. Les trois quart à peu près de la hauteur sont occupés par un personnage consulaire, assis sur un trône ou siège, à fronton, orné d'anges drapés en pied, formant cariatide. Les dignitaires richement vêtus d'étoffes à grandes rosaces, semblent donner le signal des jeux du cirque dont on voit les scènes barbares dans les compartimens inférieurs du bas-relief. Au-dessus des frontons des sièges consulaires sont, pour chacun, trois

médailles circulaires contenant des bustes, deux de femme et un d'homme. Chaque bas-relief est en outre surmonté d'une tablette avec inscription en lettres romaines, disant, la première : *Fl. Anastasius. Paul. Prou. Savinianus. Pomp. Anast.* La seconde : *V. incl. com. domest. equit. et cons. ord.* Au bas de la planche est le titre précité, à gauche est le nom : *M. Natalis delin.*; à droite *R. Collin sculp.* (1)

Les plaques originales sont aujourd'hui l'une au British Museum à Londres et l'autre au Musée de Berlin.

Cette pièce fut faite pour illustrer le volume in-fol., dédié à Laurent de Méan, chanoine et écolâtre de St-Lambert, intitulé : *Dyptichon Leodiense ex consulari factum episcopale et in illud Commentarius R. P. Alexandri Wilthemii Societatis Jesu Presbyteri Leodii, apud Joannem Matthiam Hovium, sub signo Paradisi. Terrestris. MDCLIX Superiorum permissu.*

140.

(UC).

Le même ouvrage reproduit aussi, comme rapprochement, le dyptique de Bourges presque identique de composition et de sculpture ; cette seconde planche, sans nom de dessinateur ni de graveur, doit être attribuée aux auteurs de la première.

141.

Titre du Diurnal des Chartreux.

10 — 6, 3 — (U L, 1 état | N H, 2 état)

Au-dessus d'un paysage maritime s'élève un groupe, au premier plan duquel est un chartreux à genoux. Un ange lui présente une grande feuille de papier déroulée, que montre du

(1) On sait aussi que Richard Collin, d'une famille originaire du Luxembourg, habita Rome et travailla sous la direction de Sandrart avec Natalis.

doigt St-Jean, debout derrière le religieux. Au haut, sur des nuages, la Vierge est assise, tenant l'enfant Jésus ; auprès sont trois têtes d'ange. Au dehors de la gravure, à l'angle inférieur de droite, sont les noms d'auteurs : *Bertholet in. Natalis Fe.* Cette feuille porte le titre suivant : *Diurnale carthusiense cum parvo officio Beat. Virg. Mariæ, sept. Psal. pœnit et officio defunct. Parisiis. sump. J. Dupuis sacri ordinis Cart, Bibliopolæ ordinarii 1661* (1).

Cette petite planche est brillante et gracieuse, d'un modelé délicat ; elle dénote la plénitude du talent de Natalis.

142.

Annales Ecclesiastici Britannorum, etc.

34 — 21 — (NH | UC).

Au centre d'une composition multiple, s'élève la croix où s'étale un linge portant le titre du livre : *Annales Ecclesiastici Britannorum, Saxonum et Anglorum*. Au pied de la croix est assise Minerve, tenant un sceptre et un bouclier où est figurée la carte de la Grande Bretagne, entourée de ces mots : *Dos Mariæ. Innova dies meos sicut in principio* 5 *Thre 26*. Autour de ce groupe central sont, debout ou agenouillés des personnages regardant le ciel où sur des nuages se voyent, à droite et à gauche, les saints Pierre et Paul ; au centre la Vierge que la T.-S. Trinité couronne, le tout entouré d'anges. La légende donne au moyen de numéros les noms des illustrations représentées dans le groupe inférieur, accompagnées de blasons ou insignes :

- | | | |
|---|-------------------------|---|
| 1. <i>Eleutherius PP.</i> | 2. <i>Gregorius PP.</i> | 1. <i>Lucius Brito Rex.</i> |
| 3. <i>Alexander 2us PP.</i> | | 2. <i>Ethelbertus Sazo Rex.</i> |
| 4. <i>Fugotius et Damianus.</i> | | 3. <i>Guilielmus 1us Nurmmanus Rex.</i> |
| 5. <i>S. Augustinus Epis. Apost. Angliæ</i> | 6. <i>Constan. Imp.</i> | 4. <i>Helena Impe :</i> |

Leodii apud Joannem Mathiam Hovium ad insigne Paradisi terrestriis, MDCLXIII. Berth. Flemale delin., Natalis fec.

Ce travail très-compiqué, est trop symétrique.

(1) L'exemplaire de l'Université ne porte pas ce titre.

143.

Postillon Divin, par Antoine Delva.

15 — 9 (NH | U C. 2 vol.)

L'Eglise, personnifiée par une femme, est assise, portant le tri-règne et le costume pontifical, dans un fauteuil posé à gauche d'une salle architecturée ; la main droite tient la croix à six bras d'où descend un ruban avec le verset : *Legem requirent de ore ejus, Mal. 3* (il faut 2). Sur la main droite, que l'Eglise étend au dessus d'un autel antique, est une lampe allumée, aussi de forme antique et d'où ondule un billet avec les mots : *Lucerna pedibus meis verbum tuum*, ps. 118. L'autel de forme circulaire, est orné de guirlandes et de têtes d'agneau ; le dé porte cette inscription : *Interroga patrem tuum et annuntiabit tibi ; Majores tuos et dicent tibi. Deut 32*. Sur la gravure, à l'angle inférieur de droite, est le nom : *Natalis f.* Cette planche sert de frontispice à un petit volume in-8° intitulé : *le Postillon Divin, portant aux Reformés la pure parole de Dieu.... Par Antoine Del Va, pasteur d'Aulne contre les ministres d'Hollande. A Liège Henri Hoyons jadis de la Vefve B. Bronckart, à St-François-Xavier, 1666.*

Il existe un état qui, en dehors au bas, porte un cartouche ovale, orné de feuilles d'acanthé, et portant au centre les mots : *A Liège chez Jean-François de Milst, imprimeur de S. A. S. E.* ; il servait de frontispice au petit volume in-8° intitulé : *La vérité de la Religion Catholique par de Mahis. Liège J.F. de Milst, 1711.*

144.

Blason du Pape Innocent X.

15 5 — 12,5 — (CE | UL | UC | NH).

Le pape se détache en clair sur un fond d'un rang de tailles horizontales, surmonté du trirègne et accompagné des clefs, en sautoir. L'écu porte, en chef, un lambel et trois fleurs de lys, et en pointe à une colombe, tenant un rameau d'olivier ; le tout

sans indication d'émanx. Au bas, à droite, est signé *M^el Natalis fec.*

Cette pièce est d'un burin plein de franchise, et d'un effet très-saillant. Elle orne les ouvrages du P. Pierre de Halloix, né à Liège, et intitulés : *Origines defensus sive Origenis Adamantii Presb. amatoris Jesu vita virtutes documenta. Item veritatis super ejus vita doctrina statu exacta disquisitio. Auctore R. P. Petro Halloix Leodiensi societatis Jesu Theologico ad sanctissimum D. N. Papam Innocentium X, Leodii ex offic. Henrici et Joannis Mathiae Hoviorum 1648.*

Au bas du blason sont imprimés ces vers :

*Cernis oliveferam formosa in luce columbam
Naufraga que vidit sæcula, talis erat
Cernis ter germinos florum quoque Lilia reges
Utraque, fortunæ signa faventis habent.
Lilia Regum apices, Pacem designat Oliva
Esse procul pugnas blanda Columba tubet.
His ergo auspiciis, orbem Pax alma reviset,
Festaque regales cinget olivæ comas
Hoc age Romulæ Pater Urbis et arbiter Orbis
Implebis numeris sic bene stemma suis.*

C. W. S. I.

145.

Blason de Hubert de Suetendael.

15 — 10.5 — (UC en vol.)

Sur un lambrequin orné, se détache l'écu, écartelé aux 1^{er} et 4 d'argent à deux ceps de vigne, couverts de grappes, enlacés et couronnés. Aux 2 et 3 de pourpre à 3 fleurs de lys d'argent, 2 et 1. Ce blason broche sur une crosse à bannière et une épée posé en sautoir, le tout surmonté d'une mitre. La légende dit : *Omnia suaviter.* Cette pièce est signée : *Leodii. Michael Natalis*

sculpsit. Elle précède l'épître dédicatoire d'un in-4° intitulé : Jacobi Lobetii Leodiensis e societate Jesu speculum ecclesiasticorum ac Religiosorum et in eo monumenta venerandæ antiquitas opportunæque morum documenta in lucem edita anno sæculari conditæ societatis Jesu 1640. Leodii typis Joannis Ouvrex, 1640.

146.

Blasons de la famille Tassis.

36,5 22 1/2 large (CE 2 états | N.H. 3° état).

Au centre est un large écusson, tenant le tiers de la hauteur de la gravure; dans la partie supérieure, ajourée, passe une draperie que soutiennent à droite le Temps, à gauche une femme âgée, drapée, portant un diadème et une broche à crois-sant. Au haut du blason est la Renommée lançant de sa trompette des flots ressemblant à de la fumée. Cinq génies voltigent au-dessus du tout, celui du milieu, soutenant un blason couronné à six fleurons, coupé en chef au demi double aigle nimbé; en pointe, à un blaireau posé en abîme. A gauche mêmes génie et blason. Au-dessus un génie tenant un blason écartelé au premier du sujet ci-dessus au second fascé, en chef au lion passant, en pointe à trois chevrons, au 3^e, au lion issant; au 4^e quadrillé et fascé. Le génie supérieur de droite tient un trophée fait de trois mitres, deux bâtons, deux crosses dont une à bannière et une croix épiscopale. Le 5^e génie, posé à droite, porte deux clefs, un caducée et de la main gauche trois couronnes, deux bâtons à pomme ou couronne, trois plus petits sans ornement et deux croix fleurdelysées. Ces génies ainsi que la renommée se détachent sur une gloire et des nuages. Au fond, à gauche, est un édifice corinthien, armorié du premier blason cité, au balcon se voient quatre personnages, les deux plus grands coiffés de chapeaux empennés.

Toute cette composition a pour base un socle couvert d'un

tapis frangé où posent les figures et le blason; ce tapis descend jusqu'au bas de l'œuvre. La face de ce tapis, tenant le tiers de la hauteur de la gravure, est ornée de deux rangées de blasons, 7 au-dessus, 8 au-dessous dont deux demi, tous parti, portant le sujet précité à dextre pour les 3^e, 4^e, 6, 10, 11, 12, 13, 14; à semestre pour les 1, 2, 5, 7, 9 et 15. Les autres champs sont tenus par les armes de familles alliées. Au pied de cet ensemble broche un petit cartouche central sans sujet.

On ne trouve aucune lettre à cette pièce sur l'exemplaire du Cabinet des estampes. Le dessin des génies rappelle l'école de Rubens, la figure du Temps est la mieux dessinée d'entre les grandes. Le burin s'y montre à la fois hardi et soigné.

Cette œuvre sert de frontispice à un in-f^o intitulé : *Les marques d'honneur de la maison de Tassis*. Ce titre est reproduit aussi dans le cartouche central du second état; le cartouche du bas porte : *A Anvers, en l'imprimerie Plantinienne de Balthasar Moretus. M.DC.XLV. Au bord inférieur, sur la gravure Nic. van der Horst delin. Michael Natalis sculpsit.*

Le même volume contient sur la feuille qui précède le titre : 1^o un blason gravé par *R. Collin calcogr. Reg. fecit Bruxellæ 1680*; 2^o à la 4^e feuille précédant l'épître dédicatoire, un grand portrait de Lamoral III, comte de Tassis, dessiné et peint par Nicol. van der Horst et gravé par Paul Pontius; 3^o d'autres planches et blasons par C. Galle, P. de Jode, Van den Schoore. T. Van Merlen, L. Neefs, W. Hollar 1643, M. Borrekens, P. Richolle.

147.

Blason de Guillaume Natalis.

27 — 19, 5 (NH | UC).

Cette belle planche représente l'armoirie historiée de Guillaume Natalis, abbé de St-Laurent, à savoir : deux lions affrontés élevant entr'eux un cœur avec la légende *Corde et animo*.

Mitre et crosse en sautoir; le tout entouré de rubans flottans, de palmes et de branches d'olivier. Au-dessus du blason est un petit ovale portant les initiales *G. N.* ou Guillaume Natalis, et auprès, sur la zone d'une coquille, est le nom du graveur *M. Natalis f.* Au bas est la vue du monastère de St-Laurent; sur le mur de clôture la date 1665. Guill. Natalis mourut le 1^{er} septembre 1686.

148.

Blason de Guinaldus de Nuvolara.

17 — 11 — (UL).

Sur un riche lambrequin se détache le blason, sans indication d'émaux, chargé d'un croix l'écartelant et dans chaque quartier au dragon ailé; en cœur, brochant sur le tout: d'argent fascé d'azur de 7 pièces; l'écu est timbré d'un casque de face, à 9 grilles avec couronne de marquis, surmontée de nombreux panaches. Au bas de l'estampe une tablette à fond blanc porte: *Admodum R^{l^{us}} et Nobilis D^{nus} Guiualdus a Nuvolara Eques Protinotarius Aplicus Praepositus Mechedensis necnon Eccliarum S^u Joannis Leodiensis et S^u Vittoris Moguntiae Canoncius M^{el} Natalis Fe.*

Cette pièce très-bien gravée, réunit le moelleux la vigueur.

149.

Blason de Xhenceval.

13 — 10 — (U C).

Ecartelé au 1^{er} à trois merlettes 2 et 1; aux 2 et 3 fascé de sept pièces, au 4 à un capuchon de profil (sans émaux). Il est timbré d'un casque et cîmé d'une merlette; le tout entouré de lambrequins. Au bas, à gauche, sont les mots: *Leodi m. Natalis fecit.*

Une note manuscrite dit: Ces armes sont celles d'Erasmus de Xhenceval, chanoine de la Cathédrale de Liège, en 1626.

SECOND RAPPORT

SUR LES

FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES DE JUSLEVILLE.

Nous avons suivi, jour par jour, les travaux exécutés dans les parcelles n^o 756 et 757 (*). Cette marche, qui amenait de fréquentes et inévitables redites, avait cependant son utilité en ce que l'on pouvait se rendre un compte à peu près exact de la disposition générale du cimetière que nous explorons.

Il n'y a malheureusement pas lieu de continuer à procéder de la sorte pour la parcelle n^o 758 qui fait l'objet de ce second rapport. Que l'on se rappelle, en effet, la première circonstance qui a sérieusement éveillé sur Jusleville l'attention des archéologues: En 1848, un valet de ferme, Hubert Hardy, rencontre, en labourant cette parcelle, une tombe formée de dalles de pierre; il la fouille et trouve des vases; Hardy croit être sur la trace d'un trésor, non pas archéologique, mais en bonnes espèces sonnantes — *ine gade d'aur.* — Il ne parle à personne de sa trouvaille et retourné le lendemain à l'ouvrage; il découvre de nouvelles tombes contenant encore des vases, mais ni or ni argent. Comme ce ne sont pas des poteries que Hardy cherche, il les brise ou les rapporte à ses enfants pour

(*) Voir l'extrait du cadastre à la page 140 de ce volume; les parties pointillées indiquent la place des explorations.

leur servir de jouets. Cette attention paternelle fut cause que l'existence du cimetière Belgo-Romain de Jusleville parvint à la connaissance de MM. d'Andrimont et de Thier, puis du public.

Quelques explorations plus ou moins régulières, bientôt abandonnées, reprises pendant 21 jours en 1851 sous la direction de l'Institut archéologique liégeois, amènent alors des résultats fort curieux (1).

Cependant Hardy auquel on n'avait pu persuader que les lois somptuaires de Rome défendaient le dépôt d'objets précieux dans les sépultures des sujets de l'empire, peu soucieux d'un autre côté des intérêts de la science, continuait et continua pendant de longues années encore ses fouilles personnelles. Il le faisait sans beaucoup de peine : la dalle supérieure des tombes se trouvant en général à une faible distance de la surface du sol, le soc de la charrue ne pouvait manquer de la rencontrer et avertissait Hardy de la présence d'un dépôt ; aussitôt il procédait à son examen. Le champ tout entier a été de cette manière soumis à ses investigations ; les tombes ont été détruites et les antiquités qu'elles renfermaient brisées ou perdues.

C'est sur ce terrain dévasté, n'offrant aux recherches que peu de chances de succès, que l'Institut a porté ses travaux. Toutefois deux considérations entretenaient nos espérances : en premier lieu, le peu de soin que Hardy, préoccupé de toute autre chose que d'archéologie, mettait à vérifier le contenu des tombeaux ; ensuite l'existence des sépultures, non entourées de dalles, révélée par la parcelle 737 ; Hardy n'ayant aucun moyen d'apercevoir celles-ci, étant même loin de soupçonner leur présence, elles avaient échappé à son vandalisme. Et puis, n'était-ce pas là qu'on avait ramassé la pierre portant l'inscription de Verveccus, et le miroir romain qui éveille toujours et si fort la curiosité des visiteurs ? Il fallait à tout prix en avoir le cœur net.

(1) Voir pages 137 à 144 de ce volume.

Vous pourrez constater, Messieurs, par la simple énumération qui suit, que nous n'avons qu'à nous féliciter de notre persévérance; vous avez compris aussi pourquoi il devient inutile de suivre pas à pas, dans les tranchées qu'il creuse ou les sondages qu'il pratique, l'ouvrier que vous employez à Juslenville.

Après avoir obtenu de M. F. Lejeune, propriétaire, l'autorisation de fouiller la parcelle n° 738, et avoir pris des arrangements avec le sieur Elias, locataire, M. Philippe de Limbourg fit commencer les travaux le 20 octobre 1868. Dès le premier jour, Wathelet rencontra des sépultures; il a été constaté qu'ici les inhumations étaient beaucoup plus rapprochées les unes des autres que dans la parcelle n° 757, sans pouvoir s'assurer si, comme cela avait lieu là, les tombes et les sépultures se trouvaient à peu près alternées. Quoiqu'elles eussent, comme nous l'avons dit, échappé aux perquisitions de Hubert Hardy, elles n'étaient cependant pas intactes; le soc de la charrue et les sabots des chevaux avaient depuis longtemps brisé les plus grandes pièces qui se trouvaient pour ainsi dire à fleur de terre; c'est pour ce motif que peu de poteries sont entières; mais grâce au soin que l'on a mis à recueillir les moindres débris, presque toutes ont pu être reconstituées par le docteur Alexandre, aidé cette fois d'un jeune amateur, M. H. Francotte; en revanche on a pu récolter une grande quantité de monnaies, de fibules, et d'autres menus objets oubliés ou inaperçus parmi les ossements calcinés. L'ouvrier a rencontré aussi, mais en fort petit nombre, des tombes que Hardy ne s'est pas donné la peine de démolir; l'absence du couvercle et de tout objet à l'intérieur, prouve qu'elles n'avaient pas échappé aux recherches du malencontreux chercheur de trésors.

Les fouilles pratiquées dans cette parcelle, ne donnant pas lieu, pour le moment du moins, à d'autres observations générales, je vais tâcher d'énumérer systématiquement les objets qu'elles ont produit et qui figurent aujourd'hui, classés et éti-

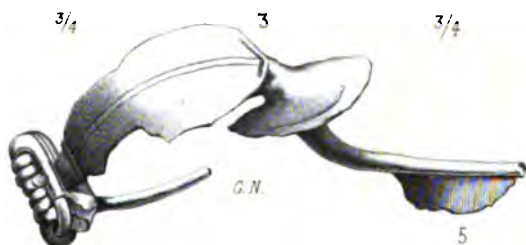
quetés, dans le Musée archéologique de Liège. Ma tâche ne sera pas lourde : les planches dont l'Institut a décidé la gravure, auraient au besoin suffi pour faire juger de l'importance de nos trouvailles; elles font connaître, mieux que ne saurait le faire aucune description, le caractère et les formes de ces objets; je n'ai plus qu'à en indiquer la nature. Mais comme on ne peut tout reproduire par le dessin, un texte est nécessaire pour donner une statistique complète. Vous jugerez, Messieurs, que par le grand nombre des antiquités recueillies, la belle conservation d'une partie d'entre elles, l'extrême rareté de quelques-unes — les statuettes, la pierre gravée en intaille, l'urne historiée, les fragments d'inscriptions, sont des spécimens presque uniques dans les musées de nos provinces et même de la capitale — les fouilles de Juslenville se placent au premier rang parmi celles qui ont été faites en Belgique.

Objets en verre.

1° Une perle sphérique en émail bleu très-foncé, polie et brillante, percée dans son axe (1 centim., 6 millim. de diamètre). Quoique l'on n'y remarque aucune trace de garniture, on peut croire qu'elle servit de pendant d'oreille; peut-être aussi faisait-elle partie d'un collier.

2° Un flacon à base carrée avec anse, en verre légèrement verdâtre, transparent, irisé près du goulot (9 centim. de hauteur, 5 de largeur. Pl. V fig. 2). Trois cercles concentriques que l'on remarque sur le fond extérieur, prouvent qu'il a été coulé dans un moule. Il ne porte aucune marque de fabrique. L'absence de *ponty* au culot indique que la fiole était attachée à la canne du souffleur par le goulot (¹). On rencontre très-sou-

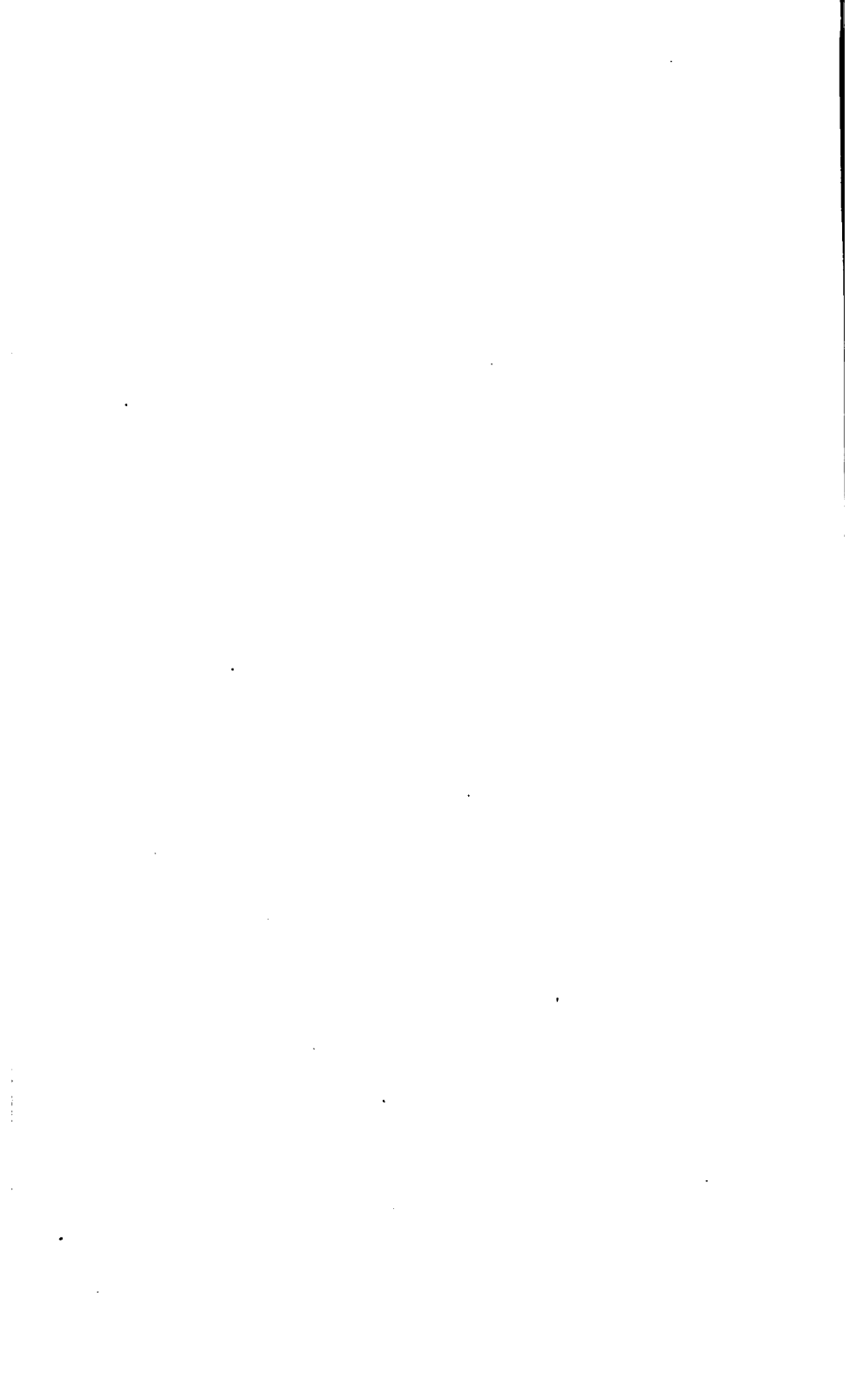
(¹) V. DE CAYLUS. *Recueil d'antiquités égyptiennes, étrusques, grecques, romaines*, t. I, 278 à 280, qui signale l'absence de cassures sous le culot comme un signe caractéristique de la verrerie romaine, procédé auquel on était revenu au siècle passé. Le même, t. VII, p. 295 et suiv., cite cependant des verres romains avec «pointis».

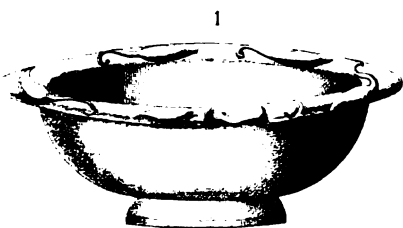


$\frac{1}{2}$

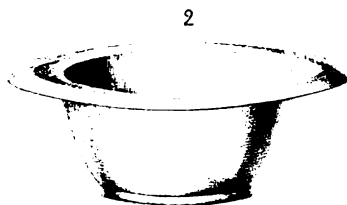
$\frac{1}{2}$







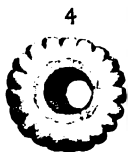
1/2



3/4



3/4



G.N.



G.N.



1/3



vent cette forme de flacon dans les sépultures romaines ; le Musée de Liège en possède plusieurs de différentes dimensions, notamment celui qui fut trouvé à Juslenville dans la parcelle n° 757, plus grand que celui-ci et d'un vert très-foncé. Le plus grand que l'on connaisse en Belgique, de forme hexagone, provient d'un tumulus de la Hesbaie et est conservé chez M^{me} Jamar au château de Hasselbrouck : il est d'une capacité d'environ six litres (1). — On ignore au juste à quel usage ces vases pouvaient servir ; ils étaient peut-être employés pour servir le vin à table ; remarquons toutefois qu'un de ceux que l'on voit au Musée, provenant de la tombe d'Omale, contient encore une matière grasse qui tache le papier.

3° Coupe à ventre rentré, à large ouverture, à pied bas et étroit, d'une forme très-élégante, en verre blanc-verdâtre, mince et transparent (9 $\frac{1}{3}$ centim. de hauteur, 10 de diamètre à l'orifice. V. Pl. V, fig. 5). Cette coupe ou verre à boire (*peculum*) était brisée en un grand nombre de morceaux lorsqu'on l'a retirée de terre ; mais elle a été reconstruite avec beaucoup de bonheur et d'adresse ; un seul petit fragment manque.

4° Une charmante patelle en verre blanc laiteux, épais et presque opaque. (Pl. VI, fig. 2). Elle est en forme de cône tronqué renversé, avec un large bord à moulure, retourné de l'intérieur à l'extérieur à son extrême circonférence ; le fond plat est muni d'un surélévément circulaire qui lui sert de base. Cet objet très-remarquable, et qui, par ses proportions mignonnes, est un véritable objet de bazar, ne paraît pas avoir servi à un usage domestique ; on est tenté de supposer que c'était un jouet de luxe et qu'il faisait partie d'un petit ménage d'enfant. Une superstition très-répandue chez les Romains s'attachait aux jouets de l'enfance (*crepundia*) ; on les conservait toute la vie comme des amulettes ; il n'y a donc rien d'étonnant à ce

(1) V. *Bull. des Comm. royales d'art et d'archéol.*, t. IV, p. 369, pl. 1, fig. 2.

que, à la mort d'un enfant, ses jouets fussent déposés à côté de lui dans sa tombe (1).

5° Dix-sept anneaux de diverses grandeurs en verre transparent bleu, jaune et gris (Pl. VII, fig. 2); trois d'entre eux, à moitié fondus, sont adhérents les uns aux autres. Ces anneaux faisaient sans doute partie de colliers de femme.

6° Petits débris, entre autres un goulot de bouteille, en verre blanc laiteux, très-mince et très-fragile, de la même nature que la coupe figure 3 (2) de la planche I. Ces verres ont-ils toujours été opaques ou bien les sels contenus dans la terre ont-ils pu agir sur une certaine espèce de verre, de façon à les rendre tels, de transparents qu'ils étaient. Un examen attentif de la coupe ronde, remplie d'ossements que l'on a trouvée dans la parcelle 757, fait reconnaître une décomposition ayant pour effet de rendre le verre opaque; cette coupe, transparente dans certaines parties, surtout vers le bord, ne l'est plus dans les autres où s'est opérée la dévitrification (3); on a constaté du reste que celle-ci provient d'un excès d'alumine dans la composition du verre (4). La fabrication de l'émail blanc ou verre opaque était néanmoins connue des Romains; ils la formaient, comme cela se fait aujourd'hui, avec de l'oxyde d'étain (5).

(1) Le Musée possède un véritable hochet romain trouvé à Jupille, consistant en une boule de terre cuite, creuse et renfermant trois petits cailloux de quartz qui s'entrechoquent et font du bruit lorsqu'on agite la boule.

(2) Il faudrait 4 pour se rapporter au texte de mon premier rapport. Les chiffres 3 et 4 doivent changer de place entre eux.

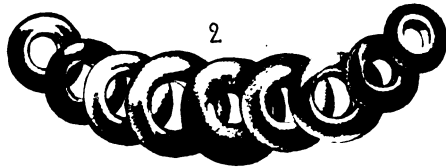
(3) V. à la p. 148 de ce volume.

(4) V. *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.* t. VIII, p. 119 et 123; *ib.*, t. III, p. 317, n° III; *ibid.* t. II, p. 145, note 4.

(5) Analyse faite par M. GIRARDIN, *Mémoires de l'Acad. des inscriptions* (présentés par divers savants), 1^{re} série, t. VI (1860), p. 83). C'est par erreur que l'on avance dans le *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, que la fabrication de l'émail blanc dans lequel il entre de l'oxyde d'étain, est moderne (V. ce même *Bull. des Comm.*, etc. t. VIII, p. 122).



1/2



G.N.



G.N.

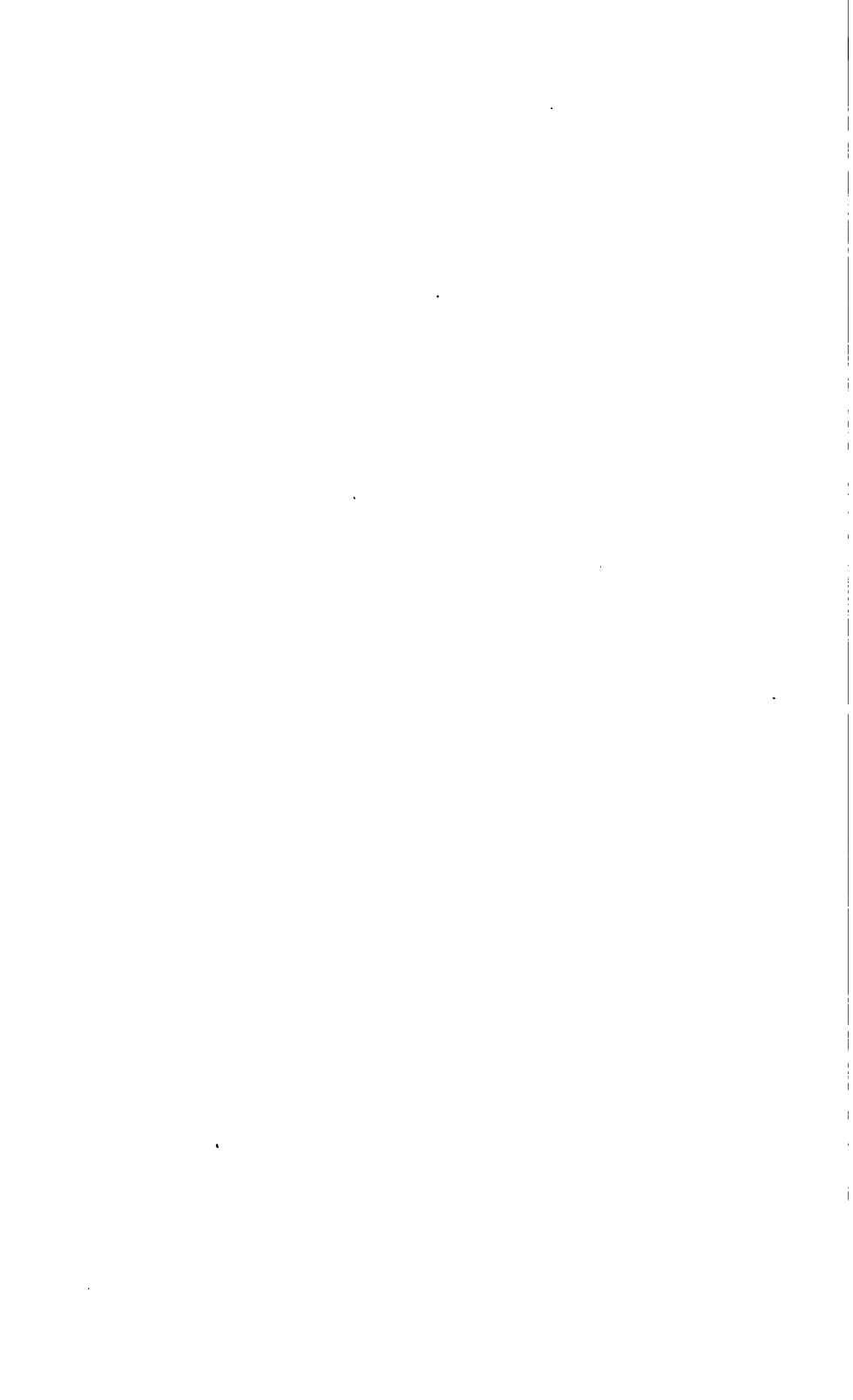


3/4



G.N.





7° Une trentaine de masses de verre fondu. Les objets en verre étant généralement fort minces subissaient très-vite l'action du feu, soit qu'on les plaçât simplement à côté du bûcher où l'on consumait les morts avant d'inhumer leurs cendres, soit qu'on les lançât dans le bûcher même comme peut le faire présumer la présence de quelques débris d'ossements humains incrustés dans deux ou trois de ces blocs. Lorsque, en les contemplant, on pense aux nombreux et magnifiques vases que ces masses formaient avant leur fusion, on éprouve un véritable chagrin (1).

Objets en bronze.

1° Vingt-deux fibules et fragments de fibules arquées (Pl. VIII; Pl. V, fig. 3); deux d'entre elles, recouvertes d'une magnifique patine, sont si parfaitement conservées qu'elles semblent être sorties récemment des mains de l'ouvrier (Fig. 1 et 4). Presque toutes différentes de grandeur et de forme, les unes fort simples, les autres très-ouvragées, elles se distinguent en général par l'élégance du dessin. L'une d'elles était ornée de trois cabochons, pierres taillées ou émaux qui ont malheureusement disparu (Fig. 5); une autre présente, dans trois triangles isocèles placés 1, 2 et 3, comme dirait l'héraldiste, un émail cloisonné jaune et rouge (Fig. 10); une troisième est remarquable par trois petites marques qui paraissent être la représentation de fers à cheval (2).

(1) J'ajoute ici une observation qui aurait dû trouver sa place dans mon premier rapport, à savoir que la fiole en verre fig. 2, pl. I, contient une matière qui n'a pas encore été soumise à l'analyse chimique et dont l'élément principal paraît être un corps gras; il semble du reste qu'il doit en être ainsi puisque tout autre liquide se serait évaporé. C'était probablement un baume ou un onguent pour la toilette, ou bien une drogue, collyre ou autre préparation médicale.

(2) Il y a controverse relativement à l'existence des fers à cheval de la forme actuelle chez les Romains. H. NICARD, dans une dissertation toute récente publiée dans les *Mémoires des antiquaires de France*, 1866, t. XXXIX, p. 64, soutient que nos fers à cheval étaient inconnus aux Romains. M. DE CAUMONT a depuis adopté cet avis.

(Fig. 1) ; une quatrième, enfin, dont nous ne possédons qu'une partie, paraît avoir été étamée ; de nos jours on dirait du plaqué (Fig. 7).

2° Un grand fragment d'une boucle (de ceinture?), très-bien travaillée, munie d'un ressort à boudin (Pl. IX, fig. 1).

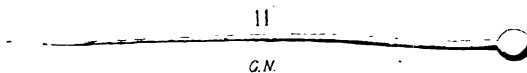
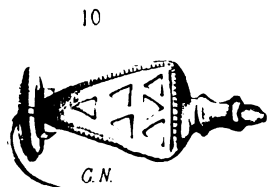
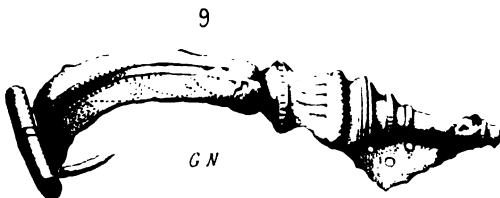
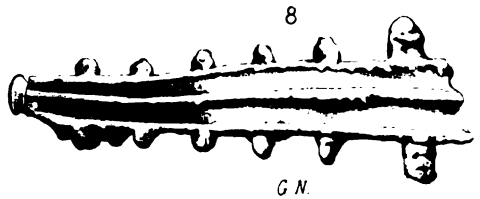
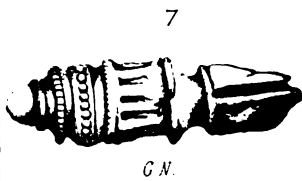
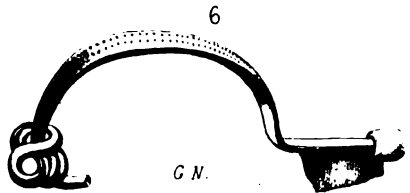
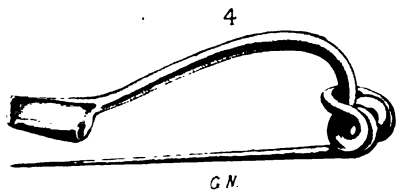
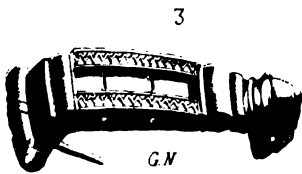
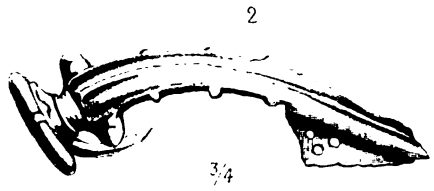
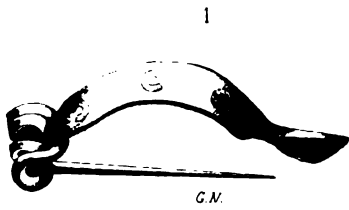
3° Trois épingles à cheveux, dont deux, quoiqu'aussi minces que des aiguilles, sont assez bien conservées (Pl. VIII, fig. 11).

4° Trois cuillers à parfums de petites dimensions (Pl. VII, fig. 4 et 5).

5° Deux miroirs en bronze argenté semblables à celui qui a été trouvé en 1851 dans le même terrain. Chaque miroir se compose de deux disques assez minces, indépendants l'un de l'autre, légèrement convexes, portant sur chaque face plusieurs cercles ou stries concentriques faits au tour, excepté sur la face convexe de l'un des disques, qui seul, servait à réfléchir l'image par le poli qu'on lui avait donné. Ce poli qui, de blanc qu'il était sans doute d'abord est devenu noir — semblable à un vernis ou à un émail très-luisant — par suite de l'action du temps et de l'humidité sur l'argent, était tellement beau et bon que l'un de ces miroirs pourrait encore aujourd'hui servir à l'usage auquel il était destiné. Le disque strié sur ses deux faces servait de couvercle à l'autre, en ce sens que le côté poli et convexe du miroir venait reposer dans le côté concave du couvercle ; les bords de celui-ci étant un peu plus relevés que ceux de l'autre, il y avait du jeu entre les deux disques et le poli ne souffrait aucun dommage puisqu'il n'y avait pas de contact ; il était en même temps préservé de tout accident venant de l'extérieur et même de l'action du soleil (1).

Les deux miroirs mis au jour à Justenville sont de dimensions

(1) Il n'est peut-être pas hors de propos de citer ici la description donnée par WINGELMANN, *Description des pierres gravées du baron de Stosch*, p. 116, n° 548, du miroir que tient en main une Vénus Anadyomène : « Ce miroir est fait comme certains miroirs de poche qui sont ronds, et sur qui le couvercle ferme ; notre Vénus tient donc son miroir ouvert et le tient à la main par le couvercle. »



différentes ; le plus beau mesure $10\frac{1}{2}$ centim. de diamètre ; il est intact sauf une brèche au couvercle ; le poli en est magnifique ; mais son long séjour en terre y a occasionné quelques petits éclats et fait naître en certains points, sur les autres faces, une patine qui paraît toutefois avoir eu de la peine à se produire, à cause de la présence de l'argent.

Il doit probablement sa parfaite conservation à la nature du terrain dans lequel il était enfoui. La position qu'il occupait dans la sépulture mérite d'être signalée ; chaque disque recouvrait de sa face concave des ossements calcinés déposés sur deux pierres isolées ; dans l'une des deux poignées d'ossements se trouvaient aussi une fibule et deux petits anneaux en verre.

L'autre spécimen a plus souffert du temps et des hommes ; le couvercle brisé par un coup de pique et tordu comme si on avait voulu reconnaître la nature du métal, adhère au miroir par un côté ; les deux disques sont presque entièrement recouverts d'une patine, même sur la face autrefois polie. Tous les fragments, au nombre de cinq, ont été recueillis (1).

Ces deux pièces figurent parmi les plus intéressantes qu'aient produites les fouilles de Juslenville.

6° 55 monnaies romaines, toutes plus ou moins endommagées, classées sous les n° 13 à 68. Une notice détaillée sur toutes les monnaies trouvées jusqu'aujourd'hui à Juslenville a été insérée à la page 383 du présent Bulletin ; il n'y a rien à y ajouter ; je me bornerai à en donner un résumé en ce qui concerne la parcelle dont nous nous occupons.

1 Auguste (n° 28).

7 Néron (n° 34, 51, 52, 55, 58, 61, 64). Les monnaies n° 50, 51 et 52 étaient placées en pile.

2 Vespasien (n° 67, 68).

5 Trajan (n° 20, 21, 23, 33, 38). Le n° 38 a été trouvé placé sur une rondelle de plomb percée dans son milieu.

(1) V. sur un objet anal. le *Bull. des Comm. roy. d'art et d'arch.* t. VIII, p. 484.

- 7 Hadrien (n^{os} 13, 14, 18, 22, 31, 42, 48).
 - 5 Antonin Pie (n^{os} 24, 33, 45, 56, 59).
 - 3 Marc-Aurèle (n^{os} 26, 27, 53).
 - 2 monnaies présentant des types inconnus (n^{os} 25, 39).
 - 23 monnaies frustres.
- Divers petits fragments de menus objets indéterminés.

Objets en fer.

1^o Sept lames et fragments de lames de grands couteaux désignés depuis longtemps dans les livres d'archéologie sous le nom de couteaux de sacrifice.

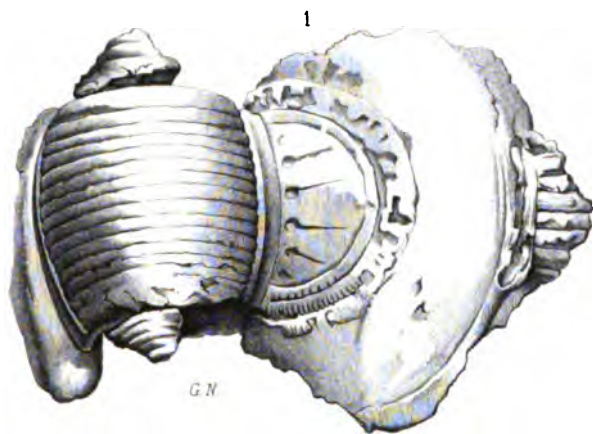
2^o Un demi fer à cheval.

3^o Des masses agglomérées de clous rouillés et autres ferrailles indéterminées. La présence fréquente de cette grande quantité de clous, en général fort gros, dans les sépultures romaines, a beaucoup intrigué les curieux. Parmi les suppositions que l'on a faites à ce sujet, celle qui nous paraît la plus satisfaisante est que ces clous servaient à maintenir les différentes parties de la charpente du bûcher sur lequel on brûlait les cadavres; après la crémation, on recueillait en un tas les cendres et les débris pour les déposer dans la tombe, renfermés dans une urne ou simplement à côté de divers objets chers au défunt, des débris du repas funèbre, etc. Il est évident, en effet, que toutes les ferrailles ramassées dans le cimetière de Juslenville ont subi l'action violente du feu.

Objets en terre.

Terre rouge fine, à couverte rouge brillante et glacée.

1^o 39 patères ombiliquées en terre rouge, dite samienne ou sigillée, à couverte glacée rouge, mesurant entre 17 et 20 centimètres de diamètre. Quelques-unes, moins bien cuites sans



doute que les autres ou faites avec une terre moins fine, ont perdu leur couverture entièrement ou en partie.

La forme de ces vases est bien connue; on les rencontre partout où il reste quelque vestige du séjour des Romains; l'opinion la plus répandue est qu'ils servaient d'assiettes.

Toutes ces patères, à l'exception d'une seule portent le nom du potier qui les a fabriquées; mais plusieurs sont tellement frustes qu'il faut une grande habitude et beaucoup de sagacité pour les déchiffrer. De même que cela a été fait pour les monnaies, une étude particulière vous sera présentée sur les sigles figulins des poteries trouvées à Juslenville. Je ne crois pas déflorer le sujet en notant ici les marques dont la lecture offre le moins de difficultés : AMATVS (?) — ATT...FE — BIGA.FEC — CARATILLI — CATVS.F — CATVS. — CAT...F — CAVANNVS — COSILVS — ERICL.M — GINVS.F — IMA...F (?) — LIPVCA.F — MONTANI.O — MONTANI — MVCCALA.F — OCCISO — REMIC.F — TOCCA.F — VIREC.F (?).

On a recueilli un grand nombre de fragments de patères, parmi lesquels on en remarque un en terre très-fine, qui porte sur le bord extérieur huit caractères tracés à la pointe en écriture cursive. On peut lire LIBOLIKO en un seul mot ou le mot LIBO répété, mais avec le second B inachevé; c'était probablement le nom du propriétaire du vase (Pl. VII, fig. 4).

Le cas s'est présenté deux fois que d'autres vases, une patelle et une olla, avaient été mis en terre, placés sur une patère.

2° Cinq patères rondes, dont une à bord renversé chargé de feuilles de lotus (Pl. VI, fig. 5): les poteries qui portent cet ornement sont en général en terre très-fine, et constituaient des objets de luxe. Celle-ci porte la marque AMMIVS (?); une autre COBUNA.FE; je ne puis lire les trois qui restent.

3° Dix-sept patelles rondes, variant pour la grandeur entre 8 1/2 centimètres et 14 centimètres de diamètre d'ouverture. Six sont bilobées: les deux plus remarquables présentent, l'une un bord renversé orné de feuilles de lotus (Pl. VI, fig. 1), l'autre un

bord renversé avec deux petites anses, et portant sur le fond une rosace (Pl. IX, fig. 3); les vases avec anses sont fort rares. Il est à noter que les patelles à bord renversé sont moins communes que les autres et paraissent avoir aussi été des objets de luxe chez les Romains; on en a ramassé à Jusleville un fragment qui est sans analogue dans notre Musée pour la finesse et la dureté de la terre, la beauté et le brillant de la couverte; c'est probablement là de la véritable terre de Samos, et on peut croire qu'il avait été importé d'Italie ou d'Espagne, où existaient du temps des Romains, les fabriques de vases en terre Samienne d'Arezzo, de Sagonte, etc. Presque toutes ces patelles présentent au fond intérieur, un petit cercle tantôt isolé, tantôt accompagné d'un sigle; parmi ceux-ci on distingue : OCISO.F — BVCCA.M — ...RINI.M.

4° Quatorze patelles tronconiques, ayant de 8 1/2 à 12 centim. de diamètre à leur bord. Une de ces patelles, malheureusement fort ébréchée, présente un bord renversé orné de feuilles de lotus; c'est le seul spécimen de cette forme que l'on possède au musée. (Pl. V, fig. 4). Notons le sigle très-remarquable ARVERNICI qu'on lit sur un autre de ces vases.

5° Deux patines rondes, dont l'une mesure 19 centim., l'autre 14 centim. de diamètre à l'ouverture; les flancs extérieurs de la première sont ornés de bas-reliefs représentant un lion courant entre deux colonnettes; ce sujet se reproduit quatre fois sur la circonférence du vase, séparé par un médaillon où figure une tête d'homme assez grossière. Ce bas-relief se déroule entre deux guirlandes dont la supérieure est formée d'une série d'oves, celle d'en bas d'un ornement grec. (Pl. IX, fig. 2). Ce magnifique vase, trouvé en quatre fragments a pu être parfaitement reconstitué; la position des fragments, quand on les a recueillis, prouve que cette patine renversée couvrait une paterre en terre rouge.

La seconde de ces patines portait également un sujet où l'on distingue aussi une série d'oves, et une suite d'animaux



1/2



1/2



G.N.



1/2



1/2





séparés par une espèce de fleur ; on n'y voit aucune trace de médaillon. La disparition de ces bas-reliefs est presque complète ; il ne reste à la place où ils se trouvaient qu'un contour plus ou moins accusé par l'absence de couverture ; cette circonstance semble venir à l'appui de l'opinion déjà émise que les feuilles de lotus sur les bords des vases se faisaient à la barbotine de la même manière que les sujets en sucre représentés sur certaines pâtisseries modernes. Cependant depuis que l'on a trouvé des moules au moyen desquels on fabriquait les poteries, cette hypothèse est difficile à soutenir pour les reliefs à l'extérieur des bols. Les deux procédés étaient, paraît-il, employés simultanément. Les fragments de ces sortes de vases sont assez communs ; on en rencontre dans presque toutes les fouilles ; mais ceux que l'on a pu reconstituer en entier sont fort rares (1).

Terre blanche ou grise. sans couverture.

1^o Dix-huit épichysis mesurant entre 31 et 18 centim. de hauteur ; la terre en est fine, lisse et polie, sauf deux qui sont faites avec une terre rose, mais que nous comptons avec les autres épichysis pour ne pas les séparer de ce type. Toutes sont différentes de forme, avec des goulots plus ou moins longs, à une, deux ou trois phalanges, des ventres plus ou moins renflés, des bases plus ou moins larges, etc. La plus haute de toutes est celle qui a la base la plus étroite, et l'on se demande comment on pouvait se servir de ce vase sans le renverser ; deux de ces épichysis sont munies de deux anses ; les autres n'en ont qu'une. Elles étaient probablement destinées à contenir des boissons.

2^o Deux tèles mesurant 22 centim. de diamètre à l'orifice, et

(1) DE BAST, *antiquités de la Flandre*, en cite ; DE RENESSE, vente de 1864, 2^o partie, p. 21, nos 284, 285, 295 ; *Catalogue du Musée Roy. d'antiquités de Bruxelles*, p. 175.

munies d'un déversoir ; la terre qui les compose est à peu près de la même nature que celle des épichysis, peut-être un peu moins fine.

3° Neuf plateaux à bords verticaux en terre grise, mesurant entre 22 et 12 centim. de diamètre. La forme et la matière de ces plateaux sont extrêmement grossières et l'on peut croire qu'ils étaient fabriqués sur les lieux mêmes ; c'est l'avis de M. de Thier qui pense avoir trouvé à Juslenville les traces d'un four à cuire des poteries.

4° Il en est de même de six urnes en terre grossière grisâtre, mesurant 10 à 15 centim. de hauteur, 11 à 16 centim. de diamètre à l'orifice, y compris un petit rebord plat. La matière de ces vases ressemble beaucoup à la composition avec laquelle on fait de nos jours les vases appelés pots en pierre, sauf qu'ils n'ont pas de vernis ; c'étaient probablement des ustensiles de cuisine, servant à mettre de la graisse, de l'huile, etc. ; il est possible aussi qu'elles appartenaient au mobilier funèbre dont on se servait au repas des funérailles. L'une d'elles contenait les débris de son couvercle.

5° Deux petites urnes en terre jaunâtre, fine et lisse, à flancs rebondis, fort gracieuses de forme.

6° Huit perles en terre cuite, couvertes d'un vernis et ornées de rainures parallèles à leur axe. On suppose que ces perles, trop grosses et trop pesantes pour avoir servi de collier, ornaient les victimes destinées aux sacrifices (1). (Pl. VI fig. 4).

7° Deux statuettes en terre blanche faites et peut-être cuites dans des moules fermés ; cette terre diffère essentiellement de celle qui a servi à faire les différentes poteries énumérées ci-dessus ; elle est très-fine et a la blancheur du papier ; c'est peut-être du plâtre et, dans ce cas, les statuettes n'auraient pas été soumises à la cuisson. Elles représentent toutes deux une femme assise et drapée, la tête couverte d'une coiffure, consis-

(1) *Bull. des Com. roy. d'art et d'arch.*, t. VIII, p. 113.

1



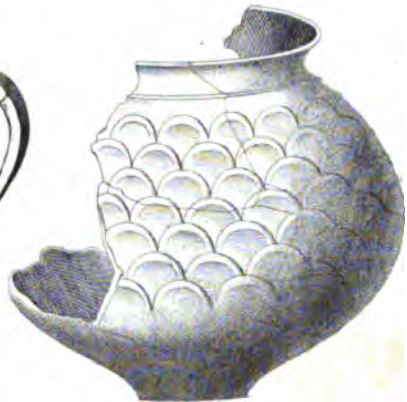
$\frac{1}{3}$

2



$\frac{1}{2}$

3



$\frac{1}{2}$

tant en un voile qui retombe sur les épaules et lui forme une espèce de pélerine. Dans chacune des deux mains appuyées sur les genoux, elle tient un objet rond; la plus grande des deux statuettes diffère seulement de l'autre en ce que le personnage qu'elle représente a sur les genoux un chien couché. Toutes deux sont creuses à l'intérieur et munies d'une base carrée (Planche photographiée).

La ressemblance qu'elles offrent avec celles que l'on a trouvées en France peut faire supposer qu'elles proviennent de la fabrique découverte dans le département de l'Allier (1).

Toutes ces statuettes sont probablement des Lares ou Pénales, quelques fois des génies ou des divinités topiques; cette dernière supposition est moins probable cependant puisque, moulées, on les fabriquait en grand nombre, ce qui suppose un emploi vulgaire et en quelque sorte banal, excluant la *spécialité*, caractère essentiel des divinités topiques d'un lieu déterminé. Remarquons toutefois que le chien est l'emblème de notre déesse Nehalennia (Zélandaise) (2).

Terre blanche, noire ou rouge à couverte noire ou grise.

1° Deux urnes en terre noire, fine, terne, à ventres rebondis sans rebords; elles mesurent toutes deux 11 cent. de hauteur; l'une d'elles porte en guise de borbure à la circonférence extérieure près de l'orifice, une série de petites stries verticales placées à distances égales.

(1) EDM. TUDOR, *Collection de figurines en argile*, etc. in-4°. Paris, 1860.

(2) *Catologue du Musée de Bruxelles*, § 40, p. 170, 2^e édit.

Un détail important nous avait échappé lorsque nous parlions dans notre premier rapport de la Vénus Anadyomène trouvée dans la parcelle n° 757; c'est qu'elle tient dans sa main droite un objet très-vaguement marqué mais qui paraît être rond; c'est probablement le miroir avec lequel cette déesse est ordinairement représentée (WINCKELMANN, ouvrage cité p. 116, n° 548). La gravure que l'on en a donnée n'étant pas satisfaisante, une photographie destinée à la remplacer, en a été faite par ordre de la Société.

2° Dix-huit *olla* en terre blanche et couverte noire, terné, sauf deux spécimens où la couverte est luisante et glacée, et un troisième dont la terre est rougeâtre. Elles mesurent de 5 à 13 cent. de hauteur, et de 4 à 8 centim. de diamètre. Douze de ces ollas ont les flancs presque droits, s'inclinant légèrement vers l'intérieur à mesure qu'ils s'approchent de l'orifice, et sont dépourvus de bords; les autres, à flancs rebondis, sont munis d'un bord recourbé. On remarque parmi les premières, un vase qui porte sur le flanc en guise d'ornemens, deux guirlandes consistant en deux cordons entrelacés et quelques figures tracées en blanc au pinceau; ces figures isolées ressemblent parfaitement à des E majuscules du caractère appelé ronde. Trois autres présentent des guillochis plus ou moins compliqués tels que ceux qui sont représentés à la planche IV, fig. 3 (1). Deux enfin, très-fragmentés offrent en bas-relief des chasses d'animaux sauvages. (Pl. V, fig. 1 et Pl. VII, fig. 3).

3° Neuf vases de formes diverses, sortant tout-à-fait des types ordinaires; comme il serait fort difficile d'en donner une description satisfaisante, la Société les a fait reproduire par la gravure (Pl. X, fig. 1, 2, 4 et 5, Pl. XI). Six d'entre eux sont en terre blanche très-fine à couverte noire; un autre (Pl. IX, fig. 4) est formé d'une terre rougeâtre, presque rose et porte également une couverte noire, très-fine aussi, à couverte terné; la forme de ce vase semble se rapporter plutôt à l'époque franque qu'à l'époque gallo-romaine; un autre encore (Pl. VI, fig. 3) est en terre grise, à peu près de la même nature que les vases n° 4 mentionnés sous le titre *terre blanche ou grise, sans couverte*.

Objets en pierre.

Il me reste à mentionner deux objets qui sont de nature à exciter, au plus haut point, la curiosité des archéologues, non

(1) Voir le premier Rapport.



Double GN



Del. et Lith. A. Bindels



pour les renseignements nouveaux qu'ils pourraient donner au point de vue historique, mais à cause de leur extrême rareté.

1° On se souvient que Hubert Hardy ramassa avant l'année 1851 une pierre brute sur laquelle était tracée à la pointe l'inscription incomplète VIIRVIICCO, pierre qui fut ensuite achetée par M. de Thier et offerte au Musée de Liège. Il eut été extrêmement précieux pour nous de retrouver le complément de cette inscription qui, dans l'état où elle se trouve, n'a aucune signification. L'attention de M. de Limbourg avait été particulièrement attirée sur ce point et toutes les pierres qui ont été déterrées furent de sa part l'objet d'une vérification scrupuleuse ; toutefois il restait peu d'espoir de rien découvrir ; le fragment du Musée avait fait partie du couvercle d'une tombe ; or, comme on l'a vu plus haut, à peu près tous ces couvercles avaient été arrachés précédemment et, suivant la coutume des cultivateurs, jetés hors du champ, puis emportés et brisés pour remplir les ornières des chemins.

Quelles ne furent pas notre surprise et notre joie, lorsque M. de Limbourg nous fit savoir le 28 octobre que deux nouvelles pierres à inscription venaient d'être découvertes ! Suivant les renseignements que nous avons reçus, elle ne se trouvaient pas ensemble ; l'une d'elle gisait dans une tombe dont elle avait formé le couvercle et qui contenait en outre une petite épichysis à bec, deux patelles en terre rouge et deux monnaies (les n^{os} 17 et 18). Aucune des deux n'appartient à l'inscription de Verveccus ; elles n'appartiennent même pas l'une à l'autre ; en effet et d'abord, les deux fragments ne s'adaptent pas l'un à l'autre ; ensuite, les caractères qui, d'un côté, ont été péniblement et à plusieurs reprises marqués avec un outil émoussé, se voient, de l'autre gravés d'un seul trait par une main ferme avec un instrument aigu et tranchant. Malheureusement, comme la première, les deux nouvelles inscriptions sont très-incomplètes ; de plus, la nature des pierres, brutes, inégales, raboteuses, éclatées en certains endroits, laissent à peine deviner ce qui y

était inscrit. On y distingue toutefois assez pour pouvoir certifier que nous possédons le commencement d'une inscription et la fin d'une autre (Pl. XII, fig. 1 (et 2)). Celle-là se reconnaît à une croix pattée qui se trouve en tête (1) et par les lettres DM (*Diis manibus*) que l'on voit dessous : puis des traces de caractères insaisissables. Celle-ci, plus grande, laisse lire ce qui suit :

ACC . . .
ACC . . .
F I (*fieri jussit*).

Une feuille de lotus, tracée sous la lettre I, un peu à droite, indique la fin de cette inscription, comme la croix pattée indique le commencement de l'autre. Il est inutile de se livrer à des conjectures qui ne peuvent être appuyées sur rien de certain. En attendant que l'on puisse, au moyen de l'analogie, arriver à un résultat satisfaisant, il faut se contenter de deviner ; ce qui jusqu'aujourd'hui paraît le plus probable, est que ACC . . . ACC . . . (*Accius Accii* ?) indiquent des noms propres (2).

2^e J'examinais, il y a quelques jours, la collection d'antiquités de Juslenville en compagnie de M. Alexandre et d'autres personnes, et je prenais des notes pour la rédaction du Rapport que j'ai l'honneur de vous lire, lorsque notre attention se porta sur les masses de fer, formées pour la plupart de clous oxydés, et recueillies en grande quantité dans les sépultures. Sachant

(1) La croix pattée en forme de Tace, lettre de l'alphabet phénicien, se trouve sur plusieurs monuments Romains. RAOUL-ROCHETTE, *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, les *Jahrbücher des Vereins von alterthums freunden im Rheinlande*, M. DE MERTILLET ; *le signe de la croix avant le christianisme*, ont reproduit différents signes semblables qui n'ont pas par eux-mêmes la valeur d'un indice de christianisme.

(2) Les fouilles de Juslenville ont eu les honneurs de la mystification : un jour M. de Limbourg, allant inspecter les travaux dans le terrain Lejeune, trouva, sur une pierre placée en évidence et qui ne portait rien la veille, l'inscription suivante habilement tracée : IYLIANIVILLA.

qu'une bague en cuivre portant une inscription qui, quoique parfaitement lisible, est restée inexplicable jusqu'aujourd'hui⁽¹⁾, avait été trouvée dans un amas semblable, j'engageai notre confrère à faire subir, par acquit de conscience, à toutes nos ferrailles, l'opération du lavage. Je n'avais pas achevé mon exhortation, que M. Alexandre, brisant entre ses doigts un amalgame de rouille, vit apparaître une pierre ovale noirâtre, opaque, avec une couche laiteuse transparente, qui, dégagée de son alvéole, se trouva être un jaspe-calcédoine gravé en intaille, parfaitement conservé (Pl. XII, fig. 3). Une trace de monture en fer disparut dans l'opération. Après un succès aussi inespéré, toutes les agglomérations de fer furent immédiatement soumises à un examen minutieux; mais elles ne fournirent plus rien qu'une fibule.

Le sujet que représente notre intaille est une divinité assise, appuyée sur un bouclier, la tête armée d'un casque; de la main gauche, elle semble retenir une pique placée entre ses jambes; sur la droite étendue, s'élève une petite statuette tenant une couronne. Ce sujet, qui se voit aussi sur certaines monnaies romaines, a été remarqué sur d'autres pierres⁽²⁾; il est connu sous le nom de *Rome nicéphore* (*).

Cette pierre n'a rien de remarquable sous le rapport de l'art; mais elle est pour nous extrêmement précieuse parce que c'est la seule à votre connaissance, qui jusqu'ici ait été trouvée dans notre province.

Telle est, Messieurs, la liste aussi complète et exacte que possible des objets recueillis à Juslenville dans le terrain Lejeune, parcelle n° 738 du cadastre. En voyant ce que nous y avons glané,

(1) V. *Bull. des Comm. royales d'art et d'archéol.* t. VII, p. 54.

(2) DE CRASSIER, *Descriptio brevis gemmarum, etc.* Leodii, 1740, p. 63; WINKELMANN, ouvrage cité, p. 430, nos 144 et 145. Ce dernier auteur, p. 64, n° 203, cite aussi une Minerve représentée de la même façon avec une victoire sur la main.

ou se demande ce que devait être la moisson ; mais les regrets sont inutiles et nous devons déjà nous estimer heureux du résultat obtenu. Tout n'est pas dit d'ailleurs pour le cimetière ; les parcelles n^{os} 759, 760^e et 762^e attendent encore des explorations qui, grâce au subside de 500 francs que le gouvernement a bien voulu nous accorder pour cet objet, pourront se faire aussitôt que la culture des terres le permettra.

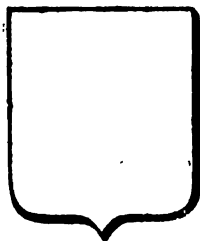
Les fouilles dirigées avec un dévouement et un zèle au-dessus de tout éloge par M. Phil. de Limbourg, ont été terminées dans la parcelle n^o 758, le 6 février 1869. M. Grandgagnage, président de la Société, M. le baron de Sélvs, vice-président, M. Alexandre, conservateur du Musée, M. Noppius, architecte de la province et d'autres membres de l'Institut, se sont à différentes fois, rendus à Jusleville pendant les travaux.

Liège, le 1^{er} juillet 1869.

Le Secrétaire,
S. BORMANS.

SEIGNEURIES FÉODALES DE L'ANCIEN PAYS DE LIÈGE.

(SUITE)



EHEIN (*).

1634 : Terre, hauteur, seigneurie, appendices et appartenances d'Ahin (var. Ehin) avec les revenus et dépendances d'icelles, gissante près de la Neuville en Condroz, avecque les bois, droix de poissoneries de la rivière de Meuse aussy loing que ladite seigneurie s'étend, et de tous autres ruisseaux extants en icelle, chaffors, cens, rentes, chapons et tous autres droix en dépendans; haute, moyenne et basse juridiction.

1634, 18 sept. Noble dame madame Anna de Bliterswick, comtesse de Hozémont, dame douarière de Hermalle, veuve de noble et généreux seigneur Jean baron de Berlo, comte de Hozémont, seigneur de Hermalle, fait relief de la seigneurie en vertu du testament de son mari; après quoi elle en fait transport, du consentement de noble et généreux seigneur Guillaume de Berloz, seigneur de Hermalle, son fils aîné, en faveur de noble seigneur Sébastien Daems, seigneur de Noirmont, pour 24,000 florins de Brabant. Dénombrement.

(*) Commune rurale de la province de Liège, arrondissement de Huy, canton de Nandrin. — V. d'autres reliefs à *Hermalle*.

1654, 28 mai. Noble et généreux seigneur don Petro Gallo de Salamanca, seigneur de Lavant, Ramaigne et Ehin, fils de don Petro Gallo de Salamanca et de dame Thérèse Mensia de Pastrana, relève en vertu du testament fait par son oncle Sébastien Daems, le 19 décembre 1651.

1679, 15 avril. Noble dame madame Thérèse Patraua, veuve de Pedro Gallo de Salamanca, relève son usufruit.

1691, 26 avr. La Cour féodale décrète la saisie d'Ehin faute de relief; le sieur Bartholomé Masset en opère le purgement à titre d'une rente.

1697, 23 mai. Mentia Theresia Pastrana transporte les seigneuries d'Ehin, *Leval* et *Remaigne* à son fils, don Pedro Gallo de Salamanca.

1697, 9 juil. Noble seigneur don Pedro Ferdinando Gallo de Salamanca, baron de La Val, vend la seigneurie à honoré seigneur Bartholomé Masset, bourgmestre de Liège, lequel fait relief le 23 décembre suivant.

1699, 25 mai. Pedro Ferd. Gallo de Salamanca renoue pour 1200 florins de Brabant à son droit de purgement, en faveur du seigneur Masset.

1702, 21 mars. Noble et généreux seigneur don Léonel Gallo de Salamanca, baron de Noirmont et brigadier au service de S. M. C., fils de don Antonio Gallo de Salamanca (fils de don Francisco Gallo de Salamanca et de Marie Daems), et de Marie Caroline de Lima, relève la seigneurie comme proche parent de don Pedro Gallo de Salamanca.

1711, 18 nov. Contestation touchant l'étendue de la juridiction d'Ehin.

1724, 25 févr.; 1725, 15 févr. Noble dame madame Angela de Masset, douairière de noble seigneur Conrard Joseph baron de Haxhe, seigneur de Bierset, bourgmestre de Liège, député perpétuel aux États du pays de Liège, seigneur d'Ehin en Condros, fait relief.

1733, 23 avr. Madame Angeline de Masset, héritière d'Ehin par la mort de Bartholomé Masset, son père, cède l'usufruit de la seigneurie à noble seigneur Hyacinthe Bartholomé baron de Haxhe, son fils, chanoine de la cathédrale de Liège : celui-ci fait relief et engage les terres d'Ehin et de *Bierset* à noble et généreuse demoiselle Marie Éléonore baronne de Goer de Herve, pour servir d'hypothèque à une rente.

1745, 8 janv. Madame Angela de Masset fait relief.

1789, 11 mai. Noble seigneur Ferdinand Courard baron de Haxhe, seigneur de Hamal, chanoine de la cathédrale de Liège, fait relief,

1789, 16 août. Noble seigneur Pierre Joseph baron de Boileau, seigneur de Vien, chanoine de la collégiale St.-Paul, fait relief.

1761, 25 avr. P. Jos. baron de Boileau, fils de Madame Claire fille de don Louis Gallo Salamanca (lequel était frère de don Pedro Gallo Salamanca, héritier de Sébastien Daems), ajourne le chanoine de Haxhe de Hamal pour exhiber les titres en vertu desquels il détient la seigneurie ; la cour féodale en adjuge la propriété audit baron de Boileau.

1766, 17 juin ; 1772, 7 août ; 1789, 1^{er} juil. Ferd. Conr. baron de Haxhe fait relief.



EMEVILLE (1).

1349 : La maison et haulteur d'Eimeville en Condroz, avecque les hommez de fiefs et aultres appartenances et 4 boniers de terre de pourpris. — 1381 : Le chastiau et assise, haulteur et signourie. — 1414 : Le fortesse de Meville à tous ses appartenances. — 1633 : Le chesteau, forteresse, maison, jardins, homages, etc. d'Emeville. — 1791 : Basse-cour, cens, moulins, brassine, jardin ahenière, prez, terres, trixhes, bois, étangs, ruisseaux, chasse, pesche et tous droits honorifiques.

1349, 6 mars. Henri de Martins fait relief par reportation de dame Marie dite Bellesuer d'Emeville.

1381, 29 mai. Aelis, fille de Stassin des Preis, fait relief par reportation de Marie Bellesuer, laquelle se réserve l'usufruit du bien.

1381, 17 mai. Jehan de Ramelhous fait relief par décès de demoiselle Aellis d'Emeville, sœur de damoiselle Maroie des Preis, sa femme.

1399, 13 nov. Jehan de Ramelhu fait relief.

1414, 15 déc. Herman de Horion fait relief par reportation de

(1) Emeville ou Eminville, dépendance de la commune de Flostoy, province de Namur, arrondissement de Dinant, canton de Ciney.

Johan de Ramelhuel, lequel venait lui-même de relever le fief par reportation de Johan de Ramelnoul, son père..

1427, 12 avr. Willeame de Horion, écuyer, fait relief pour son fils Herman, de la forteresse que celui-ci possédait par reportation de son oncle, Herman de Horion, échevin de Huy.

1478, 20 sept. Jehan Scaibert, mari de damoiselle Pirkine de Nettines, fait relief par décès de Hustin de Nettines, père de la dite Pirkine, lequel avait acquis le fief de Herman de Horion.

1538, 19 juin. Robert de Tiribu fait relief par décès de Johan de Tiribu, son père.

1546, 3 avr. Cloes de Tiribu, bourgeois de Huy, fait relief par décès de son frère Robert.

1555, 1^{er} juil. Johan, fils de Cloes de Tiribu, relève l'usufruit de damoiselle Anne, sa mère.

1558, 31 janv. Anne, veuve d'honorable homme Cloes de Tiribu, fait relief.

1566, 22 juin. Guillaume, fils de Cloes de Tiribu, relève l'usufruit de sa mère.

1580, 22 oct. Honorable homme Willeame, fils de Cloes de Tiribu, seigneur d'Emeville, fait relief.

1583, 16 mars. Le seigneur Johan de Tiribu, fait relief.

1588, 2 sept. Les enfants de Guillaume de Tiribu, font relief.

1617, 3 juil. Noble et honoré seigneur Théodore de Crissen-gnée, seigneur de Sure, et mademoiselle Anne de Mozet, veuve de Guillaume de Tiribu, font relief.

1633, 17 janvier. Noble seigneur Guillaume Gaiffier, seigneur d'Emeville, Bonine, voué de Merdo, jadis bourgmestre de Huy, fait relief comme mari de noble dame mademoiselle Anne Marie de Tiribu.

1706, 24 nov. Noble seigneur Guillaume Théodore de Gaiffier, seigneur d'Emeville et haut-voué de Mierdo, fait relief par décès de Guillaume de Gaiffier, son père.

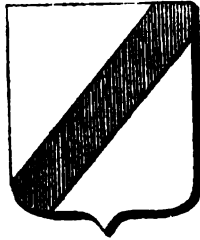
1711, 16 févr. Guil. Théod. de Gaiffier, lègue le château à Pierre Paul de Gaiffier, son cousin.

1712, 22 avril. ; 1725, 4 déc. ; 1750, 24 mars ; 1765, 7 août.
Le seigneur Pierre Paul de Gaiffier, fait relief.

1763-1771. Jean Joseph Guillaume de Gaiffier de Bonnine, seigneur d'Emenville, et Marie Justinne baronne de Woot de Tinlot, sa femme, engagent la seigneurie.

1773, 20 mars. Jean Jos. Guillaume, fils de Pierre Paul de Gaiffier, fait relief.

1790, 19 févr. Madame la baronne douairière de Woot de Tinlot de Braive, née comtesse de Nassau-Corroy, ayant été mise en possession de la seigneurie le 2 septembre 1789, en vertu de la cession de monsieur de Gaiffier, seigneur d'Emenville, capitaine au service de LL. HH. PP., et de monsieur L. B. Hairs, son gendre, vend à proclamation le fief pour 260,000 florins de Brabant, à très-noble et généreux seigneur messire Joseph Wenceslas comte de Turhem, chambellan de S. M. I. A. et romaine, lequel fait relief le 31 mars.



ENGIS (1).

1375 : Toute la terre de Engis à toutes ses appendices, en hauteur, justice, seigneurie, terre, preis, pesserries, bois, cens, rentes en bleis, chapons et autres rentes. — 1410 : yauwes, revenues, prouffils et émolumens, hérétaiges, etc. — 1476 : Engys sur Moeze. — 1606 : minéraux terriens et soubterriens, coup d'eau, droit de pexherie, etc.

1375, 4 févr. Honorable homme et discret Istas dit Franshons, fils d'Arnult Corbeal de Holleingnoule, déclare que, sa femme dame Katheline, fille de Johan Hochet et dame d'Enghis, lui ayant fait don de la terre d'Engis, il y renonce en faveur des héritiers de Johan Hochet, lesquels sont : Johan Hochet, chanoine de Sainte-Croix; sire Johan de Villeir, chapelain de Saint Jean en Ile, etc.; ceux-ci à leur tour en font transport à Herman de Colongne.

1410, 26 déc. Herman de Horion fait relief, comme plus proche héritier de Herman de Coulongne, son grand père.

1445, 15 avr. Messire Willeaume de Horion, seigneur d'Oley, chevalier, fait relief par décès de Herman de Horion, seigneur d'Emeville, son oncle.

1476, 1^{er} oct. Messire Guillaume de Horion, chevalier, fait

(1) Commune rurale de la province de Liège, canton de Hollogne-aux-Pierres. V. DELVAUX, *Diction. géogr.* etc., t. II, p. 66. — V. d'autres reliefs à Awirs, Beau-fraipont, Freloux, Hautepeppe et Loverval.

relief de la moitié de la seigneurie par décès de Guillaume de Horion, seigneur de Grant-Axhe, son père.

1531, 28 juil. Noble homme Guillaume, fils de Guillaume de Horion, fait relief.

1574, 20 févr. Noble homme Glaude de Berlaimont, écuyer, apporte en mariage à demoiselle Marie de Brimeu, dame de Humbercourt, fille de Messire George de Brimeu, les seigneuries d'Engys, *Haultepenne* et *Kermpt*, lui dévolues par le décès de messire Loys de Berlaimont, son frère.

1582, 7 mai. Noble et vaillant seigneur Glaude de Bairlaimont, relève les droits qu'il peut avoir sur la seigneurie.

1583, 24 mars. Noble dame madame Margarite, fille ainée de Guill. de Horion, avoué de Horion, seigneur d'Engys, Oleye, Grantaxhe, et veuve de noble et généreux seigneur messire Jean de Carondelet, chevalier, seigneur de Potelles, Anvoilles, Asnoy, S^t-Martin, gouverneur de Landrecy, relève la moitié d'Engys-sur-Meuse, *Freloux*, *Pas-S^t-Martin* et l'avouerie de *Horion*, par décès de Guillaume de Horion, son frère.

1587, 22 juil. Monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevêque et duc de Cambrai, prince du S.-E., comte du Cambresis, relève Engys, *Haultepenne* et la *Motte* par décès de Glaude de Berlaimont, son frère.

1603, 1^{er} juin. Marguerite de Horion transporte Engys, *Pas-S^t-Martin*, et les château et avouerie de *Horion* à noble dame mademoiselle Catherine de Carondelet, sa fille.

1606, 29 févr. Noble et généreuse demoiselle Catherine de Carondelet, dame de Horion, Engys, Oley et Grant-Axhe, chanoinesse de S^t-Waudru, reporte la moitié de la seigneurie au seigneur Guillaume de la Marck, seigneur d'Othée.

1607, 7 févr. Noble et honoré seigneur Ferri de Carondelet, chevalier, seigneur de Pottelz, renonce en faveur de noble et honoré seigneur Jean de Hénhoven, seigneur d'Oley et Gand-Axhe, au droit de retrait lignager qu'il a contre Guillaume de la Marck.

1610, 8 juil. Catherine de Carondelet transporte Engis, *Pas-St-Martin* et l'avouerie de *Horion* à son frère Ferri, seigneur des Annoilles, Baudengnée, la Chapelle, Lierneux, etc.

1614, 12 avril. Ferrier de Carondelet relève Engis, *Pas-St-Martin* et *Horion*.

1614, 11 juin. Le seigneur Servais, fils de Guillaume de la Marek, seigneur d'Othée, relève les droits que son père peut avoir sur la moitié d'Engis.

1650, 12 déc. ; 1653, 18 déc. ; 1662, 2 déc. Noble seigneur Charles Artus de la Marck, seigneur de Harduemont, relève la moitié d'Engis par décès de son père Servais.

1652, 20 juin. Le seigneur Jean François de Planchon et mademoiselle M. de Falloize, sa femme, ayant été mis en possession d'Engis et de *Haultepenne* en vertu du purgement qu'ils en avaient fait en l'an 1648, les vendent à S. Ex. monseigneur le prince de Gavre pour 47,000 florins de Brabant.

1654, 17 déc. Noble et généreux seigneur Ferdinand baron de Mérode, gouverneur de ville et château de Huy, relève *Pas-St-Martin*, l'avouerie de *Horion* et la moitié d'Engis, comme tuteur des enfants de Pierre de Carondelet et de noble dame Anne de Mérode.

1671, 22 oct. Noble dame la veuve de noble seigneur Guillaume François de Harchies, seigneur de Moullin, ayant le 1^{er} décembre 1667 et 9 janvier 1669 intenté une action à Charles Artus de la Marck, baron d'Othée, seigneur d'Engis, pour faute de payement et de relief, fut mise en possession de la seigneurie le 30 janvier 1670 ; le seigneur Martin de Loncin en opéra le purgement à raison d'une rente qu'il avait acquise des enfants du seigneur Arnold de Thier, échevin de Liège.

1672, 16 mai. Le sieur Adam Mercier engage tous ses biens au seigneur Jean Dominique de Nave, seigneur de Constantin pour servir d'hypothèque à une rente.

1688, 4 févr. Martin de Loncin remet entre les mains de la Cour féodale tous les biens dont il a été mis en possession, en

faveur des seigneurs de Harchies, Biderant et autres créanciers qui pourraient y prétendre.

1692, 8 nov. Le seigneur Gilles d'Othée vend au seigneur Charles Antoine Salms les rentes qu'il possède sur la seigneurie d'Engis, à condition de payer les frais des saisies exécutées pour faute de paiement contre les sieurs Mercier, Bideran, Mombeeck, Nivolara, Martin de Loncin et de Bertincourt; item ceux du procès intenté par le M. de Loncin contre le baron de Pötelle, montant le tout à la somme de 9600 florins de Brabant.

1698, 31 janv. Haut et puissant seigneur Procopé François comte d'Egmont, prince de Gavre, relève *Haultepenne*, la terre delle Motte, dite d'*Awir-Ste-Marie*, et la moitié d'Engis, par décès de haut et puissant seigneur Philippe comte d'Egmont, prince de Gavre, son père.

1653, 13 oct. Noble et illustre dame Marie Margarite de Berlemont, comtesse d'Egmont, donne *Haultepenne* et Engis à son fils unique haut et puissant seigneur Philippe comte d'Egmont, prince de Gavre.

1698, 8 nov. Les demoiselles Marie Catherine et Catherine Jenne, filles de Ch. Ant. Salms et d'Isabelle Garanette, relèvent la moitié d'Engis par décès de leur père, lequel en avait obtenu saisie le 20 avril 1693 contre les seigneurs Bertincourt et Biderant, faute de paiement d'une rente lui due comme représentant Gille d'Othée en qualité de resaisi ès biens d'Adam Mercier, qui, à son tour, représentait Anne Marguerite de Mérode, dame de Horion et son fils.

1699, 16 nov. Le seigneur Pierre Joseph de Méan, seigneur de Meer et Boller, fils aîné du seigneur Jean de Méan (fils de Pierre de Méan, seigneur de Meer et de Boller, et de Ludegarde, fille de Balthasar Boux de Falle et de demoiselle Barbe fille de Jean Thomé) et de demoiselle Barbe Elisabeth de Macours, relève différentes rentes que Catherine Goé, veuve de Jean Jean, et Gerard, son fils, avaient transporté le 1^{er} juillet 1580 à Jean Thomé,

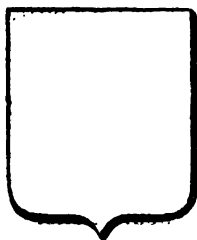
1720, 20 juil. Le baron de Loverval, mari de madame Salms veuve de noble seigneur Michel Henry de Rosen, échevin de Liège, relève la moitié d'Engis, *Chinstrée*, *Reepen* et *Voroux*.

1745, 9 janv. Noble seigneur Henri Joseph de la Raudière, baron de Waleffe, Borlé, etc., relève Engis, *Chinstrée* et *Repen*, au nom de sa mère, veuve en premières nocés du seigneur de Rosen, et en secondes de noble seigneur Philippe Jacques de Henry de la Raudière, baron de Loverval.

1747, 5 juin. Noble seigneur Michel Henry de Rosen, seigneur de Reepen, Engis, Borckharen, etc., fils de madame de Salms, relève Engis, *Chinstrée* et *Repen*.

1766, 11 avr. ; 1772, 4 août ; 1785, 10 août. Madame la douairière de Michel Henry de Rosen relève son usufruit sur la moitié d'Engis, *Chinstrée* et *Reepen*.

1787, 12 mars. Monsieur Charles Servais baron de Rosen, seigneur de Reepen et Haren, relève la moitié d'Engis au nom de sa mère la demoiselle Marie Hélène veuve du baron Mich. Henry de Rosen.



ENHET ⁽¹⁾

1421 : Le ville, ban, hauteur et justiche de Eynhen, 280 boniers de bois, 10 charées de fuere, 3 reis d'avoine de toulniers. — 1487 : Eynhe, 2 viviers, etc. — 1493 : Terre, saingnorie etc., d'Eynehe.

1421, 2 juil. Ernoul dele Malaise relève le fief par reportation de Henry de Fourfous, lequel venait d'en faire relief par transport de Libiert de Forfous, son père ; celui-ci en était propriétaire par suite du décès de Henry dele Monsée, son père.

1422, 16 juin. Rigaut d'Ohay ayant opéré le retrait lignager du fief, Ernoul dele Malaise lui en fait transport.

1487, 28 nov. Jehan d'Ohay fait relief par suite des décès de Libiert de Ramonzet, dit de Furfouz, son cousin germain, et de messire Rausse de Hourle, chevalier, son plus proche parent. Ledit Rausse avait relevé par décès de Jehan Rausse de la Monzée.

1493, 20 mai ; 1511, 3 avril. Olivier, fils de Jehan d'Ohay, écuyer, seigneur d'Eynhe, fait relief par décès de son père.

⁽¹⁾ Dépendance de la commune de Chevotogne, province de Namur, arrondissement de Dinant, canton de Ciney. — V. d'autres reliefs à *Celles* et *Crupet*.

1511, 26 juil. Louis de Ceelles relève la seigneurie d'Enheit qu'il avait achetée à son cousin Olivier d'Ohet.

1553, 27 mai. Olivier delle Halle, bourgeois de Liège, fait relief par suite des décès de ses grand père et grand mère Olivier d'Ohay et Marie, sa femme.

1596, 27 nov. Olivier, fils de Jean delle Halle, et petit-fils d'Olivier delle Halle, fait relief.

1598, 25 févr. Marie, veuve d'honorable Jean delle Halle, fils d'Olivier, relève son usufruit, puis en fait transport à son fils Olivier.

1616, 23 mars. Noble et honoré seigneur Guillaume de Ceelles, seigneur d'Enhet, fils aîné de noble et honoré seigneur Louys de Celles, baron de Ceelles, seigneur de Stenbalt, fait relief de la terre que son père lui avait donnée dans ses conventions de mariage avec noble dame madame Jehenne, fille de noble et généreux seigneur Richart de la Rivière, baron de Heers, en juin 1614.



FARCIENNES (4).

1314 : Le justiche de Favrechines sour Sambre et 300 livrées de terre. — 1325 : La maison de Favrechines, ville et appendiches, avoec 40 boniers de terre éruille, 80 boniers de bois, 40 cappons ; 60 gelines, 80 poulles, 50 livres de lin, le peskerie en le rivièrre de Sambre, avec le justiche halte et basse, mairie et eskevinage et les masuyers dele ville de Favrechines. — 1368 : Chastiau, terre, haulteur, etc. — 1369 : Signerye, etc. — 1380 : Fortereche et warizon. — 1540 : Preis, terres, boix, mollins, brassines, wynaiges, afforaiges, etc. — 1597 : La thour, chesteau, court, maison, jardins, viviers, etc. — 1613 : cens, rentes, droix d'homaiges, revenues, émoluments, etc. — 1687 : basse-court, colombier, etc. (détail de tous les droits). — 1700 : autorité de créer officier, bally et sergent, et d'émettre, pardonner, exécuter tous méfais, droit de chasse, soit bêtes grosses ou rouges et à sa garaine, sa vollerie, passage d'eau, et autres droits.

1314, 26 mai. Henri de Favrechines fait relief.

1325, 4 juil. Henri de Favrechines, écuyer, fait relief par re-
portation de Gille de Loviervaux.

1368, 10 août ; 1369, 27 avr. Messire Johan de Mirbais, le
jeune, chevalier, sire de Luteaus, fait relief comme mari de
Marie, fille de Thiry de Favrechines.

1377, 11 mars. Messire Thiri de Rochefort, chevalier, fait
relief par décès de sa cousine dame Marie, femme de Jehan de
Marbais ; charte.

1380, 7 nov. ; 1391, 12 juil. Ghodeffroit, fils de messire Gho-
deffroit de Sombreffe, chevalier, relève par décès de son père,

(4) Commune de la province de Hainaut, arrondissement et canton de Charleroy.
V. SAUMERY, *Délices*, t. II, p 327.

sauf les usufruits de Jehan de Marbais et de dame Izabial de Ottengnies, dame de Hairipont, sa mère.

1392, 8 oct. Jean de Bavière, évêque de Liège, déclare que messire Otte dit Scochar de Forvy, chevalier, mari de dame Marie, fille de Godefroid de Sombreffe, a relevé une rente de 60 florins hypothéqués sur la seigneurie et dûs à messire Johan de Marbais, chevalier, en vertu de son contrat de mariage. Ledit Godefroit, seigneur de Faverchines, reconnaît cette rente.

1396, 21 juil. Robert de Spontin, sire de Wavre, comme mari de Marie Sombreffe, relève 60 florins hypothéqués sur la seigneurie.

1405, 18 sept. Jehan de Sombreffe fait relief par décès de messire Ghoderoit de Sombreffe, son père, et d'Izabiel d'Ottengnies, sa mère.

1423, 29 août. Jehan de Sombreffe, écuyer, fait relief.

1426, 22 août. Jakeme, seigneur de Sombreffe et de Rixensave, écuyer, fait relief par reportation de Jehan de Sombreffe, le vieux, son oncle, auquel il reconnaît l'usufruit de la seigneurie ; puis il donne en douaire cent mailles de Hollande à demoiselle Marie de Longchamps, femme du dit Jehan.

1448, 1^{er} décembre; 1459, 23 mai. Noble Robert comte de Vernembourg, seigneur de Saffenbourg, fait relief par reportation de damoisial Jehan de Sombreffe, le jeune, son beau-frère, fils de damoisiau Jacques de Sombreffe.

1468, 8 juil. Dame Marguerite de Sombreffe, veuve de Robert de Vernembourg, relève l'usufruit de la seigneurie dont la propriété appartient à monseigneur Philippe comte de Vernembourg, son fils.

1471, 16 oct. Messire Giles de Brandembourg, second mari de Marguerite de Sombreffe, relève la seigneurie dont l'usufruit appartient à sa femme.

1500, 12 juil. Philippe de Vernembourg déclare que messire Gile de Brandembourg, chevalier, son parâtre, n'a aucun droit à

la seigneurie, mais que par condescendance il lui en laisse l'usufruit.

1509, 5 août. Phil. de Vernembourg fait relief par décès de ses parents et de Gille de Brandeborgh.

1518, 25 févr. Illustre et très-honoré seigneur Coenne, fils de Phelippe comte de Vernembourg, fait relief par décès de ses parents.

1518, 6 nov. Coenne de Virnembourg engage la seigneurie à noble homme Adrian Bran, seigneur d'Aza, pour servir d'hypothèque à une rente de 40 florins.

1520, 22 juil. Noble homme Coene ou Conrard de Vernembourg, seigneur de Favrechines, vend pour 360 florins une rente de 20 florins hypothéquée sur la seigneurie, à Adrian Bran, lequel fait relief.

1524, 27 juin. Illustre et honoré seigneur Coenne comte de Vernembourghe, seigneur de Sombreffe et de Faverchinnes, déclare avoir vendu à honorable homme Nicolas Riffart, seigneur de Tongre-saint-Martin, en Hainaut, receveur général du pays et du comté de Namur, pour la somme de 2250 florins, une rente de 90 florins, hypothéquée sur la seigneurie.

1531, 20 août. Damoiselle Jehenne Bernard, veuve de Nycolas Riffart, demande à être mise en possession de la seigneurie pour faute de paiement d'une rente par Coene de Vernembourg, seigneur de Rixensart, Mostier, etc.

1532, 11 janv. Noble, illustre et puissant seigneur de Coene de Vernembourg, seigneur de Sombreffe, Grantleez, Outignies, etc., donne la seigneurie en douaire à noble, illustre et très-honorée dame madame Jozinne comtesse de la Marck et d'Arembergh, sa femme.

1535, 30 juil. Coene de Vernembourg et de Neunart, seigneur de Sauffenborghe, Sombreffe, etc., vend à damoisea Tiri de Lynden, châtelain de Mirwart, et à damoiselle Marie d'OJeur, sa femme, pour 2400 florins, une rente de 150 florins hypothéquée sur la seigneurie.

1536, 11 août. Jozine de la Marck renonce à son douaire et ratifie l'accord ci-dessus.

1540, 3 août. Coene comte de Virnembourg, Nyewart ou Neuenart, engage la seigneurie pour 350 Carolus d'or, à haut et puissant seigneur Adriaen de Croy, comte de Roeux, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, grand maître d'hôtel de l'empereur, maréchal de son armée, gouverneur et capitaine général des pays de Flandre, d'Artois, Lille, Douay, Orchies, etc.

1542, 2 mai. Andrian de Croy, obtient la saisie du fief pour faute de paiement d'une rente par Coene de Virnembourg. Le 5 juin il en demande prise de possession, et le 11 juillet et il obtient une sentence d'exécution.

1554, 8 janv ; 1558, 14 févr. Madame Claude de Melein, comtesse douarière de Roeux, dame de Reminghen, Rixensart, Gevenal, Farchiennes, veuve de très-noble et de très-louable mémoire monseigneur et messire Adrian de Croy, chevalier, etc., fait relief.

1576, 22 mai. Madame Claude de Melin relève son usufruit, puis en fait transport à haut et puissant seigneur messire Johan de Croy, comte de Roeux, seigneur de Rixensard, Geneval, Farchines, Beauraing, etc. ; celui-ci après avoir fait relief, vend la seigneurie à noble homme Johan de Hylle, seigneur d'Othée, pour 29,000 florins.

1581, 23 nov. Noble et honoré seigneur messire Johan de Hylle, seigneur d'Othée et de Farchynnes, fait relief.

1583, 22 juin. Le seigneur Charles, fils de monseigneur Johan de Hylle, fait relief.

1596, 22 févr. Noble et honoré seigneur Charles de Hylle et damoiselle Agnès d'Amstenroede, sa femme, transportent le fief à noble et généreux seigneur messire Charles de Billehe, chevalier, seigneur de Soiron et conseiller-privé de S. A.

1596, 31 déc. Noble et généreux seigneur monseigneur Louis

Biglia, comte de Seronna et Gerolle, colonel d'un régiment haut-allemand pour le service de S. M. C., fils de noble et généreux seigneur messire Balthasar comte de Biglia et de noble dame madame Magdalenne Di li Affetady, rachète la seigneurie pour 41,000 florins par voie de retrait lignager.

1597, 7 nov. Messire Louis de Biglia fait relief.

1606, 16 oct. Noble et généreuse dame madame Joanna Sterck, comtesse de Biglia, dame de Farchine, Tergnies, etc., fait relief par décès de Louis Biglia, son mari.

1607, 14 août. Illustrissime seigneur Baltazar comte de Biglia, constitué par révérendissime et illustrissime seigneur comte Jean Baptiste de Biglia, référendaire du pape, fait relief.

1610, 17 août. Joanna Sterck, dame de Farchine, donne le fief à noble seigneur Albert de Longueval, fils de haut et puissant seigneur messire Charles de Longueval, chevalier et commandeur de l'ordre de Calatrava, comte de Bucquoy, baron de Vaulx, capitaine général de l'artillerie et gentilhomme de la Chambre de LL. AA. SS. de Brabant.

1613, 18 juin. Charles de Longuevalle, chevalier de la Toison d'or, du conseil de guerre de S. M.C., capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes, grand veneur et grand louvier du comté d'Arthois, relève Farchiennes et *Tergnies* pour son fils Albert.

1618, 2 mai. Johanna Sterck confirme à Albert, fils de Charles de Longueval et de noble dame Magdeleine de Biglia, sa femme, la donation de la seigneurie.

1671, 7 janv. Haute et puissante dame madame Marie de Croy, comtesse douarière de Busquoy, fait relief.

1673, 6 juin. Haut et puissant seigneur messire Ferdinand comte de Méroede et Monfort, marquis de Deyns, et haute et puissante dame Marie Christine de Longueval, déclarent avoir reçu certains biens que Marie de Croy leur mère, veuve de haut et puissant seigneur messire Charles Albert de Longueval, comte de Bucquoy, Grathem et Rosemberg, baron de Vaulx, chevalier de la Toison d'or, gentilhomme de la Chambre de

LL. MM. II. et C., leur avaient assignés le 25 novembre 1660 à leurs convenances de mariage.

1676, 25 févr. Contrat de mariage entre haut et puissant seigneur messire Albert comte de t'Serclaes de Tilly, maître de camp d'infanterie wallonne au service de S. M. C., et très-illustre demoiselle Marie Madeleine Wandru de Longueval, chanoinesse de Ste-Waudru ; le premier apporte la seigneurie de *Montigny-sur-Sambre* et sa part des biens de messire Jean comte de t'Serclaes.

1687, 18 mars. Noble et illustre seigneur messire Charles Philippe de Longueval, comte de Bucquoy, Gratzen et Rosemberg, baron de Vaux, seigneur de Libregis, Farchine et Tergny, gentilhomme de la Chambre de S. M. I., capitaine d'une compagnie au service de S. M. C., en Flandre, chevalier de Calatrava, relève Farcienne et Tergny, par décès du comte (Ferdinand ?) de Bucquoy, son frère.

1687, 8 oct. Noble dame madame Marguerite née comtesse d'Abensberg et de Traun, veuve de haut et puissant seigneur Ferdinand de Longueval, comte de Bucquoy, Grazen, Rosemberg, baron de Vaux, seigneur de Farchiennes, Golsin, etc., gentilhomme de la chambre de S. M. I., fils de madame Marie de Croy, fait relief.

1700, 18 nov. Haut et puissant seigneur messire Philippe Emmanuel prince de Longueval, comte de Bucquoy, Gratzen et Rosenberg, baron de Vaux, seigneur de Farciennes et Tergnies, Achiet le Petit, Bellonne, Libreck, fait relief par décès de Charles Philippe, son père.

1703, 5 déc. Noble et illustre seigneur Octave Ladislas comte de Waldstein, chambellan de S. M. I., et noble et illustre dame Marie Philippine princesse de Longueval, sa femme, relèvent par décès de Phil. Em. de Longueval, frère de ladite dame.

1720, 26 déc.; 1725, 27 août. Haut et puissant seigneur Charles Joseph comte de Stubick et de Bucquoy, baron de Königstein et Windinghen, relève comme second mari de Marie Phil. de Waldstein, née de Longueval.

1730, 26 juin. S. Exc. madame Marie Phil. de Longueval, comtesse de Stubick, fait don de la seigneurie, à Ch. Jos. de Stubick, son mari; celui-ci fait relief le 11 août suivant.

1733, 15 avr. Très-noble et très-illustre seigneur Charles comte de Balthyani, chambellan de S. M. I. et C., colonel et commandant du régiment de cuirassiers Caraffa, relève Farciennes, *Terrices* et *Bouquoy* au nom de monseigneur le comte Eugène de Balthyani, issu de son premier mariage avec haute et puissante dame Anne Barbe, fille du comte Oct. Lad. de Waldstein et de Marie Phil. comtesse de Bucquoy.

1733, 12 févr. Codicile du testament de Marie Phil. comtesse de Bucquoy, par lequel elle laisse tous ses biens à son mari.

1742, 6 sept. S. Exc. le seigneur Charles de Balthyani, conseiller actuel d'Etat, colonel d'un régiment dragon, général de la cavalerie des armes de S. M. la reine de Hongrie, fait relief comme héritier du comte Eugène, son fils.

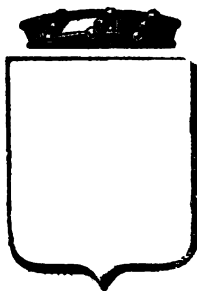
1743, 27 avr. Très-noble et très-illustre seigneur Charles Joseph comte des Fours et Bucquoy, donne la seigneurie comme caution dans le procès qu'il soutient contre le comte de Balthyani.

1743, 21 avr.; 1751, 15 nov.; 1753, 19 juin; 1772, 26 mai. Ch. Jos. comte de Stubick et Bucquoy, baron de Jeniskau, etc., fait relief.

1784, 22 déc. Très-noble et très-illustre seigneur Fr. A. des Fours, fait relief.

1775, 4 juil. Ch. Jos. des Fours, comte du S. E., transporte la seigneurie au seigneur François Antoine des Fours, comte du S. E., chambellan de LL. MM., son fils.

1786, 11 mars. Fr. A. des Fours, seigneur d'Anthieuville et Mont, Farcienne et Tergnée, loue la seigneurie à Ph. Eb. Jos. Drion.



FENFF ET HÉROCK (1).

1317 : Le ban de Fenffe et de Héroche, avec le hauteur halte et basse, et bien appartenans, montant par an ale somme de 100 livres. — 1345 : La seingnourie des villes de Fefle et de Hérok. — 1380 : La terre de Fenffe. — 1406 : Justicha, cens, rentes, droitures, etc. — 1576 : Courts, maisons, graingnes, staublieryes, porprises, jardins, preis, terres, boys, hayes, censke, cherwaigo, mollin, viviers et appartenances de Fenffe. — 1580 : Prairies, paixhis, droits de pescherie, etc.

1317, 18 nov. Bauduin, fils de Goffard de Fenffe, fait relief par décès de son père.

1345, 1^{er} août ; 1350, 5 août. Badettus ou Baudet de Fenffe, fait relief par décès de ses parents.

1380, 5 août. Jacquemars le Rostis, échevin de Dinant, fait relief de Fenffe et de *Heroc*.

1391, 1^{er} avr. Gerars de Modaulé relève l'usufruit que damoiselle Heylewuy de Wadrechées, sa femme, possédait sur Fenffe.

1395, 19 janv. Hubien de Waha, fait relief par décès de Jaqmar le Rusty, son grand père.

(1) Dépendance de la commune de Ciernon, province de Namur, arrondissement de Dinant, canton de Rochefort. — V. SAUMERY, t. III, p. 49 — Voyez d'autres reliefs à *Ave*.

1406, 9 mars. Jacquemien de Waha, fait relief par décès de Hubien, son père.

1410, 6 oct. Juliot de Wahaut, seigneur de Fenffe et Herock, fait relief par décès de Jacquemien, son frère.

1411, 25 janv. L'évêque de Liège, ayant fait saisir le fief, en fait donation à Jacquemien de Noirfontaine.

1422, 16 juin. Juliot de Wahart fait relief.

1429, 24 avr. Hubinet de Wahault relève Fenfle et *Hérock* par décès de Juliot, son père.

1448, 10 juin. Anseaul de Wahault renonce au droit qu'il peut avoir sur Fenffe et Hérock (par succession de Hellewy de Waderchées, fille de Jacquemien le Rostit, sa grand-mère, et mère de Jacquemien de Wahault, dit de Fronville), en faveur de ses frères Jehan et Julio, afin qu'ils puissent s'acquitter d'une dette envers messire Bouthier de Fexhe, chevalier.

1449, 30 juin. Ansiu de Wahaul fait relief par reportation de Hubinet, fils de Juliot de Wahaul.

1457, 29 avr. ; 1499, 1^{er} sept. Hubinet de Waha relève Fenfle et *Hérock*.

1504, 16 mars. Hubert de Fenffes, fils aîné du seigneur de Fenffe, relève la seigneurie, puis en fait transport à damoiselle Aghisse de Warissoule, femme de Johan Psalmy, sa tante.

1516, 1^{er} mars. Johan, seigneur de Vergnée ou d'Evengnée, fait relief en vertu du jugement de la Cour et de la saisie prise contre damoiselle Katherine de Spontin, veuve de Hubiu (ou Hubert) de Waha, seigneur de Fenfle.

1526, 12 juin. Waultier Mal-Gerard relève l'usufruit de damoiselle Katherine de Fenfle, sa femme.

1536, 26 oct. ; 1540, 3 juil. ; 1558, 7 juil. Katherine de Spontin relève son usufruit.

1543, 9 nov. Guillaume de Waha, seigneur de Fenfe, déclare que, en vertu de son contrat de mariage avec damoiselle Margarite Rolin, sa femme, celle-ci aura après lui la jouissance de la seigneurie,

1562, 16 juin. Catherine de Spontin engage la seigneurie à demoiselle Anne, sa fille, veuve de maître Nicolas d'Heure, pour servir d'hypothèque à une rente de 12 florins.

1564, 15 mars ; 1565, 28 août. Johan, fils de G. de Wahaul et de Marg. Rolin, fait relief.

1580, 15 févr. Noble homme Johan de Wahau, écuyer, transporte la seigneurie à illustre et noble dame madame Lamberte de Croy, comtesse douairière de Berlaimout, dame de Hierge, pour 3520 florins.

1613, 18 déc. Noble et honoré seigneur Charles de Pottiers, seigneur de Fenffe, relève l'usufruit de sa mère.

1615, 14 déc. Noble dame madame Catherine de Berloz, veuve de Charles de Pottiers, seigneur de Fenffe, Thihange et Herock, transporte son usufruit à noble et généreux seigneur Deonis de de Pottiers, seigneur de Fenff et Herock, gentilhomme de la chambre de S. A., gouverneur des château et duché de Bouillon.

1642, 20 juin. Messire Denis de Potiers, baron de Fenffe, archidiacre de Hainault, gouverneur de Bouillon, transporte son usufruit à messire Jean Ferdinand de Potiers, chevalier, baron de Wagnée, son fils.

1650, 30 déc. Révérend et très-illustre seigneur Denis de Potiers, archidiacre de Hainault, costre de St-Lambert, prévôt de Thuin, cède l'usufruit de ses biens à messire Jean Ferdinand comte de Wagnée, gouverneur du duché de Bouillon, haut officier du quartier d'Amont, Claude Louis, Nicolas et Charles de Pottiers, ses fils issus de madame Elisabeth de Salle.

1773, 21 avr. Haut et puissant seigneur François Joseph Rose prince de Gavre, marquis d'Ayseu, comte du S. E. R., baron de la Vaux Ste-Anne, Fenff, Herock, chambellan de L. M. J. et R. A., général major à leur service, gouverneur, capitaine général, souverain bailli de la province de Namur, engage les terres de Fenffe et Herock pour fournir caution à très-noble et illustre dame madame Marie Françoise Joseph Gabriel baronne de Rouveroy, dame de Landelis, douairière de messire

Bernard François de Marbais, comte de Bornhem, dans le procès qu'elle soutient contre monsieur Guillaume Joseph comte de Looz de Corswarem à propos de la terre de *Landelis*.

1784, 12 juin. S. E. François Jos. Rose prince de Gavre, comte de la ville de Peer, de Fresin, Beurieu, Castel-Nuovo, Salazar, vicomte de Quenoy, baron de Haversain, Buissonville, Verenne, Monceau, Engies, la Vaux, Fenffe, Herock, Auvin, Hornin, Pamele, seigneur d'Audenarde, premier beer et grand échanson héréditaire de Flandres, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, conseiller d'Etat intime et actuel de S. M. l'empereur Roi, grand veneur et bailli des bois et forêts de la province de Namur, grand maréchal de la cour de S. A. R., vend la seigneurie à monsieur Théodor Joseph Delvaux, médecin licentié.

1788, 12 févr. Théod. Jos. Delvaux de Rochefort, fait relief.



FLORENNES (1).

1317 : Le castial, ville et terre de Florines, avec les villes à icelle appartenantes et toutes les appendiches. — 1391 : fortereiche, haulteur, sengnories, cens, rentes, revenus, émoluments et profits quelconques. — 1431 : maison, terres, bois, yauwes, fours, moulins, brassines, signourie dele chastelerie, etc.—1481 : baronnie, etc. — 1494 : terres et seigneuries de Florinnes et de Pesche en pays de Liège, villes, chasteaux, fortresses, bancs, villaiges, grainges, forges, mynnes, paiaiges, bois, forests, rivières, pescheries, garennnes, amendes, confiscations, atrahiers en hommes, en femmes, en toute haute justice, moyenne et basse, avec tous hommaiges tant féodaulx, nobles, comme de franc alleuff ou bourgeoisie, gaigières, etc. — 1660 : rentes de morte-mains, de winaiges, afforaiges de vin et de bière, stallaiges, hallaiges, corwées, bois et forêts, pouilles, poulllets, chappons, etc.— 1680 : ville de Florennes avec la mairie d'icelle et les villages en dépendants, St-Aublain, Chaumont, Coraine, Franchimont, Villers-le-Gambo, Villenfagne, Wodeu, Hemptines, Villers deux-Englises, Jamloul, Pry, Yves, Gomsée, Allemberhée, etc.— 1699 : château, forteresse, ville entourée de remparts, constitution de bourgeoisie, affranchissement, privilègs, prestation de corwées, servitudes, correction de toute fourfaçon, mésus, crimes et délicts, établissement des 4 franchises foires en l'an, droits de passage, stappelage, toullieux, etc. et autre meilleure cutelle, chasse, poisse, ruisseaux et rivières, banalité du moulin, droicts de bourgeoisie qui se doivent payer au jour de leur eschéance sur peine de 21 pattars d'amende que chaque année peuvent crottre et amoindrir selon l'occurrence du temps, paxhis, labeurs, etc. — 1725 : marquisat.

1318 (n. st.), 30 janv. Monseigneur Waultier de Castillon, comte de Portyen et connétable de Franche, fait relief.

(1) Commune de la province de Namur, arrondissement de Philippeville. — V. CHALON, *Les seigneurs de Florennes, leurs sceaux et leurs monnaies*, 1868.

1319, 19 sept. Dame Isabiau duchesse de Loheraine, femme du connétable de Franche, fait relief du consentement de son mari.

1323 (n. st.), 10 févr. Monseigneur Mathier de Loheraine, seigneur de Peys, chevalier, fait relief par donation de monseigneur Frédéric duc de Loheraine, son frère.

1391, 3 oct. Jean de Bavière, évêque de Liège, déclare que son cher et aimé cousin le puissant prince Charles duc de Loheraine et marquis, a fait relief de Florines, *Peys et Ablain*, par décès de monseigneur Johan duc de Loheraine et marquis, son père; qu'ensuite il en a fait transport à monseigneur Enguerant seigneur de Couchy, comte de Soisson, et à Izabiel, sa femme, sœur dudit Charles.

1392, 7 juil. Messire Enguerant de Couchy fait relief de Florines, *Peys et Ablain*.

1394, 4 févr. Haut et puissant seigneur monseigneur Enguerant, seigneur de Couchy et de Florines, messire Gille Chabot, messire Robert d'Arkel, Rasse de Warous et Guillaume de Graaz, ayant des difficultés au sujet du paiement de certaines rentes, déclarent s'en rapporter au jugement des hommes de fief du château de Florines.

1405, 21 juil. Dame Isabiel de Loheraine, veuve d'Engherant de Couchi, relève Florines, *Peys et Aublen*.

1431, 28 avr. Monseigneur Anthoine de Loheraine, comte de Waudeymont, fait relief comme plus proche héritier.

1432, 24 oct. Messire René, par la grâce de Dieu fils du roi de Jérusalem et de Secille, duc de Bar et de Loheraine, marquis du Pont et comte de Guise, relève la seigneurie comme mari de haute et puissante princesse madame Isabiau duchesse de Bar, héritière du duché de Loheraine, des seigneuries de Florines, Peys et Aublen, par suite des décès d'Isabiau de Loheraine, dame de Couchi, et de Charles duc de Loheraine.

1464, 10 juil. Messire Ferri de Loheraine, comte de Waudemont, seigneur de Remengny, Bones et Jenvilles, sénéchal de

Champagne, relève Florines, *Peix* et *Aubelen* par décès d'Izabeaul dame de Coucy, et d'Antoine comte de Waudemont, son père, et en vertu d'un transport lui fait par messire Jehan, fils aîné du roi de Jérusalem et de Cicille, duc de Calabre et de Lorraine, et par Ferri de Lorraine, son fils unique.

1481, 29 avr. Louis de Bourbon, évêque de Liège, déclare que son très-cher et très-aimé cousin René duc de Lorraine et de Calabre, comte de Waudemont et de Harcourt, seigneur de Florinnes et de Pexhe, a donné, avec son consentement, le 8 février 1480, les seigneuries de Florinnes et de Pesche à Baptiste de Pontèves, seigneur de Catignat, sénéchal de Lorraine ; cette donation est ratifiée par très-haute et très-puissante princesse et très-redoutée dame madame Yolande reine de Sicile, duchesse de Lorraine et de Bar, mère dudit René.

1484, 10 mai. Noble homme et sage Baptiste de Ponthèves, reporte les seigneuries de Florines et de *Pexhe* à très-haut et très-puissant prince monseigneur René duc de Lorraine et de Bar, qui, le 3 juin suivant en fait donation à haute et noble damoiselle Yzabiel de Croy, sa cousine.

1494, 27 juin. Noble homme et honoré seigneur Ghuy de Totvil, seigneur de Moyon, et Isabeau de Croy, sa femme, renoncent au droit qu'ils peuvent avoir sur Florines et *Pesch* en faveur du roi de Sicile.

1494, 11 juil. Messire Johan bâtard de Waudemont, relève les terres de Florines et de *Peix* par transport du roi de Cecille, duc de Lorraine, lequel les avait retirées des mains de Ghuy de Toutedeville.

1494, 13 juillet. René roi de Jérusalem et de Sicile, duc de Lorraine et de Bare, marquis de Pont, comte de Prouvence, de Waudemont, de Hairecourt, etc., déclare que l'an 1476, en récompense du secours que lui avait porté son oncle, messire Johan batard de Waudemont, chevalier, contre son cousin le duc Charle de Bourgoingue qui assiégeait sa ville de Nancy, il lui avait fait don d'une somme de 10,000 écus d'or ; cette fois il

lui transporte les seigneuries de Florines et de *Pesche* au pays de Liège.

1494, 19 juil. Jean de Horne, évêque de Liège, déclare que Ghuis de Toutville et sa femme ont renoncé aux droits qu'ils avaient sur Florines et *Pesche* en faveur du roi de Sicille, lequel en fait transport à Johan bâtard de Waudemont.

1516, 19 févr. Erard de la Marck, évêque de Liège, fait savoir que Anthoene, fils de Jehan bâtard de Waudemont, fait relief de Florines et *Pesche*, par décès de son père.

1536, 8 nov. Noble et vaillant seigneur Claude de Wademont, baron de Florinnes, seigneur de Pexhe, Jamangne, Yve, etc., fait relief de Florines et de *Pesche*, par décès de noble homme Anthone de Wademont, son père.

1537, 26 janv. ; 1538, 1^{er} avr. Noble et illustre dame Sibile de Trazengny, veuve d'Anthoene de Waudemont, seigneur d'Aubelen, etc., fait relief de l'usufruit de Florines, *Pesche* et *Aubelen*.

1538, 23 juin. Claude de Wademont relève Florines, *Pesche* et *Aublen*.

1553, 12 mars et 19 avr. Georges d'Autriche, évêque de Liège, et Charles empereur des Romains, donnent licence à Claude de Waudemont de disposer de ses biens comme il l'entend.

1555, 28 avr. Redouté seigneur messire Claude de Wademont, chevalier, seigneur de Bruynne, et Anne de Lyoncourt, sa femme, laissent par testament pour en jouir après leur mort, les terres de Florines, *Yves* et *Pedes* (qui relèvent d'un comte de Beaumont, de Bruyne, etc.), à Renée, leur fille aînée, et celles de *Peixhe*, *Cerfontaine*, etc. à demoiselle Barbe, sa sœur.

1556, 16 sept. Noble homme Johan de Glumme, seigneur de Stave, mari de damoiselle Renée de Waudemont, fait relief par décès de Glaude de Waudemont, son beau-père, et reconnaît l'usufruit d'Anne de Lyoncourt, sa belle-mère.

1556, 27 oct. Noble dame madame Anne de Lyoncourt, fait relief de l'usufruit de Florines, *Peixhe* et *Aublen*.

1556, 12 nov. George d'Autriche, évêque de Liège, défend à Johan de Glimmes, de troubler Anne de Lyoncourt, sa belle mère, dans la jouissance de Florines ; le 11 décembre suivant, celle-ci est déclarée dame douairière de Florines malgré l'opposition de son gendre.

1557, 31 mai. Damoiseau Henri de Ghoor, seigneur d'Andrimont, mari de noble dame Barbe, fille de Glaude de Waudemont, relève l'usufruit d'Anne de Lyoncourt, sa belle-mère.

1557, 13 août. Noble homme Henry de Ghoor, seigneur de Willonri, continue le procès que sa belle-mère soutenait contre Jean de Glimme.

1562, 9 avr. Suite du procès entre Henri de Ghoer et Jean de Glimmes.

1567, 14 juin. Jean de Glimme, baron de Florines, seigneur de Stave, Spontin, Corriers etc., fait relief.

1570, 14 déc. Jehan de Glimmes et René de Waudemont laissent par testament les terres de *Stave, Vaux et Soumoy*, ou bien 500 florins de rente sur Florines, à leur fille Fleurice.

1572, 7 mai. Noble et vaillant seigneur messire Johan de Glimme et Charles, son fils, engagent la seigneurie à noble et honoré seigneur Henri de Berlaymont, seigneur d'Odeur, pour servir d'hypothèque à une rente.

1572, 8 mai. Johan de Glimmes ayant reporté l'usufruit de la seigneurie à son fils Charles, celui-ci relève le fief.

1575, 7 sept. Damoiselle Fleurice de Glimmes renonce aux terres de Stave, Vaux et Soumoy, pour posséder une rente de 500 florins sur Florines.

1598, 25 févr. Noble et honoré seigneur Jacques de Glime, baron de Florinne, seigneur de Spontin, Pont-à-Wesbeeck, terre de Sainte, fait relief par décès de noble et généreux seigneur Charle de Glime, son frère.

1600, 22 avr. Jacque de Glime et Jean de Berlaymont, seigneur de la Chapelle, lieutenant de la Cour féodale, son beau-frère, déclarent que le 10 mai 1574, Charle de Glimmes avait engagé

la seigneurie pour 375 florins à Henri de Berlaymont, seigneur de la Chapelle, grand-mayeur de Liège, et à noble dame madame Catharine de Hosden, père et mère dudit Jean, lequel rachète cette rente.

1609, 29 mai. Noble et généreuse dame madame Jenne de Berlaymont, veuve de Jacque de Glimes, transporte son usufruit à noble et Honoré seigneur Florent de Glimes, son fils.

1613, 12 nov. Noble et généreux seigneur messire Gabriel de Glimes, chevalier, pair de Liège, baron de Florines, seigneur de Stave, Vaulx, Soumoy, etc., fait relief.

1615, 5 déc. Jean Fabrys, de Dinant, ayant obtenu saisie de Florines et de *Villenfange* faute de paiement de rentes de la part de Gabriel de Glime et de Jean Mahieu, les susdits débiteurs en font purgement.

1632, 24 nov. Haute et puissante dame Marie de Billehé, veuve de Gabriel de Glimes, fait relief.

1648, 23 oct. Convenances de mariage entre messire Gabriel Philibert de Glimes, chevalier, pair de Liège, baron de Florinne, seigneur de Stave, Vaux, fils unique de Gabriel de Glimes et de Marie de Billehé, et noble demoiselle Façoise, fille unique de haut et puissant seigneur messire François de Hennin Liétar, baron de Courselle, gouverneur, grand bailli et capitaine des ville et château de Lens et Hennin Liétar, en Artois, et de madame Margarite de Glimes ; le premier apporte en dot la terre de Florine sauf une rente de 1000 florins et d'autres revenus que se réserve sa mère.

1660, 12 févr. Gabriel Philibert de Glimes, fait relief.

1680, 22 juin. Très-illustre et très-généreux seigneur messire Claude François Lamoral, fils de Gabriel Philibert de Glimes, apporte en mariage à très-illustre demoiselle Jenne Marguerite de Cottereau-Puisieux, la ville de Florines, les seigneuries de *Stave* et de *Spontin*, le marquisat de *Courcelles*, etc.

1681, 18 mars. Cl. Pr. Lam. de Glimes, pair de Liège, marquis de Courcelles, seigneur de Stave, Vaux, Spontin, Yves, etc. fait relief. Dénombrement.

1692, 14 mars. Cl. Pr. Lam. de Glimes et J.-M. de Cottereau, sa femme, cèdent pour 2750 écus au seigneur Laurent Jacquier, seigneur de Rosée, 110 bonniers de bois, avec la hauteur, seigneurie, juridiction, chasse, pêche, amendes, etc.

1699, 27 avr. Cl. Pr. Lam. de Glimes fait relief.

1708, 9 août. Cl. Pr. Lam. de Glimes laisse par testament l'usufruit de Florines, *Spontin, Stave, Vaux, prévôté de Poilvache*, etc. à sa femme, jusqu'au mariage de leur fils aîné messire César Antoine Théodore.

1708, 25 sept. Noble et illustre seigneur messire Cés. Ant. Th. de Glimes, baron de Florennes, pair de Liège, marquis de Courcelles, seigneur de Stave, Ive, Spontin, etc., fait relief.

1725, 7 août. Haut et puissant seigneur Cés. Ant. Th. de Glimes, marquis de Florennes, gentilhomme de la chambre de S. A., donne en mariage à haut et puissant seigneur messire Jean Victorien Joseph de Glimes, marquis de Courcelles, conseiller privé et ordinaire de S. A., fiancé de très-noble et très-illustre damoiselle Ferdinande Isabelle de Glimes, les terres de Florenne, *Stave, Vaux, Spontin, Courcelles* etc.

1733, 23 nov. ; 1734, 11 mars. Très-haute et puissante dame madame Jacqueline Marguerite de Bryas, marquise de Florenne, dame de Stave, Vaulx, Yves, Viller-le-Gamboz, Vodecée, Spontin, etc., et J. Vict. Jos. comte de Glimes et du S. E., engagent la seigneurie à noble et généreuse demoiselle Charlotte baronne de Goer de Herve, pour servir d'hypothèque à une rente.

1737, 8 janv. Jacq. Marg. de Brias, veuve de Cés. Ant. Th. de Glimes, relève son usufruit.

1743, 6 mars. Noble et illustre seigneur Victorien Joseph comte de Glimes, baron de Florennes, pair de Liège, marquis de Courcelle, seigneur de Stave, Vaux, Spontin, etc., fait relief par décès de son frère Cés. Ant. Théod. de Glimes et de Jacq. Marguerite, sa belle-sœur.

1747, 13 juil. Convenances de mariage entre haut et puissant seigneur messire Charle Albert marquis de Spontin, comte de

Beaufort et du S. E., vicomte d'Esclaye et de Stolkembourg, seigneur et baron de Beauraing, des terres neutres de Viemes et de Hultbize, libre baron imperial de Hosden, seigneur de Hontoir, Falmagne, Hulzoneau, Hubinne, Marein, Scy, Ville en Hesbaye, Wancenne, Pondrome, Doreu, Gozin, Dionleval, Lesse, Sohery, Gedinnes, Patigny, Malvoisin, Sart, etc., haut voué de Vencimont, vicomte héréditaire de la ville d'Odembourg, premier pair de Namur et chambellan actuel de la cour de L. M. J. et R. de Hongrie et de Bohême, etc. ; et hautement née mademoiselle Marie Marguarite Rose Dorothee Victoire de Glimes, fille de haut et puissant seigneur messire Vict. Jos. comte de Glimes et du S. E., marquis de Florenne. vicomte de Noyel, seigneur de Vodecée, Villers-le-Gambo, Villers-en-Fagne, Franchimont, Chaumont. La seconde apporte en dot les château, ville et seigneurie de Florenne, les terres de *Vaux, Courcelles*, etc.

1749, 13 juin ; 1766, 7 mai. Vict. Jos. comte de Glimes fait relief.

1771, 7 juin ; 1773; 27 juil. ; 1788, 24 sept. Noble et illustre seigneur Frédéric Auguste Alexandre, marquis de Spontin et de Florenne, comte de Beaufort, baron de Beauraing, Freyr, Hosdan, vicomte d'Esclaye et d'Audembourg, fait relief par décès de son grand père Vict. Jos. de Glymes.

FOSSEROULE (1).

1323 : Tour, mansion de Fourchellules, avec hommages et appendices. — 1398 : le maison et fortereche de Forchelloules à toutes ses appendices, sauf les droitures qu'il doit au chastiel de Mouhault. — 1409 : castiau, etc. — 1781 : château, fief ou tenement noble.

1323, 6 nov. Albert, fils de Jehan de Hucorgne, fait relief du tiers du fief comme mari de Marye, fille de Robert, le jeune, et petite fille de Robert, le vieux, seigneur de Forchelloules, chevalier.

1323, 9 nov. Libiert, fils de Polli de Willer, près Hannut, relève le fief.

1390, 12 juil. Wautier, fils de messire Arnu de Hautepenne, chevalier, donne le fief à sa femme Evelette, par convenances de mariage.

1390, 10 août. Arnus de Forchelhoules fait relief par décès de Wautier de Hautepenne.

1390, 20 oct.; 1395, 14 janv. Wilheames de Graas, citain de Liège, fait relief comme mari de Magriete, fille d'Ernus de Forchelloules.

1398, 19 juil. Jehan, fils de Wilheame de Graas, fait relief par reportation de son père.

(1) Dépendance de la commune de Hucorgne, province de Liège, arrondissement de Huy, canton de Héron.

1402, 23 oct. Johan d'Ahin, chanoine de N. D., à Huy, fait relief par décès de Johan de Graas, son frère.

1409, 27 déc. Thieri de Seves, relève par décès d'Ernoul de Graas, lequel avait fait relief comme mari de demoiselle Clémentenche et comme plus proche parent de feu Johan d'Ahin, son frère.

1423, 29 déc. Henry de Seyves fait relief par décès de Thiery de Seyves, son frère.

1511, 8 mars. Counotte delle Thoure, demeurant à Terwangne, mari de damoiselle Agnès, fille de Thiry de Saive, jadis bourgmestre de Liège, et de damoiselle Margarite, fille de Baltazar de Sart, fait relief par décès desdits Thiry et Margarite.

1576, 14 mars. Hubert de Ferier fait relief par décès de Bastien de Ferier.

1590, 24 sept. Jehenne de Hallet, veuve d'honorable Houbert Droumaele de Ferier, relève son usufruit, puis en fait transport à Bastin, son fils ; celui-ci engage la seigneurie à Charles d'Oultremont.

1610, 1^{er} oct. Noble dame Anne de Warisoule, veuve de noble homme Charles d'Oultremont, écuyer, seigneur de Fosseroule, fait relief.

1657, 21 août. Noble seigneur messire Charle baron d'Oultremont, seigneur de Landenne et Focherouille, rachète certaines rentes affectées sur la seigneurie.

1664, 2 janv. Piron Morea, de la Boverie transporte à noble et illustre seigneur Jean Warnier Udalric baron d'Oultremont, seigneur de Fosseroule et Landen, grand bailli du quartier de Moha, gentilhomme de la Chambre de S. A., plusieurs biens qu'il possède à Fosseroule.

1693, 20 nov. La demoiselle Agnès Masillon, représentant Bastin Ferier, obtient la saisie de Fosseroule faute de paiement de la part de la baronne de Moytrey, représentant Charles baron d'Oultremont.

1698, 18 mars. Agnès Masillon subroge le noble seigneur Louis de Libert de Flémale, écuyer, grand bailli de la cathédrale de Liège, dans ses droits.

1700, 12 févr. Louis de Libert, molesté par le baron de Grâce, reporte le fief à Agnès Masillon qui fait relief.

1721, 28 févr. Agnès Masillon, cédant au désir du révérend seigneur Jean Masillon, chanoine de Chimay, son cousin, établit une fondation pieuse pour l'instruction de la jeunesse.

1723, 1^{er} juil. Agnès Masillon fait relief.

1725, 27 août ; 1745, 17 févr. ; 1771, 17 juil. ; 1772, 19 juin. Les administrateurs de la fondation établie par Agnès Masillon font relief.

1781, 18 mai. Les administrateurs susdits vendent le fief à M. Charles Joseph Grenson, prêtre, et à ses frères. (Dénombrement.)

1785, 1^{er} août. Le sieur Nicolas Libert Grenson fait relief.

FOSTEAU (†).

1551 : Terre, seigneurie et appendices de Fosteau, près de la ville de Thuin. — 1599 : Chateau, hauteur haute, moyenne et basse de Fosteau et Leers, au quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse. — 1698 : basse-cour, grange, stableries, entreprises, viviers, etc. — 1717 : haute, moyenne et basse justice, avec terres, prés, bois, cens, etc.

1551, 30 sept.; 1538, 28 mars. Noble seigneur Louis de Zwenne, seigneur de Fosteau, ayant eu des difficultés avec un abbé de Lobbes au sujet de sa terre, déclare que ses prédécesseurs n'ont jamais relevé Fosteau que de Dieu et du soleil; mais que dorénavant il veut être vassal de l'évêque de Liège.

1599, 12 mai. Noble homme Pierre, fils de Louys de Zwenne et de demoiselle Marie de Sart, transporte la terre à honorable seigneur Nicolas Marotte, seigneurie de la Jowerie, et à demoiselle Agnès Tabollet, acceptant pour leur fils Jean.

1665, 30 oct. Noble seigneur Philippe de Henry, gendre de Nicolas Marotte, fait relief.

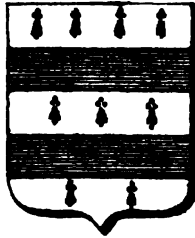
1691, 12 février. Noble seigneur Adrien de Jambline, seigneur de Saint-Germain, Fosteau et Leers, mari de noble dame madame Marie Philippine de Huy, fille de Philippe de Henry, fait relief.

(†) Leers-et-Fosteau, commune rurale de la province du Hainaut, arrondissement de Thuin, canton de Merbes-le-Château.

1698, 16 juin. Noble seigneur **Martin de Jambline de Henry**, fait relief par décès du seigneur **Laurent de Jamblines de Henry**, son frère aîné.

1717, 19 juil. ; 1730, 9 août ; 1749, 4 nov. Noble seigneur **Philippe François de Jambline de Henry**, seigneur de Fosteau, fait relief par décès de **Martin de Jambline**, son père. (Dénombrement.)

1770, 3 sep. ; 1773, 12 juil. ; 1788, 22 sept. Noble et illustre seigneur **Eustache Jean Marie marquis d'Aoust**, fait relief comme mari de noble et illustre dame **Marie Bernardine Adolphine Josephe Amélie de Jambline de Henry**.



FRELOUX (1).

1413 : Ville, haulteur et justice de Frelouz et toutes ses appartenances. — 1487 : Terre, seigneurie, etc. — 1651 : Freslouz en Hesbays.

1413, 13 oct. Thiry de Mommale relève par transport d'Arnoul de Momale, son frère aîné, lequel avait fait relief par décès de messire Thiry de Mommale, son père, et par reportation de l'usufruit de dame Marye de Mallebays, dame de Mommalle, sa mère.

1434, 26 sept. Messire Thiery, seigneur de Mommalle et de Broeves, chevalier, fait relief.

1457, 4 juil. Messire Willem de Horion, seigneur d'Oley et de Grant-Axhe, chevalier, fait relief par reportation de Jacque seigneur de Mommale et de Breyve, écuyer, fils de Thiry de Mommale.

1476, 1^{er} oct. ; 1532, 28 juillet « lendemain de la joyeuse et plaisante venue du cardinal évêque de Liège. » Noble homme messire Guillaume de Horion, chevalier, fait relief par décès de messire Willemme de Horion, son père.

1554, 5 mars. Dame Barbe de Ghoor, veuve de Guil. de Ho-

(1) Commune rurale de la province de Liège, arrondissement de Waremme, canton de Hollogne-aux-Pierres. — V. d'autres reliefs à *Engis*.

rion, écuyer, relève Freloux, *Pas-Saint-Martin*, *Engy* et la *vouerie de Horion*, avec damoiseau Robert, son fils.

1574, 20 déc. La Cour féodale ayant décrété la saisie de Freloux, *Pas-Saint-Martin*, *Engy* et *Horion* pour faute de relief de la part de Barbe de Goer, en 1573, noble homme Guillaume de Horion, seigneur d'Oley, Grand-Axhe, Freloux, etc., fils de ladite dame, en opère le purgement et fait relief.

1603, 17 déc. Noble et généreux seigneur Ferier de Carondelet, seigneur de Potelles, Anvoylles, Baudegnée, etc., et noble damoiselle Catharine, sa sœur, relèvent la seigneurie, puis en font transport à honorable homme Guillaume Bex, receveur général de S. A.

1613, 4 juil. Guillaume Bex, jadis bourgmestre de Liège, fait relief.

1618, 12 déc. Damoiselle Catherine de Carme, veuve de Guil. Bex, relève son usufruit.

1630, 28 oct. Honoré seigneur Pier Bex, licentié en droit, jadis bourgmestre de Liège, fait relief par décès de ses grand père et grand mère.

1651, 20 sept. Mademoiselle Ida de Haling, veuve de Pier Bex, fait relief de son usufruit, puis transporte tous les droits qu'elle a sur la seigneurie au seigneur Renier de Jamaert, colonel et jadis bourgmestre de Liège, son gendre.

1654, 30 sept. Le seigneur Jean Bex fait relief par décès de Pier Bex et d'Ida de Haling, ses père et mère.

1657, 28 févr. Ren. de Jaymaert, gendre d'Ida de Haling, fait relief.

1692, 31 mars. Noble seigneur Pierre de Bex, échevin de Liège, fait relief par décès de Jean de Bex, son père.

1692, 2 avr. Le seigneur Renier François de Jaymaert, colonel, fils de Ren. Jamar et de Catherine de Bex, fait relief.

1694, 14 déc. Noble seigneur Ren. de Jamar, colonel d'un régiment de dragons au service de S. A., et Pierre Bex, déclarent que, pour terminer un procès, la seigneurie restera

audit Pierre, à condition qu'il renoncera en faveur dudit colonel à la succession d'Ida de Haliug, leur grand mère.

1695, 12 déc. Pierre de Bex fait relief.

1708, 20 oct. Noble seigneur Jean Joseph, fils de Pierre de Bex, fait relief par décès de son père.

1720, 23 avr. Noble dame Isabelle van Kuyhoven, veuve de Pierre de Bex, fait relief.

1720, 20 juil. Noble dame Marie Thérèse de Braz, veuve de J.-Jos. de Bex, relève son usufruit.

1733, 16 janv. Noble seigneur Renier Laurent de Jaymart, capitaine de dragons au service des états-généraux des Provinces-Unies, fait relief.

1736, 17 mai. L'État noble du pays de Liège ayant fait opérer la saisie de Freloux faute de paiement de la taxe noble, Ren. Laur. de Jaymaert, emprunte de l'argent et est remis en possession de ses biens.

1736, 4 sept. Jean Léonard de Braz, ancien bourgmestre de Huy, mambour de l'enfant mineur de J. Jos. de Bex et de M. Th. de Braz, fait relief.

1749, 20 mai. Laurent René de Jaymaert, colonel des dragons au service des Provinces-Unies, fait relief.

1757, 21 janv. Le sieur Mathieu, fils aîné de Marck de Jaymaert (lequel était fils aîné de Mathieu de Jaymaert et comme tel représentait Renier Laurent de Jaymaert, colonel), fait relief.

1757, 26 nov. Monsieur Jean Pierre Joseph de Bex, seigneur de Freloux, fils de J. Jos. de Bex et de M. Th. de Braz, opère le purgement de la seigneurie.

1764, 23 juil. P. Jos. de Bex fait relief.

1769, 10 janv.; 1772, 4 mai. Madame la douairière du seigneur J. P. Jos. de Bex, fait relief.

1781, 9 janv.; 1784, 22 déc. Monsieur Jean Pierre Joseph Ernest, fils de J. P. Jos. de Bex, fait relief.

MÉLANGES

I

Testament du bourgmestre Sébastien La Ruelle.

Déclaration testamentaire faicte par devant nous, la haulte justice de Liège, l'an mil six cent trengte sept, du mois de juillet l'onsième jour ; mayeur souverain : illustre Jean baron de Berloz et eschevins Méan, Goesuin et de Wanzoulle.

Personellement devant nous comparut révérend père Anthonin Everard, supprieur des frers prescheurs en Liège, liquel, après avoir fait seriment *ad pectus*, at déclaré, qu'estant appellé de son couvent par N. Gobert, pour s'acheminer à la maison du compte de Warfuzée, sur les encloistres de S^t-Jean Evangeliste en Liège, où estant arrivé fut prin par sa main par ludit compte lui tenant ses (sic) propos : « Mon père, il faulte que vous confessez La Ruelle parce qu'il n'at qu'un quart d'heur à vivre ; » et après avoir heu quelcque contestation par ensemble, fut contraint (en présence de tous les soldats appellez pour l'assazinate dudit feu le S^r bourghemaistre Ruelle) d'entrer en unne petite chambre proche la porte, où y estoit ledit feu S^r bourghemaistre, liez les mains par derier, à teste découvert, luy remonstrant ce que ludit compte avoit envje d'exécuter contre la personne dudit feu le S^r bourghemaistre, tellement que fut contraint d'entendre la confession d'icelluy ; de sort que ledit père Anthonin, ayant receu ladite confession, et estant contraint de sortir par l'im-

portunité des soldats qui cryoit qu'il se dépeschast, ludit S^r bourghmaistre luy déclara sa volonté dernier come s'ensuit, scavoir : qu'il laissoit sa femme et ses enfans également héritiers de tous et quelconques ses biens. Et puis après fust assassiné par les soldats en ladicte chambre. Qui fut le tous mis en garde de loy.

Grand Greffe des échevins, convenances et testaments, 1633-1638, f. 84 v^o.

II

Testament du Bourgmestre Pierre Bex.

L'an mil six centz cinquante six, du mois d'Avril le vingte deuxième jour, comparut devant nous, mayeur et eschevins de la haulte justice de Liège, honorable Paul Renier, l'ung de noz prélocuteurs, lequel nous at apporté et mis ens mains le testament et ordonnance de dernière volonté de feu honoré S^r Pierre Bex, ja bourghemaistre de ceste cité, escript tout au loing et subsigné de la main propre dudit S^r Bex, ainsy que honorables Gille et Fastré Ghinotte, frers, devant nous ossy comparuts, après en avoir heu lecture et oculaire inspection, ont recognu et par seriment par eulx presté, attestéz cause de science pour avoir plusieurs fois veu escrire et signer ludit S^r Bex et tel escriture et signature estre conforme et semblable à celle dudit testament, portant daete du vingte deuxième jour de febvrier seize centz cinquante ung ; nous requérant ludit Renier que voulussions celluy testament mettre en garde de loy et le faire registrer dans nostre registre autenticque ad perpetuam rei memoriam, crainte qu'icelluy ne se viendroit à s'entreperdre ; à laquelle requeste condescendans, avonç icelluy testament mis en garde de loy et ordonné à nostre greffier Parfondry de le registrer dans nostre registre autenticque ad perpetuam rei memoriam, à toutes occurences, come l'on treuverat convenir.

S'ensuit ludit testament : *Ine nomine Domini, amen.* Moy sou-
bescript, considérant la mort qui me voisine de si près, et en-
suite voulant disposer des biens que Dieu m'a laissé, après des
si fâcheuses rencontres, je recomande mon âme à Dieu, nostre
Dame et S^t-Pierre, mon patron, et désir que mon corps soit
enseveli en la sépulture de mes ancestres, à S^t-Michel, en la
chapelle Nostre-Dame, laissant à la fabrique de S^t-Lambert ung
schellin ; et veut que toutes ses debtes liquittes soyent payées
hors du plus appareillé de ses biens ; en outre je laisse et
légatte à ma feme, Ida de Halling, huict cents florins de Brabant
de rente, à prendre à son choix ens, hors et sus de tous mes
biens, cens et rentes et autres immeubles, pour son entretien
et pour en disposer come elle treuvera mieux à son plaisir ;
entend aussy que l'assignation que j'ai fait à mes enfans survi-
vans, ensuite de leur émancipation, devant la justice de Maes-
trecht, où j'etoy résident, demeur en sa force et vigheur, sauve
touteffois qu'en tant que l'assignation faite à mon fils Jean,
excède de beaucoup sa légittime, qu'il devera imputer pour fur-
nissement d'une partie de sa quoete luy assignée, la some de
treize centz florins Brabant et plus, que j'ay payé pour les
despêches de sa prébende et réception à S^t-Denis, dont les de-
niers estoient provenants de la rédemption d'une rente par mon
bea frère l'eschevin Halling ; je laisse aussy et légatte à mes
deux filles, Beatrix et Anna, à chacune encor cent florins de
rente, à les prendre ainsy que les autres deux centz leurs as-
signez come dit est ; item, je laisse et légatte à maditte feme
deux mils florins Brabant, à les prendre hors du plus appareillé
de mon meubles, suivant l'appréciation d'un estimateur juré. Et
quant au résidu de tous mes autres biens, je laisse et institue
Catherine, feme au bourghemaistre Jamar, Beatrix et Anna, mes
filles, pour mes héritiers universels, désirant que cestuy présent
testament sorte ses plains et enthiers effects par toutes les
meilleures voyes que faire se peut, soit par forme de donation
entre vifs ou morte, de codicille et autre, tel qui le puisse faire

valoir et subsister. Ce at esté fait en la thour de l'official et signé de ma main le vingte deuxième de febvrier mil six centz cinc-quante ung. Ainsy signé : Piere Bex, ayant aussy requis le révérend père d'Astroy de le sousigner. Ita est : F. Bartholomeus d'Astroy, sacræ theologiæ professor ; et plus bas F. Antonius Robaulx, frater minor Recollectus et socius R^{di} P. Bartholomey d'Astroy, S. T. lectoris. Et fut mis en garde (1).

Grand Greffe des Echevins de Liège ; Greffe Bertrandy, convenances et testaments, 1651-1664, n° 1564, n° 187.

III

Testament de Tilman Waldoreal, échevin de Liège.

Interrogation soit faite az tesmoins que produyre vora messire Ponche de Welkenhuysse, chevalier, voeit héritauble de Lonchiu, etc., marit à madamme son espeuse qui paravant fut femme à Thilman Waldoreal, jadis esquevin de Liège, etc.

Assavoir : s'il est en leur mémore que par plusieurs foix ilx ont oyu cognostre, dire et proféreir le jadis Thilman, en son vivant et en ses bons sens, mémore et discrétion, en espécial quant il alloit quelque part hors de la citeit en péril de son corps, que il, en parlant à ladicte damme son espeuse, où elle ploroit et soy dolosoit de département de sondit feu marit, et en elle consolant, ly disoit : « Taiseis-vous, femme, il m'en covient alleir ; nientmoins, se je mourre ou se je viske, je vous laisse tout ce que j'ay en chy monde, tant en héretaiges que en biens moibles. » En oultre que, en ce auctorisant, directement qu'il estoit au siège de Franchymont, présens y plusieurs, dest que il mouroit plus aise s'il covenoit qu'il fuist, car il avoit fait son

(1) Tous les historiens liégeois, sans exception, affirment que Pierre Bex était un *vieillard octogénaire* lorsqu'il monta sur l'échafaud le 22 février 1651. L'extrait de baptême de l'infortuné bourgmestre, découvert par M. le chevalier Camille de Borman dans les registres de l'Etat-civil de Liège, daté du 28 mars 1594, prouve que Pierre Bex avait 57 ans lorsqu'il mourut. Ses parents s'étaient mariés en 1590.

testament, en quel il avoit laissiet à sadicte femme tout le syen, qui montoit plus de xvij^e muis de spelte héritable. Et encor miesme depuis at plussieurs foix cognut que quant il moiroit, il laissoit tout à sadicte femme, et ossy miesmæ s'il viskoit il ly laissoit tout ce qu'il avoit, héritaiges et biens moibles.

Gilis Van den Brouck, tesmoing jureit, dist que, à temps qu'il demoroit deleis ledict feu Thilman et qu'il le servoit, oyt dire et cognoistre icelui dict Thilman, directement quant il devoit alleir devant Franchymont au siège d'iceluy, et qu'il montoit à cheval sour unne haggénée en sa scaille, en parlant à ladicte damme son espeuse, qui soy doloit de sondict partement : « Taiseis-vous, femme, j'en vay ; soit que je mourre ou que je viske, je vous donne tout ce que j'ay, biens moibles et hiretaiges ; » et à ses dits parleirs furent présens Piron, son page alors ; et en oultre ratiffiat ces dicts miesmes parleirs incontinent et tantoest après, en yssant de son chauffeur en venant en la cousinne, où furent encor présens ledit Piron et unne femme qui féquentoit sovent en l'hostel dedit Thilman ; item dist en oultre, que quant ledict Thilman estoit audit siège de Franchymont, en son logice, en parlant à Wathier de Corswaremme, son seroge, séans à table, dest : « Vela, se je mourt ou je viske, j'ai laissiet à vostre sereur, ma femme, xvij à xix^e muis de spelte hiretaibles pour en faire sa pure et ligge vollentejt ; » et y estoient y plusieurs présens qu'ils ne cognoissoit, entre lesquels y estoit Raesse de Corswaremme.

Le vij^e jour de marce an iiij^{xx} et xiiij, fist ladicte damme seriment solempne que point ne ly constat de quelcque testament que son jadis marit aiet fait par escript, autrement que unne foix après qu'elle oet esposeit le dit feu Thilman environ de deux à trois jours, ledit Thilman le huchat en sa chambre où il escripvoit, et illec deskirat en sa présence ung testament qu'il disoit avoir fait.

Savenea, varlet de jureiz de cerbonage, tesmoing jureit, dist qu'il oyt dire ledit Thilman, directement quant il devoit monter

à cheval pour alleir vers Franchymont, ces semblaubles parleirs en parlant à cesti tesmoing : « Savenea , je toy recomande Kathon ; je ly laisse tout ; » et ne ly constat qu'il y eust personne où lesdis parleirs furent proféreiz ; et furent dis en reman.

Magriette de Tongre, femme Kerste, serviteur à Wathier de Corswaremme, escuyer, tesmoing jureit, dist que directement quant ledit Thilman devoit monter à cheval pour alleir à Franchymont, elle oyt dire ledit Thilman en parlant à sa femme qui ploroit : Taiseis, femme, ne ploreis point ; je vous laisse tout hiretaige et biens moibles : » et ce dest par deuz à trois foix , tant en allant delle scaille comme en yssant de sa chambre, et en la cousinne ; et les dest en alleman.

Symon, fil de ladicte Magriette, eagiet présentement comme il dist d'entre xvij à xvij ans, dist que bin ly constat que lorsque le jadis Thilman s'en devoit alleir à Franchymont, ung petit avant qu'il montast à cheval, en venant hors de sa chambre en entrant en la cusinne, oyt dire ledit Thilman en parlant à sadite femme qui ploroit, en présence delle mère de cesti tesmoing : « Taiseis, femme, ne ploreis point ; je vous laisse tous mes biens moibles et hiretaiges, soit que je viske ou que je mourre ; » et cesdis parleirs furent par ly dis en alleman.

Piron Thonnard, tesmoing jureit, dist que, directement quant ledit Thilman devoit monter à cheval sour le pas de l'huyse, il oyt dire ledit Thilman, en présence de Gilis son palfernier, en parlant à sadicte femme. «Taiseis-vous, femme, ne ploreis point; je vous laisse tous mes biens soit que je moure ou que je viske. »

Aelid, femme Jehan Loys, tesmoing jureit, dist qu'elle at oyt dire Savenea, varlet des jureiz, directement quant ledit Thilman devoit alleir vers Franchymont, que ledit Tilman s'en alloit, et que ledit Thilman avoit priveit tous ses amis, car il avoit tout laissiet à sa femme s'il moroit.

Collar de Treit, huilleur, tesmoing jureit, dist que luy extant au siège devant Franchymont, oyt que là on copynoit à jadis

Thilman en disant qu'il avoit une belle trompinnette, sa femme, il respondi : « Tu dys voir; j'ay fait mon testament et ly ay laissiet de quant que j'ay. »

Maroie de Jévomont, femme Creuhier, tesmoing jureit, dist que elle at oyu dire ledit Croisier, son marit, qu'il avoit oyu dire le jadis Thilman les parleirs contenus en premier article.

Jehan Fastreit, demorant à Xhovémont, tesmoing jureit, dist que quant le jadis Thilman en alloit vers Franchymont, luy extant en sa maison, là son varlet l'avoit abilliet et hozeit pour monter à cheval, en départant hors delle cuisinne, sadicte femme ploreit; et adont ly dest : « Taiseis-vous; porquoy ploreis-vous? vous esteis unne riche femme; soit que je viske soit que je moure, je vous laisse tout meubles et biens moibles et de quancque que j'ay, vis et vaillant. » Et encor après ce que cesti tesmoing ly vinne quérir unne bouteille de vin, à Liège, az Troix coronnez en le Haute Savenier, luy revenu à Robermont là ledit Thilman estoit, il prist congier à ly disant à cesti tesmoing qu'il en rallast et qu'on gardast bien, et le recomandast à sa femme, et ne plorast point, disant à cesti tesmoing : « Vous sa-veies bin tout ce que ly ay dit. »

.... L'an ^{iiij} et ^{xij} le ^{xxvj} jour d'avril, tesmongnat Wathier de Corswaremme, jadis maistre de Liège, et dist que point n'at esté présent ne appelleit là ledit Thilman fesist testament, autrement que il ly at plusieurs foix oyu dire par manière de copynnement : « J'ay unne femme; se Dieu faisoit sa vollenteit de moy, je ne say persoenne à qui je koiroy mieux le mien que à ley. »

Approveit et mis en warde l'an ^{xiiij} ^{iiij} et ^{xij} le ^{xxix} jour d'avril.

IV

Tableaux enlevés de Liège par les Français en 1794.

Les notes de Dartois que nous avons publiées dernièrement et l'ouvrage de Louis Abry, édité par la Société des Bibliophiles de notre ville, contiennent pour l'histoire des tableaux liégeois une foule de renseignements curieux. Voici sur ce sujet deux documents nouveaux qui ont une grande importance à cause du caractère d'authenticité dont ils sont revêtus.

**NOTE AUTHENTIQUE DES TABLEAUX ENLEVÉS PAR LES FRANÇAIS EN 1794,
DRESSÉE PAR MM. FERD. DESOER, PÈRE, DE FASSIN ET HAMAL (1).**

Cathédrale de St-Lambert.

- 1** L'assomption de la Vierge, par Gerard Lairese. Tableau du maître autel (rendu).
- 2** La résurrection de Lazare, par Bertholet Flemal, dans une chapelle du côté des cloches.
- 3** La nativité du Seigneur, par Jacques Jordaens, dans la chapelle du Crucifix des Miracles.
- 4** Le Christ descendu de la croix, par Bertholet Flemal, aux deux autels sous le Jubé.
- 5** Saint-Lambert en prière, par le même, id., id.
- 6** L'élévation de la Sainte Croix, par Gérard Douffet, dans la chapelle de la Croix.
- 7** Le Christ descendu de la croix, par X...., dans une autre chapelle du même côté.
- 8** L'assomption de la Vierge, par Walescar, dans la chapelle des flamands, au maître autel.

(*) L'original de cette note, écrit de la main de M. Desoer, maire de Liège et ancien receveur général, nous a été communiqué par M. Ulysse Capitaine

Saint-Paul.

- 9 La conversion de St-Paul, par Bertholet Flemal, tableau du maître autel.

Saint-Jean-Baptiste.

- 10 Le Christ entre les deux larrons, par Bertholet Flemal.

Saint-Denis.

- 11 Le martyre de Saint-Denis, par Guil. Carlier, tableau placé sous la voute (brisé).

Saint-Jacques.

- 12 Saint-Benoit chassant un moine, par Englebert Fisen.

- 13 Saint-Benoit avec des moines, par Plumier, tableau oval.

Augustins sur Avroy.

- 14 Les quatre docteurs de l'Église, par Zuillinus.

Carmes dechaussés Hors-Château.

- 15 Le baptême du Seigneur, par Carlier (rendu).

- 16 Jésus-Christ guérissant un possédé, par le même.

- 17 La Vierge et l'Enfant-Jésus parlant à St-Simon Stock, par Walter Damery.

Chartreux.

- 18 Un Christ, par Franc Flore.

- 19 Une Sainte famille, par le même.

- 20 Le Jugement dernier, par de Baker.

Ursulines.

- 21 Le baptême de St-Augustin, par Lairesse.

- 22 La pénitence de St-Augustin, par le même.

Conceptionistes du faubourg d'Amercœur.

- 23 L'adoration des berges, par Bertholet Flémal, tableau du maître autel.

- 24 L'Enfant Jésus couronnant de fleurs St-Joseph, par Guill. Carlier.

Notre Dame-aux-Fonts.

25 Saint Charles priant pour les pestiférés, par Bertholet (rendu).

Saint-Nicolas, Outre-Meuse.

26 La Vierge parlant à Saint-Augustin, par Bertholet.

Église des Incurables.

27 La Flagellation de Notre Seigneur, par Rubens.

Au Val St-Lambert

28 Le Christ en croix, par Bertholet Flémal.

Hotel-de-Ville.

29 Des animaux morts, par Sneyders.

—
Liège, le 25 mai 1814.

A Monsieur le Commissaire du gouvernement du département de l'Ourte.

Monsieur le GOUVERNEUR,

Comme vous avez manifesté la noble intention de faire récupérer au pays de Liège, les produits des arts que le gouvernement françois a fait enlever, et que vous avez invité le public à vous faire connoître les objets qui sont à sa connoissance, j'ai l'honneur de vous faire passer la liste de ceux que je connois qui sont en France que les connoisseurs et les amis de l'art regrettent tous les jours. Je désire que les efforts que vous ferez à cette fin soient couronnés des succès qu'ils méritent.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

P. DARTOIS,

Place du Lycée, n° 266.

P. S. (Voir si les objets désignés ne sont pas déjà compris dans la liste envoyée par la municipalité).

3^e Division, 2^e Bureau.

Liège, le 7 juin 1814.

A S. E. M. le Gouverneur Général du Bas-Rhin.

MONSEIGNEUR,

D'après un nouvel appel fait aux amateurs des arts, en exécution de la dépêche de votre Excellence du 6 avril d^r, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une liste supplémentaire de tableaux précieux enlevés ici par les Français en 1794 et dont le recouvrement est d'autant plus désiré qu'ils sont presque tous des productions des peintres les plus célèbres du pays de Liège.

Je prie votre Excellence de donner des ordres pour que cette liste supplémentaire soit jointe à l'Etat que j'ai eu l'honneur de lui envoyer le 7 mai dernier, et de vouloir bien encore interposer ses bons offices auprès du cabinet des Tuilleries pour la restitution des objets qu'elle contient.

Je suis avec respect.

K.

LISTE SUPPLÉMENTAIRE DES TABLEAUX PRÉCIEUX ENLEVÉS PAR LES
FRANÇAIS EN 1794, SAVOIR :

A l'Église S^t-Lambert (ancienne Cathédrale).

- 1 Un grand tableau, par Van Lonne, représentant la Nativité de Jésus-Christ.
- 2 Un tableau d'autel, par Bertholet de Flémalle, représentant la résurrection de Lazare.
- 3 Un tableau, par Lambert Lombard, représentant une descente de Croix ou plutôt le Sauveur descendu de la croix.
- 4 Un grand tableau, par Jourdans, représentant les quatre docteurs de l'Église ; il était au dessus d'une porte de la chapelle des flamands, attenante à l'Église S^t-Lambert.
- 5 Un tableau, par Bertholet de Flémalle, représentant S^{te}-Cécile ; il était dans la chapelle des flamands.

- 6 Le tableau du maître autel, représentant l'Assomption de la mère de Dieu, peint par Gérard Lairesse.
- 7 Un tableau aussi d'autel de très-grande dimension, représentant un crucifiement, peint par Douffet.
- 8 Un grand bas-relief en marbre, tableau d'autel, représentant une descente de croix.

Église de Notre-Dame-aux-Fonds.

- 9 Un tableau peint par Bertholet de Flémalle, représentant Saint-Charles Borromée à genoux et en prière.

Église des religieuses Ursulines.

- 10 Un tableau en carré, haut, par Gérard Lairesse, représentant la conversion de S^t-Augustin.
- 11 Un tableau en long, par Gérard Lairesse, représentant le baptême de S^t-Augustin.

Église des Carmes déchaussés.

- 12 Un grand tableau, peint par Carlier, représentant Jésus-Christ guérissant un possédé.
- 13 Un autre grand tableau, peint par Carlier, représentant le baptême de Notre Seigneur.

Église des Carmes chaussés en Ile.

- 14 Un tableau représentant Elie dans la fosse aux lions et un corbeau qui lui apporte la nourriture.
- 15 Un tableau peint par Carlier représentant S^{te}-Thérèse.

Église de S^t-Jacques.

- 16 Un tableau, peint par Fisen, représentant S^t-Benoit corrigeant un de ses sujets.

Église S^t-Martin en Ile.

- 17 Un tableau, peint par Douffet, représentant S^t-Roch souffrant.

Église S^t-Paul.

- 18 Le tableau du maître autel de S^t-Paul aujourd'hui la cathédrale,

représentant la conversion de S^t-Paul, peint par Bertholet de Flémale.

Église des Dominicains.

- 19 Le tableau du maître autel des Dominicains, représentant l'assomption de la Mère de Dieu, par Bertholet et Carlier.

Église des religieuses conceptionnistes du Pont d'Amersœur.

- 20 Un tableau représentant S^t-Joseph à genoux devant l'enfant Jésus, peint par Carlier. Ce morceau est capital ; il était placé dans un petit autel.

Église de S^t-Denis.

- 21 Un tableau du premier mérite représentant la décollation de S^t-Denis, peint par Carlier ; il était placé dans la voûte de l'Église ; on dit qu'il est à Charleville.

Église de S^t-Jean Évangéliste.

- 22 Le crucifiement de Notre-Seigneur, tableau du premier mérite, peint par Bertholet ; il était placé à un petit autel.

Hospice des femmes incurables, rue du Vertbois.

- 23 Un grand tableau représentant la flagellation de Jésus-Christ, peint par Rubens ; il était dans une salle de la maison.

Église des Capucins, à Spa.

- 24 Un tableau attribué à Rubens, représentant une descente de croix. La réclamation de ce dernier tableau a fait l'objet de ma lettre du 20 mai 1814.

Vu par nous commissaire du gouvernement général du Bas-Rhin pour le département de l'Ourte, à Liège, à l'Hôtel du Commissariat le 7 juin 1814.

(Signé) : KOENEN.

Liasse de l'administration provisoire de Koenen et Piauaz, intitulée : *Instruction publique, etc.*

V

Seigneuries du pays de Liège pouvant donner entrée à l'Etat noble en 1700 ⁽¹⁾.

En l'assemblée de messeigneurs de l'Etat de la noblesse du pays de Liège et comté de Looz, tenue le 5 février 1700.

Messeigneurs aiant remarqué la mauvaise conséquence qui pourroit s'introduire aux réceptions à faire des gentils hommes à l'Etat de la noblesse, en cas on vint à les accepter sur des fiefs qui n'auroient aucun rapport ni à leurs personnes ni au lustre de cet Etat, déclarent provisioneement qu'au futur on ne recevra sur aucun autre fief que ceux insérés dans la liste suivante :

Liste des principaux fiefs et nobles tenemens, qui paient la taxe noble.

Les seigneuries d'Aux et Hermée, d'Abée et Scry, d'Ahérée, la comté d'Aigremont, le fief d'Ainhet, la seigneurie d'Andrimont, la vicomté d'Aublain, la seigneurie d'Avenne.

Les seigneuries de Baillonville, de Baronville, le fief de M^r le baron de Han à Barsinne, les seigneuries de Barveau, de Barze, le fief de Beaufroipont, la cour de Beaumont entre Nandren et Fresneux appartenante à M^r le comte d'Arberg, la comté de Beaurieu, la baronnie de Berlo, la cour et maison de Betove, les seigneuries de Bierset, de Biron, la comté de Bochoven, les seigneuries de Boing, de Bormenville, de Bossut en Faigue, de Braive, de Brus, de Brusthem, de Buissonville, de Bussin et Failon.

Le fief de Caster, les seigneuries de Celles, de Chaleux, de

(¹) Cette liste est restée inconnue à Villenfagne. Voir ses *Recherches historiques sur l'ordre équestre de la principauté de Liège*, Liège, 1792.

Chocquier, de Colouster, de Conjoux, la vicomté de Corswarem, les seigneuries de Cortis, de Craenwick, de Creux, de Crupet, de Custinne.

Les seigneuries de Darion et Boilhe, de Denée, de Donstienne, de Dorines, de Doyon.

Les seigneuries d'Ehin, d'Emenville, d'Engis, d'Eprave.

Les seigneuries de Farcienne, de Fenffe, de Flémalle, de Florinnes, de Flostoy, de Fontaine, de Fontenoy, de Fosteau, de Fosseroule, de Fraire-la-grande, de Fraiture, de Freloux, la seigneurie et vouerie de Frezin, la seigneurie de Fronville, la haute vouerie de Furfoz.

Le fief de M^r de Herkenrode de Gelmen, les seigneuries de Gorkom (je crois Gorssem), de Grâce, de Gramptinne, de Gramtem.

Les seigneuries de Han-sur-Heure, de Hanneffe, le fief de Hardemont, la seigneurie de Hautepenne, la tour, cour et maison de M^r de Bellefontaine à Havelange, les seigneuries de Haversin, de Hemricourt, la maison, cour, thour et fief de Hepsée, possédés par M^r de Stockem, les seigneuries de Hermalle, de Herck-S^t-Lambert, la baronnie de Hierges, la seigneurie et fief de Hilen, la seigneurie de Holognes-aux-Pierres, la vouerie de Horion, les seigneuries de Houchnée, de Houtain et Once, la comté de Hozémont.

Les seigneuries de Jamblinne, de Jehay, de Jeneffe, d'Iergnée, d'Ive.

Le fief de Kestingén.

La maison, appendices et appartenances de Laderier à Marnette, les seigneuries de Laminne, de Langelis, de Lantremange, la maison et fief de Lexhis contenant preit et terre, les seigneuries de Lyzen, de Loverval.

Les fiefs de M^r Kerkove à Magnery, delle Mallieu, les seigneuries de Meannoye, de Merlemont, de Modave-la-grande, de Modave-la-petite, de Monceau, de Montgauthier, de Montenacken, de Montigny-sur-Sambre, de Morialmé, le fief delle Motte,

la maison et fief de Moufrin, les seigneuries de Moumalle, de Moyné-Eglise, le fief de mademoiselle de Herkenrode à Mulken.

Les seigneuries de Nalannes, de Nederkanne, de la Nœeff, de Nettinnes, de Neufville-le-Chaudron, de la Neufville en Condros, de la Neufville sur Moeuse.

Les seigneuries d'Odeur, d'Omezée, d'Ongny en Tiras, d'Ordinden, d'Ossoigne, d'Oupye et Vivegnis.

La cour, thour et maison de madame de Viron à Pailhe, le Pas-St-Martin, les seigneuries de Pepingen, de Pesche, de Petigny, de Praisle.

Les seigneuries de Rabosée, Ramiouille, le fief de Reelen, les seigneuries de Résimont, de Richel avec 3 bonniers, la comté de Rochefort, la seigneurie de Rolly, la cour et maison de Roye près Tongre, la seigneurie de Ry.

Les seigneuries de Saive, de Sanmar, de Sauthour, la vouerie de Sclessin, Ougnée et Ougrée, le fief de Schoor, les seigneuries de Serenchamps, de Sévery, de Skeuvre, de Sohet, de Sorée, de Sorinne, de Soumalle, de Surre.

Les seigneuries de Tahier, de Taminne, de Tapfesse, de Tavier, de Tharouille, de Thynes, de Tickellerie, de Tihange, de Tinlot, de Trognée, de Troisfontaines, de Traigne.

Les seigneuries de la Vaux-Ste-Anne, de Velroux, de Vesquemont, de Veuve, de Vierset, de Vierves, de Vieux-Waleffe, de Vignée, de Vile, de Vilhain, de Viller-sur-Lesse, de Viller-deux-Eglises, de Vireux et Molhain, de Vodesée, de Voroux.

Les seigneuries de Wagnée, de Walsin et Durhance, de Wansenne, de Warme, de Waroux, la comté de Warphusée.

S'ensuivent les fiefs et nobles tenemens du comté de Looz.

La cense du seigneur Buntinx à Alken.

Les seigneuries de Veverloe, Hamme et Quaet-Mechelen, de Beverst, de Bindervelt.

Le fief de Cammers, le fief de Cleyn-Stevoert, les seigneuries de Coesen et Wiere, de Corteshoven, de Cronendale, la cense de Cruksen appartenante à M. de Geloës.

Les seigneuries de Dessener et Wintershoven, de Dipenbeck, la cense de Drossetten, la seigneurie de Duras et Wilre.

Les seigneuries d'Elderen, Herne et Scalcoven, d'Emael.

Les seigneuries de Gerdinghen, de Gors-Liewe, de Grasen, de Groes-Elderen, de Gugoven, de Gutschoven.

Le fief de Habrouck, les seigneuries de Heer, Herstn, de Hoen, de Holbeek, le fief de Hommelin.

Le fief de Jeuck.

La maison, terres et biens de Kerkum (je crois de Vrundt) sous Rummen, la seigneurie de Kermt.

Les seigneuries de Meer et Boller, de Meldert, de Milen, le fief de Mombeck, le fief ou la cense de la Motte.

Les seigneuries de Neerharen, de Nudorp.

Les seigneuries d'Op-Liewe, d'Oreya.

La seigneurie de Peer.

Les seigneuries de Ridderherck, de Rummen.

Les seigneuries de Sassebrouck, de Schoenbeck, le fief de Scovenbergh, la seigneurie de Sichem et Sussen, le fief de Simpernaux, la seigneurie de Spalbeck, le fief et cense à Steivoert.

Le fief de Ter-Lamen, la seigneurie de Tille.

Les fiefs du s^r Van der Voordt, du baron de Leroede à Vechmal, les seigneuries de Vogelsanck, de Voordt, de Vrolinghen et de Bombrouck.

Les seigneuries de Wamvierve, de Wintershoven, de Wotrenge ou d'Otrenges.

La seigneurie de Zelem.

VI

La plaine de Steppes.

Un cartulaire sur vélin de l'ancienne collégiale Sainte-Croix, à propos d'une donation faite en l'an 1011 par l'évêque Baldric, de 30 bonniers de terre situés *in comitatu Stepes*, ajoute :

Circa que bona est sciendum quod in dicto loco postea fuit conflictus inter Leodienses et Brabantinos, et Brabantini devicti, tempore videlicet domini Hugonis de Petraponte, episcopi Leodiensis lxxvjⁱⁱ, anno Domini millesimo cc' xv^o; et est situs iste locus de Steppes inter Houten-Episcopi et Montegnées, continens circa lx bonaria in crisco seu in pascuis communibus ville de Houten solius (?), prout asserunt; nec possunt alii ibidem facere pasci sua pecora; reputaturque ille locus pertinens ad villam de Houtein. Confitentur tamen quod comiti Losensi fuit concessus quedam parva pars dicti loci, ad faciendum justicias ville de Montegnez ibidem, ex eo quod dicitur dictum comitem primum fuisse principem repertum in dicto conflictu armatum pro parte dicti domini Leodiensis episcopi. Et cum ibidem comes postea blada fecisset seminari, homines ville de Houtein, hoc pati nolentes, dicta blada omnino devastarunt et terram cum cespite et bladis everterunt, sic sua pascu communia ut asserunt deffendentes; et ad se dictum locum omnino adhuc spectare contendunt, non obstante donatione pretacta, quam fortassis ignorant.

(Cartulaire de Sainte-Croix, f. 175 .

VII

Évaluation des pèlerinages, 1595.

Sohet, dans ses *Instituts de droit* (l. 5, t. XXVII, n° 9), dit :
« Il y a 6 sortes de voyages, qu'on avait coutume de décréter

autrefois pour amendes dans ce pays-ci, savoir : le voyage d'Outre-mer dans la ville de Nicosie ou plus loin en l'île de Chypre, taxé à 20 florins d'or ; celui de St-Jacques en Compostelle, taxé à 10 fl. d'or ; celui de Rochemadou à 5 ; celui de Vendôme à 2 1/2 fl. d'or ; celui de Walcourt à 1 3/4 fl. d'or ; et le voyage légal du pays qui comprend tous les autres, taxé à 39 1/4 fl. d'or. »

Outre ces six pèlerinages expiatoires les plus usités, il y en avait un grand nombre d'autres dont nous trouvons la liste dressée en 1595, avec les évaluations, sur la couverture d'un registre des Archives de l'État à Liège (Rendages proclama-toires, n° 11). Nous la reproduisons en la complétant au moyen d'une autre liste manuscrite du XVII^e siècle et après avoir rangé les localités par ordre alphabétique.

Taxationes viagiorum.

Ad Andanam	j 1/2 flor. aur.
Ad N. D. in Aquisgrano.	j 1/2 »
Ad Argentinam	ix »
Ad N. D. Aureliensem	xij »
Ad Basileam	x »
Ad Bononiam.	xx »
Ad Bruxellam	ijj »
Ad Buscumducis	ijj
Ad Cameracum	v »
Ad tres Reges Colonienses.	ijj »
Ad sanctum Jacobum in Compostella	xxxv »
Ad Coufluentiam	v »
Ad ecclesiam Constantiensem.	ix »
Ad S. Cornelium (Cornelii monasterium)	ij »
Ad regnum Cypri.	xl »
Ad S. Sulpicium in Diest	ij »
Ad Dionantum.	ij 1/2 »

Ad S. Annam in Duren	ij 1/2 flor. aur.
Viagium S ^u Egdii.	v patards.
Ad S. Theobaldum in Elzacia.	viiij flor. aur.
Ad N. D. in Elzacia	xij »
Ad Florentiam.	xxij »
Viagium b. Virginis in Foix	ij »
Ad N. D. in Hallis	iiij »
Ad S. Hubertum in Ardenna	ij »
Ad N. D. Huyensem.	j »
Viagium S ^u Leonardi.	v patards.
Ad S. Petrum Lovaniensem.	ij flor. aur.
Ad Mediolanum	xviiij »
Ad ecclesiam Metensem	v »
Ad Moguntiam	vj »
Viagium Montis-acuti	ij »
Ad Namurcum.	ij »
Ad Parisios.	viiij »
Viagium Remense	v »
Ad urbem Romanam.	xxv »
Ad N. D. Rotomagiensem	x »
Ad ecclesiam Spirensensem	viiij »
Ad S. Judocum super mare.	vj »
Ad ecclesiam Thelozanam	x »
Viagium Thudinense.	ij »
Ad S. Martinum Thuronensem.	x »
Ad S. Anthonium Trajectensem	j »
Ad S. Martinum Trajecto inferiori	v »
Ad S. Mathiam Trevirensensem	v »
Ad S. Catharinam Vendomiensem	vj »
Viagium Visetense	x patars
Ad N. D. Walcuriensem.	iiij flor. aur.
Ad S. Sanguinem in Wilzenock	vj »
Ad Wormatiam	vij »
Viagia Ultramarinum, Compostellanum, Rotomadurensis, Vin-	

donicense et Walcuriense, vocantur *une Ewalle du pays*, ad quam condemnatur et obligatur etiam is qui vim vi repellendo, moribus nostris cœdem commisit, contra omnia jura, contra constitutionem Caroli V cæsaris.

VIII

Fragment d'un obituaire du XII^e siècle.

L'obituaire en parchemin auquel appartenait le feuillet que nous avons découvert, est appliqué contre la reliure en bois d'un autre obituaire, également en parchemin, du XV^e siècle, conservé aux archives de Liège et consacré aux chanoines de Saint-Materne.

- | | |
|--------------------|---|
| v idus (martii?). | Erlebaldus, abbas Stabulensis, frater hujus loci. |
| iiij idus. | Reimbodo, abbas sancti Heriberti Tuicii. |
| iiij idus. | M. Don Hermannus, abbas de Oestbruch. |
| iiij idus. | Rodulfus, abbas S. Trudonis. |
| | Margaretha, comitissa de Los. |
| | Henricus, prior, sacerdos et monachus hujus locis. |
| iiij kal. aprilis. | Robertus, sacerdos, monachus s. Laurentii. |
| | Johannes, sacerdos, quondam monachus custos Malmondiarensis. |
| | Adhelardus, frater hujus loci. |
| | Helwidis, conversa Sancte Marie in Floreffia; que cum viro suo Lamberto multa bona contulit ecclesie. |
| ij kal. aprilis. | Hazecha, uxor Lieberti de Ferme. |
| | Bovo, canonicus ecclesie s. Lamberti. |
| | Spanehildis, comtissima (sic) de Los. |
| | Petrus, miles. |

IX

Cloches liégeoises dans la cathédrale de Rouen.

La cathédrale de Rouen possède deux cloches provenant de Liège. L'une, qui avait été coulée pour la collégiale Saint-Barthélemi porte l'inscription suivante :

trInI præposItVs DeCanVs CapItVLVM
CVI sIt LaVs CoMItI De roVgraVe
eXIn aCCessIt LaVs tIbI De MVno
penDVLa sIC sVrgo graVIor VoCItata MarIa

CHAUDOIR ME FECIT, 1774.

Le comte de Rougrave, vicaire général de Liège, était prévôt de Saint-Barthélemi, à Liège, en 1774 ; le doyen de cette collégiale à la même époque était M. de Muno.

L'autre cloche porte ces lignes :

Anno Dni MIII Joannes de Benta me fecit ; capitulum vero anno MDCCLXXX ut liquarar ac augerer curavit.

CHAUDOIR F. 1785.

« En 1796, dit M. le chanoine Devroye, auquel nous devons la connaissance de ces inscriptions, les cloches ont été généralement enlevées des clochers pour être transportées à la monnaie ; mais plusieurs d'entre elles n'ont pas été fondues. Lors du rétablissement du culte en 1801, ces cloches ont été données par les préfets aux églises conservées. C'est ainsi que la cloche de Saint-Barthélemi, et sa compagne, ont pu être données à une église de Rouen. »

TABLE DES MATIÈRES.

		Pages.
	Statuts constitutifs. — Tableau des membres	5
J. RENIER.	Le Tombeau de Reginard	23
J. DARIS.	Notice historique sur Grand-Looz , Gothem et Brouckom	29
R.-P. GOFFINET.	Bataille de Lauffeld	79
J. RENIER.	OEuvres de Natalis (<i>suite</i>).	89
S. BORMANS.	Premier rapport sur les Fouilles archéologiques de Jusleville	435
»	Seigneuries féodales de l'ancien pays de Liège (<i>suite</i>)	157
U. W.	Note sur le baron de Walef.	275
J. DARIS.	Notice historique sur l'abbaye de Beaurepart à Liège.	305
X.	Note sur l'ancienne église de Beaurepart	373
E. REGNARD.	Quelques mots sur Gretry	375
S.	Mennes inscriptions du Musée de Liège (<i>suite</i>).	583
H. HELBIG.	Quand est né le baron de Walef ?	401
J. RENIER.	OEuvre de Natalis (<i>suite</i>).	407
S. BORMANS.	Second rapport sur les Fouilles de Jusleville.	451
»	Seigneuries féodales de l'ancien pays de Liège (<i>suite</i>).	451

